

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



1 / 1996

ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session de printemps 1996

2ème session de la 45e législature
du 4 au 22 mars 1996

Séances du Conseil national:

4, 5, 6 (II), 7, 11, 12, 13 (II), 14, 18, 19, 20 (II), 21 (II) et 22 mars (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:

4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 19, 20, 21 et 22 mars (12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies): 20 mars 1996

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	19
Initiatives des cantons	19
Initiatives parlementaires	21
Objets du Conseil fédéral	37
Pétitions et plaintes	45
Initiatives populaires pendantes	47
Initiatives populaires annoncées	48
Commissions parlementaires	49
Dates des sessions 1996	52

Abréviations			
CE	Conseil des Etats	CER	Commission de l'économie et des redevances
CN	Conseil national	CIP	Commission des institutions politiques
Ip.	Interpellation	CPE	Commission de politique extérieure
Ip.u.	Interpellation urgente	CPS	Commission de la politique de sécurité
Mo.	Motion	CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
Po.	Postulat	CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
QO	Question ordinaire	CTT	Commission des transports et des télécommunications
QUO	Question ordinaire urgente		
Rec.	Recommandation		
<i>Groupes</i>			
C	Groupe démocrate-chrétien	<i>Délégations et commissions communes</i>	
F	Groupe du Parti suisse de la liberté	AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
G	Groupe écologiste	AIPLF	Section suisse de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française
L	Groupe libéral	CGra	Commission des grâces
R	Groupe radical démocratique	CRed	Commission de rédaction
S	Groupe socialiste	DA	Délégation administrative
U	Groupe Adl/PEP	DCG	Délégation des commissions de gestion
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre	DF	Délégation des finances
<i>Commissions</i>		DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
CAJ	Commission des affaires juridiques	GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
CCP	Commission des constructions publiques	OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
CdF	Commission des finances	UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire
CdG	Commission de gestion		
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie		

Présentation du titre des objets

N	103/95.031	n	Navigation maritime. Conventions	
↓	↓	↓	↓	↓
				Titre de l'objet
				Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)
				Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
				Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page
Etat de l'objet :		E examiné par le Conseil des Etats N examiné par le Conseil national NE ou EN examiné par les deux conseils • a fait l'objet d'un examen pendant la session * nouvel objet x liquidé + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale		

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 11 Fax 031/322 78 04	Distribution :	OCFIM 3000 Berne Tél. 031/322 39 08 / 39 14 / 39 53 Fax 031/322 39 75
------------------	--	-----------------------	--

Aperçu général

Objets du Parlement

Divers

- NE 1/95.067 *n*
Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementaires
- * 2/95.075 *n*
Délégation auprès de l'Union interparlementaire
- × * 3/95.081 *né*
Levée du secret de fonction. Témoignage de M. Moritz Leuenberger, conseiller national
- × * 4/95.083 *né*
Délégation auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- × * 5/95.086 *né*
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport
- * 6/96.001 *é*
AIPLF. Rapport 1994-95
- × * 7/96.002 *né*
Délégation de l'OSCE. Rapport 1995
- * 8/96.003 -
Délégation auprès de l'Union interparlementaire
- 9/96.025 *né*
DCG. Rapport sur les activités de la délégation pendant la 44e législature
- × * 10/96.100 *n*
Conseil national. Vérification des pouvoirs et prestation de serment
- × * 11/96.101 *é*
Conseil des Etats. Communications des cantons

Chambres réunies

- × * 12/96.102 *cr*
Tribunal fédéral des assurances. Election d'un juge
 - × * 13/96.103 *cr*
Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant extraordinaire
- Initiatives des cantons*
- NE 14/11.758 *n*
Berne. Médicaments. Législation
 - × 15/95.300 *é*
Berne. Restriction de la garantie accordée par l'Etat aux banques cantonales
 - 16/92.312 *é*
Soleure. Legalisation de la consommation de drogues et monopole des stupéfiants
 - + 17/95.302 *é*
Soleure. Création d'un code suisse de procédure pénale
 - 18/95.303 *n*
Soleure. Allocations pour enfant
 - + 19/95.301 *é*
Bâle-Ville. Création d'un code suisse de procédure pénale
 - + 20/95.305 *é*
Bâle-Campagne. Création d'un code suisse de procédure pénale
 - 21/95.308 *é*
Bâle-Campagne. Mesures urgentes en faveur de l'agriculture
 - + 22/95.304 *é*
St-Gall. Création d'un code suisse de procédure pénale

- + 23/91.311 *n*
Argovie. Impôt fédéral direct. Complément à la loi
- + 24/95.307 *é*
Argovie. Création d'un code suisse de procédure pénale
- + * 25/96.300 *é*
Thurgovie. Création d'un code suisse de procédure pénale
- + 26/91.300 *n*
Tessin. Loi sur les armes et les munitions
- 27/95.306 *é*
Jura. Modification du nombre et du territoire des cantons
- 28/95.309 *é*
Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide!

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- + 29/91.419 *n*
Groupe S. Ratification de la Charte sociale européenne

Initiatives des commissions

- NE 30/94.409 *n*
Bu-CN. Réglementation en matière de prévoyance applicable aux députés
- * 31/96.400 *n*
Bu-CN. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires. Modification
- NE 32/93.452 *n*
CIP-CN. Modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral
- 33/94.428 *n*
CIP-CN. Assemblée fédérale. Révision de la constitution
- N 34/94.431 *n*
CAJ-CN. Mesures provisionnelles contre un média. Recours au Tribunal fédéral

Initiatives des députés

- + 35/94.413 *n*
Allensbach. Régime des allocations pour perte de gain. Révision
- × 36/95.422 *n*
Bignasca. Sauver les "rustici"
- N 37/90.273 *n*
Bonny. Procédure CEP. Protection juridique des intéressés
- × 38/95.414 *n*
Borer Roland. N2. Percement d'un second tunnel Göschenen-Airolo
- + 39/94.422 *n*
Bührer Gerold. Croissance des dépenses. Limitation
- + 40/93.439 *n*
Bundi. Transparence des coûts en matière de transport
- + 41/93.440 *n*
Carobbio. Pots-de-vin. Non reconnaissance des deductions fiscales
- * 42/96.411 *n*
Chiffelle. Renforcement des compétences et des moyens des organes parlementaires chargés d'examiner la gestion et le fonctionnement du DMF
- + 43/93.461 *n*
Dettling. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale

- N **44/90.257 n**
Ducret. Acquisition de la nationalité suisse. Conditions de résidence
- + **45/93.421 n**
Ducret. Loyers abusifs. Exceptions (art. 269a CO)
- + **46/91.411 n**
Fankhauser. Prestations familiales
- 47/95.410 n**
Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial
- 48/94.441 n**
Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection
- 49/95.413 n**
Goll. Crédit à la consommation. Lutte contre les abus
- * **50/96.410 n**
Goll. Financement des routes. Réduction des droits de douane sur les carburants
- 51/95.407 n**
Grendelmeier. Fortunes tombées en déshérence des victimes des persécutions national-socialistes
- * **52/96.403 n**
Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux
- + **53/93.434 n**
Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du code pénal
- **54/94.423 n**
Heberlein. Loi fédérale sur les stupéfiants. Amendement
- + **55/92.445 n**
Hegetschweiler. Code des obligations. Modification du Titre huitième: Du bail à loyer
- + **56/93.429 n**
Hegetschweiler. Modification du droit de bail, titre huitième du Code des obligations
- 57/95.419 n**
Hegetschweiler. Révision de la Lex Friedrich
- + **58/94.405 n**
Herczog. Transports publics. Développement
- **59/93.454 n**
Hubacher. Politique en matière de drogue
- 60/95.425 n**
Jeanprêtre. Suppression de la justice militaire
- 61/95.430 n**
Jöri. Primes d'assurance-maladie. Allègement des frais supportés par les familles
- 62/95.424 n**
Keller. Introduction d'un frein à la croissance du budget
- 63/95.426 n**
Keller. Interdiction de la publicité pour le petit crédit
- 64/95.427 n**
Keller. Clause de reprise pour demandeurs d'asile
- * **65/96.401 n**
Keller. Réduction des primes d'assurance-maladie. Modification de la loi fédérale
- * **66/96.402 n**
Keller. Comptes postaux suisses. Taux d'intérêt concurrentiels
- * **67/96.404 n**
Ledergerber. Révision de la loi sur la Banque nationale
- + **68/92.437 n**
Loeb François. L'animal, être vivant
- * X **69/94.432 n**
Misteli. Constitution fédérale et développement durable
- * **70/96.412 n**
Nabholz. Ouverture du pilier 3 aux groupes de personnes sans activité lucrative
- NE **71/90.228 n**
Petitpierre. Réforme du Parlement
- NE **72/93.462 n**
Rechsteiner. Prévoyance professionnelle. Amélioration de la couverture
- * **73/96.414 n**
Rechsteiner Paul. Lutte contre la corruption
- * X **74/92.414 n**
Reimann Maximilian. Remboursement de l'impôt anticipé. Bonification des intérêts
- * + **75/92.455 n**
Robert. Encouragement de l'éducation bilingue
- 76/95.402 n**
Ruf. Loi sur la circulation routière. Modification de l'article 104, 5e alinéa
- 77/95.429 n**
Ruf. Contributions allouées aux députés non inscrits
- 78/95.432 n**
Ruf. Taxe sur la valeur ajoutée populaire. Loi fédérale
- 79/95.433 n**
Ruf. Loi sur les flux migratoires
- 80/95.434 n**
Ruf. Elections dans les Tribunaux fédéraux. Amélioration de l'information de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)
- * **81/96.409 n**
Ruf. Loi sur les télécommunications. Suppression de l'obligation de s'inscrire dans l'annuaire des abonnés
- + **82/93.459 n**
Sandoz. Animaux vertébrés. Dispositions particulières
- + **83/94.434 n**
Sandoz. Nom de famille des époux
- 84/95.411 n**
Seiler Hanspeter. Vérification de la validité des initiatives populaires
- + **85/92.413 n**
Sieber. Révision de l'article 75 de la constitution
- * X **86/95.421 n**
Singeisen. Nouveaux emplois dans le secteur agricole
- * **87/96.405 n**
Spielmann. TVA. Taux spécial pour les prestations du secteur des entreprises publiques de transport
- + **88/95.404 n**
Steinemann. Révision de l'arrêté fédéral pour une utilisation économique et rationnelle de l'énergie
- 89/95.420 n**
Steinemann. Loi sur l'imposition du tabac. Modification
- 90/95.431 n**
Strahm. Réglementation des conditions de travail des étrangers en Suisse. Base légale
- * **91/96.416 n**
Strahm. Protection des travailleurs et libre-circulation des personnes
- + **92/94.427 n**
Suter. LAA et réductions en cas de négligence grave lors d'accidents non professionnels
- 93/95.418 n**
Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées

- * 94/96.408 n
Teuscher. Journées sans voiture
 - 95/95.428 n
Thanei. Arrêté sur l'énergie. Complément
 - * 96/96.407 n
Thanei. Loyers. Modification de la législation sur le bail à loyer
 - * 97/96.417 n
Tschopp. Loi et Commission fédérale sur le Service public
 - 98/94.437 n
Tschäppät Alexander. Loi sur les stupéfiants. Révision
 - 99/95.405 n
von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction
 - * 100/96.406 n
Wiederkehr. Transports publics. Abaissement du taux de la TVA
 - + 101/91.432 n
Zisyadis. Information automatique des ayants droit aux prestations complémentaires
 - + 102/92.423 n
Zisyadis. Naturalisation facilitée pour les enfants apatrides
- Conseil des Etats**
- Initiatives des commissions*
- EN 103/94.412 é
CdG-CE. Augmentation du nombre des juges fédéraux
 - E 104/95.423 é
CER-CE. Diminution de l'impôt fédéral direct. Relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée
- Initiatives des députés*
- + 105/94.426 é
Delalay. Amnistie fiscale générale
 - + 106/94.433 é
Huber. Abrogation de l'article 50, 4e alinéa, cst. "Approbation nécessaire pour ériger de nouveaux évêchés"
 - E 107/85.227 é
Meier Josi. Droit des assurances sociales
 - E 108/90.229 é
Rhinow. Réforme du Parlement
 - + 109/93.407 é
Schiesser. Abolition de la clause du canton de résidence (Art. 96, 1er al. cst.)
- Objets du Conseil fédéral**
- Divers*
- NE 110/92.053 né
Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport
 - NE 111/93.066 n
Législation sur les droits politiques. Révision partielle
 - * 112/96.006 né
Rapport de gestion du Conseil fédéral pour 1995
 - * 113/96.008 né
Compte d'Etat 1995
- Département des affaires étrangères*
- 114/85.019 n
Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte
- 115/94.064 é
Droits de l'enfant. Convention de l'ONU
 - x 116/95.031 n
Navigation maritime. Conventions
 - x 117/95.058 n
Aide en cas de catastrophe. Accord avec l'Italie
 - N 118/95.061 n
"Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!" Initiative populaire
 - x 119/95.066 é
Statut des fonctionnaires internationaux de nationalité suisse. Assurances sociales
 - x 120/95.087 né
Conventions du Conseil de l'Europe. Sixième rapport
 - x 121/95.090 né
Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral
- Département de l'intérieur*
- 122/93.034 n
Enfance maltraitée. Rapport
 - x 123/95.019 é
Contrôle du sang. Arrêté fédéral
 - N 124/95.046 n
Initiatives populaires "Jeunesse sans drogue" et "Pour une politique raisonnable en matière de drogue" (initiative Droleg)
 - E 125/95.060 é
Discrimination à l'égard des femmes. Convention
 - NE 126/95.064 n
Evaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Convention
 - N 127/95.078 n
Diminution de la couche d'ozone. Protocole. Ratification
 - 128/95.085 n
Trafic illicite de stupéfiants. Convention
 - * 129/96.017 é
Sécurité sociale. Avenant à la Convention avec la Principauté du Liechtenstein
 - * 130/96.020 é
Sécurité sociale. Convention avec la République de Chypre
 - * 131/96.024 -
AVS. Modification (Application du barème dégressif)
- Département de justice et police*
- 132/93.062 é
Loi sur la procédure pénale. Modification
 - E 133/94.028 é
"S.o.S. - pour une Suisse sans police fouineuse". Initiative populaire et loi sur la sûreté intérieure
 - x 134/94.061 é
Politique d'asile et immigration. Initiatives populaires
 - NE 135/95.024 n
Entraide internationale en matière pénale et Traité avec les Etats-Unis d'Amérique
 - x 136/95.043 é
Constitutions cantonales de Zurich, Lucerne, Unterwald-le-Bas, Zoug, Soleure et Bâle-Ville. Garantie
 - N 137/95.070 n
Institut suisse de droit comparé. Loi fédérale. Modification
 - 138/95.079 é
Code civil suisse. Révision

- × **139/95.084 cr**
Recours en grâce. Rapport
 - 140/95.088 n
Loi sur l'asile et LSEE. Modification
 - * **141/96.004 é**
Constitution cantonale d'Appenzell Rhodes-Extérieures. Garantie
 - * **142/96.007 é**
Armes, accessoires d'armes et munitions. Loi fédérale
 - * **143/96.013 é**
Constitutions cantonales de Zurich, Lucerne, Glaris, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Intérieures, Argovie, Genève et Jura. Garantie
- Département militaire*
- N **144/95.015 n**
"Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre". Initiative populaire et révision de la loi sur le matériel de guerre
 - * **145/96.022 n**
Programme d'armement 1996
 - * **146/96.023 é**
Ouvrages militaires (Programme des constructions 1996)
- Département des finances*
- E **147/94.095 é**
"Pour l'abolition de l'impôt fédéral direct". Initiative populaire
 - EN **148/95.025 é**
Loi sur l'imposition des huiles minérales
 - E **149/95.038 é**
"Propriété du logement pour tous". Initiative populaire
 - * **150/95.047 n**
Loi sur les finances de la Confédération. Révision
 - * **151/95.057 é**
TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement. Taux spécial
 - E **152/95.069 é**
Questions d'ordre fiscal. Convention avec le Liechtenstein
 - E **153/95.071 é**
Imposition des véhicules automobiles. Loi
 - 154/95.077 é**
Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)
 - E **155/95.082 é**
Loi sur l'alcool. Révision partielle
 - * **156/96.005 n**
Convention de double imposition avec la République tchèque
 - * **157/96.009 né**
Budget 1996. Supplément I
 - * **158/96.012 né**
Régie des alcools. Budget 1996/1997
 - * × **159/96.014 n**
Examen des banques cantonales dans le cadre de la loi sur les banques. Rapport du Conseil fédéral
 - * **160/96.018 n**
Convention de double imposition avec la Fédération russe
- Département de l'économie publique*
- * × **161/94.013 n**
Loi sur le travail. Modification
- EN **162/94.089 é**
Fête nationale. Loi fédérale
 - N **163/95.016 n**
Loi sur le contrôle des biens
 - * × **164/95.039 n**
Risques à l'exportation. Modification de la loi
 - 165/95.044 n**
Initiative pour la protection génétique
 - EN **166/95.048 é**
Paquet agricole 1995
 - 167/95.062 n**
"Pour notre avenir au cœur de l'Europe". Initiative populaire
 - * × **168/95.080 én**
Accord international sur les céréales de 1995. Convention
 - * × **169/95.091 né**
Politique économique extérieure 95/1+2. Rapport
 - 170/96.015 n**
Capital risque. Rapport du Conseil fédéral
 - * **171/96.019 én**
Tarif des douanes. Mesures 1995/II
 - * **172/96.021 é**
Nouvelle orientation de la politique régionale
- Département des transports, des communications et de l'énergie*
- * × **173/94.008 é**
Loi sur l'énergie atomique. Révision partielle
 - E **174/95.059 é**
Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques. Révision partielle
 - N **175/95.072 n**
Sûreté nucléaire. Convention
 - * **176/96.010 né**
PTT. Gestion et compte 1995
 - * **177/96.011 né**
CFF. Gestion et compte 1995
- Chancellerie fédérale*
- * **178/96.016 né**
Programme de législature 1995-1999. Rapport du Conseil fédéral
- Interventions parlementaires*
- Conseil national*
- Motions adoptées par le Conseil des Etats*
- E **93.3564 é Mo.**
Conseil des Etats. Abus sexuels commis sur des enfants. Modification du délai de prescription (Béguin)
 - E **94.3579 é Mo.**
Conseil des Etats. Politique suisse de la drogue (Mornioli)
 - E **95.3011 é Mo.**
Conseil des Etats. Recensement de la population en l'an 2000. Abandon (Büttiker)
 - E **95.3051 é Mo.**
Conseil des Etats. Modification de la LPP: instauration d'une rente de veuf (Frick)

- E 95.3202 é Mo.
Conseil des Etats. Sauvegarde du secret professionnel lors de la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (CAJ-CE 93.3477)
- * X 95.3272 é Mo.
Conseil des Etats. Planifications fédérales (Bisig)
- * X 95.3312 é Mo.
Conseil des Etats. Aménagement du territoire et protection de la nature. Coordination (Maisen)
- E 95.3373 é Mo.
Conseil des Etats. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger: davantage de compétences cantonales (Martin Jacques)
- E 95.3386 é Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger soutenue par des mesures d'accompagnement (CAJ-CE 93.426)
- E 95.3400 é Mo.
Conseil des Etats. Exécution de la loi sur la circulation routière (Loretan)
- E 95.3534 é Mo.
Conseil des Etats. AVS, financement à long terme (Schiesser)
- Interventions des groupes**
- 94.3518 n Mo.
Groupe C. Examen de la compatibilité avec les besoins de la famille
- * N 95.3018 n Mo.
Groupe C. Système moderne d'imposition des entreprises
- * X * 96.3019 n Ip.u.
Groupe C. Santé publique. Augmentation des coûts
- 95.3087 n Ip.
Groupe F. Rail 2000 et NLFA. Faits
- * X 95.3591 n Ip.
Groupe F. Actes de violence entre étrangers
- * 96.3048 n Mo.
Groupe F. Zones de libre-échange situées hors d'Europe. Négociations bilatérales
- * X 94.3070 n Mo.
Groupe G. Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Mise en oeuvre rapide
- * X 94.3209 n Mo.
Groupe G. Meetings aériens. Interdiction
- 95.3101 n Ip.
Groupe G. Mort des forêts. Aggravation
- * 96.3038 n Ip.
Groupe G. Programme 1996 du Conseil fédéral et politique en matière d'emploi
- * X 95.3143 n Mo.
Groupe L. Loi sur les droits de douane grevant les carburants
- * 96.3079 n Ip.
Groupe L. Fonds de placement immobilier et IFD
- 95.3048 n Mo.
Groupe R. 11e révision de l'AVS
- 95.3286 n Mo.
Groupe R. Transports publics. Financement des infrastructures nécessaires
- * X 94.3495 n Ip.
Groupe S. Cours du franc suisse et taux d'intérêt
- 95.3630 n Mo.
Groupe S. Investissements des collectivités publiques cantonales et communales. Soutien de la Confédération
Voir objet 95.3633 Mo. Aeby
- * 96.3026 n Ip.
Groupe S. Emploi, évolution de la conjoncture, taux de change
- * X * 96.3028 n Ip.u.
Groupe S. LAMal. Mise en oeuvre
- 95.3357 n Ip.
Groupe U. Corruption lors de la construction de routes nationales
- * X 94.3088 n Mo.
Groupe V. Politique extérieure. Nouvelle orientation
- * X 95.3249 n Mo.
Groupe V. Demandeurs d'asile sans papiers d'identité. Révision de la loi sur l'asile
- * 96.3024 n Ip.
Groupe V. Situation précaire des revenus dans l'agriculture
- * X * 96.3025 n Ip.u.
Groupe V. Evolution alarmante des coûts de la santé
- Interventions des commissions**
- * 96.3002 n Mo.
CdF-NR. Minorité Marti Werner. Abolition du Haras fédéral
- * 96.3000 n Mo.
CdF-CN. Allègement de l'obligation de construire des abris pour la protection civile
- * 96.3001 n Mo.
CdF-CN. Arrêté fédéral urgent portant modification de la loi du 19 septembre 1978 sur l'organisation de l'administration
- * X 95.3001 n Mo.
CdF-CN 94.073. Participation au bénéfice de la Banque nationale suisse
- * N 95.3555 n Mo.
CdG-CN. Transfert à un organisme privé de l'ensemble de l'exécution des opérations de recherches et de sauvetage d'aéronefs civils
- * N 95.3556 n Mo.
CdG-CN. Simplification du recensement fédéral de la population de l'an 2000
- * N 95.3557 n Mo.
CdG-CN. Réorientation du recensement fédéral de la population de l'an 2010
- * X * 96.3006 n Mo.
CPE-NR 95.091. Minorité Frey Walter. Accord de libre échange avec les Etats-Unis d'Amérique
- * 96.3008 n Po.
CSEC-CN. Participation de la Suisse à la Foire aux livres de Francfort, de 1998
- * 96.3007 n Mo.
CPS-CN 96.2008. Interdiction des mines antipersonnel
- 95.3194 n Mo.
CER-CN 94.422. Croissance des dépenses. Limitation
- * X * 96.3003 n Mo.
CER-CN 95.300. Collaboration avec les banques cantonales: possibilités légales
- * 96.3004 n Mo.
CAJ-CN. Prescription pour tous les abus sexuels commis sur des enfants
- * X * 96.3005 n Po.
CAJ-CN. Pornographie enfantine sur Internet

- * 96.3173 *n Po.*
CAJ-CN. Les mêmes droits pour les couples de même sexe
- Interventions des députés
- X 94.3079 *n Mo.*
Aguet. Des 3 x 8 aux 4 x 6 heures
- 94.3245 *n Mo.*
Aguet. Loi fédérale contre les heures supplémentaires
- 94.3364 *n Ip.*
Aguet. La société à deux vitesses
- 94.3505 *n Mo.*
Aguet. Mise en valeur de la totalité de la production sylvicole suisse
- 95.3013 *n Ip.*
Aguet. Casinos et machines à sous
- 95.3047 *n Po.*
Aguet. Casinos. Expertise neutre
- X 95.3245 *n Ip.*
Aguet. Dérapages possibles des privatisations
- 95.3278 *n Ip.*
Aguet. Machines à sous. Promotion officielle
- 95.3396 *n Mo.*
Aguet. Protection des débiteurs abusés
- * 96.3124 *n Ip.*
Alder. Région de Rorschach. Amélioration du réseau ferroviaire
- * 96.3128 *n Po.*
Alder. Contrôle de l'armée par les autorités civiles. Rapport
- * 96.3130 *n Po.*
Alder. CFF et lignes de chemin de fer privées. Egalité des chances
- X 95.3607 *n Mo.*
Baumann Ruedi. Agriculture. Limitation et clarification des paiements directs
- N 94.3123 *n Mo.*
Baumberger. TVA. Teneur de l'ordonnance
- 94.3372 *n Ip.*
Baumberger. Rejet de l'EEE. Incidence sur l'industrie d'exportation
- 94.3564 *n Mo.*
Baumberger. Usage propre d'immeubles. Imposition
- 95.3229 *n Ip.*
Baumberger. Tunnel de Brütten
- 95.3304 *n Mo.*
Baumberger. Promouvoir la copropriété par étages en tant que moyen d'accès à la propriété du logement
- 95.3375 *n Ip.*
Baumberger. Structure des hautes écoles spécialisées
- X 95.3525 *n Mo.*
Baumberger. Droit d'asile et droit des étrangers. Décharge du Tribunal fédéral
- 95.3559 *n Po.*
Baumberger. Route nationale N4. Elargissement à 4 pistes
- 95.3589 *n Ip.*
Baumberger. Droit de bail. Taux hypothécaire directeur
- * 96.3126 *n Ip.*
Baumberger. Parois protectrices anti-bruit avec éléments d'énergie solaire
- X 94.3468 *n Mo.*
Bäumlin. Kosovo. Droits de l'homme et embargo
- X 95.3187 *n Ip.*
Bäumlin. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Circulaire de l'ODR
- X 95.3344 *n Mo.*
Bäumlin. Dispositions garantissant la protection des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés
- X 95.3600 *n Ip.*
Bäumlin. Expulsion de la famille Zeljko et de Mme Olga H.
- * 96.3049 *n Ip.*
Bäumlin. Statistique du chômage
- * 96.3123 *n Ip.*
Bäumlin. Sauvegarde du verger traditionnel
- * 96.3132 *n Po.*
Bäumlin. Rapatriement des réfugiés bosniaques
- 94.3296 *n Mo.*
Béguelin. Liaisons ferroviaires franco-suisses
- X 95.3539 *n Po.*
Béguelin. Compatibilité entre la fonction de membre de la Commission fédérale des banques et de membre de conseils d'administration de banques
- 95.3552 *n Mo.*
Béguelin. Trafic d'agglomération
- * 96.3040 *n Po.*
Berberat. Dispense temporaire du contrôle obligatoire du chômage
- 95.3590 *n Ip.*
Bezzola. Art. 35 cst. Législation d'exécution
- * 96.3066 *n Ip.*
Bezzola. Ligne ferroviaire Schaffhouse-Romanshorn
- X 95.3569 *n Po.*
Bircher. Plan à moyen terme concernant les transports publics régionaux en Suisse
- X 94.3266 *n Po.*
Bircher Peter. Service à la communauté obligatoire. Rapport de base
- 95.3142 *n Mo.*
Bircher Peter. Constitution d'une "caisse ferroviaire"
- 95.3059 *n Ip.*
Bonny. Télécommunications. Nouvelle réglementation de l'instruction pénale
- 95.3402 *n Ip.*
Bonny. Directives concernant les démissions au sein du Conseil fédéral
- 95.3614 *n Mo.*
Bonny. Caution commerciale. Révision
- * 96.3109 *n Mo.*
Borel. Participation du personnel au capital de la future TELECOM SA
- * 96.3051 *n Ip.*
Borer. Assurance-maladie. Examen des assureurs par la Commission des cartels
- * 96.3074 *n Mo.*
Borer. Article 102 LAMal. Prolongation du délai transitoire
- X 95.3411 *n Ip.*
Borer Roland. Appréciation inégale de diverses caisses d'assurance-maladie
- X 95.3156 *n Mo.*
Bortoluzzi. Convention de Vienne. Traitement par le Parlement
- 95.3157 *n Mo.*
Bortoluzzi. Permis de conduire et toxicomanie

- X 94.3557 n Mo.
Bühlmann. Ex-Yougoslavie. Accueil de femmes réfugiées
- X 95.3548 n Po.
Bühlmann. Rapport sur la politique suisse en matière de migrations. Rapport complémentaire sur l'intégration
- * 96.3053 n Po.
Bührer. Participations prises par les PTT en Suisse
- * 96.3071 n Ip.
Bührer. Planification du trafic. Prise en compte de l'autoroute allemande A98
- X 95.3133 n Po.
Bührer Gerold. Trafic des voyageurs et trafic de frontière. Remboursement de la TVA
- 95.3580 n Mo.
Caccia. Réforme des Télécom
- X 94.3519 n Mo.
Carobbio. Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Révision
- 94.3520 n Po.
Carobbio. Partis politiques. Exemption fiscale
- X 94.3078 n Ip.
Cavadini Adriano. Alptransit. Prolongation du tracé jusqu'à la frontière italienne
- X 94.3126 n Mo.
Cavadini Adriano. Imposition des réserves latentes sur immeubles entrant dans la fortune privée
- X 94.3127 n Mo.
Cavadini Adriano. Impôt fédéral direct et harmonisation fiscale. Modifications légales nécessaires
- 94.3460 n Ip.
Cavadini Adriano. Tunnels du Gothard et du San Bernardino. Taxes discriminatoires
- 95.3213 n Ip.
Cavadini Adriano. Imposition des filiales et des succursales
- 95.3527 n Mo.
Cavadini Adriano. Sauvegarde de la place économique et de l'occupation en Suisse
- 95.3528 n Mo.
Cavadini Adriano. Davantage de compétences pour les cantons
- * 96.3056 n Ip.
Cavadini Adriano. Offres d'emploi de la Confédération. Discrimination des Suisses de langue italienne
- * 96.3136 n Mo.
Chiffelle. Laisser vivre 3000 petits périodiques
- X 94.3042 n Mo.
Columberg. Introduction rapide d'une taxe poids lourds liée aux prestations
- X 94.3080 n Ip.
Columberg. Politique d'admission des travailleurs en provenance de l'ex-Yougoslavie
- 95.3584 n Ip.
Columberg. Offices du tourisme. Exonération de la TVA
- 94.3410 n Mo.
Comby. Places de stage en faveur des jeunes gens au chômage
- X 94.3423 n Mo.
Comby. Pour une généralisation de la solution des médiateurs scolaires en Suisse
- 94.3453 n Ip.
Comby. Limitation des importations de vins blancs et promotion de l'exportation des vins suisses
- X 95.3056 n Mo.
Comby. Politique d'intégration européenne de la Suisse
- 95.3331 n Mo.
Comby. Jeux olympiques d'hiver de Sion-Valais 2006. Appui à la candidature suisse
- 95.3360 n Ip.
Comby. Financement des universités et initiative du Grand Conseil du canton de Zurich
- 95.3361 n Ip.
Comby. Limitation des importations de vins blancs et globalisation des contingents
- 95.3393 n Ip.
Comby. Ouverture du marché de l'électricité. Intérêts des cantons alpins
- 95.3403 n Mo.
Comby. Efficacité de la diplomatie suisse
- 95.3576 n Ip.
Comby. Mort tragique de la recrue Pierre-Alain Monnet
- 95.3612 n Ip.
David. Importation d'automobiles et économie de marché
- * 96.3065 n Ip.
David. Marché des Télécom en Suisse. Signaux d'alarme
- 94.3237 n Ip.
de Dardel. Aide fédérale à Locacasa
- 95.3524 n Mo.
de Dardel. Mesures urgentes pour une baisse générale des loyers
- 95.3582 n Ip.
de Dardel. Asile et respect des langues officielles minoritaires
- * 96.3061 n Ip.
de Dardel. Tarifs des gérances d'immeubles locatifs
- * 96.3105 n Ip.
de Dardel. Racisme à l'armée
- 94.3470 n Ip.
Dettling. Amnistie fiscale générale
- 95.3333 n Ip.
Dettling. Révision des dispositions régissant la S.à r.l.
- * 96.3162 n Po.
Dettling. Recueil systématique. Saisie sur support informatique
- * 96.3163 n Ip.
Dettling. Valeur locative du logement à usage personnel. Imposition selon LHiD
- X 95.3299 n Ip.
Diener. Ordonnance sur les substances. Assouplissement des dispositions relatives aux halons
- 94.3234 n Po.
Dünki. Concessions en matière de télécommunication. Ordonnance
- 94.3400 n Mo.
Dünki. Allocations familiales. Harmonisation
- 95.3605 n Ip.
Dünki. Formation des sages-femmes en Suisse
- * 96.3089 n Mo.
Egerszegi-Obrist. Révision du CO. Combler les lacunes sur la protection de la maternité
- * 96.3062 n Mo.
Engelberger. Modification de la loi sur la protection de l'eau

- * 96.3078 n Ip.
Engelberger. Attribution des formations des places mobilisation
- 94.3567 n Mo.
Engler. Renonciation à l'exploitation des forces hydrauliques. Indemnisation
- * 96.3029 n Ip.
Epiney. Politique européenne. Rapprocher partisans et adversaires
- * 96.3031 n Ip.
Epiney. Politique monétaire future de la Banque nationale
- * 96.3032 n Ip.
Epiney. Subventions fédérales. Retard dans les paiements
- * 96.3033 n Ip.
Epiney. Pollution de l'air. La Suisse comparable à Paris
- * 96.3035 n Mo.
Epiney. Nouveau financement des NLFA
- * 96.3082 n Po.
Eymann. Accueil réservé par la population à la LAMal. Groupe de travail
- * 96.3120 n Po.
Eymann. Soutien aux projets d'énergie solaire dans le tiers-monde
- X 95.3109 n Po.
Fankhauser. Interdiction de mines antipersonnel
- X 95.3186 n Ip.
Fankhauser. Reconnaissance du génocide des Arméniens
- X 94.3284 n Mo.
Fasel. AVS: perspectives de financement
- 95.3538 n Mo.
Fasel. Projets-pilotes pour l'intégration de personnes sans activité lucrative
- * 96.3153 n Mo.
Fehr Hans. Améliorer la formation des militaires
- * 96.3140 n Ip.
Filliez. Financement des études universitaires
- 94.3241 n Mo.
Fischer-Seengen. Garantie des risques à l'exportation. Adaptation
Voir objet 94.3224 Mo. Rüesch
- 95.3546 n Mo.
Fischer-Seengen. Réduction des émissions de CO2 et énergie nucléaire
- 95.3588 n Ip.
Fischer-Seengen. Convention Unidroit. Adhésion de la Suisse
- X 95.3356 n Ip.
(Frainier)-Hochreutener. La transjurane en 2010?
- X 95.3395 n Ip.
(Frainier)-Hochreutener. L'ecstasy: danger pour notre jeunesse
- * 96.3150 n Ip.
Friderici. Fixation des réserves des assureurs maladie
- 95.3054 n Ip.
Friderici Charles. LAA. Egalité entre hommes et femmes
- 95.3164 n Po.
Friderici Charles. Routes nationales et trafic d'agglomération
- * 96.3104 n Mo.
Fritschi. Armement. Programmes d'investissement pluriannuels
- X 95.3578 n Po.
Gradient. Perspectives d'avenir
- X 94.3152 n Ip.
Giezendanner. Secteur du bâtiment: recours accru aux matériaux synthétiques
- 95.3155 n Mo.
(Giger)-Bonny. Pêche professionnelle
- 94.3210 n Mo.
Goll. Droit pénal et enfance victime d'abus sexuels
- X 94.3164 n Mo.
Gonseth. Lignes à haute tension. Moratoire
- X 94.3389 n Ip.
Gonseth. Alcoolisme et protection de la jeunesse
- 95.3108 n Mo.
Gonseth. Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage
- 95.3145 n Ip.
Gonseth. Dissémination de virus transgéniques en Suisse
- X 95.3172 n Ip.
Gonseth. Abus de médicaments et publicité à la télévision
- N 95.3321 n Mo.
Gonseth. Alcoolisme. Mesures de prévention à l'intention de la jeunesse
- 95.3322 n Mo.
Gonseth. Assurance-maladie complémentaire. Mêmes primes pour les hommes et les femmes
- X 95.3629 n Ip.
Gonseth. Vaccin antirabique obtenu par manipulation génétique
- * 96.3076 n Ip.
Gonseth. Lait et viande provenant de vaches traitées aux hormones
- * 96.3095 n Mo.
Gonseth. Non au trafic intense dans les communes
- * 96.3164 n Ip.
Gonseth. Brevet européen no 351418. Opposition
- 94.3438 n Po.
Grendelmeier. Personnes hospitalisées. Dispositions testamentaires
- 94.3439 n Po.
Grendelmeier. Couples homosexuels
- * 96.3068 n Mo.
Grobet. Participation de la Confédération aux frais d'entretien et d'exploitation des routes nationales
- * 96.3083 n Po.
Grobet. Assurance-maladie. Collaboration des cantons avec l'autorité de surveillance
- * 96.3143 n Ip.
Grobet. Licenciements chez Swissair: que fait le Conseil fédéral?
- * 96.3144 n Mo.
Grobet. Restructuration d'entreprises et préservation d'emplois
- X 95.3284 n Po.
Gros Jean-Michel. Interdiction des ultra-légers motorisés (ULM). Levée
- X 95.3609 n Ip.
Gros Jean-Michel. Ecole suisse d'aviation de transport

- * 96.3135 *n Po.*
Gross Andreas. Participation de la SSR à la chaîne de télévision "Euro" ARD/ZDF
- * 96.3023 *n Po.*
Guisan. Prestations obligatoirement à la charge des caisses-maladie.
- * 96.3060 *n Ip.*
Gusset. CNA et assurance-maladie
- X 94.3207 *n Po.*
Hafner Ursula. Examens pédagogiques des recrues (EPR). Suppression
- * 96.3142 *n Po.*
Hämmerle. Transports publics. Abonnement général vendu à moitié prix pendant deux ans
- X 95.3376 *n Po.*
(Hari)-Wyss. Compensation de la prime pour les juments d'élevage
- X 95.3413 *n Po.*
(Hari)-Seiler Hanspeter. Rente de veuf. Introduction anticipée dans la LPP
- X 94.3150 *n Mo.*
Hegetschweiler. Loi sur l'assurance-chômage. Régime des prêts consentis au titre de la réduction de l'horaire de travail
- 94.3161 *n Ip.*
Hegetschweiler. Initiative des Alpes. Achèvement du réseau zurichois des routes nationales
- 94.3450 *n Mo.*
Hegetschweiler. Bail à loyer. Révision de l'ordonnance
- X 95.3332 *n Ip.*
Hegetschweiler. NLFA et tunnel du Gothard. Solution minimale
- 95.3334 *n Ip.*
Hegetschweiler. Accroissement du volume de trafic à Birmensdorf et dans le district d'Affoltern
- X 95.3622 *n Ip.*
Hegetschweiler. Construction de routes nationales. Avance de fonds au canton de Zurich
- X 95.3623 *n Ip.*
Hegetschweiler. Bail à loyer. Opportunité d'une libéralisation
- 95.3624 *n Mò.*
Hegetschweiler. Bail à loyer. Modification des dispositions concernant le congé donné par le bailleur
- X 95.3606 *n Ip.*
Hilber. Péréquation financière et pratique fiscale des cantons
- 95.3610 *n Mo.*
Hochreutener. Exposition nationale 2001 et construction de la N5 et de la N16
- * 96.3047 *n Mo.*
Hochreutener. Prévoyance professionnelle. Accès des non-actifs au pilier 3a
- 94.3251 *n Po.*
Hollenstein. Institutions d'intérêt public. Tarifs postaux.
- X 94.3413 *n Po.*
Hollenstein. Politique de paix de la Suisse. Plan directeur
- X 95.3019 *n Ip.*
Hollenstein. Largage d'urgence de kérosène
- X 95.3069 *n Mo.*
Hollenstein. Altitude et vitesse des avions militaires. Limitation
- 95.3174 *n Mo.*
Hollenstein. NLFA/Rail 2000. Concept intégral
- 95.3365 *n Ip.*
Hollenstein. Suppression de correspondances directes sur la ligne St-Gall - Berne - Genève
- X 95.3564 *n Ip.*
Hollenstein. Armée suisse. Renonciation aux défilés
- * 96.3054 *n Mo.*
Hollenstein. Taxe poids lourds liée aux prestations
- * 96.3070 *n Ip.*
Hollenstein. Personnel roulant des CFF. Arrêter le dégraissage des effectifs
- * 96.3154 *n Ip.*
Hollenstein. Redevance européenne sur les carburants
- X 95.3039 *n Po.*
Hubacher. Tampon "J"
- * 96.3069 *n Mo.*
Hubmann. Occupation temporaire de chômeurs en remplacement de personnes en congé parental
- 95.3394 *n Mo.*
Jeanprêtre. Programme d'impulsion en faveur de la Suisse romande et du Tessin
- X 95.3587 *n Mo.*
Jeanprêtre. La garantie des risques à l'exportation doit mieux prendre en compte les petites et moyennes entreprises
- X 95.3615 *n Ip.*
Jeanprêtre. Conditions de vie de la population. Microrecensements et rapports coordonnés
- * 96.3108 *n Mo.*
Jeanprêtre. Développement d'une statistique des conditions de vie
- 95.3118 *n Ip.*
Jöri. Approvisionnement de la Suisse en électricité
- 95.3571 *n Mo.*
Jöri. Autoroutes. Limitation de vitesse dans et autour des agglomérations
- X 95.3572 *n Po.*
Jöri. Caisses maladie: réduction des primes
- X 95.3581 *n Po.*
Jöri. Chemins de fer concessionnaires. Transport de bicyclettes
- 95.3604 *n Po.*
Jöri. Ligne Zurich - Zoug - Lucerne. Projet d'horaire
- * 96.3090 *n Po.*
Jutzet. Mesures contre le travail au noir
- X 95.3570 *n Ip.*
Keller. Energie alternative. Attribution douteuse d'un prix à une centrale
- * 96.3012 *n Po.*
Keller. Echographies. Remboursement par la caisse d'assurance-maladie
- * 96.3018 *n Po.*
Keller. Bébés et enfants. Examens préventifs
- * 96.3046 *n Ip.*
Keller. Extermination de 16'000 poules pondeuses
- * 96.3100 *n Ip.*
Keller. Vol privé d'un Conseiller fédéral
- * 96.3102 *n Ip.*
Keller. Initiative populaire "Pour une réglementation de l'immigration". Validité

- * 96.3121 *n* Ip.
Keller. Carrière à la frontière des cantons de Soleure et Bâle-Campagne
- * 96.3133 *n* Mo.
Keller. Viande de boeuf et aliments pour bétail en provenance des pays menacés par l'ESB. Interdiction d'importation
- X 94.3093 *n* Mo.
Keller Rudolf. Pour une politique de neutralité sans adhésion à l'EU
- X 94.3219 *n* Po.
Keller Rudolf. Politique étrangère. Rapport
- X 94.3486 *n* Mo.
Keller Rudolf. Campagne Stop-SIDA. Nouvelle orientation
- 95.3163 *n* Mo.
Keller Rudolf. Application de la loi sur la protection des animaux
- X 95.3206 *n* Mo.
Keller Rudolf. Requérants d'asile sans papiers. Révision de la loi sur l'asile
- X 95.3409 *n* Ip.
Keller Rudolf. Position de l'OFAS concernant l'Artisana
- * 96.3030 *n* Mo.
Kofmel. Projet-pilote New Public Management
- X 95.3382 *n* Po.
Kühne. Politique monétaire de la Banque nationale
- 95.3404 *n* Ip.
Kühne. Importation de viande contenant des hormones
- * 96.3055 *n* Po.
Langenberger. Problèmes en relation avec la LAMal
- * 96.3159 *n* Ip.
Leu. Ecoles d'agriculture. Renforcement des cours consacrés à l'hygiène
- * 96.3160 *n* Po.
Leu. Protection des animaux. Chaire universitaire
- X 95.3520 *n* Ip.
Leu Josef. Elevage des porcs: mesures sanitaires
- X 94.3120 *n* Mo.
Leuba. Campagnes Stop-Sida. Contrôle éthique
- 94.3357 *n* Po.
Leuba. Répression de l'ivresse au volant
- X 95.3616 *n* Po.
Loeb. Amélioration des conditions-cadres afin de favoriser les PME
- * 96.3073 *n* Po.
Loeb. UNESCO-Biens culturels mondiaux en Suisse
- 94.3376 *n* Po.
Loeb François. Chômeurs. Prévoyance individuelle
- 95.3298 *n* Po.
Loeb François. Loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels. Modification
- * 96.3127 *n* Ip.
Loretan Otto. Conséquences du franc fort
- X 95.3585 *n* Ip.
Lötscher. Produits de substitution de la viande. Désignation et publicité
- X 94.3054 *n* Mo.
Maspoli. Publication de la liste complète des bénéficiaires de subventions
- X 94.3337 *n* Mo.
Maspoli. Scène ouverte de la drogue. Fermeture
- * 96.3014 *n* Ip.
Maspoli. CFF. Procédures étranges
- * 96.3015 *n* Ip.
Maspoli. Les CFF et leurs erreurs
- X 95.3377 *n* Ip.
(Mauch Ursula)-Jöri. Limitation de vitesse sur les autoroutes lucernoises. Problèmes juridiques
- 95.3613 *n* Ip.
Maury Pasquier. Durée et conditions de séjour au Centre d'enregistrement pour requérants d'asile à Genève
- 94.3398 *n* Po.
Meier Hans. Zweidlen. Maintien du trafic voyageurs
- 94.3404 *n* Po.
Meier Hans. Expériences sur des animaux. Méthodes de substitution
- X 95.3138 *n* Mo.
Meier Hans. Interdiction des vols de nuit pour les aéronefs
- 95.3053 *n* Po.
Meier Samuel. Bureaux de poste non rentables. Fermeture
- X 95.3542 *n* Ip.
Meier Samuel. CFF. Suppression de la publicité pour le tabac
- * 96.3041 *n* Ip.
Meier Samuel. Entretien des routes nationales. Subventions fédérales
- * 96.3013 *n* Po.
Meyer Theo. Construction des routes. Réexamen des normes VSS
- 95.3293 *n* Mo.
Moser. Projets de loi impliquant des dépenses nouvelles. Indication des modalités de financement
- X 94.3099 *n* Ip.
Nabholz. Ski héliporté en Suisse
- X 94.3417 *n* Ip.
Nabholz. Taxe à la valeur ajoutée et secret professionnel
Voir objet 94.3428 Ip. Schiesser
- 95.3348 *n* Mo.
Nabholz. Création d'un poste de délégué aux personnes handicapées
- * 96.3171 *n* Po.
Nabholz. Conséquences pratiques de l'introduction de l'Euro dans l'EU
- X 94.3229 *n* Mo.
Ostermann. Crédits supplémentaires alloués au CICR
- * 96.3158 *n* Ip.
Ostermann. Prescriptions concernant les véhicules du personnel diplomatique
- X 94.3073 *n* Po.
Pini. NLFA. Transfert de la direction d'arrondissement II à Biasca
- X 94.3135 *n* Ip.
Pini. Article constitutionnel sur l'économie. Normes législatives?
- 94.3186 *n* Po.
Pini. Coût de la vie et politique anticyclique de la Confédération
- 94.3187 *n* Po.
Pini. Remontées mécaniques. Coûts de révision
- X 94.3190 *n* Mo.
Pini. Italien: la troisième langue officielle?
- 94.3253 *n* Po.
Pini. Importation de lièvres

- * 94.3359 *n Po.*
Pini. Transports publics gratuits pour les militaires
- 94.3493 *n Ip.*
Pini. Mission permanente auprès du Conseil de l'Europe
- X 94.3494 *n Po.*
Pini. TVA. Effets sur les communes
- 94.3532 *n Ip.*
Pini. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino
- 95.3223 *n Ip.*
Pini. NLFA. Ligne Bâle - Chiasso
- 95.3224 *n Ip.*
Pini. Telecom Suisse. Numéros de téléphone et instructions en italien
- 95.3248 *n Po.*
Pini. Importation contrôlée de lièvres
- 95.3276 *n Mo.*
Pini. Système des prestations complémentaires. Révision totale
- 95.3390 *n Po.*
Pini. Transfert d'Alptransit du St-Gothard sud à Biasca
- 95.3558 *n Po.*
Pini. Immeubles situés en dehors des zones à bâtir
- 95.3566 *n Mo.*
Pini. Aide à l'Europe de l'Est. Distribution des fonds
- * 96.3039 *n Po.*
Pini. Renforcement de la loi sur les cartels
- 95.3302 *n Mo.*
Raggenbass. Loi sur les chemins de fer et transport de marchandises. Ordonnance d'exécution
- 95.3303 *n Ip.*
Raggenbass. Régions frontalières. Concurrence économique des pays limitrophes
- * 96.3151 *n Mo.*
Raggenbass. Renforcer la coordination entre commissions des finances et commissions de gestion
- * 96.3152 *n Mo.*
Raggenbass. Renforcer la coordination entre Contrôle des finances et Contrôle administratif. Rendre indépendant le Contrôle fédéral des finances
- 95.3601 *n Mo.*
Ratti. Alptransit AG: société anonyme de droit mixte
- * 96.3110 *n Po.*
Ratti. Introduction d'une carte à puce, valable dans toute la Suisse, pour les conversations téléphoniques, les transports publics et les taxes de parking
- * 96.3111 *n Mo.*
Ratti. Vente de carburants et commerce de frontière. Politique active de stabilisation
- X 95.3243 *n Po.*
Rechsteiner. Mesures de contrainte en matière de droit des étrangers. Effets
- * 96.3042 *n Po.*
Rechsteiner Paul. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Prestations complémentaires LAM
- * 96.3094 *n Mo.*
Rechsteiner Paul. Droit du travail. Formation continue
- * 96.3098 *n Po.*
Rechsteiner Paul. Mise en gage des droits d'une institutions de prévoyance
- * 96.3081 *n Ip.*
Rechsteiner Rudolf. Emoluments différenciés pour les brevets
- * 96.3106 *n Mo.*
Rechsteiner Rudolf. Responsabilité civile de l'organe de révision des caisses de pension
- * 96.3107 *n Po.*
Rechsteiner Rudolf. Caisse de pension - Rapport d'expertise sur l'affaire Vera/Pevos
- * 96.3134 *n Po.*
Rechsteiner Rudolf. CFF. Mise en place de trains supplémentaires pendant la foire de Bâle
- * 96.3045 *n Ip.*
Rennwald. Fermeture du point frontière de Delle. Menaces sur les transports publics de l'Arc jurassien
- * 96.3139 *n Ip.*
Rennwald. Accord multilatéral sur les investissement
- * 96.3037 *n Mo.*
Roth-Bernasconi. Expérience pilote au sein de l'administration fédérale. Répartition du travail entre fonctionnaires et chômeurs
- X 94.3118 *n Ip.*
Ruckstuhl. TVA. Imposition de la production agricole
- X 94.3179 *n Po.*
Ruckstuhl. Ordonnance sur les règles de la circulation routière. Modification
- X 95.3031 *n Po.*
Ruf. Secrétariat central des services du Parlement. Installation d'un appareil SealFax
- 95.3205 *n Po.*
Ruf. Journée nationale de nettoyage et de rangement
- * 96.3101 *n Ip.*
Ruf. Initiative populaire "Retenue en matière d'immigration". Validité
- X 94.3370 *n Mo.*
Ruffy. Assistance au décès. Adjonction au Code pénal suisse
- * 96.3067 *n Ip.*
Ruffy. NLFA. Questions pour sortir du tunnel
- 94.3248 *n Ip.*
Rychen. Subventions problématiques
- 94.3385 *n Ip.*
Rychen. Hygiène de la viande. Ordonnances
- X 95.3297 *n Mo.*
Rychen. Banques cantonales. Garantie de l'Etat
Voir objet 95.3310 Mo. Gemperli
- 95.3575 *n Ip.*
Rychen. Approvisionnement de la Suisse en courant électrique
- * 96.3017 *n Ip.*
Sandoz Marcel. Garantir l'avenir des paysans
- * 96.3064 *n Ip.*
Schenk. Remise de drogue sous contrôle médical. Evaluation
- X 94.3129 *n Po.*
Scherrer Jürg. Route nationale N5. Planification du tunnel de Vigneules
- X 94.3577 *n Mo.*
Scherrer Werner. Brocantes des organismes d'entraide. Exonération de la TVA
- * 96.3146 *n Ip.*
Schlüer. Cours de formation et de répétition à l'armée. Effectifs insuffisants
- X 95.3577 *n Po.*
Schmid Odilo. Prélèvement de la TVA sur les services Spitex

- * 96.3156 *n* Ip.
Schmid Samuel. Prix pratiqués par les PTT
- * 96.3157 *n* Mo.
Schmid Samuel. Garantir l'approvisionnement en électricité
- 94.3550 *n* Mo.
Seiler Hanspeter. Acheminement postal des journaux. Transparence des coûts
- 95.3070 *n* Mo.
Seiler Hanspeter. Livret de service commun
- × 95.3617 *n* Po.
Seiler Hanspeter. Routes nationales. Gros entretien
- * 96.3145 *n* Ip.
Seiler Hanspeter. Apprentissage professionnel en Suisse
- * 95.3583 *n* Ip.
Semadeni. Ratification de la convention alpine
- * 96.3052 *n* Ip.
Simon. Disparités dans le traitement des radios de service public
- * 96.3058 *n* Ip.
Speck. Menaces pesant sur l'existence des petites et moyennes entreprises (PME)
- × 94.3104 *n* Mo.
Spielmann. Plaques d'immatriculation interchangeables pour autos et motos
- 94.3238 *n* Ip.
Spielmann. PTT. Normes de performance
- 94.3458 *n* Po.
Spielmann. Rapport sur la politique économique
- 94.3571 *n* Ip.
Spielmann. Indemnisation des pro-nucléaires
- × 95.3046 *n* Mo.
Spielmann. Zone d'échange culturel et économique avec les pays du bassin méditerranéen
- * 95.3126 *n* Mo.
Spielmann. Nouvelle dynamique en faveur de la paix en Palestine
- * 96.3080 *n* Ip.
Spielmann. Abus des employeurs en matière d'indemnités de chômage
- * 96.3138 *n* Po.
Spielmann. Prestations de services publics des CFF et des PTT
- * 94.3419 *n* Ip.
(Spoerry)-Baumberger. Avenir de l'approvisionnement de la Suisse en électricité
Voir objet 94.3427 Ip. Cavardini Jean
- × 95.3049 *n* Ip.
Spoerry. Classe moyenne. Coordination des données
- * 95.3408 *n* Ip.
Stamm Judith. Conseil fédéral. Engagement en faveur des femmes au niveau international
- 94.3304 *n* Po.
Stamm Luzi. Statut de saisonnier. Remplacement
- * 95.3064 *n* Po.
Stamm Luzi. Accès de la population aux données informatiques du Parlement
- * 95.3191 *n* Mo.
Stamm Luzi. Politique en matière de réfugiés. Priorité à l'aide au développement
- * 95.3192 *n* Po.
Stamm Luzi. Droit international des réfugiés. Modification et application
- × 95.3193 *n* Mo.
Stamm Luzi. Edition d'une loi sur l'immigration
- * × 95.3342 *n* Po.
Stamm Luzi. SIDA. Amélioration des statistiques
- * 95.3621 *n* Po.
Stamm Luzi. Négociations avec l'Union européenne. Limitation automatique de la libre circulation des personnes
- * 96.3122 *n* Ip.
Steffen. Négociations avec l'Union européenne. Limitation automatique de la libre circulation des personnes
- * 96.3125 *n* Ip.
Steffen. Incitation à la consommation de drogue. Fait constitutif à l'infraction
- * 96.3137 *n* Mo.
Steinegger. Loi sur l'assurance-chômage. Révision
- 94.3515 *n* Mo.
Steinemann. CNA. Privatisation
- × 95.3526 *n* Ip.
Steinemann. Convention au détriment des services de transports dans la vallée du Rhin/SG
- 95.3168 *n* Mo.
Steiner. Formation. Coordination dans le domaine tertiaire
- * 95.3625 *n* Ip.
Strahm. Carburant diesel à faible teneur de soufre
- 94.3212 *n* Po.
Strahm Rudolf. Réduction flexible du temps de travail. Etude
- 94.3236 *n* Ip.
Strahm Rudolf. Construction des NLFA. Adjudication des travaux
- 94.3308 *n* Mo.
Strahm Rudolf. Droit de bail. Taux hypothécaires
- * × 95.3551 *n* Po.
Strahm Rudolf. NLFA. Négociations avec l'UE sur l'aménagement de la partie sud du Simplon
- * 96.3088 *n* Ip.
Stucky. CD-Rom Swiss Encyclopedia "Swiss Click"
- * 96.3129 *n* Po.
Stucky. Diversification énergétique. Plan d'encouragement
- * 96.3172 *n* Ip.
Suter. Compétences du Tribunal fédéral des assurances
- * 96.3027 *n* Ip.
Teuscher. Ems-Patag. Commerce d'armement
- * 96.3147 *n* Ip.
Teuscher. Accident nucléaire majeur. Dispositions prises par la Suisse
- * 96.3148 *n* Mo.
Teuscher. Protection des marais dans le canton de Berne. Application des dispositions constitutionnelles
- * 96.3092 *n* Mo.
Thaneli. Droit du travail. Protection contre les licenciements
- * 96.3131 *n* Po.
Theiler. Knonaueramt. Réalisation dans les délais de la N4
- 94.3273 *n* Po.
Thür. Numéro de téléphone 156. Abus
- 95.3040 *n* Ip.
Thür. Reproches adressés à l'encontre de la gestion de la centrale nucléaire de Beznau

- * 95.3041 *n Po.*
Thür. Centrale nucléaire de Beznau. Constitution d'une commission d'experts indépendants
- X 95.3602 *n Ip.*
Thür. Banque cantonale de Soleure. Conséquences
- X 95.3603 *n Ip.*
Thür. Enquête sur la Banque cantonale de Soleure. Rôle de la Commission fédérale des banques
- * 96.3057 *n Ip.*
Thür. Dépôt intermédiaire de Würenlingen. Conformité du projet avec l'autorisation générale
- X 94.3388 *n Ip.*
Tschopp. Taxe sur la valeur ajoutée et culture. Effets pervers
- X 94.3424 *n Po.*
Tschopp. Pays en développement. Allègement de l'endettement multilatéral
Voir objet 94.3426 Po. Petitpierre
- 95.3354 *n Ip.*
Tschopp. Retour de la récession: Subir ou réagir?
- 95.3579 *n Mo.*
Tschopp. Capacité d'innovation des petites et moyennes entreprises (PME)
- * 96.3016 *n Ip.*
Tschopp. Révision de la politique en matière de réserves monétaires
- * 96.3059 *n Mo.*
Vallender. Acquisition par une société de ses propres actions. Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct
- X 94.3033 *n Mo.*
Vollmer. Création d'une "Commission fédérale des médias"
- X 94.3108 *n Po.*
Vollmer. NLFA. Tunnel sur les contreforts du Niesen
- 95.3153 *n Ip.*
Vollmer. Infractions à la limite des 28 tonnes
- 95.3567 *n Mo.*
Vollmer. Adaptation de la protection des consommateurs suisses au niveau de l'EEE/UE
- 95.3574 *n Mo.*
Vollmer. Protection légale des épargnants
- 95.3627 *n Po.*
Vollmer. FMI. Approbation par le Parlement d'une augmentation de capital
- * 96.3043 *n Mo.*
Vollmer. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Modification dans l'intérêt du consommateur
- * 96.3093 *n Mo.*
Vollmer. Information, formation et éducation en matière de nutrition
- * 96.3096 *n Po.*
Vollmer. Calcul de l'indice national des prix à la consommation. Révision
- 94.3292 *n Mo.*
von Felten. Clonage des embryons humains. Interdiction
- 95.3043 *n Ip.*
von Felten. Convention sur la bioéthique du Conseil de l'Europe. Position de la Suisse
- X 95.3573 *n Ip.*
von Felten. Rapports Suisse - Nigéria
- 95.3608 *n Mo.*
von Felten. Droit de douane minimum pour l'importation de produits écologiques
- * 96.3011 *n Ip.*
von Felten. Identification des demandeurs d'asile. Rôle d'Interpol
- * 96.3103 *n Mo.*
von Felten. Garantie des droits fondamentaux. Services RNIS
- X 95.3626 *n Po.*
Weber Agnes. Gestion plus sociale des entreprises. Mesures incitatives
- N 95.3130 *n Mo.*
Weyeneth. Denrées alimentaires. Obligation de déclarer
- N 95.3140 *n Mo.*
Weyeneth. Election du Conseil fédéral. Modification de la procédure
- * 96.3063 *n Po.*
Widrig. Frappe des monnaies. Pièce de 20 francs
- 95.3392 *n Ip.*
Wiederkehr. NLFA. Proposition de construction d'une voie d'accès au tunnel du Saint Gothard par Zurich - Lucerne - tunnel du Seelisberg
- X 95.3618 *n Po.*
Wittenwiler. Agriculture: analyse de la rentabilité des coûts
- 94.3422 *n Mo.*
Zbinden. Médias et séparation des pouvoirs
- 95.3316 *n Po.*
Zbinden. Enfants et adolescents handicapés au bénéfice de l'AI. Mesures de soutien
- 95.3317 *n Mo.*
Zbinden. Réforme universitaire. Initiative de la Confédération
- 95.3416 *n Ip.*
Zbinden. Sport de pointe. Système de transferts
- 95.3631 *n Ip.*
Zbinden. Politique extérieure. Participation des cantons
- 95.3632 *n Po.*
Zbinden. Sport professionnel. Réglementation du transfert des joueurs
- * 96.3097 *n Po.*
Zbinden. Financement des universités et des écoles spécialisées
- 95.3565 *n Ip.*
Ziegler. Interdiction d'entrer en France prononcée contre le professeur Tariq Ramadan
- * 96.3034 *n Mo.*
Ziegler. Représentant permanent de la République d'Iran auprès de l'ONU à Genève
- * 96.3036 *n Mo.*
Ziegler. Travail des enfants dans le monde
- X 94.3072 *n Mo.*
Ziegler Jean. Livraison de pièces de rechange Pilatus-Porter au gouvernement du Mexique
- X 94.3163 *n Mo.*
Ziegler Jean. Dons caritatifs. Prélèvements PTT
- X 94.3459 *n Po.*
Ziegler Jean. Condamnation à la peine capitale aux USA. Intervention du Conseil fédéral
- 94.3461 *n Po.*
Ziegler Jean. Application de la loi contre le racisme
- 94.3521 *n Po.*
Ziegler Jean. Creys-Malville: menaces contre la population

- 94.3523 n Ip.**
Ziegler Jean. Scandale de l'Union bancaire privée et de la TDB à Genève
- 94.3545 n Ip.**
Ziegler Jean. Trafic de mines antipersonnel. Interdiction.
- × **95.3009 n Ip.**
Ziegler Jean. TVA. Associations sans but lucratif
- 95.3261 n Mo.**
Ziegler Jean. Extradition en Suisse du général Contreras
- 95.3391 n Mo.**
Ziegler Jean. Gare CFF Genève-Cornavin
- 95.3397 n Mo.**
Ziegler Jean. Exportation de déchets nucléaires
- 95.3519 n Mo.**
Ziegler Jean. Complexe portuaire et de loisirs à Corsier-Port
- × **94.3157 n Po.**
Zisyadis. Chypre et bons offices de la Suisse
- × **94.3165 n Mo.**
Zisyadis. Inventaire national du patrimoine culinaire
- 94.3249 n Mo.**
Zisyadis. Vers un prix unique du livre
- 94.3575 n Mo.**
Zisyadis. Radio et chansons régionales
- × **94.3576 n Mo.**
Zisyadis. Asile et demande de réparation
- × **95.3113 n Mo.**
Zisyadis. Déclaration du revenu et du patrimoine des parlementaires
- 95.3294 n Mo.**
Zisyadis. PTT et directives de la commission des cartels en matière de distribution des journaux
- × **95.3568 n Ip.**
Zisyadis. Nouvelle LAMA et hausse des cotisations d'assurance-maladie
- 95.3586 n Po.**
Zisyadis. CFF et abonnement général au porteur
- 95.3619 n Ip.**
Zisyadis. Commerce de l'or
- × **95.3620 n Mo.**
Zisyadis. Assurance-maladie et cotisations des enfants
- 95.3628 n Ip.**
Zisyadis. Loi sur les casinos et consultation hâtive
- * **96.3044 n Po.**
Zisyadis. Interdiction du Rohypnol
- * **96.3075 n Po.**
Zisyadis. Rapport annuel sur les transferts de charges Confédération-cantons
- * **96.3091 n Mo.**
Zisyadis. Quota d'oeuvres européennes à la télévision
- * **96.3099 n Ip.**
Zisyadis. Commission suisse de recours en matière d'asile
- * **96.3149 n Po.**
Zisyadis. Radios locales et participations étrangères
- * **96.3161 n Mo.**
Zisyadis. AVS/AI. Indexation annuelle des rentes
- 94.3551 n Ip.**
Zwygart. Confédération. Aucune politique familiale?
- 95.3289 n Po.**
Zwygart. Israël. Transfert à Jérusalem de l'ambassade de Suisse
- 95.3529 n Po.**
Zwygart. Conséquences pour les contribuables retardataires
- × **95.3611 n Mo.**
Zwygart. Pilule abortive RU 486
- Conseil des Etats**
- Motions adoptées par le Conseil national**
- × **92.3576 n Mo.**
Conseil national. Passage d'un système de loyers déterminés par les coûts à un système de loyers libres (Baumberger)
- N **94.3096 n Mo.**
Conseil national. Aménagement du territoire. Plans d'affection existants (Fischer-Seengen)
- N **94.3215 n Mo.**
Conseil national. Introduction d'un label "montagne" dans la loi en révision sur les marques (Epiney)
- N **94.3305 n Mo.**
Conseil national. Liberté d'établissement pour les avocats. Abolition des barrières intercantonales (Stamm Luzi)
- N **94.3473 n Mo.**
Conseil national. Permis d'établissement et conjoint étranger (Bühlmann)
- N **94.3477 n Mo.**
Conseil national. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (CER-CN 93.461)
- × **95.3027 n Mo.**
Conseil national. Développement des PME. Accès à la recherche (Wick)
- × **95.3037 n Mo.**
Conseil national. Importation de véhicules automobiles. Assouplissement des prescriptions (David)
- × **95.3058 n Mo.**
Conseil national. Produit des droits d'entrée sur les carburants affecté au Gothard et au Lötschberg. Allocation à fonds perdu de 25 pour cent de ces droits (Schmidhalter)
- × **95.3169 n Mo.**
Conseil national. Hautes écoles. Année propédeutique au lieu d'un numerus clausus (Comby)
- N **95.3175 n Mo.**
Conseil national. Gestion publique CH 2000 (Epiney)
- × **95.3200 n Mo.**
Conseil national. Interdiction de l'importation de cétacés (CSEC-NR 95.2001. Minorité Gadient)
- × **95.3288 n Mo.**
Conseil national. Péage pour la traversée de la rade de Genève (Maitre)
Voir objet 95.3217 Mo. Coutau
- × **95.3350 n Mo.**
Conseil national. Organisation du marché du fromage (CER-CN 94.442)
- Interventions des commissions**
- 95.3077 é Po.**
CSSS-CE 92.312. Politique en matière de drogue. Révision de la législation
- 95.3353 é Mo.**
CAJ-CE 94.064. Réserve à l'article 10 alinéa 1 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant

- * 96.3009 é Mo.
CAJ-CE 95.024. Suppression des instances de recours cantonales et création d'une instance de recours fédérale dans le domaine de l'EIMP
- Interventions des députés**
- X 95.3633 é Mo.
Aeby. Investissements des collectivités publiques cantonales et communales. Soutien de la Confédération
Voir objet 95.3630 Mo. Groupe socialiste
- * 96.3077 é Ip.
Bieri. Maturité: condition à une formation professionnelle non universitaire?
- * 96.3115 é Po.
Bisig. Réalisation rapide de la N4 dans le Knonaueramt
- 94.3580 é Mo.
Bloetzer. Pour le transport de véhicules automobiles accompagnés
- X 95.3634 é Ip.
Bloetzer. Chargement de véhicules automobiles accompagnés. Tarifs
- * 96.3141 é Mo.
Bloetzer. Renforcement de l'autofinancement des cantons
- X 95.3592 é Mo.
Brunner Christiane. Assurance maladie. Réduction de la charge imposée aux familles
- * 96.3112 é Mo.
Brunner Christiane. Assurance-accidents non professionnels. Cotisations des personnes au chômage
- E 95.3307 é Mo.
Büttiker. Investissements dans les transports publics. Financement
- 95.3593 é Mo.
Büttiker. Office fédéral du sport
- X * 96.3022 é Ip.u.
Büttiker. Rôle de l'Office fédéral des assurances sociales dans la débâcle VERA/PEVOS
- * 96.3166 é Po.
Cavadini Jean. Sauvegarde de la photographie en Suisse
- X 95.3594 é Mo.
Cottier. Union monétaire. Concept de la Suisse
- * 96.3168 é Ip.
Danioth. Téléphones. Tarifs indépendants de la distance pour les régions périphériques et de montagne
- * 96.3117 é Ip.
Delalay. Marchés publics de la Confédération
- X 95.3282 é Ip.
Frick. Politique suisse des transports. Meilleure coordination
- X 95.3599 é Ip.
Frick. Rapport sur "l'extrême droite en Suisse"
- E 95.3595 é Mo.
Iten. Prise en compte de la création musicale suisse par la SSR
- * 96.3087 é Ip.
Iten. Hautes écoles pour la formation dans le domaine social
- * 96.3113 é Mo.
Küchler. Encouragement du transport des marchandises sur le rail
- * 96.3021 é Ip.
Loretan Willy. Déficit structurel. Mesures dans les budgets 1997 et suivants
- * 96.3169 é Ip.
Loretan Willy. Armée 95. Problèmes de formation
- X 95.3533 é Mo.
Maissen. Police des forêts. Compétences, accélération des procédures
- * 96.3050 é Mo.
Marty Dick. Renforcement de la péréquation financière par les parts cantonales à l'impôt fédéral direct
- X 95.3401 é Ip.
Onken. CFF. Désavantages pour le trafic des marchandises dans les régions périphériques
- X 95.3597 é Po.
Onken. Développement, chances et effets des nouvelles techniques d'information et de communication en Suisse
- * 96.3118 é Ip.
Onken. Suppression de places de travail de la Confédération dans les régions périphériques
- * 96.3170 é Ip.
Onken. "Action punitive" contre la gare de Romanshorn
- 95.3596 é Mo.
Plattner. Office central de la défense
- * 96.3116 é Po.
Plattner. Tsunamis dans les lacs d'accumulation à cause de chutes de blocs de montagne
- X 95.3598 é Po.
Reimann. Conseil des Etats. Eviter des vacances après les élections
- * 96.3010 é Mo.
Reimann. Encouragement de l'accession à la propriété du logement. Modification de la loi sur l'harmonisation des impôts
- * 96.3020 é Rec.
Rochat. Contrôles ultrasonographiques
- * 96.3084 é Rec.
Rochat. Détermination des réserves financières des caisses-maladie
- * 96.3085 é Mo.
Rochat. LAMAL. Exempter de la cotisation le troisième enfant et les suivants
- * 96.3086 é Po.
Saudan. Contrôle des cotisations d'assurance-maladie
- * 96.3114 é Mo.
Schmid Carlo. Droit d'information dans la procédure de droit pénal administratif
- X 95.3553 é Po.
Schüle. Accord sur le transit. Avenant
- * 96.3119 é Ip.
Seiler Bernhard. Libéralisation dans le secteur des télécommunications
- * 96.3165 é Mo.
Seiler Bernhard. Garantie d'une flotte de haute mer suisse suffisante en nombre
- * 96.3167 é Po.
Spoerry. Objets relevant de la politique économique. Informations supplémentaires

Pétitions et plaintes

- E * 209/96.2003 é
Association contre les fabriques d'animaux. Révision de l'article 30 de l'arrêté sur le statut du lait
- E * 179/96.2004 é
Association suisse pour l'Abolition de la Vivisection. Contre les expériences effectuées à l'institut d'anatomie de Lausanne

- × 180/95.2037 n
Batani Daniele. Abaissement des trottoirs
- * 197/96.2008 n
Campagne contre les mines antipersonnel. Campagne suisse contre les mines antipersonnel
- × * 198/96.2001 n
Comité de commémoration. Pour la reconnaissance et la condamnation officielle du génocide à l'encontre des Arméniens
- N 182/94.2019 n
Fonds Bruno Manser, Bâle. Déclaration obligatoire du bois et des produits en bois
- N * 203/96.2007 n
Fédération suisse des cafetiers-restaurateurs et hôteliers. Meilleures conditions générales dans l'hôtellerie et la restauration
- N 184/95.2016 n
Glutz Felix. Valeurs fondamentales de la famille
- E 185/95.2042 é
Groupe d'Etudes Helvétiques de Paris. Nationalité des étrangers d'origine suisse
- × 186/95.2038 n
Herren Stefan. Aménagement de terrains de jeux
- × 187/95.2031 n
Interessengemeinschaft Energie- und Lebensraum (IGEL). Les problèmes que posent la production d'énergie nucléaire et l'élimination des déchets
- × 202/95.2034 é
Ligue suisse contre la vivisection. Poulains maltraités
- E * 200/96.2009 é
Nespeca Antonio. Impositions contraires à la constitution
- N 181/93.2032 n
Office de conseils pour les objecteurs de conscience. Suspension de l'exécution des peines
- × * 199/96.2002 n
Organe de coordination et associations turques en Suisse. Condamnation de la campagne du comité arménien pour la commémoration
- N 201/93.2031 n
Petitpierre Claude. Accidents militaires. Grenade à main 85
- N 189/93.2030 n
Session des Jeunes 1991. Service civil
- × 190/95.2026 n
Session des Jeunes 1994. Diminution des transports à vide
- × 191/95.2027 n
Session des Jeunes 1994. Interdiction de circuler le dimanche
- × 192/95.2028 n
Session des Jeunes 1994. Interdiction des vols à courte distance et de l'héliski
- × 193/95.2029 n
Session des Jeunes 1994. Encouragement de la circulation à bicyclette
- × 194/95.2040 n
Session des Jeunes 1994. Retrait d'autorisation de séjour
- * 195/96.2005 -
Session des Jeunes 1995. La Suisse et l'intégration européenne
- * 196/96.2006 -
Session des Jeunes 1995. L'avenir de l'aide au développement
- 188/93.2017 n
Société internationale pour les droits de l'homme. Section suisse. Violations des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie
- × 204/95.2033 é
Société vaudoise pour la protection des animaux. Interdiction de l'exportation d'animaux d'abattage
- E 205/95.2041 é
Syfrig Angelo. Loi fédérale sur l'assurance-maternité
- × 206/95.2036 é
Tierschutzbund Basel. Interdiction de l'élevage et de l'importation de chiens de combat
- E 207/95.2039 é
Tierschutzbund Basel. Mise en péril de la santé de notre population
- N * 208/96.2010 n
Tour handicap alpin 1994. Moyens de transports adaptés aux besoins des handicapés
- × 183/95.2035 é
Union européenne contre les mauvais traitements des animaux. Interdiction de l'élevage intensif de cailles et d'autres oiseaux sauvages

Objets du Parlement

Divers

1/95.067 n Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementaires

Rapport et projet d'arrêté du 25 septembre 1995 concernant l'institution de commissions d'enquête parlementaires chargées d'examiner les problèmes relatifs à l'organisation et à la conduite de la CFP (FF 1996 I, 469)

CN/CE Commission 95.067

Arrêté fédéral concernant l'institution de commissions d'enquête parlementaires chargées d'examiner les problèmes relatifs à l'organisation et à la conduite de la Caisse fédérale de pensions (CFP)

02.10.1995 Conseil national. Selon propositions du Bureau

04.10.1995 Conseil des Etats. Selon propositions du Bureau FF 1996 I, 475

2/95.075 n Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Rapport de la délégation, du 31 décembre 1994

×3/95.081 né Levée du secret de fonction. Témoignage de M. Moritz Leuenberger, conseiller national

Rapport de la Commission des affaires juridiques du 26 février 1996 concernant le témoignage de M. Moritz Leuenberger, conseiller national.

CN/CE Commission des affaires juridiques

11.03.1996 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

14.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

×4/95.083 n Délégation auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

Rapport sur la 46ème session ordinaire de 1995 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (décembre 1995)

CN/CE Commission de politique extérieure

04.03.1996 Conseil national. Pris acte du rapport.

19.03.1996 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

×5/95.086 n Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

Rapport de la Délégation suisse auprès du Conseil de parlementaires des Etats de l'AELE et chargée des relations avec le Parlement européen sur ses activités en 1995

CN/CE Commission de politique extérieure

13.03.1996 Conseil national. Pris acte du rapport.

14.03.1996 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

6/96.001 é AIPLF. Rapport 1994-95

Rapport de la délégation auprès de l'AIPLF du 28 décembre 1995. Rapport 1994-95 (Assemblée internationale des parlementaires de langue française)

×7/96.002 n Délégation de l'OSCE. Rapport 1995

Rapport de la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE du décembre 1995 (Rapport 1995)

CN/CE Commission de politique extérieure

04.03.1996 Conseil national. Pris acte du rapport.

19.03.1996 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

8/96.003 - Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Rapport de la délégation, du 31 décembre 1995

9/96.025 né DCG. Rapport sur les activités de la délégation pendant la 44e législature

Rapport de la délégation des Commissions de gestion du 16 novembre 1995 sur ses activités pendant la 44e période de législature

×10/96.100 n Conseil national. Vérification des pouvoirs et prestation de serment

M. Walter Bosshard, lic. en droit, originaire de Horgen et Turbenthal, à Horgen, en remplacement de Mme Vreni Spoerry, élue députée au Conseil des Etats.

04.03.1996 Conseil national. M. Bosshard est assermenté.

×11/96.101 é Conseil des Etats. Communications des cantons

Mme Vreni Spoerry, lic. en droit, originaire de Fischenthal, à Horgen (en remplacement de M. Riccardo Jagmetti)

04.03.1996 Conseil des Etats. M. Spoerry est assermentée

Chambres réunies

×12/96.102 cr Tribunal fédéral des assurances. Election d'un juge

Election d'un juge (en remplacement de M. Hans Willi)

20.03.1996 Mme Susanne Leuzinger-Naef, docteur en droit

×13/96.103 cr Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant extraordinaire

Election d'un juge suppléant extraordinaire (en remplacement de M. Erwin Jutzet, démissionnaire)

20.03.1996 M. Andreas Zünd, dr en droit, Aarburg

Initiatives des cantons

14/11.758 n Berne. Médicaments. Législation (15.08.1973)

La législation fédérale doit être développée et améliorée dans le domaine des médicaments.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.09.1973 Conseil national. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

18.09.1973 Conseil des Etats. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

×15/95.300 é Berne. Restriction de la garantie accordée par l'Etat aux banques cantonales (01.03.1995)

Le Grand Conseil du canton de Berne, s'appuyant sur l'article 93 de la Constitution fédérale, demande aux autorités fédérales de modifier la législation fédérale sur les banques de façon que toute banque fondée par un acte législatif cantonal puisse être considérée comme une banque cantonale même si le canton concerné ne garantit pas tous ses engagements.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

06.12.1995 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

23.01.1996 Rapport de la commission CN

07.03.1996 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 96.3003 Mo. CER-CN 95.300

16/92.312 é Soleure. Légalisation de la consommation de drogues et monopole des stupéfiants (07.12.1992)

L'Assemblée fédérale est priée de donner suite à l'initiative suivante rédigée sous forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup) sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants sera légalisée (Art. 19s LStup);
2. la culture, la fabrication, l'importation, le commerce et la distribution de stupéfiants dits prohibés (art. 8 LStup) seront déclarés licites, placés sous le monopole de la Confédération et soumis à une réglementation analogue à la législation sur l'alcool;
3. La prévention sera renforcée, l'encadrement et le traitement seront assurés.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.02.1995 Rapport de la commission CE

Voir objet 95.3077 Po. CSSS-CE 92.312

17/95.302 é Soleure. Création d'un code suisse de procédure pénale (24.04.1995)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure propose à l'Assemblée fédérale de modifier la constitution en vue d'étendre les compétences de la Confédération au domaine de la procédure pénale. Les Chambres arrêtent ensuite un Code de procédure pénale régissant l'application du droit pénal fédéral pour toutes les personnes majeures et pour tout le territoire de la Confédération.

CN/CE Commission des affaires juridiques

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

18/95.303 n Soleure. Allocations pour enfant (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfant et de prévoir, dans le cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

19/95.301 é Bâle-Ville. Création d'un code suisse de procédure pénale (21.03.1995)

Le canton de Bâle-Ville, se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, propose à l'Assemblée fédérale d'autoriser la Confédération, par le biais d'une modification de l'article 64^{bis} de la constitution, à légiférer en matière de procédure pénale.

CN/CE Commission des affaires juridiques

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

20/95.305 é Bâle-Campagne. Création d'un code suisse de procédure pénale (30.06.1995)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne propose à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 64^{bis} de la constitution en vue de donner à

la Confédération la compétence de légiférer en matière de procédure pénale.

CN/CE Commission des affaires juridiques

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

21/95.308 é Bâle-Campagne. Mesures urgentes en faveur de l'agriculture (11.12.1995)

Le canton de Bâle-Campagne propose que les mesures ci-après soient adoptées par voie d'urgence, conformément à l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale:

1. Les moyens affectés au financement des paiements directs dans l'agriculture doivent s'établir à un montant propre à garantir une compensation intégrale des pertes de revenu occasionnées par la suppression des garanties de vente et de prix minimal.
2. Il faut garantir la même compensation pour la réduction de prix qui sera opérée en 1996.
3. Les paiements directs doivent être majorés dans les conditions définies par l'article 31b de la loi sur l'agriculture.
4. Toutes les normes juridiques du droit agricole doivent être revues sans délai en vue de la déréglementation.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

22/95.304 é St-Gall. Création d'un code suisse de procédure pénale (14.06.1995)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de St-Gall propose à l'Assemblée fédérale de créer un Code suisse de procédure pénale en vue d'harmoniser le droit en la matière.

CN/CE Commission des affaires juridiques

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

23/91.311 n Argovie. Impôt fédéral direct. Complément à la loi (15.10.1991)

En application de l'article 93 alinéa 2, de la constitution (relatif au droit d'initiative des cantons), l'Assemblée fédérale est invitée à compléter comme il suit la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct:

Article 21

Les valeurs locatives fixées par les cantons sont déterminantes, pour autant qu'elles correspondent au moins à la moitié de leur valeur calculée au prix du marché.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

25.05.1992 Rapport de la commission CN

17.06.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.02.1996 Rapport de la commission CE

05.03.1996 Conseil des Etats. Les délibérations sont suspendues (v. objet no 95.038)

24/95.307 é Argovie. Création d'un code suisse de procédure pénale (09.11.1995)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie propose à l'Assemblée fédérale de créer un code suisse de procédure pénale en vue d'harmoniser le droit en la matière.

CN/CE Commission des affaires juridiques

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

25/96.300 é Thurgovie. Création d'un code suisse de procédure pénale (09.02.1996)

La Confédération est invitée à harmoniser les codes cantonaux de procédure pénale, en veillant toutefois à ce que les cantons conservent leurs spécificités en matière d'organisation des autorités de poursuite pénale et des tribunaux.

CN/CE Commission des affaires juridiques

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

26/91.300 n Tessin. Loi sur les armes et les munitions (10.12.1990)

En vertu du droit d'initiative conféré aux cantons par l'article 93 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin invite les Chambres fédérales à élaborer dans les plus brefs délais une loi sur les armes et les munitions visant à éviter qu'il en soit fait un usage criminel, conformément au projet mis en consultation.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

02.09.1991 Rapport de la commission CN

03.10.1991 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

27/95.306 é Jura. Modification du nombre et du territoire des cantons (01.09.1995)

La République et Canton du Jura exerce son droit d'initiative, conformément à l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, et demande l'inscription de la disposition suivante dans la Constitution:

1. La création de nouveaux cantons et les fusions de cantons requièrent l'approbation du peuple et des cantons.
2. Les modifications de territoires entre les cantons requièrent l'approbation de l'Assemblée fédérale.
3. L'Assemblée fédérale règle, dans chaque cas, la procédure de la modification, les droits et les devoirs de la Confédération et des cantons aux différents stades de ladite procédure, et indique quels sont les citoyens admis à participer aux scrutins d'autodétermination.
4. Les rectifications de frontières intercantionales se font par conventions entre les cantons.

CN/CE Commission des institutions politiques

28/95.309 é Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide! (11.12.1995)

En application de l'article 84, lettres o et p de la Constitution jurassienne, et de l'article 79a, alinéa 3, du règlement du Parlement, ledit Parlement est chargé d'exercer le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, et de demander l'inscription de la disposition transitoire suivante dans la Constitution fédérale:

- La Confédération réactive la demande d'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Union européenne (UE) et s'engage, indépendamment des négociations bilatérales, pour de rapides pourparlers en vue d'une adhésion à l'UE.

- La Confédération engage le plus rapidement possible les moyens aptes à désamorcer les réserves de la population par rapport à l'UE.

En utilisant au maximum la marge de manœuvre de politique intérieure, elle doit prendre des mesures notamment sur le plan des conditions de l'emploi et en matière de défense de l'environnement, afin de sauvegarder les acquis en la matière.

- La Confédération adapte les instruments démocratiques du peuple et du parlement ainsi que les droits de participation des cantons de manière à ce qu'ils tiennent compte de l'intégration

future de la Suisse dans l'UE tout en maintenant les droits démocratiques, dans leur ampleur et dans leur substance.

CN/CE Commission de politique extérieure

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

29/91.419 n Groupe socialiste. Ratification de la Charte sociale européenne (19.06.1991)

Conformément à l'article 21^{bis} LREC, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de l'approbation de la Charte sociale européenne. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Charte sociale européenne signée le 6 mai 1976.

Porte-parole: Rechsteiner

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

31.03.1992 Rapport de la commission CN

29.04.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.02.1995 Rapport de la commission CN

12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 1997 est adoptée.

Initiatives des commissions

30/94.409 n Bureau CN. Réglementation en matière de prévoyance applicable aux députés (06.05.1994)

Rapport du bureau du Conseil national du 6 mai 1994 (FF 1994 III 1549)

CN Bureau

13.06.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 III, 1568)

1. LF sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions allouées aux groupes (Loi sur les indemnités parlementaires) du 18 mars 1988.

15.06.1994 Rapport de la commission CN

15.06.1994 Conseil national. Selon projet de la Commission

22.09.1994 Rapport de la commission CE

06.10.1994 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

2. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires du 18 mars 1988

15.06.1994 Rapport de la commission CN

15.06.1994 Conseil national. Modifiant le projet de la Commission

22.09.1994 Rapport de la commission CE

06.10.1994 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

31/96.400 n Bureau CN. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires. Modification (28.02.1996)

32/93.452 n Commission des institutions politiques CN. Modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral (28.10.1993)

Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, du 28 octobre 1993 (FF 1993 IV, 566), et projet

d'arrêté concernant la suppression de la disposition relative à l'appartenance cantonale des conseillers fédéraux

CN/CE Commission des institutions politiques

13.06.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 III, 1356)
30.01.1995 Conseil national. Selon projet de la commission
03.10.1995 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière
18.12.1995 Conseil national. Le traitement de l'objet est reporté jusqu'à l'achèvement de la révision totale de la constitution ou la réforme complète du gouvernement.
22.01.1996 Rapport de la commission CE
21.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

33/94.428 n Commission des institutions politiques CN. Assemblée fédérale. Révision de la constitution (21.10.1994)

Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, du 21 octobre 1994, sur une révision des dispositions constitutionnelles relatives à l'Assemblée fédérale (FF 1995 I, 1113)

CN/CE Commission des institutions politiques

Voir objet 90.228 lv.pa. Petitpierre

Voir objet 92.413 lv.pa. Sieber

1. Arrêté fédéral sur les incompatibilités liées à un mandat à l'Assemblée fédérale
2. Arrêté fédéral sur l'organisation de l'Assemblée fédérale

34/94.431 n Commission des affaires juridiques CN. Mesures provisionnelles contre un média. Recours au Tribunal fédéral (21.11.1994)

Vu l'article 21^{ter} alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des affaires juridiques du Conseil national présente l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale d'organisation judiciaire

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du 21 novembre 1994 (FF 1995 III, 92) de la Commission des affaires juridiques du Conseil national,
vu l'avis du Conseil fédéral du 22 février 1995 (FF 1995 III, 99)

arrête:

I

La loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ) est modifiée comme il suit:

Article 44 lettre g (nouvelle)

Mesures provisionnelles ordonnées contre un média à caractère périodique (art. 28c al. 3 CC).

Article 54 alinéa 4 (nouveau)

Le recours en réforme au sens de l'article 44 lettre g n'a pas d'effet suspensif.

II

- 1 La présente loi est sujette au référendum facultatif.
- 2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN/CE Commission des affaires juridiques

22.02.1995 Avis du Conseil fédéral (FF 1995 III, 99)

Loi fédérale d'organisation judiciaire

25.09.1995 Conseil national. Selon propositions de la commission

Initiatives des députés

35/94.413 n Allensbach. Régime des allocations pour perte de gain. Révision (07.06.1994)

En vertu de l'article 93 alinéa 1^{er} de la constitution et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée ou dans la protection civile, au chiffre III du chapitre premier, de sorte que l'allocation versée à la personne faisant du service soit au moins égale à celle qu'elle recevrait si elle était au chômage.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.02.1995 Rapport de la commission CN

23.06.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× 36/95.422 n Bignasca. Sauver les "rustici" (06.10.1995)

Faisant usage du droit d'initiative fondé sur l'article 93 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le député soussigné demande que la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) soit modifiée de manière à

1. instituer le principe de la conservation des bâtiments ruraux caractéristiques du paysage traditionnel des cantons (type de bâtiment appelé "rustico" au Tessin), indépendamment de leur état de conservation, avec la possibilité de les rénover, transformer ou reconstruire afin de les destiner à l'usage d'habitation secondaire, sans qu'il soit nécessaire d'aménager des infrastructures (notamment en ce qui concerne le raccordement à des installations d'épuration);
2. conférer un effet rétroactif à la nouvelle disposition du 20 octobre 1989, entrée en vigueur avec la nouvelle ordonnance sur l'aménagement du territoire.

Cosignataires: Bezzola, Bischof, Borer Roland, Frainier, Giezendanner, Gysin, Hegetschweiler, Jenni Peter, Keller Rudolf, Maspoli, Moser, Pini, Ruf, Scheurer Rémy, Stalder, Stamm Luzi, Steffen (17)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

27.02.1996 Rapport de la commission CN

18.03.1996 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

37/90.273 n Bonny. Procédure CEP. Protection juridique des intéressés (14.12.1990)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On précisera et améliorera sensiblement la protection juridique des personnes directement touchées dans leurs intérêts par une enquête au sens des articles 55 et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils. On veillera, ce faisant, à respecter notamment les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme ratifiée par la Suisse.

CN/CE Commission des institutions politiques

17.03.1992 Rapport de la commission CN

19.06.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Loi sur les rapports entre les conseils (Droits des personnes dans la procédure des commissions d'enquête parlementaires).

25.08.1994 Rapport de la commission CN (FF 1995 I, 1098)

26.04.1995 Avis du Conseil fédéral (FF 1995 III, 355)

05.10.1995 Conseil national. Selon propositions de la Commission

x38/95.414 n Borer Roland. N2. Percement d'un second tunnel Göschenen-Airolo (23.06.1995)

Sur la route nationale N 2, je propose de percer entre Göschenen et Airolo un second tube afin de doubler la capacité de l'actuel tunnel autoroutier à deux voies.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Berger, Bezzola, Binder, Bischof, Bonny, Bortoluzzi, Caccia, Cavadini Adriano, Cincera, Detting, Dreher, Egly, Fischer-Seengen, Frainier, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Gros Jean-Michel, Hari, Hegetschweiler, Hildbrand, Jenni Peter, Kern, Leuba, Mamie, Maurer, Miesch, Moser, Mühlmann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Oehler, Philipona, Pini, Reimann Maximilian, Sandoz, Savary, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Schweingruber, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Tschuppert Karl, Vetterli (58)

de transport, ou complété en ce sens. La Confédération veillera, par sa législation, à ce que les transporteurs couvrent, conformément au principe de la responsabilité causale, tous les frais qui peuvent leur être imputés, coûts externes inclus.

Cosignataire: Béguelin (1)

CN Commission des transports et des télécommunications

30.08.1994 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

41/93.440 n Carobbio. Pots-de-vin. Non reconnaissance des déductions fiscales (16.06.1993)

Le soussigné, se fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, et sur l'article 30 du règlement du Conseil national, dépose la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux :

La pratique fédérale fondée sur l'article 49, alinéa 1^{er}, lettre b, de l'arrêté du Conseil fédéral sur la perception d'un impôt fédéral direct (AIFD), et sur l'article 58, alinéa 1^{er}, lettre b, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1995, ainsi que sur la circulaire du 8 novembre 1946 de l'Administration fédérale des contributions (AFC) qui fit suite à un arrêt du Tribunal fédéral du 25 octobre 1946 selon lequel les pots-de-vin et autres "petites enveloppes" versés en Suisse ou à l'étranger afin d'obtenir, par le biais de la corruption active de fonctionnaires ou de magistrats, l'adjudication de travaux ou de mandats, étaient déductibles fiscalement si preuve en était fournie, doit être modifiée par une révision de l'article 49, alinéa 1^{er}, lettre b, de l'AIFD et du futur article 58, alinéa 1^{er}, lettre b, de la LIFD, de manière à exclure dans tous les cas la déductibilité de tels paiements.

Cosignataires: Eggenberger, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Jöri, Ledigerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Vollmer (9)

CN Commission de l'économie et des redevances

01.02.1994 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

42/96.411 n Chiffelle. Renforcement des compétences et des moyens des organes parlementaires chargés d'examiner la gestion et le fonctionnement du DMF (20.03.1996)

La délégation de la Commission de gestion(CdG) et les sections compétentes de la CdG qui traitent les problèmes évoqués dans le développement doivent ainsi être mandatées par le parlement pour se constituer en Commission d'enquête parlementaire (CEP) en s'adjointant quelques parlementaires membres de la Commission de la politique de sécurité.

Le mandat de la CEP ainsi constituée devra porter sur

a. le processus d'acquisition de matériel tel qu'il est pratiqué et contrôlé au sein du DMF, les cas de corruption connus et les mesures mises en oeuvre ou à mettre en oeuvre afin de limiter au maximum les risques de corruption et d'assurer une politique d'acquisition à la fois transparente, performante et économiquement avantageuse;

b. le contrôle de l'application des règles en matière de politique de promotion des officiers ainsi que les éventuelles améliorations à y apporter;

c. le contrôle de l'application des règles en matière de sauvegarde des secrets militaires ainsi que les éventuelles améliorations à y apporter.

Cosignataire: Hafner Ursula

(1)

Disposition transitoire de la Constitution fédérale (nouvelle)

Au cours des dix ans suivant l'acceptation par le peuple et les cantons de la présente disposition transitoire, il convient de réduire progressivement les dépenses de la Confédération de telle sorte qu'elles ne dépassent pas un dixième du produit intérieur brut.

3 (nouveau) En cas de recul du produit intérieur brut en termes réels, des dérogations à l'alinéa 2 peuvent être autorisées.

CN Commission des finances

10.04.1995 Rapport de la commission CN

02.10.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.3194 Mo. CER-CN 94.422

40/93.439 n Bundi. Transparence des coûts en matière de transport (16.06.1993)

Nous fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution, et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux:

L'article 37 de la Constitution fédérale doit être révisé de façon à proclamer le principe de la transparence des coûts en matière

43/93.461 n Dettling. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (17.12.1993)

Vu l'article 93 de la constitution, l'article 21^{bis} LREC et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur ordinaire, appliquant l'article 41^{ter}, alinéa 6, doit exécuter aussitôt que possible le mandat constitutionnel de légitérer et arrêter une loi fédérale concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Cosignataires: Blocher, David, Früh, Kühne, Spoerry, Stucky (6)

CN Commission de l'économie et des redevances

25.10.1994 Rapport de la commission CN

15.12.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 94.3477 Mo. CER-CN 93.461

44/90.257 n Ducret. Acquisition de la nationalité suisse.

Conditions de résidence (03.10.1990)

Conformément aux articles 21^{bis} LREC et 27 RCN, je propose, par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de modifier la loi sur la nationalité en réduisant le délai de résidence de la naturalisation ordinaire de douze ans à six ans et en réduisant de moitié tous les autres délais de résidence de cette loi pour s'adapter à la législation de la majorité des pays occidentaux, européens tout particulièrement, et concrétiser ainsi le souhait manifesté par de nombreux milieux et autorités de notre pays qui demandent que l'acquisition de la nationalité suisse soit facilitée.

CN/CE Commission des institutions politiques

13.05.1991 Rapport de la commission CN

31.01.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.3078 Mo. CIP-NR 90.257. Minorité Fankhauser

Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité)

09.09.1993 Rapport de la commission CN (FF 1993 III, 1318)

19.09.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1995 II, 469)

04.10.1995 Conseil national. Conforme au projet de la commission

45/93.421 n Ducret. Loyers abusifs. Exceptions (art. 269a CO) (16.03.1993)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur les articles 21 et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Le Code des obligations est modifié comme suit:

Article 269a, lettre g (nouvelle)

Sont fixés par une autorité administrative en application d'une loi cantonale.

CN Commission des affaires juridiques

11.01.1994 Rapport de la commission CN

09.06.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

46/91.411 n Fankhauser. Prestations familiales

(13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et de-

vra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.08.1991 Rapport de la commission CN

02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.01.1995 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996

47/95.410 n Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse.

Préposé spécial (14.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu des articles 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et 30 du règlement du Conseil national, je demande la nomination d'un préposé spécial indépendant, chargé de faire la lumière sur les activités en Suisse du "Ministerium für Staatssicherheit" (littéralement "ministère de la sûreté de l'Etat", plus connu sous l'appellation "Stasi", abréviation forgée à partir du terme "Staatssicherheit") de l'ex-République démocratique allemande (RDA).

Ce préposé spécial, ou le service dont il aura la charge, enquêtera plus particulièrement:

- sur les activités menées pour le compte de la Stasi par des citoyens suisses ou des étrangers résidant en Suisse, qu'ils aient eu le statut de simple "collaborateur informel" ou d'agent véritable;
- sur les liens entre certaines firmes domiciliées en Suisse et les activités de la Stasi en Suisse, ainsi que sur les liens entre certains citoyens suisses ou étrangers résidant en Suisse et ces firmes;
- sur le noyautage de partis politiques ou d'autres groupements d'intérêts suisses par la Stasi, ainsi que leurs liens personnels ou financiers avec l'ex-RDA ou d'autres pays de l'ex-bloc de l'est;
- sur l'influence exercée par la Stasi - par quelque moyen que ce soit - sur des associations religieuses en Suisse;
- sur les tentatives d'espionnage dont les autorités de la Confédération ont fait l'objet de la part de la Stasi, ainsi que sur l'efficacité des mesures de contre-espionnage prises pour y parer.

Le préposé spécial communiquera à l'Assemblée fédérale et rendra publiques les conclusions de ses travaux d'enquête ainsi que les mesures qu'il estimera devoir être prises en conséquence.

CN Commission des affaires juridiques

48/94.441 n Goll. Exploitation sexuelle des enfants.

Meilleure protection (16.12.1994)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par le biais d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux, que le Code pénal et la loi sur l'aide aux victimes d'infractions soient complétés par des dispositions de procédure pour une meilleure protection des victimes de délits sexuels, notamment dans les cas d'exploitation sexuelle d'enfants.

Il convient d'insérer les dispositions suivantes dans la législation fédérale:

1. Le délai de prescription pour les abus sexuels commis sur des enfants de moins de 16 ans doit être supprimé.

2. Il y a lieu de renoncer à interroger la victime plusieurs fois sur le déroulement des faits.
3. L'interrogatoire doit être enregistré à l'aide de moyens techniques (vidéo).
4. La confrontation entre la victime et l'auteur de l'acte doit être évitée dans le cadre de la procédure.
5. L'audition d'un enfant victime d'une exploitation sexuelle doit être menée par des personnes au bénéfice d'une formation spéciale.
6. Les autorités judiciaires et les organes chargés de l'enquête appellés à traiter les cas d'enfants victimes d'une exploitation sexuelle doivent recevoir une formation spécifique.
7. Il convient d'améliorer l'information des victimes sur leurs droits.
8. Les conditions-cadres pour le droit à un dédommagement et à une réparation du tort moral doivent être améliorées.
9. Il y a lieu d'introduire des règles en matière d'administration des preuves qui excluent une "complicité" de la victime à la décharge de l'auteur de l'acte.

CN *Commission des affaires juridiques*

49/95.413 n Goll. Crédit à la consommation. Lutte contre les abus (23.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose l'adoption d'une loi fédérale contre les abus en matière de crédit à la consommation. A vocation sociale et destinée à compléter à la fois la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), les dispositions de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) qui concernent la protection du consommateur, les dispositions du Code des obligations qui concernent les contrats de vente par acomptes et de vente avec paiements préalables (art. 226 et 227 CO) et celles qui concernent le bail à loyer (art. 253 à 274 CO), cette loi:

1. fera obligation au prêteur de s'assurer de la solvabilité de l'emprunteur, et notamment de sa solvabilité au moment où il fait sa demande. Tout détenteur d'une carte de crédit devra par ailleurs faire l'objet d'un contrôle bisannuel quant à sa solvabilité;
2. limitera la durée du contrat à 24 mois au plus;
3. limitera à 10 pour cent l'écart supérieur entre le taux d'intérêt annuel et le taux moyen pratiqué pour les dépôts d'épargne (selon les chiffres de la Banque nationale), et à 15 pour cent au plus le taux d'intérêt lui-même;
4. habilitera le juge, indépendamment des requêtes à lui adressées par les parties, à ordonner en cas de surendettement des facilités de paiement telles que réduction du taux d'intérêt, sur-sis ou autres abattements;
5. portera abrogation de la limite de 40 000 francs fixée dans la LCC, de sorte que cette loi s'applique également aux crédits supérieurs à ce montant;
6. s'appliquera non seulement aux abus en matière de crédit à la consommation, mais également à ceux qui sont liés au crédit-bail, aux cartes de crédit et au crédit par découvert.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Bircher Peter, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Bürgi, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, Darbellay, David, de Dardel, Deiss, Diener, Dormann, Dünki, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Fasel, Frainier, Giger, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hä默le, Herczog, Hildbrand, Hollenstein, Hubacher, Jäggi Paul, Jeanprêtre, Jöri, Keller Anton, Langenberger, Ledergerber, Leemann, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Matthey, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Misteli, Ostermann, Rechsteiner, Robert, Ruffy, Schmid Peter, Schmidhalter, Schnider, Seiler Rolf, Sieber,

Singeisen, Spielmann, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Tschuppert Karl, Tschäppät Alexander, Vollmer, von Felten, Weder Hansjürg, Wick, Wiederkehr, Wittenwiler, Zbinden, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger, Zwygart (88)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

50/96.410 n Goll. Financement des routes. Réduction des droits de douane sur les carburants (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de réexaminer et, le cas échéant, d'assouplir les recommandations et les normes applicables en matière de construction des routes (normes VSS), ainsi que la pratique en matière d'adjudication, à l'instar de ce qui a été fait dans le domaine du bâtiment. Il conviendra d'accorder l'attention nécessaire au coût de l'entretien et à la durabilité des ouvrages, de même qu'à la sécurité du trafic.

51/95.407 n Grendelmeier. Fortunes tombées en déshérence des victimes des persécutions national-socialistes (24.03.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{er} de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient de réglementer, par le biais d'un arrêté fédéral de portée générale, le recensement ainsi que la restitution des fortunes tombées en déshérence à la suite des persécutions national-socialistes et qui ont été confiées à la garde des banques suisses. Cet arrêté fédéral devra prévoir:

- qu'un office public examine les biens confiés aux banques suisses afin de déterminer s'il s'agit de fortunes tombées en déshérence du fait des persécutions national-socialistes;
- que les banques soient tenues de communiquer les renseignements nécessaires;
- que la déshérence soit présumée lorsqu'à partir d'une certaine date limite (par ex. le 8 mai 1945), il n'existe plus aucune preuve que le propriétaire soit encore en vie;
- qu'en cas de constat de déshérence, des recherches soient entreprises dans la mesure du possible en vue de retrouver les héritiers afin de leur remettre la fortune qui leur revient;
- que lorsque les héritiers font défaut ou que leur existence ne peut être attestée, les fortunes doivent être dévolues aux institutions qui oeuvrent en faveur des victimes des persécutions national-socialistes;
- qu'un rapport sur le déroulement et le résultat de ces mesures soit présenté au Parlement.

Cosignataires: Bär, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bircher Peter, Caspar-Hutter, Cincera, Danuser, Dormann, Eggenberger, Fankhauser, Fritschi Oscar, Gonseth, Gross Andreas, Grossenbacher, Hafner Ursula, Hollenstein, Ledigergerber, Leemann, Loeb François, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Steffen, Tschäppät Alexander, Vollmer, von Felten, Weder Hansjürg, Zbinden, Züger, Zwygart (30)

CN *Commission des affaires juridiques*

52/96.403 n Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux (06.03.1996)

Me fondant sur les articles 21ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous forme d'initiative parlementaire rédigée de toutes pièces, que la loi sur la protection des animaux soit complétée des deux articles suivants.

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Article 7bis

Sélection d'un animal pour la reproduction (nouveau)

Toute personne qui sélectionne un animal pour la reproduction doit prendre en compte les caractéristiques anatomiques, phy-

siologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.

Article 7ter

Interdiction de pratiquer des modes d'élevage cruels (nouveau)

¹ Il est interdit de pratiquer des modes d'élevage naturel ou artificiel ou d'appliquer des procédures

d'élevage s'ils causent des souffrances ou des dommages aux animaux reproducteurs ou à leur progéniture ou s'ils compromettent gravement leur bien-être.

² Les dispositions sur l'expérimentation animale sont réservées.

³ Le Conseil fédéral fixe les critères permettant de définir les caractéristiques propres à une race

d'animaux de compagnie ou de rente qui interdisent certains modes d'élevage cruels. Il peut interdire l'élevage de certaines races d'animaux de compagnie ou de rente pour des raisons liées à la protection des animaux.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot, von Allmen, Weber Agnes (33)

53/93.434 n Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du code pénal (29.04.1993)

La réglementation de l'interruption de grossesse doit être révisée selon les principes suivants:

1. L'interruption n'est pas punissable durant les premiers mois de la grossesse (solution des délais).

2. Après écoulement du délai légal, l'interruption ne peut être autorisée que si un médecin confirme que cette mesure est la seule susceptible d'éviter, d'une manière acceptable pour la personne enceinte, un danger menaçant la vie de celle-ci ou portant gravement atteinte à sa santé physique ou psychique.

Cosignataires: Aguet, Aubry, Bär, Baumann, Bäumlin, Béguelin, Bircher Silvio, Bischof, Bodenmann, Brunner Christiane, Bühlmann, Camponovo, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Diener, Eggenthaler, Fankhauser, Gardiol, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hämmerle, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Mühlmann, Nabholz, Nebiker, Pini, Poncet, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Schmid Peter, Spielmann, Stamm Luzi, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zisyadis, Züger (62)

CN Commission des affaires juridiques

01.02.1994 Rapport de la commission CN

03.02.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

54/94.423 n Heberlein. Loi fédérale sur les stupéfiants. Amendement (06.10.1994)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces visant à modifier comme suit l'article 15b de la loi sur les stupéfiants:

1er al.

Une personne dépendante majeure ou interdite peut être placée dans un établissement approprié lorsqu'elle est exposée à un risque immédiat de grave état d'abandon.

2e al.

La personne en cause doit être libérée dès que son état le permet. Les personnes dépendantes peuvent être retenues pour une durée de quatre mois au plus dans un centre de sociothérapie en vue d'une incitation à suivre un traitement de longue durée.

3e al.

Au surplus, les articles 397, let. a et suiv. sont applicables.

4e al.

Texte de l'actuel 2e alinéa.

Cosignataires: Allenspach, Aegger, Bezzola, Bonny, Bührer Gerold, Cornaz, Fischer-Seengen, Fritsch Oscar, Gysin, Hegetschweiler, Miesch, Mühlmann, Spoerry, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Wanner, Wittenwiler (19)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.02.1996 Rapport de la commission CN

21.03.1996 Conseil national. L'initiative est renvoyée à la commission avec mandat de motiver ses propositions de donner suite selon l'art. 21ter, 2e al., de la LREC et d'en rapporter jusqu'à la session d'hiver 1996.

55/92.445 n Hegetschweiler. Code des obligations. Modification du Titre huitième: Du bail à loyer (16.12.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur les articles 21^{bis} et suivants de la LREC, je présente, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative parlementaire suivante: Le Parlement est chargé de modifier le Code des obligations du 15 décembre 1989 comme il suit:

Article 253a

² Elles ne sont pas applicables aux appartements de vacances ni aux résidences secondaires. (biffer le reste)

Article 256a

Biffer

Article 257d

Remplacer tout l'article par l'ancien article 265 CO "Demeure du locataire"

Article 257e

¹ Si le locataire d'habitations ou de locaux commerciaux fournit des sûretés en espèces ou sous forme de papiers-valeurs, le bailleur doit les déposer auprès d'une banque, sur un compte d'épargne ou de dépôt. (biffer le reste de la phrase)

Article 259a

¹ Lorsqu'apparaissent des défauts de la chose qui ne sont pas imputables au locataire et auxquels il n'est pas tenu de remédier à ses frais ou lorsque le locataire est empêché d'user de la chose conformément au contrat, il peut exiger du bailleur, s'il y a faute de ce dernier:

...

Article 259d

Si le défaut entrave ou restreint l'usage pour lequel la chose a été louée, le locataire peut exiger du bailleur, si ce dernier peut en être tenu pour responsable, une réduction proportionnelle du loyer à partir du moment où le bailleur a eu connaissance du défaut et jusqu'à l'élimination de ce dernier.

Article 260

¹ Le bailleur n'a le droit de rénover ou de modifier la chose que si les travaux peuvent raisonnablement être imposés au locataire et que celui-ci a résilié le bail.

Article 260a

³ Si, à la fin du bail, la chose présente une plus-value considérable, résultant de la rénovation ou de la modification acceptées par le bailleur, le locataire peut exiger une indemnité pour

cette plus-value; sont réservées les conventions écrites dérogatoires.

Article 261

2 Le nouveau propriétaire peut cependant:

- a. pour les habitants ou les locaux commerciaux, résilier le bail en observant le délai de congé légal pour le prochain terme légal s'il fait valoir un besoin ... pour lui-même ou ses proches parents ou alliés;

Article 262

1 Le locataire peut, avec le consentement du bailleur, sous-louer la chose entière pendant un certain temps ou une partie de la chose en permanence.

3 Le locataire est garant envers le bailleur que le sous-locataire n'emploiera la chose qu'à l'usage autorisé par le bail principal et qu'il ne la sous-louera pas lui-même. Le bailleur peut s'adresser directement au sous-locataire à l'effet de l'y obliger.

Article 263

Biffer

Article 264

3 Pour les habitations et les locaux commerciaux, le délai minimum de la dénonciation est d'un mois pour la fin d'un mois.

L'alinéa 3 actuel devient l'alinéa 4.

Article 266e

Une partie peut résilier le bail d'une chambre, d'un appartement meublé, d'une place de stationnement ou d'une autre installation analogue louée séparément en observant un délai de congé de deux semaines pour la fin d'un mois.

Article 266h

1 En cas de faillite du locataire après la délivrance de la chose, le bailleur peut exiger que des sûretés lui soient fournies pour les loyers à échoir. A cet effet, il s'adresse par écrit au locataire et à l'administration des faillites en leur fixant un délai de 30 jours.

Article 266i

En cas de décès du locataire, ses héritiers ou le bailleur peuvent résilier le contrat en observant le délai de congé légal pour le prochain terme légal.

Article 269d

2 Les majorations de loyer peuvent être contestées lorsque:

...

Article 270

Biffer

Article 272a

1 Aucune prolongation n'est accordée lorsqu'un congé est donné:

...

e. si le bailleur a un besoin urgent de la chose pour lui-même ou ses proches parents ou alliés.

CN Commission des affaires juridiques

11.01.1994 Rapport de la commission CN

09.06.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

56/93.429 n Hegetschweiler. Modification du droit de bail, titre huitième du Code des obligations (19.03.1993)

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire dans laquelle je demande que le Code des obligations soit modifié comme il suit:

Article 269d alinéa 1^{bis} (nouveau)

Le loyer peut être adapté dans la mesure où des faits nouveaux sont intervenus depuis la date de la fixation du dernier loyer.

Des ajustements ultérieurs sont possibles si, en fixant le dernier loyer, le bailleur a expressément formulé une réserve.

Article 269d alinéa 1^{bis} a (nouveau)

Même s'il n'a pas expressément formulé de réserve en fixant le dernier loyer, le bailleur peut l'adapter dans les limites de l'article 269a, lettre a, à condition que deux ans au minimum se soient écoulés entre la date à laquelle le bail est entré en vigueur, ou encore la date à laquelle a eu lieu, pour la même raison, la dernière adaptation du loyer, et la date à laquelle l'augmentation est prévue.

Cosignataires: Baumberger, Detting, Gysin, Raggenbass (4)

CN Commission des affaires juridiques

11.01.1994 Rapport de la commission CN

09.06.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

57/95.419 n Hegetschweiler. Révision de la Lex Friedrich (06.10.1995)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose une initiative parlementaire visant à modifier la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (appelée Lex Friedrich) du 16.12.1983.

Ne sont pas assujetties au régime de l'autorisation:

- les personnes à l'étranger qui entendent acquérir un immeuble en Suisse dans le but d'exercer une activité économique;
- les personnes à l'étranger qui transfèrent leur domicile en Suisse dans le but de d'exercer une activité prestataire de services, en tant que responsable dans les domaines de la gestion, la recherche ou la production d'une entreprise domiciliée en Suisse.

- Aucune différence ne doit être faite entre les Suisses de l'étranger et les Suisses.

Cosignataires: Allenspach, Baumberger, Bezzola, Bignasca, Borer Roland, Bührer Gerold, Comby, Cornaz, Couchebin, Eggy, Eymann Christoph, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Iten Joseph, Loeb François, Maspoli, Mühlmann, Reimann Maximilian, Rohr, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schweingruber, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Wittenwiler (30)

CN Commission des affaires juridiques

58/94.405 n Herczog. Transports publics. Développement (16.03.1994)

Me fondant sur l'article 21^{bis} LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée en termes généraux:

Il y a lieu de créer les bases légales qui permettront de maintenir et de développer les structures nécessaires pour garantir la capacité et la fréquence des transports publics (dans le domaine des transports routiers et ferroviaires de voyageurs et de marchandises), notamment sur le plan urbain et sur le plan régional. La Confédération doit avoir la responsabilité d'assurer les prestations requises dans le domaine des transports publics d'importance nationale; elle partagera la responsabilité avec les cantons dans le domaine des transports publics urbains et régionaux.

L'offre minimale des prestations doit satisfaire les exigences requises pour assurer un service attractif et pratique. Il conviendra notamment de faire en sorte que toutes les zones d'habitation soient desservies régulièrement une fois par heure au moins et qu'un personnel adéquat soit présent pour garantir la sécurité et aider les passagers, le cas échéant.

Le développement de l'offre des prestations devra faire faire des transports publics des services publics et simultanément les structurer en tenant compte des besoins du marché.

CN Commission des transports et des télécommunications

30.08.1994 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

59/93.454 n Hubacher. Politique en matière de drogue (14.12.1993)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les stupéfiants doit être modifiée de sorte que l'on puisse réexaminer et améliorer la politique actuelle en matière de drogue, telle qu'elle est admise et pratiquée, dans le but d'éliminer autant que possible le marché noir de la drogue et la criminalité qui en découle, avec ses conséquences connues pour la société et pour les intéressés.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.02.1996 Rapport de la commission CN

21.03.1996 Conseil national. L'initiative est renvoyée à la commission avec mandat de motiver ses propositions de donner suite selon l'art. 21ter, 2e al., de la LREC et d'en rapporter jusqu'à la session d'hiver 1996.

60/95.425 n Jeanprêtre. Suppression de la justice militaire (07.12.1995)

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La justice militaire doit être abrogée et remplacée par des tribunaux civils.

CN/CE Commission des affaires juridiques

61/95.430 n Jöri. Primes d'assurance-maladie. Allègement des frais supportés par les familles (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, alinéa 1, de la constitution et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils je propose, par la voie d'une initiative, l'adoption d'un arrêté fédéral, dont la teneur serait la suivante:

Article premier

Les subsides fédéraux prévus à l'article 66, alinéa 5, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, qui ne sont pas affectés à la réduction des primes des assurés de condition économique modeste, sont utilisés pour alléger les frais supportés par les familles.

Article 2

Si le revenu de la famille n'excède pas 70 000 francs, selon la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, tous les enfants de moins de 18 ans ou les assurés de moins de 25 ans qui font des études ou un apprentissage, ont droit à une allocation d'un montant identique.

Article 3

Le montant de la prestation équivaut à la somme des subsides fédéraux non versés divisée par le nombre des ayants droit.

Article 4

Le Conseil fédéral règle la procédure.

Article 5

1. Le présent arrêté est de portée générale.

2. Il est déclaré urgent conformément à l'article 89^{bis}, alinéa 1, de la constitution et entre en vigueur le lendemain de son adoption, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1996.

3. Il est sujet au référendum facultatif, conformément à l'article 89^{bis}, alinéa 2, de la constitution.

Cosignataires: Bodenmann, Bühlmann, Caccia, David, Dormann, Hafner Ursula, Ledergerber, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo
(14)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

62/95.424 n Keller. Introduction d'un frein à la croissance du budget (06.12.1995)

Je propose que le taux d'accroissement des dépenses d'un budget à l'autre n'excède pas le taux d'inflation moyen enregistré pendant la même période.

CN Commission des finances

63/95.426 n Keller. Interdiction de la publicité pour le petit crédit (13.12.1995)

La publicité pour le petit crédit doit être interdite par la loi.

CN Commission de l'économie et des redevances

64/95.427 n Keller. Clause de reprise pour demandeurs d'asile (18.12.1995)

Je propose qu'il soit désormais inclus dans les accords d'association, de coopération, etc, conclus avec les pays non membres de l'Union européenne, une clause aux termes de laquelle ces pays s'engagent à procéder à la réadmission de leurs nationaux demandeurs d'asile. La sévérité de cette disposition pourrait être atténuée au moyen de mesures sociales. Je songe notamment dans ce contexte à une modification de la loi sur la coopération au développement, de l'arrêté fédéral sur l'aide à l'Europe de l'est, etc.

CN Commission des institutions politiques

65/96.401 n Keller. Réduction des primes d'assurance-maladie. Modification de la loi fédérale (04.03.1996)

Je propose de modifier la loi sur l'assurance-maladie de façon à introduire à l'échelon fédéral un système unique en matière de réduction des primes, qui s'appliquerait ainsi à tous les cantons.

66/96.402 n Keller. Comptes postaux suisses. Taux d'intérêt concurrentiels (04.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le but d'encourager le plus de personnes possible à acquérir un logement pour y habiter, de modifier la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes de façon que les cantons soient notamment habilités, dans leur législation fiscale:

- a. à fixer les valeurs locatives bien au-dessous des valeurs du marché;
- b. à garantir aux nouveaux propriétaires des déductions supplémentaires;
- c. à renoncer, pendant une période donnée, à modifier les valeurs locatives d'une partie ou de l'ensemble des assujettis à l'impôt;
- d. à prévoir des déductions au titre de l'épargne-logement en vue d'encourager l'accession à la propriété.

67/96.404 n Ledergerber. Révision de la loi sur la Banque nationale (13.03.1996)

Me fondant sur les article 21ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous forme d'initiative parlementaire rédigée de toutes pièces, que la loi sur la protection des animaux soit complétée des deux articles suivants.

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Article 7bis

Sélection d'un animal pour la reproduction (nouveau)

Toute personne qui sélectionne un animal pour la reproduction doit prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.

Article 7ter

Interdiction de pratiquer des modes d'élevage cruels (nouveau)

1 Il est interdit de pratiquer des modes d'élevage naturel ou artificiel ou d'appliquer des procédures d'élevage s'ils causent des souffrances ou des dommages aux animaux reproducteurs ou à leur progéniture ou s'ils compromettent gravement leur bien-être.

2 Les dispositions sur l'expérimentation animale sont réservées.

3 Le Conseil fédéral fixe les critères permettant de définir les caractéristiques propres à une race d'animaux de compagnie ou de rente qui interdisent certains modes d'élevage cruels. Il peut interdire l'élevage de certaines races d'animaux de compagnie ou de rente pour des raisons liées à la protection des animaux.

68/92.437 n Loeb François. L'animal, être vivant (24.08.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la LREC, je requiers, par la voie d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que le droit suisse soit modifié afin que l'animal (aux termes de la loi sur la protection des animaux), traité comme une chose dans la législation fédérale, soit désormais considéré comme une catégorie à part.

Il convient d'examiner dans quelle mesure on pourra assurer que, à la suite d'une telle modification:

- le propriétaire ou le détenteur se voie rembourser, en cas de blessures infligées à des animaux, les frais de guérison correspondant aux circonstances;
- les dispositions s'appliquant aux animaux trouvés soient séparées de celles qui régissent les objets trouvés;
- les dispositions concernant l'attribution des animaux domestiques de la famille soient fixées, en cas de séparation ou de divorce;
- les animaux, en cas de succession, soient recueillis en lieu sûr;
- le fait de blesser ou de tuer un animal intentionnellement ou par imprudence ou négligence figure dans le Code pénal, non plus comme dommage à la propriété, mais à titre d'infraction distincte, punie sur plainte, comme la loi le prévoit actuellement pour les dommages à la propriété.

CN Commission des affaires juridiques

18.11.1993 Rapport de la commission CN

17.12.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.02.1996 Rapport de la commission CN

18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet, conformément à l'article 21 quater, 5e alinéa, LREC est prorogé jusqu'à la session de printemps 1997.

× 69/94.432 n Misteli. Constitution fédérale et développement durable (05.12.1994)

Par la présente initiative parlementaire rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, je demande qu'il soit inscrit dans la constitution que la Confédération conforme son action au principe du développement durable.

Par développement durable, il faut entendre un développement qui:

- a. à l'échelle de l'humanité, réponde aux besoins à la fois écologiques, sociaux, culturels et économiques des générations présentes comme des générations futures, et qui
- b. ne compromette pas l'équilibre écologique planétaire, préserve dans leur diversité la faune et la flore, et assure la conservation active de leurs biotopes.

CN Commission des institutions politiques

24.11.1995 Rapport de la commission CN

11.03.1996 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

70/96.412 n Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25.06.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

(LPP) en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficiant en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;
- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de travailler ;
- celles qui enfin ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

71/90.228 n Petitpierre. Réforme du Parlement (14.03.1990)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire dans la forme d'une demande conçue en termes généraux une réforme du Parlement qui s'étende aussi bien aux fonctions de celui-ci, aux tâches des deux conseils et à leur collaboration, qu'à la position des membres du Parlement pris isolément.

Il convient en particulier d'examiner et de réaliser le plus rapidement possible:

1. l'accélération de la procédure législative, par exemple:
 - par la délibération préalable des objets dans des commissions communes aux deux conseils ou par des séances communes des commissions des deux conseils;
 - par la simplification de la procédure d'élimination des divergences;
 - par le regroupement des séances des commissions sur des jours de semaine devant en principe être maintenus libres dans ce but, ou dans des sessions réservées aux commissions,
 - par une attribution accrue du travail aux commissions permanentes;
2. une conduite et une planification plus efficaces de l'activité du Parlement, entre autres le traitement des objets selon le degré de l'urgence matérielle et temporelle;
3. une meilleure participation du Parlement dans le cadre de la politique étrangère, par exemple l'élargissement de ses compétences;

4. la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des membres du Parlement, grâce en particulier à des assistants et à une aide en matière de secrétariat, ou encore grâce à des crédits appropriés;

5. la possibilité pour les conseillers fédéraux de se faire accompagner par des hauts fonctionnaires dans des commissions parlementaires et dans les conseils, ainsi que de s'y faire représenter dans certaines conditions.

Il y aura lieu d'examiner en outre:

- la délégation de pouvoirs de décision à des commissions;
- la pleine rétribution des membres du Parlement qui exercent leur mandat à plein temps; le mandat parlementaire à temps partiel doit cependant continuer à être possible;
- un traitement différent des objets dans les deux conseils, l'égalité des Chambres étant assurée dans cette hypothèse aussi.

CN Commission des institutions politiques

05.09.1990 Rapport de la commission CN

26.09.1990 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.05.1991 Rapport de la commission CN (FF 1991 III, 641)

03.06.1991 Avis du Conseil fédéral (FF 1991 III, 846)

Voir objet 92.413 lv.pa. Sieber

Voir objet 94.428 lv.pa. CIP-CN

1. Loi fédérale sur la procédure de l'Assemblée fédérale, ainsi que sur la forme, la publication et l'entrée en vigueur des actes législatifs (Loi sur les rapports entre les conseils)

Feuille fédérale 1991 III, 1353

Recueil officiel 1992, 2344

2. Règlement du Conseil national

Recueil officiel 1991, 2158

3. Arrêté fédéral concernant la délégation de l'Assemblée fédérale auprès le Conseil de l'Europe

Recueil officiel 1991, 2156

4. Arrêté fédéral sur les services du Parlement

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

5. Loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions aux groupes (Loi sur les indemnités parlementaires)

Feuille fédérale 1991 III, 1358

6. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

7. Loi fédérale sur les contributions destinées à couvrir les coûts d'infrastructure des groupes et des députés (Loi sur les coûts d'infrastructure)

Feuille fédérale 1991 III, 1360

8. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les coûts d'infrastructure

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

72/93.462 n Rechsteiner. Prévoyance professionnelle. Amélioration de la couverture (17.12.1993)

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) est modifiée comme il suit:

Article 56, 1er alinéa, lettre b

Il garantit les prestations légales et réglementaires dues par des institutions de prévoyance devenues insolubles. Le Conseil fédéral édicte les prescriptions sur les conditions et l'ampleur de cette prise en charge, sur les mesures destinées à prévenir les abus, ainsi que sur le droit de recours contre les

personnes responsables d'institutions de prévoyance insolubles.

Article 57

Les institutions de prévoyance inscrites dans le registre de la prévoyance professionnelle sont affiliées de plein droit au fonds de garantie; sont également affiliées, pour la couverture en cas d'insolvabilité, les institutions de prévoyance actives dans le domaine de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, mais qui ne sont pas inscrites au registre.

Article 59

Le fonds de garantie est financé par les institutions de prévoyance. Le montant des contributions se calcule d'après la somme totale des fonds d'épargne ou des capitaux de couverture, compte tenu de l'ampleur de la prise en charge fixée par le Conseil fédéral en vertu de l'article 56.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.06.1994 Rapport de la commission CN

07.10.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

24.08.1995 Rapport de la commission CN

25.09.1995 Conseil national. Selon propositions de la commission

15.11.1995 Avis du Conseil fédéral

20.03.1996 Conseil des Etats. Divergences.

73/96.414 n Rechsteiner Paul. Lutte contre la corruption (22.03.1996)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les éléments constitutifs de la corruption figurant dans le code pénal doivent être révisés comme suit:

- institution d'une infraction active correspondant à l'infraction passive punissable en vertu de l'article 316 CP;
- suppression du critère de la postériorité de l'acte officiel;
- adaptation des peines;
- introduction de la corruption de fonctionnaires étrangers.

Cosignataires: Carobbio, de Dardel

(2)

x 74/92.414 n Reimann Maximilian. Remboursement de l'impôt anticipé. Bonification des intérêts (20.03.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur les articles 21^{bis} et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux.

Il faut modifier la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé et plus précisément le deuxième chapitre qui traite du remboursement de l'impôt anticipé, de telle sorte qu'au moins les personnes physiques ou morales ayant leur domicile ou leur siège en Suisse puissent prétendre à ce qu'on leur verse des intérêts conformes aux conditions du marché sur la somme qui doit leur être remboursée. Ces intérêts devraient courir au plus tard à partir du 1er janvier de l'année civile au cours de laquelle la demande de remboursement est présentée.

CN Commission de l'économie et des redevances

18.01.1993 Rapport de la commission CN

19.03.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.01.1995 Rapport de la commission CN

12.06.1995 Conseil national. La prorogation du délai jusqu'au 19 mars 1996 est adoptée.

14.11.1995 Rapport de la commission CN

Loi fédérale sur l'impôt anticipé

11.03.1996 Conseil national. Ne pas entrer en matière

75/92.455 n Robert. Encouragement de l'éducation bilingue (18.12.1992)

Il convient de modifier l'article 27 de la constitution comme suit:

- Les cantons encouragent l'éducation bilingue dans les langues nationales;

- La Confédération soutient les efforts des cantons visant à promouvoir une éducation bilingue adaptée à la région et à sa culture, en particulier dans le domaine de la recherche, du suivi des projets et de l'exploitation des résultats.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bühlmann, Caccia, Columberg, Comby, Diener, Eggly, Fasel, Gardiol, Gonseth, Grossenbacher, Guinand, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hollenstein, Loeb François, Meier Hans, Misteli, Mühlemann, Rebeaud, Ruffy, Scheidegger, Scheurer Rémy, Thür, Tschopp, Zöchl
(27)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

03.02.1994 Rapport de la commission CN

16.03.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.11.1995 Rapport de la commission CN

18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti, en vertu de l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à fin 1998.

76/95.402 n Ruf. Loi sur la circulation routière. Modification de l'article 104, 5e alinéa (03.02.1995)

La loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière est modifiée comme suit:

Article 104, alinéa 5

Si le requérant peut invoquer un intérêt suffisant, les cantons communiqueront le nom des détenteurs de véhicules et de leurs assureurs.

Biffer la deuxième phrase.

CN Commission des affaires juridiques

77/95.429 n Ruf. Contributions allouées aux députés non inscrits (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et de l'article 21^{bis} ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions allouées aux groupes (loi sur les indemnités parlementaires) et l'arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires sont complétées comme suit:

Loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions allouées aux groupes (loi sur les indemnités parlementaires)

Article 12a (nouveau) Contributions allouées aux députés non inscrits

Les représentants des partis et des groupements politiques qui ne sont pas assez nombreux pour former un groupe et qui n'appartiennent à aucun groupe reçoivent chacun un montant annuel destiné à couvrir les frais de leur secrétariat.

Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires

Article 10a (nouveau) Contributions allouées aux députés non inscrits

Le montant par membre s'élève à 10 500 francs.

Cosignataires: Keller, Maspoli, Scherrer Werner, Steffen
(4)

CN Bureau

78/95.432 n Ruf. Taxe sur la valeur ajoutée populaire. Loi fédérale (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution fédérale et des articles 21^{bis} et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Je demande que l'on édicte une loi sur la taxe sur la valeur ajoutée qui se fondera sur l'article 41^{ter}, alinéas 1, 1^{bis} et 3, de la constitution fédérale et qui reprendra les principes suivants:

I

Les principes contenus dans l'article 8, 2^e alinéa, des dispositions transitoires de la constitution fédérale.

II

Les principes suivants, en dérogation ou en complément à l'article 8, 2^e alinéa, des dispositions transitoires de la constitution fédérale:

1. Sont exclus du champ de l'impôt, sans droit à la déduction de l'impôt préalable:

a. les opérations effectuées par des institutions d'utilité publique, pour autant qu'elles servent directement à des fins exclusivement et irrévocablement d'utilité publique;

b. les taxes de séjour;

c. les manifestations sportives et les prestations de services liées à la pratique du sport ou de l'éducation physique qui sont fournies par des institutions sans but lucratif à des personnes qui font du sport ou de l'éducation physique.

2. En cas d'exportation de biens ou de prestations de services qui sont exonérés de l'impôt, l'impôt préalable pouvant toutefois être déduit, le secret professionnel doit être respecté.

3. La Confédération, les cantons et les communes ne sont pas assujettis à l'impôt pour les opérations effectuées sur le territoire suisse, pas plus que les autres institutions de droit public pour les prestations qu'elles fournissent sans concurrencer le secteur économique privé.

4. Le droit à la déduction de l'impôt préalable est maintenu pour les dépenses à caractère commercial. On séparera les parts utilisées à des fins privées.

5. S'agissant du décompte de l'impôt et de l'impôt préalable, les mêmes taux d'intérêts et les mêmes délais doivent s'appliquer aux intérêts moratoires et aux intérêts rémunératoires.

Cosignataires: Keller, Maspoli, Steffen
(3)

CN Commission de l'économie et des redevances

79/95.433 n Ruf. Loi sur les flux migratoires (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution fédérale et des articles 21^{bis} et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Je demande que l'on édicte une loi sur les flux migratoires qui se fondera sur le principe suivant:

Le nombre d'immigrants en une année, toutes catégories confondues, ne dépasse pas le nombre d'émigrants, toutes catégories confondues, de l'année précédente. Les Suisses à l'étranger, les membres des services diplomatiques ou consulaires et les membres des organisations internationales ne sont pas pris en compte.

Cosignataires: Keller, Maspoli, Steffen
(3)

CN Commission des institutions politiques

80/95.434 n Ruf. Elections dans les Tribunaux fédéraux. Amélioration de l'information de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution et de l'article 21^{bis} ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les bases juridiques nécessaires doivent être créées afin que les membres de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) soient renseignés à temps et de façon exhaustive sur les candidatures aux élections dans les Tribunaux fédéraux.

Cosignataires: Keller, Maspoli, Steffen (3)

CN Commission des institutions politiques

81/96.409 n Ruf. Loi sur les télécommunications. Suppression de l'obligation de s'inscrire dans l'annuaire des abonnés (20.03.1996)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa de la constitution fédérale et sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 21.06.1991 sur les télécommunications est modifiée comme suit:

Art. 13, al. 1bis (nouveau)

L'abonné peut refuser d'être inscrit dans l'annuaire des abonnés.

Art. 13, 2e al.

Le Conseil fédéral peut réglementer l'utilisation des données nécessaires à l'établissement des annuaires.

82/93.459 n Sandoz. Animaux vertébrés. Dispositions particulières (16.12.1993)

La soussignée requiert par la voie d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux que le 4e livre du Code civil (droits réels) soit complété par l'introduction de quelques règles spéciales consacrant, selon les circonstances, la qualité particulière des animaux vertébrés en tant que choses vivantes.

Cosignataires: Eggly, Friderici Charles, Graber, Gros Jean-Michel, Poncet, Scheurer Rémy (6)

CN Commission des affaires juridiques

06.09.1994 Rapport de la commission CN

16.12.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

83/94.434 n Sandoz. Nom de famille des époux (14.12.1994)

Conformément à l'article 21^{bis}, 1^{er} alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que les dispositions du CC concernant le nom de famille des époux soient modifiées de manière à assurer l'égalité entre hommes et femmes.

CN Commission des affaires juridiques

28.08.1995 Rapport de la commission CN

06.10.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

84/95.411 n Seiler Hanspeter. Vérification de la validité des initiatives populaires (14.06.1995)

J'invite les Chambres fédérales à régler les modalités de la vérification de la validité des initiatives populaires de façon:

- que cette vérification soit opérée à la lumière de critères clairs;
- que la décision finale de conformité ou de non-conformité intervienne avant le début de la récolte des signatures.

CN Commission des institutions politiques

85/92.413 n Sieber. Révision de l'article 75 de la constitution (20.03.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces portant sur l'article 75 de la constitution:

"Est éligible comme membre du Conseil national toute citoyenne suisse et tout citoyen suisse ayant droit de voter."

Il y a donc lieu de biffer le terme "laïque".

CN Commission des institutions politiques

22.01.1993 Rapport de la commission CN

19.03.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 90.228 Iv.pa. Petitpierre

Voir objet 94.428 Iv.pa. CIP-CN

× 86/95.421 n Singelsen. Nouveaux emplois dans le secteur agricole (06.10.1995)

Me fondant sur l'article 93, al. 1er de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et propose de modifier la loi sur l'agriculture, de manière à faciliter la création de nouveaux emplois dans le domaine de l'agriculture à caractère écologique.

Cette modification portera sur les points suivants:

1. les paiements directs ne devront pas seulement être liés à des types d'exploitation (p. ex. écologiques, etc.), mais à la création de nouveaux emplois et, par là même, aux conditions sociales.

2. une partie des fonds servant à financer les paiements visés à l'article 31a de la loi sur l'agriculture sera affectée aux nouveaux types de paiements directs qu'il conviendra d'inscrire dans un nouvel article 31c.

3. les recettes supplémentaires, résultant de ces paiements directs, seront affectées au maintien de petites exploitations agricoles remplissant des tâches multiples et contribueront à la baisse des prix des produits de type biologique.

CN Commission de l'économie et des redevances

23.01.1996 Retrait.

87/96.405 n Spielmann. TVA. Taux spécial pour les prestations du secteur des entreprises publiques de transport (13.03.1996)

En vertu de l'article 21bis de la loi fédérale sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, d'instaurer un taux spécial de la TVA pour les prestations du secteur des entreprises publiques de transport.

Par la législation sur la TVA doit être introduit un taux réduit pour les prestations des entreprises publiques de transport.

88/95.404 n Steinemann. Révision de l'arrêté fédéral pour une utilisation économique et rationnelle de l'énergie (14.03.1995)

Me fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et sur les articles 21^{bis} ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée de toutes pièces:

L'arrêté du 14 décembre 1990 sur l'énergie est modifié comme suit:

Article 25 (droit transitoire), 2e alinéa: abrogé.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Bischof, Blatter, Blocher, Borer Roland, Borradori, Bortoluzzi, Bührer Gerold, Bürgi, Caspar-Hutter, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Columberg, Comby, Couchebin, Darbellay, David, Dettling, Dreher, Durret, Dünni, Eggly, Epiney, Fehr, Fischer-Sursee, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Gobet, Graber,

Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Jenni Peter, Keller Anton, Keller Rudolf, Kern, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Mamie, Maspoli, Mauch Rolf, Maurer, Meier Samuel, Miesch, Moser, Mühlmann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Oehler, Perey, Philippona, Pidoux, Pini, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruf, Rychen, Sandoz, Savary, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer Rémy, Schmid Samuel, Schmidhalter, Schmied Walter, Schnider, Schweingruber, Seiler Rolf, Seiler Hanspeter, Sieber, Spoerry, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steiner, Stucky, Suter, Theubet, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William, Ziegler Jean, Züger, Zwahlen
(112)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

22.08.1995 Rapport de la commission CN

21.12.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

89/95.420 n Steinemann. Loi sur l'imposition du tabac. Modification (06.10.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21^{bis} ss. de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

1. La loi fédérale du 21 mars 1969 sur l'imposition du tabac (RS 641.31) est complétée comme il suit:

Article 16

4. Prescriptions de commerce,

a. Emballages (adjonction au titre marginal)

Art. 16bis (nouveau)

b. Prix et marges commerciales

Les prix de livraison en vigueur depuis le 1er mars 1995 (v. RO 1994, p. 2501) des fabricants au commerce ainsi que ceux des niveaux commerciaux en aval y compris le commerce de détail ne peuvent être augmentés que si la preuve d'une hausse du prix des matières brutes est apportée. Toute hausse de prix nécessite une autorisation délivrée par le Surveillant des prix.

Dans la mesure où, selon la réglementation des prix en vigueur depuis le 1er mars 1995, les entreprises du commerce de détail réalisent une marge inférieure à 15 pour cent, le fabricant est tenu d'abaisser son prix de livraison en conséquence.

2. A l'annexe IV de la loi fédérale sur l'imposition du tabac (tarif d'impôt pour les cigarettes), les taux d'imposition en vigueur depuis le 1er mars 1995 sont augmentés de 15 francs.

3. La présente loi est sujette au référendum facultatif

Elle entre en vigueur au plus tard six mois après l'expiration du délai référendaire, s'il n'est pas fait usage du droit de référendum, ou après son adoption en votation populaire, pour autant que le Conseil fédéral n'avance pas la date de l'entrée en vigueur.

CN Commission de l'économie et des redevances

90/95.431 n Strahm. Réglementation des conditions de travail des étrangers en Suisse. Base légale (21.12.1995)

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par le biais d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux, la création d'une base légale en vue de réglementer les conditions de travail dans le domaine des services transfrontières.

Les prescriptions légales sur l'envoi de travailleurs à l'étranger devront notamment contenir les principes suivants - par analogie avec la nouvelle loi allemande en la matière et avec les actes législatifs semblables adoptés en France et en Autriche:

- Le principe "des salaires identiques pour des prestations équivalentes effectuées au même endroit" doit s'appliquer aux em-

ployeurs étrangers et à leurs salariés étrangers travaillant en Suisse.

- Certaines conditions de travail touchant le domaine de la concurrence doivent aussi pouvoir s'appliquer aux employeurs étrangers et à leurs salariés travaillant en Suisse, quel que soit le régime juridique régissant les rapports de travail.

- La réglementation des groupes de normes doit s'inspirer des conditions-cadres régissant les conventions collectives de travail.

- Le Conseil fédéral doit avoir la compétence d'appliquer les futures prescriptions légales uniquement aux branches sensibles comme l'industrie du bâtiment ou le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Les dispositions légales que je propose peuvent être insérées aussi bien dans le titre dixième du code des obligations que dans un acte législatif distinct.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semandi, Stump, Thanei, Vollmer, von Allmen, von Felten, Weber Agnes, Ziegler
(47)

CN Commission de l'économie et des redevances

91/96.416 n Strahm. Protection des travailleurs et libre-circulation des personnes (22.03.1996)

- Les échographies permettent de découvrir des risques à temps.

- L'efficacité de ces examens est avérée.

- Il est prouvé que les échographies ne présentent de risque ni pour la mère ni pour l'enfant.

- Les examens échographiques sécurisent la future mère et les siens (ce qui est un avantage sur le plan psychologique).

- La pratique suivie jusqu'à présent entre autres en matière d'échographie a fait que notre pays est devenu l'un des plus avancés en obstétrique.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Fankhauser, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semandi, Vermot, Vollmer, von Allmen, von Felten, Ziegler
(30)

92/94.427 n Suter. LAA et réductions en cas de négligence grave lors d'accidents non professionnels (07.10.1994)

Il y a lieu d'abroger l'article 37, 2e alinéa, de la loi sur l'assurance-accidents (LAA).

Ainsi, la réduction des prestations d'assurance imposées lors d'accidents provoqués par négligence grave est également exclue en cas d'accidents non professionnels, comme c'est déjà le cas pour les accidents professionnels si l'on se réfère à la jurisprudence en application des dispositions de droit international y relatives. Il s'ensuit que l'abrogation proposée rétablira l'égalité de traitement en matière d'accidents professionnels et d'accidents non professionnels conçue depuis l'existence de l'assurance-accidents (1911).

Cosignataires: Baumann, Bonny, Bühlmann, Bührer Gerold, Camponovo, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Comby, Cornaz, David, Deiss, Engler, Eymann Christoph, Gruber, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Heberlein,

Loeb François, Maeder, Mamie, Mauch Rolf, Nabholz, Philippona, Poncet, Schmied Walter, Steiner, Tschopp, Wanner, Weder Hansjürg, Zwahlen (32)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

06.04.1995 Rapport de la commission CN

21.12.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

93/95.418 n Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées (05.10.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1er al. de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'égalité des droits est un principe qui ne touche pas seulement les hommes et les femmes, mais aussi les personnes handicapées. En Suisse, la situation de ces personnes doit être fondamentalement améliorée afin de leur procurer une qualité de vie meilleure. Les personnes handicapées doivent pouvoir disposer de droits qui soient plus efficaces, leur permettant de mener des actions en justice et les protégeant de toute discrimination. Après divers entretiens avec des organisations faîtières dans les domaines de l'aide et de l'entraide pour les personnes handicapées et après avoir recueilli l'avis de spécialistes en droit public, je propose de compléter l'article 4 de la Constitution, en y ajoutant une disposition sur l'égalité des droits pour les personnes handicapées. Cette disposition devrait d'une part laisser clairement apparaître l'interdiction de discriminer et d'autre part, mentionner l'égalité des droits pour les personnes handicapées. De plus, cet article ne serait pas seulement destiné à la Confédération, aux cantons et aux communes, mais il aurait aussi, de par sa portée, une répercussion directe sur de tierces personnes. L'article 4, 3e alinéa de la Constitution pourrait être rédigé comme suit:

"Aucune personne ne doit subir de discrimination à cause de son handicap.

La loi prévoit l'égalité des droits pour les personnes handicapées dans le domaine de la scolarité, la formation, du travail ainsi que dans celui des transports, de la communication et de l'habitat. Elle prévoit également des mesures visant à contrebalancer ou à combattre des situations dans lesquelles les personnes handicapées sont désavantagées. Elle pourvoit à ce que les constructions et les installations ainsi que le recours à des installations adaptées, destinées au public, soient accessibles aux personnes handicapées."

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

94/96.408 n Teuscher. Journées sans voiture (20.03.1996)

Conformément à l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale, et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux. La législation fédérale pertinente doit être modifiée comme suit:

- Deux journées sans voitures seront organisées chaque année sur l'ensemble du territoire helvétique.

- La Confédération soutiendra les efforts des cantons et des communes visant à organiser des journées sans voitures sur les plans cantonal et régional.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Ostermann, Thür (8)

95/95.428 n Thanei. Arrêté sur l'énergie. Complément (20.12.1995)

Me fondant, et sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la Constitution, et sur les articles 21^{bis} et suiv. de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 25, 2^e alinéa, de l'arrêté fédéral du 14 décembre 1990 pour une utilisation économique et rationnelle de l'énergie est complété comme suit:

"Les dépenses d'investissement nécessaires ne pourront être répercutées sur les loyers qu'à raison de la moitié au plus".

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, Bodenmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jöri, Leemann, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stumpf, Vermot, Vollmer, von Felten, Zbinden (31)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

96/96.407 n Thanei. Loyers. Modification de la législation sur le bail à loyer (20.03.1996)

La délégation de la Commission de gestion et les sections compétentes de la Commission de gestion qui traitent les problèmes évoqués dans le développement doivent ainsi être mandatées par le parlement pour se constituer en Commission d'enquête parlementaire (CEP) en s'adjointant quelques parlementaires membres de la Commission de la politique de sécurité.

Le mandat de la CEP ainsi constituée devra porter sur

- a. le processus d'acquisition de matériel tel qu'il est pratiqué et contrôlé au sein du DMF, les cas de corruption connus et les mesures mises en oeuvre ou à mettre en oeuvre afin de limiter au maximum les risques de corruption et d'assurer une politique d'acquisition à la fois transparente, performante et économiquement avantageuse;
- b. le contrôle de l'application des règles en matière de politique de promotion des officiers ainsi que les éventuelles améliorations à y apporter;
- c. le contrôle de l'application des règles en matière de sauvegarde des secrets militaires ainsi que les éventuelles améliorations à y apporter.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bodenmann, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jöri, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stumpf, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, von Allmen, von Felten, Weber Agnes, Zbinden (39)

97/96.417 n Tschopp. Loi et Commission fédérale sur le Service public (22.03.1996)

- Les échographies permettent de découvrir des risques à temps.
- L'efficacité de ces examens est avérée.
- Il est prouvé que les échographies ne présentent de risque ni pour la mère ni pour l'enfant.
- Les examens échographiques sécurisent la future mère et les siens (ce qui est un avantage sur le plan psychologique).
- La pratique suivie jusqu'à présent entre autres en matière d'échographie a fait que notre pays est devenu l'un des plus avancés en obstétrique.

98/94.437 n Tschäppät Alexander. Loi sur les stupéfiants. Révision (15.12.1994)

Sur la base de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, nous demandons dans une initiative parlementaire la

révision des points suivants de la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants:

1. possibilité offerte aux toxicomanes de suivre une cure de désintoxication comprenant la distribution de médicaments sous contrôle médical, en particulier d'héroïne, dans la mesure où cette pratique est prescrite;

2. impunité de la consommation de stupéfiants.

Cosignataires: Seiler Rolf, Suter (2)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.02.1996 Rapport de la commission CN

21.03.1996 Conseil national. L'initiative est renvoyée à la commission avec mandat de motiver ses propositions de donner suite selon l'art. 21ter, 2e al., de la LREC et d'en rapporter jusqu'à la session d'été 1996.

99/95.405 n von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction (22.03.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

La possession de matériel pédopornographique est interdite.

Cosignataires: Baumann Stéphanie, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (21)

CN Commission des affaires juridiques

100/96.406 n Wiederkehr. Transports publics. Abaissement du taux de la TVA (14.03.1996)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

1. Les transports publics seront imposés à un taux de la TVA, préférentiel et unique, de 3 pour cent.

2. La déduction préalable totale sera accordée aux transports publics.

3. Les transports internationaux ne seront pas imposés.

101/91.432 n Zisyadis. Information automatique des ayants droit aux prestations complémentaires (11.12.1991)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose une initiative parlementaire rédigée en termes généraux pour combattre le développement de la nouvelle pauvreté.

La Confédération est invitée à compléter la loi fédérale du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse survivants et à l'assurance-invalidité par une disposition demandant que "Les cantons, en collaboration avec les communes, sont dans l'obligation d'informer automatiquement toutes les personnes susceptibles de toucher les prestations complémentaires."

Selon la formule "avoir des droits, c'est bien; y accéder, c'est mieux", la disposition proposée permettra de sortir une frange certaine de la population de la pauvreté. Cette information systématique correspond à une nécessité dans le cadre d'une aide sociale moderne, qui doit faire passer les ayants droit de l'assistance à la dignité.

Cosignataire: Spielmann (1)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

26.10.1992 Rapport de la commission CN

18.03.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.02.1995 Rapport de la commission CN

12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session de printemps 1996 est adoptée.

102/92.423 n Zisyadis. Naturalisation facilitée pour les enfants apatrides (15.06.1992)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose une initiative parlementaire rédigée en termes généraux, visant à assouplir les dispositions légales en matière de naturalisation.

La Confédération est invitée à modifier les dispositions légales permettant d'accorder la naturalisation à des enfants apatrides nés dans notre pays, mais n'ayant pas atteint l'âge limite pour le dépôt de la demande de naturalisation.

CN Commission des institutions politiques

10.06.1993 Rapport de la commission CN

08.10.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.12.1995 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'hiver 1997

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

103/94.412 é Commission de gestion CE. Augmentation du nombre des juges fédéraux (20.05.1994)

Loi fédérale d'organisation judiciaire

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 107, alinéa 2, de la constitution,

vu l'initiative parlementaire de la Commission de gestion du Conseil des Etats du 20 mai 1994;

vu l'avis du Conseil fédéral du ...,

arrête:

I

La loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943 est modifiée comme il suit:

Article premier, 1^{er} alinéa, Juges, suppléants

¹ Le Tribunal fédéral se compose de 36 juges au plus et de 15 suppléants.

Article 12, 1^{er} alinéa

¹ Le Tribunal fédéral constitue, pour une période de deux années civiles, les sections suivantes:

a. trois cours de droit public, connaissant des affaires de droit public et de droit administratif.

II

Dispositions finales

¹ L'arrêté fédéral du 23 mars 1984 concernant l'augmentation temporaire du nombre des juges suppléants et des rédacteurs d'arrêts du Tribunal fédéral est abrogé avec effet au 31 décembre 1996.

² La présente loi est sujette au référendum facultatif.

³ Le Conseil fédéral fixe l'entrée en vigueur.

CN Commission de gestion

Loi fédérale d'organisation judiciaire

24.08.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 V, 384)

05.10.1994 Conseil des Etats. Selon propositions de la Commission

01.02.1995 Conseil national. Ne pas entrer en matière

104/95.423 é Commission de l'économie et des redevances CE. Diminution de l'impôt fédéral direct. Relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (03.11.1995)

Rapport et projet de loi de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats du 3 novembre 1995 concernant la diminution de l'impôt fédéral direct - relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (FF 1996 I,)

(Le texte peut être demandé au Secrétariat central des Services du Parlement, chancellerie.)

13.03.1996 Conseil des Etats. Entrer en matière sur l'initiative parlementaire de la CER-CE et suspension de son traitement avec le mandat de traiter les objectifs visés par cette initiative dans le cadre du concept global de politique financière annoncé par le Conseil fédéral.

Initiatives des députés

105/94.426 é Delalay. Amnistie fiscale générale (07.10.1994)

En vertu des articles 93 alinéa 1^{er} de la Constitution fédérale et 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Article 9 des dispositions transitoires de la constitution

1. Pendant les années 1995 à 1999, la Confédération peut instituer une amnistie fiscale unique, ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux.
2. La législation fédérale fixera le moment de cette amnistie et elle en définira les conditions ainsi que les effets.

Cosignataires: Bisig, Bloetzer, Bühler Robert, Büttiker, Cavadini Jean, Cavelty, Cottier, Coutau, Danioth, Delalay, Frick, Gadien, Huber, Küchler, Kündig, Morniroli, Reymond, Rhyner, Roth, Rüesch, Salvioni, Schmid Carlo, Schüle, Seiler Bernhard, Uhlmann, Ziegler Oswald, Zimmerli (27)

CE Commission des affaires juridiques

29.05.1995 Rapport de la commission CE

14.06.1995 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

106/94.433 é Huber. Abrogation de l'article 50, 4e alinéa, cst. "Approbation nécessaire pour ériger de nouveaux évêchés" (13.12.1994)

Me fondant sur l'article 21^{bis} LREC, je demande, par le biais de la présente initiative parlementaire, l'abrogation pure et simple de l'article 50, alinéa 4, de la Constitution fédérale.

CE Commission des institutions politiques

19.05.1995 Rapport de la commission CE

12.06.1995 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

107/85.227 é Meier Josi. Droit des assurances sociales (07.02.1985)

A la suite de la motion visant une meilleure coordination des prestations des assurances sociales, motion que j'ai déposée et qui a été transmise en 1973, je présente, conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les Conseils, une initiative parlementaire conçue en termes généraux, demandant que soit édictée une loi fédérale réunissant la partie générale du droit des assurances sociales. Cette loi s'inspirera du projet élaboré par la Société suisse de droit des assurances,

que, selon des articles parus récemment dans la presse, cette société a présenté et adressé au DFI en janvier 1985.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

02.05.1985 Rapport de la commission CE (BO CE, p. 276)

05.06.1985 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.04.1987 Rapport intermédiaire de la commission CE

11.06.1987 Conseil des Etats. Le délai pour la présentation d'une proposition est prolongé de deux ans.

21.02.1989 Rapport intermédiaire de la commission CE

12.06.1989 Conseil des Etats. Le délai est prolongé une nouvelle fois de deux ans.

Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

27.09.1990 Rapport de la commission CE (FF 1991 II, 181)

17.04.1991 Avis du Conseil fédéral (FF 1991 II, 888)

25.09.1991 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

04.11.1991 Rapport de la commission CN

02.03.1992 Conseil national. Délai prolongé de deux ans.

17.08.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 V, 897)

108/90.229 é Rhinow. Réforme du Parlement (14.03.1990)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire dans la forme d'une demande conçue en termes généraux une réforme du Parlement qui s'étende aussi bien aux fonctions de celui-ci, aux tâches des deux conseils et à leur collaboration, qu'à la position des membres du Parlement pris isolément.

Il convient en particulier d'examiner et de réaliser le plus rapidement possible:

1. l'accélération de la procédure législative, par exemple:

- par la délibération préalable des objets dans des commissions communes aux deux conseils ou par des séances communes des commissions des deux conseils;

- par la simplification de la procédure d'élimination des divergences;

- par le regroupement des séances des commissions sur des jours de semaine devant en principe être maintenus libres dans ce but, ou dans des sessions réservées aux commissions,

- par une attribution accrue du travail aux commissions permanentes;

2. une conduite et une planification plus efficaces de l'activité du Parlement, entre autres le traitement des objets selon le degré de l'urgence matérielle et temporelle;

3. une meilleure participation du Parlement dans le cadre de la politique étrangère, par exemple l'élargissement de ses compétences;

4. la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des membres du Parlement, grâce en particulier à des assistants et à une aide en matière de secrétariat, ou encore grâce à des crédits appropriés,

5. la possibilité pour les conseillers fédéraux de se faire accompagner par des hauts fonctionnaires dans des commissions parlementaires et dans les Conseils, ainsi que de s'y faire représenter dans certaines conditions.

Il y aura lieu d'examiner en outre:

- la délégation de pouvoirs de décision à des commissions;

- la pleine rétribution des membres du Parlement qui exercent leur mandat à plein temps; le mandat parlementaire à temps partiel doit cependant continuer à être possible;

- un traitement différent des objets dans les deux conseils, l'égalité des Chambres étant assurée dans cette hypothèse aussi.

CN/CE Commission des institutions politiques

06.09.1990 Rapport de la commission CE

24.09.1990 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.09.1991 Conseil des Etats. Modifiant le projet de la commission. Recueil officiel 1991, 2340

Règlement du Conseil des Etats. Modification

14.08.1991 Rapport de la commission CE (FF 1991 IV, 345)

109/93.407 é Schiesser. Abolition de la clause du canton de résidence (Art. 96, 1er al. cst.) (01.03.1993)

Se fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les Conseils et sur l'article 23 du règlement du Conseil des Etats, les députés soussignés demandent, au moyen d'une initiative parlementaire, que l'article 96 alinéa 1 dernière phrase de la constitution, qui exclut la possibilité de choisir plus d'un membre du Conseil fédéral dans le même canton, soit abrogé.

Cosignataire: Bisig (1)

CE Commission des institutions politiques

31.08.1993 Rapport de la commission CE

30.09.1993 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.10.1995 Conseil des Etats. Prolongation du délai

Objets du Conseil fédéral

Divers

110/92.053 né Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 18 mai 1992 (FF III, 1125) sur la question d'une adhésion de la Suisse à la Communauté européenne.

CN/CE Commission de politique extérieure

03.09.1992 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec le mandat de présenter un rapport complémentaire

24.09.1992 Conseil des Etats. Adhésion.

111/93.066 n Législation sur les droits politiques. Révision partielle

Message et projet de loi du 1er septembre 1993 (FF III, 405) concernant une révision partielle de la législation fédérale sur les droits politiques.

CN/CE Commission des institutions politiques

1. Loi fédérale sur les droits politiques

Partie A

08.03.1995 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.03.1996 Conseil des Etats. Divergences.

2. Loi fédérale sur les droits politiques

Partie B: Procédure pour l'élection au Conseil national

16.12.1993 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

09.03.1994 Conseil des Etats. Divergences.

14.03.1994 Conseil national. Adhésion.

18.03.1994 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

18.03.1994 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale II, 223; délai référendaire: 4 juillet 1994

112/96.006 né Rapport de gestion du Conseil fédéral pour 1995

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1995, du 28 février 1996; Rapports du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances sur leur gestion en 1995, du 21 février 1996 et du 31 décembre 1995; Motions et postulats des conseils législatifs 1995

CN/CE Commission de gestion

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1995

113/96.008 né Compte d'Etat 1995

Message et projets de loi du 1996 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1995

CN/CE Commission des finances

Département des affaires étrangères

114/85.019 n Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

Message et projet d'arrêté du 1er mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

115/94.064 é Droits de l'enfant. Convention de l'ONU

Message et projet d'arrêté du 29 juin 1994 sur l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant (FF V, 1)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Arrêté fédéral portant sur la Convention relative aux droits de l'enfant

x 116/95.031 n Navigation maritime. Conventions

Message, projets d'arrêté et de loi du 3 mai 1995 concernant plusieurs Conventions internationales et Protocoles internationaux dans le domaine de la navigation maritime et intérieure ainsi que la modification de la loi sur la navigation maritime (FF 1995 IV, 233)

CN/CE Commission de politique extérieure

1. Arrêté fédéral concernant plusieurs conventions internationales et protocoles dans le domaine de la navigation maritime

27.09.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.12.1995 Conseil des Etats. Adhésion.

Paraitra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

2. Arrêté fédéral concernant la Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI)

27.09.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.12.1995 Conseil des Etats. Adhésion.

22.03.1996 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.03.1996 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1996 I, 1303; délai référendaire: 1er juillet 1996

3. Loi sur la navigation maritime

27.09.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.12.1995 Conseil des Etats. Adhésion.

22.03.1996 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

22.03.1996 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1996 I, 1272; délai référendaire: 1er juillet 1996

× 117/95.058 n Aide en cas de catastrophe. Accord avec l'Italie

Message et projet d'arrêté du 13 septembre 1995 concernant l'accord avec la République italienne sur la coopération dans le domaine de la prévision et de la prévention des risques majeurs et de l'assistance mutuelle en cas de catastrophe naturelle ou imputable à l'activité humaine (FF 1995 IV, 1021)

CN/CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral concernant l'accord avec la République italienne sur la coopération dans le domaine de la prévision et de la prévention des risques majeurs et de l'assistance mutuelle en cas de catastrophe naturelle ou imputable à l'activité humaine

19.12.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

118/95.061 n "Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!" Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 23 août 1995 relatif à l'initiative populaire "Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!" (FF 1995 IV, 820)

CN/CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!"

20.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× 119/95.066 é Statut des fonctionnaires internationaux de nationalité suisse. Assurances sociales

Message et projets d'arrêts fédéraux du 13 septembre 1995 concernant les échanges de lettres relatifs au statut des fonctionnaires internationaux de nationalité suisse à l'égard des assurances sociales suisses (AVS/AI/APG et AC) (FF 1995 IV, 749)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Arrêté fédéral concernant l'approbation des échanges de lettres relatifs au statut des fonctionnaires internationaux de nationalité suisse à l'égard des assurances sociales suisses (AVS/AI/APG et AC), conclus avec les organisations internationales établies en Suisse

11.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.03.1996 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

2. Arrêté fédéral déléguant au Conseil fédéral la compétence de conclure avec des organisations internationales des accords relatifs au statut des fonctionnaires internationaux de na-

tionalité suisse à l'égard des assurances sociales suisses (AVS/AI/APG et AC)

11.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.03.1996 Conseil national. Adhésion.

22.03.1996 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.03.1996 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1996 I, 1302; délai référendaire: 1er juillet 1996

× 120/95.087 né Conventions du Conseil de l'Europe. Sixième rapport

Sixième rapport du Conseil fédéral du 29 novembre 1995 sur la Suisse et les Conventions du Conseil de l'Europe (FF 1996 I, 405)

CN/CE Commission de politique extérieure

04.03.1996 Conseil national. Pris acte du rapport.

19.03.1996 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

× 121/95.090 né Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

Rapport annuel du Conseil fédéral sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe 1995 (FF I 1996, 1061)

CN/CE Commission de politique extérieure

04.03.1996 Conseil national. Pris acte du rapport.

19.03.1996 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Département de l'intérieur

122/93.034 n Enfance maltraitée. Rapport

Enfance maltraitée en Suisse. Rapport final du Groupe de travail de juin 1992. (Suite au postulat CN 87.469. Traité que par le Conseil national)

CN Commission des affaires juridiques

27.06.1995 Avis du Conseil fédéral (FF 1995 IV, 1)

× 123/95.019 é Contrôle du sang. Arrêté fédéral

Message et projet d'arrêté du 1er mars 1995 sur le contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants (FF II 1995, 945)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Arrêté fédéral sur le contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants

12.06.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28.09.1995 Conseil national. Divergences.

11.12.1995 Conseil des Etats. Divergences.

07.03.1996 Conseil national. Adhésion.

22.03.1996 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.03.1996 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1996 I, 1287; délai référendaire: 1er juillet 1996

124/95.046 n Initiatives populaires "Jeunesse sans drogue" et "Pour une politique raisonnable en matière de drogue" (initiative Droleg)

Message et projets d'arrêts du 19 juin 1995 relatifs aux initiatives populaires "Jeunesse sans drogue" et "pour une politique

raisonnable en matière de drogue" (initiative Droleg) (FF 1995 III, 1181)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Jeunesse sans drogue"

21.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour une politique raisonnable en matière de drogue"

21.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

125/95.060 é Discrimination à l'égard des femmes. Convention

Message et projet d'arrêté du 23 août 1995 relatif à la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (FF 1995 IV, 869)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Arrêté fédéral portant sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

11.03.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

126/95.064 n Evaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Convention

Message et projet d'arrêté du 5 septembre 1995 concernant la ratification de la Convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (FF 1995 IV, 397)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral concernant la ratification de la Convention du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

06.12.1995 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.03.1996 Conseil des Etats. Divergences.

Arrêté fédéral concernant la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

129/96.017 é Sécurité sociale. Avenant à la Convention avec la Principauté du Liechtenstein

Rapport de la délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP) du 31 décembre 1995

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Arrêté fédéral approuvant un Avenant à la Convention de sécurité sociale avec la Principauté de Liechtenstein

130/96.020 é Sécurité sociale. Convention avec la République de Chypre

Message et projet d'arrêté du 21 février 1996 concernant la convention de sécurité sociale entre la Confédération suisse et la république de Chypre (FF 1996)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

131/96.024 - AVS. Modification (Application du barème dégressif)

Message et projet de loi du 18 mars 1996 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (abrogation de la modification de l'art. 6, 1er al., et de l'art. 8, 1er al., dans la teneur du 7.10.1994, en ce qui concerne l'application du barème dégressif) (FF 1996)

Département de justice et police

132/93.062 é Loi sur la procédure pénale. Modification

Message du 18 août 1993 (FF III, 625) concernant la modification de la loi fédérale sur la procédure pénale (Dissociation des fonctions du procureur de la Confédération).

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Loi fédérale sur la procédure pénale

2. Règlement de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)

3. Arrêté fédéral concernant la ratification de la convention internationale pour la répression du faux monnayage.

133/94.028 é "S.o.S. - pour une Suisse sans police fouineuse". Initiative populaire et loi sur la sûreté intérieure

Message du 7 mars 1994 (FF II, 1123) concernant la loi fédérale sur des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure ainsi que l'initiative populaire "S.o.S. - pour une Suisse sans police fouineuse"

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "S.o.S. - pour une Suisse sans police fouineuse"

13.06.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.10.1995 Conseil des Etats. Prolongation du délai

04.10.1995 Conseil national. Prolongation du délai

2. Loi fédérale sur des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure

13.06.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

128/95.085 n Trafic illicite de stupéfiants. Convention

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I, 557)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.03.1996 Conseil national. L'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé sur l'initiative Droleg.

x 134/94.061 é Politique d'asile et immigration. Initiatives populaires

Message et projets d'arrêtés du 22 juin 1994 concernant les initiatives populaires "pour une politique d'asile raisonnable" et "contre l'immigration clandestine" (FF III, 1471)

CN/CE Commission des institutions politiques

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour une politique d'asile raisonnable"

16.03.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.03.1996 Conseil national. Adhésion.

FF 1996 I, 1305

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "contre l'immigration clandestine"

16.03.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.03.1996 Conseil national. Adhésion.

22.03.1996 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.03.1996 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

FF 1996 I, 1270

135/95.024 n Entraide internationale en matière pénale et Traité avec les Etats-Unis d'Amérique

Message du 29 mars 1995 concernant la révision de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale et de la loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale, ainsi qu'un projet d'arrêté fédéral concernant une réserve à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (FF 1995 III, 1)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Voir objet 96.3009 Mo. CAJ-CE 95.024

1. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (Loi sur l'entraide pénale internationale, EIMP)

20.12.1995 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

21.03.1996 Conseil des Etats. Divergences.

2. Loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale (LTE-JUS)

20.12.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Arrêté fédéral concernant une réserve relative à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

20.12.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

x 136/95.043 é Constitutions cantonales de Zurich, Lucerne, Unterwald-le-Bas, Zoug, Soleure et Bâle-Ville. Garantie

Message et projet d'arrêté du 6 juin 1995 concernant la garantie de la constitution révisée des cantons de Zurich, Lucerne, Unterwald-le-Bas, Zoug, Soleure et Bâle-Ville (FF 1995 III, 1349)

CN/CE Commission des institutions politiques

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions cantonales révisées

12.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.03.1996 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 1996 I, 1307

137/95.070 n Institut suisse de droit comparé. Loi fédérale. Modification

Message et projet de loi du 18 octobre 1995 à l'appui d'une modification de la loi fédérale sur l'Institut suisse de droit comparé. Agrandissement du bâtiment de l'Institut (FF 1995 IV, 1297)

CN/CE Commission des constructions publiques

Loi fédérale sur l'Institut suisse de droit comparé.

14.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

138/95.079 é Code civil suisse. Révision

Message et projet de loi du 15 novembre 1995 concernant la révision du code civil suisse (état civil, conclusion du mariage, divorce, droit de filiation, dette alimentaire, asiles de famille, tutelle et courtage matrimonial) (FF 1996 I, 1)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Code civil suisse (état civil, conclusion du mariage et divorce, filiation, dette alimentaire, asiles de famille, tutelle et courtage matrimonial)

x 139/95.084 cr Recours en grâce. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 18 octobre 1995 concernant deux recours en grâce

V Commission des grâces

20.03.1996 Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

140/95.088 n Loi sur l'asile et LSEE. Modification

Message et projets de loi du 4 décembre 1995 sur la révision intégrale de la loi sur l'asile et sur la modification de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (FF 1996 I,)

CN/CE Commission des institutions politiques

1. Message et projets de loi du 4 décembre 1995 sur la révision intégrale de la loi sur l'asile et sur la modification de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (FF 1996 I,)

2. Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

141/96.004 é Constitution cantonale d'Appenzell Rhodes-Extérieures. Garantie

Message et projet d'arrêté du 10 janvier 1996 concernant la garantie de la constitution du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures (FF 1996 I, 965)

CN/CE Commission des institutions politiques

Arrêté fédéral concernant la garantie de la constitution du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures

142/96.007 é Armes, accessoires d'armes et munitions. Loi fédérale

Message et projet de loi du 24 janvier 1996 concernant la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (FF 1996 I, 1000)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes; LArm)

143/96.013 é Constitutions cantonales de Zurich, Lucerne, Glaris, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Intérieures, Argovie, Genève et Jura. Garantie

Message et projet d'arrêté du 31 janvier 1996 concernant la garantie de la constitution révisée des cantons de Zurich, de Lu-

cerne, de Glaris, de Schaffhouse, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Argovie, de Genève et du Jura (FF 1996 I, 1249)

CN/CE Commission des institutions politiques

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions cantonales révisées

Département militaire

144/95.015 n "Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre". Initiative populaire et révision de la loi sur le matériel de guerre

Message, projets d'arrêté et de loi du 15 février 1995 concernant l'initiative populaire "pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre et la révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre (FF II 1995, 988)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre"

05.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur le matériel de guerre (LMG)

06.03.1996 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

145/96.022 n Programme d'armement 1996

Message et projet d'arrêté du 11 mars 1996 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 1996) (FF 1996)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

146/96.023 é Ouvrages militaires (Programme des constructions 1996)

Message et projet d'arrêté du 18 mars 1996 concernant des ouvrages militaires (Programme des constructions de 1996) (FF 1996)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Département des finances

147/94.095 é "Pour l'abolition de l'impôt fédéral direct". Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 2 novembre 1994 concernant l'initiative populaire "pour l'abolition de l'impôt fédéral direct" (FF 1995 I, 429)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour l'abolition de l'impôt fédéral direct"

13.03.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

148/95.025 é Loi sur l'imposition des huiles minérales

Message et projet de loi du 5 avril 1995 concernant la loi sur l'imposition des huiles minérales (FF III, 133)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin)

20.12.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19.03.1996 Conseil national. Divergences.

149/95.038 é "Propriété du logement pour tous". Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 24 mai 1995 concernant l'initiative populaire "propriété du logement pour tous" (FF 1995 III, 759)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Arrêté fédéral concernant l'initiative "propriété du logement pour tous"

05.03.1996 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

× 150/95.047 n Loi sur les finances de la Confédération. Révision

Message et projet de loi du 16 août 1995 concernant la révision de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC) (FF 1995 IV, 350)

CN/CE Commission des finances

Loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC)

27.09.1995 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

06.12.1995 Conseil des Etats. Rejet de la décision de renvoi au Conseil fédéral

19.12.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

22.03.1996 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

22.03.1996 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1996 I, 1274; délai référendaire: 1er juillet 1996

× 151/95.057 é TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement. Taux spécial

Message et projet d'arrêté du 16 août 1995 concernant un arrêté fédéral instituant un taux spécial de la taxe sur la valeur ajoutée pour les prestations du secteur de l'hébergement (FF 1995 IV, 361)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Arrêté fédéral instituant un taux spécial de la taxe sur la valeur ajoutée pour les prestations du secteur de l'hébergement

07.12.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

12.03.1996 Conseil national. Divergences.

14.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

22.03.1996 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.03.1996 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1996 I, 1300; délai référendaire: 1er juillet 1996

152/95.069 é Questions d'ordre fiscal. Convention avec le Liechtenstein

Message et projet d'arrêté du 25 octobre 1995 concernant une convention avec le Liechtenstein sur différentes questions d'ordre fiscal (FF 1995 IV, 1581)

CN/CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral approuvant une convention avec la Principauté de Liechtenstein sur différentes questions d'ordre fiscal

06.03.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

153/95.071 é Imposition des véhicules automobiles. Loi

Message et projet de loi du 25 octobre 1995 concernant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles (FF 1995 IV, 1629)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto)

06.03.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

154/95.077 é Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)

Rapport du 25 octobre 1995 concernant le classement de la motion Delalay 92.3249 du 17 juin 1992 (article constitutionnel concernant une amnistie fiscale générale) (FF 1995 IV, 1591)

CN/CE Commission des affaires juridiques

155/95.082 é Loi sur l'alcool. Révision partielle

Message et projet de loi du 22 novembre 1995 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'alcool du 21 juin 1932 (loi sur l'alcool) (FF 1996 I, 341)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Loi fédérale sur l'alcool

06.03.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

156/96.005 n Convention de double imposition avec la République tchèque

Message et projet d'arrêté du 17 janvier 1996 concernant une convention de double imposition avec la République tchèque (FF 1996 I, 1113)

CN/CE Commission de politique extérieure

Message concernant une convention de double imposition avec la République tchèque

157/96.009 né Budget 1996. Supplément I

Message et projet d'arrêté du 1996 concernant le premier supplément du budget pour 1996

CN/CE Commission des finances

158/96.012 né Régie des alcools. Budget 1996/1997

Message et projet d'arrêté du 1996 concernant le budget de la Régie fédérale des alcools 1996/97

CN/CE Commission des finances

x 159/96.014 n Examen des banques cantonales dans le cadre de la loi sur les banques. Rapport du Conseil fédéral

Rapport du Conseil fédéral du 29 mars 1995 relatif au postulat de la Commission de l'économie et des redevances (93.3529) concernant l'examen des banques cantonales dans le cadre de la loi sur les banques

CN Commission de l'économie et des redevances

07.03.1996 Conseil national. Pris acte du rapport.

160/96.018 n Convention de double imposition avec la Fédération russe

Message et projet d'arrêté du 21 février 1996 concernant une convention de double imposition avec la Fédération russe (FF 1996)

CN/CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la Fédération russe

Département de l'économie publique**x 161/94.013 n Loi sur le travail. Modification**

Message et projet de loi du 2 février 1994 (FF II, 157) concernant la modification de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)

23.03.1995 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28.09.1995 Conseil des Etats. Divergences.

04.12.1995 Conseil national. Divergences.

12.12.1995 Conseil des Etats. Divergences.

06.03.1996 Conseil national. Adhésion.

22.03.1996 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

22.03.1996 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1996 I, 1275; délai référendaire: 1er juillet 1996

162/94.089 é Fête nationale. Loi fédérale

Message et projet de loi du 19 octobre 1994 relatif à la loi fédérale sur la fête nationale (FF V, 801)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Loi fédérale sur la fête nationale

06.03.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.06.1995 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec mandat d'intégrer l'article premier, 1er et 2e alinéas, et l'article 4 dans des lois fédérales existantes et de biffer les autres articles.

22.06.1995 Conseil des Etats. Divergences.

05.12.1995 Conseil national. Maintenir la décision de renvoi au Conseil fédéral

163/95.016 n Loi sur le contrôle des biens

Message et projet de loi du 22 février 1995 concernant la loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires (Loi sur le contrôle des biens, LCB) (FF II 1995, 1251)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires (Loi sur le contrôle des biens, LCB)

06.03.1996 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 164/95.039 n Risques à l'exportation. Modification de la loi

Message et projet de loi du 24 mai 1995 concernant la modification de l'article 4, lettre c de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation (FF 1995 III, 1237)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation

05.12.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

22.03.1996 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

22.03.1996 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1996 I, 1286; délai référendaire: 1er juillet 1996

165/95.044 n Initiative pour la protection génétique

Message et projet d'arrêté du 6 juin 1995 concernant l'initiative populaire "pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques (Initiative pour la protection génétique)" (FF 1995 III, 1269)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques (Initiative pour la protection génétique)"

166/95.048 é Paquet agricole 1995

Message, projets d'arrêts et projets de loi du 27 juin 1995 concernant le paquet agricole 95 (FF 1995 IV, 621)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Arrêté fédéral concernant la modification d'une durée limitée de la loi sur l'agriculture

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.03.1996 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral concernant la modification d'une durée limitée de la loi sur le blé

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.03.1996 Conseil national. Adhésion.

3. Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (Dénominations des produits agricoles)

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.03.1996 Conseil national. Divergences.

4. Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (Protection des végétaux et matières auxiliaires de l'agriculture)

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.03.1996 Conseil national. Divergences.

5. Arrêté fédéral concernant la Convention internationale pour la protection des végétaux

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.03.1996 Conseil national. Adhésion.

6. Arrêté fédéral sur la viticulture

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.03.1996 Conseil national. Divergences.

7. Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.03.1996 Conseil national. Adhésion.

167/95.062 n "Pour notre avenir au coeur de l'Europe". Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 23 août 1995 relatif à l'initiative populaire "Pour notre avenir au coeur de l'Europe" (FF 1995 IV, 827)

CN/CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Pour notre avenir au coeur de l'Europe"

x 168/95.080 én Accord international sur les céréales de 1995. Convention

Message et projet d'arrêté du 15 novembre 1995 relatif à la Convention sur le commerce des céréales de 1995 de l'Accord international sur les céréales de 1995 (FF 1995 IV, 1674)

CN/CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral relatif à la Convention sur le commerce des céréales de 1995 de l'Accord international sur les céréales de 1995

04.03.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.03.1996 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

x 169/95.091 né Politique économique extérieure 95/1+2. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 17 janvier 1996 sur la politique économique extérieure 95/1 + 2 et Message concernant des accords économiques internationaux et des modifications de la liste d'engagements de la Suisse notifiée au GATT/OMC et du tarif général (FF 1996 I, 617)

CN/CE Commission de politique extérieure

13.03.1996 Conseil national. Pris acte du rapport.

14.03.1996 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Voir objet 96.3006 Mo. CPE-NR 95.091. Minorité Frey Walter

1. Arrêté fédéral sur l'approbation de mesures économiques extérieures

13.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 1996 I, 1309

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre les Etats de l'AEEE et la République de Slovénie

13.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

3. Arrêté fédéral concernant les Accords de commerce et de coopération économique entre la Confédération suisse et l'Ukraine, la République de Moldova, la République d'Albanie et la Macédoine

13.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

4. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord international de 1994 sur les bois tropicaux

13.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

5. Arrêté fédéral portant approbation des modifications de la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein

13.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

6. Arrêté fédéral portant approbation de l'adaptation du tarif général aux modifications de la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein

13.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

22.03.1996 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.03.1996 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1996 I, 1301; délai référendaire: 1er juillet 1996

170/96.015 n Capital risque. Rapport du Conseil fédéral

Rapport du Conseil fédéral du 20 mars 1995 relatif au postulat du Groupe démocrate-chrétien (92.3600) concernant le capital risque

171/96.019 én Tarif des douanes. Mesures 1995/II

Rapport du 21 février 1996 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 2ème semestre de 1995 (FF 1996 I, 1082)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

172/96.021 é Nouvelle orientation de la politique régionale

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Département des transports, des communications et de l'énergie

× 173/94.008 é Loi sur l'énergie atomique. Révision partielle

Message du 19 janvier 1994 (FF I, 1341) relatif à une révision partielle de la loi sur l'énergie atomique et de l'arrêté fédéral concernant cette loi

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale sur l'énergie atomique

29.09.1994 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.02.1995 Conseil national. Adhésion.

03.02.1995 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

03.02.1995 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1995 I, 700; délai référendaire: 15 mai 1995

2. Arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique

13.12.1995 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

04.03.1996 Conseil national. Ne pas entrer en matière

174/95.059 é Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques. Révision partielle

Message et projet de loi du 16 août 1995 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (FF 1995 IV, 964)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques

13.03.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

175/95.072 n Sûreté nucléaire. Convention

Message et projet d'arrêté du 18 octobre 1995 relatif à la Convention sur la sûreté nucléaire (FF 1995 IV, 1308)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral relatif à la Convention sur la sûreté nucléaire

04.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

176/96.010 né PTT. Gestion et compte 1995

Message et projet d'arrêté du 1996 concernant la gestion et les comptes de l'Entreprise des PTT pour l'année 1995

CN/CE *Commission de gestion*

177/96.011 né CFF. Gestion et compte 1995

Message et projet d'arrêté du 1996 (FF 1996 II,) concernant les comptes et le rapport de gestion des Chemins de fer fédéraux pour 1995

CN/CE *Commission de gestion*

Chancellerie fédérale

178/96.016 né Programme de législature 1995-1999. Rapport du Conseil fédéral

Rapport du Conseil fédéral du ... sur les Grandes lignes de la politique gouvernementale 1995-1999

CE/CN *Commission 96.016*

Pétitions et plaintes

179/96.2004 é Association suisse pour l'Abolition de la Vi-visection. Contre les expériences effectuées à l'institut d'anatomie de Lausanne (13.02.1996)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

21.03.1996 Conseil des Etats. Prendre acte, ne pas donner suite

× **180/95.2037 n** Batani Daniele. Abaissement des trottoirs (23.08.1995)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.10.1995 Conseil national. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

21.03.1996 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

181/93.2032 n Office de conseils pour les objecteurs de conscience. Suspension de l'exécution des peines (06.09.1993)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

17.12.1993 Conseil national. Prendre acte sans donner suite.

182/94.2019 n Fonds Bruno Manser, Bâle. Déclaration obligatoire du bois et des produits en bois (01.01.1994)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.09.1994 Conseil national. Au Conseil fédéral pour en prendre connaissance

× **183/95.2035** é Union européenne contre les mauvais traitements des animaux. Interdiction de l'élevage intensif de cailles et d'autres oiseaux sauvages (29.09.1995)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.12.1995 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

22.03.1996 Conseil national. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

184/95.2016 n Glutz Felix. Valeurs fondamentales de la famille (06.04.1995)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.1996 Conseil national. Prendre acte, ne pas donner suite

185/95.2042 é Groupe d'Etudes Helvétiques de Paris. Nationalité des étrangers d'origine suisse (14.11.1995)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.03.1996 Conseil des Etats. Prendre connaissance des points 1 et 2 sans leur donner suite; prendre connaissance du point 3 de la pétition et d'en tenir compte lors du traitement de l'iv.pa. 90.257.

× **186/95.2038 n** Herren Stefan. Aménagement de terrains de jeux (23.08.1995)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.10.1995 Conseil national. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte

21.03.1996 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte

× **187/95.2031 n** Interessengemeinschaft Energie- und Lebensraum (IGEL). Les problèmes que posent la production d'énergie nucléaire et l'élimination des déchets (25.09.1995)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.12.1995 Conseil national. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

21.03.1996 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

188/93.2017 n Société internationale pour les droits de l'homme. Section suisse. Violations des droits de l'homme dans l'ex-Yugoslavie (01.03.1994)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

189/93.2030 n Session des Jeunes 1991. Service civil (25.09.1991)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

17.12.1993 Conseil national. Prendre acte sans lui donner suite.

× **190/95.2026 n** Session des Jeunes 1994. Diminution des transports à vide (27.06.1995)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.1995 Conseil national. Au Conseil fédéral pour en prendre connaissance

21.03.1996 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

× **191/95.2027 n** Session des Jeunes 1994. Interdiction de circuler le dimanche (27.06.1995)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.1995 Conseil national. Prendre acte, ne pas donner suite

21.03.1996 Conseil des Etats. Prendre acte sans lui donner suite

× **192/95.2028 n** Session des Jeunes 1994. Interdiction des vols à courte distance et de l'hélico (27.06.1995)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.1995 Conseil national. Prendre acte, ne pas donner suite

21.03.1996 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

× **193/95.2029 n** Session des Jeunes 1994. Encouragement de la circulation à bicyclette (27.06.1995)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.1995 Conseil national. Au Conseil fédéral pour en prendre connaissance

21.03.1996 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

x 194/95.2040 n Session des Jeunes 1994. Retrait d'autorisation de séjour (24.11.1995)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.12.1995 Conseil national. Prendre acte, ne pas donner suite

21.03.1996 Conseil des Etats. Prendre acte, ne pas donner suite

195/96.2005 - Session des Jeunes 1995. La Suisse et l'intégration européenne (29.02.1996)

196/96.2006 - Session des Jeunes 1995. L'avenir de l'aide au développement (29.02.1996)

197/96.2008 n Campagne contre les mines antipersonnel. Campagne suisse contre les mines antipersonnel (06.03.1996)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 96.3007 Mo. CPS-CN 96.2008

x 198/96.2001 n Comité de commémoration. Pour la reconnaissance et la condamnation officielle du génocide à l'encontre des Arméniens (08.01.1996)

04.03.1996 Conseil national. Au Conseil fédéral pour en prendre acte.

Avec mandat de soumettre la Convention de 1948 pour la prévention du crime de génocide à ratification.

21.03.1996 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral pour en prendre acte.

x 199/96.2002 n Organe de coordination et associations turques en Suisse. Condamnation de la campagne du comité arménien pour la commémoration (08.01.1996)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

04.03.1996 Conseil national. Au Conseil fédéral pour en prendre connaissance

21.03.1996 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

200/96.2009 é Nespeca Antonio. Impositions contraires à la constitution (04.03.1996)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

21.03.1996 Conseil des Etats. Prendre acte, ne pas donner suite

201/93.2031 n Petitpierre Claude. Accidents militaires. Grenade à main 85 (11.05.1993)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

17.12.1993 Conseil national. Prendre acte ne pas donner suite.

x 202/95.2034 é Ligue suisse contre la vivisection. Poulaillons maltraités (29.09.1995)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.12.1995 Conseil des Etats. Le point 1 est transmis au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance; le point 2 est classé, l'objectif visé ayant été atteint

22.03.1996 Conseil national. Le point 1 est transmis au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance; le point 2 est classé, l'objectif visé ayant été atteint

203/96.2007 n Fédération suisse des cafetiers-restaurateurs et hôteliers. Meilleures conditions générales dans l'hôtellerie et la restauration (28.02.1996)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.03.1996 Conseil national. Classement.

x 204/95.2033 é Société vaudoise pour la protection des animaux. Interdiction de l'exportation d'animaux d'abattage (25.09.1995)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.12.1995 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

22.03.1996 Conseil national. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

205/95.2041 é Syfrig Angelo. Loi fédérale sur l'assurance-maternité (14.11.1995)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1995 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

x 206/95.2036 é Tierschutzbund Basel. Interdiction de l'élevage et de l'importation de chiens de combat (29.09.1995)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.12.1995 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

22.03.1996 Conseil national. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

207/95.2039 é Tierschutzbund Basel. Mise en péril de la santé de notre population (29.08.1995)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.10.1995 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition, sans lui donner suite

208/96.2010 n Tour handicap alpin 1994. Moyens de transports adaptés aux besoins des handicapés (04.03.1996)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

22.03.1996 Conseil national. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

209/96.2003 é Association contre les fabriques d'animaux. Révision de l'article 30 de l'arrêté sur le statut du lait (01.02.1996)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.1996 Conseil des Etats. Prendre acte, ne pas donner suite

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
S.O.S. - pour une Suisse sans police fouineuse (FF 1992 I, 37) (94.028)	14.10.1991	07.03.1994		13.10.1995 ¹⁾
Pour une politique d'asile raisonnable (FF 1992 V, 835) (94.061)	06.07.1992	22.06.1994	22.03.1996	05.07.1996
Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre (FF 1993 I, 95) (95.015)	24.09.1992	15.02.1995		23.09.1996
Jeunesse sans drogue (FF 1993 III, 539) (95.046)	22.07.1993	19.06.1995		21.07.1997
Pour l'abolition de l'impôt fédéral direct (FF 1993 IV, 284) (94.095)	03.08.1993	02.11.1994		02.08.1996
Pour notre avenir au coeur de l'Europe (FF 1994 II, 141) (95.062)	03.09.1993	23.08.1995		02.09.1997
Contre l'immigration clandestine (FF 1994 II, 1358) (94.061)	18.10.1993	22.06.1994		17.10.1997
Propriété du logement pour tous (FF 1994 III, 765) (95.038)	22.10.1993	24.05.1995		21.10.1997
Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide! (FF 1994 III, 349) (95.061)	21.01.1994	23.08.1995		20.01.1998
Pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques (Initiative pour la protection génétique) (FF 1994 V, 203) (95.044)	25.10.1993	06.06.1995		24.10.1997
Pour la protection de l'être humain contre les techniques de reproduction artificielle (Initiative pour une procréation respectant la dignité humaine, PPD) (FF 1994 V, 877)	18.01.1994			17.01.1998
Pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques (FF 1995 I, 396)	17.06.1994			16.06.1998
Pour une politique raisonnable en matière de drogue (FF 1995 II, 452) (95.046)	09.11.1994	19.06.1995		08.11.1998
Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales (FF 1995 III, 115)	21.03.1995			20.03.1999
Encourager les économies d'énergie et freiner le gaspillage (Initiative "énergie et environnement") (FF 1995 III, 1161)	21.03.1995			20.03.1999
Introduction d'un centime solaire (initiative solaire) (FF 1995 III, 1163)	21.03.1995			20.03.1999
Pour la 10 ^e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite (FF 1995 IV, 378)	21.06.1995			20.06.1999
Pour une réglementation de l'immigration (FF 1995 IV, 1143)	28.08.1995			27.08.1999

1) Prorogé d'un an par décision des conseils législatifs des 3, respectivement 4 octobre 1995

Initiatives populaires annoncées

Nº	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiants
1	Pour la réduction du trafic	R	20.09.1994 (FF III, 1418)	20.03.1996	M. Beat Schweingruber Seefeldstrasse 102 case postale 8034 Zurich
2	Pour un assouplissement de l'AVS- contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes	R	15.11.1994 (FF V, 254)	15.05.1996	SSEC Mme Rita Schmid Göldi Hans-Huber-Strasse 4 case postale 687 8027 Zurich
3	Pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes	R	22.11.1994 (FF V, 398)	22.05.1996	PES M. Bernhard Pulver Waisenhausplatz 21 3011 Berne
4	Pour garantir l'AVS- taxer l'énergie et non le travail	R	22.11.1994 (FF V, 402)	22.05.1996	PES M. Bernhard Pulver Waisenhausplatz 21 3011 Berne
5	Halte à l'endettement de l'Etat	R	31.1.1995 (FF I, 362)	31.7.1996	Secrétariat de l'Adl M. Rudolf Hofer Gutenbergstrasse 9 3011 Berne
6	"Oui à l'Europe"	R	21.02.1995 (FF I, 802)	21.08.1996	M. Reto Wiesli case postale 22 3000 Berne 15
7	Pas d'hydravions sur les lacs suisses	R	25.04.1995 (FF II, 759)	25.10.1996	M. Franz Weber Fondation Helvetia Nostra case postale 1820 Montreux
8	Contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social (Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique)	R	23.05.1995 (FF III, 117)	23.11.1996	ASS M. Marco Blatter Laubeggstrasse 70 case postale 202 3000 Berne 32
9	Pour une armée suisse dotée d'animaux (Initiative en faveur des pigeons voyageurs)	R	23.05.1995 (FF III, 122)	23.11.1996	M. Thomas Fuchs Niederbottigenweg 101 3018 Berne
10	Pour une taxe sur la valeur ajoutée populaire	R	11.07.1995 (FF III, 626)	11.01.1997	Lega dei Ticinesi Via Monte Boglia 3 6900 Lugano
11	De la retenue en matière d'immigration!	R	12.09.1995 (FF III, 1309)	12.03.1997	Démocrates Suisses M. Peter Hess case postale 8116 3001 Berne
12	Economiser dans l'armée et la défense générale- pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (Initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)	R	26.09.1995 (FF III, 1394)	26.03.1997	Comité d'initiative M. Peter Hug Flurstrasse 1a 3014 Berne
13	Pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif)	R	26.09.1995 (FF III, 1397)	26.03.1997	M. Jürgen Schulz case postale 7271 3011 Berne
14	Déréglementation: plus de liberté - moins de lois	R	05.12.1995 (FF IV, 1340)	05.06.1997	M. Ernst Cincera case postale 8494 8050 Zurich

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau (Bu)

Leuba (président), *Stamm Judith* (vice-présidente)
Scrutateurs: Béguelin, Hess Otto, Ruckstuhl, Tschuppert
Suppléants: Günter, Langenberger, Laufer, Meyer Theo
Présidents de groupe: Bühlmann, Couchebin, Fischer-Häggingen, Grendelmeier, Hafner Ursula, Hess Peter, Gros Jean-Michel, Steinemann

2. Commission des finances (CdF)

Hess Peter, Frey Walter, von Allmen, Aregger, Bangerter, Baumann Ruedi, Bäumlin, Blocher, Borel, Bührer, Comby, Dreher, Epiney, Friderici, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Meier Samuel, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Steiner, Vermot, Weyneth, Zisyadis (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Tschopp, Tschäppät, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Binder, Carobbio, Dünki, Fankhauser, Filliez, Hasler Ernst, Imhof, Langenberger, Laufer, Leuba, Lötscher, Maspoli, Maurer, Meier Hans, Pelli, Schmied Walter, Stamm Luzi, Weigelt, Wittenwiler (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Ruffy, Deiss, Bäumlin, Eggy, Frey Claude, Frey Walter, Grendelmeier, Gysin Remo, Lachat, Loeb, Meyer Theo, Moser, Mülemann, Nabholz, Rychen, Schlüter, Schmied Walter, Stamm Judith, Steinegger, Thür, Tschopp, Vollmer, Zapfl, Zbinden, Ziegler (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Grossenbacher, Gadien, Bezzola, Cavalli, Dormann, Föhn, Goll, Guisan, Haering Binder, Jans, Kofmel, Kunz, Langenberger, Leemann, Moser, Müller-Hemmi, Ostermann, Randegger, Ratti, Scheurer, Simon, Stumpf, Vetterli, Weber Agnes, Wittenwiler (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Philipona, Rechsteiner Paul, Baumann Stephanie, Blaser, Borer, Bortoluzzi, Deiss, Dormann, Egerszegi, Eymann, Fasel, Goll, Gonseth, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Hafner Ursula, Heberlein, Hochreutener, Jöri, Leuenberger, Maury Pasquier, Pidoux, Rychen, Schenk, Suter (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Borel, Fischer-Seengen, Baumberger, Brunner Toni, Dettling, Dupraz, Durrer, Ehrler, Epiney, Eymann, Grobet, Hegetschweiler, Herczog, Jeanprêtre, Maurer, Philipona, Rechsteiner Rudolf, Scherrer Jürg, Semadeni, Speck, Strahm, Stucky, Teuscher, Wiederkehr, Wyss (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Hess Otto, Bonny, Alder, Banga, Borer, Carobbio, Chiffelle, Dünki, Eberhard, Eggy, Engelberger, Fehr Lisbeth, Freund, Fritschi, Gonseth, Grossenbacher, Günter, Haering Binder, Hubacher, Leu, Loretan Otto, Müller Erich, Oehri, Pini, Tschuppert (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Caccia, Härmmerle, Béguelin, Bezzola, Binder, Bircher, Bodenmann, Christen, Columberg, Diener, Fischer-Seengen, Friderici, Giezendanner, Hegetschweiler, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Ledigergerber, Marti Werner, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Spielmann, Theiler, Vetterli, Vogel (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Nebiker, Stucky, Baumann Ruedi, Berberat, Blocher, Bodenmann, Bonny, Cavadini Adriano, Couchebin, David, Gros Jean-Michel, Gusset, Härmmerle, Hilber, Kühne, Ledigergerber, Maitre, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schmid Samuel, Strahm, Tschuppert, Widrig, Wiederkehr, Wyss (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Fankhauser, Leu, Aguet, Bühlmann, Cavadini Adriano, Comby, David, de Dardel, Dettling, Ducrot, Engler, Fehr Hans, von Felten, Fischer-Häggingen, Fritschi, Gross Andreas, Heberlein, Hubmann, Leuba, Nebiker, Schmid Samuel, Steinemann, Vollmer, Zbinden, Zwygart (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Nabholz, von Felten, Aepli Wartmann, Baumann J. Alexander, Bosshard, de Dardel, Dreher, Engler, Fischer-Häggingen, Grendelmeier, Hollenstein, Jeanprêtre, Jutzet, Loretan Otto, Pini, Rechsteiner Paul, Sandoz Suzette, Seiler Hanspeter, Stamm Judith, Stamm Luzi, Straumann, Suter, Thanei, Tschäppät, Vallender (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)

Meyer Theo, Baumberger, Alder, Bortoluzzi, Dupraz, Engelberger, Grobet, Gysin Hans Rudolf, Hess Otto, Simon, Zwygart (11)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau (Bu)

Schoch (président), Delalay (vice-président), Zimmerli, Iten, Schmid Carlo

15. Commission des finances (CdF)

Schüle, Onken, Bisig, Cavadini Jean, Delalay, Forster, Gemperli, Inderkum, Loretan Willy, Marty Dick, Reimann, Schmid Carlo, Zimmerli (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Seiler Bernhard, Bieri, Aeby, Büttiker, Danioth, Frick, Iten, Leumann, Rhyner, Saudan, Schallberger, Uhlmann, Wicki (13)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES**27. Délégation administrative (DA)**

N Leuba, Stamm Judith, Béguelin
E Schoch, Delalay, Iten

Président: Schoch

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Bloetzer, Beerli, Brunner Christiane, Cottier, Forster, Inderkum, Martin, Plattner, Rhinow, Schallberger, Schiesser, Seiler Bernhard, Simmen (13)

28. Délégation des finances (DF)

N Aregger, Leemann, Raggenbass

E Delalay, Schüle, Zimmerli

Président: Zimmerli
Vice-président: Raggenbass

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Gemperli, Martin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Gentil, Iten, Leumann, Onken, Rochat, Simmen, Weber Monika, Zimmerli (13)

29. Délégation des commissions de gestion (DCG)

N Carobbio, Meier Hans, Tschopp

E Danioth, Seiler Bernhard, Wicki

Président: Carobbio
Vice-président: Seiler Bernhard

20. Commission de l'environnement, de**l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)**

Plattner, Respiñi, Brändli, Cavadini Jean, Forster, Frick, Inderkum, Iten, Leumann, Loretan Willy, Schallberger, Spoerry, Zimmerli (13)

30. Commission des grâces (CGra)

N Dormann, Gadien, Jeanprêtre, Lachat, Pidoux, Thanei, Thür, Tschäppät, Wittenwiler

E Beerli, Inderkum, Saudan, Wicki

Président: Inderkum

31. Commission de rédaction (CRed)**Membres**

allemand	N	Fasel, Gross Andreas
	E	Danioth, Forster

français	N	Jeanprêtre, Lauper
	E	Béguin, Cavadini Jean

italien	N	Carobbio, Ratti
	E	Marty, Respiñi

Suppléants		
allemand	N	Fritschi, Föhn
	E	Leumann, Wicki

français	N	Deiss, Tschopp
	E	Aeby, Paupe

italien	N	Maspoli, Pini
	E	Caccia, Cavadini Adriano

Président: Carobbio

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Rhyner, Rochat, Beerli, Béguin, Bieri, Gentil, Maissen, Paupe, Schiesser, Schoch, Seiler Bernhard, Uhlmann, Weber Monika (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Loretan Willy, Maissen, Bisig, Cavadini Jean, Danioth, Delalay, Gentil, Küchler, Onken, Rhyner, Schüle, Uhlmann, Weber Monika (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Büttiker, Brändli, Bloetzer, Iten, Maissen, Martin, Onken, Plattner, Respiñi, Schallberger, Schüle, Simmen, Spoerry (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Frick, Spoerry, Aeby, Büttiker, Forster, Küchler, Marty Dick, Paupe, Reimann, Rhinow, Schmid Carlo, Uhlmann, Wicki (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Küchler, Brunner Christiane, Aeby, Beerli, Béguin, Cottier, Danioth, Marty Dick, Reimann, Saudan, Schmid Carlo, Schoch, Wicki (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)

Bisig, Reimann, Maissen, Respiñi, Rhyner (5)

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

- N Membres:** Columberg, Gross Andreas, Mühlmann, Ruffy
Suppléants: Caccia, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Vermot
- E Membres:** Bloetzer, Rhinow
Suppléants: Seiler Bernhard, Plattner
- Président: Mühlmann
Vice-président: Ruffy

33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

- N** Béguelin, Eggly, Nabholz, Pelli, Ratti, Vollmer
E Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Schüle
- Président: Vollmer
Vice-président: Brändli

34. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

- N** Borel, Caccia, Gradient, Günter, Stucky
E Beerli, Schiesser, Simmen
- Présidente: Simmen
Vice-présidente: Gradient

35. Section suisse de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF)

- N Membres:** Aguet, Comby, Ostermann
Suppléants: Berberat, Blaser, Epiney, Philipona
- E Membres:** Béguin, Delalay
Suppléants: Aeby, Paupe
- Président: Comby
Vice-président: Delalay

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

- N Membres:** Haering Binder, Hess Otto, Leuba
Suppléante: Grossenbacher
- E** Bloetzer, Rhinow, Schoch
Suppléant: Onken
- Président: Schoch

GROUPES DE TRAVAIL**37. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (GTEJ)**

- N** Engler, Fischer-Hägglingen, Grendelmeier, Rechsteiner Paul, Sandoz Suzette
E Schiesser
- Président: Fischer-Hägglingen

95.067 Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementaire

- N** Epiney, Baumann Ruedi, Dünki, Leemann, Weyeneth
E Schiesser, Bisig, Cavadini Jean, Gemperli, Plattner
- Président: Schiesser

96.016 Rapport sur les Grandes lignes de la politique gouvernementale 1995-1999

- N** Hafner Ursula, Aeppli, Bircher, Bonny, Borel, Bühlmann, Bührer, Carobbio, Couchebin, Durrer, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Gradient, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Heberlein, Hess Peter, Jans, Kühne, Maurer, Müller-Hemmi, Pidoux, Ratti, Steinegger, Steinemann, Vollmer, Zbinden (27)

- E** Cavadini Jean, Aeby, Beerli, Bloetzer, Brändli, Danioth, Gentil, Küchler, Loretan Willy, Respiñi, Rhinow, Sudan, Schallberger, Schüle, Seiler Bernhard (15)

COMMISSIONS SPÉCIALES

Dates des sessions 1996
(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Eté:	3 - 21 juin
Automne:	16 septembre - 4 octobre
Hiver:	25 novembre - 13 décembre

Excursions des groupes: 12 juin

Assemblée fédérale (Chambres réunies):
4 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats:	27 novembre
Président du Conseil national:	27 novembre
Président de la Confédération:	5 décembre
Autres réceptions éventuelles:	12 décembre

Séances ordinaires

Bureaux des Conseils et Conférence de coordination:

10 mai
21 août
08 novembre

Votations fédérales:

09 juin
22 septembre
1er décembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

22 - 26 avril
24 - 28 juin
23 - 27 septembre

Union interparlementaire:

Istanbul 15 - 20 avril
Pékin 16 - 21 septembre

AIPLF:

Monaco 25 - 29 mars (région Europe)

OSCE:

Stockholm 5 - 9 juillet

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



I / 1996
ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session de printemps 1996

2ème session de la 45e législature
du 4 au 22 mars 1996

Séances du Conseil national:

4, 5, 6 (II), 7, 11, 12, 13 (II), 14, 18, 19, 20 (II), 21 (II) et 22 mars (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:

4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 19, 20, 21 et 22 mars (12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies): 20 mars 1996

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général
Interventions parlementaires
Questions ordinaires

Abréviations			
CE	Conseil des Etats	CER	Commission de l'économie et des redevances
CN	Conseil national	CIP	Commission des Institutions politiques
Ip.	Interpellation	CPE	Commission de politique extérieure
Ip.u.	Interpellation urgente	CPS	Commission de la politique de sécurité
Mo.	Motion	CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
Po.	Postulat	CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
QO	Question ordinaire	CTT	Commission des transports et des télécommunications
QOU	Question ordinaire urgente		
Rec.	Recommandation		
Groupes			
C	Groupe démocrate-chrétien	<i>Délégations et commissions communes</i>	
F	Groupe du Parti suisse de la liberté	AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
G	Groupe écologiste	AIPLF	Section suisse de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française
L	Groupe libéral	CGra	Commission des grâces
R	Groupe radical démocratique	CRed	Commission de rédaction
S	Groupe socialiste	DA	Délégation administrative
U	Groupe Adl/PEP	DCG	Délégation des commissions de gestion
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre	DF	Délégation des finances
<i>Commissions</i>		DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
CAJ	Commission des affaires juridiques	GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
CCP	Commission des constructions publiques	OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
CdF	Commission des finances	UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire
CdG	Commission de gestion		
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie		

Présentation du titre des objets

N	95.3111 n	Mo. Schmied Walter, Pour une politique agricole cohérente			
↓	↓	↓	↓	↓	↓
Titre de l'objet					
Auteur (pour les initiatives et interventions personnelles)					
Type d'intervention parlementaire					
Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)					
Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)					
<p>Etat de l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> E examiné par le Conseil des Etats N examiné par le Conseil national NE ou EN examiné par les deux conseils <ul style="list-style-type: none"> • a fait l'objet d'un examen pendant la session * nouvel objet x liquidé + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale 					

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 11 Fax 031/322 78 04	Distribution :	OCFIM 3000 Berne Tél. 031/322 39 08 / 39 14 / 39 53 Fax 031/322 39 75
------------------	--	-----------------------	--

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E 93.3564 é Mo.
Conseil des Etats. Abus sexuels commis sur des enfants. Modification du délai de prescription (Béguin)
 - E 94.3579 é Mo.
Conseil des Etats. Politique suisse de la drogue (Morniroli)
 - E 95.3011 é Mo.
Conseil des Etats. Recensement de la population en l'an 2000. Abandon (Büttiker)
 - E 95.3051 é Mo.
Conseil des Etats. Modification de la LPP: instauration d'une rente de veuf (Frick)
 - E 95.3202 é Mo.
Conseil des Etats. Sauvegarde du secret professionnel lors de la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (CAJ-CE 93.3477)
 - X 95.3272 é Mo.
Conseil des Etats. Planifications fédérales (Bisig)
 - X 95.3312 é Mo.
Conseil des Etats. Aménagement du territoire et protection de la nature. Coordination (Maissen)
 - E 95.3373 é Mo.
Conseil des Etats. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger: davantage de compétences cantonales (Martin Jacques)
 - E 95.3386 é Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger soutenue par des mesures d'accompagnement (CAJ-CE 93.426)
 - E 95.3400 é Mo.
Conseil des Etats. Exécution de la loi sur la circulation routière (Loretan)
 - E 95.3534 é Mo.
Conseil des Etats. AVS, financement à long terme (Schüssler)
- Interventions des groupes**
- 94.3518 n Mo.
Groupe C. Examen de la compatibilité avec les besoins de la famille
 - N 95.3018 n Mo.
Groupe C. Système moderne d'imposition des entreprises
 - X * 96.3019 n Ip.u.
Groupe C. Santé publique. Augmentation des coûts
 - 95.3087 n Ip.
Groupe F. Rail 2000 et NLFA. Faits
 - X 95.3591 n Ip.
Groupe F. Actes de violence entre étrangers
 - * 96.3048 n Mo.
Groupe F. Zones de libre-échange situées hors d'Europe. Négociations bilatérales
 - X 94.3070 n Mo.
Groupe G. Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Mise en oeuvre rapide
 - X 94.3209 n Mo.
Groupe G. Meetings aériens. Interdiction
- 95.3101 n Ip.
Groupe G. Mort des forêts. Aggravation
 - * 96.3038 n Ip.
Groupe G. Programme 1996 du Conseil fédéral et politique en matière d'emploi
 - X 95.3143 n Mo.
Groupe L. Loi sur les droits de douane grevant les carburants
 - * 96.3079 n Ip.
Groupe L. Fonds de placement immobilier et IFD
 - 95.3048 n Mo.
Groupe R. 11e révision de l'AVS
 - 95.3286 n Mo.
Groupe R. Transports publics. Financement des infrastructures nécessaires
 - X 94.3495 n Ip.
Groupe S. Cours du franc suisse et taux d'intérêt
 - 95.3630 n Mo.
Groupe S. Investissements des collectivités publiques cantonales et communales. Soutien de la Confédération
Voir objet 95.3633 Mo. Aeby
 - * 96.3026 n Ip.
Groupe S. Emploi, évolution de la conjoncture, taux de change
 - X * 96.3028 n Ip.u.
Groupe S. LAMal. Mise en oeuvre
 - 95.3357 n Ip.
Groupe U. Corruption lors de la construction de routes nationales
 - X 94.3088 n Mo.
Groupe V. Politique extérieure. Nouvelle orientation
 - X 95.3249 n Mo.
Groupe V. Demandeurs d'asile sans papiers d'identité. Révision de la loi sur l'asile
 - * 96.3024 n Ip.
Groupe V. Situation précaire des revenus dans l'agriculture
 - X * 96.3025 n Ip.u.
Groupe V. Evolution alarmante des coûts de la santé
- Interventions des commissions**
- * 96.3002 n Mo.
Cdf-NR. Minorité Marti Werner. Abolition du Haras fédéral
 - * 96.3000 n Mo.
Cdf-CN. Allègement de l'obligation de construire des abris pour la protection civile
 - * 96.3001 n Mo.
Cdf-CN. Arrêté fédéral urgent portant modification de la loi du 19 septembre 1978 sur l'organisation de l'administration
 - X 95.3001 n Mo.
Cdf-CN 94.073. Participation au bénéfice de la Banque nationale suisse
 - N 95.3555 n Mo.
Cdg-CN. Transfert à un organisme privé de l'ensemble de l'exécution des opérations de recherches et de sauvetage d'aéronefs civils
 - N 95.3556 n Mo.
Cdg-CN. Simplification du recensement fédéral de la population de l'an 2000
 - N 95.3557 n Mo.
Cdg-CN. Réorientation du recensement fédéral de la population de l'an 2010

- X* 96.3006 *n Mo.*
CPE-NR 95.091. Minorité Frey Walter. Accord de libre échange avec les Etats-Unis d'Amérique
- * 96.3008 *n Po.*
CSEC-CN. Participation de la Suisse à la Foire aux livres de Francfort, de 1998
- * 96.3007 *n Mo.*
CPS-CN 96.2008. Interdiction des mines antipersonnel
- 95.3194 *n Mo.*
CER-CN 94.422. Croissance des dépenses. Limitation
- X* 96.3003 *n Mo.*
CER-CN 95.300. Collaboration avec les banques cantonales: possibilités légales
- * 96.3004 *n Mo.*
CAJ-CN. Prescription pour tous les abus sexuels commis sur des enfants
- X* 96.3005 *n Po.*
CAJ-CN. Pornographie enfantine sur Internet
- * 96.3173 *n Po.*
CAJ-CN. Les mêmes droits pour les couples de même sexe

- Interventions des députés**
- X 94.3079 *n Mo.*
Aguet. Des 3 x 8 aux 4 x 6 heures
- 94.3245 *n Mo.*
Aguet. Loi fédérale contre les heures supplémentaires
- 94.3364 *n Ip.*
Aguet. La société à deux vitesses
- 94.3505 *n Mo.*
Aguet. Mise en valeur de la totalité de la production suisse
- 95.3013 *n Ip.*
Aguet. Casinos et machines à sous
- 95.3047 *n Po.*
Aguet. Casinos. Expertise neutre
- X 95.3245 *n Ip.*
Aguet. Dérapages possibles des privatisations
- 95.3278 *n Ip.*
Aguet. Machines à sous. Promotion officielle
- 95.3396 *n Mo.*
Aguet. Protection des débiteurs abusés
- * 96.3124 *n Ip.*
Alder. Région de Rorschach. Amélioration du réseau ferroviaire
- * 96.3128 *n Po.*
Alder. Contrôle de l'armée par les autorités civiles. Rapport
- * 96.3130 *n Po.*
Alder. CFF et compagnies de chemin de fer privées. Egalité des chances
- X 95.3607 *n Mo.*
Baumann Ruedi. Agriculture. Limitation et clarification des paiements directs
- N 94.3123 *n Mo.*
Baumberger. TVA. Teneur de l'ordonnance
- 94.3372 *n Ip.*
Baumberger. Rejet de l'EEE. Incidence sur l'industrie d'exportation
- 94.3564 *n Mo.*
Baumberger. Usage propre d'immeubles. Imposition
- 95.3229 *n Ip.*
Baumberger. Tunnel de Brütten
- 95.3304 *n Mo.*
Baumberger. Promouvoir la copropriété par étages en tant que moyen d'accès à la propriété du logement
- 95.3375 *n Ip.*
Baumberger. Structure des hautes écoles spécialisées
- X 95.3525 *n Mo.*
Baumberger. Droit d'asile et droit des étrangers. Décharge du Tribunal fédéral
- 95.3559 *n Po.*
Baumberger. Route nationale N4. Élargissement à 4 pistes
- 95.3589 *n Ip.*
Baumberger. Droit de bail. Taux hypothécaire directeur
- * 96.3126 *n Ip.*
Baumberger. Parois protectrices anti-bruit avec éléments d'énergie solaire
- X 94.3468 *n Mo.*
Bäumlin. Kosovo. Droits de l'homme et embargo
- X 95.3187 *n Ip.*
Bäumlin. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Circulaire de l'ODR
- X 95.3344 *n Mo.*
Bäumlin. Dispositions garantissant la protection des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés
- X 95.3600 *n Ip.*
Bäumlin. Expulsion de la famille Zeljko et de Mme Olga H.
- * 96.3049 *n Ip.*
Bäumlin. Statistique du chômage
- * 96.3123 *n Ip.*
Bäumlin. Sauvegarde du verger traditionnel
- * 96.3132 *n Po.*
Bäumlin. Rapatriement des réfugiés bosniaques
- 94.3296 *n Mo.*
Béguelin. Liaisons ferroviaires franco-suisses
- X 95.3539 *n Po.*
Béguelin. Compatibilité entre la fonction de membre de la Commission fédérale des banques et de membre de conseils d'administration de banques
- 95.3552 *n Mo.*
Béguelin. Trafic d'agglomération
- * 96.3040 *n Po.*
Berberat. Dispense temporaire du contrôle obligatoire du chômage
- 95.3590 *n Ip.*
Bezzola. Art. 35 cst. Législation d'exécution
- * 96.3066 *n Ip.*
Bezzola. Ligne ferroviaire Schaffhouse-Romanshorn
- X 95.3569 *n Po.*
Bircher. Plan à moyen terme concernant les transports publics régionaux en Suisse
- X 94.3266 *n Po.*
Bircher Peter. Service à la communauté obligatoire. Rapport de base
- 95.3142 *n Mo.*
Bircher Peter. Constitution d'une "caisse ferroviaire"
- 95.3059 *n Ip.*
Bonny. Télécommunications. Nouvelle réglementation de l'instruction pénale
- 95.3402 *n Ip.*
Bonny. Directives concernant les démissions au sein du Conseil fédéral

- * 95.3614 *n Mo.*
Bonny. Caution commerciale. Révision
- * 96.3109 *n Mo.*
Borel. Participation du personnel au capital de la future TELECOM SA
- * 96.3051 *n Ip.*
Borer. Assurance-maladie. Examen des assureurs par la Commission des cartels
- * 96.3074 *n Mo.*
Borer. Article 102 LAMal. Prolongation du délai transitoire
- X 95.3411 *n Ip.*
Borer Roland. Appréciation inégale de diverses caisses d'assurance-maladie
- * X 95.3156 *n Mo.*
Bortoluzzi. Convention de Vienne. Traitement par le Parlement
- 95.3157 *n Mo.*
Bortoluzzi. Permis de conduire et toxicomanie
- * X 94.3557 *n Mo.*
Bühlmann. Ex-Yougoslavie. Accueil de femmes réfugiées
- * X 95.3548 *n Po.*
Bühlmann. Rapport sur la politique suisse en matière de migrations. Rapport complémentaire sur l'intégration
- * 96.3053 *n Po.*
Bührer. Participations prises par les PTT en Suisse
- * 96.3071 *n Ip.*
Bührer. Planification du trafic. Prise en compte de l'autoroute allemande A98
- * X 95.3133 *n Po.*
Bührer Gerold. Trafic des voyageurs et trafic de frontière. Remboursement de la TVA
- 95.3580 *n Mo.*
Caccia. Réforme des Télécom
- * X 94.3519 *n Mo.*
Carobbio. Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Révision
- 94.3520 *n Po.*
Carobbio. Partis politiques. Exemption fiscale
- * X 94.3078 *n Ip.*
Cavadini Adriano. Alptransit. Prolongation du tracé jusqu'à la frontière italienne
- * X 94.3126 *n Mo.*
Cavadini Adriano. Imposition des réserves latentes sur immeubles entrant dans la fortune privée
- * X 94.3127 *n Mo.*
Cavadini Adriano. Impôt fédéral direct et harmonisation fiscale. Modifications légales nécessaires
- 94.3460 *n Ip.*
Cavadini Adriano. Tunnels du Gothard et du San Bernardino. Taxes discriminatoires
- 95.3213 *n Ip.*
Cavadini Adriano. Imposition des filiales et des succursales
- * 95.3527 *n Mo.*
Cavadini Adriano. Sauvegarde de la place économique et de l'occupation en Suisse
- * 95.3528 *n Mo.*
Cavadini Adriano. Davantage de compétences pour les cantons
- * 96.3056 *n Ip.*
Cavadini Adriano. Offres d'emploi de la Corfédération. Discrimination des Suisses de langue italienne
- * 96.3136 *n Mo.*
Chiffelle. Laisser vivre 3000 petits périodiques
- * X 94.3042 *n Mo.*
Columberg. Introduction rapide d'une taxe poids lourds liée aux prestations
- * X 94.3080 *n Ip.*
Columberg. Politique d'admission des travailleurs en provenance de l'ex-Yougoslavie
- 95.3584 *n Ip.*
Columberg. Offices du tourisme. Exonération de la TVA
- 94.3410 *n Mo.*
Comby. Places de stage en faveur des jeunes gens au chômage
- * X 94.3423 *n Mo.*
Comby. Pour une généralisation de la solution des médiateurs scolaires en Suisse
- 94.3453 *n Ip.*
Comby. Limitation des importations de vins blancs et promotion de l'exportation des vins suisses
- * X 95.3056 *n Mo.*
Comby. Politique d'intégration européenne de la Suisse
- 95.3331 *n Mo.*
Comby. Jeux olympiques d'hiver de Sion-Valais 2006. Appui à la candidature suisse
- 95.3360 *n Ip.*
Comby. Financement des universités et initiative du Grand Conseil du canton de Zurich
- 95.3361 *n Ip.*
Comby. Limitation des importations de vins blancs et globalisation des contingents
- 95.3393 *n Ip.*
Comby. Ouverture du marché de l'électricité. Intérêts des cantons alpins
- 95.3403 *n Mo.*
Comby. Efficacité de la diplomatie suisse
- 95.3576 *n Ip.*
Comby. Mort tragique de la recrue Pierre-Alain Monnet
- * 95.3612 *n Ip.*
David. Importation d'automobiles et économie de marché
- * 96.3065 *n Ip.*
David. Marché des Télécom en Suisse. Signaux d'alarme
- 94.3237 *n Ip.*
de Dardel. Aide fédérale à Locacasa
- 95.3524 *n Mo.*
de Dardel. Mesures urgentes pour une baisse générale des loyers
- * 95.3582 *n Ip.*
de Dardel. Asile et respect des langues officielles minoritaires
- * 96.3061 *n Ip.*
de Dardel. Tarifs des gérances d'immeubles locatifs
- * 96.3105 *n Ip.*
de Dardel. Racisme à l'armée
- 94.3470 *n Ip.*
Dettling. Amnistie fiscale générale
- 95.3333 *n Ip.*
Dettling. Révision des dispositions régissant la S.à r.l.
- * 96.3162 *n Po.*
Dettling. Recueil systématique sur support informatique
- * 96.3163 *n Ip.*
Dettling. Valeur locative. Imposition selon LHID

- X 95.3299 n Ip.
Diener. Ordonnance sur les substances. Assouplissement des dispositions relatives aux halons
- 94.3234 n Po.
Dünki. Concessions en matière de télécommunication. Ordonnance
- 94.3400 n Mo.
Dünki. Allocations familiales. Harmonisation
- 95.3605 n Ip.
Dünkl. Formation des sages-femmes en Suisse
- * 96.3089 n Mo.
Egerszegi-Obrist. Révision du CO. Comblier les lacunes sur la protection de la maternité
- * 96.3062 n Mo.
Engelberger. Modification de la loi sur la protection de l'eau
- * 96.3078 n Ip.
Engelberger. Attribution des formations des places mobilisation
- 94.3567 n Mo.
Engler. Renonciation à l'exploitation des forces hydrauliques. Indemnisation
- * 96.3029 n Ip.
Epiney. Politique européenne. Rapprocher partisans et adversaires
- * 96.3031 n Ip.
Epiney. Politique monétaire future de la Banque nationale
- * 96.3032 n Ip.
Epiney. Subventions fédérales. Retard dans les paiements
- * 96.3033 n Ip.
Epiney. Pollution de l'air. La Suisse comparable à Paris
- * 96.3035 n Mo.
Epiney. Nouveau financement des NLFA
- * 96.3082 n Po.
Eymann. Accueil réservé par la population à la LAMal. Groupe de travail
- * 96.3120 n Po.
Eymann. Soutien aux projets d'énergie solaire dans le tiers-monde
- X 95.3109 n Po.
Fankhauser. Interdiction de mines antipersonnel
- X 95.3186 n Ip.
Fankhauser. Reconnaissance du génocide des Arméniens
- X 94.3284 n Mo.
Fasel. AVS: perspectives de financement
- 95.3538 n Mo.
Fasel. Projets-pilotes pour l'intégration de personnes sans activité lucrative
- * 96.3153 n Mo.
Fehr Hans. Améliorer la formation des militaires
- * 96.3140 n Ip.
Filliez. Financement des études universitaires
- 94.3241 n Mo.
Fischer-Seengen. Garantie des risques à l'exportation. Adaptation
Voir objet 94.3224 Mo. Rüesch
- 95.3546 n Mo.
Fischer-Seengen. Réduction des émissions de CO2 et énergie nucléaire
- 95.3588 n Ip.
Fischer-Seengen. Convention Unidroit. Adhésion de la Suisse
- X 95.3356 n Ip.
(Frainier)-Hochreutener. La transjurane en 2010?
- X 95.3395 n Ip.
(Frainier)-Hochreutener. L'ecstasy: danger pour notre jeunesse
- * 96.3150 n Ip.
Friderici. Fixation des réserves des assureurs maladie
- 95.3054 n Ip.
Friderici Charles. LAA. Egalité entre hommes et femmes
- 95.3164 n Po.
Friderici Charles. Routes nationales et trafic d'agglomération
- * 96.3104 n Mo.
Fritschi. Armement. Programmes d'investissement pluriannuels
- X 95.3578 n Po.
Gadient. Perspectives d'avenir
- X 94.3152 n Ip.
Giezendanner. Secteur du bâtiment: recours accru aux matériaux synthétiques
- 95.3155 n Mo.
(Giger)-Bonny. Pêche professionnelle
- 94.3210 n Mo.
Goll. Droit pénal et enfance victime d'abus sexuels
- X 94.3164 n Mo.
Gonseth. Lignes à haute tension. Moratoire
- X 94.3389 n Ip.
Gonseth. Alcoolisme et protection de la jeunesse
- 95.3108 n Mo.
Gonseth. Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage
- 95.3145 n Ip.
Gonseth. Dissémination de virus transgéniques en Suisse
- X 95.3172 n Ip.
Gonseth. Abus de médicaments et publicité à la télévision
- N 95.3321 n Mo.
Gonseth. Alcoolisme. Mesures de prévention à l'intention de la jeunesse
- 95.3322 n Mo.
Gonseth. Assurance-maladie complémentaire. Mêmes primes pour les hommes et les femmes
- X 95.3629 n Ip.
Gonseth. Vaccin antirabique obtenu par manipulation génétique
- * 96.3076 n Ip.
Gonseth. Lait et viande provenant de vaches traitées aux hormones
- * 96.3095 n Mo.
Gonseth. Non au trafic intense dans les communes
- * 96.3164 n Ip.
Gonseth. Brevet européen no 351418. Opposition
- 94.3438 n Po.
Grendelmeier. Personnes hospitalisées. Dispositions testamentaires
- 94.3439 n Po.
Grendelmeier. Couples homosexuels

- * 96.3068 *n Mo.*
Grobet. Participation de la Confédération aux frais d'entretien et d'exploitation des routes nationales
- * 96.3083 *n Po.*
Grobet. Assurance-maladie. Collaboration des cantons avec l'autorité de surveillance
- * 96.3143 *n Ip.*
Grobet. Licenciements chez Swissair: que fait le Conseil fédéral?
- * 96.3144 *n Mo.*
Grobet. Restructuration d'entreprises et préservation d'emplois
- X 95.3284 *n Po.*
Gros Jean-Michel. Interdiction des ultra-légers motorisés (ULM). Levée
- X 95.3609 *n Ip.*
Gros Jean-Michel. Ecole suisse d'aviation de transport
- * 96.3135 *n Po.*
Gross Andreas. Participation de la SSR à la chaîne politique européenne ARD/ZDF
- * 96.3023 *n Po.*
Guisan. Prestations obligatoirement à la charge des caisses-maladie.
- * 96.3060 *n Ip.*
Gusset. CNA et assurance-maladie
- X 94.3207 *n Po.*
Hafner Ursula. Examens pédagogiques des recrues (EPR). Suppression
- * 96.3142 *n Po.*
Hämmerle. Transports publics. Abonnement général vendu à moitié prix pendant deux ans
- X 95.3376 *n Po.*
(Hari)-Wyss. Compensation de la prime pour les juments d'élevage
- X 95.3413 *n Po.*
(Hari)-Seiler Hanspeter. Rente de veuf. Introduction anticipée dans la LPP
- X 94.3150 *n Mo.*
Hegetschweiler. Loi sur l'assurance-chômage. Régime des prêts consentis au titre de la réduction de l'horaire de travail
- X 94.3161 *n Ip.*
Hegetschweiler. Initiative des Alpes. Achèvement du réseau zurichois des routes nationales
- 94.3450 *n Mo.*
Hegetschweiler. Bail à loyer. Révision de l'ordonnance
- X 95.3332 *n Ip.*
Hegetschweiler. NLFA et tunnel du Gothard. Solution minimale
- 95.3334 *n Ip.*
Hegetschweiler. Accroissement du volume de trafic à Birmensdorf et dans le district d'Affoltern
- X 95.3622 *n Ip.*
Hegetschweiler. Construction de routes nationales. Avance de fonds au canton de Zurich
- X 95.3623 *n Ip.*
Hegetschweiler. Bail à loyer. Opportunité d'une libéralisation
- 95.3624 *n Mo.*
Hegetschweiler. Bail à loyer. Modification des dispositions concernant le congé donné par le bailleur
- X 95.3606 *n Ip.*
Hilber. Péréquation financière et pratique fiscale des cantons
- 95.3610 *n Mo.*
Hochreutener. Exposition nationale 2001 et construction de la N5 et de la N16
- * 96.3047 *n Mo.*
Hochreutener. Prévoyance professionnelle. Accès des non-actifs au pilier 3a
- 94.3251 *n Po.*
Hollenstein. Institutions d'intérêt public. Tarifs postaux.
- X 94.3413 *n Po.*
Hollenstein. Politique de paix de la Suisse. Plan directeur
- X 95.3019 *n Ip.*
Hollenstein. Largage d'urgence de kérosène
- X 95.3069 *n Mo.*
Hollenstein. Altitude et vitesse des avions militaires. Limitation
- 95.3174 *n Mo.*
Hollenstein. NLFA/Rail 2000. Concept intégral
- 95.3365 *n Ip.*
Hollenstein. Suppression de correspondances directes sur la ligne St-Gall - Berne - Genève
- X 95.3564 *n Ip.*
Hollenstein. Armée suisse. Renonciation aux défilés
- * 96.3054 *n Mo.*
Hollenstein. Taxe poids lourds liée aux prestations
- * 96.3070 *n Ip.*
Hollenstein. Personnel roulant des CFF. Arrêter le dégraissage des effectifs
- * 96.3154 *n Ip.*
Hollenstein. Redevance européenne sur les carburants
- X 95.3039 *n Po.*
Hubacher. Tampon "J"
- * 96.3069 *n Mo.*
Hubmann. Occupation temporaire de chômeurs en remplacement de personnes en congé parental
- 95.3394 *n Mo.*
Jeanprêtre. Programme d'impulsion en faveur de la Suisse romande et du Tessin
- X 95.3587 *n Mo.*
Jeanprêtre. La garantie des risques à l'exportation doit mieux prendre en compte les petites et moyennes entreprises
- X 95.3615 *n Ip.*
Jeanprêtre. Conditions de vie de la population. Microrecensements et rapports coordonnés
- * 96.3108 *n Mo.*
Jeanprêtre. Développement d'une statistique des conditions de vie
- 95.3118 *n Ip.*
Jöri. Approvisionnement de la Suisse en électricité
- 95.3571 *n Mo.*
Jöri. Autoroutes. Limitation de vitesse dans et autour des agglomérations
- X 95.3572 *n Po.*
Jöri. Caisses maladie: réduction des primes
- X 95.3581 *n Po.*
Jöri. Chemins de fer concessionnaires. Transport de bicyclettes
- 95.3604 *n Po.*
Jöri. Ligne Zurich - Zoug - Lucerne. Projet d'horaire
- * 96.3090 *n Po.*
Jutzet. Mesures contre le travail au noir

- X 95.3570 n Ip.
Keller. Energie alternative. Attribution douteuse d'un prix à une centrale
- * 96.3012 n Po.
Keller. Echographies. Remboursement par la caisse d'assurance-maladie
- * 96.3018 n Po.
Keller. Bébés et enfants. Examens préventifs
- * 96.3046 n Ip.
Keller. Extermination de 16'000 poules pondeuses
- * 96.3100 n Ip.
Keller. Vol privé d'un Conseiller fédéral
- * 96.3102 n Ip.
Keller. Initiative populaire "Pour une réglementation de l'immigration". Validité
- * 96.3121 n Ip.
Keller. Carrière à la frontière des cantons de Soleure et Bâle-Campagne
- * 96.3133 n Mo.
Keller. VIANDE de boeuf et aliments pour bétail en provenance des pays menacés par l'ESB. Interdiction d'importation
- X 94.3093 n Mo.
Keller Rudolf. Pour une politique de neutralité sans adhésion à l'EU
- X 94.3219 n Po,
Keller Rudolf. Politique étrangère. Rapport
- X 94.3486 n Mo.
Keller Rudolf. Campagne Stop-SIDA. Nouvelle orientation
- 95.3163 n Mo.
Keller Rudolf. Application de la loi sur la protection des animaux
- X 95.3206 n Mo.
Keller Rudolf. Requérants d'asile sans papiers. Révision de la loi sur l'asile
- X 95.3409 n Ip.
Keller Rudolf. Position de l'OFAS concernant l'Artisana
- * 96.3030 n Mo.
Kofmel. Projet-pilote New Public Management
- * 95.3382 n Po.
Kühne. Politique monétaire de la Banque nationale
- 95.3404 n Ip.
Kühne. Importation de viande contenant des hormones
- * 96.3055 n Po.
Langenberger. Problèmes en relation avec la LAMal
- * 96.3159 n Ip.
Leu. Ecoles d'agriculture. Renforcement des cours consacrés à l'hygiène
- * 96.3160 n Po.
Leu. Protection des animaux. Chaire universitaire
- X 95.3520 n Ip.
Leu Josef. Elevage des porcs: mesures sanitaires
- * 94.3120 n Mo.
Leuba. Campagnes Stop-Sida. Contrôle éthique
- 94.3357 n Po.
Leuba. Répression de l'ivresse au volant
- * 95.3616 n Po.
Loeb. Amélioration des conditions-cadres afin de favoriser les PME
- * 96.3073 n Po.
Loeb. UNESCO-Biens culturels mondiaux en Suisse
- 94.3376 n Po.
Loeb François. Chômeurs. Prévoyance individuelle
- 95.3298 n Po.
Loeb François. Loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels. Modification
- * 96.3127 n Ip.
Loretan Otto. Conséquences du franc fort
- X 95.3585 n Ip.
Lötscher. Produits de substitution de la viande. Désignation et publicité
- X 94.3054 n Mo.
Maspoli. Publication de la liste complète des bénéficiaires de subventions
- X 94.3337 n Mo.
Maspoli. Scène ouverte de la drogue. Fermeture
- * 96.3014 n Ip.
Maspoli. CFF. Procédures étranges
- * 96.3015 n Ip.
Maspoli. Les CFF et leurs erreurs
- X 95.3377 n Ip.
(Mauch Ursula)-Jöri. Limitation de vitesse sur les autoroutes lucernoises. Problèmes juridiques
- 95.3613 n Ip.
Maury Pasquier. Durée et conditions de séjour au Centre d'enregistrement pour requérants d'asile à Genève
- 94.3398 n Po.
Meier Hans. Zweidlen. Maintien du trafic voyageurs
- 94.3404 n Po.
Meier Hans. Expériences sur des animaux. Méthodes de substitution
- X 95.3138 n Mo.
Meier Hans. Interdiction des vols de nuit pour les aéronefs
- 95.3053 n Po.
Meier Samuel. Bureaux de poste non rentables. Fermeture
- X 95.3542 n Ip.
Meier Samuel. CFF. Suppression de la publicité pour le tabac
- * 96.3041 n Ip.
Meier Samuel. Entretien des routes nationales. Subventions fédérales
- * 96.3013 n Po.
Meyer Theo. Construction des routes. Réexamen des normes VSS
- 95.3293 n Mo.
Moser. Projets de loi impliquant des dépenses nouvelles. Indication des modalités de financement
- X 94.3099 n Ip.
Nabholz. Ski héliporté en Suisse
- X 94.3417 n Ip.
Nabholz. Taxe à la valeur ajoutée et secret professionnel
Voir objet 94.3428 Ip. Schlessler
- 95.3348 n Mo.
Nabholz. Crédit d'un poste de délégué aux personnes handicapées
- * 96.3171 n Po.
Nabholz. Conséquences pratiques de l'introduction de l'Euro dans l'EU
- X 94.3229 n Mo.
Ostermann. Crédits supplémentaires alloués au CICR
- * 96.3158 n Ip.
Ostermann. Prescriptions concernant les véhicules du personnel diplomatique

- X 94.3073 n Po.
Pini. NLFA. Transfert de la direction d'arrondissement II à Biasca
- X 94.3135 n Ip.
Pini. Article constitutionnel sur l'économie. Normes législatives?
- 94.3186 n Po.
Pini. Coût de la vie et politique anticyclique de la Confédération
- 94.3187 n Po.
Pini. Remontées mécaniques. Coûts de révision
- X 94.3190 n Mo.
Pini. Italien: la troisième langue officielle?
- 94.3253 n Po.
Pini. Importation de lièvres
- 94.3359 n Po.
Pini. Transports publics gratuits pour les militaires
- 94.3493 n Ip.
Pini. Mission permanente auprès du Conseil de l'Europe
- X 94.3494 n Po.
Pini. TVA. Effets sur les communes
- 94.3532 n Ip.
Pini. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino
- 95.3223 n Ip.
Pini. NLFA. Ligne Bâle - Chiasso
- 95.3224 n Ip.
Pini. Telecom Suisse. Numéros de téléphone et instructions en italien
- 95.3248 n Po.
Pini. Importation contrôlée de lièvres
- 95.3276 n Mo.
Pini. Système des prestations complémentaires. Révision totale
- 95.3390 n Po.
Pini. Transfert d'Alptransit du St-Gothard sud à Biasca
- 95.3558 n Po.
Pini. Immeubles situés en dehors des zones à bâtir
- 95.3566 n Mo.
Pini. Aide à l'Europe de l'Est. Distribution des fonds
- * 96.3039 n Po.
Pini. Renforcement de la loi sur les cartels
- 95.3302 n Mo.
Raggenbass. Loi sur les chemins de fer et transport de marchandises. Ordonnance d'exécution
- 95.3303 n Ip.
Raggenbass. Régions frontalières. Concurrence économique des pays limitrophes
- * 96.3151 n Mo.
Raggenbass. Renforcer la coordination entre commissions des finances et commissions de gestion
- * 96.3152 n Mo.
Raggenbass. Renforcer la coordination entre Contrôle des finances et Contrôle administratif. Rendre indépendant le Contrôle fédéral des finances
- 95.3601 n Mo.
Ratti. Alptransit AG: société anonyme de droit mixte
- * 96.3110 n Po.
Ratti. Introduction d'une carte à puce, valable dans toute la Suisse, pour les conversations téléphoniques, les transports publics et les taxes de parking
- * 96.3111 n Mo.
Ratti. Vente de carburants et commerce de frontière. Politique active de stabilisation
- X 95.3243 n Po.
Rechsteiner. Mesures de contrainte en matière de droit des étrangers. Effets
- * 96.3042 n Po.
Rechsteiner Paul. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Prestations complémentaires LAM
- * 96.3094 n Mo.
Rechsteiner Paul. Droit du travail. Formation continue
- * 96.3098 n Po.
Rechsteiner Paul. Mise en gage des droits d'une institutions de prévoyance
- * 96.3081 n Ip.
Rechsteiner Rudolf. Emoluments différenciés pour les brevets
- * 96.3106 n Mo.
Rechsteiner Rudolf. Responsabilité civile de l'organe de révision des caisses de pension
- * 96.3107 n Po.
Rechsteiner Rudolf. Caisse de pension - Rapport d'expertise sur l'affaire Vera/Pevos
- * 96.3134 n Po.
Rechsteiner Rudolf. CFF. Augmentation des capacités pendant les grandes foires bâloises
- * 96.3045 n Ip.
Rennwald. Fermeture du point frontière de Delle. Menaces sur les transports publics de l'Arc jurassien
- * 96.3139 n Ip.
Rennwald. Accord multilatéral sur les investissement
- * 96.3037 n Mo.
Roth-Bernasconi. Expérience pilote au sein de l'administration fédérale. Répartition du travail entre fonctionnaires et chômeurs
- X 94.3118 n Ip.
Ruckstuhl. TVA. Imposition de la production agricole
- X 94.3179 n Po.
Ruckstuhl. Ordonnance sur les règles de la circulation routière. Modification
- X 95.3031 n Po.
Ruf. Secrétariat central des services du Parlement. Installation d'un appareil SealFax
- 95.3205 n Po.
Ruf. Journée nationale de nettoyage et de rangement
- * 96.3101 n Ip.
Ruf. Initiative populaire "De la retenue en matière d'immigration". Validité
- X 94.3370 n Mo.
Ruffy. Assistance au décès. Adjonction au Code pénal suisse
- * 96.3067 n Ip.
Ruffy. NLFA. Questions pour sortir du tunnel
- 94.3248 n Ip.
Rychen. Subventions problématiques
- 94.3385 n Ip.
Rychen. Hygiène de la viande. Ordonnances
- X 95.3297 n Mo.
Rychen. Banques cantonales. Garantie de l'Etat
Voir objet 95.3310 Mo. Gemperli
- * 95.3575 n Ip.
Rychen. Approvisionnement de la Suisse en courant électrique
- * 96.3017 n Ip.
Sandoz Marcel. Garantir l'avenir des paysans

- * 96.3064 n Ip.
Schenk. Remise de drogue sous contrôle médical. Evaluation
- * X 94.3129 n Po.
Scherrer Jürg. Route nationale N5. Planification du tunnel de Vigneules
- * X 94.3577 n Mo.
Scherrer Werner. Brocantes des organismes d'entraide. Exonération de la TVA
- * 96.3146 n Ip.
Schlüer. Cours d'instruction et de répétition à l'armée. Effectifs insuffisants
- * X 95.3577 n Po.
Schmid Odilo. Prélèvement de la TVA sur les services Spitex
- * 96.3156 n Ip.
Schmid Samuel. Prix pratiqués par les PTT
- * 96.3157 n Mo.
Schmid Samuel. Garantir l'approvisionnement en électricité
- 94.3550 n Mo.
Seller Hanspeter. Acheminement postal des journaux. Transparence des coûts
- 95.3070 n Mo.
Seller Hanspeter. Livret de service commun
- * X 95.3617 n Po.
Seller Hanspeter. Routes nationales. Gros entretien
- * 96.3145 n Ip.
Seller Hanspeter. Apprentissage professionnel en Suisse
- * 95.3583 n Ip.
Semadeni. Ratification de la convention alpine
- * 96.3052 n Ip.
Simon. Disparités dans le traitement des radios de service public
- * 96.3058 n Ip.
Speck. Menaces pesant sur l'existence des petites et moyennes entreprises (PME)
- * X 94.3104 n Mo.
Spielmann. Plaques d'immatriculation interchangeables pour autos et motos
- 94.3238 n Ip.
Spielmann. PTT. Normes de performance
- 94.3458 n Po.
Spielmann. Rapport sur la politique économique
- 94.3571 n Ip.
Spielmann. Indemnisation des pro-nucléaires
- * X 95.3046 n Mo.
Spielmann. Zone d'échange culturel et économique avec les pays du bassin méditerranéen
- * X 95.3126 n Mo.
Spielmann. Nouvelle dynamique en faveur de la paix en Palestine
- * 96.3080 n Ip.
Spielmann. Abus des employeurs en matière d'indemnités de chômage
- * 96.3138 n Po.
Spielmann. Prestations de services publics des CFF et des PTT
- * 94.3419 n Ip.
(Spoerry)-Baumberger. Avenir de l'approvisionnement de la Suisse en électricité
Voir objet 94.3427 Ip. Cavadini Jean
- * X 95.3049 n Ip.
Spoerry. Classe moyenne. Coordination des données
- * X 95.3408 n Ip.
Stamm Judith. Conseil fédéral. Engagement en faveur des femmes au niveau international
- 94.3304 n Po.
Stamm Luzi. Statut de saisonnier. Remplacement
- * X 95.3064 n Po.
Stamm Luzi. Accès de la population aux données informatiques du Parlement
- * X 95.3191 n Mo.
Stamm Luzi. Politique en matière de réfugiés. Priorité à l'aide au développement
- * X 95.3192 n Po.
Stamm Luzi. Droit international des réfugiés. Modification et application
- * X 95.3193 n Mo.
Stamm Luzi. Ediction d'une loi sur l'immigration
- * X 95.3342 n Po.
Stamm Luzi. SIDA. Amélioration des statistiques
- * 95.3621 n Po.
Stamm Luzi. Négociations avec l'Union européenne. Limitation automatique de la libre circulation des personnes
- * 96.3122 n Ip.
Steffen. Rapatriement des réfugiés bosniaques
- * 96.3125 n Ip.
Steffen. Incitation à la consommation de drogue. Fait constitutif à l'infraction
- * 96.3137 n Mo.
Steinegger. Loi sur l'assurance-chômage. Révision
- 94.3515 n Mo.
Steinemann. CNA. Privatisation
- * X 95.3526 n Ip.
Steinemann. Convention au détriment des services de transports dans la vallée du Rhin/SG
- 95.3168 n Mo.
Steiner. Formation. Coordination dans le domaine tertiaire
- * 95.3625 n Ip.
Strahm. Carburant diesel à faible teneur de soufre
- 94.3212 n Po.
Strahm Rudolf. Réduction flexible du temps de travail. Etude
- 94.3236 n Ip.
Strahm Rudolf. Construction des NLFA. Adjudication des travaux
- 94.3308 n Mo.
Strahm Rudolf. Droit de bail. Taux hypothécaires
- * X 95.3551 n Po.
Strahm Rudolf. NLFA. Négociations avec l'UE sur l'aménagement de la partie sud du Simplon
- * 96.3088 n Ip.
Stucky. CD-Rom Swiss Encyclopedia "Swiss Click"
- * 96.3129 n Po.
Stucky. Diversification des sources d'énergie mortice. Programme
- * 96.3172 n Ip.
Suter. Compétences du Tribunal fédéral des assurance
- * 96.3027 n Ip.
Teuscher. Ems-Patvag. Commerce d'armement

- * 96.3147 n Ip.
Teuscher. Accident nucléaire majeur. Dispositions pri-ses par la Suisse
- * 96.3148 n Mo.
Teuscher. Protection des marais dans le canton de Ber-ne. Application des dispositions constitutionnelles
- * 96.3092 n Mo.
Thanel. Droit du travail. Protection contre les licencie-ments
- * 96.3131 n Po.
Theiler. N4 district de Knonau. Réalisation dans les dé-lais
- 94.3273 n Po.
Thür. Numéro de téléphone 156. Abus
- 95.3040 n Ip.
Thür. Reproches adressés à l'encontre de la gestion de la centrale nucléaire de Beznau
- 95.3041 n Po.
Thür. Centrale nucléaire de Beznau. Constitution d'une commission d'experts indépendants
- X 95.3602 n Ip.
Thür. Banque cantonale de Soleure. Conséquences
- X 95.3603 n Ip.
Thür. Enquête sur la Banque cantonale de Soleure. Rôle de la Commission fédérale des banques
- * 96.3057 n Ip.
Thür. Dépôt intermédiaire de Würenlingen. Conformité du projet avec l'autorisation générale
- X 94.3388 n Ip.
Tschopp. Taxe sur la valeur ajoutée et culture. Effets pervers
- X 94.3424 n Po.
Tschopp. Pays en développement. Allègement de l'en-detteissement multilatéral
Voir objet 94.3426 Po. Petitpierre
- 95.3354 n Ip.
Tschopp. Retour de la récession: Subir ou réagir?
- 95.3579 n Mo.
Tschopp. Capacité d'innovation des petites et moyennes entreprises (PME)
- * 96.3016 n Ip.
Tschopp. Révision de la politique en matière de réserves monétaires
- * 96.3059 n Mo.
Vallender. Acquisition par une société de ses propres actions. Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct
- X 94.3033 n Mo.
Vollmer. Création d'une "Commission fédérale des mé-dias"
- X 94.3108 n Po.
Vollmer. NLFA. Tunnel sur les contreforts du Niesen
- 95.3153 n Ip.
Vollmer. Infractions à la limite des 28 tonnes
- 95.3567 n Mo.
Vollmer. Adaptation de la protection des consomma-teurs suisses au niveau de l'EEE/UE
- 95.3574 n Mo.
Vollmer. Protection légale des épargnants
- 95.3627 n Po.
Vollmer. FMI. Approbation par le Parlement d'une aug-mentation de capital
- * 96.3043 n Mo.
Vollmer. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Modifi-cation dans l'intérêt du consommateur
- * 96.3093 n Mo.
Vollmer. Information, formation et éducation en matière de nutrition
- * 96.3096 n Po.
Vollmer. Calcul de l'indice national des prix à la consom-mation. Révision
- 94.3292 n Mo.
von Felten. Clonage des embryons humains. Interdiction
- 95.3043 n Ip.
von Felten. Convention sur la bioéthique du Conseil de l'Europe. Position de la Suisse
- X 95.3573 n Ip.
von Felten. Rapports Suisse - Nigéria
- 95.3608 n Mo.
von Felten. Droit de douane minimum pour l'importation de produits écologiques
- * 96.3011 n Ip.
von Felten. Identification des demandeurs d'asile. Rôle d'Interpol
- * 96.3103 n Mo.
von Felten. Garantie des droits fondamentaux. Services RNIS
- X 95.3626 n Po.
Weber Agnes. Gestion plus sociale des entreprises. Me-sures incitatives
- N 95.3140 n Mo.
Weyeneth. Election du Conseil fédéral. Modification de la procédure
- * 96.3063 n Po.
Widrig. Frappe des monnaies. Pièce de 20 francs
- 95.3392 n Ip.
Wiederkehr. NLFA. Proposition de construction d'une voie d'accès au tunnel du Saint Gothard par Zurich - Lu-cerne - tunnel du Seelisberg
- X 95.3618 n Po.
Wittenwiler. Agriculture: analyse de la rentabilité des coûts
- 94.3422 n Mo.
Zbinden. Médias et séparation des pouvoirs
- 95.3316 n Po.
Zbinden. Enfants et adolescents handicapés au béné-fice de l'AI. Mesures de soutien
- 95.3317 n Mo.
Zbinden. Réforme universitaire. Initiative de la Confédé-ration
- 95.3416 n Ip.
Zbinden. Sport de pointe. Système de transferts
- 95.3631 n Ip.
Zbinden. Politique extérieure. Participation des cantons
- 95.3632 n Po.
Zbinden. Sport professionnel. Réglementation du trans-fert des joueurs
- * 96.3097 n Po.
Zbinden. Financement des universités (universités et hautes écoles spécialisées)
- 95.3565 n Ip.
Ziegler. Interdiction d'entrer en France prononcée contre le professeur Tariq Ramadan
- * 96.3034 n Mo.
Ziegler. Représentant permanent de la République d'Iran auprès de l'ONU à Genève
- * 96.3036 n Mo.
Ziegler. Travail des enfants dans le monde

- X 94.3072 n Mo.
Ziegler Jean. Livraison de pièces de rechange Pilatus-Porter au gouvernement du Mexique
 - X 94.3163 n Mo.
Ziegler Jean. Dons caritatifs. Prélèvements PTT
 - X 94.3459 n Po.
Ziegler Jean. Condamnation à la peine capitale aux USA. Intervention du Conseil fédéral
 - 94.3461 n Po.
Ziegler Jean. Application de la loi contre le racisme
 - 94.3521 n Po.
Ziegler Jean. Creys-Malville: menaces contre la population
 - 94.3523 n Ip.
Ziegler Jean. Scandale de l'Union bancaire privée et de la TDB à Genève
 - 94.3545 n Ip.
Ziegler Jean. Trafic de mines antipersonnel. Interdiction.
 - X 95.3009 n Ip.
Ziegler Jean. TVA. Associations sans but lucratif
 - 95.3261 n Mo.
Ziegler Jean. Extradition en Suisse du général Contreras
 - 95.3391 n Mo.
Ziegler Jean. Gare CFF Genève-Cornavin
 - 95.3397 n Mo.
Ziegler Jean. Exportation de déchets nucléaires
 - 95.3519 n Mo.
Ziegler Jean. Complexe portuaire et de loisirs à Corsier-Port
 - X 94.3157 n Po.
Zisyadis. Chypre et bons offices de la Suisse
 - X 94.3165 n Mo.
Zisyadis. Inventaire national du patrimoine culinaire
 - 94.3249 n Mo.
Zisyadis. Vers un prix unique du livre
 - 94.3575 n Mo.
Zisyadis. Radio et chansons régionales
 - X 94.3576 n Mo.
Zisyadis. Asile et demande de réparation
 - X 95.3113 n Mo.
Zisyadis. Déclaration du revenu et du patrimoine des parlementaires
 - 95.3294 n Mo.
Zisyadis. PTT et directives de la commission des cartels en matière de distribution des journaux
 - X 95.3568 n Ip.
Zisyadis. Nouvelle LAMA et hausse des cotisations d'assurance-maladie
 - 95.3586 n Po.
Zisyadis. CFF et abonnement général au porteur
 - 95.3619 n Ip.
Zisyadis. Commerce de l'or
 - X 95.3620 n Mo.
Zisyadis. Assurance-maladie et cotisations des enfants
 - 95.3628 n Ip.
Zisyadis. Loi sur les casinos et consultation hâtive
 - * 96.3044 n Po.
Zisyadis. Interdiction du Rohypnol
 - * 96.3075 n Po.
Zisyadis. Rapport annuel sur les transferts de charges Confédération-cantons
 - * 96.3091 n Mo.
Zisyadis. Quota d'oeuvres européennes à la télévision
 - * 96.3099 n Ip.
Zisyadis. Commission suisse de recours en matière d'asile
 - * 96.3149 n Po.
Zisyadis. Radios locales et participations étrangères
 - * 96.3161 n Mo.
Zisyadis. AVS/AI. Indexation annuelle des rentes
 - 94.3551 n Ip.
Zwygart. Confédération. Aucune politique familiale?
 - 95.3289 n Po.
Zwygart. Israël. Transfert à Jérusalem de l'ambassade de Suisse
 - 95.3529 n Po.
Zwygart. Conséquences pour les contribuables retardataires
 - X 95.3611 n Mo.
Zwygart. Pilule abortive RU 486
- Conseil des Etats**
- Motions adoptées par le Conseil national**
- X 92.3576 n Mo.
Conseil national. Passage d'un système de loyers déterminés par les coûts à un système de loyers libres (Baumberger)
 - N 94.3096 n Mo.
Conseil national. Aménagement du territoire. Plans d'affection existants (Fischer-Seengen)
 - N 94.3215 n Mo.
Conseil national. Introduction d'un label "montagne" dans la loi en révision sur les marques (Epiney)
 - N 94.3305 n Mo.
Conseil national. Liberté d'établissement pour les avocats. Abolition des barrières intercantoniales (Stamm Luzi)
 - N 94.3473 n Mo.
Conseil national. Permis d'établissement et conjoint étranger (Bühlmann)
 - N 94.3477 n Mo.
Conseil national. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (CER-CN 93.461)
 - X 95.3027 n Mo.
Conseil national. Développement des PME. Accès à la recherche (Wick)
 - X 95.3037 n Mo.
Conseil national. Importation de véhicules automobiles. Assouplissement des prescriptions (David)
 - X 95.3058 n Mo.
Conseil national. Produit des droits d'entrée sur les carburants affecté au Gothard et au Lötschberg. Allocation à fonds perdu de 25 pour cent de ces droits (Schmidhalter)
 - N 95.3130 n Mo.
Conseil national. Denrées alimentaires. Obligation de déclarer (Weyeneth)
 - X 95.3169 n Mo.
Conseil national. Hautes écoles. Année propédeutique au lieu d'un numerus clausus (Comby)
 - N 95.3175 n Mo.
Conseil national. Gestion publique CH 2000 (Epiney)
 - X 95.3200 n Mo.
Conseil national. Interdiction de l'importation de cétacés (CSEC-NR 95.2001. Minorité Gadient)

- X 95.3288 n Mo.
Conseil national. Péage pour la traversée de la rade de Genève (Maitre)
Voir objet 95.3217 Mo. Coutau
- X 95.3350 n Mo.
Conseil national. Organisation du marché du fromage (CER-CN 94.442)
- Interventions des commissions**
 - 95.3077 é Po.
CSSS-CE 92.312. Politique en matière de drogue. Révision de la législation
 - 95.3353 é Mo.
CAJ-CE 94.064. Réserve à l'article 10 alinéa 1 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant
 - * 96.3009 é Mo.
CAJ-CE 95.024. Suppression des instances de recours cantonales et création d'une instance de recours fédérale dans le domaine de l'EIMP
- Interventions des députés**
 - X 95.3633 é Mo.
Aeby. Investissements des collectivités publiques cantonales et communales. Soutien de la Confédération
Voir objet 95.3630 Mo. Groupe socialiste
 - * 96.3077 é Ip.
Bieri. Maturité: condition à une formation professionnelle non universitaire?
 - * 96.3115 é Po.
Bisig. Réalisation rapide de la N4 dans le Knonaueramt
 - 94.3580 é Mo.
Bloetzer. Pour le transport de véhicules automobiles accompagnés
 - X 95.3634 é Ip.
Bloetzer. Chargement de véhicules automobiles accompagnés. Tarifs
 - * 96.3141 é Mo.
Bloetzer. Renforcement de l'autofinancement des cantons
 - X 95.3592 é Mo.
Brunner Christiane. Assurance maladie. Réduction de la charge imposée aux familles
 - * 96.3112 é Mo.
Brunner Christiane. Assurance-accidents non professionnels. Cotisations des personnes au chômage
 - E 95.3307 é Mo.
Büttiker. Investissements dans les transports publics. Financement
 - 95.3593 é Mo.
Büttiker. Office fédéral du sport
 - X* 96.3022 é Ip.u.
Büttiker. Rôle de l'Office fédéral des assurances sociales dans la débâcle VERA/PEVOS
 - * 96.3166 é Po.
Cavadini Jean. Sauvegarde de la photographie en Suisse
 - X 95.3594 é Mo.
Cottier. Union monétaire. Concept de la Suisse
 - * 96.3168 é Ip.
Danioth. Téléphones. Tarifs indépendants de la distance pour les régions périphériques et de montagne
 - * 96.3117 é Ip.
Delalay. Marchés publics de la Confédération
- X 95.3282 é Ip.
Frick. Politique suisse des transports. Meilleure coordination
- X 95.3599 é Ip.
Frick. Rapport sur "l'extrême droite en Suisse"
- E 95.3595 é Mo.
Iten. Prise en compte de la création musicale suisse par la SSR
- * 96.3087 é Ip.
Iten. Hautes écoles pour la formation dans le domaine social
- * 96.3113 é Mo.
Küchler. Encouragement du transport des marchandises sur le rail
- * 96.3021 é Ip.
Loretan Willy. Déficit structurel. Mesures dans les budgets 1997 et suivants
- * 96.3169 é Ip.
Loretan Willy. Armée 95. Problèmes de formation
- X 95.3533 é Mo.
Maissen. Police des forêts. Compétences, accélération des procédures
- * 96.3050 é Mo.
Marty Dick. Renforcement de la péréquation financière par les parts cantonales à l'impôt fédéral direct
- X 95.3401 é Ip.
Onken. CFF. Désavantages pour le trafic des marchandises dans les régions périphériques
- X 95.3597 é Po.
Onken. Développement, chances et effets des nouvelles techniques d'information et de communication en Suisse
- * 96.3118 é Ip.
Onken. Suppression d'emplois fédéraux dans les régions périphériques
- * 96.3170 é Ip.
Onken. "Action punitive" contre la gare de Romanshorn
- 95.3596 é Mo.
Plattner. Office central de la défense
- * 96.3116 é Po.
Plattner. Tsunamis dans les lacs d'accumulation à cause de chutes de blocs de montagne
- X 95.3598 é Po.
Reimann. Conseil des Etats. Eviter des vacances après les élections
- * 96.3010 é Mo.
Reimann. Encouragement de l'accession à la propriété du logement. Modification de la loi sur l'harmonisation des impôts
- * 96.3020 é Rec.
Rochat. Contrôles ultrasonographiques
- * 96.3084 é Rec.
Rochat. Détermination des réserves financières des caisses-maladie
- * 96.3085 é Mo.
Rochat. LAMAL. Exempter de la cotisation le troisième enfant et les suivants
- * 96.3086 é Po.
Saudan. Contrôle des cotisations d'assurance-maladie
- * 96.3114 é Mo.
Schmid Carlo. Droit d'information dans la procédure de droit pénal administratif
- X 95.3553 é Po.
Schièle. Accord sur le transit. Avenant

- * **96.3119** é Ip.
Seiler Bernhard. Libéralisation dans le secteur des télé-communications
- * **96.3165** é Mo.
Seiler Bernhard. Maintien d'une flotte suisse de haute mer suffisamment importante
- * **96.3167** é Po.
Spoerry. Objets relevant de la politique économique. Informations supplémentaires

Interventions personnelles

x92.3576 n Mo. Conseil national. Passage d'un système de loyers déterminés par les coûts à un système de loyers libres (Baumberger) (18.12.1992)

Afin d'encourager les investissements sur le marché du logement et d'améliorer l'offre de logements sociaux, surtout pour les jeunes et les familles, le Conseil fédéral est invité à soumettre un rapport au Parlement et à lui présenter une proposition de révision du titre huitième du CO (du bail à loyer), qui contient les points suivants:

1. Modification des dispositions relatives au loyer qui engendrent de fait système de loyers déterminés par les coûts de passage progressif à un système de loyers libres, notamment pour ce qui est des anciens appartements.

2. Modification des dispositions qui dissuadent les investissements de s'engager dans la construction de logements, dans la mesure où elles limitent pas trop les droits des propriétaires ou les font déprendre de règles piége difficilement compréhensibles.

3. Maintien et adaptation des dispositions qui protègent les locataires contre les abus, conformément au mandat défini à l'article 34septies de la constitution fédérale.

05.05.1993 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission des affaires juridiques

27.09.1993 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.06.1994 Conseil national. Adoption.

20.03.1996 Conseil des Etats. Adoption.

93.3564 é Mo. Conseil des Etats. Abus sexuels commis sur des enfants. Modification du délai de prescription (Béguin) (02.12.1993)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de modification de l'article 187, chiffre 5 du Code pénal suisse qui rétablit la prescription ordinaire de 10 ans prévue pour les crimes.

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réprimant les atteintes à l'intégrité sexuelle, il est apparu que la prescription exceptionnelle de 5 ans permettait à des abuseurs d'enfants d'échapper à toute poursuite pénale dans la mesure où il est fréquent que les jeunes victimes ne dévoilent que tardivement les outrages qu'elles ont subis. Cette situation empêche les victimes de se faire reconnaître comme telles par la société, compromet par là leur réhabilitation psychique et favorise la récidive des abuseurs qui spéculent sur leur impunité probable.

Le retour à une prescription plus longue s'inscrit dans la logique du mouvement universel visant au renforcement de la protection de l'enfance.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Coutau, Danoth, Delalay, Flückiger, Frick, Gemperli, Jagmetti, Kündig, Loretan, Martin Jacques, Morniroli, Onken, Pettipierre, Piller, Plattner, Reymond, Rhinow, Rhyner, Roth, Salvioni, Schiesser, Schmid Carlo, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Weber Monika, Ziegler Oswald, Zimmerli (35)

CN Commission des affaires juridiques

20.09.1994 Conseil des Etats. Adoption.

x94.3033 n Mo. Vollmer. Crédit d'une "Commission fédérale des médias" (28.02.1994)

La Confédération est chargée de créer une "Commission fédérale des médias" qui conseillera le gouvernement sur toutes questions touchant aux médias et qui sera habilitée à réaliser des études et à faire des recommandations dans ce domaine. Cette prise en charge des questions médiatiques doit être com-

prise comme une tâche relevant principalement des affaires intérieures de la politique culturelle.

Cosignataires: Bodenmann, Brunner Christiane, Bundi, Carobbio, Caspar-Hutter, Eggenberger, Fankhauser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herzog, Jeanprêtre, Jörl, Leemann, Leuenberger Moritz, Rechsteiner, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Zbinden, Züger (21)

11.05.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x94.3042 n Mo. Columberg. Introduction rapide d'une taxe poids lourds liée aux prestations (28.02.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres sans délai un projet d'instauration d'une redevance sur le trafic des poids lourds liée soit aux prestations soit à la consommation, qui soit coordonnée avec les projets de l'UE en la matière.

Cosignataires: Bircher Peter, David, Dormann, Engler, Epiney, Grossenbacher, Keller Anton, Kühne, Leu Josef, Mühlmann, Nabholz, Ruckstuhl, Seiler Rolf, Stamm Judith, Wanner, Wick (16)

18.05.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

17.06.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

22.03.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 94.3054 n Mo. Maspoli. Publication de la liste complète des bénéficiaires de subventions (01.03.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de publier une liste de toutes les contributions ou autres subventions fédérales accordées à des associations et organisations privées et semi-privées. Il conviendra d'indiquer, à côté du bénéficiaire et de la somme allouée, le but recherché.

En outre, il devra proposer au Parlement, en raison du déficit budgétaire, de supprimer ou de réduire les subventions qui peuvent l'être.

Cosignataires: Bischof, Borer Roland, Borradori, Giezendanner, Jenni Peter, Keller Rudolf, Moser, Stalder, Steffen, Steinemann (10)

04.05.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

11.03.1996 Conseil national. Rejet.

x94.3070 n Mo. Groupe écologiste. Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Mise en œuvre rapide (02.03.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement sans délai la base légale qui permettra d'instaurer une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations.

Porte-parole: Diener

18.05.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

17.06.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

22.03.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x94.3072 n Mo. Ziegler Jean. Livraison de pièces de rechange Pilatus-Porter au gouvernement du Mexique (02.03.1994)

Vu l'usage inadmissible fait par le gouvernement du Mexique dans la province du Chiapas des avions Pilatus-Porter PC-7 livrés par la Suisse (incendie de villages, bombardements de populations civiles, destructions de forêts, etc.), je demande au Conseil fédéral d'interrompre immédiatement la livraison des

pièces de rechange contractuellement prévue et de renoncer à poursuivre tout acte de service ou de livraison.

Ces avions ont été achetés par le Mexique sous la réserve expresse qu'ils ne seraient utilisés qu'à des buts d'apprentissage des pilotes, d'observations des ouragans et autres buts strictement pacifiques. Le gouvernement du Mexique a clairement violé la lettre et l'esprit du contrat. Je demande au Conseil fédéral qu'il élève, face au gouvernement du Mexique, une protestation publique et déterminée.

Cosignataires: Bäumlin, Bodenmann, Bundi, Danuser, de Dardel, Eggenberger, Gross Andreas, Herczog, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Rechsteiner, Strahm Rudolf, Vollmer, von Felten, Zbinden (17)

18.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.03.1996 Conseil national. Rejet.

x 94.3073 n Po. Pini. NLFA. Transfert de la direction d'arrondissement II à Biasca (02.03.1994)

Considérant l'ensemble du projet de transit alpin des CFF (que le peuple suisse a accepté le 27 septembre 1992), je demande à l'autorité fédérale compétente si elle est prête à examiner l'opportunité, du point de vue opérationnel et politique, de transférer à Biasca (République et Canton du Tessin, Confédération suisse) la Direction d'arrondissement II des CFF, et en particulier la direction du projet AlpTransit Gothard.

Considérant que le Tessin, canton membre de la Confédération depuis 1803, est aujourd'hui spolié de presque tout, le conseiller national soussigné et syndic de Biasca propose de transférer la direction d'AlpTransit Gothard de Lucerne à Biasca ou tout au moins au Tessin.

De l'avis du député soussigné, qui est seul à signer, comme presque toujours, ce serait là un geste significatif de solidarité confédérale, non seulement à l'égard de la commune que je préside, Biasca, mais du Tessin tout entier.

27.04.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 94.3078 n Ip. Cavadini Adriano. Alptransit. Prolongation du tracé jusqu'à la frontière italienne (02.03.1994)

Le Conseil fédéral est prié de poursuivre et d'accélérer les études afin de prolonger le tracé de la ligne transalpine de Lugano à la frontière avec l'Italie, de manière à adapter ce tronçon de ligne ferroviaire rapide au volume accru du trafic des marchandises qui résultera de l'acceptation de l'initiative des Alpes.

En effet, il n'est pas pensable que l'actuel parcours ferroviaire de 20 à 25 km, tortueux, et passant à travers des zones densément habitées, telle l'agglomération de Lugano, puisse supporter un volume de trafic plus élevé que prévu initialement, compte tenu aussi des nuisances provoquées par le bruit.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de dire s'il est disposé à :

1. accélérer et achever rapidement les études en cours pour la définition du tracé d'AlpTransit au sud de Lugano ;
2. déterminer avec l'Italie l'aboutissement de ce tracé sur territoire italien ;
3. présenter promptement au Parlement un message requérant le crédit-cadre pour réaliser ce tronçon final d'AlpTransit et le crédit de projet (à quelle date compte-t-il remettre ce message aux Chambres ?) ;
4. inclure ces travaux dans le programme de réalisation d'AlpTransit déjà approuvé par les Chambres et par le peuple, afin d'éviter que le tronçon de Lugano à la frontière se révèle un dangereux goulet d'étranglement sur une importante ligne rapide de nord-sud, lorsque la voie du Gothard sera ouverte au trafic.

11.05.1994 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 94.3079 n Mo. Aguet. Des 3 x 8 aux 4 x 6 heures (02.03.1994)

Je propose au Conseil fédéral d'aborder la question de l'équilibre de l'assurance chômage à moyen terme:

1. par l'étude de la diminution du temps de travail et la création subséquente des postes de travail nouveaux;
2. par la création d'une norme de base pour la journée de travail qui soit de six heures;
3. par la recherche d'un maximum de souplesse visant la diminution du temps de travail de façon journalière, mensuelle ou annuelle;
4. par la création d'un groupe de recherches et propositions formé des trois partenaires classiques: Etat, syndicats ouvriers et syndicats patronaux, visant à trouver ensemble les voies et moyens d'une telle politique.

Cosignataires: Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brunner Christiane, Bundi, Carobbio, Danuser, de Dardel, Duvoisin, Eggenberger, Gardiol, Goll, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Leemann, Meyer Theo, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Ruffy, Spielmann, Strahm Rudolf, Zbinden, Ziegler Jean, Zisyadis (31)

25.05.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 94.3080 n Ip. Columberg. Politique d'admission des travailleurs en provenance de l'ex-Yougoslavie (03.03.1994)

En automne 1991, le Conseil fédéral a décidé d'exclure l'ex-Yougoslavie des pays de recrutement traditionnels tels que les décrit l'article 8 OLE. Pour éviter que ne se produisent des situations critiques, il a prévu une période transitoire de deux à trois ans, laquelle échoit le 1^{er} novembre 1994. Il entend donc, de toute évidence, ne plus délivrer à partir de cette date de permis de travail de la catégorie A aux ressortissants des pays de l'ex-Yougoslavie.

L'arrêté du Conseil fédéral et son intention de ne plus accorder de permis de travail à ces personnes ont suscité incompréhension et mécontentement dans de larges milieux. En effet, si des personnes originaires de l'ex-Yougoslavie, ayant longtemps travaillé en Suisse où elles sont totalement intégrées, n'obtiennent plus de permis de travail, il en résultera d'énormes difficultés pour toute l'économie, notamment pour l'hôtellerie et le bâtiment. L'activité économique de régions entières s'en trouverait ébranlée. Une mesure aussi draconienne pénaliserait d'autant plus ces individus qu'ils souffrent de la guerre et des pénuries incroyables qui sévissent dans plus d'une de ces républiques. C'est, pour des raisons humanitaires et économiques, faire preuve d'irresponsabilité que de ne plus leur accorder de permis de travail. Je pose donc au Conseil fédéral les deux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas comme moi que, depuis qu'il a adopté l'arrêté en question - soit en 1991 -, la situation a radicalement changé dans les pays de l'ex-Yougoslavie et qu'il doit, pour des raisons humanitaires, revoir sa décision?
2. Est-il disposé à adopter une solution transitoire qui soit souple et qui tienne compte des principes humanitaires de la Suisse et des impératifs économiques?

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Blatter, Bühl Simeon, Bürgi, Dormann, Engler, Fischer-Sursee, Fischer-Seenger, Hari, Hildbrand, Loeb François, Neuenschwander, Oehler, Ruckstuhl, Rutishauser, Schmidhalter, Schnider, Seiler Hanspeter, Steinegger (20)

11.05.1994 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x94.3088 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Politique extérieure. Nouvelle orientation (09.03.1994)

Le Conseil fédéral est chargé, dans l'intérêt de notre pays, d'axer davantage la stratégie de sa politique extérieure sur la coopération mondiale et de l'harmoniser avec sa politique intérieure.

Dans les rapports avec l'Union européenne (UE) et les autres Etats européens, il œuvrera en faveur d'une coopération globale, fondée sur la solidarité et la réciprocité. Pour y parvenir, il lui faudra notamment:

- poursuivre la coopération avec l'UE sans viser d'y adhérer;
- intensifier les négociations bilatérales;
- conserver sa marge de manœuvre actuelle en matière de politique extérieure, en particulier à l'égard de l'UE;
- maintenir la neutralité permanente et armée comme instrument de politique extérieure permettant d'assurer l'indépendance et la sécurité de notre pays.

Porte-parole: Nebiker

18.01.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.03.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

x94.3093 n Mo. Keller Rudolf. Pour une politique de neutralité sans adhésion à l'EU (09.03.1994)

Le Conseil fédéral est chargé d'orienter sa politique étrangère en fonction des principes suivants:

- a. Dans le respect de la volonté exprimée par le peuple le 6 décembre 1992, il axera sa politique étrangère des années 90 sur le maintien de l'indépendance armée de la Suisse.
- b. Vu que le peuple ne souhaite pas dans sa grande majorité que nous adhérons à l'UE, il renoncera à cet objectif.
- c. Il mènera la politique de neutralité de manière qu'elle n'existe pas uniquement sur le papier, mais qu'elle soit réellement vécue et prise au sérieux à l'étranger.
- d. Il développera la tradition humanitaire de notre pays et son rôle de médiateur dans les conflits. La Suisse proposera davantage ses services de médiation aux Etats ou régions en guerre.
- e. Il n'axera pas la politique économique exclusivement sur l'UE, mais l'orientera davantage vers des marchés extra-européens.

Cosignataires: Bischof, Borradori, Maspoch, Ruf, Stalder, Steffen (6)

18.01.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.03.1996 Conseil national. Rejet.

94.3096 n Mo. Conseil national. Aménagement du territoire. Plans d'affectation existants (Fischer-Seengen) (10.03.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un rapport et une proposition concernant la révision de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire; cette révision maintiendra la garantie, prévue à l'article 35 alinéa 3, selon laquelle est conservée la validité des plans d'affectation existants, du moins celle pour les plans approuvés après l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire.

Cosignataires: Allensbach, Aegger, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Blocher, Bonny, Bühler Simeon, Bührer Gerold, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Columberg, Comby, Couchebin, Daapp, David, Dettling, Eggly, Fehr, Fischer-Sursee, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici Charles, Fritsch Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Gruber, Gros Jean-Michel, Gysin, Härli, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Kern, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Mamie, Maurer, Miesch, Moser,

Mühlemann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Oehler, Perey, Philipona, Pini, Ponct, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rutishauser, Rychen, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Schnider, Schwab, Schweingruber, Segmüller, Seiler Hanspeter, Spoerry, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Wick, Wittenwiler, Zöchl (84)

30.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

18.12.1995 Conseil national. Adoption.

x94.3099 n Ip. Nabholz. Ski héliporté en Suisse (14.03.1994)

Je demande au Conseil fédéral s'il est disposé à restreindre, voire à interdire les vols en hélicoptère effectués à des fins uniquement touristiques, et en particulier le ski héliporté, afin de protéger les sites alpestres et leur faune.

31.08.1994 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x94.3104 n Mo. Spielmann. Plaques d'immatriculation interchangeables pour autos et motos (14.03.1994)

Je demande au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures nécessaires permettant la mise à disposition de plaques d'immatriculation interchangeables valables pour une automobile et un motocycle.

Cosignataire: Zisyadis (1)

25.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.03.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

x94.3108 n Po. Vollmer, NLFA. Tunnel sur les contreforts du Niesen (16.03.1994)

Le Conseil fédéral est invité à se souvenir, au cours de la procédure d'approbation de l'avant-projet, des déclarations qu'il a faites et des espoirs qu'il a éveillés avant la votation et à n'autoriser qu'un projet prévoyant le percement d'un tunnel sur les contreforts du Niesen et la construction d'installations de ferroutage (nouveaux ouvrages à Heustrich et dispositifs de signalisation de déviation à Kandersteg) permettant d'assurer le transit de 700 véhicules par heure au maximum dans chaque direction, conformément aux promesses gouvernementales et aux accords passés avec le canton de Berne.

Cosignataires: Aguet, Bäumlin, Bodenmann, Brügger Cyrill, Bundi, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Jeanprêtre, Jöri, Ledermann, Ruffy, Steiger, Strahm Rudolf, von Felten, Zbinden, Züger (20)

22.03.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x94.3118 n Ip. Ruckstuhl. TVA. Imposition de la production agricole (16.03.1994)

L'agriculture et l'économie forestière ont un statut spécial au sein du système de la TVA, pour des raisons administratives. L'exemption de l'assujettissement subjectif à l'impôt procure de grands avantages, mais cause aussi certaines difficultés. Elle déroge par exemple au système multi-stade de la TVA. Il en résulte divers problèmes de délimitation, notamment dans les entreprises qui ont une activité accessoire ou d'appoint. Il y a également incertitude sur la façon dont les processus de transformation des produits agricoles seront imposés au stade de la prise en charge des produits chez le paysan.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les paiements directs devraient être soustraits du chiffre d'affaires imposable si l'agriculteur s'assujettit volontairement à l'impôt ?

2. De quelle manière le Conseil fédéral pense-t-il exempter de la TVA les mesures d'entraide professionnelle ?

3. A l'instauration de la TVA, les stocks importants de marchandises provenant de la récolte de l'année précédente seront imposés sans qu'il soit possible de faire de déduction de l'impôt préalable. Le Conseil fédéral pense-t-il autoriser ces déductions en ce qui concerne ces stocks ?

4. Lorsqu'ils livrent le produit de la récolte, les paysans ont, selon le produit, procédé à des travaux de nettoyage, de séchage, etc. Le Conseil fédéral compte-t-il imposer ces prestations au même taux que le produit, c'est-à-dire les considérer comme une partie du processus de production ?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il instaurer des montants forfaitaires afin de faciliter l'imposition des activités accessoires et d'appoint dans l'agriculture ?

Cosignataires: Allenspach, Binder, Blatter, Bonny, Bühl Simeon, Bürgi, Darbellay, Engler, Epiney, Fasel, Fischer-Sursee, Frey Claude, Früh, Gros Jean-Michel, Hari, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Keller Anton, Kühne, Leu Josef, Leuba, Maurer, Müller, Narbel, Oehler, Raggenbass, Rutishauser, Schnider, Segmüller, Theubet, Wanner, Wittenwiler, Wyss William (35)

09.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

12.03.1996 Conseil national. Liquidée.

x 94.3120 n Mo. Leuba. Campagnes Stop-Sida. Contrôle éthique (16.03.1994)

Le Conseil fédéral est invité à instituer sans tarder une "Commission d'éthique" appelée à contrôler les thèmes et les slogans des campagnes Stop-Sida.

Cosignataires: Aubry, Baumberger, Berger, Darbellay, Dünki, Friderici Charles, Gruber, Keller Rudolf, Narbel, Ruckstuhl, Sandoz, Savary, Schweingruber, Seiler Hanspeter, Stalder, Zwygart (16)

11.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

94.3123 n Mo. Baumberger. TVA. Teneur de l'ordonnance (17.03.1994)

Le Conseil fédéral est chargé, en édictant l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) et à la différence du projet du 28 octobre 1993, de tenir compte en particulier des points suivants:

1. établir une véritable exonération générale des prestations de services fournies à l'étranger et pas seulement de celles fournies à un destinataire ayant son siège social ou son domicile à l'étranger ou y séjournant de façon permanente, à condition que lesdites prestations servent à une utilisation ou à une exploitation professionnelle ou commerciale à l'étranger (article 15, alinéa 1er, lettre g du projet d'OTVA);

2. biffer les dispositions sur la responsabilité solidaire pour l'impôt (article 25, projet d'OTVA), dans la mesure où elles vont plus loin que celles de l'article 12 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA); 3. indiquer dans l'OTVA que la DPA est applicable et pour le reste biffer les dispositions spéciales de droit pénal fiscal du projet;

4. établir explicitement la neutralité, du point de vue de la plus-value, des opérations de restructuration ou de transfert de fortune;

5. poursuivre la pratique de l'impôt différé pour les importations;

6. introduire la notion de société affiliée à un groupe économique pour le calcul de la TVA des groupes suisses.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Binder, Blatter, Bonny, Bortoluzzi, Bührer Gerold, Bürgi, Cincera, Dettling, Ducret, Engler, Epiney, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritsch Oscar, Früh, Giger, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Maitre, Maurer, Miesch, Müller, Narbel, Nebiker, Neuenschwander, Oehler, Poncet, Raggenbass, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schnider, Segmüller, Spoerry, Stamm Judith, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Suter, Vetterli, Wanner, Wick, Wittenwiler, Wyss Paul, Zölch (62)

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de classer les points 1, 4, 5 et 6 et de rejeter les points 2 et 3.

12.03.1996 Conseil national. Les points 1, 4, 5 et 6 de la motion sont classés; les points 2 et 3 sont adoptés.

x 94.3126 n Mo. Cavadini Adriano. Imposition des réserves latentes sur immeubles entrant dans la fortune privée (17.03.1994)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 18 de la loi sur l'impôt fédéral direct et l'article 8 de la loi sur l'harmonisation fiscale afin que les immeubles et leurs installations fixes qui, pour des raisons de systématique fiscale, perdent la qualification en tant qu'éléments de la fortune commerciale soient toujours considérés comme fortune commerciale jusqu'au moment de leur réalisation effective, c'est-à-dire en général de leur alienation. Cela doit éviter de soumettre à l'impôt les réserves latentes par le simple fait d'un changement de qualification fiscale intervenant souvent avant la réalisation effective. Il faudrait, en quelque sorte, instaurer le principe selon lequel un immeuble, une fois qualifié de commercial, garde cette qualification fiscale jusqu'au moment de la réalisation effective.

Il faudrait en outre corriger la loi sur l'AVS pour éviter que ces réserves latentes sur immeubles soient frappées de l'AVS bien qu'elles n'aient pas un caractère de revenu régulier du contribuable.

Cosignataires: Aegger, Bezzola, Bortoluzzi, Chevallaz, Deiss, Ducret, Eggly, Epiney, Frey Claude, Frey Walter, Früh, Gros Jean-Michel, Hegetschweiler, Leuba, Loeb François, Maitre, Mamie, Nabholz, Philippona, Poncet, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Steinegger, Stucky, Tschopp, Vetterli, Wanner (28)

14.09.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 94.3127 n Mo. Cavadini Adriano. Impôt fédéral direct et harmonisation fiscale. Modifications légales nécessaires (17.03.1994)

Les nouvelles lois fiscales, mais en particulier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), contiennent des lacunes très importantes dans les dispositions sur la prescription qui pourraient poser de graves problèmes d'application et être à l'origine d'une insécurité juridique inacceptable pour les contribuables (par exemple dans le cas du système de la taxation bissannuelle, délai de prescription possible jusqu'à 13 ans après l'exercice commercial déterminant - au risque que la procédure se prolonge jusqu'à la prescription absolue, soit 18 ans après l'exercice commercial déterminant; par contre, obligation de conserver les documents pendant 10 ans). Pour ces raisons, le Conseil fédéral est invité à réexaminer ces questions et à présenter aux Chambres, encore cette année, un message pour corriger ces lacunes en réduisant les nouveaux délais.

Des dispositions transitoires sont aussi nécessaires en la matière.

Cosignataires: Aegger, Bezzola, Bortoluzzi, Chevallaz, Couchebin, Darbellay, Ducret, Eggly, Epiney, Frey Claude, Frey Walter, Früh, Gros Jean-Michel, Hegetschweiler, Leuba,

Loeb François, Maitre, Mamie, Nabholz, Philipona, Poncet, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schweingruber, Steinegger, Stucky, Tschopp, Vetterli, Wanner (30)

14.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

11.03.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

x94.3129 n Po. Scherrer Jürg. Route nationale N5. Planification du tunnel de Vigneules (17.03.1994)

Le Conseil fédéral est invité à inclure le tunnel de Vigneules dans la procédure de planification du tronçon de la route nationale N5 qui contourne la ville de Bienne par le sud. Cette mesure devrait être prise à titre de compensation pour le projet "Vigneules", qui a déjà été approuvé.

Cosignataires: Aubry, Borer Roland, Dreher, Giezendanner, Hari, Jenni Peter, Kern, Moser, Scherrer Werner, Seiler Hanspeter, Stalder, Steinemann, Suter, Wyss William (14)

18.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x94.3135 n Ip. Pini. Article constitutionnel sur l'économie. Normes législatives? (17.03.1994)

L'interpellateur demande au Conseil fédéral si l'élaboration de la législation d'application correspondant aux articles constitutionnels 31^{bis}, 31^{quinquies}, 42^{ter} et 22^{quater}, a été menée à bien.

25.05.1994 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x94.3150 n Mo. Hegetschweiler. Loi sur l'assurance-chômage. Régime des prêts consentis au titre de la réduction de l'horaire de travail (18.03.1994)

En se fondant sur les bases légales actuelles et sur l'interprétation - large - de la loi, il convient à l'avenir, s'agissant de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, de ne plus en verser que la moitié à fonds perdus, l'autre moitié devant être octroyée sous forme d'un prêt, aux conditions suivantes:

Durée:

La durée du prêt est illimitée.

Remboursement:

L'entreprise devra rembourser le prêt en totalité avant de pouvoir verser des bénéfices au procéder à des opérations similaires, compte tenu des critères en matière d'impôts fédéraux.

Intérêt:

Aucun intérêt ne sera perçu sur le prêt.

Contrôle:

L'organe de contrôle prévu par le Code des obligations devra attester chaque année que les fonds alloués ont été effectivement versés sous forme d'une indemnité pour réduction de l'horaire de travail et qu'aucun versement de bénéfices n'a eu lieu.

Gestion:

Les offices cantonaux du travail continueront de verser l'indemnité et géreront le prêt.

Cosignataires: David, Stucky (2)

11.05.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x94.3152 n Ip. Giezendanner. Secteur du bâtiment: recours accru aux matériaux synthétiques (18.03.1994)

Quelles mesures l'Office fédéral des questions conjoncturelles a-t-il mises en chantier dans le cadre de son programme d'impulsion "bâtiment" pour aider l'industrie suisse des matières plastiques, qui connaît des difficultés, et notamment les fournisseurs suisses du secteur du bâtiment?

Quelles activités a-t-il prévues dans ce contexte?

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Binder, Blocher, Bonny, Borer Roland, Borradori, Dettling, Dreher, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seenger, Früh, Giger, Gysin, Hegetschweiler, Hildbrand, Jenni Peter, Kern, Maspoli, Maurer, Miesch, Moser, Mühlmann, Müller, Oehler, Reimann Maximilian, Scherrer Jürg, Schmidhalter, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Tschuppert Karl, Vetterli (33)

11.05.1994 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x94.3157 n Po. Zisyadis. Chypre et bons offices de la Suisse (18.03.1994)

Depuis 1974, Chypre est divisée en deux parties et une zone tampon traversant l'île sur quelque 180 kilomètres. Les Nations Unies sont présentes sur cette ligne de démarcation, séparant la Garde nationale chypriote et les forces turques et chypriotes turques.

Le statu quo militaire et politique n'est pas acceptable vingt ans après les événements du 15 juillet 1974.

J'invite le Conseil fédéral à proposer les bons offices de la Suisse aux deux parties, afin d'intensifier un processus de négociation et de paix, qui serait souhaitable pour l'ensemble de cette région de l'Europe déjà fortement secouée par les conflits interethniques.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Brügger Cyril, Carobbio, de Dardel, Duvoisin, Jeanprêtre, Ruffy, Spielmann, Ziegler Jean (10)

11.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.03.1996 Conseil national. Rejet.

94.3161 n Ip. Hegetschweiler. Initiative des Alpes. Achèvement du réseau zurichois des routes nationales (18.03.1994)

Au Conseil national, pendant la session de printemps 1994, un débat a eu lieu concernant onze interpellations urgentes déposées à la suite du vote en faveur de l'initiative des Alpes. Ces interventions posaient des questions au sujet des répercussions de l'initiative sur l'établissement des projets et l'aménagement des routes de transit dans la zone alpine.

Considérant l'avis exprimé par le chef du Département des transports, des communications et de l'énergie, les questions suivantes se posent au sujet de la planification et de la réalisation des routes nationales dans la région de Zurich :

1. Existe-t-il des obstacles, et si oui lesquels, qui s'opposent à une prompte décision du Conseil fédéral concernant le nouveau tracé général de la N4 dans le district de Knonau selon la variante d'un long tunnel de l'Islisberg ?
2. La procédure d'autorisation du contournement ouest de Zurich par le tunnel de l'Uetliberg a-t-elle des incidences sur la décision pendante concernant la N4 ?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à prévoir des transferts financiers en faveur de travaux routiers situés hors de l'espace alpin dans le projet relatif aux conséquences de l'acceptation de l'initiative pour les constructions routières dans la zone alpine, qu'il a promis pour la session d'été ?

4. Est-il prêt, en cas de transfert financier, à prendre dûment en considération la situation difficile en matière de trafic que connaît la région Zurich - district de Knonau?

Cosignataires: Allenspach, Baumberger, Bezzola, Binder, Cincera, Fischer-Seengen, Frey Walter, Maurer, Vetterli (9)

18.05.1994 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

×94.3163 n Mo. Ziegler Jean. Dons caritatifs. Prélèvements PTT (18.03.1994)

Les PTT prélevent une taxe totalement disproportionnée et moralement scandaleuse sur les dons caritatifs faits par les habitants de ce pays en faveur des œuvres d'entraide, par l'intermédiaire du bulletin vert des PTT.

Le Conseil fédéral est invité de faire cesser cette pratique des PTT avec effet immédiat et de libérer les dons caritatifs de tout prélèvement par les PTT.

18.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

×94.3164 n Mo. Gonseth. Lignes à haute tension. Moratoire (18.03.1994)

1. Une révision de la loi fédérale du 24 juin 1902 concernant les installations électriques à faible et à fort courant est prévue. Lors de cette révision, on tiendra notamment compte des dernières connaissances relatives aux effets néfastes que les champs électromagnétiques peuvent avoir pour l'homme.

2. Tant que de nouvelles bases légales n'auront pas été élaborées (en particulier concernant les distances à respecter par rapport aux bâtiments), il sera interdit de construire de nouvelles lignes à haute tension ou d'augmenter la tension d'une ligne déjà existante.

Cosignataires: Bär, Bäumlin, Bühlmann, Diener, Dünki, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hämmeler, Hollenstein, Jöri, Ledigerber, Leemann, Maeder, Marti Werner, Meier Hans, Meyer Theo, Misteli, Rebeaud, Schmid Peter, Sieber, Thür, von Felten, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Züger (26)

15.02.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

×94.3165 n Mo. Zisyadis. Inventaire national du patrimoine culinaire (18.03.1994)

Les professionnels des secteurs de la restauration, du tourisme ou de l'enseignement reconnaissent que les produits authentiques, le patrimoine culinaire se dégrade, que le goût se banalise et se perd dans la population, notamment chez les enfants.

Le Conseil fédéral est invité à élaborer, avec la collaboration des professionnels compétents, un ensemble de propositions imaginatives donnant naissance:

1. à un inventaire national du patrimoine culinaire dont le premier objectif serait économique: faire connaître les produits authentiques par région et d'y associer une politique de promotion des produits; dont le second objectif serait culturel: fixer le savoir-faire, la mémoire du terroir, dresser un "état des lieux" avant une disparition progressive;

2. à la prise en compte de l'éveil du goût, notamment pour les enfants, comme un objectif culturel à part entière.

Cosignataires: Carobbio, Spielmann (2)

11.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

×94.3179 n Po. Ruckstuhl. Ordonnance sur les règles de la circulation routière. Modification (30.05.1994)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière afin de créer de nouveau la possibilité légale d'atteler une remorque agricole à un véhicule automobile ayant toutes les roues motrices qui, en raison de sa construction, ne peut dépasser la vitesse maximale de 30 km/h (jeep, landrover, etc.), lors de déplacements requis par l'exploitation agricole, à condition que la vitesse maximale susmentionnée soit observée.

Cosignataires: Bürgi, Deiss, Engler, Epiney, Kühne, Leu Josef, Schnider (7)

03.10.1994 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

14.03.1996 Conseil national. Classement.

94.3186 n Po. Pini. Coût de la vie et politique anticyclique de la Confédération (31.05.1994)

Rappelant mon postulat du 14 décembre 1993 et la réponse du Conseil fédéral du 11 mai 1994, je repose le problème de la politique anticyclique de la Confédération, étant donné que jusqu'ici aucune réponse claire et précise n'a été donnée aux questions que se pose le "pays réel" (voir lettres a, b et c du postulat susmentionné).

C'est pourquoi je dépose le nouveau postulat suivant :

Vu la grave situation conjoncturelle dans laquelle se trouve notre pays,

vu que le caractère de la Suisse de "pays trop cher" est la cause principale de notre baisse progressive de compétitivité sur les marchés étrangers dans de nombreux secteurs de notre production économique, artisanale et industrielle,

le soussigné demande au Conseil fédéral :

- de mettre au point un programme de politique anticyclique ;
- de définir les lignes directrices d'une politique visant à diminuer les coûts effectifs et leurs incidences sur le coût de la vie en Suisse.

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

94.3187 n Po. Pini. Remontées mécaniques. Coûts de révision (31.05.1994)

Le soussigné constate que les frais de révision des installations de remontée en Suisse sont extrêmement élevés, au point de menacer la viabilité économique d'une station touristique qui repose essentiellement sur ces installations. C'est pourquoi l'auteur du présent postulat demande au Conseil fédéral :

- de rechercher une solution propre à freiner la hausse des frais de révision ;
- d'examiner dans quelle mesure les lois fédérales et cantonales relatives à la promotion économique, notamment des régions de montagne, permettraient d'accorder des facilités de crédits pour financer les nécessaires et coûteuses révisions des équipements de remontée.

14.09.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

×94.3190 n Mo. Pini. Italien: la troisième langue officielle? (31.05.1994)

Le motionnaire soussigné, comme cela a été maintes fois constaté à la tribune du Conseil fédéral, observe ce qui suit:

- La troisième langue officielle de la Suisse, l'italien, occupe un niveau de moins en moins important dans la vie publique.
- L'apprentissage de l'italien dans le cadre de l'instruction publique n'est pas obligatoire.

C'est pourquoi le motionnaire demande au Conseil fédéral:

- de déclarer obligatoire l'enseignement au niveau secondaire de la troisième langue officielle, l'italien, après l'allemand et le français;

2. de rectifier la décision de la Commission fédérale de la maturité, qui n'a pas fait sienne la proposition du 1^{er} juillet 1992 du Gouvernement et en particulier du Département fédéral de l'intérieur.

19.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

07.03.1996 Conseil national. Rejet.

x94.3207 n Po. Hafner Ursula. Examens pédagogiques des recrues (EPR). Suppression (08.06.1994)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer les examens pédagogiques des recrues (EPR) et à investir les fonds ainsi libérés dans des programmes de recherche portant sur la totalité des jeunes de notre pays.

Cosignataires: Bär, Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Brunner Christiane, Bühlmann, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Dormann, Duvolsin, Eggenberger, Fankhauser, Goll, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Haering Binder, Häggerle, Herczog, Hollenstein, Jeanprêtre, Ledigerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Rechsteiner, Robert, Ruffy, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, von Felten, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zwygart (42)

17.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.1996 Retrait.

x94.3209 n Mo. Groupe écologiste. Meetings aériens. Interdiction (08.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications légales qui s'imposent en vue de l'interdiction des meetings aériens.

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.03.1996 Conseil national. Rejet.

94.3210 n Mo. Goll. Droit pénal et enfance victime d'abus sexuels (08.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les effets des dispositions révisées du droit pénal en ce qui concerne les enfants victimes d'abus sexuels et de soumettre au Parlement des propositions de modification visant à empêcher les effets négatifs des dispositions en question pour les enfants concernés.

Cosignataires: Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Brunner Christiane, Bundi, Carobbio, Danuser, de Dardel, Eggenberger, Fankhauser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Ledigerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Rechsteiner, Ruffy, Steiger, Strahm Rudolf, von Felten, Züger (28)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

94.3212 n Po. Strahm Rudolf. Réduction flexible du temps de travail. Etude (09.06.1994)

Le Conseil fédéral est prié de faire réaliser une enquête sur les désirs des travailleurs quant à l'aménagement de leur temps de travail et sur les possibilités économiques de partager des emplois en Suisse. Les résultats de cette enquête représentative

devraient permettre à l'avenir un aménagement souple du temps de travail, selon des principes de solidarité.

Cosignataires: Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Bundi, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Goll, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Jeanprêtre, Ledigerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Steiger, Tschäppät Alexander, Züger (22)

31.08.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

07.10.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3215 n Mo. Conseil national. Introduction d'un label "montagne" dans la loi en révision sur les marques (Epiney) (09.06.1994)

Je prie le Conseil fédéral de créer dans la loi sur la protection des marques en révision, une base légale destinée à introduire un label "montagne" pour des produits de qualité supérieure issus d'un certain terroir.

Cosignataires: Berger, Chevallaz, Comby, Deiss, Ducret, Eggly, Gobet, Lepori Bonetti, Maitre, Mamie, Narbel, Perey, Philippon, Poncet, Rohrbasser, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schweingruber, Theubet, Zwahlen (21)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission des affaires juridiques

04.10.1995 Conseil national. Adoption.

x94.3219 n Po. Keller Rudolf. Politique étrangère. Rapport (13.06.1994)

Après avoir été désavoué par le peuple et les cantons à plusieurs reprises (adhésion à l'ONU, accord sur l'EEE, Initiative des Alpes, casques bleus), le Conseil fédéral est prié de réexaminer ses objectifs stratégiques à la lumière de la situation politique du pays, de revoir son rapport de politique étrangère et de tenir compte de l'opinion de la majorité de nos concitoyens.

Cosignataires: Bischof, Borradori, Maspoch, Ruf, Stalder, Steffen (6)

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.03.1996 Conseil national. Rejet.

x 94.3229 n Mo. Ostermann. Crédits supplémentaires alloués au CICR (14.06.1994)

Le Conseil fédéral est prié de prévoir une augmentation des crédits alloués au CICR de l'ordre de

- 58 millions de francs, somme qui correspond à celle qui avait été prévue pour l'équipement et le centre d'instruction des casques bleus;

- 100 millions de francs au maximum par année, somme qui correspond à celle prévue pour l'engagement des casques bleus.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Bühlmann, Diener, Gonseth, Hafner Rudolf, Hollenstein, Jeanprêtre, Mathey, Meier Hans, Misteli, Rebeaud, Reimann Maximilian, Robert, Ruffy, Schmid Peter (16)

11.01.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.03.1996 Conseil national. Rejet.

94.3234 n Po. Dünki. Concessions en matière de télécommunication. Ordonnance (15.06.1994)

Le Conseil fédéral est invité à compléter l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 1992 sur les concessions en matière de télécommunications de manière à ce que les câbles de

signalisation des services publics des eaux soient exclus du monopole des réseaux.

Cosignataires: Binder, Bircher Peter, Bischof, Blatter, Bonny, Bortoluzzi, Bühl Simeon, Bundi, Bürgi, Couchebin, Danuser, David, Giger, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Hess Otto, Iten Joseph, Jaeger, Kühne, Leu Josef, Leuba, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller, Pini, Reimann Maximilian, Ruf, Rutishauser, Schmidhalter, Sieber, Spoerry, Stalder, Steffen, Thür, Vollmer, Wanner, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Züger, Zwiggart (45)

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3236 n ip. Strahm Rudolf. Construction des NLFA. Adjudication des travaux (15.06.1994)

Les mandats concernant l'élaboration des projets relatifs à la construction des NLFA sur la ligne de base du Saint-Gothard ont été adjugés non aux bureaux d'ingénieurs offrant les conditions financières les plus avantageuses, mais aux entreprises bien établies et déjà fortement engagées dans cette affaire. Contrairement aux assurances réitérées faites lorsqu'il était question des projets de NLFA, on n'a pas jusqu'ici, lors de l'attribution des mandats, pris uniquement en considération les bureaux, suisses ou étrangers, offrant les meilleures conditions financières compte tenu des prestations.

1. Le Conseil fédéral est invité à exposer de façon détaillée la pratique suivie en matière d'adjudication des mandats concernant la construction des NLFA et à faire connaître les critères choisis à cet effet. Nous le prions notamment d'indiquer les principes qu'il entend appliquer pour faire en sorte que les règles de la concurrence en matière de prix jouent pleinement entre les entreprises présentant des offres.

2. Qu'entend entreprendre le Conseil fédéral pour garantir une adjudication impartiale des mandats? Est-il notamment disposé à ne pas mêler aux décisions futures M. Kurt Suter, de l'Office fédéral des routes, qui est trop étroitement lié au lobby des travaux publics par l'adjudication de travaux antérieurs? Pourquoi le Conseiller fédéral Ogi a-t-il nommé M. Suter, qui est pourtant un ingénieur spécialiste de la construction des routes, à la tête de la commission chargée de faire des propositions relatives à la construction des tunnels ferroviaires?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à créer par ailleurs un groupe de travail, formé de personnalités neutres et indépendantes de l'administration, pour surveiller les organes des CFF et de la BLS dans leur pratique de soumission et d'évaluation des projets et lors de l'adjudication des mandats en question, étant donné que des milliards de francs sont en jeu, et pour s'assurer que ces mandats sont attribués correctement et comme l'exige la libre concurrence?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à veiller à ce que les prochaines mises en soumission des travaux de construction soient ouvertes aux entreprises étrangères afin de permettre à des consortiums étrangers de présenter des offres compétitives, pour que la construction des NLFA soit aussi peu onéreuse que possible?

5. Qu'a entrepris le Conseil fédéral pour utiliser comme un atout, lors des négociations avec Bruxelles et avec des entreprises européennes, la possibilité de participer à la procédure internationale de soumission des offres concernant les NLFA? La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER) a adressé au gouvernement une demande en ce sens dans son postulat 93.3194.

6. Le Conseil fédéral est-il prêt, afin de minimiser les risques économiques et techniques, à adjuger les mandats à des consortiums solidiairement responsables, qui agiraient en tant qu'entrepreneurs généraux et qui seraient en mesure de réaliser des solutions globales?

7. Le Conseil fédéral est prié d'indiquer les consortiums et leurs membres auxquels on a confié jusqu'à présent les travaux d'ingénier concernant les avant-projets des lignes de base du Saint-Gothard et du Loetschberg.

8. Est-il exact que les bureaux et les consortiums d'ingénieurs qui ont obtenu des mandats pour l'élaboration des avant-projets seront également chargés de l'exécution des projets principaux?

Cosignataires: Bäumlin, Borel François, Brunner Christiane, Carobbio, de Dardel, Eggenberger, Fankhauser, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Ledigerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Steiger, von Felten, Zbinden, Züger (24)

31.08.1994 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3237 n ip. de Dardel. Aide fédérale à Locacasa (15.06.1994)

1. La Fondation Locacasa-Vaud a-t-elle abusé de l'aide fédérale en achetant un immeuble à la Tour-de-Peilz en 1992 pour 8 135 000 francs et en annonçant à l'Office fédéral du logement un prix de 10 460 000 francs, ainsi qu'en annonçant des fonds propres prétdus en 530 000 francs?

2. Est-il possible que l'aide fédérale soit accordée à un propriétaire pour une acquisition financée à plus de 100 pour cent par un prêt hypothécaire?

3. Comment se fait-il que Locacasa-Vaud puisse acquérir un immeuble déjà construit avec l'aide fédérale d'accès à la propriété du logement, alors que tous les locataires de cet immeuble resteront locataires sans accéder à la propriété juridique ou économique de leurs logements?

4. N'y aurait-il pas lieu de résérer l'aide fédérale, accordée à des promoteurs comme Locacasa, à des constructions nouvelles (et non à l'acquisition d'immeubles existants)?

5. N'y aurait-il pas lieu de procéder à une vérification de l'administration sur le financement des autres immeubles de Locacasa dans le canton de Vaud (20 immeubles en tout) et dans le canton de Genève (plusieurs immeubles)?

Cosignataires: Bäumlin, Béguelin, Borel François, Brunner Christiane, Carobbio, Fankhauser, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Ledigerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Rechsteiner, Steiger, Strahm Rudolf, von Felten, Zbinden, Züger (22)

14.09.1994 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3238 n ip. Spielmann. PTT. Normes de performance (15.06.1994)

Les facteurs ont reçu de la direction des PTT cinq pages de notes concernant la récapitulation du temps de travail en seconde et fraction de seconde dans le but d'établir des normes de performance!

Voici un exemple de ces cinq pages de normes:

point 4 Temps de remise

62001 objets de correspondance

poste aux lettres ordinaires

1,71 secondes pour: "vérifier l'adresse, glisser dans la boîte aux lettres ou la boîte auxiliaire, libeller l'étiquette collante "habite dans l'immeuble", glisser la formule 268.26 dans la boîte aux lettres (quotidien manque), glisser l'étiquette relative à l'intitulation de la boîte aux lettres (formule 222.19) dans cette dernière".

Je demande au Conseil fédéral: Comment est-on arrivé à mettre en place de telles absurdités administratives? Quel est le but, le coût des études et de la mise en place de ces "normes de performance"? Ne vaudrait-il pas mieux consacrer davantage d'énergie pour maintenir et améliorer les services offerts par les PTT à la population et dans ce but faire davantage confiance aux employés et notamment aux facteurs en leur donnant,

ainsi qu'à leurs organisations, davantage de droits de participation aux décisions?

Cosignataire: Zisyadis (1)

24.08.1994 Réponse du Conseil fédéral.

94.3241 n Mo. Fischer-Seengen. Garantie des risques à l'exportation. Adaptation (15.06.1994)

Afin de promouvoir le commerce extérieur et de sauvegarder nos emplois, le Conseil fédéral est invité à adapter comme il suit la garantie contre les risques à l'exportation aux nouvelles conditions des marchés:

1. La garantie s'étendra aussi à la couverture des pertes qui découle de l'insolvabilité de certaines banques privées ayant ouvert un accréditif irrévocable ou octroyé une garantie de crédit pour un contrat d'exportation.

2. Lors de transactions réalisées au comptant, les émoluments seront fixés de manière à ce qu'ils correspondent au montant du risque.

3. Lorsqu'un exportateur demandera un accord de principe pour une transaction éventuelle, les promesses de garantie seront contraignantes - notamment en ce qui concerne les conditions financières - et elles seront accordées contre paiement d'un émolument.

4. Après l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation européenne concernant la garantie contre les risques à l'exportation, la GRE suisse sera harmonisée dans les plus brefs délais, notamment en ce qui concerne le taux de couverture et la garantie des crédits libellés en devises étrangères.

5. Les risques plus élevés encourus par la GRE, en raison de certaines tâches de caractère économique, conjoncturel ou d'aide au développement qu'elle devra accomplir, seront couverts par une garantie de crédit de la Confédération et calculés séparément.

Cosignataires: Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Bircher Peter, Bonny, Bührer Gerold, Caccia, Cavardini Adriano, Chevallaz, Comby, Couchebin, David, Dettling, Eggy, Engler, Eymann Christoph, Fischer-Sursee, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Friderici Charles, Fritsch Oscar, Früh, Giger, Graber, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Gysin, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Keller Anton, Leuba, Loeb François, Mamie, Müller, Narbel, Oehler, Perey, Phillipona, Pini, Poncet, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Segmüller, Spoerry, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Vetterli, Wanner, Wittenwiler, Wyss Paul (61)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose d'accepter les points 1 et 3, de transformer en postulat les points 2 et 4 et de classer le point 5.

07.10.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3245 n Mo. Aguet. Loi fédérale contre les heures supplémentaires (16.06.1994)

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement un projet de loi qui puisse aider à combattre le phénomène des heures supplémentaires si préjudiciable à la caisse de chômage, aux finances et à la santé publiques.

Cosignataires: Bär, Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Bundi, Carobbio, Danuser, Darbellay, de Dardel, Diener, Dünki, Eggenberger, Fankhauser, Gonseth, Gross Andreas, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Hämmeler, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Marti Werner, Mauch Ursula, Meier Hans, Ostermann, Ruffy, Spielmann, Strahm Rudolf, Vollmer, Zbinden, Zisyadis, Zwiggart (34)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

94.3248 n Ip. Rychen. Subventions problématiques (16.06.1994)

La caisse-maladie des CFF fait partie intégrante du service du personnel de l'entreprise. Comme on a pu le lire dans l'hebdomadaire "Cash" du 27 mai 1994, cette structure permet à la régie fédérale de financer les frais administratifs de la caisse et d'offrir des primes d'assurance-maladie plus avantageuses à tous ses employés. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant, de cette façon, de subventionner la caisse-maladie des CFF?
2. Peut-il évaluer le montant de ce subventionnement?
3. Sur quelles bases se fonde le paiement de ces subventions?
4. La réduction des primes d'assurance-maladie pour les employés des CFF est-elle déclarée comme composante du salaire?
5. Est-il raisonnable que tous les employés des CFF profitent dans la même mesure de ces subventions?
6. La nouvelle loi sur l'assurance-maladie interdira-t-elle ce genre de subventions?

Cosignataires: Bortoluzzi, Bühlér Simeon, Daepp, Reimann Maximilian, Rutishauser, Segmüller, Seiler Hanspeter, Vetterli, Weyneth, Wyss William (10)

31.08.1994 Réponse du Conseil fédéral.

94.3249 n Mo. Zisyadis. Vers un prix unique du livre (16.06.1994)

Le Conseil fédéral est invité, conformément à l'article 31bis alinéa 3 de la constitution, à déroger au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, afin de sauvegarder le secteur économique du livre, par la reconnaissance du prix unique pour l'ensemble du pays.

Le livre est plus qu'un bien de consommation de première nécessité. C'est le principal support de la pensée, du savoir, de la culture. Le caractère particulier est reconnu dans la plupart des pays européens.

Le prix unique (prix fixé par l'éditeur, établi sur la base d'un barème de conversion pour les ouvrages étrangers) fait l'objet de recommandations et de résolutions au niveau européen. La Suisse romande demeure l'une des rares exceptions.

Or le prix unique est nécessaire à tous les stades de la vie du livre, de la création à la lecture:

- à l'auteur, dont les droits se déterminent en fonction du prix de vente fixé par l'éditeur;
- à l'éditeur, pour garantir l'ouverture du marché à sa production;
- à tous les vendeurs de livres, pour être mis à égalité des chances au départ;
- au public enfin dont l'intérêt à long terme est de pouvoir continuer à choisir les livres parmi une production diversifiée et disposer d'un niveau étendu de points de vente.

Cosignataires: Aguet, Borel François, Carobbio, de Dardel, Matthey, Ziegler Jean (6)

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3251 n Po. Hollenstein. Institutions d'intérêt public. Tarifs postaux. (16.06.1994)

La réponse du Conseil fédéral à ma question ordinaire (94.1000) du 1er mars 1994 n'est pas satisfaisante pour les personnes concernées. Je prie donc le Conseil fédéral d'étudier la manière dont la Confédération pourrait compenser, du moins en partie, l'augmentation des charges pesant sur les institutions d'utilité publique dans le domaine des services postaux

et financiers du fait de l'instauration d'un nouveau régime tarifaire pour les journaux.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann, Baumberger, Bäumlin, Béguelin, Bircher Peter, Bischof, Blatter, Bodenmann, Borel François, Borradori, Brügger Cyril, Brunner Christiane, Bühlmann, Bundi, Caccia, Carobbio, Caspar-Hutter, Chevallaz, Columberg, Daepf, Danuser, Darbellay, de Dardel, Diener, Dormann, Ducret, Dünki, Duvoisin, Eggengerger, Engler, Fankhauser, Fasel, Fehr, Fischer-Sursee, Giger, Gobet, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hildbrand, Jaeger, Jeanprêtre, Jöri, Keller Anton, Keller Rudolf, Kühne, Ledigerber, Leemann, Lepori Bonetti, Leu Josef, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Misteli, Nabholz, Oehler, Ostermann, Perey, Pini, Poncet, Raggensack, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Rohrbasser, Rückstuhl, Ruf, Ruffy, Sandoz, Scherrer Werner, Schmid Peter, Schmidhalter, Seiler Rolf, Sieber, Spielmann, Stalder, Stamm Judith, Steffen, Steiger, Strahm Rudolf, Stucky, Suter, Thür, Tschopp, Tschäppät Alexander, von Felten, Weder Hansjürg, Wick, Wiederkehr, Wittenwiler, Zbinden, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger, Zwahlen, Zwygart (107)

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3253 n Po. Pini. Importation de lièvres (16.06.1994)

L'autorité gouvernementale compétente (DFEP) est priée d'examiner les problèmes liés à l'importation de lièvres au Tessin dans le but de les mettre en liberté, et en particulier de:

1. prendre en considération l'évolution de l'environnement au Tessin quant à ses effets sur la chasse;
2. réexaminer les conditions d'importation de gibier destiné à être lâché sur le territoire tessinois;
3. donner suite aux demandes répétées de l'union cantonale des associations de chasseurs pour une importation contrôlée de lièvres;
4. tenir compte en particulier du fait que la loi fédérale sur la chasse permet l'importation;
5. dire si les autorités cantonales et les importateurs respectent les instructions contenues dans la circulaire émise le 6 juillet 1988 par l'Office vétérinaire fédéral.

22.02.1995 Le Conseil fédéral propose de classer les points 1, 2, 4 et 5 et de rejeter le point 3.

x 94.3266 n Po. Bircher Peter. Service à la communauté obligatoire. Rapport de base (16.06.1994)

Le Conseil fédéral est invité à faire réaliser un rapport circonspect sur l'instauration d'un service à la communauté obligatoire exécuté par tous et pour tous. Toutes les prestations qui sont effectuées pour la collectivité, en principe gratuitement, dans des domaines d'importance vitale, pourraient être considérées comme service à la communauté.

24.08.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

07.10.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

22.03.1996 Conseil national. Rejet.

94.3273 n Po. Thür. Numéro de téléphone 156. Abus (17.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions dans le domaine du droit des télécommunications ou d'en soumettre aux Chambres fédérales de sorte que, dorénavant, l'abonné ne doive plus s'acquitter sans condition de taxes téléphoniques s'il est prouvé qu'il n'a pas personnellement utilisé son raccorde-

ment et qu'il a pris, pour éviter les abus, toutes les mesures qu'on pouvait raisonnablement attendre de lui.

Cosignataires: Bär, Béguelin, Bonny, Bühler Simeon, Bühlmann, Carobbio, Detting, Diener, Dünki, Fischer-Hägglingen, Früh, Giger, Goll, Hess Otto, Hollenstein, Ledigerber, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Meier Hans, Meier Samuel, Müller, Ostermann, Rebeaud, Reimann Maximilian, Ruffy, Schmid Peter, Schmidhalter, Stamm Judith, Strahm Rudolf, Vollmer, Wanner, Züger (33)

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 94.3284 n Mo. Fasel. AVS: perspectives de financement (17.06.1994)

Ainsi que le montrent des calculs effectuées par l'Office fédéral des assurances sociales, le financement de l'AVS ne sera plus assuré après l'an 2000 en raison de l'évolution démographique. Afin d'assurer ce financement à long terme, le Conseil fédéral est chargé de faire usage des compétences que donne l'article 41^{er}, alinéa 3^{bis}, cst. et d'augmenter d'un point de pourcentage la taxe sur la valeur ajoutée. Cette augmentation devra entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 1996.

Cosignataires: Brügger Cyril, Darbellay, Dormann, Hollenstein, Keller Anton, Lepori Bonetti, Misteli, Seiler Rolf, Zwygart (9)

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.03.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

94.3292 n Mo. von Felten. Clonage des embryons humains. Interdiction (17.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale qui interdira tout clonage d'embryons humains. Cette interdiction sera générale, c'est-à-dire qu'elle portera aussi sur les clonages expérimentaux et sur les clonages effectués dans le cadre du traitement de la stérilité ou pour toute autre raison. Sera interdite même la recherche sur le clonage d'embryons humains. L'interdiction portera aussi bien sur les "vrais" clones que sur les divisions cellulaires.

Cosignataires: Caspar-Hutter, Danuser, Fankhauser, Goll, Haering Binder, Hafner Ursula, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Steiger (10)

94.3296 n Mo. Béguelin. Liaisons ferroviaires franco-suisse (17.06.1994)

Selon le ministre français des transports, la Suisse a encore "deux mois pour dire ce qu'elle veut comme raccordements" ferroviaires avec la France (presse romande du 15 juin 1994).

Le Conseil fédéral est fermement invité à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour assurer à la Suisse les meilleures liaisons possibles avec la France, dans une saine convergence d'intérêts, y compris ceux des régions de part et d'autre de la frontière, en application complète du l'article 7 du message du 4 octobre 1991 sur les transversales ferroviaires alpines (les cantons romands ont remis leurs propositions le 9 juin à l'Office fédéral des transports).

Cosignataires: Aguet, Duvoisin, Jeanprêtre, Mamie, Rebeaud, Ruffy, Schmidhalter, Spielmann (8)

24.08.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

94.3304 n Po. Stamm Luzi. Statut de saisonnier. Remplacement (17.06.1994)

Le Conseil fédéral est prié de remplacer le statut de saisonnier par une nouvelle catégorie d'étrangers autorisés à séjourner en Suisse pour une courte durée, catégorie qui aurait les caractéristiques suivantes:

- autorisation de travail de durée limitée (p. ex. 10 mois par an au maximum);
- regroupement familial non autorisé;
- non-transformation de cette autorisation, même si elle a été délivrée plusieurs fois, en une autorisation à l'année (ou en une autre autorisation, définitive dans les faits, rendant possible le regroupement familial).

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Giger, Gysin, Hegetschweiler, Miesch, Steinegger, Wittenwiler (8)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3305 n Mo. Conseil national. Liberté d'établissement pour les avocats. Abolition des barrières intercantoniales (Stamm Luzi) (17.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un registre fédéral des avocats et donc d'édicter des dispositions légales contenant les principes suivants:

- La Confédération tient le registre de toutes les personnes ayant obtenu un brevet d'avocat dans un canton.
- Ce registre est public et peut être consulté par les autorités fédérales, cantonales et communales. Toute personne dont le nom figure dans le registre a le droit d'exercer la profession d'avocat dans n'importe quel canton, sans frais ni formalités.

Cosignataires: Bonny, Bührer Gerold, Dettling, Fischer-Seengen, Fritschi Oscar, Giger, Hegetschweiler, Miesch, Wittenwiler (9)

14.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission des affaires juridiques

20.12.1995 Conseil national. Adoption.

94.3308 n Mo. Strahm Rudolf. Droit de bail. Taux hypothécaires (17.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 9 mai 1990 sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) de sorte qu'un taux hypothécaire lissé constitue le taux de référence qui permettra de vérifier le caractère abusif de la hausse d'un loyer.

Ce taux lissé sera égal à la moyenne des taux hypothécaires pratiqués par les banques cantonales sur les hypothèques de 1er rang des anciens immeubles d'habitation, lors des quatre ou cinq années ayant précédé la hausse du loyer.

Cosignataires: Carobbio, de Dardel, Rechsteiner (3)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 94.3337 n Mo. Maspoli. Scène ouverte de la drogue. Fermeture (20.09.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de faire supprimer les scènes ouvertes de la drogue en Suisse en observant les points suivants:

- a. Chaque canton doit, selon ses besoins, mettre à disposition un ou plusieurs centres dans lesquels les toxicomanes seront détenus et désintoxiqués (les petits cantons peuvent exploiter un centre en commun).
- b. Les toxicomanes suisses et les toxicomanes étrangers possédant un permis de séjour ou d'établissement, qui se trouvent dans les scènes ouvertes, sont ramenés dans leur canton d'origine et internés dans les centres susmentionnés.
- c. Les toxicomanes peuvent se déplacer librement dans les centres susmentionnés. Ils y sont hébergés et nourris et y reçoivent une assistance médicale et psychologique. Par ailleurs, ils obtiennent la dose quotidienne d'héroïne dont ils ont besoin, mais ne peuvent la consommer qu'à l'intérieur du centre. Ils ne peuvent quitter les lieux que sous surveillance. Leur séjour

dans un centre équivaut donc à une privation de liberté à des fins d'assistance mais ne doit en aucun cas être comparé ou confondu avec une peine d'emprisonnement.

d. Les pensionnaires des centres qui désirent se soumettre à une cure de désintoxication ont la possibilité de le faire, soit dans un autre secteur du centre, soit dans un endroit désigné par le canton.

e. Après avoir terminé sa cure de désintoxication, le patient peut quitter le centre. Son encadrement continue et toutes les mesures de réinsertion sont prises (recherche d'un logement ou d'un emploi, éventuellement formation ou recyclage, assistance sociale, matérielle et psychologique).

f. Les trafiquants suisses et les trafiquants étrangers en possession d'un permis d'établissement ou de séjour sont immédiatement emprisonnés dans leur canton d'origine et ne peuvent quitter la prison sous aucun prétexte avant leur procès. Les trafiquants étrangers sans permis de séjour valable sont refoulés immédiatement. Les trafiquants toxicomanes suisses et les trafiquants toxicomanes étrangers titulaires d'un permis d'établissement ou de séjour sont traités comme les toxicomanes.

g. Les coûts occasionnés par cette initiative sont pris en charge conjointement par la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Boradori, Jaeger, Sieber, Zwygart (4)

21.12.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.03.1996 Conseil national. Rejet.

94.3357 n Po. Leuba. Répression de l'ivresse au volant (21.09.1994)

Le Conseil fédéral est invité à ne pas modifier l'article 2 alinéa 2 de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière, (fixation du taux d'alcoolémie à 0,8 grammes pour mille).

Cosignataires: Berger, Borer Roland, Cavadini Adriano, Chevallaz, Comby, Couchebin, Darbellay, Dreher, Eggly, Friderici Charles, Graber, Gros Jean-Michel, Mamie, Maspoli, Moser, Narbel, Perey, Phillipona, Pidoux, Pini, Rohrbasser, Sandoz, Savary, Scherrer Jürg, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Schweingruber, Steinemann, Zwahlen (30)

23.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3359 n Po. Pini. Transports publics gratuits pour les militaires (21.09.1994)

L'auteur du présent postulat attire l'attention de l'autorité fédérale compétente sur le problème de la gratuité des transports publics pour les membres de notre armée.

Jusqu'à présent, une faveur a été accordée pour le transport des militaires à leur domicile civil, moyennant paiement d'un montant forfaitaire de 5 francs.

Afin d'éviter, dans la mesure des possibilités pratiques, l'usage par nos soldats de moyens de transport motorisé privés sur nos routes pour le retour lors d'un congé temporaire ou définitif, l'auteur du présent postulat adressé au Conseil fédéral demande explicitement que l'on transforme la faveur actuellement accordée pour le transport en commun (train, car postal, bateau, funiculaire, téléphérique, etc.) en transport public gratuit.

Cosignataires: Bezzola, Couchebin (2)

16.11.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3364 n Ip. Aguet. La société à deux vitesses (22.09.1994)

D'une part les résultats globaux de l'économie suisse sont très positifs, et le pays confirme qu'il est en tête des pays les plus riches du monde et, d'autre part, les indicateurs sociaux sont sur alarme qui disent le développement inquiétant de la pauvre-

té, la faiblesse nouvelle de la classe moyenne, les déficits des caisses et des institutions publiques, le développement rapide des demandeurs d'aides sociales.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse se situe-t-elle encore en tête des pays les plus riches du monde?
2. La dichotomie décrite plus haut fait-elle partie des préoccupations du Conseil fédéral?
3. Une stratégie est-elle envisagée pour protéger ce qui a été jusqu'ici l'un des fondements de la cohésion du pays, soit une classe moyenne solide?
4. La fiscalité tournée essentiellement vers la consommation (ICHA/TVA) et vers les revenus du travail ne devrait-elle pas viser aussi les formidables accumulations de richesse?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le développement d'une société à deux vitesses est particulièrement dangereux pour un pays aussi divers que la Suisse qui devra maintenir absolument sa cohésion au sein de l'Union européenne ou éventuellement - ce que je n'espère pas - contre elle?

Cosignataires: Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bugnon, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Darbellay, de Dardel, Duvoisin, Goll, Gonseth, Haering Binder, Hafner Ursula, Hä默le, Herczog, Hollenstein, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Rechsteiner, Ruffy, Spielmann, Steiger, Strahm Rudolf, Vollmer, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger (34)

05.12.1994 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

x94.3370 n Mo. Ruffy. Assistance au décès. Adjonction au Code pénal suisse (28.09.1994)

Devant les différentes formes d'évolutions dégradantes de maladies incurables, malgré les moyens à disposition pour prolonger la vie, de plus en plus d'êtres humains, dans notre société, souhaitant avoir la possibilité de prendre une part active à leur fin de vie afin de mourir dans la dignité.

Le Conseil fédéral est prié de soumettre un projet tendant à l'adjonction d'un article 115^{bis} au Code pénal suisse.

Cosignataires: Aguet, Bär, Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Brunner Christiane, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Caspar-Hutter, Chevallaz, Danuser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hä默le, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Mamie, Ostermann, Savary, Steiger, Thür, Tschopp, Vollmer, Ziegler Jean (28)

28.11.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.03.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.03.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

94.3372 n Ip. Baumberger. Rejet de l'EEE. Incidence sur l'industrie d'exportation (28.09.1994)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que la non-participation de la Suisse à l'EEE entraîne pour notre pays, en raison des conditions particulières de soumission, la suppression de plus en plus d'activités industrielles, notamment lorsque les preneurs dépendent de l'Etat ou lui sont proches (cas de la fabrication de locomotives, d'installations de protection de l'environnement, de turbines hydrauliques, etc.) et, par conséquent, de plus en plus d'emplois?
2. Est-il possible aujourd'hui d'évaluer l'ampleur du phénomène dans les branches concernées?

3. Pense-t-il pouvoir atteindre l'objectif qu'il s'est fixé, à savoir conclure des accords bilatéraux avant la fin de la législature, notamment au profit des marchés publics?

4. L'accord sur les marchés publics négocié entre 13 Etats parallèlement au GATT entraîne-t-il une libéralisation suffisante?
5. Par ailleurs, comment le Conseil fédéral pense-t-il procéder pour empêcher une aggravation de la situation et pour permettre à l'industrie concernée d'exporter à nouveau vers l'UE et l'EEE, nos principaux partenaires commerciaux?

Cosignataires: Bührer Gerold, David, Engler, Heberlein, Jaeger, Jäggi Paul, Kühne, Raggenbass, Rückstuhl, Segmüller, Stucky, Wick (12)

28.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3376 n Po. Loeb François. Chômeurs. Prévoyance individuelle (28.09.1994)

Etant donné qu'une amélioration fondamentale de la situation financière de l'assurance-chômage est peu probable dans un avenir prévisible et qu'une aggravation conjoncturelle ne peut être exclue, et compte tenu par ailleurs qu'une augmentation ultérieure des pourcentages prélevés sur les salaires pour financer l'assurance-chômage affaiblirait la capacité concurrentielle de notre pays et mènerait à d'autres suppressions d'emplois, je prie le Conseil fédéral d'étudier un modèle de prévoyance chômage à deux piliers, le second pilier consistant en une prévoyance individuelle bénéficiant d'une exonération fiscale.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Bonny, Cornaz, Detting, Heberlein, Hegetschweiler, Miesch, Stamm Luzi, Steiner, Suter (11)

28.11.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3385 n Ip. Rychen. Hygiène de la viande. Ordonnances (29.09.1994)

Le Conseil fédéral a édicté diverses ordonnances en vertu de la loi sur les denrées alimentaires (LDA) dans sa version révisée par les Chambres en 1992. Quatre de ces ordonnances concernent l'hygiène de la viande. Il s'agit de rédiger ces ordonnances conformément aux buts fondamentaux de la loi, soit la protection de la santé des consommateurs et la prévention des fraudes, tout en veillant à une application si possible eurocompatible, sans toutefois accabler les bouchers suisses par des réglementations supplémentaires.

Le contrôle des denrées alimentaires est en principe exempt d'émoluments, sauf en ce qui concerne la viande, qui est pourtant aussi une denrée alimentaire. Actuellement, la viande et les produits carnés sont soumis à une concurrence intensive, tant en Suisse qu'à l'étranger. Or voilà qu'il est question d'augmenter encore de 30 pour cent les émoluments qui frappent les bouchers en vertu de l'ordonnance sur le contrôle des viandes.

De telles réglementations, ainsi que d'autres qui sont prévues, représentent une discrimination injustifiée à l'égard du secteur de la viande. Elles mettent en péril nombre de boucheries petites et moyennes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à formuler les ordonnances relatives à l'hygiène des viandes de manière à ne pas discriminer et grever abusivement le secteur de la boucherie, à éviter de renforcer encore les processus de concentration et à conserver autant que possible de précieux emplois, en particulier dans les petites et moyennes boucheries?
2. Le Conseil national a explicitement refusé, lors de ses délibérations relatives à l'article 25 de la loi sur les denrées alimentaires, devenu article 26 de la version révisée, une obligation de

procéder à un contrôle des viandes avant l'abattage. L'article 26 alinéa 4 LDA contient désormais une disposition facultative quant à l'examen des bêtes destinées à l'abattage. Toutefois, l'ordonnance sur le contrôle des viandes prévoit à son article 55 un contrôle général du bétail avant l'abattage (exception faite des abattages d'urgence et de ceux réservés à la consommation personnelle).

a) Le Conseil fédéral est-il prêt à réviser cette disposition pour la mettre en accord avec les délibérations du Parlement (contrôle du bétail de boucherie par prélèvement d'échantillons) ?

b) Est-il également prêt à adopter une méthode différentielle permettant un contrôle général et l'apposition d'une estampille d'inspection pour le bétail ou la viande destinés à être exportés dans la zone UE (et qui doit donc satisfaire aux directives de l'UE), et à mettre sur pied une réglementation plus souple pour la viande destinée uniquement au marché intérieur ?

3. a) Que pense le Conseil fédéral des conséquences pour les bouchers et pour les cantons du contrôle général du bétail de boucherie et de l'augmentation des émoluments perçus pour les examens du bétail de boucherie et de la viande (art. 82 de l'ordonnance sur l'abattage et l'inspections des animaux avant et après l'abattage) ?

b) Comment évalue-t-il le risque que ces frais se répercutent sur les consommateurs ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer le tarif des émoluments et à les fixer de manière à ne pas alourdir les charges qui grèvent actuellement les bouchers ?

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr, Fischer-Hägglingen, Hari, Müller, Schmid Samuel, Schwab, Seiler Hanspeter, Weyeneth, Wyss William (10)

23.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

x 94.3388 n Ip. Tschopp. Taxe sur la valeur ajoutée et culture. Effets pervers (03.10.1994)

Après avoir tant insisté, durant la campagne précédant le vote populaire sur la TVA, que cette dernière exonérerait la culture (cinéma compris) et éliminerait définitivement la taxe occulte, comment le Conseil fédéral peut-il justifier ce qui suit:

1. que les services de l'administration fiscale donnent une interprétation à un point restrictive à la disposition qui prévoit la soumission volontaire à la TVA, que la branche cinématographique et son public ne puissent éviter d'être frappés par la taxe occulte;

2. que l'ordonnance en gestation prévoit un critère aussi limitatif que celui de l'immédiateté de la transmission d'une œuvre culturelle. Veut-on vraiment revenir à une conception élitaire de la culture, comme du temps des salons de Mme de Staël, et ignorer les spécificités contemporaines de la culture de masse?

3. Le Conseil fédéral se rend-il compte du fait que les salles de cinéma ont une structure des coûts très particulière liée au poids des charges en amont et qui risquent de justifier une hausse de 10 pour cent du prix des billets si l'on veut répercuter entièrement la taxe occulte sur le public?

4. Le Conseil fédéral reconnaît-il qu'une copie de film n'est pas une marchandise, mais un support technique indispensable à la projection qui, elle, procure un service culturel? C'est le nombre de ces projections, multiplié par le revenu brut tiré de la vente des billets toujours aléatoire, qui définit ex post la valeur marchande d'une copie. Le système de taxation forfaitaire, imaginé par l'administration, compromet gravement le film suisse, dont le succès auprès du public est malheureusement très en-dessous de la moyenne des productions étrangères. Le Conseil fédéral veut-il ainsi diminuer l'impact de la politique de

promotion du cinéma suisse, auquel il prête heureusement un concours indispensable à sa survie?

28.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

12.03.1996 Conseil national. Liquidée.

x 94.3389 n Ip. Gonseth. Alcoolisme et protection de la jeunesse (03.10.1994)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Quels efforts le Conseil fédéral déploie-t-il au niveau de la prévention et de l'information, outre la campagne auprès des cafetiers, des restaurateurs et des hôteliers pour une meilleure application de la loi, afin de réduire la consommation considérable d'alcool chez les jeunes ?

2. De quelles ressources humaines et financières le Conseil fédéral dispose-t-il pour accomplir cette tâche, en collaboration avec les cantons, les communes et les organisations associées ?

3. Existe-t-il un lien entre la consommation d'alcool par habitant en Suisse, qui est élevée par rapport aux moyennes européennes et internationale, et la forte consommation chez les jeunes ?

4. Dans l'affirmative, qu'envisage de faire la Confédération pour réduire la consommation moyenne d'alcool de la population suisse ?

Cosignataires: Bär, Baumann, Bäumlin, Bugnon, Bühlmann, Diener, Dünki, Gross Andreas, Hollenstein, Maeder, Meier Samuel, Misteli, Ostermann, Robert, Schmid Peter, Sieber, Steiger, Thür, Weder Hansjürg, Zbinden, Zwygart (21)

24.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

07.03.1996 Conseil national. Liquidée.

94.3398 n Po. Meier Hans. Zweidlen. Maintien du trafic voyageurs (04.10.1994)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de l'entreprise des CFF pour que celle-ci maintienne le trafic voyageurs à sa station de Zweidlen, sise sur la ligne allant de Bülach à Koblenz.

Cosignataires: Bischof, Diener, Dünki, Stalder, Steffen (5)

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3400 n Mo. Dünki. Allocations familiales. Harmonisation (05.10.1994)

Les allocations familiales doivent être harmonisées, et augmentées d'une manière équitable par une loi fédérale. Les coûts supplémentaires ne devront pas être supportés par les seuls employeurs, mais par toute la société.

Cosignataires: Sieber, Zwygart (2)

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3404 n Po. Meier Hans. Expériences sur des animaux. Méthodes de substitution (05.10.1994)

Le Conseil fédéral est invité à profiter de la révision en cours de l'ordonnance sur la protection des animaux pour y insérer le passage suivant:

"Les étudiants des branches spécialisées de la biologie, de la médecine et de la médecine vétérinaire où des expériences sont pratiquées sur des animaux doivent acquérir des connaissances suffisantes sur les méthodes qui permettent de renoncer à des expériences sur animaux ou de réduire le nombre des animaux de laboratoire utilisés et les contraintes qui leur sont

imposées. Sans ces connaissances, ils ne sont pas autorisés à utiliser des animaux dans des expériences de médecine biologique durant le reste de leur formation."

Cosignataires: Baumann, Bischof, Diener, Dünki, Hafner Rudolf, Hollenstein, Leemann, Loeb François, Maeder, Mauch Rolf, Miesch, Robert, Schmid Peter, Seiler Rolf, Sieber, Stalder, Steffen, Wanner, Weder Hansjürg, Wick (20)

23.11.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3410 n Mo. Comby. Places de stage en faveur des jeunes gens au chômage (05.10.1994)

La Suisse compte actuellement plus de 50 000 jeunes chômeurs entre 20 et 29 ans. Un pays qui ne peut plus offrir du travail à ses jeunes qui ont fait l'effort d'obtenir une formation (jeunes gens ayant terminé un apprentissage ou des études) est un pays sans avenir!

Il faut donc impérativement que la Confédération prenne des mesures exceptionnelles afin de contribuer à offrir aux jeunes sans emploi des places de stage d'une durée de six mois par exemple, notamment au sein des Régies fédérales (PTT et CFF).

Dans cette optique, je prie instamment le Conseil fédéral de prendre toutes les dispositions utiles à cet effet et de négocier avec les Régies fédérales la mise sur pied, en commun, d'un programme extraordinaire de création de places de stage pour les jeunes gens au chômage.

Les modalités d'application devraient être définies d'un commun accord entre les PTT, les CFF et l'OFIAMI. Quant au financement, il pourrait être assuré en majeure partie par la caisse fédérale d'assurance-chômage, le solde étant pris en charge par les Régies elles-mêmes.

Cosignataires: Béguelin, Chevallaz, Cincera, Couchebin, Darbellay, Duvoisin, Epiney, Frey Claude, Gobet (9)

28.11.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 94.3413 n Po. Hollenstein. Politique de paix de la Suisse. Plan directeur (05.10.1994)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un plan directeur de la politique de paix de la Suisse. Ce plan devra indiquer de quelle manière la promotion de la paix dont il est question dans le rapport 90 sur la politique de sécurité et dans le plan directeur de l'armée 95 sera réalisée. On mentionnera également les mesures à prendre dans notre société en faveur d'une politique de paix globale.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann, Bäumlin, Borel François, Brunner Christiane, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Danuser, de Dardel, Diener, Fankhauser, Fasel, Goll, Gonseih, Grendelmeier, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Rudolf, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Ostermann, Robert, Schmid Peter, Spielmann, Steiger, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, von Felten, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden, Zisyadis (37)

28.11.1994 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

22.03.1996 Conseil national. Classement.

x 94.3417 n Ip. Nabholz. Taxe à la valeur ajoutée et secret professionnel (05.10.1994)

Est-il vrai que les avocats, lesquels détiennent des secrets professionnels, ne pourront bénéficier de l'exonération de la TVA sur les prestations de service qu'ils exportent que s'ils dévoilent au fisc le nom, l'adresse et le type d'activité de leurs clients, se rendant du même coup coupables de violation du secret professionnel conformément à l'article 321 du Code pénal? Sur quelles considérations le Conseil fédéral se fonde-t-il pour con-

clure que l'ordonnance de son cru peut, au mépris du droit pénal et de principes reconnus, légitérer sur une question aussi fondamentale pour l'Etat de droit que celle du secret professionnel protégé par la loi?

Cosignataires: Baumberger, Bonny, Bührer Gerold, Comby, Couchebin, David, de Dardel, Dettling, Ducret, Engler, Epiney, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Heberlein, Iten Joseph, Maitre, Marti Werner, Pidoux, Poncet, Raggenbass, Sandoz, Steinegger, Steiner, Stucky, Thür (25)

22.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

12.03.1996 Conseil national. Liquidée.

94.3419 n Ip. (Spoerry)-Baumberger. Avenir de l'approvisionnement de la Suisse en électricité (06.10.1994)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les résultats des essais avec les nouvelles énergies renouvelables obtenus jusqu'ici? D'après le Conseil fédéral, quelle part les nouvelles énergies renouvelables peuvent-elles prendre pour couvrir nos besoins énergétiques dans un avenir prévisible? Partage-t-il l'avis que la transition vers de nouvelles technologies énergétiques ne peut se faire que progressivement? Cela signifie-t-il que nous demeurerons tributaires des énergies traditionnelles pendant plusieurs décennies encore?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il notre conviction que l'article constitutionnel nous engage sur l'énergie et le développement des énergies renouvelables, mais également à prendre en compte, parallèlement et dans une égale mesure, les problèmes liés à un approvisionnement suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec l'environnement?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la tendance à la libéralisation sur le marché de l'électricité en Europe et ses conséquences sur la politique énergétique suisse? Partage-t-il notre avis que la politique énergétique suisse doit, de plus en plus, être intégrée dans la politique énergétique européenne et que l'ouverture du marché électrique européen exige que l'économie électrique suisse puisse disposer d'armes égales afin de rester concurrentielle face à l'étranger?

4. Quel degré d'approvisionnement indigène en électricité le Conseil fédéral estime-t-il approprié pour l'avenir, en tenant compte de la sécurité d'approvisionnement?

5. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant l'approvisionnement futur en électricité de la Suisse? Quelle est son attitude à l'égard de la production d'électricité à base d'énergie nucléaire respectivement d'énergies fossiles?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il notre conviction que l'on doit entamer la discussion politique à propos de l'approvisionnement futur en électricité avant l'expiration du moratoire, étant donné que la mise en service d'installations d'approvisionnement exige des décisions à long terme? Si les bases décisionnelles ne sont pas prises à temps, notre pays ne sera-t-il pas - de facto - de plus en plus dépendant des importations de courant pour son approvisionnement à long terme?

7. Eu égard des raisons avancées, quelles mesures prévoit-on pour améliorer les conditions-cadres pour des investissements nouveaux ou de renouvellement?

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher Peter, Bonny, Borer Roland, Bortoluzzi, Bührer Gerold, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Cornaz, Couchebin, Dettling, Ducret, Eggly, Engler, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Gruber, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Iten Joseph, Kühne, Leuba, Loeb François, Maurer, Miesch, Mühlmann, Nabholz, Narbel, Neuenschwander, Oehler, Philipona, Pidoux, Poncet, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rutishauser, Ryden, Sandoz, Savary, Schmid Samuel, Schnider, Schweingruber,

Segmüller, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Suter, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William (73)

30.01.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

04.03.1996 Conseil national. L'interpellation est reprise par M. Baumberger.

94.3422 n Mo. Zbinden. Médias et séparation des pouvoirs (06.10.1994)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision totale de la Constitution fédérale, de considérer les médias comme un 4e pouvoir et de les intégrer dans le système de la séparation des pouvoirs, basé sur le contrôle et la protection réciproques.

Ainsi, les médias et les pouvoirs publics ne devraient plus empêter sur leurs compétences respectives ni être divisés par des conflits d'intérêts.

Cosignataires: Bodenmann, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Jöri, Leuenberger Ernst, Meyer Theo, Rechsteiner, Tschäppät Alexander, Vollmer, Züger (11)

21.12.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x94.3423 n Mo. Comby. Pour une généralisation de la solution des médiateurs scolaires en Suisse (06.10.1994)

L'accent principal d'une véritable politique de la drogue dans notre pays devrait être mis sur la prévention.

Dans cette optique, l'expérience des médiateurs scolaires dans les cantons de Vaud et du Valais et plus récemment dans ceux du Jura et de Neuchâtel mérite d'être prise en considération dans la lutte efficace qu'il faut mener contre les causes du fléau de la drogue. La mise en place "d'adultes-relais" dans les différentes écoles offrent des espaces de dialogue et des îlots de décompression indispensables à la jeunesse. Cette action revêt une importance capitale pour prévenir les désastres de la drogue.

En nous fondant sur ces expériences tout à fait concluantes menées en Suisse romande, notamment dans les cantons de Vaud et du Valais, nous prions instamment le Conseil fédéral de prendre toutes les mesures utiles afin de promouvoir, en étroite collaboration avec les cantons et les communes, la généralisation de cette formule des médiateurs scolaires dans l'ensemble du pays. A cet effet, la Confédération devrait apporter notamment son soutien financier, au lieu de consacrer son argent pour assurer le service après-vente!

Cosignataires: Aguet, Aregger, Béguelin, Bortoluzzi, Cavardini Adriano, Chevallaz, Darbellay, Deiss, Dreher, Duvoisin, Engler, Epiney, Eymann Christoph, Frey Claude, Friderici Charles, Gobet, Gruber, Gros Jean-Michel, Hildbrand, Lepori Bonetti, Leuba, Marnie, Müller, Narbel, Perey, Philippon, Pidoux, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Schweingruber, Seiler Rolf, Stucky, Suter, Theubet, Tschopp, Vetterli, Wick, Wyss William, Zisyadis, Züger (43)

28.11.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.03.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

x94.3424 n Po. Tschopp. Pays en développement. Allègement de l'endettement multilatéral (06.10.1994)

Le Conseil fédéral est invité à renforcer son action en vue de réduire puis de résoudre le problème de l'endettement des

pays en développement les plus pauvres. Les propositions suivantes devront être étudiées en particulier:

1. La Suisse s'engage sur le plan international (FMI, Banque mondiale, Banque africaine de développement, etc.) pour la remise des dettes multilatérales des pays fortement endettés les plus pauvres, à la condition qu'ils réalisent des réformes économiques et sociales en faveur de leur population.

2. La Suisse s'engage pour une forme de financement de la remise des dettes qui - comme par exemple de nouveaux droits de tirage spéciaux ou la vente de réserves d'or du FMI - mobilise des moyens additionnels.

3. Le statut privilégié des créanciers multilatéraux devrait être réformé; ces derniers resteront privilégiés par rapport aux créanciers privés, mais ils ne seront plus à l'avenir exclus totalement du rééchelonnement et des remises des dettes.

Cosignataires: Béguelin, Caccia, Comby, Darbellay, David, de Dardel, Deiss, Eggly, Epiney, Eymann Christoph, Grendelmeier, Grossenbacher, Hollenstein, Jöri, Leuenberger Moritz, Loeb François, Meyer Theo, Misteli, Mühlmann, Nabholz, Scheurer Rémy, Stamm Luzi, Suter, Wanner, Wick (25)

23.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.03.1996 Retrait.

94.3438 n Po. Grendelmeier. Personnes hospitalisées. Dispositions testamentaires (06.10.1994)

Le Conseil fédéral est invité à examiner de quelle façon et dans quelle mesure on pourrait donner force de loi à des instructions écrites de personnes hospitalisées ("testaments de patients").

Cosignataires: Bär, Baumann, Bäumlin, Bonny, Bühlmann, Dünki, Eymann Christoph, Fankhauser, Goll, Häring Binder, Hollenstein, Jaeger, Jöri, Maeder, Nabholz, Poncet, Spielmann, Stamm Luzi, Suter, Thür, von Felten, Wanner, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden, Zwygart (26)

94.3439 n Po. Grendelmeier. Couples homosexuels (06.10.1994)

Le nombre de relations durables entre personnes du même sexe ne devrait pas, dans notre pays, être négligé. Or, contrairement aux couples mariés, les couples homosexuels ne disposent d'aucune institution juridique, qui garantisse une protection juridique de leurs relations, vis-à-vis également de l'Etat et d'autres institutions.

Le Conseil fédéral est donc invité à mettre sur pied une protection juridique de ces relations, en précisant les droits et les obligations qui découleraient d'une telle institution juridique.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bäumlin, Bonny, Bühlmann, Diener, Eymann Christoph, Fankhauser, Goll, Häring Binder, Hollenstein, Hubacher, Jaeger, Jöri, Leemann, Maeder, Marti Werner, Nabholz, Poncet, Spielmann, Stamm Luzi, Suter, Thür, von Felten, Wanner, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden (28)

94.3450 n Mo. Hegetschweiler. Bail à loyer. Révision de l'ordonnance (07.10.1994)

Le droit de bail du 1^{er} juillet 1994 et l'ordonnance afférente ne donnent pas entière satisfaction. Tout en maintenant les dispositions sur la lutte contre les abus, il faut donc modifier celles qui ne servent pas à protéger des intérêts légitimes.

J'invite dès lors le Conseil fédéral à réviser quand ce n'est pas à compléter les points suivants de l'ordonnance du 9 mai 1990 sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF):

1. Notion de logement familial en référence à l'article 266ⁿ et 266m et à l'article 273a CO

Je propose un nouvel article à la teneur suivante:

"Est réputé logement familial le logement où habitent effectivement des époux non séparés avec l'intention d'y vivre ensemble de manière durable.

Si l'un des époux quitte volontairement ou sur ordre du juge le logement familial pour une période indéterminée, aucun des logements habités par lui ou par l'autre époux ne constitue plus un logement familial au sens de l'article 266m du Code des obligations."

2. Dispositions transitoires. Article 26 OBLF

Nouvel alinéa 3:

"Les contrats de bail dont le loyer est indexé ou échelonné et qui entrent en vigueur après le 1^{er} juillet 1990 sont soumis au nouveau droit; ceux qui sont entrés en vigueur avant le 1^{er} juillet 1990 mais qui prennent fin après cette date sont soumis à l'ancien droit.

Les contrats de bail qui sont entrés en vigueur avant le 1^{er} juillet 1990 et qui prévoient l'adaptation du loyer en fonction d'un indice (art. 269b CO) sont soumis uniquement au nouveau droit.

Nouvel alinéa 4:

"Si, au 1^{er} juillet 1990, le loyer est fondé sur un taux hypothécaire de moins de 6 pour cent, le bailleur peut, à une date ultérieure, augmenter le loyer de 3,5 pour cent par quart de pourcentage inférieur à 6 pour cent. Au demeurant sont applicables, en cas de modification du taux hypothécaire intervenant après le 1^{er} juillet 1990, uniquement les hausses de loyer fixées à l'article 13 alinéa 1^{er}."

Cosignataires: Baumberger, Bezzola, Bührer Gerold, Cincera, Cornaz, Dettling, Eymann Christoph, Gysin, Miesch, Raggenbass, Reimann Maximilian, Steiner, Wanner, Wittenwiler (14)

23.11.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3453 n Ip. Comby. Limitation des importations de vins blancs et promotion de l'exportation des vins suisses (07.10.1994)

La Suisse importe quelque 55 pour cent des vins qu'elle consomme, alors qu'elle n'exporte que le 1 pour cent environ de sa production. L'ouverture incontrôlée des frontières à l'importation mettrait en péril l'équilibre du marché intérieur, les vins étrangers bon marché prendraient la place des vins indigènes dont la production a été drastiquement limitée.

Dès lors, la libéralisation de l'importation des vins blancs, qui se traduit par une demande de globalisation en un seul contingent tarifaire des possibilités d'importer les vins rouges et les vins blancs, suscite de vives inquiétudes dans les milieux de la production et du négoce des vins indigènes.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder à l'ouverture du marché indigène aux vins blancs étrangers conformément aux exigences posées par le GATT, sans aller ni plus vite, ni plus loin?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, à l'avenir, de soutenir plus activement les efforts des milieux intéressés en faveur de l'exportation des vins suisses? Le Fonds vinicole suisse, qui ascende à quelque 70 millions de francs, devrait être utilisé de manière plus efficace afin d'atteindre ce nouvel objectif. La Suisse, qui est en valeur absolue le principal acheteur de vins de l'Union européenne, ne devrait avoir aucun complexe à conquérir des parts de marché sur le plan européen, avec des vins de qualité.

Cosignataires: Bezzola, Chevallaz, Darbellay, Epiney, Friderici Charles, Gros Jean-Michel, Hildbrand, Kühne, Mamie, Narbel, Perey, Philippona, Pidoux, Rohrbasser, Ruckstuhl, Savary, Schmidhalter, Schweingruber, Tschuppert Karl, Wanner, Zwahlen (21)

23.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3458 n Po. Spielmann. Rapport sur la politique économique (07.10.1994)

Le chômage est la première et la plus grave des préoccupations de la population de notre pays. Selon de nombreuses prévisions économiques, dont celles de l'OCDE, le chômage va encore augmenter de manière importante ces prochaines années.

Face à cette situation, le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur l'évolution de la production et de l'emploi dans notre pays et à proposer les mesures nécessaires à une réorientation de la politique économique actuelle.

Ce rapport traitera notamment les sujets suivants:

- évaluation du coût humain, social et économique du chômage;
- promotion d'une politique économique pour l'emploi;
- analyse de l'accroissement de la productivité du travail et la diminution du temps de travail;
- reconstitution des tissus économiques dans les régions frappées par le chômage;
- développement de la formation continue et mise en place d'une alternative emploi/formation;
- harmonisation de la politique budgétaire des collectivités publiques pour favoriser la relance des investissements;
- créer les conditions cadres favorables à une relance de la consommation publique.

Cosignataire: Zisyadis (1)

x 94.3459 n Po. Ziegler Jean. Condamnation à la peine capitale aux USA. Intervention du Conseil fédéral (07.10.1994)

Je demande au Conseil fédéral d'exprimer publiquement son inquiétude devant la condamnation de Carzell Moore, de se joindre aux efforts de la Fondation Franz Weber et de réclamer par voie diplomatique auprès des autorités américaines compétentes soit la libération immédiate par voie de grâce de Carzell Moore, soit la libération par voie judiciaire, soit encore un réexamen du procès.

28.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.03.1996 Conseil national. Rejet.

94.3460 n Ip. Cavadini Adriano. Tunnels du Gothard et du San Bernardino. Taxes discriminatoires (07.10.1994)

Dans la difficile recherche d'une solution pour appliquer l'initiative des Alpes, le Conseil fédéral a prévu d'introduire des péages pour les camions transitant sur certains tronçons routiers alpins, dont le Gothard et le San Bernardino, qui jouent un rôle fondamental pour les liaisons intérieures de la Suisse. Il est prévu non seulement d'imposer des péages, mais aussi de les appliquer aux transports de marchandises se faisant par ces tronçons, entre le Tessin et les Grisons d'une part, et les autres régions de Suisse d'autre part.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ses intentions ne sont-elles pas en contradiction avec l'article 37 de la Constitution fédérale dont l'alinéa 2 a la teneur suivante : "Des taxes ne peuvent pas être perçues pour l'usage des routes ouvertes au trafic public dans les limites de leur des-

tination. L'Assemblée fédérale peut autoriser des exceptions dans des cas spéciaux."?

2. Ces péages discriminatoires à l'égard du Tessin et des Grisons ne sont-ils pas en contradiction flagrante avec les articles 4 et 5 de la constitution, affirmant respectivement que "Tous les Suisses sont égaux devant la loi. Il n'y a en Suisse ni sujets, ni privilégiés de lieu ..." et "La Confédération garantit aux cantons ... la liberté et les droits du peuple; les droits constitutionnels des citoyens ..."?

3. Les mesures éventuelles de compensation prévues pour atténuer les conséquences des péages sur les cantons qui en sont frappés ne représentent-elles pas une discrimination manifeste entre les citoyens et entre les activités de régions différentes de Suisse?

4. N'estime-t-il pas, après examen approfondi de la question, que l'imposition de péages pour les transports à travers les Alpes en provenance et à destination de diverses régions de Suisse grève injustement l'économie de notre pays et en augmente les coûts par rapport à la concurrence internationale?

16.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3461 n Po. Ziegler Jean. Application de la loi contre le racisme (07.10.1994)

Le Conseil fédéral, qui a pris acte avec satisfaction du résultat des votations sur la loi antiraciste (septembre 1994), doit maintenant assurer l'application rigoureuse et effective de cette loi.

Je demande au Conseil fédéral de mettre en œuvre le plus rapidement possible un organisme de surveillance de l'application de la loi, et d'examiner notamment soit la création d'une commission (à l'instar de celle qui existe pour le domaine de la coopération technique avec le tiers monde) soit l'instauration d'un ombudsman capable de recueillir et de traiter les plaintes éventuelles qui pourraient lui être soumises pour non-exécution de la loi.

×94.3468 n Mo. Bäumlin. Kosovo. Droits de l'homme et embargo (07.10.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de se fonder sur notre qualité de membre de la CSCE pour demander que soient mises à l'ordre du jour les violations des droits de l'homme au Kosovo lors de toute négociation concernant un assouplissement de l'embargo envers la Serbie-Monténégro. Il devra en outre exiger qu'au moins une délégation d'observateurs de la CSCE soit admise à Pristina avant toute nouvelle concession. En toute logique, les demandeurs d'asile ne devraient pas être renvoyés au Kosovo avant que la délégation de la CSCE ou encore une délégation de l'ONU, n'ait pris ses fonctions sur place.

Cosignataires: Aguet, Bär, Borel François, Bühlmann, Bundi, Caccia, Darbellay, David, de Dardel, Diener, Dormann, Engler, Fankhauser, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Loeb François, Maeder, Meyer Theo, Misteli, Mühlmann, Oehler, Rechsteiner, Stamm Judith, Steiger, Suter, Thür, Vollmer, Wanner, Zbinden, Ziegler Jean, Zwygart (37)

23.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.03.1996 Retrait.

94.3470 n Ip. Detting. Amnistie fiscale générale (07.10.1994)

Pendant l'heure des questions du 26 septembre 1994, M. Stich, président de la Confédération, a déclaré en réponse à la question de M. Reimann Maximilian, conseiller national, que le Conseil fédéral attendra la décision concernant l'initiative populaire pour l'abolition de l'impôt fédéral direct avant de soumettre au

Parlement l'amnistie fiscale générale. Cette réponse de M. le Président de la Confédération suscite quelques interrogations:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas prêt à mettre à exécution la motion du Conseil des Etats (Delalay), transmise par les deux conseils, qui demandait une amnistie fiscale générale avant le 1er janvier 1997, indépendamment de la décision concernant l'initiative populaire pour l'abolition de l'impôt fédéral direct, et à soumettre le plus tôt possible un projet en ce sens au Parlement ou au peuple?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ces deux objets sont indépendants l'un de l'autre et n'ont aucun lien direct, d'autant plus que l'initiative populaire pour l'abolition de l'impôt fédéral direct ne produirait ses effets qu'en 2003?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que même en cas d'abolition de l'impôt fédéral direct fin 2002, une amnistie fiscale générale qui entrerait en vigueur au plus tard le 1er janvier 1997 aurait tout de même un effet certain et qu'elle permettrait à la Confédération, aux cantons et aux communes de réaliser d'importantes recettes?

4. On ne peut s'empêcher de penser que le lien artificiellement établi entre les deux objets permettra de faire traîner les deux projets de loi qui ne sont justement pas en odeur de sainteté au Département fédéral des finances. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une tactique de ce genre va à l'encontre de la volonté des Chambres fédérales, qui ont chargé le Conseil fédéral sans équivoque d'élaborer un projet d'amnistie fiscale générale?

Cosignataires: Fischer-Hägglingen, Früh, Müller, Reimann Maximilian (4)

29.03.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3473 n Mo. Conseil national. Permis d'établissement et conjoint étranger (Bühlmann) (07.10.1994)

Je prie le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la loi sur l'établissement et le séjour des étrangers, article 17, alinéa 2, de telle sorte que l'épouse étrangère d'un ressortissant étranger titulaire d'un permis d'établissement soit traitée de la même manière que l'épouse étrangère d'un ressortissant suisse, notamment en ce qui concerne son séjour en cas de dissolution de l'union conjugale. Alors que l'étrangère ayant épousé un Suisse ne perd pas son droit de séjour en Suisse après s'être séparée de son mari, lorsqu'il s'agit d'une étrangère mariée à un étranger établi dans notre pays, le maintien de l'autorisation de séjour en Suisse en cas de dissolution de l'union conjugale est laissé à l'appréciation de la police des étrangers. Selon une directive de l'Office fédéral des étrangers de janvier 1993, adressée aux autorités cantonales de police des étrangers, on tient compte de critères tels que la durée du séjour, les relations personnelles avec la Suisse, la situation professionnelle, la conjoncture économique, l'état du marché du travail, le comportement, et le degré d'intégration. Aucun droit légal à l'autorisation de séjour n'existe au cours des cinq premières années.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bäumlin, Bugnon, Caspar-Hutter, Danuser, Diener, Dormann, Fankhauser, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Misteli, Nabholz, Robert, Stamm Judith, Thür, von Felten, Zbinden (26)

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des institutions politiques

04.10.1995 Conseil national. Adoption.

94.3477 n Mo. Conseil national. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (Commission de l'économie et des redevances CN 93.461) (25.10.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi sur la TVA dans un délai de trois ans à partir du 1er janvier 1995.

CE Commission de l'économie et des redevances

15.12.1994 Conseil national. Adoption.

Voir objet 93.461 Iv.pa. Dettling

x 94.3486 n Mo. Keller Rudolf. Campagne Stop-SIDA. Nouvelle orientation (28.11.1994)

En raison des dernières découvertes scientifiques, le Conseil fédéral est chargé d'interrompre immédiatement la campagne Stop-sida, de ne concentrer ses efforts que sur les groupes à risque mentionnés dans le développement et de dispenser une information élémentaire dans les écoles.

Cosignataires: Bischof, Maspoli, Stalder, Steffen (4)

15.02.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.1996 Retrait.

94.3493 n Ip. Pini. Mission permanente auprès du Conseil de l'Europe (29.11.1994)

Me référant à mon postulat du 1^{er} mars 1993 (93.3046), je prie le Conseil fédéral de bien vouloir rectifier ses propres conclusions négatives données en réponse audit postulat, après l'excellente nomination de l'actuelle présidente de l'Assemblée fédérale, Mme Gret Haller, juriste, en qualité de représentante permanente de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe.

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

x 94.3494 n Po. Pini. TVA. Effets sur les communes (29.11.1994)

Me fondant sur la requête du 27 octobre 1994 de la Ville de Lugano au sujet de la mise en application de la TVA, je vous communique ce qui suit :

1. L'autorité fédérale compétente est priée de définir enfin à toutes fins utiles les modalités de mise en œuvre de la TVA au niveau des collectivités publiques.

2. La Commune de Biasca, dont je suis le syndic, se rallie à l'initiative de la Ville de Lugano demandant le report d'un an de l'entrée en vigueur de la TVA pour les collectivités publiques, ou au moins aussi longtemps que les complexes modalités d'application de cet impôt ne seront pas précisées.

Adhérent personnellement à cette requête, je prie l'autorité fédérale compétente d'étudier tous les aspects de l'application de la TVA pour les collectivités publiques suisses.

01.03.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.03.1996 Conseil national. Classement.

x 94.3495 n Ip. Groupe socialiste. Cours du franc suisse et taux d'intérêt (29.11.1994)

De toute évidence, la Banque nationale suisse reste une fois de plus impuissante et sans ligne directrice, alors que le cours du franc atteint des hauteurs aberrantes et que les taux réels à long terme battent de nouveaux records. Le renchérissement du franc suisse est tel qu'il ne correspond plus à aucune réalité économique. Depuis le début de 1994, les exportations suisses ont pris 15 pour cent par rapport à la zone dollar. Ces deux dernières années, la compétitivité de la Suisse a chuté de presque 10 pour cent par rapport au mark allemand et de 20 pour cent par rapport à la concurrence italienne. Dans le même temps, les taux réels ont atteint en gros 5 pour cent, niveau alarmant dans l'histoire économique de notre pays (la moyenne à long

terme est inférieure à 2 %). Bien que l'inflation soit à 0,4 pour cent, les banques cantonales annoncent un taux d'intérêt de 6 % sur les nouvelles hypothèques. Ces deux tendances sont de nature à avoir de graves retombées sur l'économie suisse, notamment sur le plan de l'exportation, de l'emploi, du bâtiment et enfin des salaires, dont la proportion par rapport au PNB décroît au profit des détenteurs de capitaux.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution du franc suisse par rapport à la monnaie des pays où vont la majeure partie de nos exportations? Ne croit-il pas que le cours du change actuel est sans lien avec les réalités économiques, aussi bien par rapport à la zone dollar que par rapport au mark allemand? Cette évolution n'aura-t-elle pas des conséquences regrettables pour la Suisse?

2. Combien d'emplois ont déjà été supprimés en Suisse à cause de la chute du franc, et combien le seront dans les 12 mois à venir?

3. A combien de milliards de francs le Conseil fédéral estime-t-il la part du PNB qui, à cause du niveau surbaissé des taux réels, revient aux détenteurs de capitaux au détriment du revenu du travail?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la Banque nationale a mené du milieu de 1993 au milieu de 1994 une politique monétaire trop restrictive, menaçant ou du moins retardant fortement la reprise économique?

5. Que fera-t-il pour inciter la Banque nationale à afficher clairement, par des mesures de politique monétaire, sa volonté d'éviter que les taux hypothécaires et les taux pratiqués sur le marché des capitaux ne soient encore relevés en 1995, ce qui serait une absurdité économique?

6. Que pense-t-il de la politique de la Banque nationale qui, contrairement à ce qu'exige la constitution, s'occupe presque exclusivement de la stabilité monétaire et a visiblement rayé de son cahier des charges les objectifs de plein emploi et d'évolution équilibrée de la conjoncture?

7. Nous pensons certes que la banque d'émission doit rester une institution libre de toute influence politique. Nous demandons cependant au Conseil fédéral s'il ne pense pas que la Banque nationale, dont les décisions sont cruciales pour l'évolution de l'économie suisse, devrait au moins présenter chaque année au Parlement un rapport d'activité où elle justifierait sa politique.

Porte-parole: Ledigergerber

22.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

11.03.1996 Conseil national. Liquidée.

94.3505 n Mo. Aguet. Mise en valeur de la totalité de la production sylvicole suisse (01.12.1994)

J'invite le Conseil fédéral à charger le Forum du bois d'établir un programme d'action pour la forêt et la mise en valeur de bois suisse et de le réaliser conjointement avec l'organisme faîtière de l'économie forestière et de l'industrie du bois. Le but de ce programme d'action sera d'atteindre à court terme l'exploitation totale des possibilités offertes par la forêt suisse (7 à 8 millions de m³ par année), de le faire en toute cohérence avec sa politique remarquable de protection de la forêt et de l'environnement, de donner à cet organisme, dans un premier temps du moins, les moyens financiers pour atteindre l'objectif ainsi défini.

Cosignataires: Bär, Baumann, Béguin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Carobbio, Chevallaz, Danuser, Darbellay, Diener, Ducret, Duvolsin, Eggenberger, Fankhauser, Fasel, Gobet, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Ledigergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Matthey, Meyer Theo, Misteli, Ostermann, Robert, Ruckstuhl, Ruffy,

Savary, Schmid Peter, Spielmann, Strahm Rudolf, Theubet, Thür, Tschäppät Alexander, Weder Hansjürg, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger, Zwahlen, Zwygart (50)

01.03.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

94.3515 n Mo. Steinemann. CNA. Privatisation (07.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de privatiser la CNA.

Cosignataires: Binder, Bischof, Blocher, Borer Roland, Borradori, Bortoluzzi, Dreher, Fehr, Früh, Giezendanner, Giger, Gros Jean-Michel, Hari, Keller Rudolf, Kern, Mauch Rolf, Maurer, Miesch, Moser, Müller, Narbel, Neuenschwander, Relmann Maximilian, Rutishauser, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer Rémy, Seiler Hanspeter, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Wittenwiler, Wyss William (33)

30.01.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3518 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Examen de la compatibilité avec les besoins de la famille (08.12.1994)

S'appuyant sur l'article 34 quinques de la Constitution fédérale selon lequel la Confédération, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés et dans les limites de la constitution, doit tenir compte des besoins de la famille, le Conseil fédéral est prié d'ancrer dans la loi un examen dit de "la compatibilité avec les besoins de la famille". L'"examen de la compatibilité avec les besoins de la famille" analyse en permanence et sous cet aspect l'ensemble des lois et dispositions édictées par le Parlement et le Conseil fédéral ainsi que l'action étatique, quelles sont les répercussions de l'activité étatique sur la famille et si elles satisfont aux exigences de la famille. La famille est la cellule de base naturelle de la société. L'action de l'Etat doit être compatible avec les besoins de la famille.

Chaque message concernant une loi ayant trait à la politique de société (assurances sociales, finances et impôts, éducation et formation, habitat, monde du travail entre autres) doit comporter un chapitre consacré spécialement aux répercussions, aux effets secondaires possibles et aux retombées ultérieures des mesures proposées ainsi que des textes sur les effets probables des mesures sur la famille.

L'examen de la compatibilité avec les besoins de la famille doit être effectué de la façon suivante:

- l'Office fédéral dont émane le projet de loi ou d'ordonnance décrit lui-même les répercussions sur la famille;
- la Centrale pour les questions familiales (Office fédéral des assurances sociales) ou, le cas échéant, une institution privée (par exemple Pro Familia) assiste les services fédéraux compétents dans leur activité normative et, au besoin, fait des propositions visant à assurer la compatibilité avec les exigences relevant de la politique de la famille;
- l'Office central de la famille analyse le texte sous l'aspect de la politique de la famille et vérifie que tous les besoins importants de la famille et que les répercussions sur la famille ont été pris en compte.

Porte-parole: Grossenbacher

15.02.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

×94.3519 n Mo. Carobbio. Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Révision (08.12.1994)

Une conférence internationale qui se tiendra avec la participation de 167 pays en avril 1995 aura pour but entre autres une révision du Traité de non-prolifération nucléaire (TNP).

Les soussignés prient le Conseil fédéral de s'engager, en collaboration avec d'autres pays non dotés d'armes nucléaires, par la voie d'une déclaration publique :

- pour une reconduction du traité pour une durée limitée;

- pour une révision instituant des mesures contraignantes visant à réduire le nombre d'armes atomiques.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brunner Christiane, Bundi, Danuser, de Dardel, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Goll, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmeler, Herczog, Jeanprêtre, Jöri, Ledigerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Matthey, Mauch Ursula, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Spielmann, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Vollmer, von Felten, Ziegler Jean, Züger (39)

15.02.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.03.1996 Retrait.

94.3520 n Po. Carobbio. Partis politiques. Exemption fiscale (08.12.1994)

Une récente circulaire de l'Administration fédérale des contributions destinée aux autorités fiscales précise qu'un parti politique ne poursuit pas prioritairement des "buts de service public" au sens des articles 56 lettre g, 59 lettre c, et 33 lettre i, de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD), lesquels règlent l'exonération des personnes morales et la déductibilité fiscale des versements bénévoles en espèces faits à leur intention. Il s'agit là d'une interprétation excessivement restrictive qui pénalise la fonction publique et démocratique des partis et compromet la possibilité d'un financement transparent de ceux-ci.

Les soussignés demandent au Conseil fédéral de réexaminer cette question et de modifier l'interprétation restrictive de l'Administration fédérale des contributions en incluant les partis politiques dans le champ d'application des dispositions susmentionnées de la LIFD.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brunner Christiane, Bundi, Danuser, de Dardel, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Goll, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmeler, Herczog, Jeanprêtre, Jöri, Ledigerber, Leemann, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Mauch Ursula, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Spielmann, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Vollmer, von Felten, Ziegler Jean, Züger (37)

27.06.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3521 n Po. Ziegler Jean. Creys-Malville: menaces contre la population (08.12.1994)

La centrale défectueuse de plutonium de Creys-Malville vient d'être remise en service en décembre 1994 provoquant dans les populations riveraines, et notamment la population Genevoise distante de 70 kilomètres en ligne directe de la centrale, une extrême inquiétude. Le Conseil fédéral est invité de donner mandat à un groupe d'experts de haut niveau afin d'évaluer les dangers précis que représente la centrale pour les populations riveraines et de rendre public leur rapport.

06.03.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3523 n Ip. Ziegler Jean. Scandale de l'Union bancaire privée et de la TDB à Genève (08.12.1994)

Depuis des années, les scandales se succèdent à l'Union bancaire privée (UBP) et à la TDB. Le plus récent: quatre dirigeants de ces instituts viennent d'être inculpés aux Etats-Unis pour avoir monté, ensemble avec M. Albert Shamma, financier à Genève, un des plus importants réseaux de lavage de l'argent du crime organisé jamais découverts.

Le Conseil fédéral est-il au courant des ces événements?

L'article 23^{ter} de la loi sur les banques et les caisses d'épargne étant selon toute évidence violé, qu'attend la Commission fédé-

rale des banques pour ordonner la fermeture de l'UBP et la TDB?

22.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

94.3532 n Ip. Pini. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino (13.12.1994)

Me référant à la réponse écrite faite au comité exécutif des syndics de la région des Tre Valli (les trois vallées supérieures du Tessin) par le représentant du Conseil fédéral, le directeur de l'OFIAMT Jean-Luc Nordmann, après la réunion du 24 novembre 1994 à Biasca, qui portait sur les problèmes économiques et conjoncturels les plus importants frappant cette région, je demande à l'autorité fédérale compétente les précisions suivantes :

1. Quel sera l'avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino ?
2. Quel sort est réservé à l'excellente formation professionnelle que reçoivent actuellement les apprentis mécaniciens sur cet aérodrome ?

Vu les difficultés économiques et conjoncturelles de la région des Tre Valli, l'interpellateur estime que l'autorité fédérale compétente devrait donner des réponses fermes afin que les autorités locales et régionales puissent enfin définir leur action politique et économique en faveur de leurs communautés respectives.

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

94.3545 n Ip. Ziegler Jean. Trafic de mines antipersonnel. Interdiction. (15.12.1994)

La Suisse s'est clairement prononcée contre la multiplication et la diffusion des mines anti-personnelles qui chaque année font des dizaines de milliers de victimes, souvent des enfants. Or, des trafiquants privés de mines anti-personnelles agissent à partir de notre territoire. Exemple: ERKIS SA, 6, rue Winkelried, Genève. Qu'attend le Conseil fédéral pour mettre fin immédiatement aux agissements de ces malfaiteurs?

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

94.3550 n Mo. Seiler Hanspeter. Acheminement postal des journaux. Transparence des coûts (15.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir, par un organe compétent et neutre, un décompte transparent des coûts de l'acheminement postal des journaux avec ventilation selon qu'il s'agit de frais accessoires et de participation à la couverture des coûts, de manière à fournir aux autorités compétentes des critères de décision pour le calcul de l'indemnisation des prestations d'utilité publique.

Cosignataires: Bezzola, Bischof, Blocher, Bonny, Borer Roland, Bürgi, Dettling, Dreher, Fehr, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Früh, Hari, Jenni Peter, Loeb François, Maspoli, Maurer, Miesch, Neuenschwander, Raggenbass, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Vetterli, Wittenwiler (32)

15.02.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3551 n Ip. Zwygart. Confédération. Aucune politique familiale? (15.12.1994)

Pour clore l'Année de la famille, Madame Ruth Dreifuss a tenu les propos étonnans suivants sur l'éventuelle création d'une "commission extraparlementaire pour les questions familiales": "La question se pose toutefois de savoir quels domaines reviendraient à ce nouveau conseil de la famille qui ne seraient pas déjà couverts par la Commission fédérale pour la jeunesse et la Commission fédérale pour les questions féminines. Car une politique familiale au niveau fédéral n'est-elle pas d'abord et en majeure partie une politique de l'égalité et des questions féminines d'une part, et une politique des enfants et de la jeu-

nesse d'autre part?" Soit dit en passant, notre conseillère fédérale a complètement oublié que les personnes âgées sont, elles aussi, importantes pour la société!

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Il faut en soi agir intelligemment sur toutes les parties de la société. Le renversement auquel Mme Dreifuss a fait allusion, à savoir qu'il faut faire passer la politique en faveur des enfants et la politique en faveur des femmes avant le bien-être de la famille, reflète-t-il l'avis du Conseil fédéral? Si la famille n'est plus qu'une affaire privée, ne risque-t-on pas de déboucher sur une polarisation des intérêts particuliers?
2. La famille est la cellule de notre société. Sans familles, pas de politique en faveur des enfants ni de politique en faveur des femmes! Une politique familiale active est la base de toute politique en faveur des jeunes, de toute politique en faveur des femmes et de toute politique en faveur des personnes âgées. Qui, de l'avis du Conseil fédéral, doit mener la politique familiale?
3. D'autres pays que le nôtre ont un ministère de la famille ou un ministère des questions familiales. Mme Dreifuss a évoqué la création d'un conseil qui aurait pour tâche de coordonner les questions familiales. Qui sera chargé de prendre les premières mesures afin de mettre sur pied un tel conseil en 1995? De quelles tâches ce conseil sera-t-il investi?
4. Le moment n'est-il pas venu de créer une sorte d'"étude d'impact sur la famille" à l'instar de l'étude d'impact sur l'environnement?

Cosignataires: Dünki, Sieber (2)

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× 94.3557 n Mo. Bühlmann. Ex-Yougoslavie. Accueil de femmes réfugiées (15.12.1994)

Etant donné les conditions dans lesquelles vivent les réfugiés de l'ex-Yougoslavie et la reprise récente des hostilités, qui constraint à nouveau des milliers de personnes à fuir leur pays, nous chargeons le Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes:

- autoriser immédiatement un nouveau contingent qui permettra notamment d'accueillir des femmes réfugiées et leurs enfants;
- mettre à disposition des logements et des infrastructures d'encadrement spécifiques, dont la gestion et l'organisation seront assurées par des femmes (des mesures analogues à l'étranger ont fait leurs preuves);
- faire appel à des femmes engagées, ayant l'expérience des réfugiés, pour planifier et concrétiser ces mesures.

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bodenmann, Borel François, Brunner Christiane, Bugnon, Caspar-Hutter, Danuser, Diener, Dormann, Fankhauser, Fasel, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Hollenstein, Jeanprêtre, Jöri, Ledigerber, Leemann, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Maeder, Mistell, Ostermann, Rechsteler, Robert, Schmid Peter, Segmüller, Sieber, Singeisen, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Tschäppät Alexander, von Felten, Weder Hansjürg, Zbinden (45)

22.02.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.03.1996 Retrait.

94.3564 n Mo. Baumberger. Usage propre d'immeubles. Imposition (16.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un rapport aux Chambres et de leur soumettre un projet de révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmoni-

sation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Ce projet dissociera du revenu d'un contribuable la valeur locative du logement où il habite et dont il est le propriétaire, et il la taxera à un taux de prévoyance préférentiel.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Binder, Blatter, Bortoluzzi, Bürgi, Chevallaz, Cincera, Dettling, Ducret, Engler, Epiney, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Sursee, Frey Walter, Fritsch Oscar, Früh, Giger, Gysin, Hegetschweiler, Iten Joseph, Jäggi Paul, Kühne, Leu Josef, Mauch Rolf, Maurer, Miesch, Neuenschwander, Oehler, Philippona, Raggenbass, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Rychen, Savary, Schmid Samuel, Schnider, Segmüller, Steiner, Stucky, Vetterli, Wittenwiler, Zwahlen (45)

13.03.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3567 n Mo. Engler. Renonciation à l'exploitation des forces hydrauliques. Indemnisation (16.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet modifiant l'article 22, alinéas 3 à 5, de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques, afin de permettre une compensation du manque à gagner résultant d'une restriction considérable de l'utilisation des forces hydrauliques imputable à la sauvegarde et à la protection de sites d'importance nationale qui soit sans incidence sur les finances fédérales. Ce faisant, on veillera à respecter pleinement la volonté exprimée sans aucune équivoque par le peuple lors de la votation relative à la loi sur la protection des eaux.

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Brügger Cyril, Bühlmann, Carobbio, Caspar-Hutter, Cincera, Columberg, Danuser, David, de Dardel, Dormann, Eggenberger, Fankhauser, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmeler, Herczog, Hollenstein, Jaeger, Jäggi Paul, Jeanprêtre, Jöri, Ledigerber, Leemann, Leuenberger Moritz, Loeb François, Maeder, Maspali, Matthey, Meier Hans, Meyer Theo, Nabholz, Rechsteiner, Ruffy, Schnider, Seiler Rolf, Sieber, Singeisen, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Tschopp, Tschäppät Alexander, Vollmer, von Felten, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden, Züger, Zwygart. (60)

16.08.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

94.3571 n lp. Spielmann. Indemnisation des pro-nucléaires (16.12.1994)

Le Tribunal fédéral s'est prononcé sur le principe d'une indemnisation de la société Graben S.A. Cette décision va contraindre la Confédération à verser une indemnité à la société Graben S.A., qui réclame une somme de 300 millions de francs. Or, les décisions d'autorisation de site ont été prises par le Parlement sur la base d'informations diffusées par les entreprises nucléaires, dont Graben S.A., qui promettaient une gravissime pénurie d'électricité si les réalisations des centrales nucléaires de Graben et Kaiseraugst étaient remises en cause. Ces arguments étaient manifestement faux. Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quels ont été les arguments avancés par la Confédération devant le Tribunal fédéral?

- Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que les contribuables ne soient pas contraints de verser près de 300 millions de francs aux pro-nucléaires?

- Quels sont les risques que d'autres entreprises nucléaires réclament à leur tour des indemnités pour les sites de Verbois et Inwil qui étaient des projets contemporains de Graben?

22.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

94.3575 n Mo. Zisyadis. Radio et chansons régionales (16.12.1994)

Afin de soutenir, maintenir et développer la diversité culturelle musicale des diverses régions linguistiques du pays, le Conseil fédéral est invité à instituer un quota de chansons régionales sur les ondes radiophoniques. La modification législative devrait tendre à ce que la proportion substantielle d'oeuvres musicales créées ou interprétées par des auteurs et artistes de chaque région linguistique, soit au minimum de 40 pour cent de chansons d'expression régionale. La moitié au moins devrait provenir de nouveaux talents ou de nouvelles productions, diffusées aux heures d'écoute significatives.

Je demande en outre que le Conseil fédéral prenne en compte dans sa réponse, l'expérience des stations de radio francophones du Canada, qui a permis un développement de l'industrie du disque, le maintien d'une culture locale forte et la survie des auteurs et compositeurs régionaux.

Cosignataires: Brügger Cyril, Carobbio, de Dardel, Spielmann (4)

22.02.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 94.3576 n Mo. Zisyadis. Asile et demande de réparation (16.12.1994)

Je demande au Conseil fédéral de soumettre une modification législative, permettant de pouvoir porter plainte contre des fonctionnaires outrepassant leurs droits et permettant une demande de réparation pour les préjudices subis.

Cosignataires: Carobbio, de Dardel, Spielmann (3)

15.02.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.03.1996 Conseil national. Rejet.

x 94.3577 n Mo. Scherrer Werner. Brocantes des organismes d'entraide. Exonération de la TVA (16.12.1994)

En raison de l'ordonnance du 22 juin 1994 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA), arrêtée par le Conseil fédéral, plusieurs institutions d'utilité publique, par exemple l'Armée du salut, Caritas, la Croix-Bleue, Hlob, Emmaüs, le Centre social protestant, divers centres d'accueil et de réadaptation des toxicomanes et de nombreuses sociétés féminines, sont menacées dans leur existence même. Les prescriptions légales ne soumettent pas impérativement les brocantes à la TVA, étant donné que les dispositions transitoires de la constitution comme la liste des exceptions exemptent les secteurs de la santé et de la prévoyance, parce que les tâches concernant ces secteurs sont traditionnellement exécutées soit par l'Etat lui-même, soit par des institutions d'utilité publique.

Le Conseil fédéral est chargé d'exempter de la TVA, par une loi fédérale sur ladite taxe, les chiffres d'affaires effectifs des brocantes ayant des activités exclusivement caritatives et d'utilité publique.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Berger, Bircher Peter, Bischof, Borradori, Brunner Christiane, Caccia, Carobbio, Darbellay, Dettling, Ducret, Dünki, Duvoisin, Epiney, Gros Jean-Michel, Hollenstein, Keller Rudolf, Kern, Lepori Bonetti, Maeder, Maitre, Maspali, Meier Hans, Miesch, Müller, Narbel, Pini, Ponct, Ruffy, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Peter, Schmied Walter, Sieber, Spielmann, Stalder, Steffen, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zisyadis, Zwahlen, Zwygart (43)

01.03.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.03.1996 Conseil national. Rejet.

94.3579 é Mo. Conseil des Etats. Politique suisse de la drogue (Morniroli) (16.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une politique en matière de drogue qu'il soumettra pour approbation au Parlement avec les modifications législatives nécessaires. Il faut décider avant tout si l'on veut réellement lutter contre la consommation

de stupéfiants dans notre pays ou si l'on se limite aux mesures visant à prévenir et à maîtriser les conséquences d'une telle pratique.

La mise au point de cette politique doit prendre en considération notamment les aspects suivants:

- conception de modèles possibles d'intervention, d'extrêmes à intermédiaires;
- élaboration de mesures différencierées qui tiennent compte du danger que représente chaque drogue;
- évaluation de l'influence qu'exercent l'éducation, la mode et les conventions sociales sur la consommation de stupéfiants;
- élaboration de mesures visant à réduire le nombre de nouveaux toxicomanes en renforçant le consensus contre la drogue, en améliorant l'éducation et l'information et en intensifiant la lutte contre le trafic de stupéfiants;
- appréciation de la possibilité d'améliorer la condition des toxicomanes en leur accordant le statut de malade et en leur offrant un traitement médical et humain, couvert par les assurances-maladie, dans des cliniques spécialisées.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.03.1995 Conseil des Etats. Le point 2 est adopté; les points 1, 3, 4 et 5 sont rejetés

94.3580 é Mo. Bloetzer. Pour le transport de véhicules automobiles accompagnés (16.12.1994)

En vertu de l'article 36^{ter} de la constitution et des articles 21 et 22 de la loi fédérale concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants, la Confédération est tenue d'allouer des contributions en faveur du transport ferroviaire de véhicules routiers accompagnés; ces contributions doivent permettre de procéder à des réductions tarifaires répondant aux impératifs de la politique des transports et de celle de l'environnement.

Bien que le financement de ces contributions soit assuré par le produit des droits d'entrée sur les carburants, le Conseil fédéral tient de plus en plus compte, dans l'application de la constitution et des dispositions légales, de considérations financières, au détriment des impératifs de la politique des transports et de celle de l'environnement, ce qui ne correspond pas au sens et au but de la législation.

C'est la raison pour laquelle je charge le Conseil fédéral:

1. d'élaborer un système dans lequel le versement des contributions se fasse uniquement si l'équilibre financier de l'exploitation ne peut pas être atteint par des tarifs de chargement appropriés du point de vue de la politique des transports et de celle de l'environnement;

2. de soumettre au Parlement les modifications qu'il faut apporter à la législation d'exécution.

Cosignataires: Beerli, Büttiker, Cavelty, Cottier, Danioth, Delalay, Flückiger, Frick, Jagmetti, Martin Jacques, Meier Josi, Rhyner, Salvioni, Schallberger, Seiler Bernhard, Simmen, Ziegler Oswald, Zimmerli (18)

06.03.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 95.3001 n Mo. Commission des finances CN 94.073. Participation au bénéfice de la Banque nationale suisse (18.01.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec la Banque nationale suisse une augmentation appropriée du montant actuel prélevé sur le bénéfice net de celle-ci et alloué à la Confédération et aux cantons.

26.04.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

19.03.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 94.073 MCF

x 95.3009 n Ip. Ziegler Jean. TVA. Associations sans but lucratif (24.01.1995)

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il convient de libérer d'urgence les activités des associations sans but lucratif, à but humanitaire, du régime commun de la TVA?

03.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

12.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3011 é Mo. Conseil des Etats. Recensement de la population en l'an 2000. Abandon (Büttiker) (24.01.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter sans tarder au Parlement un projet abrogeant la loi sur le recensement fédéral de la population, afin que dès l'an 2000, le recensement se fasse d'après une nouvelle formule.

Cosignataires: Beerli, Schoch (2)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

05.10.1995 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 95.3556 Mo. CdG-CN

Voir objet 95.3557 Mo. CdG-CN

95.3013 n Ip. Aguet. Casinos et machines à sous (25.01.1995)

Le 5 octobre 1994, avec deux cosignataires, M. Hafner Rudolf a posé dix questions au Conseil fédéral qui n'a pas répondu (démission de l'interpellateur). Je reprends ces questions même si le projet de loi présenté le 20 janvier 1995 donne quelques pistes. Le Conseil fédéral est donc à nouveau prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il toujours que les recettes fiscales annuelles provenant des casinos sont de l'ordre de 150 millions de francs?
2. Que compte-t-il faire en ce qui concerne le taux d'imposition des casinos?
3. En vertu de la loi, les cantons ont toute responsabilité en matière de jeux d'adresse. Le Conseil fédéral sait-il que nombre de jeux de hasard font l'objet de manipulations techniques (incorporation d'un exercice d'adresse simple que la plupart des gens réussissent sans difficulté) et sont ainsi transformés en jeux d'adresse, de sorte qu'ils ne sont plus soumis à l'obligation fiscale vis-à-vis de la Confédération?
4. Combien de jeux de hasard (comprenant un exercice d'adresse) sont en service en Suisse, et quel montant de recettes fiscales rapporteraient-ils s'ils étaient imposables par la Confédération?
5. Le Conseil fédéral envisage-t-il une nouvelle définition des jeux de hasard, selon laquelle les machines à sous faisant peu appel à l'adresse (part d'adresse inférieure à un certain pourcentage) seraient soumises à l'obligation fiscale vis-à-vis de la Confédération au même titre que les jeux de hasard ? Si tel n'est pas le cas, quels arguments juridiques et politiques avance-t-il?
6. Combien de jeux de hasard (d'après la définition actuellement en vigueur) sont en service en Suisse, et quel montant de recettes fiscales rapportent-ils ? Est-il vrai qu'un seul fonctionnaire fédéral est chargé du contrôle de ces machines?
7. Combien de machines à sous sont en service en Suisse, et comment se situe notre pays au niveau international?
8. Où sont domiciliés (dans quel canton ou pays) les propriétaires ou les loueurs des machines à sous?

9. Est-il vrai qu'un jeu de hasard (qui coûte entre 12 000 et 15 000 francs) est déclaré aux impôts au même titre qu'un jeu d'adresse, et que les principaux loueurs l'amortissent en moins de six mois en moyenne?

10. A quel taux le Conseil fédéral estime-t-il justifié d'imposer les jeux de hasard, et comment situe-t-il ce taux par rapport à l'imposition maximale, qui est de 80 pour cent pour les casinos?

Cosignataires: Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Bundi, Carobbio, Danuser, de Dardel, Eggenberger, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, von Felten, Zbinden, Zwygart (18)

03.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3018 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Système moderne d'imposition des entreprises (25.01.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir en détail l'environnement fiscal qui est celui des entreprises de notre pays. Il élaborera en outre à leur intention un système d'imposition moderne qui supportera la comparaison avec les pays étrangers, notamment avec les pays européens.

Il tiendra compte des points suivants:

1. Les mesures et les ébauches de solution proposées devront respecter tout spécialement les spécificités de l'industrie et des petites et des moyennes entreprises (PME) suisses; elles renforceront leur compétitivité internationale et réduiront leur charge fiscale.
2. Il introduira l'imposition - indépendante de l'intensité du rendement et à un taux proportionnel unique - des entreprises et étudiera l'abolition de l'impôt sur le capital.
3. Il adoptera des mesures éliminant les obstacles fiscaux à la restructuration transfrontalière d'entreprises suisses.
4. Pour amener les groupes d'entreprises à se fixer en Suisse, il autorisera les sociétés qui leur sont apparentées à établir un compte de pertes et profit.
5. Il abaissera les droits d'émission sur le capital propre au niveau de celui que connaissaient les pays de l'Union européenne.
6. Il allégera la charge qui résulte de la double imposition à laquelle sont soumis le bénéfice d'une société et son capital-actions lors de la distribution des bénéfices.
7. Il étendra les allégements fiscaux dont bénéficient à l'heure actuelle les jeunes entreprises.
8. Il simplifiera, par des mesures fiscales, la passation des pouvoirs au sein des entreprises familiales en faisant en sorte que la perte due à l'impôt entame le moins possible leur substance.

Porte-parole: Oehler

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

11.03.1996 Conseil national. Adoption.

x95.3019 n Ip. Hollenstein. Largage d'urgence de kérosène (25.01.1995)

Avant l'été 1994, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) et Swissair estimaient que le largage d'urgence de carburant n'avait pour ainsi dire aucun impact au sol. Toutefois, selon le rapport d'enquête de Swissair du 26 octobre 1994 sur les aspects écologiques du largage de carburant, une grande partie du kérosène parvient au sol. En effet, toujours selon ce rapport, une surface pouvant atteindre 400 kilomètres carrés serait contaminée en cas de largage de carburant. Cette surface représente environ les trois quarts du lac de Constance.

La dernière fois, à savoir le 14 novembre 1994, un Jumbo de Swissair a dû larguer 52 tonnes de kérosène au-dessus du Jura. La compagnie écrit dans son bulletin que, vu la durée de la

manœuvre qui s'échelonne entre 15 et 30 minutes, la vitesse élevée de l'appareil et le tourbillonnement de l'air, le kérosène déversé est dispersé si finement dans l'atmosphère que, dans des conditions météorologiques optimales, il s'évapore déjà avant de parvenir au sol. Toutefois, toujours selon Swissair, il faut larguer du carburant dans une zone de précipitations, on suppose qu'environ 50 pour cent atteint le sol et que, par conséquent, une région de 400 kilomètres carrés est contaminée en moyenne à raison de 60 milligrammes de kérosène par mètre carré. Forte de ces récentes conclusions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de tonnes de kérosène Swissair a-t-elle dû larguer en tout

a. dans le monde entier

b. au-dessus du territoire suisse

durant ces deux dernières années?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les nouveaux types d'avions, durant une certaine phase d'introduction, et les appareils long-courriers en voie de modification ne puissent décoller, pendant une période pouvant atteindre deux ans, que si leur poids ne dépasse pas le poids maximal autorisé à l'atterrissement?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à édicter une interdiction générale de larguer du carburant au-dessus de la région du lac de Constance, qui est le plus grand réservoir d'eau potable d'Europe?

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Béguelin, Bircher Peter, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, David, Diener, Dormann, Gadien, Goll, Gonseth, Hess Otto, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Ostermann, Rechsteiner, Robert, Rutishauser, Schmid Peter, Singelsen, Steffen, Steiger, Thür (29)

26.04.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

04.03.1996 Conseil national. Liquidée.

x95.3027 n Mo. Conseil national. Développement des PME. Accès à la recherche (Wick) (30.01.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer, en effectifs et en qualité, la Commission pour l'encouragement de la recherche scientifique (CERS), comme il l'a souvent laissé entendre.

Cosignataires: Baumberger, Bircher Peter, Blatter, Bürgi, Caccia, Columberg, Darbellay, David, Deiss, Dormann, Ducret, Engler, Epiney, Fasel, Fischer-Sursee, Gobet, Grossenbacher, Hess Peter, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Keller Anton, Kühne, Lepori Bonetti, Leu Josef, Maitre, Oehler, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmidhalter, Schnider, Segmüller, Stamm Judith, Theubet, Zwahlen (35)

06.06.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

19.09.1995 Conseil national. Adoption.

20.03.1996 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

x 95.3031 n Po. Ruf. Secrétariat central des services du Parlement. Installation d'un appareil SealFax (31.01.1995)

La Délégation administrative est priée d'installer au secrétariat central des Services du Parlement un télécopieur assurant la confidentialité des messages ("SealFax").

17.02.1995 La délégation administrative propose de rejeter le postulat.

20.03.1996 Retrait.

x 95.3037 n Mo. Conseil national. Importation de véhicules automobiles. Assouplissement des prescriptions (David) (01.02.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de modification de l'article 12 de la loi sur la circulation routière et si besoin d'autres dispositions en la matière, de sorte que (si possible avant la date du 1^{er} janvier 1996):

- a. toute personne ayant le droit de s'établir en Suisse puisse, sans complication, obtenir d'un office cantonal de la circulation l'admission d'un véhicule muni d'une attestation de conformité aux prescriptions de l'Union européenne;
- b. toute homologation équivalente d'un véhicule, délivrée par un pays producteur de voitures reconnu (notamment les Etats-Unis et le Japon), autorise - à elle seule, contre un émolumen modéré et dans un délai raisonnable - un office cantonal ou un service fédéral à admettre un véhicule appartenant à une personne ayant le droit de s'établir en Suisse.

18.09.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

06.10.1995 Conseil national. Adoption.

21.03.1996 Conseil des Etats. Adoption.

x 95.3039 n Po. Hubacher. Tampon "J" (01.02.1995)

Le 8 mai 1995, nous fêterons le cinquantième anniversaire de la capitulation de l'Allemagne hitlérienne et de la fin de la Deuxième Guerre mondiale en Europe. Les années 1939 à 1945 nous ont livré un terrible héritage, qui pèse encore sur nous de tout son poids. Je me réfère au rapport du professeur Carl Ludwig, adressé par le Conseil fédéral aux Chambres et intitulé "La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955". Ce document prouve noir sur blanc que le tampon "J", de triste notoriété, apposé dans le passeport des Juifs allemands et autrichiens, a été inscrit conjointement par les autorités suisses et allemandes.

Le rapport Ludwig a été examiné par le Conseil national le 30 janvier 1958 et par le Conseil des Etats le 6 mars 1958. Or, le représentant du Conseil fédéral ne mentionna aucunement la responsabilité des autorités suisses dans l'utilisation du tampon "J", ni n'exprima le moindre regret. Il ne se distancia pas non plus la directive communiquée le 13 août 1942 aux cantons, qui leur enjoignait de ne pas considérer les Juifs comme des réfugiés politiques (Schweizer Lexikon, tome 3). A ma connaissance, le Gouvernement de notre pays ne s'est jamais excusé d'avoir donné cette consigne.

Je demande au Conseil fédéral de témoigner sa volonté de faire amende honorable. S'il n'est pas possible de rayer cette triste page de notre histoire, nous pouvons du moins adresser nos regrets, dignement, aux personnes de religion juive, où qu'elles se trouvent.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Brügger Cyril, Carobbio, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Vollmer, von Felten, Züger (25)

17.05.1995 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat, ayant atteint son but

14.03.1996 Conseil national. Classement.

95.3040 n Ip. Thür. Reproches adressés à l'encontre de la gestion de la centrale nucléaire de Beznau (01.02.1995)

Les différents rapports de presse de ces derniers mois concernant la centrale nucléaire de Beznau ont suscité de sérieux reproches quant aux conditions de sécurité qui y règnent. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

A. Questions en relation avec le système de sécurité NANO

1. Dans quelle mesure la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) a-t-elle effectivement surveillé

les travaux? A quels intervalles les collaborateurs de cette section se sont-ils rendus sur place? La DSN a-t-elle été tenue quotidiennement au courant des modifications de plans? Si oui, était-ce avant que celles-ci soient apportées, ou après?

2. Les contrôles exécutés par la DSN ont-ils suffi pour exclure d'entrée de jeu tout défaut de construction?

3. La DSN peut-elle garantir que ce sont des spécialistes qui ont raccordé les câbles?

4. Les résultats du test d'ensemble de l'installation étaient-ils concluants? Comment ce test a-t-il été réalisé?

5. Quels sont les relations entre les systèmes qui passent par la salle de commandes ou le local des relais, et quelles sont leurs fonctions?

6. Comment la résistance du sol que traversent les câbles a-t-elle été vérifiée?

B. Questions en relation avec l'affichage erroné des positions des barres de commande du réacteur

1. Quelles sont les causes qui ont déclenché les signaux intempestifs, et comment les a-t-on découvertes?

2. Quelles parties ont été changées, et quand?

3. La fausse alerte aurait-elle pu être mal interprétée?

4. Quelles sont les mesures de gestion de situations accidentelles prévues lorsque l'affichage n'indique pas une position erronée des barres de commande?

5. Pourquoi le chef de projet "Beznau" de la DSN, M. Gilli, n'avait-il encore aucun renseignement précis le 25 novembre 1994 sur les signaux intempestifs survenus dans le système de commande de la centrale de Beznau?

6. Comment se fait-il que la DSN prétende, en novembre 1994, ne pas savoir encore ce qui a déclenché le signal erroné et qu'elle affirme en décembre déjà que les erreurs sont réparées?

7. Pourquoi le directeur de la DSN, M. Roland Naegelin, n'a-t-il pas voulu garantir le 19 janvier 1995 que la cause qui a déclenché les signaux intempestifs avait été supprimée après la dernière panne?

8. Pourquoi la DSN a-t-elle, lors d'un contrôle, conduit dans une fausse salle l'équipe de télévision de l'émission "10 vor 10" le 6 janvier 1995?

C. Questions en relation avec les perturbations d'exploitation du 7 août et du 8 septembre 1994

1. Quelle était la vraie raison de l'arrêt manuel?

2. Pourquoi le fonctionnement de l'installation était-il si hésitant?

3. Pourquoi l'installation a-t-elle été remise en route sans qu'on examine plus à fond les causes de la panne?

D. Questions en relation avec l'actualité des plans

1. Pourquoi l'installation a-t-elle été modifiée sans que les plans de construction soient mis à jour?

2. Ces plans sont-ils actuellement à jour?

E. Politique d'information du DFTCE et de la DSN

1. Est-il vrai qu'Eduard Kiener, directeur de l'OFEN, a fait savoir à l'émission "Kassensturz" que la DSN ne fournirait des renseignements que si Greenpeace était tenue à l'écart de l'émission?

2. Est-il vrai que la DSN a mis un embargo général sur l'information vis-à-vis de Greenpeace?

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bugnon, Bundi, Caspar-Hutter, Eggenberger, Fankhauser, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Meier Hans, Misteli, Ostermann, Singeisen, Steiger, Strahm Rudolf, Vollmer, Weder Hansjürg, Zbinden (22)

12.04.1995 Réponse du Conseil fédéral.

95.3041 n Po. Thür. Centrale nucléaire de Beznau. Constitution d'une commission d'experts indépendants (01.02.1995)

Le Conseil fédéral est invité à mettre sur pied une commission d'experts indépendante chargée d'examiner les reproches rapportés par les médias quant aux conditions de sécurité qui règnent à la centrale nucléaire de Beznau.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bugnon, Caspar-Hutter, Danuser, Eggenberger, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Meier Hans, Misteli, Ostermann, Singeisen, Strahm Rudolf, Vollmer, Weder Hansjürg, Zbinden, Züger (21)

12.04.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3043 n Ip. von Felten. Convention sur la bioéthique du Conseil de l'Europe. Position de la Suisse (02.02.1995)

L'avant-projet d'une Convention du Conseil de l'Europe sur la bioéthique, publié l'année dernière, a suscité des débats très animés dans différents pays d'Europe, surtout du fait que ce texte autorisait les expériences suivantes: les interventions sur des individus handicapés, la recherche sur les embryons et le traitement de force de patients souffrant de troubles mentaux ainsi que les interventions dans le génome humain pour éviter des maladies héréditaires et les analyses préventives du génome humain pour des raisons de santé et des motifs scientifiques. De mauvais souvenirs en rapport avec l'eugénisme ont resurgi. A l'issue d'un large débat public, le gouvernement allemand et le Bundestag, notamment, ont fait connaître à Strasbourg leur opposition à cette convention.

Par conséquent, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a renvoyé la convention aux différentes commissions afin que le texte soit retravaillé. Aujourd'hui, le 2 février 1995, le projet révisé a été soumis au Parlement à Strasbourg. Mais ce nouveau texte ne comporte pas de modifications substantielles. C'est au Comité des ministres qu'il incombera d'adopter cette convention. Vu la portée de cette dernière, la décision devra être prise à l'unanimité.

En Suisse, il n'y a pour ainsi dire pas eu de débat sur ce projet de convention. Comme le mentionne l'interpellation Grossenbacher du 8 décembre 1994 (94.3522), seule une consultation informelle des cantons et des "quelques milieux intéressés" a été organisée.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense le Conseil fédéral, autorité responsable qui participe en fin de compte aux décisions du Conseil de l'Europe, de ces points hautement controversés?

2. Quelles sont pour lui les limites au-delà desquelles il n'approuvera plus la convention? A quel moment s'abstiendra-t-il de voter, le cas échéant?

3. A qui s'est adressée cette "consultation informelle"?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à organiser, une fois rédigée la version définitive de la convention mais avant la décision finale du Comité des ministres, une vaste consultation, qui s'adresse aussi aux milieux critiques, en vue d'ouvrir, en Suisse également, un large débat sur ce sujet?

5. Quelles conséquences pour la Suisse entraînerait une adhésion éventuelle à la convention, notamment pour ce qui est de l'article 24^{novies} de la constitution et de l'initiative "pour une procréation respectant la dignité humaine" qui a été déposée?

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bodenmann, Brügger Cyrill, Carobbio, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, Goll, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Rechsteiner, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (22)

31.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

x95.3046 n Mo. Spielmann. Zone d'échange culturel et économique avec les pays du bassin méditerranéen (02.02.1995)

La profonde crise économique et sociale du monde arabe nourrit les partisans de l'intégrisme islamique et l'autoritarisme des régimes en place. L'utilisation, sélective et unilatérale du droit international pratiquée par l'ONU, stricte et impitoyable contre les populations irakiennes et laxiste face aux violations des droits du peuple palestinien, est ensuite venue renforcer les rancœurs et les sentiments d'injustice du monde arabe face à l'occident, autant de réalités qui agravent les déséquilibres et forment un terreau fertile pour tous les intégrismes.

Dans cette situation, les populations arabes, les intellectuels, les artistes, les militants démocrates, sont pris entre les tenailles d'une double oppression: celle des intégristes et des pouvoirs en place, d'une part, et celle du développement des sentiments de rejet global du monde arabe par la communauté internationale, d'autre part.

Face à cette situation lourde de menaces pour la paix et la montée des intégrismes, je demande au Conseil fédéral:

- de prendre, en collaboration avec les autres pays concernés, l'initiative d'une action commune en faveur de la création d'une zone d'échange et de coopération et de codéveloppement culturel et économique comprenant tous les pays du bassin méditerranéen;

- d'entreprendre toutes les démarches utiles pour développer et renforcer les relations culturelles et économiques avec les démocrates arabes: intellectuels, artistes, industriels, afin de multiplier des échanges et des contacts favorisant une meilleure connaissance et compréhension du monde arabe.

Cosignataires: Caccia, Comby, Zisyadis (3)

05.04.1995 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

04.03.1996 Conseil national. Classement.

95.3047 n Po. Aguet. Casinos. Expertise neutre (02.02.1995)

Le Conseil fédéral a présenté récemment son projet de loi sur les casinos et ouvert la procédure de consultation. L'un des problèmes qui se posent est celui de l'imposition. La commission propose de nombreuses solutions. Elle n'a pas pu se faire une opinion. Les chiffres qui lui ont été fournis proviennent d'une expertise payée par l'association des casinotiers. Il nous semble indispensable, tant pour les prises de position des associations qui participent à la consultation que pour les futurs débats parlementaires, de disposer d'une étude neutre qui ne puisse pas prêter à caution.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de commander une deuxième société pour qu'elle présente à son tour l'étude qui est indispensable aux cantons, aux partis, aux associations et au Parlement pour établir la forme et l'importance de l'imposition des futurs casinos suisses dont on a dit à tort qu'ils fourniraient à la caisse fédérale 150 millions de francs par année.

Cosignataires: Bäumlin, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Zwygart (5)

24.05.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3048 n Mo. Groupe radical-démocratique. 11e révision de l'AVS (02.02.1995)

Le Conseil fédéral reçoit mandat de commencer les travaux relatifs à la prochaine révision de l'AVS. Cette révision doit avoir pour objectif de garantir le financement de l'AVS durant le siècle prochain, tout en restant supportable pour l'économie nationale. Elle doit pouvoir être adoptée avant la fin de la prochaine législature.

On ne procédera pas à une majoration générale des contributions calculées en pourcentage des traitements; il faudra en revanche utiliser la part de la taxe sur la valeur ajoutée réservée par la constitution à l'AVS, pour couvrir les frais résultant de

l'évolution démographique. Pour autant qu'il ne soit pas possible d'assurer à longue échéance le financement de l'AVS par ces ressources, d'autres mesures devront être prévues dans le cadre de ladite révision, de manière à proposer une solution équilibrée en répartissant équitablement les sacrifices à consentir entre les débiteurs et les bénéficiaires.

Porte-parole: Spoerry

05.04.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x95.3049 n Ip. Spoerry. Classe moyenne. Coordination des données (02.02.1995)

Afin que la Suisse soit équilibrée au plan social, il faut que sa classe moyenne puisse s'appuyer sur des bases solides. Or, ces derniers temps, la question s'est souvent posée de savoir si la classe moyenne est menacée dans notre pays et si certaines décisions politiques contribuent à l'affaiblir et à accentuer les différences sociales.

Il n'est certainement pas aisément de répondre à cette question. D'abord, on ne sait pas quelles sont les critères d'appartenance à la classe moyenne. Ensuite, la catégorie socio-économique de la classe moyenne a jusqu'alors surtout été définie par rapport aux commerçants, alors que l'important groupe des salariés occupant des postes de cadres inférieurs et moyens a été plutôt négligé. En conséquence, l'Association suisse des cadres a fait faire une étude sur les effets de certaines décisions politiques et activités législatives sur la classe moyenne des salariés. Des interventions au plan politique portent également sur cette question. Dans les médias, par contre, on a pu lire que ces inquiétudes n'étaient pas fondées et que la classe moyenne n'était nullement chargée outre mesure.

Ces faits m'incitent à poser les questions suivantes:

1. Quelle délimitation paraît la mieux appropriée pour le groupe socio-économique qualifié de "classe moyenne" (par exemple revenu, formation, position hiérarchique)?

2. Y a-t-il en Suisse des études qui fournissent des données significatives concernant la classe moyenne, notamment dans les domaines de la politique sociale et de la politique de la santé, et qui tiennent particulièrement compte des questions de la charge fiscale et de la répartition des revenus?

3. Rassemble-t-on et coordonne-t-on les résultats de ces études? Dans la négative, ne serait-il pas souhaitable d'évaluer plus globalement les résultats disponibles en vue de permettre l'élaboration d'un rapport de synthèse qui facilite les décisions à prendre?

4. Y a-t-il effectivement des lacunes qu'il faudrait combler afin de pouvoir porter un jugement objectif sur les conséquences des activités étatiques et législatives pour la classe moyenne?

5. Face aux questions qui se posent, le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire d'agir et, dans l'affirmative, sous quelle forme pourra-t-il le faire?

24.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3051 é Mo. Conseil des Etats. Modification de la LPP: Instauration d'une rente de veuf (Frick) (02.02.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, instaurant une rente de veuf en plus de la rente de veuve actuelle.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Delalay, Huber, Küchler, Maisen, Martin Jacques, Meier Josl, Morniroli, Onken, Pettpierre, Piller,

Plattner, Prongué, Reymond, Rhinow, Rüesch, Salvioni, Schallberger, Schiesser, Seiler Bernhard, Simmen, Ziegler Oswald, Zimmerli

(30)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.10.1995 Conseil des Etats. Adoption.

95.3053 n Po. Meier Samuel. Bureaux de poste non rentables. Fermeture (03.02.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir auprès de la direction générale des PTT afin

- que les PTT exécutent le mandat de prestations qui leur est attribué par la constitution, à savoir d'assurer la desserte postale dans le pays tout entier;
- que les PTT stoppent immédiatement le démantèlement en cours de leurs services aux clients, dû à la fermeture d'offices de poste dans le pays tout entier et notamment sur le territoire du canton d'Argovie;
- que les mesures de rationalisation s'avérant indispensables soient prises de façon prioritaire dans l'administration centrale et dans celle des arrondissements postaux, et non au détriment des offices de poste et du service de distribution.

12.04.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3054 n Ip. Friderici Charles. LAA. Egalité entre hommes et femmes (03.02.1995)

Au début de 1995, la CNA et quelques assureurs privés ont supprimé le principe de la prime unique pour l'AANP (assurance contre les accidents non professionnels) au profit d'une prime échelonnée selon le risque des branches économiques. Or, tant dans une lettre circulaire du 22 décembre 1994 que dans les "Reflets CNA" de janvier 1995, la CNA justifie entre autre la disparité des risques par le nombre de femmes employées dans les entreprises de différents secteurs économiques.

En procédant de la sorte, on peut se demander si la CNA et les assureurs privés ne rétablissent pas, d'une manière arbitraire et détournée, la discrimination entre hommes et femmes, alors même que l'égalité des primes avait été introduite ces dernières années!

L'interpellieur pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le nouvel échelonnement des primes par branches économiques est-il conforme à l'esprit de la LAA, ainsi que des ordonnances, directives et règlements en vigueur?
2. Les assureurs susmentionnés n'ont-ils pas trouvé une solution détournée pour rétablir une discrimination sexiste?
3. Le principe de solidarité, qui est le principe de base de l'assurance, n'est-il pas bafoué en faisant supporter aux assurés qui pratiquent une activité manuelle, une prime plus élevée pour un accident identique dont les conséquences sont plus graves, non par leur faute, mais du fait de leur profession?
4. Faut-il modifier la LAA ou les ordonnances pour que le principe d'égalité soit respecté entre les différentes branches économiques pour la couverture de risques identiques?

17.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

x95.3056 n Mo. Comby. Politique d'intégration européenne de la Suisse (03.02.1995)

Nous prions instamment le Conseil fédéral:

1. de prendre toutes les mesures utiles afin d'accélérer les négociations bilatérales avec l'Union européenne;
2. de réactiver la demande d'adhésion à l'UE, immédiatement après la clôture des négociations bilatérales, mais après évaluation des résultats obtenus;
3. d'associer étroitement les cantons aux décisions à prendre par notre pays en matière d'intégration européenne;

4. d'informer régulièrement le Parlement sur le processus de participation de la Suisse à l'intégration européenne.

Cosignataires: Aguet, Baumberger, Bäumlin, Béguelin, Borel François, Brunner Christiane, Bugnon, Caccia, Carobbio, Cornaz, Darbellay, David, de Dardel, Deiss, Ducret, Duvoisin, Eggy, Epiney, Eymann Christoph, Fankhauser, Friderici Charles, Gobet, Graber, Gros Jean-Michel, Gysin, Hafner Ursula, Hildbrand, Jaeger, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maitre, Marti Werner, Mathey, Misteli, Nabholz, Ostermann, Poncet, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schweingruber, Spielmann, Stamm Judith, Suter, Theubet, Tschopp, Wanner, Wick, Wiederkehr, Zwahlen (51)

03.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

20.03.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

x 95.3058 n Mo. Conseil national. Produit des droits d'entrée sur les carburants affecté au Gothard et au Lötschberg. Allocation à fonds perdu de 25 pour cent de ces droits (Schmidhalter) (03.02.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'arrêté du 30 novembre 1992 sur la construction des transversales ferroviaires alpines (arrêté sur le transit alpin) concernant le financement des travaux par la voie des droits sur les carburants à affectation fixe, de telle sorte que la Confédération mette à la disposition des CFF et du BLS la part des droits affectés (25%) sous forme de contribution sans intérêt et non remboursable aux coûts d'investissement.

Cosignataires: Baumberger, Béguelin, Bircher Peter, Bodenmann, Bundi, Bürgi, Columberg, Comby, Coucheppelin, Darbellay, David, Dormann, Engler, Epiney, Giezendanner, Grossenbacher, Hari, Hildbrand, Keller Anton, Leuenberger Ernst, Rychen, Schenck, Schmid Samuel, Schnider, Seiler Rolf, Seller Hanspeter, Weyeneth, Züger (28)

03.05.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

23.06.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

20.09.1995 Conseil national. Adoption.

22.03.1996 Conseil des Etats. Adoption.

95.3059 n Ip. Bonny. Télécommunications. Nouvelle réglementation de l'instruction pénale (03.02.1995)

L'instruction pénale dans le domaine des télécommunications incombait initialement à la section de la surveillance des radiocommunications, rattachée à la Direction générale des PTT, qui comptait 19 postes. La loi sur les télécommunications ainsi qu'un arrêt du Tribunal fédéral du 11 août 1994 ont transféré cette tâche à l'Office fédéral de la communication nouvellement créé. Cette démarche est justifiée parce que l'instruction pénale doit être dissociée des autres activités des PTT. Ceux-ci ne sauraient être juge et partie.

Ce qui est incompréhensible, c'est que cette tâche sera à l'avenir assumée par 31 (trente et un) fonctionnaires au lieu de 19. Comme le montre l'offre publiée dans "L'Emploi", plusieurs de ces postes sont placés dans une classe de salaires bien plus élevée.

J'aimerais que le Conseil fédéral réponde aux questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui justifie ce supplément de dépenses au regard

a) du nombre de postes;

b) de la répartition en classes élevées?

2. A combien s'élève ce supplément de dépenses par année, eu égard également au besoin accru de locaux et d'instruments?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi qu'à l'heure où l'on déréglemente et rationalise l'administration comme on l'a promis, cette dilatation de l'appareil d'Etat est inopportun?

12.04.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

x 95.3064 n Po. Stamm Luzi. Accès de la population aux données informatiques du Parlement (03.02.1995)

Le bureau est prié de faire en sorte que la population ait un accès direct aux données informatiques du Parlement.

1. Les électeurs doivent pouvoir examiner par voie informatique les habitudes de vote des députés.

2. Les députés doivent avoir la possibilité de commenter personnellement sur support informatique leurs votes et leurs interventions pour que les électeurs puissent consulter ces commentaires.

Cosignataires: Borer Roland, Giezendanner, Giger, Gross Andreas, Miesch, Thür, Zbinden, Ziegler Jean (8)

12.05.1995 Le bureau propose d'adopter le point 1 et de rejeter le point 2.

22.03.1996 Conseil national. Le point 1 du postulat est adopté, le point 2 est rejeté.

x 95.3069 n Mo. Hollenstein. Altitude et vitesse des avions militaires. Limitation (03.02.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer qu'en temps de paix, les avions militaires et les avions civils soient soumis aux mêmes règles concernant l'altitude et la vitesse.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Brügger Cyril, Bugnon, Bühlmann, Carobbio, Danuser, de Dardel, Goll, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Ostermann, Robert, Singeisen, Spielmann, Stalder, Steiger, Thür, von Felten, Weder Hansjürg, Zisyadis (25)

26.04.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.1996 Conseil national. Rejet.

95.3070 n Mo. Seller Hanspeter. Livret de service commun (03.02.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un livret de service dans lequel puissent être inscrits les services accomplis dans l'armée, dans la protection civile et dans les corps de sapeurs-pompiers.

Cosignataires: Binder, Borer Roland, David, Dünki, Fehr, Gadien, Hari, Hildbrand, Jenni Peter, Leu Josef, Marti Werner, Neuenschwander, Ruckstuhl, Rychen, Schenk, Sieber, Stucky, Zwyygart (18)

05.04.1995 Le Conseil fédéral propose de classer la motion en ce qui concerne le livret commun pour l'armée et la protection civile et de la rejeter en ce qui concerne l'inscription du service dans le corps des sapeurs-pompiers.

95.3077 é Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 92.312. Politique en matière de drogue. Révision de la législation (14.02.1995)

L'Assemblée fédérale a été priée par le Conseil d'Etat du canton de Soleure de donner suite à l'initiative rédigée sous forme d'une demande conçue en termes généraux:

"La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup) sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants sera légalisée (art. 19 s. LStup).

2. La culture, la fabrication, l'importation, le commerce et la distribution de stupéfiants dits prohibés (art. 8 LStup) seront déclarés licites, placés sous le monopole de la Confédération et soumis à une réglementation analogue à la législation sur l'alcool.

3. La prévention sera renforcée, l'encadrement et le traitement seront assurés."

Bien qu'il ne devrait pas être donné suite directement à cette initiative, nous reconnaissons pourtant en principe la nécessité de légitérer en la matière. Nous prions par conséquent le Conseil fédéral d'examiner, dans le cadre de ses travaux législatifs imminents, les requêtes formulées sous les points 1 et 3 de l'initiative et, le cas échéant, de les intégrer dans un concept global cohérent sur la politique en matière de drogue.

12.04.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Voir objet 92.312 IV.ct. Soleure

95.3087 n Ip. Groupe du Parti suisse de la liberté. Rail 2000 et NLFA. Faits (06.03.1995)

NOMBREUSES SONT LES QUESTIONS RESTÉES EN SUSPENS ET LES CLARIFICATIONS QUI SONT TOUJOURS EN COURS. LE DÉSARÔT EST GRAND PARMI LA POPULATION. LE CONSEIL FÉDÉRAL SE DOIT DE RÉTABLIR ET D'ACCROÎTRE LA CONFiance EN INFORMANT OUVERTEMENT NOS CONCI-TOYENS SUR RAIL 2000 ET SUR LES NLFA.

1. COMMENT LE CONSEIL FÉDÉRAL GARANTIRA-T-IL LE BESOIN EN ÉNERGIE DE RAIL 2000 ET DES NLFA À PARTIR DE L'AN 2000?

2. COMMENT GARANTIRA-T-IL QUE LES PAYS VOISINS POURRONT ABSORBER LE TRAFIC DE TRANSIT ASSURÉ PAR LES NLFA?

3. COMMENT VA-T-IL ASSURER LE FINANCEMENT DU TRACÉ DES NLFA ET DE RAIL 2000, TRACÉ QU'IL A LUI-MÊME PROPOSÉ?

4. QUAND LA POPULATION POURRA-T-ELLE COMPTER DISPOSER D'UNE CONCEPTION GLOBALE DES TRANSPORTS QUE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL FÉDÉRAL AURONT ADOPTEE?

Porte-parole: Giezendanner

12.06.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3101 n Ip. Groupe écologiste. Mort des forêts. Aggravation (07.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral s'inquiète-t-il de l'augmentation constante des dégâts causés aux forêts et de ce que les limites des charges polluantes maximales tolérées par les sols soient massivement dépassées?

2. Est-il disposé à établir un catalogue des mesures à prendre pour répondre à cette préoccupation? Si tel est le cas, où place-t-il ses priorités?

3. Est-il prêt à accélérer la mise en oeuvre de la stratégie de lutte contre la pollution de l'air?

4. Est-il prêt à encourager les cantons à mettre en oeuvre rapidement les plans de mesures prescrits par l'ordonnance sur la protection de l'air et à les appuyer dans cette action?

5. Est-il prêt à accélérer la présentation du projet d'institution d'une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations? Quand le Parlement peut-il compter disposer de ce document?

6. Est-il prêt à accélérer la présentation du projet d'institution d'une taxe sur le CO₂? Quand le Parlement peut-il compter disposer de ce document?

7. Comment peut-on promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie? Quelles autres prescriptions sur la consommation d'énergie le Conseil fédéral envisage-t-il d'adopter et quelles autres mesures techniques envisage-t-il de prendre en ce qui

concerne les gaz d'échappement des voitures particulières et des camions?

8. Quelle réduction du volume d'oxyde d'azote entraînerait la réduction de la vitesse à 100 kilomètres/heure pendant toute l'année et sur tout le réseau autoroutier suisse?

9. Quelles mesures le Conseil fédéral prendra-t-il en priorité afin d'atteindre au plus près l'objectif de la vérité des coûts dans les transports?

10. Comment et dans quel délai le Conseil fédéral entend-il remplir le mandat constitutionnel issu de l'adoption de l'initiative des Alpes, notamment celui qui est fixé à l'article 36 alinéa 1er?

11. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la réduction des subventions accordées pour les soins apportés aux jeunes peuplements relève d'une gestion à court terme et qu'il faut revenir sur cette mesure?

12. Où les dégâts causés aux forêts ont-il imposé l'installation d'ouvrages de protection supplémentaires au cours des dernières années? Peut-on évaluer le montant des dépenses engagées à cet effet?

13. Le Conseil fédéral est-il prêt à se montrer moins indécis sur la convention alpine et à présenter sans délai un message sur la ratification de cette convention?

14. Questions concernant l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP) à Birmensdorf:

Le Conseil fédéral envisage-t-il de revoir le mode de conduite du FNP et les orientations données à son activité de recherche? Ne faudrait-il pas axer davantage cette activité sur les causes de la dégradation des forêts? Pourquoi a-t-on supprimé le conseil de surveillance? A qui la surveillance de l'utilisation des fonds alloués au FNP est-elle confiée?

15. Le Conseil fédéral juge-t-il pertinente la politique d'information minimisatrice pratiquée par le FNP? Cette politique ne concourt-elle pas au désintérêt actuel de la population pour le problème du dépeuplement des forêts? Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour éviter que ce problème ne suscite une indifférence encore plus grande?

Porte-parole: Gonseth

27.06.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3108 n Mo. Gonseth. Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (09.03.1995)

Afin d'informer de manière exhaustive les personnes intéressées et d'investir judicieusement les moyens disponibles, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'élaborer un rapport en collaboration avec des experts nationaux et internationaux, où sera exposé dans son ensemble l'état des connaissances sur les causes des dégâts aux forêts aux plans national et international;

2. de diversifier à l'avenir l'investissement des aides de la Confédération consacrées à la recherche sur les dégâts aux forêts et à l'inventaire forestier. Il faut que les aides à la recherche actuellement disponibles soient en partie utilisées pour confier des mandats à des groupes nationaux et internationaux de chercheurs, afin de promouvoir une situation de saine concurrence dans ce domaine également. A cet égard, les mandats de recherche doivent être octroyés par une autorité indépendante de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP).

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bircher Peter, Bischof, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Danuser, Dormann, Eggenberger, Eymann Christoph, Fasel, Fischer-Sursee, Greindelmeier, Gross Andreas, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Jaeger, Jöri, Keller Anton, Leemann, Maeder, Marti Werner, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Misteli, Ostermann, Schmid Peter, Segmüller, Seiler

Rolf, Singeisen, Stalder, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, von Felten, Wanner, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Züger, Zwygart (45)

06.06.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 95.3109 n Po. Fankhauser. Interdiction de mines antipersonnel (09.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié de prendre une série de mesures visant à mettre fin aux graves mutilations causées, dans le monde entier, par les mines anti-personnelles et, le cas échéant, de soumettre aux Chambres les bases légales nécessaires. Ces mesures sont les suivantes:

1. interdiction générale de l'utilisation, de la production, du stockage, de la vente, de l'importation, de l'exportation et du transit de mines anti-personnelles et de leurs composants;
2. interdiction des transactions financières liées au commerce des mines anti-personnelles;
3. intervention auprès de la conférence de l'ONU: la Suisse devra s'engager, lors de la conférence de l'ONU qui aura lieu en septembre 1995, en faveur de l'interdiction générale des mines anti-personnelles de l'application du principe de la responsabilité causale (réparation des dommages et frais de déminage à la charge des responsables de la production, du commerce et de l'utilisation de ces armes);
4. abandon de la production: d'ici l'entrée en vigueur d'une interdiction au niveau international, la Suisse est appelée à renoncer expressément à produire des mines anti-personnelles ou des composants de celles-ci et à en faire commerce;
5. participation aux opérations de déminage: la Suisse est appelée à participer aux campagnes d'information à l'intention des populations civiles menacées, à conseiller les personnes chargées de marquer des terrains minés, de détecter et de déamorcer des mines et à alimenter un fonds international destiné au financement de l'élimination des mines.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Bäumlin, Béguin, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Danuser, de Dardel, Diener, Dommann, Gonseth, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Misteli, Ostermann, Rechsteiner, Singeisen, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, von Felten, Wick, Züger (34)

10.01.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

x 95.3113 n Mo. Zisyadis. Déclaration du revenu et du patrimoine des parlementaires (14.03.1995)

Je demande que, dès la prochaine législature, les parlementaires aient l'obligation de déclarer, en plus de leurs intérêts, leur revenu et leur patrimoine.

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Borel François, Brügger Cyril, Bugnon, de Dardel, Jeanprêtre, Matthey, Singeisen, Spielmann (10)

12.05.1995 Le bureau propose de rejeter la motion.

22.03.1996 Conseil national. Rejet.

95.3118 n Ip. Jöri. Approvisionnement de la Suisse en électricité (15.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'importance de la quantité d'électricité produite par la Suisse et l'acquisition de droits de prélevement en France ont entraîné l'apparition d'un excédent d'électricité qui tend à faire baisser les prix et la rentabilité. En 1994, la production suisse d'électricité a atteint 63,7 GWh, ce qui représente 135,8 pour cent de la consommation finale en Suisse. Si l'on tient compte des droits de prélevement en France, on obtient une production

totale de quelque 76 GWh, soit 162 pour cent de la consommation finale d'électricité.

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que cette forte surproduction incite les consommateurs et les compagnies d'électricité à relâcher les efforts déployés pour réduire la consommation de courant (prix peu élevés) et pour favoriser les énergies renouvelables?

2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour rétablir des conditions plus favorables aux énergies renouvelables et aux économies de courant?

3. La quantité d'électricité exportée par la Suisse est excédentaire depuis plusieurs années (en 1994, cet excédent a même atteint un niveau inégalé puisqu'il s'est établi à 11,5 milliards de KWh). Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il faut repenser toute la politique de notre pays en matière d'approvisionnement énergétique?

4. Jusqu'à présent, on partait du principe que la Suisse devait produire entre 90 et 95 pour cent de la quantité d'électricité qu'elle consomme. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, lui aussi, que l'ouverture et la libéralisation du marché européen de l'électricité permettent de ramener désormais ce degré de couverture à 50 pour cent au maximum?

5. Dans sa réponse à une intervention antérieure, le Conseil fédéral convenait que le principe de l'autosuffisance posé dans la Conception globale de l'énergie (1978) et dans le rapport sur la preuve du besoin des centrales nucléaires (1981) confinait à l'illusion. Si l'ouverture des frontières à l'intérieur de l'Europe et l'excédent de production enregistré en 1994 (21 milliards de KWh, soit 40 % de la consommation intérieure) remettent ce principe en cause, quelles nouvelles orientations le Conseil fédéral envisage-t-il de donner à sa politique énergétique en réponse à cette évolution?

6. Le volume de la "réserve" d'électricité constituée pour 1994 a représenté 40 pour cent de la consommation intérieure (une proportion qui tend à augmenter). Le Conseil fédéral juge-t-il ce volume judicieux?

7. D'après les derniers décomptes établis par les centrales électriques, le "bradage" des excédents, vendus à des prix se situant très au-dessous du prix de revient, a entraîné une perte totale de plusieurs centaines de millions de francs, et cela parce que les besoins ont été surévalués. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette charge financière devient trop lourde pour notre économie?

8. Le coût économique de cette politique est payé par les consommateurs, puisque les tarifs pratiqués par les sociétés ayant le monopole de l'approvisionnement intérieur sont trop élevés, et par les collectivités copropriétaires des centrales électriques (des cantons et des villes pour la plupart). Si cette tendance se maintient, les pertes subies pendant les années nonante s'élèveront à plusieurs milliards de francs. Quelles mesures la Confédération envisage-t-elle de prendre pour alléger la charge financière qui pèse sur les consommateurs et les collectivités publiques?

9. Etant donné que la production d'électricité est fortement excédentaire et qu'un moratoire a été imposé par la constitution, le Conseil fédéral est-il prêt à reconSIDérer les augmentations de puissance consenties aux centrales nucléaires suisses, voire à revenir sur ces augmentations?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bundi, Danuser, Dommann, Eggenberger, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Härmeler, Ledermann, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Meyer Theo, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (18)

06.06.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

x 95.3126 n Mo. Spielmann. Nouvelle dynamique en faveur de la paix en Palestine (16.03.1995)

En réponse à l'appel de la direction palestinienne, je demande au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures utiles pour fa-

voriser la relance des processus de paix et dans ce but de prendre des initiatives pour relancer une nouvelle dynamique en faveur de la paix.

Cosignataires: Aguet, Bugnon, Carobbio, de Dardel, Jeanprêtre, Ziegler Jean, Zisyadis (7)

24.05.1995 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

04.03.1996 Conseil national. Classement.

95.3130 n Mo. Conseil national. Denrées alimentaires. Obligation de déclarer (Weyeneth) (20.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une déclaration obligatoire de type unique s'appliquant aussi bien aux marchandises indigènes qu'aux marchandises importées se trouvant à l'état naturel, c'est-à-dire n'ayant pas subi de transformation industrielle.

Cette déclaration obligatoire comprendra les indications suivantes:

1. l'origine (produit indigène ou pays d'origine dans le cas d'un produit importé);
2. la méthode de production (conventionnelle, intégrée ou biologique);
3. le mode de transport (par rail, route ou bateau d'une part, par avion d'autre part);
4. les méthodes de conservation (par exemple par irradiation);
5. jusqu'au niveau du commerce de gros, la mention du producteur sous la forme d'un certificat d'origine.

Cette déclaration obligatoire concernera par analogie les produits ayant subi une transformation industrielle.

Cosignataires: Bürgi, Fehr, Gross Andreas, Hari, Leu Josef, Maurer, Neuenschwander, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Vollmer (11)

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

06.12.1995 Conseil national. Adoption.

x 95.3133 n Po. Bührer Gerold. Trafic des voyageurs et trafic de frontière. Remboursement de la TVA (20.03.1995)

Le Conseil fédéral est invité à réexaminer le chiffre 550 des instructions à l'usage des assujettis TVA qui règle l'exonération des ventes aux personnes domiciliées à l'étranger et à ramener à 100 francs au plus, voire à supprimer, le montant minimal donnant droit à l'exonération, montant actuellement fixé à 500 francs à la lettre a) dudit article. Il s'agit d'adapter ainsi notre législation à celle des principaux pays européens afin d'éliminer aussitôt que possible une réglementation qui désavantage nos détaillants dans le trafic frontière et dans leurs transactions avec les touristes.

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Camponovo, Cincera, Comby, Cornaz, Detting, Eymann Christoph, Fischer-Seengen, Gysin, Heberlein, Hegetschweiler, Loeb François, Miesch, Mühlmann, Oehler, Philipona, Stamm Luzi, Stucky, Suter, Wittenwiler (21)

06.06.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.03.1996 Conseil national. Adoption.

x 95.3138 n Mo. Meier Hans. Interdiction des vols de nuit pour les aéronefs (22.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu de l'article 12 de la loi sur l'aviation, de compléter l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA) de manière à ce que tout décollage et tout atterrissage d'aéronefs entre 23 heures et 5 h.30 soient inter-

dits. Seuls les vols sanitaires, les vols de sauvetage et les vols de police devraient bénéficier d'exceptions.

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Bischof, Bugnon, Bühlmann, Diener, Dünki, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Herczog, Hollenstein, Leemann, Maeder, Misteli, Schmid Peter, Seiler Rolf, Singeisen, Steffen, Stelzer, Thür, Weder Hansjürg (22)

23.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.03.1996 Conseil national. Rejet.

95.3140 n Mo. Weyeneth. Election du Conseil fédéral. Modification de la procédure (22.03.1995)

Le bureau de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) est prié de présenter une proposition de modification de l'article 4 du règlement de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) libellée en ces termes:

Alinéa 1: Les conseillers fédéraux sont élus ensemble lors d'un tour de scrutin unique. Un candidat est réputé élu dès qu'il réunit sur son nom plus de la moitié des voix (majorité absolue).

Alinéa 2: Les candidats qui se présentent pour la première fois sont élus séparément.

Alinéa 2^{bis}: Le président de la Confédération et le vice-président du Conseil fédéral sont élus séparément.

Cosignataires: Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bürgi, Fehr, Frey Walter, Hari, Hess Otto, Iten Joseph, Jäggi Paul, Leu Josef, Neuenschwander, Rutishauser, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Vetterli, Wyss William (18)

24.08.1995 Le Bureau propose de rejeter la motion

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

95.3142 n Mo. Bircher Peter. Constitution d'une "caisse ferroviaire" (22.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant de créer une caisse ferroviaire (fonds d'investissement) devant servir à financer les investissements des entreprises ferroviaires en Suisse; il conviendra à cet effet de modifier entre autres la loi sur les télécommunications (réseau de télécommunication des CFF).

x 95.3143 n Mo. Groupe libéral. Loi sur les droits de douane grevant les carburants (22.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de l'article 36 de la loi du 22 mars 1985 sur les droits de douane grevant les carburants, afin que le compte routier ne soit à l'avenir tenu que comme un compte de financement.

Porte-parole: Friderici Charles

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.03.1996 Retrait.

95.3145 n Ip. Gonseth. Dissémination de virus transgéniques en Suisse (22.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Une demande de dissémination ou de mise dans le commerce de virus ayant subi des manipulations génétiques a-t-elle été déposée?
2. Prévoit-on un suivi scientifique et selon quels critères
3. Le Conseil fédéral connaît-il les objections formulées par l'Office fédéral d'hygiène publique de la République fédérale d'Allemagne (BGA) contre la mise en circulation dans l'Union européenne? Quel est l'avis du gouvernement sur les risques pour l'être humain et les animaux (notamment domestiques)

qui sont liés à une dissémination involontaire de virus transgéniques?

4. De nos jours, la rage représente un risque moindre pour l'être humain ? La dissémination de virus transgéniques ne pourrait-elle pas représenter une menace beaucoup plus grave?

5. La rage semble actuellement le seul ennemi du renard. Depuis l'instauration de campagnes de vaccination contre la rage (au moyen de vaccins traditionnels), il paraît que les renards se multiplient rapidement. N'est-il pas possible que cette multiplication entraîne un plus grand risque de propagation de la rage, compte tenu en particulier que des signes observés en Belgique laissent penser que cette maladie est en recrudescence chez le renard, malgré l'usage de vaccins transgéniques?

6. Quelles leçons a-t-on tiré des recherches sur les gènes recombinés effectuées à Changins?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire provisoirement la dissémination ou la mise dans le commerce de virus transgéniques en Suisse:

- a. tant qu'il n'y aura pas de normes légales en la matière;
- b. jusqu'à ce qu'une commission paritaire soit instituée;
- c. en attendant que des analyses de risques soient faites;
- d. dans l'attente d'indications complémentaires sur l'efficacité à long terme de la lutte contre la rage?

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Bäumlin, Bugnon, Bundi, Danuser, Fankhauser, Leuenberger Ernst, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Singeisen, Thür, von Felten, Wiederkehr (16)

31.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3153 n Ip. Vollmer. Infractions à la limite des 28 tonnes (23.03.1995)

Selon des nouvelles parues dans la presse, les contrôles exercés par les cantons en vue d'empêcher les infractions aux dispositions de la loi sur la circulation routière relatives à la limite des 28 tonnes pour les camions sont plutôt superficiels. L'observation de cette interdiction serait laissée pour ainsi dire au hasard. Depuis longtemps déjà, il serait courant que les intéressés, avertis par des communications radiophoniques privées, se soustraient à l'application des dispositions légales; les abus seraient fréquents.

Cette situation est insupportable, tant pour des raisons relevant de l'écologie, de la politique des transports et de la nécessité d'assurer la sécurité juridique, que pour des considérations liées aux négociations avec l'Union européenne.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de se prononcer sur les questions suivantes:

1. Est-il disposé à faire en sorte que les prescriptions en vigueur sur la limite des 28 tonnes soient appliquées?
2. De quels moyens dispose-t-on pour renforcer le réseau des contrôles qui est devenu très lacunaire dans plusieurs cantons?
3. Dispose-t-on de données ou d'estimations sur les abus qui, manifestement, se multiplient hors des zones réservées à cet effet, à la faveur des autorisations délivrées pour l'accès aux dépôts francs et aux terminaux de ferroutage?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre spécialement en considération les risques d'abus lorsqu'il accordera des autorisations pour de nouveaux terminaux et pour permettre l'accès à des dépôts francs (pratique restrictive lors de la délivrance des autorisations, dispositions spéciales destinées à empêcher les abus, etc.)?
5. Le Conseil fédéral se rend-il compte du fait que la dérogation de plus en plus fréquente (tant sur le plan juridique que dans les faits) aux dispositions concernant la limite des 28 tonnes - une pratique qui ignore délibérément la volonté manifeste du

peuple suisse - affaiblit considérablement notre position dans les négociations avec l'Union européenne?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Hämmeler, Herzog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (20)

31.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3155 n Mo. (Giger)-Bonny. Pêche professionnelle (23.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à toutes les adaptations législatives nécessaires pour que la pêche professionnelle bénéficie des mêmes conditions que l'agriculture.

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Binder, Bonny, Bürgi, Cincera, Dettling, Giger, Gysin, Hari, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Hollenstein, Keller Anton, Kühne, Maurer, Misteli, Mühlmann, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Schenk, Schmidhalter, Schnider, Seiler Hanspeter, Steffen, Thür, Tschuppert Karl, Wanner, Wittenwiler, Zwygart (32)

16.08.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1995 Conseil national. La motion est reprise par M. Bonny

x 95.3156 n Mo. Bortoluzzi. Convention de Vienne. Traitement par le Parlement (23.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter immédiatement aux Chambres la Convention des Nations Unies contre le trafic illégitime de stupéfiants et de substances psychotropes (Convention de Vienne de 1988), accompagnée s'il le faut de propositions de modification de la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Berger, Binder, Fehr, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Hari, Hess Otto, Maurer, Müller, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Schenk, Schmid Walter, Seiler Hanspeter, Vetterli (16)

11.12.1995 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

21.03.1996 Conseil national. Classement.

95.3157 n Mo. Bortoluzzi. Permis de conduire et toxicomanie (23.03.1995)

Je demande au Conseil fédéral de jeter les bases juridiques permettant

- de subordonner la remise du permis d'élève conducteur ou du permis de conduire à la présentation d'un certificat médical, écartant toute toxicomanie au sens de l'article 14 alinéa 2, lettre c de la LCR;
 - d'ordonner d'autres examens appropriés et complémentaires lorsque le rapport du médecin ne permet pas d'exclure totalement une toxicomanie;
 - de ne pas délivrer le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire si le requérant refuse de se soumettre à d'autres examens médicaux
- et de prendre des mesures permettant
- d'établir le certificat médical à un tarif unique et modéré (comme dans le cas de l'examen de la vue selon l'art. 7 de l'OAC).

Cosignataires: Aubry, Binder, Blocher, Fehr, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Hari, Hess Otto, Iten Joseph, Jaeger, Jenni Peter, Kern, Leu Josef, Maurer, Moser, Müller, Neuenschwander, Reimann

Maximilian, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Segmüller, Seiler Hanspeter, Stalder, Steffen, Steinemann, Vetterli, Weyeneth (31)

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3163 n Mo. Keller Rudolf. Application de la loi sur la protection des animaux (23.03.1995)

On est de plus en plus souvent amené à constater que notre pays dispose certes d'une bonne loi sur la protection des animaux, mais que de nombreuses personnes ne la respectent tout simplement pas. Il suffit de rappeler à ce propos les souffrances infligées aux animaux, les conditions inadéquates et discutables dans lesquelles ils sont élevés et, le cas échéant, transportés ainsi que les violations persistantes des consignes applicables aux abattoirs. C'est manifestement l'exécution de cette loi qui fait problème.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'ordonner aux organes compétents d'intervenir systématiquement et de faire en sorte que la loi sur la protection des animaux soit appliquée sans condition.

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

95.3164 n Po. Friderici Charles. Routes nationales et trafic d'agglomération (23.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, en collaboration avec les autorités cantonales compétentes, les améliorations réalisables en trafic d'agglomération, ceci en relation avec le réseau des routes nationales construit.

Au besoin, il modifiera les directives concernant la construction des routes nationales, afin que de nouveaux embranchements puissent être aménagés aux endroits où la fluidité du trafic pourrait être améliorée et certaines atteintes à l'environnement urbain diminuées.

Cosignataires: Aubry, Berger, Bortoluzzi, Cavadini Adriano, Cincera, Comby, Eggly, Fischer-Seengen, Fritsch Oscar, Gruber, Gros Jean-Michel, Narbel, Philippona, Sandoz, Schweingruber, Steinegger, Stucky (17)

10.05.1995 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

95.3168 n Mo. Steiner. Formation. Coordination dans le domaine tertiaire (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner la formation tertiaire (hautes écoles, écoles professionnelles supérieures), en collaboration avec les cantons, et de présenter un plan d'action.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Bonny, Bundi, Chevallaz, Cincera, Comby, Cornaz, Dettling, Fehr, Fischer-Seengen, Fritsch Oscar, Gadiot, Giger, Grossenbacher, Gysin, Heberlein, Hegetschweiler, Mamie, Mühlmann, Robert, Scheurer Rémy, Schweingruber, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Tschopp, Tschuppert Karl, Wanner, Wick, Wittenwiler, Zbinden (32)

24.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 95.3169 n Mo. Conseil national. Hautes écoles. Année prédeutique au lieu d'un numerus clausus (Comby) (24.03.1995)

Nous proposons d'instaurer systématiquement une année prédeutique dans les universités, les écoles polytechniques fédérales et les écoles de formation professionnelle supérieure, voire les HES, au lieu d'un numerus clausus.

A cet effet, nous prions le Conseil fédéral de modifier les bases légales dans ce sens, en étroite collaboration avec les cantons universitaires et non universitaires.

Cosignataires: Darbellay, Epiney, Gadiot, Leuenberger Moritz, Loeb François, Schmidhalter, Schweingruber, Stamm Luzi, Steiner, Suter, Tschopp, Wanner, Zwahlen (13)

16.08.1995 Rejet

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

25.09.1995 Conseil national. Adoption.

20.03.1996 Conseil des Etats. Rejet.

x 95.3172 n Ip. Gonseth. Abus de médicaments et publicité à la télévision (24.03.1995)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il disposé à faire réaliser une étude sur la fréquence et les causes de la pharmacodépendance et de l'abus de médicaments en Suisse?

2. Quelles sont les mesures préventives prises à l'heure actuelle pour lutter contre les abus? De nouvelles mesures seraient-elles nécessaires, si oui, lesquelles? Le Conseil fédéral est-il disposé à agir?

3. Est-il aussi d'avis que la publicité télévisée pour des médicaments pousse à la consommation et peut donc augmenter le nombre des pharmacodépendants? Est-il prêt à interdire cette forme de publicité?

4. Estime-t-il qu'il est suffisant de mentionner la notice d'emballage dans le spot publicitaire, alors qu'il est établi que le public comprend à peine cette remarque? Ne conviendrait-il pas plutôt d'avertir les téléspectateurs des dangers que représente la consommation régulière d'un médicament sans l'avis d'un médecin?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bäumlin, Hollenstein, Jöri, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Robert, Singeisen, Weder Hansjürg, Zwygart (12)

27.06.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

07.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3174 n Mo. Hollenstein. NLFA/Rail 2000. Concept intégral (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan général pour assurer la desserte du pays tout entier par des moyens de transport public, en collaboration avec les CFF et les entreprises de transport concessionnaires. Ce plan devra se fonder sur la philosophie et sur les principes régissant le programme Rail 2000 (horaire cadencé, noeuds de communications offrant des possibilités optimales de correspondance) et servir de modèle pour les ouvrages à construire (notamment dans le cadre de Rail 2000 et des NLFA).

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bircher Peter, Bugnon, Bühlmann, Columberg, Diener, Dünki, Giger, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Meier Hans, Misteli, Ostermann, Robert, Schmid Peter, Schmidhalter, Seiler Rolf, Singeisen, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Tschäppät Alexander, von Felten, Weder Hansjürg, Zwygart (29)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3175 n Mo. Conseil national. Gestion publique CH 2000 (Epiney) (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'accélérer les démarches en cours et de présenter une véritable stratégie pour réformer l'appareil administratif et façonner ce dernier en fonction des aspirations des citoyens.

Sur la base de la philosophie du New public management, le Conseil fédéral est requis:

1. d'établir un inventaire détaillé des prestations de l'Etat;
2. d'évaluer chaque prestation sous l'angle de l'opportunité et du coût en corrigeant le manque flagrant de transparence des coûts qui règne dans le ménage fédéral;
3. d'affecter les ressources humaines et matérielles selon les résultats des analyses;
4. de supprimer les prestations et les tâches qui ne sont pas indispensables à la réalisation des objectifs, qui peuvent être assumées par une autre collectivité ou par des privés et qui ne répondent pas aux critères notamment de l'importance nationale, de la cohésion du pays, de la politique régionale ou de la solidarité.

Cosignataires: Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Bonny, Borer Roland, Caccia, Camponovo, Cavadini Adriano, Chevallaz, Comby, Darbellay, Deiss, Dettling, Dreher, Ducret, Eggy, Frey Walter, Giger, Gobet, Graber, Gros Jean-Michel, Hildbrand, Jenni Peter, Kern, Leuba, Maitre, Mamie, Moser, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Steinemann, Stucky, Theubet, Tschuppert Karl, Zwahlen (42)

12.06.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission des institutions politiques

05.10.1995 Conseil national. Adopté.

× 95.3186 n Ip. Fankhauser. Reconnaissance du génocide des Arméniens (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est-il prêt à reconnaître et à condamner le génocide des Arméniens lors de la Première Guerre mondiale?

Que peut-il et qu'entend-il entreprendre pour empêcher les génocides?

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bodenmann, Bugnon, Caccia, Darbellay, Eggenberger, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Hämmeler, Hollenstein, Hubacher, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Loeb François, Marti Werner, Meier Hans, Misteli, Rechsteiner, Singeisen, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Zwahlen (30)

16.08.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

04.03.1996 Conseil national. Liquidée.

× 95.3187 n Ip. Bäumlin. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Circulaire de l'ODR (24.03.1995)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Le Conseil fédéral admet-il qu'une circulaire de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) fasse des entorses aussi graves à la procédure d'asile (procédure appliquée aux requérants d'asile mineurs) et remette ainsi en cause les garanties fixées par la loi en matière de procédure?

L'ODR n'outrepasse-t-il pas de façon flagrante les compétences dévolues aux cantons en matière de tutelle?

Vu la façon dont les requérants mineurs sont traités, n'y a-t-il pas lieu de craindre que les demandes d'asile qu'ils présentent ne soient systématiquement rejetées pour invraisemblance, cet argument si souvent opposé aux demandeurs d'asile, en raison de leurs déclarations soi-disant contradictoires?

En quoi l'accélération de la procédure - puisque tel est, de toute évidence, le but de la circulaire - peut-elle servir le bien de l'enfant tel qu'il est défini par le Conseil fédéral dans le message sur l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, sous le chapitre "Protection et assistance de l'enfant réfugié (art. 22)" (p. 51), message qui se fonde sur la première circulaire du DAR, émise en 1989?

La circulaire de l'ODR va-t-elle dans le sens de la réponse apportée par le Conseil fédéral à la question posée (le 13 mars 1995) par le conseiller national Cyril Brügger au sujet de la disparition de demandeurs d'asile mineurs? Dans cette réponse, le Conseil fédéral renvoie aux recommandations émises au sujet des requérants d'asile mineurs non accompagnés et interprète le "traitement prioritaire" comme un moyen de permettre aux cantons d'adopter au plus vite les mesures voulues dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle.

Cosignataires: Bär, Baumann Stephanie, Bodenmann, Brügger Cyril, David, de Dardel, Dormann, Fankhauser, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Haering Binder, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Rechsteiner, Singeisen, Stamm Judith, Strahm Rudolf, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, von Felten (23)

31.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

14.03.1996 Conseil national. Liquidée.

× 95.3191 n Mo. Stamm Luzi. Politique en matière de réfugiés. Priorité à l'aide au développement (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de réorienter sa politique en matière de réfugiés. Sa nouvelle politique doit s'attacher à développer le plus possible l'aide accordée aux populations sur place et à réduire au maximum le nombre de personnes réfugiées en Suisse. En effet, il faut faire en sorte que les fonds alloués par la Confédération profitent aux populations vivant dans le besoin qui sont restées dans leur pays plutôt qu'à quelques privilégiés arrivés en Suisse. Par conséquent, il faut économiser les moyens financiers employés dans notre pays afin de pouvoir dégager les ressources nécessaires au financement de programmes d'aide sur place.

Ces économies doivent être réalisées de trois façons. Premièrement, il faut simplifier autant que possible la procédure d'asile (la sélection s'effectue actuellement selon une procédure beaucoup trop coûteuse). Deuxièmement, il faut réduire au maximum les dépenses engagées pour les personnes accueillies temporairement ou définitivement en Suisse. Troisièmement, la Suisse doit adopter une politique de l'emploi qui serve notre économie; elle doit éviter, en particulier, d'accueillir sur son territoire des personnes aux qualifications professionnelles insuffisantes qui iront grossir les rangs des chômeurs. Ces différentes mesures permettront de porter à 0,7 pour cent du produit national brut (pourcentage recommandé par la communauté internationale) le montant des moyens financiers affectés aux programmes d'aide au développement et aux programmes d'aide aux réfugiés organisés sur place. Cinq exigences principales devront être remplies:

- a. Il faudra redéfinir les priorités et privilégier les projets suisses à dimension humaine. Il faudra aussi appuyer davantage l'action du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), du Corps suisse d'aide en cas de catastrophe (ASC), des autres organisations suisses (organisations privées y comprises) et des particuliers engagés dans des activités analogues.
- b. Il faudra même examiner si le service militaire aurait sa place dans ce type de programme, du moins en ce qui concerne le CICR.
- c. La population locale devra être associée aux programmes d'aide. Il faudra étudier la possibilité d'envoyer certaines personnes en Suisse afin qu'elles suivent un stage de formation ou un stage pratique qui leur permettra d'acquérir le "know-how" nécessaire.
- d. Des contrôles d'efficacité rigoureux devront être effectués. Il faut pouvoir démentir les rumeurs selon lesquelles les moyens financiers alloués à l'aide humanitaire sont dilapidés, engloutis par une administration pléthorique et réinjectés en réalité vers les pays donateurs.
- e. Enfin, il faut veiller à ce que le public soit mieux informé qu'il ne l'est actuellement du succès des programmes d'aide au dé-

veloppement et des programmes d'aide aux réfugiés organisés sur place.

18.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points a et b de la motion et de transformer les points c, d et e en postulat

04.03.1996 Conseil national. Les points 1 et 2 sont rejetés; les points 3, 4 et 5 sont adoptés sous forme de postulat.

x 95.3192 n Po. Stamm Luzi. Droit international des réfugiés. Modification et application (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'engager des négociations au sein des instances internationales concernées afin que le droit international intègre des dispositions allant dans le sens des principes énoncés ci-après ou qu'il précise, relativise ou amende à cette même fin des dispositions existantes.

a. La notion de "non-refoulement" doit être définie plus clairement. Cette interdiction ne doit plus s'appliquer aux criminels (au sens strict). Par ailleurs, il faut examiner la possibilité d'atténuer la portée de ce principe en période d'arrivée massive de réfugiés (on pourrait envisager, par exemple, de fixer un quota d'accueil calculé en fonction du nombre d'habitants). Enfin, il faut préciser si les réfugiés peuvent être renvoyés dans leur pays et dans quelles circonstances ils peuvent l'être lorsque l'Etat concerné fournit sur place une aide appropriée.

b. Il faut définir les règles à appliquer lorsque des réfugiés se présentent dans un pays après avoir transité par un pays tiers. Ces règles doivent être énoncées non seulement dans des conventions bilatérales, mais aussi dans des conventions multilatérales. La Suisse doit s'employer à faire admettre qu'aucune obligation d'accueil ne peut être imposée lorsque l'intéressé n'est pas menacé dans le pays de transit.

Le Conseil fédéral est prié, en particulier, de conclure une convention de réadmission avec l'Italie. Il faut subordonner à la conclusion de cette convention l'octroi des concessions qui seront éventuellement accordées à l'Italie dans le cadre des négociations avec l'Union européenne.

c. Il faut faire en sorte que le droit international définit les droits que possède un pays lorsqu'arrivent sur son territoire des personnes venant d'un pays qui ferme des frontières à ses propres ressortissants. Le droit international doit également préciser si des mesures de rétorsion peuvent être prises contre les ressortissants de cet autre pays et, si oui, lesquelles.

Le Conseil fédéral est prié, en particulier, de prendre envers la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) toutes les mesures possibles pour que Belgrade, qui refuse de laisser entrer ses propres ressortissants, abandonne une pratique qui viole le droit international. Tant que Belgrade n'aura pas changé d'attitude, il faut au moins refuser d'octroyer un visa aux ressortissants yougoslaves.

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.03.1996 Conseil national. Rejet.

x 95.3193 n Mo. Stamm Luzi. Ediction d'une loi sur l'immigration (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer de toute urgence une loi complète qui réglementera uniquement l'immigration (et non pas l'immigration et l'émigration). Cette loi devra établir une réglementation transparente couvrant toutes les catégories d'étrangers. Elle séparera notamment la politique du recrutement de la politique d'asile. La politique du recrutement aura pour but de défendre les intérêts de la place économique suisse (surtout les emplois productifs). La politique d'asile, par contre, devra faire en sorte que la Suisse n'accorde sa protection qu'aux vrais réfugiés. Le Conseil fédéral est plus précisément chargé d'intégrer, dans la loi qu'il soumettra au parlement, des dispositions répondant aux exigences ci-après:

a. Il instituera un contingent d'immigration global. L'appellation de "réfugié" couvrira toutes les catégories d'étrangers qui ont fait l'objet, à ce jour, d'une décision d'admission (permanente

ou provisoire) parce qu'ils ne peuvent pas retourner dans leur pays. Si le contingent fixé ne peut pas être respecté eu égard au droit international, il faudra réduire en conséquence le contingent de travailleurs étrangers.

b. Il fixera, dans le cadre de la politique du recrutement, des dispositions qui permettront d'accueillir davantage de main d'œuvre étrangère qualifiée à même de répondre aux besoins des secteurs porteurs, à haute valeur ajoutée, de notre économie. Par contre, il faudra éviter autant que possible de figer les structures.

c. Il inscrira dans la loi le principe selon lequel l'immigration ne peut être autorisée en période de récession que si l'on peut attendre de l'immigrant qu'il crée des emplois.

d. Il précisera que c'est le Parlement qui fixe les contingents.

e. Il fixera expressément les catégories d'étrangers qui ne seront pas comprises dans le contingent. L'une de ces catégories comprendra notamment les cas spéciaux pour lesquels un regroupement familial ne sera pas autorisé.

f. Il fera en sorte qu'un permis ne puisse plus donner droit automatiquement à une autorisation de séjour (ex. transformation d'un permis de saisonnier en autorisation de séjour à l'année) et que le système ne puisse pas être contourné par la création de nouvelles catégories.

g. Il intégrera dans la loi des dispositions allant dans le sens des accords négociés avec l'Union européenne.

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.03.1996 Conseil national. Rejet.

95.3194 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN 94.422. Croissance des dépenses. Limitation (11.04.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi, voire un projet de modification constitutionnelle, visant à assurer durablement l'équilibre du compte financier de la Confédération. Concrètement, ce projet devra:

a. lier à long terme la croissance des dépenses moyennes à l'évolution du PIB ou à d'autres valeurs de référence appropriées et clairement définies,

b. prévoir des mesures appropriées permettant de poursuivre l'objectif précité;

c. permettre par là une réduction effective de l'endettement.

La solution qui sera proposée ne devra pas porter atteinte aux moyens dont disposent les autorités pour mener une politique financière anticyclique.

06.06.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Voir objet 94.422 lv.pa. Bührer Gerold

x 95.3200 n Mo. Conseil national. Interdiction de l'importation de cétacés (Commission de la science, de l'éducation et de la culture NR 95.2001. Minorité Gadient) (19.05.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de promulguer l'interdiction immédiate de l'importation de cétacés.

Cosignataires: Haering Binder, Jeanprêtre, Maeder, Robert, Schmid Peter, Steiger (6)

27.06.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

**05.10.1995 Conseil national. Adoption:
20.03.1996 Conseil des Etats. Rejet.**

Voir objet 95.2001 Pét. Groupe de travail pour la protection des mammifères marins

95.3202 n Mo. Conseil des Etats. Sauvegarde du secret professionnel lors de la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (Commission des affaires juridiques CE 93.3477) (29.05.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser comme suit, en dehors du programme de législature, les dispositions sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications par les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons:

Pour autant que des actes punissables ne soient pas commis sous le couvert du secret professionnel, il y a lieu de prendre des mesures de protection appropriées chaque fois que la surveillance d'une personne astreinte au secret professionnel est ordonnée afin que les personnes chargées de la surveillance ne puissent pas prendre connaissance de secrets professionnels de la personne surveillée.

CN *Commission des affaires juridiques*

03.10.1995 **Conseil des Etats.** Adoption.

95.3205 n Po. Ruf. Journée nationale de nettoyage et de rangement (06.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il serait possible d'instaurer, conjointement avec l'économie privée, les organisations intéressées et les médias, une journée nationale de nettoyage et de rangement. A cette occasion, tous les habitants seraient appelés à débarrasser les villes et les campagnes suisses (forêts, berges, rives de nos lacs, sentiers pédestres, parcs, aires de repos, rues, gares, etc.) des immondices qui les jonchent.

Pour commencer, on pourrait instaurer cette journée spéciale une seule fois à titre d'essai. Si elle rencontre un franc succès, il serait envisageable, voire souhaitable, de réitérer l'expérience chaque année.

Cosignataires: Keller Rudolf, Stalder, Steffen (3)

18.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 95.3206 n Mo. Keller Rudolf. Requérants d'asile sans papiers. Révision de la loi sur l'asile (06.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de saisir l'occasion de la prochaine révision de la loi sur l'asile pour interdire à l'avenir, comme avant l'arrêt du Tribunal fédéral à ce sujet, l'ouverture de la procédure d'asile lorsque le demandeur est entré dans notre pays sans papiers et ne peut en donner des motifs plausibles.

Cosignataires: Stalder, Steffen (2)

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.03.1996 Retrait.

95.3213 n Ip. Cavadini Adriano. Imposition des filiales et des succursales (06.06.1995)

Le 18 décembre 1992, le Conseil national a approuvé un postulat de sa Commission de l'économie et des redevances demandant au Conseil fédéral d'étudier, en collaboration avec les cantons, la mise au point de directives d'application en matière d'imposition des filiales et succursales des sociétés, afin d'assurer une répartition plus équitable des impôts entre les cantons, en privilégiant le système direct et en supprimant le préciput, entre autres. Le postulat demandait aussi de régler les aspects relatifs au droit des autorités cantonales de taxer les personnes morales dont le siège et l'administration effective se trouvent dans un ou plusieurs cantons.

Plus de deux ans s'étant écoulés, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on procédé à l'examen des points énoncés dans le postulat après la décision du 18 décembre 1992?

2. Les idées et les solutions proposées ont-elles été étudiées avec les cantons;

3. A quelle date les directives d'application réclamées par le postulat entrent-elles en vigueur?

25.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

95.3223 n Ip. Pini. NLFA. Ligne Bâle - Chiasso (07.06.1995)

Me référant au règlement des Chambres, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est la situation à ce jour du tracé de la NLFA entre Bâle et Chiasso?

2. La NLFA tiendra-t-elle compte de la décision populaire du 27 septembre 1992?

3. A combien se montent les sommes débloquées jusqu'ici pour:

a. l'étude globale du projet (sondages géologiques compris) des deux NLFA;

b. les études et projets de génie civil et de technique ferroviaire menés en Suisse en vue de la réalisation des deux NLFA?

4. Combien d'arrondissements se consacrent actuellement au projet de construction régionale et inter-régionale des deux NLFA (Saint-Gothard-Loetschberg)?

18.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 **Conseil national.** La discussion est reportée.

95.3224 n Ip. Pini. Telecom Suisse. Numéros de téléphone et Instructions en italien (07.06.1995)

L'interpellateur attire l'attention du Conseil fédéral sur les points suivants :

1. A-t-il connaissance de la mauvaise humeur grandissante des usagers du téléphone à l'égard du nouveau système mis en place par Telecom? (voir la lettre de l'ingénieur Michelotti annex)

2. Sait-il qu'une amélioration s'est produite dans la publication des annuaires téléphoniques à la suite de l'intervention de l'ancien conseiller national Barchi ?

3. Ne pense-t-il pas que les hôtels, restaurants et bars ne devraient pas figurer dans ces annuaires sous des appellations autres que celles en langue italienne et que les renvois devraient être supprimés ?

4. Enfin, l'interpellateur demande que les annuaires téléphoniques soient lisibles, y compris par les personnes qui ne sont plus très jeunes et qui n'ont pas une très bonne vue, de manière à éviter la nécessité de recourir au numéro 111?

23.08.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 **Conseil national.** La discussion est reportée.

95.3229 n Ip. Baumberger. Tunnel de Brüttens (07.06.1995)

La réalisation du tunnel de Brüttens ayant été différée et intégrée à la 2e étape du projet "Rail 2000", j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La nécessité d'augmenter la capacité des lignes ferroviaires entre l'aéroport de Zurich, Effretikon et Winterthour étant impérative, le Conseil fédéral et les CFF pourraient-ils imaginer de construire, dans un premier temps, une troisième voie sur le tracé de l'ancienne "Nationalbahn"? Quelle capacité supplémentaire cette troisième voie permettrait-elle de dégager? Plus précisément, lesquels des objectifs énoncés dans la brochure explicative publiée en vue de la votation de 1987 permettrait-elle d'atteindre et quel montant pourrait ainsi être économisé?

2. On pourrait envisager de construire, à partir de la bifurcation de Hürlistein, un court tunnel ("Birchtunnel") qui permettrait de contourner Effretikon et de séparer le trafic ferroviaire à longue distance du trafic régional (RER) entre Winterthour et Zurich, puis d'aménager une quatrième voie entre ce tunnel et Winterthour. Cette option offrirait-elle une formule de recharge viable

au tunnel de Brütten? Quels avantages et quels inconvénients présenterait-elle?

3. Cette formule permettrait-elle de trouver une solution plus satisfaisante, qui aille dans le sens des conclusions du rapport Romann, au problème posé par le prolongement des nouvelles lignes jusqu'à la gare de Winterthour et / ou ne serait-il pas plus judicieux, si l'on veut augmenter la capacité des voies dans la gare de Winterthour, de faire en sorte que la ligne du RER traverse la région de part en part?

Cosignataire: Binder (1)

30.08.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

x 95.3243 n Po. Rechsteiner. Mesures de contrainte en matière de droit des étrangers. Effets (08.06.1995)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres, pour le premier anniversaire de l'introduction de ces mesures de contrainte, un rapport évaluatif. Ce rapport aura été rédigé par des experts indépendants et il nous renseignera sur les dispositions prises par les cantons, sur leur exécution et sur les voies de recours existantes.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, Goll, Häggerle, Herczog, Jöri, Leemann, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Vollmer, von Felten, Zbinden (19)

18.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.03.1996 Conseil national. Rejet.

x 95.3245 n Ip. Aguet. Dérapages possibles des privatisations (08.06.1995)

Les projets de privatisation des régies et offices de la Confédération semblent s'accélérer. Si nous sommes à peu près fixés sur les projets relatifs aux PTT, les propositions des CFF sont moins précises.

Or, le Royaume Uni, qui privatisé à tout va, se retrouve devant de véritables scandales. Selon le "Guardian", le salaire du directeur général de British Gas a bondi de 75 pour cent pour s'établir à près de 1 million de francs suisses avec le projet d'un deuxième doublement l'an prochain. La même compagnie a programmé la réduction de 15 pour cent des salaires d'une partie de ses employés. Le PDG de North-West-Water, depuis la privatisation, a augmenté son salaire de 571 pour cent à 750 000 francs. Les dirigeants des sociétés britanniques ont augmenté leurs salaires moyens de £ 145'000 livres en 1990 à 256 000 livres en 1994, soit 15,5 pour cent chaque année. Pour les employés, c'était 2,9 pour cent.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles dispositions le Conseil fédéral entend-il prendre pour éviter de tels dérapages lorsque nos régies publiques seront privatisées?

2. Lorsque l'on sait, par exemple, que les établissements publics d'assurance incendie, qui sont restés cantonalisés, fournissent de meilleures prestations à la population pour la moitié du prix des sociétés privées des cantons qui ont suivi la mode, le Conseil fédéral ne devrait-il pas se montrer très prudent dans ses projets de privatisation?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyril, Bundi, Danuser, de Dardel, Fankhauser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Marti Werner, Rechsteiner, Ruffy, Strahm Rudolf, von Felten, Zbinden (23)

24.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3248 n Po. Pini. Importation contrôlée de lièvres (09.06.1995)

Après le rejet de mon postulat du 16 juin 1994 (94.3253) par le Conseil fédéral, j'invite le gouvernement à reconstruire la question en raison de l'urgence du problème et de la nécessité d'y apporter une solution positive. Il convient notamment de:

1. considérer l'évolution de l'environnement au Tessin et ses répercussions cynégétiques;
2. réexaminer les conditions de la demande d'importation de gibier destiné à être mis en liberté sur le territoire cantonal;
3. donner suite aux requêtes répétées de la Fédération des chasseurs tessinois (FCTI) concernant l'importation contrôlée de lièvres;
4. prendre en considération le fait que la loi sur la chasse en vigueur autorise l'importation;
5. vérifier si les cantons et les importateurs respectent les dispositions de la circulaire de l'Office vétérinaire fédéral du 6 décembre 1988.

Cosignataire: Caccia (1)

30.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 95.3249 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Demandeurs d'asile sans papiers d'identité. Révision de la loi sur l'asile (09.06.1995)

En avril 1995, le Tribunal fédéral a déclaré illégale la pratique de l'ODR en vigueur depuis 1992 consistant à interdire l'accès à la procédure aux requérants d'asile sans papiers d'identité. Cette décision entrave de manière décisive la limitation des abus en la matière. L'abus de confiance et la destruction des documents d'identité étaient un véritable problème avant l'introduction de la pratique abrogée aujourd'hui. On a pu constater que les instructions de l'ODR avaient conduit à une diminution importante du nombre de requérants sans documents d'identité (de 70% à 21%).

Il convient donc de créer des bases légales permettant d'atteindre les résultats obtenus par le passé.

Le groupe de l'UDC invite le Conseil fédéral à lutter contre les abus commis par les requérants d'asile entrés en Suisse sans papiers d'identité et à tenir compte de ce problème dans le cadre de la procédure d'asile. Il importe, lors de la révision en cours de la loi sur l'asile, de créer les bases légales permettant, comme par le passé, une pratique restrictive de la procédure d'asile. La révision doit être entreprise dans les délais les plus brefs.

Porte-parole: Fischer-Hägglingen

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.03.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

95.3261 n Mo. Ziegler Jean. Extradition en Suisse du général Contreras (13.06.1995)

J'invite le Conseil fédéral à déposer sans tarder une demande d'extradition auprès du gouvernement chilien afin d'obtenir l'extradition en Suisse du général Contreras et de ses complices pour qu'ils soient jugés par la justice suisse pour l'assassinat d'Alexis Jaccard.

Cosignataires: Brügger Cyril, Carobbio, de Dardel, Zisyadis (4)

05.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 95.3272 é Mo. Conseil des Etats. Planifications fédérales (Bisig) (15.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser ou de compléter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que la Confédération décide et agisse dans ce secteur avec plus de cohérence.

Cosignataires: Bloetzer, Bühl Robert, Carobbio, Frick, Iten Andreas, Loretan, Rhinow, Rhyner, Rüesch, Schiesser, Seiler Bernhard, Uhlmann (12)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

**18.09.1995 Conseil des Etats. Adoption.
14.03.1996 Conseil national. Adoption.**

95.3276 n Mo. Pini. Système des prestations complémentaires. Révision totale (19.06.1995)

L'auteur de la motion invite le Conseil fédéral à procéder à la révision totale de notre système de prestations complémentaires, dès que les résultats de la votation sur la 10e révision de l'AVS seront connus.

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3278 n Ip. Aguet. Machines à sous. Promotion officielle (20.06.1995)

Les citoyennes et les citoyens zurichoises, consultés le 12 mars 1995, ont interdit les machines à sous, type "bandits manchots", - appareils de jeux de hasard falsifiés en jeux d'adresse. 6'400 machines ont dû être évacuées de Zurich; c'était la plus forte concentration de telles machines en Europe.

Cet arsenal cherche à s'implanter ailleurs, dans notre pays. Une armée de juristes et de techniciens s'y emploient fébrilement.

Selon une longue information récemment diffusée chez nous, cette réimplantation semble avoir trouvé un soutien insidieux, mais certainement efficace, de la part d'un fonctionnaire de l'Office fédéral de la police.

Dans le cadre d'une enquête portant sur un des rares triports clandestins de notre pays, un fonctionnaire fédéral aurait déclaré: "Le phénomène des casinos clandestins touche surtout les cantons où les machines à sous ne sont pas tolérées".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le fonctionnaire en cause a-t-il ou non affirmé que le "phénomène des casinos clandestins touche surtout les cantons où les machines à sous ne sont pas tolérées"?
2. L'affirmation de ce fonctionnaire est-elle intrinsèquement exacte et donc prouvée?
3. Est-il admissible que, dans une matière si controversée et actuellement à l'étude, un fonctionnaire exprime, vis-à-vis d'une agence de presse, une opinion susceptible de faciliter la promotion de machines à sous, type "bandits manchots", avec gain d'argent?
4. N'est-ce pas précisément le Département fédéral de justice et police qui est à l'origine de l'énorme préjudice fiscal causé au pays, par la gravissime confusion entre machines à sous, jeux d'argent de hasard et jeux de pseudoadresse?

Cosignataires: Bäumlin, Béguelin, Borel François, Brügger Cyril, Brunner Christiane, Bugnon, Carobbio, de Dardel, Jeanprêtre, Mauch Ursula, Ruffy, Ziegler Jean, Zisyadis (13)

13.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

x 95.3282 é Ip. Frick. Politique suisse des transports.

Meilleure coordination (20.06.1995)

Il nous manque à l'heure actuelle une politique cohérente des transports, qui aurait un caractère global au lieu d'être axée sur la route et sur le rail. Les compétences des services fédéraux

qui s'occupent des transports sont peu claires et mal définies. Étant donné le caractère vital de ces questions pour la politique intérieure et dans la perspective des négociations bilatérales avec l'UE, il serait judicieux de coordonner au moins la politique des transports, à défaut de la confier à un seul et même organisme.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Au moins huit unités administratives (Service d'étude des transports, OFT, OFR, OFAC, OFEE [toutes relevant du DFT-CE], Division principale de la circulation routière [DFJP], Section des transports et Office suisse de la navigation maritime [DFAE]) s'occupent aujourd'hui principalement des questions de transport. Ne serait-il pas judicieux de regrouper ces compétences?
2. Les compétences diverses dont disposent notamment l'OFT et l'OPF ne vont-elles pas compliquer inutilement les négociations bilatérales?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner la possibilité de créer, dans le cadre de la réforme du gouvernement 1993, une unité administrative qui regrouperait tous les secteurs de la politique des transports, sauf celui des transports aériens?
4. De combien d'emplois pourrait-on alors faire l'économie en simplifiant les procédures, en éliminant les doubles emplois et en utilisant au maximum les effets de synergie?
5. Le poste de directeur de l'Office fédéral des routes a tout récemment été remis au concours. Ne serait-ce pas l'occasion rêvée de repenser l'organisation actuelle de tout le secteur des transports avant de repourvoir ce poste?

Cosignataires: Bisig, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Loretan, Maissen, Piller, Plattner, Reymond, Schallberger, Seiler Bernhard, Weber Monika (13)

22.03.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

x 95.3284 n Po. Gros Jean-Michel. Interdiction des ultra-légers motorisés (ULM). Levée (21.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de lever l'interdiction de vol qui frappe les ULM (ultra-légers motorisés).

23.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.03.1996 Conseil national. Rejet.

95.3286 n Mo. Groupe radical-démocratique. Transports publics. Financement des infrastructures nécessaires (21.06.1995)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un système de financement de tous les projets d'infrastructure de transports publics, qui prenne en considération les perspectives budgétaires moroses dans ce secteur.
2. Ce système de financement reposera non seulement sur les droits perçus sur les carburants, mais inclura d'autres sources de financement sans toutefois procéder à une hausse des impôts directs.
3. Des fonds autonomes seront constitués pour financer les infrastructures du rail et de la route. L'utilisation des crédits sera soumise à des critères budgétaires très stricts.

Porte-parole: Fischer-Seengen

x 95.3288 n Mo. Conseil national. Péage pour la traversée de la rade de Genève (Maitre) (21.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement un arrêté fédéral qui propose d'autoriser à titre exceptionnel - selon l'article 37, alinéa 2 de la Constitution fédérale - le prélèvement

d'un péage pour l'usage de l'ouvrage routier qui permettra de traverser la rade de Genève en amont du pont du Mont-Blanc.

Cosignataires: Baumberger, Béguelin, Bonny, Caccia, Ducret, Eggly, Epiney, Gadien, Gros Jean-Michel, Leuba, Leuenberger Ernst, Matthey, Nabholz, Narbel, Tschopp, Tschäppät Alexander, Vollmer, Wick (18)

30.08.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

06.10.1995 Conseil national. Adoption.

19.03.1996 Conseil des Etats. Adoption.

95.3289 n Po. Zwygart. Israël. Transfert à Jérusalem de l'ambassade de Suisse (21.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'envisager le transfert immédiat de l'ambassade de Suisse de Tel-Aviv à Jérusalem.

Cosignataires: Dünki, Sieber (2)

23.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3293 n Mo. Moser. Projets de loi impliquant des dépenses nouvelles. Indication des modalités de financement (21.06.1995)

L'Assemblée fédérale ne traitera des projets de loi et arrêtés fédéraux qui impliquent de nouvelles dépenses que si les modalités de financement sont établies. Il convient notamment de lui fournir les indications nécessaires quant au coût global des projets et de lui soumettre le modèle de financement prévu.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Binder, Blocher, Borer Roland, Bortoluzzi, Dreher, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Früh, Glezendanner, Giger, Hari, Jenni Peter, Kern, Leuba, Maspoli, Maurer, Miesch, Müller, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Ruf, Sandoz, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Schmied Walter, Stalder, Stamm Lazi, Steffen, Steinemann, Steiner, Tschuppert Karl, Vetterli, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William, Zwygart (40)

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3294 n Mo. Zisyadis. PTT et directives de la commission des cartels en matière de distribution des journaux (21.06.1995)

Suite au rapport qu'elle a consacré à la concentration dans la presse suisse, la Commission des cartels a préparé des directives générales pour les entreprises de distribution de journaux et périodiques. J'invite le Conseil fédéral à faire respecter ces directives par la régie fédérale des PTT.

Depuis avril 1995, certains journaux, ou plutôt un choix de certains journaux peuvent s'acheter dans des guichets de poste. Les PTT ont commencé cette opération en Suisse centrale et orientale. Ils veulent l'étendre à l'ensemble du pays cet hiver.

Hormis le fait qu'il s'agit d'une concurrence déloyale envers un secteur économique où dominent de petites entreprises familiales en difficulté, la régie fédérale contrevient aux directives générales de la Commission des cartels. Ces directives stipulent clairement que l'entreprise de distribution doit traiter tous les éditeurs de manière égale. Or, la volonté délibérée des PTT est d'effectuer un choix, basé sur la rentabilité pure et non pas une offre pluraliste avec un critère de diversification.

Cosignataires: Aguet, Bugnon, Carobbio, de Dardel, Ostermann (5)

05.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x95.3297 n Mo. Rychen. Banques cantonales. Garantie de l'Etat (21.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne, projet qui ne

prescrira plus qu'un canton doive se porter garant des engagements de sa banque cantonale. Tout canton aura ainsi la possibilité de définir en toute souveraineté la garantie qu'il souhaite lui accorder, autrement dit la maintenir, la restreindre (à l'épargne) ou la supprimer à la date fixée par lui.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Berger, Binder, Bonny, Bührer Gerold, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Hari, Jaeger, Jenni Peter, Loeb François, Maurer, Mühlmann, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Sandoz, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wyss William, Zwygart (29)

18.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

07.03.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

95.3298 n Po. Loeb François. Loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels. Modification (21.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels de manière à permettre l'organisation d'un tirage de la loterie suisse à numéros tous les mercredis, les gains qui en résultent devant servir au financement des NLFA.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Bezzola, Bührer Gerold, Camponovo, Comby, Dettling, Fischer-Seengen, Giger, Heberlein, Mühlmann, Pini, Wittenwiler (13)

13.09.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x95.3299 n ip. Diener. Ordonnance sur les substances. Assouplissement des dispositions relatives aux halons (22.06.1995)

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il faut assouplir les restrictions à l'emploi de halon que la Suisse impose ou envisage d'imposer (cet assouplissement consistant à autoriser partiellement les exportations de halon et à différer la mise en application de l'interdiction de recharger les extincteurs au halon), alors que notre pays est déjà en retard sur d'autres qui, comme l'Allemagne, ont adopté des mesures plus restrictives et interdit le halon plus rapidement?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire l'utilisation comme agents d'extinction de substances ne se dégradant pas dans l'air?

3. Le Conseil fédéral s'emploie-t-il à faire de la Suisse un des pays qui déploient les efforts les plus soutenus pour la protection de l'environnement en général et pour le maintien de l'équilibre climatique en particulier?

18.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

07.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3302 n Mo. Raggenbass. Loi sur les chemins de fer et transport de marchandises. Ordonnance d'exécution (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à ce que, dans l'ordonnance d'exécution concernant les indemnisations, les prêts et les aides financières prévus par la loi fédérale sur les chemins de fer, actuellement en consultation, l'esprit et la lettre des décisions du Parlement concernant la nouvelle loi sur les chemins de fer soient respectés, notamment en ce qui concerne le caractère obligatoire des engagements financiers de la Confédération;

2. de faire réaliser les études nécessaires dans le domaine du transport de marchandises et de présenter la stratégie relative au trafic d'importation et d'exportation et au trafic intérieur, réclamée dans le cadre de différentes procédures de consultation concernant le plan directeur des CFF, ainsi que les examens approfondis, d'ailleurs exigés par le Conseil fédéral lui-même, en vue d'une réforme plus courageuse des chemins de fer.

Cosignataires: Baumberger, Béguin, Bisig, Columberg, Engler, Früh, Herczog, Hess Otto, Leuenberger Ernst, Rutishauser, Steinagger, Wanner (11)

11.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3303 n Ip. Raggenbass. Régions frontalières. Concurrence économique des pays limitrophes (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il la situation économique des régions frontalières;
2. A-t-il discuté avec les cantons frontaliers de leurs problèmes ou a-t-il l'intention de le faire;
3. La législation permet-elle d'améliorer la compétitivité des entreprises de ces régions;
4. Peut-on envisager d'autres mesures dans ce but;
5. Serait-il possible par exemple d'étendre aux régions frontalières le champ d'application de l'arrêté fédéral sur les régions économiquement menacées?

18.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3304 n Mo. Baumberger. Promouvoir la copropriété par étages en tant que moyen d'accès à la propriété du logement (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures qu'il peut prendre, notamment les révisions de la loi qu'il soumettra aux Chambres pour que devienne réalité le mandat constitutionnel prônant l'accès des Suisses à la propriété immobilière et foncière, tout particulièrement à la propriété par étages (par création ou par transformation). Il remettra un rapport aux Chambres avec des propositions.

Cosignataires: Allenspach, Dettling, Ducret, Gysin, Hegetschweiler, Iten Joseph, Kühne, Leu Josef, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rychen, Schmid Samuel, Schweingruber, Steiner, Wick (15)

25.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

95.3307 é Mo. Büttiker. Investissements dans les transports publics. Financement (22.06.1995)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un système de financement de tous les projets d'infrastructure de transports publics, qui prenne en considération les perspectives budgétaires moroses dans ce secteur.

2. Ce système de financement reposera non seulement sur les droits perçus sur les carburants, mais inclura d'autres sources de financement, sans toutefois procéder à une hausse des impôts directs.

3. Des fonds autonomes seront constitués pour financer les infrastructures du rail et de la route. L'utilisation des crédits sera soumise à des critères budgétaires très stricts.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Carnat, Iten Andreas, Jagmetti, Loretan, Martin Jacques, Petitpierre, Rhinow, Rhyner, Rüesch, Salvioni, Schiesser, Schüle (15)

04.03.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.03.1996 Conseil des Etats. Les points 1 et 2 de la motion sont adoptés; le point 3 est adopté sous la forme de postulat.

x 95.3312 é Mo. Conseil des Etats. Aménagement du territoire et protection de la nature. Coordination (Maisen) (22.06.1995)

Lorsque la Confédération élabore des projets ayant des effets sur l'organisation du territoire, elle dispose de deux types d'instruments, les conceptions et les plans sectoriels prévus par la LAT. En revanche, la protection des biotopes et des marais fait l'objet de procédures spéciales, régies par l'article 24^{sexies} de la constitution et la LPN. Ainsi, la souveraineté des cantons en matière d'aménagement du territoire, consacrée par l'art. 22^{quater} de la constitution, est systématiquement violée, tandis que les réglementations dans ce domaine deviennent de plus en plus complexes. La démocratie souffre aussi de ce que la population ne se voit pas garantir de droit à l'information ou à la participation, ou du moins dans une mesure moindre qu'à l'article 4 LAT. Dans l'ensemble, la protection des biotopes et de la nature est un critère de plus en plus important de l'utilisation du sol. C'est pourquoi il est indispensable qu'elle soit intégrée aux procédures de l'aménagement du territoire au niveau de la Confédération, des cantons et des communes.

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications de loi nécessaires pour que:

- tous les projets et inventaires ayant des effets sur l'organisation du territoire soit coordonnés et harmonisés;
- toutes les activités de protection de la nature et du paysage mises sur pied par la Confédération qui ont des effets sur l'organisation du territoire soient intégrées aux procédures ordinaires de l'aménagement du territoire.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Frick, Gemperli, Huber, Iten Andreas, Meier Josi, Prongué, Reymond, Rüesch, Schallberger, Schüle, Uhlmann, Ziegler Oswald (19)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

18.09.1995 Conseil des Etats. Adoption.

14.03.1996 Conseil national. Adoption.

95.3316 n Po. Zbinden. Enfants et adolescents handicapés au bénéfice de l'AI. Mesures de soutien (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de soutenir systématiquement dans leur travail d'intégration, en prenant les mesures législatives qui s'imposent (directives, circulaires, etc.), les parents d'enfants et d'adolescents handicapés bénéficiant de l'AI; à cet effet, il est prié de faire en sorte que

- les associations de parents s'occupant des handicapés puissent participer dès le début à l'élaboration des actes législatifs les concernant (commissions ad hoc), ce principe devant aussi s'appliquer aux associations en cours de développement, dont le degré d'organisation est encore faible et ne couvre pas l'ensemble du territoire;
- dans des cas justifiés, des bonus thérapeutiques soient alloués à des écoles privées et que la Confédération participe aux frais de ces dernières.

16.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3317 n Mo. Zbinden. Réforme universitaire. Initiative de la Confédération (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser de manière ciblée toutes ses ressources légales, financières et techniques pour lancer une réforme systématique et complète du système universitaire suisse, en collaboration avec les cantons.

Les universités autonomes, géographiquement très rapprochées, doivent former un "réseau universitaire suisse" à l'intérieur duquel les tâches et les spécialités sont réparties; ce réseau permettrait de développer les compétences de la place universitaire suisse et devrait être harmonisé avec le système des hautes écoles spécialisées en cours d'élaboration.

La planification et la réalisation de la réforme doivent être coordonnées. Il convient de tenir compte des initiatives prises par le Conseil de la science.

La réforme doit prioritairement intégrer les nouvelles connaissances, méthodes et technologies dans les domaines suivants:

- organisation et gestion des universités;
- didactique universitaire et gestion de la recherche
- télécommunication et informatique appliquées au domaine universitaire;
- planification des études et formation continue.

25.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3321 n Mo. Gonseth. Alcoolisme. Mesures de prévention à l'intention de la jeunesse (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un train de mesures destinées à prévenir l'alcoolisme, en particulier chez les jeunes, et de débloquer les crédits nécessaires à cette fin.

Cosignataires: Bär, Baumann Stephanie, Bäumlin, Diener, Gross Andreas, Hollenstein, Jöri, Meier Hans, Ostermann, Schmid Peter, Singeisen, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Zbinden, Züger, Zwygart (17)

11.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

07.03.1996 Conseil national. Adoption.

95.3322 n Mo. Gonseth. Assurance-maladie complémentaire. Mêmes primes pour les hommes et les femmes (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la loi fédérale sur le contrat d'assurance qui prévoit les éléments suivants:

1. égalité des primes pour les femmes et pour les hommes dans le domaine des assurances complémentaires à l'assurance obligatoire des soins et à l'assurance facultative d'indemnités journalières prévues dans la LAMal;
2. octroi de prestations en cas de maternité dans le cadre des assurances complémentaires à l'assurance obligatoire des soins et à l'assurance facultative d'indemnités journalières prévues dans la LAMal, sans perception de primes supplémentaires.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Brunner Christiane, Bugnon, Bühlmann, Carobbio, Danuser, Diener, Fankhauser, Gadien, Goll, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Ursula, Hollenstein, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Lepori Bonetti, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Ostermann, Robert, Ruffy, Schmid Peter, Sieber, Singeisen, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Vollmer, von Felten, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden, Zisyadis, Züger, Zwygart (45)

18.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.03.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

95.3331 n Mo. Comby. Jeux olympiques d'hiver de Sion-Valais 2006. Appui à la candidature suisse (23.06.1995)

Nous demandons au Conseil fédéral d'apporter son appui technique et financier à la préparation du dossier de candidature Sion-Valais pour l'organisation des Jeux olympiques d'hiver en 2006. Nous prions le Conseil fédéral de prendre à cet effet toutes les dispositions utiles.

Un nouveau Comité d'initiative va se mettre immédiatement au travail.

Cosignataires: Aegger, Aubry, Baumberger, Berger, Binder, Bonny, Borel François, Brügger Cyril, Carobbio, Cavadini Adriano, Cincera, Darbellay, Deiss, Dreher, Ducret, Eggy, Epiney, Fasel, Frainier, Frey Claude, Frey Walter, Gadien, Gros Jean-Michel, Hildbrand, Keller Anton, Kern, Kühne, Langenberger, Lepori Bonetti, Leuba, Loeb François, Maitre, Mamie, Misteli, Narbel, Oehler, Perey, Pini, Ruckstuhl, Rutishauser, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Schweingruber, Spielmann, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Theubet, Tschopp, Vetterli, Wanner, Wittenwiler, Zisyadis (56)

16.08.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× 95.3332 n Ip. Hegetschweiler. NLFA et tunnel du Gothard. Solution minimale (23.06.1995)

L'incertitude concernant le financement des NLFA et les besoins futurs en matière de transports, d'une part, et la nécessité, d'autre part, de commencer aussitôt que possible le percement d'un tunnel de base au moins, m'incitent à poser les questions suivantes:

1. Quelles économies pourrait-on réaliser sur la ligne du Saint-Gothard par exemple, si le tunnel était réservé aux trains de marchandises, le cas échéant non accompagnés, de façon à réduire les mesures de sécurité au minimum?
2. L'élaboration des plans et les travaux de construction pourraient-ils être exécutés plus rapidement si on se contentait d'une solution minimale? Quel serait le gain de temps, en mois?
3. L'aménagement de la ligne pour le trafic des marchandises uniquement permettrait-il de satisfaire les exigences de l'accord sur le transit passé avec l'Union européenne?
4. Quelle serait, pour des trains de voyageurs modernes (dotés de rames "pendolino"), la durée du voyage si la ligne passait par un tunnel de base, comparée à la durée du parcours sur une ligne de montagne?

10.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3333 n Ip. Dettling. Révision des dispositions régissant la S.à r.l. (23.06.1995)

Pendant l'heure des questions du 9 juin 1995, M. Koller, conseiller fédéral, a reconnu que la révision des dispositions applicables à la société à responsabilité limitée était urgente, en raison principalement de l'essor de ce type d'entreprise. Je me réfère à ma motion du 18 décembre 1992 (92.3591) et au rapport publié entre-temps par le groupe de réflexion "Droit des sociétés" pour demander au Conseil fédéral la réponse aux questions suivantes:

1. Quel calendrier envisage-t-il pour la révision du droit des S.à r.l.?

2. Est-il possible, selon lui, si tout va bien, que les nouvelles dispositions sur la S.à r.l. entrent en vigueur avant le 30 juin 1997, terme de la période transitoire pour l'adaptation des statuts de la SA au nouveau droit des sociétés anonymes?
3. Si ce n'est pas possible, que fera-t-il pour informer les petites et moyennes entreprises sur les possibilités qu'offrira la nouvelle S.à r.l. ou pour édicter des règles qui leur permettront de faire la transition?

4. Que pense le Conseil fédéral de la polémique qui agite actuellement théoriciens et praticiens, s'agissant de savoir si les huit renvois que comporte le droit des S.à.r.l. doivent se référer aux anciennes ou aux nouvelles dispositions du droit des sociétés anonymes (voir par exemple la Revue suisse du droit des affaires n° 3/95, p. 139 ss)? N'est-il pas d'avis notamment que le législateur n'a pas entrepris de modifier la forme juridique de la S.à.r.l. en refondant le droit des sociétés anonymes et que les renvois ne peuvent donc se référer qu'aux anciennes dispositions? Comme ces renvois concernent principalement des questions d'organisation, il n'est pas très probable que la jurisprudence tranche en temps utile cette question juridique.

Cosignataire: Früh (1)

23.08.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3334 n Ip. Hegetschweiler. Accroissement du volume de trafic à Birmensdorf et dans le district d'Affoltern (23.06.1995)

Les problèmes de circulation auxquels la localité de Birmensdorf et le district d'Affoltern sont confrontés et le fait que la procédure en cours auprès du Tribunal fédéral continue de bloquer la mise en route des travaux sur le tronçon sud-ouest de l'autoroute de contournement de Zurich (N 4 et N 20) me conduisent à poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il approuvé le 5e programme à long terme de construction de routes nationales?

2. Ce programme prévoit une réduction du montant moyen des crédits de construction annuels, bien que la surtaxe perçue sur les carburants ait été relevée de 20 centimes. De quel montant ces crédits seront-ils réduits par rapport aux crédits fixés dans le 4e programme de construction?

3. Dans quel délai peut-on s'attendre à ce que la construction de la N 4, du tunnel de l'Uetliberg et de la N 20 soit achevée, compte tenu du programme de construction actuel?

4. Existe-t-il des moyens d'accélérer leur mise en service? Si oui, lesquels?

5. A-t-on évalué l'ampleur du trafic supplémentaire (en pourcentage ou en nombre de véhicules par jour) que Birmensdorf et plusieurs villages du Knonauer Amt devront absorber après la mise en service de la N 3 (Frick-Bözberg-Birrfeld) au milieu de l'année 1996?

6. En 1987, le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir à la circulation le tronçon de la N 4 qui relie Cham à Knonau, tronçon aménagé depuis déjà près de 20 ans. Dans quel délai peut-on s'attendre à ce que cette décision soit exécutée? Dans quelle proportion augmentera la circulation sur l'axe Knonau-Birmensdorf après l'ouverture de ce tronçon?

7. Plus de 20 000 automobiles traversent chaque jour Birmensdorf, une fréquence de passage supérieure à celle du Gothard, où la circulation ne s'effectue que sur autoroute - c'est-à-dire sur quatre voies -, exception faite du tronçon sous tunnel. Quel est, de l'avis du Conseil fédéral, la capacité maximale des axes routiers traversant les localités considérées?

8. Doit-on s'attendre à ce que ces axes soient engorgés? Si oui, à partir de quand?

9. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour améliorer une situation devenue intolérable pour la population?

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

×95.3342 n Po. Stamm Luzi. SIDA. Amélioration des statistiques (23.06.1995)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que les statistiques concernant le SIDA, en particulier le nombre de personnes séropositives, soient sensiblement améliorées.

18.09.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.03.1996 Conseil national. Rejet.

×95.3344 n Mo. Bäumlin. Dispositions garantissant la protection des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés (23.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de tout entreprendre pour que les demandeurs d'asile mineurs bénéficient eux aussi des droits de l'enfant garantis par le CCS, d'annuler la circulaire n°2 de l'ODR (sur le traitement des demandes d'asile déposées par des mineurs non accompagnés) et d'édicter de nouvelles instructions qui seront conformes au CCS et non contraires au message sur l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Béguelin, Brügger, Cyril, Brunner Christiane, Bugnon, Bühlmann, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Diener, Dormann, Fankhauser, Goll, Gonseth, Haering Binder, Hollenstein, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Mauch Ursula, Misteli, Ostermann, Rechsteiner, Ruffy, Seiler Rolf, Singeisen, Stamm Judith, Steiger, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Zbinden, Zisyadis (35)

18.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.03.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

95.3348 n Mo. Nabholz. Création d'un poste de délégué aux personnes handicapées (23.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans le cadre de l'effectif autorisé, un poste de délégué responsable des personnes handicapées. Le titulaire examinera et coordonnera, au-delà des cloisonnements départementaux, toutes les questions relatives aux handicapés qui se posent au sein de l'administration fédérale, mais aussi celles qui touchent aux tâches de la Confédération et des cantons ainsi que d'institutions privées actives dans ce domaine; il donnera par ailleurs des conseils et élaborera des recommandations.

Cosignataires: Aubry, Béguelin, Bonny, Bührer Gerold, Camponovo, Comby, Dormann, Eymann Christoph, Fasel, Fritschi Oscar, Gadient, Grendelmeier, Hafner Ursula, Heberlein, Hegetschweiler, Hollenstein, Leemann, Loeb François, Misteli, Philipona, Ruffy, Rutishauser, Sandoz, Schmidhalter, Stamm Judith, Suter, Tschopp, Wanner, Wick, Wittenwiler (30)

25.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

×95.3350 n Mo. Conseil national. Organisation du marché du fromage (Commission de l'économie et des redevances CN 94.442) (04.07.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les recommandations de la Commission des cartels figurant dans son rapport 4 1994 (page 25).

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

05.10.1995 Conseil national. Adoption.

04.03.1996 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

Voir objet 94.442 lv.pa. Strahm Rudolf

**95.3353 é Mo. Commission des affaires juridiques CE
94.064. Réserve à l'article 10 alinéa 1 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (31.08.1995)**

Le Conseil fédéral est prié de présenter dans les plus brefs délais des dispositions légales permettant de retirer la réserve à l'article 10 alinéa 1 de la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

95.3354 n Ip. Tschopp. Retour de la récession: Subir ou réagir? (18.09.1995)

Est-ce que le Conseil fédéral partage la profonde inquiétude de mes électeurs et de moi-même quant à l'évolution de la conjoncture interne et celle des taux de change, qui anéantissent tous les espoirs d'une reprise économique soutenue et creusent l'écart entre les taux de chômage respectifs des économies suisses alémanique et latine?

Concrètement, est-ce que le Conseil fédéral envisage des mesures urgentes telles, par exemple, la réintroduction de bonus d'investissement ou au plan extérieur, l'émission par la Banque nationale de papiers de valeurs en franc suisse susceptibles d'alléger la pression vers le haut du franc suisse sur le marché des devises?

15.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

x 95.3356 n Ip. (Frainier)-Hochreutener. La transjurane en 2010? (18.09.1995)

Avant le vote sur l'augmentation de 20 centimes du prix de l'essence, il était convenu que le réseau autoroutier suisse serait terminé en l'an 2000. Or, au moment de concrétiser les promesses, je constate avec amertume que l'autorité fédérale se retranche derrière les difficultés financières actuelles pour en reporter les délais d'achèvement. Ces retards sont durement ressentis par les populations concernées car ils font fi du fait que

- les régions excentriques du pays, déjà durement frappées par le chômage, sont précisément celles qui attendent avec légitime impatience la réalisation d'une infrastructure routière moderne;
- le programme prévu pénalise essentiellement des cantons de l'arc jurassien et, plus particulièrement, le Jura, Nord et Sud;
- il ne sert pas à grand-chose d'échafauder des plans de soutien à l'économie romande si on lui refuse par ailleurs les moyens de terminer rapidement son réseau autoroutier;
- la proposition fédérale ne tient aucun compte de l'emploi: bureaux d'ingénieurs et entreprises devront licencier à cause des restrictions de crédit; proposer de terminer le réseau autoroutier en 2009, voir 2012 (évitement de Biel), c'est mettre à mal le principe de la solidarité confédérale.

Je fais donc appel au sens des responsabilités du Conseil fédéral afin que soit revu sans délai le programme de construction des routes nationales.

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. L'interpellation est reprise par M. Hochreutener

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3357 n Ip. Groupe Adi/PEP. Corruption lors de la construction de routes nationales (18.09.1995)

La presse rapporte que des entreprises de construction ont, au vu et au su des autorités cantonales, versé des contributions destinées à financer une campagne en faveur de la construction d'un bâtiment administratif dans le canton du Jura. Ces contributions leur auraient été restituées plus tard sous forme de fausses factures.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil fédéral:
1. Quelle est la part de vérité dans ces affirmations?

2. L'Office fédéral des routes, ou, du moins, le chef du département, était-il informé de ces pratiques?

3. A-t-on engagé une procédure judiciaire ou pris d'autres mesures contre les autorités, leurs représentants ou les entreprises? Sinon, a-t-on l'intention de le faire?

4. Le mode de vérification des décomptes concernant la construction des autoroutes et autres routes subventionnées par la Confédération doit-il être modifié?

5. Le remboursement de ces montants a-t-il été exigé?

6. Quelles sont les intentions du Conseil fédéral quant à la prévention et à la dénonciation de telles pratiques?

Porte-parole: Zwygart

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

95.3360 n Ip. Comby. Financement des universités et initiative du Grand Conseil du canton de Zurich (18.09.1995)

Avec stupeur, nous avons appris que le Grand conseil du canton de Zurich avait accepté l'initiative parlementaire, contrairement à l'avis du Gouvernement zurichois, demandant que les cantons non universitaires paient la totalité des frais inhérents à la présence d'étudiants provenant de ces cantons à l'Université de Zurich.

L'enseignement supérieur assumé par les cantons universitaires étant une tâche éminemment nationale, le Conseil fédéral est-il prêt:

1. à augmenter de manière substantielle son aide aux universités cantonales à partir de 1999 (date d'entrée en vigueur du 4ème accord intercantonal sur le financement des universités) en leur accordant des enveloppes budgétaires forfaitaires afin de faire jouer pleinement la responsabilité et en réalisant une meilleure coordination?

2. à intervenir auprès du Canton de Zurich afin qu'il ne mette pas en danger la solidarité confédérale dans cet important domaine de la formation supérieure dans notre pays; à l'Inviter à continuer d'apporter son concours à la formation d'étudiants universitaires provenant des autres cantons?

Cosignataires: Darbellay, Deiss, Jeanprêtre, Langenberger, Pidoux, Scheurer Rémy, Schweingruber, Suter, Tschopp (9)

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3361 n Ip. Comby. Limitation des importations de vins blancs et globalisation des contingents (18.09.1995)

Le Conseil fédéral est-il disposé à:

1. prévoir une période d'adaptation de 10 ans?

2. instaurer un "frein économique" ou un "frein de secours" pour assurer la survie du vignoble suisse (vins blancs)?

3. promouvoir efficacement l'exportation des vins suisses et la rationalisation du vignoble?

4. prendre des mesures d'accompagnement portant notamment sur une réduction des coûts en amont, en libéralisant par exemple les importations d'engrais et de produits phytosanitaires?

Cosignataires: Darbellay, Gros Jean-Michel, Langenberger, Perey, Pidoux, Pini, Savary (7)

04.12.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3365 n Ip. Hollenstein. Suppression de correspondances directes sur la ligne St-Gall - Berne - Genève (19.09.1995)

En juin dernier, les CFF ont présenté leur planification des horaires pour les années à venir. S'il est prévu d'introduire une cadence semi-horaire, ce qui est un élément positif, le canton de

St-Gall va voir l'offre se dégrader dans certains domaines, notamment s'agissant du confort des voyageurs. Les trains Inter-city circulant toutes les heures sur la ligne St-Gall - Berne - Genève vont être supprimés au profit des trains à destination de l'Oberland bernois. Le Conseil fédéral justifie cette nouveauté par l'importance de la demande de liaisons entre la Suisse orientale et l'Oberland bernois. C'est probablement le cas des voyageurs circulant depuis l'aéroport de Kloten, mais pas de ceux venant de St-Gall et du Rheintal. La suppression prévue des liaisons horaires vers Berne et Genève couperait le canton de St-Gall et les deux demi-cantons d'Appenzell de l'important axe est-ouest que constitue la ligne Zurich - Berne - Genève. Dès 2001, la cadence horaire sans changement à Berne ne serait plus assurée. Dès 2003, les trains directs entre St-Gall et Berne ne circuleraient plus que toutes les deux heures. La Suisse orientale mérite mieux que cela!

Il est par ailleurs inacceptable que l'on ait prévu la suppression des wagons-restaurant sur la ligne St-Gall - Berne - Interlaken. Nous nous élevons contre cette diminution du confort.

Compte tenu de ces considérations, il est impératif que les CFF revoyent leur planification afin de tenir compte des besoins du canton de St-Gall et des deux demi-cantons d'Appenzell.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il cette future dégradation de l'offre des CFF, notamment s'agissant du confort, et quel jugement porte-t-il sur la situation?
2. Est-il prêt à faire en sorte que les promesses faites lors des discussions sur Rail 2000 soient respectées et que le canton de St-Gall continue d'être desservi par des trains circulant toutes les heures vers Berne et Genève?
3. Est-il disposé à faire en sorte que les trains circulant sur la ligne St-Gall - Berne - Interlaken continuent, après 1996, d'être dotés de wagons-restaurant?

Cosignataires: Caspar-Hutter, David, Diener, Eberhard, Engler, Fehr, Früh, Giger, Kühne, Maeder, Oehler, Rechsteiner, Ruckstuhl, Rutishauser, Schmid Peter, Segmüller (16)

95.3373 n Mo. Conseil des Etats. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger: davantage de compétences cantonales (Martin Jacques) (19.09.1995)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 16 décembre 1983, de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent:

- a. de prendre, par voie législative, les dispositions d'application nécessaires pour:
 - faire inscrire directement au Registre foncier l'acte portant sur l'acquisition d'un immeuble par une personne étrangère, valablement domiciliée, conformément aux règles de la police des étrangers, dans le canton du lieu de situation de l'immeuble;
 - faire inscrire directement au Registre foncier l'acte portant sur l'acquisition d'un immeuble par une entreprise, régulièrement inscrite au Registre du commerce du canton du lieu de situation de l'immeuble, avec mention que l'immeuble en question doit être affecté aux besoins propres de ladite entreprise;
- b. de bénéficier d'un contingent supplémentaire de réserve, pour les logements de vacances ou appartements dans un appart-hôtel, contingent auquel ils peuvent directement faire appel lorsque leur intérêt économique l'exige.

Cosignataires: Béguin, Bloetzer, Carnat, Coutau, Iten Andreas, Reymond (6)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission des affaires juridiques

12.12.1995 Conseil des Etats. Adoption.

95.3375 n Ip. Baumberger. Structure des hautes écoles spécialisées (20.09.1995)

En vertu de l'article 11 de la loi sur les hautes écoles spécialisées, la création et la gestion de toute haute école spécialisée (HES) sont soumises à l'autorisation du Conseil fédéral, lequel ne l'accorde que si l'école est, entre autres conditions, "organisée de manière adéquate". Dans son message, le Conseil fédéral parle de la création de dix à douze HES en Suisse, chacune d'entre elles devant pouvoir accueillir au moins 500 étudiants. Certaines écoles de moindre importance tentent dès lors de créer entre elles des liens organisationnels pour atteindre cette taille minimum. La distance géographique qui les sépare et la complexité de leur hiérarchie vont cependant avoir des effets négatifs sur leur autonomie et sur la responsabilité qu'elles vont devoir assumer, sans parler du fait que ces facteurs vont compliquer leur fonctionnement. Il faut donc doter ces HES d'une structure horizontale qui soit adaptée au mandat inscrit dans la loi. Dans la perspective de l'interprétation de l'article 11 de cette loi, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il les considérations présentées ci-dessus concernant la structure dont il faudrait doter les HES?
2. Est-il prêt, dans ces conditions, à délivrer une autorisation aux HES qui répondent déjà aux exigences fixées dans la loi (aussi en ce qui concerne la taille minimum), sans leur imposer d'obligations supplémentaires?
3. Est-il aussi d'avis qu'il ne faut doter les HES d'une structure du type holding que si elles constituent des pôles d'études décentralisés et non des établissements où l'on fait un peu de tout au niveau universitaire?
4. Estime-t-il aussi que, en plus des HES, la Suisse a besoin d'établissements qui forment les cadres inférieurs et les cadres moyens, sachant qu'il existe des écoles décentralisées qui sont très bien situées et qui sont parfaitement qualifiées pour dispenser de telles formations?

Cosignataires: Binder, Bührer Gerold, Fehr, Grossenbacher, Heberlein, Leuenberger Moritz, Maurer, Seiler Rolf, Steffen, Wick (10)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× 95.3376 n Po. (Hari)-Wyss. Compensation de la prime pour les juments d'élevage (20.09.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'allouer, pour les poulinières d'élevage n'ayant plus droit aux primes de garde, depuis 1995, des primes de compensation d'un montant égal aux primes de garde qui sont versées pour les chevaux aptes au service.

Cosignataires: Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Bürgi, Hess Otto, Jäggi Paul, Kühne, Leu Josef, Maurer, Müller, Neuenschwander, Philipona, Schenk, Schmied Walter, Schnider, Seiler Hanspeter, Wanner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William (20)

15.11.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.12.1995 Conseil national. Le postulat est repris par M. Wyss

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

× 95.3377 n Ip. (Mauch Ursula)-Jörl. Limitation de vitesse sur les autoroutes lucernoises. Problèmes juridiques (20.09.1995)

Maintenant que l'exposé des motifs de la décision du Conseil fédéral a été publié, je prie ce dernier de répondre aux questions suivantes concernant la situation juridique:

1. La loi sur la protection de l'environnement (LPE) autorise-t-elle un léger dépassement, considéré comme étant sans conséquences, d'une valeur limite d'immission, et juge-t-on, dans un tel cas, que la loi a été respectée?

2. D'après la jurisprudence, il ne faisait pas de doute, jusqu'à présent, que les plans de mesures concernant la protection de l'air formaient un tout et que seul le cumul des différentes mesures devait permettre de diminuer la pollution dans les proportions requises. Il apparaissait clairement qu'aucune mesure individuelle à elle seule ne permettrait de réduire sensiblement les nuisances.

Les arguments du Conseil fédéral permettent-ils de prendre encore une quelconque mesure dont on ne puisse dire qu'elle est contraire au principe de la proportionnalité? Dans l'affirmative, laquelle? Dans la négative, comment sera rempli le mandat d'assainissement qui découle de la LPE?

3. Le Conseil fédéral fonde son argumentation essentiellement sur l'article 108 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR). A-t-il oublié qu'il ne peut interpréter cette disposition que dans le sens de la LPE étant donné que, selon l'article 4 LPE, elle constitue une prescription relative aux atteintes à l'environnement par les pollutions atmosphériques, le bruit, etc., qui se fonde sur d'autres lois fédérales et qui doit de ce fait être adaptée au principe des limitations d'émissions (art. 11), aux valeurs limites d'immissions (art. 13 à 15) et aux valeurs d'alarme (art. 19)?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Brügger Cyril, Bundi, Danuser, de Dardel, Eggenberger, Fankhauser, Häfner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jöri, Marti Werner, Meyer Theo, Ruffy, Züger (18)

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

18.01.1996 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Jörl.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

x 95.3382 n Po. Kühne. Politique monétaire de la Banque nationale (21.09.1995)

Dans les limites des possibilités que lui accorde la loi sur la Banque nationale (art. 2, al. 2), le Conseil fédéral est prié:

1. d'attirer l'attention de la Banque nationale sur le fait qu'il est dans l'intérêt général du pays de donner plus de poids à la politique des cours de change, en tenant compte de manière équilibrée des objectifs de stabilité, de compétitivité et de plein emploi.

2. d'examiner comment axer davantage la politique monétaire sur les monnaies fortes européennes ou sur le mark.

Cosignataires: Bircher Peter, Darbellay, David, Engler, Epiney, Gobet, Jäggi Paul, Oehler, Ruckstuhl, Schnider, Segmüller, Theubet (12)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.03.1996 Conseil national. Adoption.

95.3386 é Mo. Conseil des Etats. Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger soutenue par des mesures d'accompagnement (Commission des affaires juridiques CE 93.426) (26.09.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) dans le sens des conclusions du rapport Füeg (rapport de la Commission d'experts chargée d'examiner les conséquences d'une abrogation de la LFAIE d'avril 1995) comme suit:

Le Conseil fédéral désigne les cantons sur le territoire desquels le régime de l'autorisation au sens de la présente loi peut être levé à la condition que ces mêmes cantons ou les communes concernées veillent, par des mesures relevant de l'aménagement du territoire, des mesures fiscales ou d'autres mesures selon les prescriptions-cadres à édicter par la Confédération, à

parer aux développements non désirés dans la construction des résidences de vacances et des résidences secondaires.

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission des affaires juridiques

03.10.1995 Conseil des Etats. La discussion est reportée.

12.12.1995 Conseil des Etats. Adoption.

95.3390 n Po. Pini. Transfert d'Alptransit du St-Gothard sud à Blasca (26.09.1995)

Je me réfère au postulat que j'avais déposé le 02.03.1994 et qui avait été rejeté par le Conseil fédéral le 27.04.1994 de la même année, par lequel je demandais le transfert à Blasca de la Direction d'arrondissement II des CFF et tout particulièrement de la direction du projet AlpTransit Gothard-Sud. Par le présent postulat je sollicite une nouvelle fois le transfert de la direction d'AlpTransit Gothard-Sud, à la lumière des faits suivants:

1. Les solutions proposées par le Conseil d'Etat tessinois et le groupe de réflexion AlpTransit Tessin n'ont pas été prises en considération par le groupe de travail NLFA, mis sur pied par le gouvernement.

2. Aujourd'hui plus que jamais, des considérations psychologiques et politiques justifient le transfert de la direction d'AlpTransit Gothard-Sud à Blasca, la capitale morale et géographique de la région des Tre Valli.

3. Par le présent postulat, le Conseil fédéral est donc chargé d'étudier le problème soulevé.

4. Enfin, la situation économique et conjoncturelle exige que l'autorité fédérale compétente examine favorablement le transfert demandé par le présent postulat.

10.01.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3391 n Mo. Ziegler Jean. Gare CFF Genève-Cornavin (27.09.1995)

Le traitement infligé aux voyageurs en gare CFF de Cornavin donne depuis des années lieu à de nombreuses protestations. Dans tout l'édifice de la gare (excepté sur les quais) où des dizaines de milliers de personnes - notamment du troisième âge - circulent chaque jour, tous les bancs, toutes les occasions de s'asseoir, de se reposer, ont été systématiquement enlevés par l'administration CFF. Aucun siège n'existe dans les halls, aucune salle d'attente.

A partir de 21 heures, alors que de longues files d'attente se pressent dans le hall (surtout en été, du temps des vacances), un unique guichet est à disposition des clients.

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre des réformes qualitatives urgentes qui tiennent compte des exigences légitimes minimales des voyageurs.

95.3392 n Ip. Wiederkehr. NLFA. Proposition de construction d'une voie d'accès au tunnel du Saint Gotthard par Zurich - Lucerne - tunnel du Seelisberg (27.09.1995)

Nous prions le Conseil fédéral, maître d'ouvrage des NLFA, de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'existence de la variante Knonau-Ramt-Lucerne-tunnel du Seelisberg-Altdorf, qui permettrait de relier Zurich au tunnel de base du Saint-Gothard?

2. Dans l'affirmative, qu'en pense-t-il?

3. Dans la négative, est-il disposé à charger les CFF de l'examiner de plus près et de faire en sorte que les travaux de planification qui s'y rapportent atteignent le stade des travaux relatifs à la variante actuellement privilégiée par la régie?

4. Est-il prêt, dans le cadre de son devoir de surveillance, à charger les CFF de suspendre les travaux de planification et les travaux préparatoires du percement du tunnel Zurich-Thalwil,

tant que les travaux de planification de l'autre variante n'auront pas atteint le même stade d'avancement?

Cosignataires: Aegger, Bortoluzzi, Bühlmann, Caccia, Cavadini Adriano, Dormann, Jöri, Ledigererber, Meier Hans, Nabholz, Schnider, Seller Rolf, Stamm Judith, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner (16)

04.03.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3393 n Ip. Comby. Ouverture du marché de l'électricité. Intérêts des cantons alpins (28.09.1995)

La libéralisation du marché de l'électricité constitue un puissant défi pour tous les cantons alpins.

Dans cet esprit, nous souhaitons interroger le Conseil fédéral sur deux points précis.

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral concernant le Rapport Catin sur l'ouverture du marché de l'électricité?

2. Dans l'hypothèse d'une ouverture progressive du marché de l'électricité, le Conseil fédéral est-il prêt à défendre les intérêts légitimes des cantons alpins, en ne remettant point en cause le droit de retour des concessions dans le domaine public et à laisser le soin aux partenaires intéressés de fixer eux-mêmes les redevances hydrauliques selon un traitement différencié pour l'énergie de pointe par rapport à l'énergie en ruban?

Cosignataires: Bezzola, Caccia, Cavadini Adriano, Epiney, Frainier, Gadien, Marti Werner, Maspal, Schweingruber, Züger (10)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3394 n Mo. Jeanprêtre. Programme d'impulsion en faveur de la Suisse romande et du Tessin (28.09.1995)

Compte tenu du taux de chômage alarmant en Suisse romande et au Tessin, et dans l'intérêt d'un développement économique équilibré entre les différentes parties du pays, le Conseil fédéral est prié de mettre en œuvre les mesures suivantes, sur la base de l'article 31bis et de l'article 31quinquies de la Constitution fédérale:

1. Elaborer dans le plus bref délai un programme d'impulsion en faveur de la Suisse romande et du Tessin répondant aux critères suivants:

- il doit permettre de créer des emplois innovatifs et porteurs d'avenir;
- il doit particulièrement encourager les investissements publics en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et dans les domaines de la protection de l'environnement et des technologies d'avenir;
- il doit être lié à un programme de qualification professionnelle;
- il doit tout spécialement tenir compte de la situation difficile des femmes sur le marché du travail;
- il doit être limité dans le temps.

2. Faire en sorte que du capital-risque puisse être mis à disposition en suffisance dans les régions concernées afin d'y favoriser la création de nouvelles entreprises.

3. Mener dans ces régions une politique de l'emploi particulièrement active dans le cadre de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage. Cela signifie notamment:

- l'attribution de moyens financiers supplémentaires en faveur des mesures prises selon l'article 59 de la LAC (reconversion, perfectionnement et intégration professionnels);
- la mise à disposition de moyens supplémentaires en faveur de projets-pilotes, par exemple, pour des sociétés reprenant des entreprises en difficulté et des mesures concernant le marché du travail, le partage de l'emploi (job sharing), la flexibilisation du temps de travail (article 110a);

c. le soutien à la création d'activités indépendantes et de petites entreprises, entre autres, au moyen de mesures particulières (article 71a);

d. l'offre de programmes spéciaux à l'intention des jeunes chômeurs et chômeuses et des femmes;

e. la prise en considération de chômeurs et chômeuses âgés en fin de droit et difficiles à placer.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, Hämmeler, Herczog, Hubacher, Leemann, Marti Werner, Rechsteiner, Steiger, Strahm Rudolf, Vollmer, von Felten, Züger (23)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 95.3395 n Ip. (Frainier)-Hochreutener. L'ecstasy: danger pour notre jeunesse (28.09.1995)

De plus en plus de jeunes filles et de jeunes gens sont confrontés lors de soirées "techno", etc. à la prise d'ecstasy! L'ecstasy a, à l'évidence, un effet néfaste sur la santé, effet néfaste principalement lié aux risques de mélange.

L'Office fédéral de la santé publique indique avoir développé ces dernières années un riche programme en matière de prévention (sida, drogue).

Dès lors, le Conseil fédéral est-il prêt à inviter l'Office fédéral de la santé publique à développer un programme ciblé de mise en garde des dangers que représentent de tels produits? D'autre part, le Conseil fédéral est-il disposé à appuyer les cantons dans la lutte contre la mise en vente, le trafic et la consommation de l'ecstasy?

Cosignataires: Caccia, Comby, Darbellay, Deiss, Gobet, Gros Jean-Michel, Lepori Bonetti, Maître, Perey, Savary, Schweingruber, Theubet (12)

17.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. L'interpellation est reprise par M. Hochreutener

21.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3396 n Mo. Aguet. Protection des débiteurs abusés (28.09.1995)

Nous avons modifié la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite le 16 décembre 1994. Me référant à "l'affaire Babou", j'avais rappelé que les personnes s'étant déclarées d'accord de témoigner avaient reçu à deux reprises des commandements de payer de 200 000 francs dans le seul but d'intimidation. Les modifications intervenues se révèlent insuffisantes malgré les modifications apportées aux articles 8a et 85 visant la protection des "débiteurs" abusés.

La personne qui reçoit un commandement de payer injustifié doit entreprendre elle-même des démarches qui lui coûtent et coûtent inutilement à la société. De plus, une modification du code pénal ne permet plus à la personne ainsi lésée de porter plainte pour "atteinte au crédit" contre son faux créancier.

Je propose donc au Conseil fédéral d'ajouter un article 67a qui stipulerait "que le créancier adresse par écrit à l'office des poursuites sa réquisition de poursuite en adjointant un acte de créance certifié ou authentifié" et qu'en conséquence "les offices des poursuites ne peuvent adresser au débiteur une poursuite sans avoir enregistré l'acte de créance certifié ou authentifié".

Cosignataires: Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Carobbio, Danuser, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Herczog, Jeanprêtre, Rechsteiner, Strahm Rudolf (14)

15.11.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3397 n Mo. Ziegler Jean. Exportation de déchets nucléaires (28.09.1995)

Le Conseil fédéral est invité à interrompre dans un délai rapproché, l'exportation des déchets nucléaires à l'étranger.

22.11.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3400 é Mo. Conseil des Etats. Exécution de la loi sur la circulation routière (Loretan) (28.09.1995)

Plusieurs services fédéraux exercent des fonctions en rapport avec la circulation routière. L'Office fédéral des transports contrôle les véhicules faisant partie du trafic concessionnaire qui sont immatriculés dans les cantons. Les PTT tiennent un registre des quelque 26 000 titulaires d'un permis de conduire fédéral. Environ 27 000 véhicules PTT sont immatriculés. Les PTT contrôlent ces véhicules et ceux des entrepreneurs postaux qui sont immatriculés dans les cantons. Par ailleurs, ils font passer les examens aux candidats à l'obtention d'un permis de conduire fédéral. Enfin, le Groupement de l'armement procède à l'admission à la circulation des véhicules fédéraux munis de plaques d'immatriculation "A". A l'heure actuelle, le comité "Véhicules de la Confédération" œuvre à l'optimisation et à la rationalisation des questions de transport au niveau fédéral (DMF, PTT, CFF, Administration fédérale).

C'est là l'occasion de revoir le système tout entier. La diminution des ressources financières exige des économies drâconiennes et une nouvelle répartition des tâches. L'exécution de tâches semblables devrait être si possible confiée à un seul niveau étatique. Les cantons sont tout à fait en mesure d'assumer ces tâches avec efficacité et d'une manière économique. Ils disposent des infrastructures idoines et peuvent parfaitement faire face à une augmentation du volume de travail de quelque 0,75 pour cent. La Confédération, quant à elle, va devoir faire des économies considérables, que j'estime à trois millions de francs par an au moins. Plusieurs cantons sont traversés par des mouvements d'opinion prônant la privatisation des activités relevant de la circulation routière. Hormis les moyens déjà à disposition, il faut créer les bases juridiques permettant de privatiser les contrôles techniques dans le domaine de l'expertise des types des véhicules routiers. Il y a là un potentiel d'économies considérable qui est inexploité.

Voilà la raison pour laquelle je charge le Conseil fédéral de soumettre aux Chambres sans tarder un projet de modification de la loi sur la circulation routière qui permette d'atteindre les objectifs suivants:

1. supprimer le permis de conduire fédéral;
2. confier aux cantons l'admission à la circulation de tous les véhicules fédéraux, à l'exception des véhicules militaires;
3. confier exclusivement aux cantons le contrôle des véhicules immatriculés dans un canton;
4. créer les bases juridiques nécessaires à la privatisation du système des contrôles techniques dans le domaine de l'approbation des types des véhicules routiers.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Bühl Robert, Büttiker, Carnat, Coutau, Gemperli, Huber, Reymond, Rhinow, Rhyner, Rüesch, Schlesser, Schüle, Uhlmann (15)

22.11.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat, en ce qui concerne les chiffres 1 à 3, et de classer le chiffre 4.

CN Commission des transports et des télécommunications

12.12.1995 Conseil des Etats. Adoption.

x95.3401 é Ip. Onken. CFF. Désavantages pour le trafic des marchandises dans les régions périphériques (28.09.1995)

Les CFF se sont vu reprocher plusieurs fois ces derniers temps, en ce qui concerne le trafic des marchandises, de privilégier l'axe Bâle - Zurich - Saint-Gall, en raison de son caractère lucratif, au détriment des régions frontalières.

Le problème se pose notamment pour le transport des marchandises sur la ligne Schaffhouse - Rorschach par le bord du lac, ainsi que pour le trafic transfrontalier Constance - Kreuzlingen. Les communes concernées ont été particulièrement irritées d'apprendre que la gare de Constance avait été rabaisée, avec effet au 1^{er} juillet 1995, de la classe D3 (normale) à la classe C3, sans motif valable, pas plus sur le plan de la technique que sur celui de l'exploitation.

Comme cette mesure incompréhensible, de même que la politique tarifaire des CFF et les projets peu rationnels de gare de triage à Weinfelden et à Wil, renchérissent et défavorisent manifestement le transport des marchandises dans la région frontalière, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que le trafic de transit Constance - Kreuzlingen, et par là toute la région frontalière, sont à nouveau défavorisés par les mesures prises par les CFF?
2. Est-il normal que les CFF privilégient de telle sorte l'axe Bâle - Zurich - Saint-Gall, alors que d'autres voies sont manifestement plus rapides et plus rentables et qu'elles contribueraient davantage à la compétitivité du réseau dans son ensemble?
3. Dans quelle mesure cette politique des CFF touche-t-elle d'autres régions frontalières?
4. Une telle politique est-elle compatible avec les articles 33 et 34 de la loi sur les chemins de fer, la directive 91/440 de l'UE, et les dispositions pertinentes des accords du GATT?
5. Comment une telle politique de la part des CFF peut-elle s'accorder avec une mise en œuvre efficace et rentable de l'initiative des Alpes récemment approuvée par le peuple?
6. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que le déclassement de la gare de Constance soit annulé immédiatement et que tous les mesures injustifiées, que ce soit sur le plan de la technique, de l'exploitation ou des tarifs, soient levées au profit d'une solution qui soit à la fois dans l'intérêt général bien compris et dans celui de la région frontalière?

22.03.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

95.3402 n Ip. Bonny. Directives concernant les démissions au sein du Conseil fédéral (02.10.1995)

J'invite le Conseil fédéral à examiner les questions suivantes:

1. respect de "règles du jeu" en matière de démissions;
2. nécessité, en cas de démission, d'engager une discussion préalable au sein du Conseil fédéral, et d'aménager un délai adéquat entre l'annonce officielle de la démission et le départ effectif (font exception les cas de force majeure).

Cosignataires: Bührer Gerold, Dettingen, Wittenwiler (3)

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3403 n Mo. Comby. Efficacité de la diplomatie suisse (02.10.1995)

La Suisse dispose d'un vaste potentiel de rencontres du plus haut niveau sur place, tout particulièrement dans le cadre annuel du Forum économique mondial de Davos et du Forum universel de Crans-Montana.

Il est dans l'intérêt de la Suisse de mettre à profit cette situation incomparable, en développant notamment "la diplomatie grise". Dans le but d'améliorer l'efficacité de la diplomatie suisse, nous proposons de:

1. Nommer une Délégation permanente du Conseil fédéral ayant le statut de Chef d'Etat afin que la Confédération puisse aussi bien recevoir en Suisse qu'être reçue à ce titre à l'étranger.
2. Charger la Chancellerie fédérale de la coordination dans le domaine de la diplomatie d'accueil et de visite de la Confédération en désignant un Chef du Protocole de la Confédération.

3. Prendre toutes les dispositions légales et réglementaires utiles afin de réaliser cette réforme dans l'intérêt du pays.

Cosignataires: Epiney, Frainier, Langenberger, Mamie, Nabholz, Philipona, Savary, Scheurer Rémy, Schweingruber, Suter, Wanner (11)

18.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3404 n ip. Kühne. Importation de viande contenant des hormones (03.10.1995)

En fixant des concentrations maximales d'hormones de croissance dans la viande, la Commission du Codex Alimentarius de l'ONU a admis, au plan international, l'utilisation d'hormones dans la production de viande. Si ces normes ne sont pas contraignantes pour les Etats, elles constituent néanmoins une référence dans les différends commerciaux réglés par l'OMC.

Avec cette décision de l'ONU, il faut s'attendre à ce que l'Union européenne perde, devant les instances judiciaires de l'OMC, le litige commercial qui l'oppose aux Etats-Unis à propos de l'interdiction par l'UE des importations de viande contenant des hormones.

Un fonctionnaire de l'Office fédéral de la santé publique, cité dans le journal BauernZeitung du 28.07.1995, estime que la décision de la Commission du Codex Alimentarius n'aura pas de répercussions en Suisse : si notre pays interdit l'utilisation d'hormones dans la production indigène de viande, il autorise l'importation de viande traitée aux hormones. La présence d'hormones de synthèse doit cependant être déclarée.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que la viande d'importation traitée aux hormones fait effectivement l'objet d'une déclaration?

2. Quelle certitude a-t-on que la viande ne faisant pas l'objet d'une telle déclaration est réellement exempte d'hormones?

3. Comment le Conseil fédéral peut-il aider l'UE à défendre devant l'OMC l'interdiction d'importer de la viande contenant des hormones?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il d'interdire, lui-aussi, l'importation de viande traitée aux hormones, en admettant que l'UE ait gain de cause face aux Etats-Unis?

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

x95.3408 n ip. Stamm Judith. Conseil fédéral. Engagement en faveur des femmes au niveau international (04.10.1995)

Comment le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir donner une vue d'ensemble de l'action qu'il déploie en faveur de la cause de la femme dans le cadre de sa politique étrangère?

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

x 95.3409 n ip. Keller Rudolf. Position de l'OFAS concernant l'Artisana (04.10.1995)

En relatant les difficultés de la caisse d'assurance-maladie et d'assurance-accidents Artisana, plusieurs médias ont aussi mis en cause le rôle de l'OFAS.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:- L'OFAS a-t-il, dans l'affaire Artisana, exercé le devoir de surveillance que lui dicte la loi? Si oui, les lacunes de la LAMAL pouvant entraîner les mêmes problèmes ont-elles été comblées?

- Que pense l'OFAS du fait que la direction d'Artisana a l'intention de réclamer aux assurés individuels une contribution spéciale unique au titre de la constitution des réserves légales? En d'autres termes: l'a-t-il autorisée à agir ainsi?

- L'a-t-il aussi autorisée à agir ainsi envers les assurés collectifs?

- Que pense-t-il du fait que les assurés collectifs devront, pour la même assurance de base, payer 50 francs de plus que les assurés individuels? Le principe "à prime égale, prestations égales" ne s'appliquerait-il pas ici?

- Que pense-t-il du fait qu'Artisana préleva, semble-t-il, cette contribution spéciale auprès des assurés collectifs "normaux", mais non auprès des assurés collectifs "anonymes"? Estime-t-il que cette façon de procéder est correcte; dans la négative, qu'entend-il faire pour s'y opposer?

- Les articles les plus contradictoires ont paru ces derniers jours dans la presse bernoise au sujet de la construction du nouveau bâtiment administratif de la caisse Artisana. La direction par intérim a parlé d'abandon du projet alors que le porte-parole du conseil d'administration a affirmé le contraire. Que pense l'OFAS du fait que d'un côté la caisse-maladie en question réclame aux assurés une contribution spéciale pour constituer les réserves légales et que de l'autre elle investisse des millions dans la construction d'un immeuble administratif dont la nécessité est pour le moins contestable?

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

18.03.1996 Conseil national. Liquidée.

x 95.3411 n ip. Borer Roland. Appréciation inégale de diverses caisses d'assurance-maladie (04.10.1995)

Force est de constater, en rapport avec les difficultés financières de la caisse-maladie Artisana, que l'OFAS, à l'évidence, ne juge pas de la même façon toutes les caisses-maladie.

En effet, si la situation de la caisse Artisana lui a semblé suffisamment grave pour qu'il l'ait autorisée à prélever une contribution extraordinaire auprès de ses assurés individuels, il a, tout récemment encore, jugé tout autrement la situation d'autres caisses, par exemple celle d'Helvetia, dont les réserves étaient pourtant autrement plus basses.

Je prie, dans ce contexte, le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'OFAS a-t-il jugé qu'avec 16 pour cent de réserves la caisse Artisana se trouvait dans une situation particulièrement critique, raison pour laquelle il lui a accordé le droit d'intervenir massivement (en exigeant des assurés une contribution extraordinaire) alors qu'il n'a rien fait de tel pour la caisse Helvetia, qui, elle, il y a quelque temps encore, avait bien moins de réserves?

2. Cette manière de faire est-elle compatible avec la réponse que Madame Dreifuss a donnée le 19.06.1995 dernier à Madame Christiane Brunner et où elle a clairement dit que son département entendait donner en règle générale de trois à cinq ans aux assureurs pour mettre de l'ordre dans leurs finances et constituer les réserves légales?

Cosignataires: Dreher, Giezendanner, Jenni Peter, Kern, Moser, Scherrer Jürg, Steinemann (7)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

18.03.1996 Conseil national. Liquidée.

x 95.3413 n Po. (Hari)-Seiler Hanspeter. Rente de veuf. Introduction anticipée dans la LPP (04.10.1995)

Le Conseil fédéral est invité:

- à examiner dans quelles conditions il serait possible d'entreprendre rapidement une révision partielle de la LPP qui intégrerait les éléments essentiels de la 10^e révision de l'AVS;

- à déterminer s'il est judicieux d'instaurer une rente de veuf aussi rapidement que possible dans la LPP et, si tel est le cas, à définir les mesures et les décisions qui s'imposent.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Fischer-Hägglingen, Gadien, Hess Otto, Maurer, Müller, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rychen, Schenk, Seiler Hanspeter, Weyeneth, Wyss William (15)

17.01.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.12.1995 Conseil national. Le postulat est repris par M. Seiler

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

95.3416 n Ip. Zbinden. Sport de pointe. Système de transferts (04.10.1995)

Un procès exemplaire se déroule actuellement devant la Cour de justice de l'Union européenne, à Luxembourg. Il porte principalement sur les sommes que les sociétés sportives sont contraintes de verser à d'autres clubs pour obtenir le transfert de sportifs professionnels, une pratique admise par les associations sportives responsables.

Ce système, pratiqué également en Suisse, viole les libertés individuelles et les droits de la personnalité (libre circulation de la main d'œuvre, par ex.) garantis par la Constitution et par la loi. Les règlements en vigueur au sein des sociétés et des associations sportives limitent donc la portée du droit de rang supérieur. S'ils veulent pouvoir exercer leur profession, les sportifs de haut niveau sont aujourd'hui contraints de se soumettre - à contrecoeur parfois - à ces règlements.

Dans le postulat que j'ai déposé le 30 septembre 1991, j'ai déploré les restrictions aux droits de la personnalité que subissent les sportifs de haut niveau. Mon intervention de l'époque faisait principalement référence au versement de "montants de transfert", qui restreint la libre circulation des personnes, au manque de transparence du rôle des intermédiaires et des conseillers encadrant les joueurs et au système de sanctions pratiqué par les sociétés et les associations. Le Conseil fédéral a accepté ce postulat le 5 novembre 1991.

La décision intermédiaire arrêtée par la Cour de justice (cas Jean-Marc Bosman) relance aujourd'hui le débat.

1. Quelles démarches concrètes le Conseil fédéral a-t-il entreprises au cours des quatre dernières années en ce qui concerne les restrictions aux droits de la personnalité?

2. Quelle portée aura, pour la Suisse, le jugement rendu par l'instance judiciaire suprême de l'Union européen? La mise en oeuvre du postulat sera-t-elle accélérée?

3. Le fait que des organisations de football importantes (FIFA, UEFA) aient une partie de leur siège en Suisse et que leurs cadres supérieurs soient pour la plupart des ressortissants suisses influe-t-il sur l'attitude du Conseil fédéral? En effet, la Fédération Internationale de Football Association autant que l'Union des associations européennes de football souhaitent maintenir le système des transferts. Ces deux organisations refusent toute ingérence politique dans les sociétés et associations sportives, organisées selon le régime juridique des associations. "Toutes ces associations, a déclaré M. Joseph Blatter, secrétaire général de la FIFA, sont organisées dans les conditions fixées par le droit des associations; elles fonctionnent donc selon le même principe qu'une chorale, une société de gymnastique ou une société d'aviculture."

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3519 n Mo. Ziegler Jean. Complexe portuaire et de loisirs à Corsier-Port (05.10.1995)

Un groupe de spéculateurs suisses et étrangers se propose de construire à Corsier-Port (Genève) un complexe portuaire et de loisirs.

Or, si ce projet était conduit à son terme, un des très rares sites préhistoriques lacustres, d'une valeur archéologique inestimable, serait irrémédiablement détruit.

La Confédération étant légalement en charge de la protection de tels sites, le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures urgentes adéquates afin d'empêcher la construction du complexe portuaire et de loisirs de Corsier-Port (Genève).

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 95.3520 n Ip. Leu Josef. Elevage des porcs: mesures sanitaires (05.10.1995)

1. Le Conseil fédéral approuve-t-il l'analyse exposée dans le développement accompagnant la présente interpellation?
2. N'est-il pas d'avis que des mesures sanitaires obligatoires dans toute la Suisse sont nécessaires pour des raisons épidémiologiques?
3. Est-il prêt à examiner et à mettre en oeuvre les instruments proposés?

Cosignataires: Bürgi, Hari, Jäggi Paul, Kühne, Schnider, Tschuppert Karl, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William (9)

15.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3524 n Mo. de Dardel. Mesures urgentes pour une baisse générale des loyers (05.10.1995)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au parlement fédéral un projet d'arrêté urgent:

- a. autorisant le Conseil fédéral à décréter en 1996 une baisse générale des loyers de l'ordre de 12 pour cent;
- b. réservant aux bailleurs le droit de contester, dans des cas exceptionnels (par exemple, en cas de rénovation), l'application de cette baisse générale, de cas en cas, en s'adressant aux autorités de conciliation en matière de baux et loyers;
- c. prévoyant qu'une fois la baisse générale des loyers intervenue, l'évolution ultérieure des loyers, en ce qui concerne les intérêts hypothécaires, sera soumise au système du "lissage" de ces intérêts.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Bodenmann, Brügger Cyril, Bugnon, Carobbio, Fankhauser, Gross Andreas, Jeanprêtre, Leuenberger Ernst, Rechsteiner, Ruffy, Steiger, Strahm Rudolf, von Felten, Zbinden (16)

29.11.1995 Le Conseil fédéral propose, le lettre c de la motion de transformer en postulat et les lettres a et b de rejeter.

x 95.3525 n Mo. Baumberger. Droit d'asile et droit des étrangers. Décharge du Tribunal fédéral (05.10.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport aux Chambres et de leur soumettre des propositions destinées à décharger le Tribunal fédéral de suffisamment de recours liés au droit des étrangers, recours qui seront traités par la commission suisse de recours en matière d'asile qu'il s'agira alors de rebaptiser.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Bürgi, Dettling, Epiney, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frainier, Hari, Iten Joseph, Jäggi Paul, Kühne, Leu Josef, Müller, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rutishauser, Schenk, Schnider, Seiler Hanspeter, Vetterli, Wick, Wyss William (23)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.03.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

x 95.3526 n Ip. Steinemann. Convention au détriment des services de transports dans la vallée du Rhin/SG (05.10.1995)

Le 30 juin 1995, le conseiller fédéral Adolf Ogi, chef du DFTCE, et le ministre autrichien de l'économie publique et des transports, Viktor Klima, ont signé une convention sur les transports à Crans-Montana.

Cette convention, qui est en vigueur depuis le 1er septembre 1995, n'accorde pas de réciprocité à la Suisse.

M. Adolf Ogi a une fois de plus agi précipitamment et a signé un accord avec un Etat limitrophe, en l'occurrence l'Autriche, sans avoir pris la peine de se renseigner sur des points importants et sans attendre les négociations bilatérales avec l'UE au sujet du transit routier.

L'accord est manifestement désavantageux pour les entreprises suisses de transport transfrontière. Tout véhicule ayant des plaques d'immatriculation doit désormais, même s'il circule à vide, observer des dispositions administratives inutiles et requérir par exemple à Berne des autorisations supplémentaires (à savoir des concessions routières); cela constitue une détérioration des conditions du transit pour les véhicules qui doivent traverser l'Autriche sur une courte distance pour se rendre en Allemagne.

Cette convention de transit est une entrave supplémentaire à l'accès au marché européen des transports.

Alors que le transit par l'Autriche devient plus difficile, les entreprises de transport de ce pays n'ont besoin d'aucune autorisation pour traverser la Suisse.

De pareilles entraves ne doivent en aucun cas être acceptées dans une convention avec l'Allemagne.

1. Pourquoi cette convention a-t-elle été signée sans consultation ou information des intéressés?

2. Ne tient-on aucun compte de l'économie de la région frontalière qu'est la vallée saint-galloise du Rhin?

3. Le Conseil fédéral sait-il que les entreprises de transport, qui servent par leur mobilité l'importation et l'exportation, voient leur compétitivité réduite sur le marché international en raison du caractère unilatéral de cette convention qui, n'assurant pas la réciprocité, obligera les dites entreprises durement touchées à s'expatrier?

4. Le gouvernement est-il prêt à négocier une réglementation spéciale pour le transit de marchandises de faible importance de façon à assurer aux entreprises de la vallée du Rhin la possibilité d'utiliser les voies de communication rapide dont elles disposaient jusqu'à présent?

Cosignataires: Borer Roland, Dreher, Giezendanner, Jenni Peter, Kern, Maspoli, Moser, Scherrer Jürg (8)

17.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3527 n Mo. Cavadini Adriano. Sauvegarde de la place économique et de l'occupation en Suisse (05.10.1995)

1. Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement, dans les plus brefs délais, toutes les mesures plus urgentes et encore indispensables pour renforcer la capacité concurrentielle de la place économique suisse.

Ces mesures ultérieures, qui s'ajoutent à celles déjà adoptées ou à l'examen, devraient si possible être contenues dans un seul paquet, pour que les Chambres puissent aussi les traiter en bloc comme ce fut le cas avec les normes liées aux accords du GATT. Étant donné que l'adaptation de nos conditions-cadre à l'évolution des marchés, de la concurrence et de la société est une tâche permanente, d'autres mesures devront suivre selon nécessité.

2. Dans cet esprit apparaissent très urgentes les mesures suivantes:

- amélioration de l'attractivité fiscale, en particulier pour les sociétés holdings. D'autres mesures fiscales ont déjà été demandées par le Parlement par des motions. Il faut les étudier et les réaliser selon une priorité qui tienne compte de leurs retombées positives et de la difficile situation financière de la Confédération. La priorité doit être donnée aux mesures fiscales qui récompensent les investissements, renforcent le capital propre et favorisent la création de nouvelles entreprises, à l'élimination du droit de timbre sur le capital d'émission, etc.;

- accélération des procédures d'autorisation fédérale en matière immobilière;

- renforcement de la politique en matière de recherche, développement et innovation. En particulier la coordination et les procédures à l'intérieur de l'administration et des autres instances compétentes doivent être revues et améliorées. Des stratégies plus claires et prioritaires doivent être définies, pour une efficacité des moyens financiers utilisés à cet effet.

- facilitations dans le recrutement de spécialistes étrangers.

3. En même temps le Conseil fédéral est invité à choisir d'après l'urgence toutes les lois, mais aussi les ordonnances, les directives, les règlements qu'il faut revoir car ils constituent une charge exagérée pour notre économie, et en particulier pour les entreprises de petites et moyennes dimensions. Une simplification permettrait de les respecter plus facilement et de faciliter le maintien et la création de nouvelles activités économiques. Ce travail devrait être réalisé sous la direction du Département fédéral de l'économie publique, en collaboration avec les milieux économiques concernés et des experts externes qui connaissent les effets négatifs pratiques de ces dispositions.

4. Le Conseil fédéral est invité à mettre en vigueur le plus vite possible les lois sur les cartels, le marché intérieur et les obstacles techniques afin de stimuler la concurrence en Suisse et renforcer la compétitivité de notre économie.

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Bührer Gerold, Comby, Cornaz, Couchepin, Dettling, Fischer-Seengen, Frainier, Fritsch Oscar, Früh, Gros Jean-Michel, Gysin, Heberlein, Langenberger, Mamie, Narbel, Philipona, Poncet, Rohr, Sandoz, Savary, Schweingruber, Stamm Luzi, Stucky (25)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

95.3528 n Mo. Cavadini Adriano. Davantage de compétences pour les cantons (05.10.1995)

1. Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer les principales lois et ordonnances d'application et de proposer au Parlement une série de modifications conférant plus de compétences et de responsabilités aux cantons. Une telle réforme est indispensable pour sauvegarder le fédéralisme suisse et la cohésion nationale, étant donné que dans certains domaines la difficulté à trouver un consensus aboutit à l'immobilisme, y compris pour les cantons favorables au changement. Dans d'autres domaines, le fait de donner plus de compétences aux cantons permettrait de faciliter les procédures et de rationaliser l'utilisation des ressources octroyées par la Confédération.

2. Il convient en particulier d'attribuer aux cantons des compétences plus étendues dans les domaines suivants:

- achat d'immeubles par des étrangers, à la faveur d'une loi-cadre donnant à cet égard toute liberté aux cantons sur leur territoire, pour autant qu'ils aient adopté certaines dispositions en matière d'aménagement du territoire (comme l'ont fait le Tessin et nombre d'autres cantons en fixant une limite en pour-cent au nombre de résidences secondaires);

- autorisation de circuler en nombre limité pour les véhicules de 40 tonnes sur le territoire des cantons frontaliers, de manière à favoriser l'activité et l'implantation d'entreprises, sans entraves imposées par Berne;

- liberté plus étendue sur le marché du travail quant à l'engagement de personnel étranger;

- plus d'autonomie financière et de pouvoir de décision en matière d'investissement dans les régions de montagne, par

exemple en attribuant aux cantons un montant forfaitaire annuel;

- en matière d'emploi et de chômage, l'intervention sur le marché du travail devrait être confiée aux cantons, qui sont mieux à même d'agir en fonction de leurs besoins et de leurs particularités régionales et de garantir un usage plus parcimonieux des ressources fédérales;

- dans le secteur de l'éducation et de la culture, il conviendrait d'effectuer une attribution plus intelligente de compétences aux cantons, en évitant d'appliquer des directives fédérales complexes, détaillées, et souvent coûteuses (par exemple en matière de bourses d'étude et de formation professionnelle).

Cosignataires: Bonny, Caccia, Camponovo, Comby, Couchepin, Epiney, Friderici Charles, Lepori Bonetti, Narbel, Phillipona, Pidoux, Pini, Poncet, Sandoz (14)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose, la transformation en postulat des points 1, 2 et 6, le rejet du point 3, le classement des points 4 et 5

22.03.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

95.3529 n Po. Zwygart. Conséquences pour les contribuables retardataires (05.10.1995)

Pour inciter les individus à s'acquitter de leur devoir fiscal, le Conseil fédéral est prié de faire en sorte que tout contribuable qui tarde, par sa faute, à régler ses impôts puisse être pénalisé. Il pourrait, par exemple, envisager, si le cas est avéré, qu'on refuse de lui délivrer le permis de conduire ou qu'on le lui retire. Une autre possibilité consisterait à obliger les autorités à publier l'identité des personnes qui s'adonnent à la fraude fiscale.

Cosignataires: Dünki, Eberhard, Grendelmeier, Meier Samuel, Sieber, Weder Hansjürg (6)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 95.3533 é Mo. Maissen. Police des forêts. Compétences, accélération des procédures (05.10.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet prévoyant de modifier l'article 6 de la loi fédérale sur les forêts (loi sur les forêts, LFo; RS 921.0) de manière à ce que les cantons soient dorénavant compétents en matière d'octroi de dérogations indépendamment de la surface à défricher.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Carnat, Cottier, Danioth, Delalay, Frick, Prongué, Reymond, Rhyner, Rüesch, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Uhlmann, Ziegler Oswald (18)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.03.1996 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

95.3534 é Mo. Conseil des Etats. AVS, financement à long terme (Schiesser) (05.10.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres, au plus tard pour la session d'été 1998, un projet:

1. qui garantisse la maîtrise, si possible dès le début, de l'important déficit qui menace à plus ou moins long terme les comptes de l'AVS;
2. qui garantisse la pérennité de l'AVS en dépit du vieillissement de la population;
3. qui garantisse que le Fonds de compensation de l'AVS visé aux articles 107 et suivants de la LAVS (qui est actuellement de quelque 25 milliards de francs), abstraction faite de quelques

exceptions passagères, soit maintenu et qu'il ne tombe pas au-dessous du montant des dépenses annuelles prescrit par la loi.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bieri, Bisig, Bühler Robert, Büttiker, Carnat, Coutau, Iten Andreas, Jagmetti, Loretan, Maissen, Martin Jacques, Reymond, Rhinow, Rhyner, Rüesch, Salvioni, Schmid Carlo, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Weber Monika (23)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.12.1995 Conseil des Etats. Adoption.

95.3538 n Mo. Fasel. Projets-pilotes pour l'intégration de personnes sans activité lucrative (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager, en collaboration avec les cantons intéressés et les organisations spécialisées, des projets-pilotes pour l'intégration économique et sociale de personnes sans activité lucrative et de mettre à disposition à cet effet des fonds du Département fédéral de l'intérieur (à savoir de l'Office fédéral des assurances sociales) et du Département fédéral de l'économie publique (et plus particulièrement de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail). Un rapport concernant les résultats de ces essais devra être présenté aux Chambres fédérales.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Brügger Cyril, Bugnon, Comby, Darbellay, David, de Dardel, Deiss, Dünki, Epiney, Gadient, Goll, Grendelmeier, Hollenstein, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Maitre, Meier Hans, Ostermann, Robert, Ruffy, Schmidhalter, Seiler Rolf, Sieber, Singeisen, Stamm Judith, Weder Hansjürg, Wick, Zwygart (30)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 95.3539 n Po. Béguelin. Compatibilité entre la fonction de membre de la Commission fédérale des banques et de membre de conseils d'administration de banques (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la nécessité d'adapter l'article 23 de la loi sur les banques, de façon à interdire à des membres de conseils d'administration de banques de siéger simultanément au sein de la commission.

La commission a pour tâche fondamentale de surveiller les banques; il est choquant de constater que certains de ses membres peuvent être à la fois juge et partie. Ce point mérite d'être clarifié.

Cosignataires: Aguet, Carobbio, Jeanprêtre (3)

29.11.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.03.1996 Conseil national. Adoption.

x 95.3542 n Ip. Meier Samuel. CFF. Suppression de la publicité pour le tabac (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'expliquer son attitude quant à une interdiction de la publicité pour le tabac, laquelle relève de sa sphère d'influence, et en particulier de répondre aux deux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé, conformément aux déclarations en faveur de la prévention du tabagisme qu'il a faites dans son message du 9 mars 1992, ainsi qu'au titre de la protection de la jeunesse, à s'engager, dans sa sphère d'influence, de manière à obtenir une interdiction, ou tout au moins une stricte limitation, de la publicité pour le tabac?
2. Est-il prêt à intervenir en particulier auprès des CFF pour qu'ils renoncent à autoriser la publicité pour le tabac sur tout le domaine relevant de cette entreprise d'Etat?

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3546 n Mo. Fischer-Seengen. Réduction des émissions de CO₂ et énergie nucléaire (06.10.1995)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans son projet de loi visant à réduire les émissions de CO₂ des dispositions destinées à promouvoir la production d'énergie nucléaire, laquelle ne génère aucune émission de CO₂.

2. Il est aussi chargé d'exposer aux Chambres fédérales, dans son rapport sur le programme de la législature, les mesures qu'il estime nécessaires pour prévenir la pénurie énergétique annoncée pour 2010 et d'indiquer à cet égard le rôle qu'il accorde à l'énergie nucléaire, compte tenu des problèmes soulevés par les émissions de CO₂.

3. Il est enfin chargé d'exposer en détail, dans son second rapport national consacré à la manière dont la Suisse entend stabiliser puis réduire les émissions de CO₂ - rapport qu'il doit établir pour la Conférence internationale sur le climat d'ici au 15 avril 1997 - l'importance qu'il accorde à l'énergie nucléaire et de soumettre le rapport en question aux Chambres fédérales avant son adoption afin qu'elles puissent en discuter.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Bircher Peter, Blocher, Bonny, Borer Roland, Bortoluzzi, Bührer Gerold, Bürgi, Cavadini Adriano, Cincera, Cornaz, Couchebin, Dettling, Eggly, Epiney, Fehr, Fischer-Hägglingen, Friderici Charles, Fritsch Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Graber, Gros Jean-Michel, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Keller Anton, Kern, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Marmie, Maurer, Miesch, Moser, Mühlmann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Philippona, Pidoux, Ponctet, Reimann Maximilian, Rohr, Ruckstuhl, Rythen, Sandoz, Savary, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schweingruber, Segmüller, Seiler Hanspeter, Spoerry, Stamm Luzi, Steinegger, Steinemann, Steiner, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William (77)

11.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter les chiffres 1 + 3 et de transformer le chiffre 2 en postulat.

x 95.3548 n Po. Bühlmann. Rapport sur la politique suisse en matière de migrations. Rapport complémentaire sur l'intégration (06.10.1995)

Rédigé par Peter Arbenz, le Rapport sur une politique suisse en matière de migrations doit être complété par un rapport approfondi consacré exclusivement à l'intégration.

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Bugnon, Diener, Fankhauser, Gross Andreas, Hollenstein, Meier Hans, Mistell, Ostermann, Robert, Singeisen, Steiger, Thür, von Felten, Zbinden (16)

29.11.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.12.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.03.1996 Conseil national. Adoption.

x 95.3551 n Po. Strahm Rudolf. NLFA. Négociations avec l'UE sur l'aménagement de la partie sud du Simplon (06.10.1995)

NLFA. Négociations avec l'UE sur l'aménagement de la partie sud de la ligne du Simplon

Le Conseil fédéral est invité à mener des négociations avec l'Union européenne au sujet de l'application de l'accord du 03.12.1991 sur le transit afin que soit défini, dans un protocole, un calendrier contraignant fixant les étapes de l'aménagement, par les chemins de fer italiens, de la partie sud de la ligne du Simplon (tronçon Iselle-Milan).

Ce protocole devrait être prêt lorsque débuteront les travaux de percement du tunnel du Loetschberg et il devrait permettre de

coordonner ces derniers avec l'aménagement de l'axe Loetschberg-Simplon.

Cosignataires: Béguelin, Brügger Cyril, Bundi, Danuser, de Dardel, Eggenberger, Fankhauser, Hafner Ursula, Hämmeler, Herczog, Jöri, Ledergerber, Leuenberger Ernst, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Tschäppät Alexander, Züger (18)

04.03.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

95.3552 n Mo. Béguelin. Trafic d'agglomération (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est invité à incorporer les trafics urbain et d'agglomération dans la liste des investissements de transports publics prioritaires jusqu'en 2015.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bodenmann, Brügger Cyril, Bugnon, Bundi, Danuser, de Dardel, Duvaloisin, Eggenberger, Fankhauser, Gross Andreas, Hafner Ursula, Hämmeler, Herczog, Jeanprêtre, Jöri, Leuenberger Ernst, Maitre, Marti Werner, Meyer Theo, Ostermann, Ruffy, Spielmann, Tschopp, Vollmer, Züger (28)

x 95.3553 é Po. Schüle. Accord sur le transit. Avenant (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est invité à entamer avec l'Union européenne des négociations portant sur un avenant à l'accord sur le transit; il convient en effet d'harmoniser systématiquement - s'agissant du calendrier - les engagements de la Suisse (selon notamment l'art. 5 de l'accord du 02.05.1992) quant à la construction des transversales alpines avec le taux d'utilisation prévisible de la capacité.

A cet égard, il faut rechercher (sur la base de l'art. 4 qui précise que "Les parties contractantes feront cela en poursuivant l'objectif de rentabiliser les investissements effectués") une solution qui, en fonction de la capacité que l'UE doit formellement s'engager à utiliser, assure la rémunération adéquate du capital investi dans l'infrastructure destinée au trafic à travers les Alpes.

04.03.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.03.1996 Conseil des Etats. Rejet.

95.3555 n Mo. Commission de gestion CN. Transfert à un organisme privé de l'ensemble de l'exécution des opérations de recherches et de sauvetage d'aéronefs civils (21.11.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'organisation du Service de recherches et sauvetage de l'Office fédéral de l'aviation civile et de confier à un organisme de type privé l'ensemble de l'exécution des opérations de recherches et de sauvetage d'aéronefs civils.

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.03.1996 Conseil national. Adoption.

95.3556 n Mo. Commission de gestion CN. Simplification du recensement fédéral de la population de l'an 2000 (21.11.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures que lui offre la législation actuelle afin qu'une méthode de recensement simplifiée et plus économique soit mise en oeuvre pour le recensement de l'an 2000.

En prévision de ce recensement, le Conseil fédéral est chargé d'apprecier la faisabilité des propositions suivantes:

- introduction par la Confédération de mesures d'appui ou de mesures incitatives permettant aux cantons et aux communes d'harmoniser leurs registres administratifs à des fins statistiques;

- encouragement par la Confédération de la coopération intercantonale en matière d'harmonisation des registres ainsi que dans le domaine de l'organisation de la récolte et du dépouillement des données du recensement fédéral (régionalisation).

31.01.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 95.3011 Mo. Büttiker

95.3557 n Mo. Commission de gestion CN. Réorientation du recensement fédéral de la population de l'an 2010 (21.11.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications constitutionnelles et législatives nécessaires permettant au recensement de la population de l'an 2010 de s'effectuer sur la base de registres cantonaux et communaux harmonisés.

31.01.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 95.3011 Mo. Büttiker

95.3558 n Po. Pini. Immeubles situés en dehors des zones à bâtir (04.12.1995)

Me référant à mes interventions parlementaires de 1993 et de 1994, je souhaite revenir sur la question des dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire concernant les immeubles situés en dehors des zones à bâtir (cf. postulat Pini no 93.3279, du 8 juin 1993, concernant l'article 24 LAT, RS 700, accepté par le Conseil fédéral le 1er septembre 1993).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La population a généralement mal pris les restrictions, introduites par les communes dans le plan d'urbanisme sur la base des directives des départements, imposées en matière d'application de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire. D'après le responsable de l'aménagement de la commune de Biasca, cette situation est le résultat d'une conception de l'aménagement du territoire dépassée, sans idée directrice et surtout sans consultation des citoyens. Cette attitude a suscité la méfiance des urbanistes et des responsables de l'aménagement du territoire suisse à l'égard de nos institutions, méfiance qui conduit à des impasses quand elle ne débouche pas carrément sur des conflits déclarés.

2. Au vu de la situation conjoncturelle du pays, l'auteur du postulat pense que le système des restrictions entraîne des coûts insupportables, surtout pour les communes, à moins que, comme le précise M. Borella, responsable de l'aménagement de la commune de Biasca «les coûts ne soient évalués en fonction des critères de construction du faux rustique, dont le matériel et les techniques n'ont que l'apparence de l'ancienneté et sont dénués de crédibilité architecturale.

21.02.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

95.3559 n Po. Baumberger. Route nationale N4. Elargissement à 4 pistes (04.12.1995)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la sécurité de la circulation et pour permettre la capacité de trafic nécessaire sur le tronçon de la N4 entre Schaffhouse et Winterthour, et en particulier de l'aménager sous forme de route à quatre voies.

Cosignataires: Bührer, Müller Erich (2)

x 95.3564 n Ip. Hollenstein. Armée suisse. Renonciation aux défilés (06.12.1995)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il des défilés militaires, à la lumière des incidents qui se sont produits à Genève? Estime-t-il qu'ils demeurent nécessaires ou qu'on pourrait y renoncer?

2. A-t-on prévu d'autres défilés? Dans l'affirmative, quand?

3. De qui relève l'organisation de défilés?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte qu'on renonce à l'avenir aux défilés afin d'étoffer dans l'oeuf les agressions susceptibles de se produire de part et d'autre et d'éviter que des personnes soient blessées?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bäumlin, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Diener, Fasel, Goll, Gonseth, Grobet, Hilber, Jans, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmí, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Stumpf, Teuscher, Thür, Vermot, von Felten, Weber Agnes, Zisyadis (27)

21.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3565 n Ip. Ziegler. Interdiction d'entrer en France prononcée contre le professeur Tariq Ramadan (07.12.1995)

Le 26.11.1995, le professeur Tariq Ramadán s'est vu signifier par la police de l'air et des frontières une interdiction d'entrer en France.

M. Ramadan est citoyen suisse et fonctionnaire de l'instruction publique genevoise.

Ecrivain et théoricien de renommée internationale, il œuvre pour un Islam tolérant et pour le dialogue entre les communautés.

La mesure prononcée à son encontre est une insulte à la vision du monde que partagent de nombreux Suisses et Suisse-ses.

Quelle est l'intervention urgente que le Conseil fédéral entend effectuer auprès du gouvernement français afin de faire lever sans délai la mesure arbitraire frappant le professeur Ramadán?

95.3566 n Mo. Pini. Aide à l'Europe de l'Est. Distribution des fonds (07.12.1995)

A la page 23 de l'excellent rapport de la commission de gestion du Conseil national concernant l'aide à l'Europe de l'Est, on peut lire qu'avant le 31 octobre 1994 "pour le deuxième crédit de programme, 52 entreprises de Suisse alémanique (80 pour cent) et de Suisse romande (20 pour cent) ont vendu aux pays de l'Est, dans le cadre de l'aide financière fournie par l'OFAEE, pour 160 millions de francs de marchandises. La mieux placée d'entre elles a emporté à elle seule 19 pour cent de la totalité des crédits d'engagement". Etant donné que la totalité des commandes a été attribuée à la Suisse alémanique et à la Suisse romande, je m'interroge sur le rôle joué par la Suisse italienne et le Tessin en particulier.

Au point 10.2 "Réalité de la politique financière" (page 26) de son rapport, la commission de gestion souligne en outre l'insuffisance des moyens à disposition.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est donc chargé:

1. d'assurer une répartition équilibrée des commandes entre les trois régions linguistiques du pays, en ce qui concerne les marchés des pays de l'Est; 2. d'augmenter et de mieux coordonner les fonctions de l'OFAEE et du BCE, de même que les moyens financiers dont ils disposent;

3. d'instituer une autorité de surveillance chargée de veiller à la répartition équitable des commandes.

11.03.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer les points 1 et 2 en postulat et de rejeter le point 3.

95.3567 n Mo. Vollmer. Adaptation de la protection des consommateurs suisses au niveau de l'EEE/UE (11.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation suisse à intervalles réguliers afin que le niveau de protection des con-

sommateurs suisses ne soit plus à la traîne par rapport à celui de l'EEE et de l'UE.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Béguin, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hä默尔, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Tschäppät, von Allmen, Zbinden (27)

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 95.3568 n Ip. Zisyadis. Nouvelle LAMA et hausse des cotisations d'assurance-maladie (07.12.1995)

Lors de la votation fédérale de décembre 1994, le Conseil fédéral déclarait que la nouvelle loi sur l'assurance-maladie ne devrait pas provoquer dans les cantons de Vaud, Genève, Tessin (qui avaient déjà adopté des lois similaires) de hausses importantes et qu'ailleurs elle provoquera 4 à 5 pour cent de hausses des primes. Cette argumentation a été un enjeu fondamental lors de la campagne d'explication: elle a vraisemblablement permis l'acceptation de cette loi dans les cantons romands notamment. Pourtant, ce sont des hausses massives de l'ordre de 25 à 60 pour cent, voire à 100 pour cent qui sont annoncées.

Je prie le Conseil fédéral de répondre d'urgence aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il délibérément trompé l'opinion publique, par une argumentation erronée?

2. Qu'entend entreprendre le Conseil fédéral pour obliger les caisses-maladie à une transparence sur leurs importantes réserves et bénéfices de ces dernières années?

3. Les cantons latins vont subir plus fortement que les autres, les hausses annoncées. Qu'entend entreprendre le Conseil fédéral, de manière rapide et limitée dans le temps, pour instaurer un minimum de solidarité confédérale, à l'heure où plus de 15 cantons n'entendent pas utiliser totalement les subventions fédérales?

4. Le Conseil fédéral veut-il par là faire des économies de subventions sur le dos des assurés les plus défavorisés, qu'il avait promis d'aider?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'introduction du système bonus-malus, qui considère la personne malade de la même façon qu'une voiture?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à instaurer un droit de regard et d'intervention dans les organes décisionnels des caisses-maladie?

Cosignataires: Aguet, Carobbio, Cavalli, Goll, Gross Andreas (5)

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.1996 Conseil national. Liquidée.

x 95.3569 n Po. Bircher. Plan à moyen terme concernant les transports publics régionaux en Suisse (07.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement au début de chaque législature, comme il le fait pour le plan à moyen terme des CFF, un plan quadriennal du même type concernant les transports publics régionaux en Suisse.

28.02.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

x 95.3570 n Ip. Keller. Energie alternative. Attribution douceuse d'un prix à une centrale (07.12.1995)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le prix "Energie 2000" remis à une centrale d'énergie alternative ne doit-il pas être considéré comme une subvention occulte de plus, grâce à laquelle on tente de faire fonctionner des installations qui ne sont pas encore en état de marche?

2. Est-il normal d'attribuer de tels prix à des installations qui ne sont pas en état de fonctionner?

3. Que pense le Conseil fédéral des influences personnelles qui ont pu jouer un rôle lors de l'attribution du prix?

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3571 n Mo. Jöri. Autoroutes. Limitation de vitesse dans et autour des agglomérations (07.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est judicieux de fixer la vitesse maximale à 120 km/h sur les autoroutes dans les agglomérations et à leur périphérie et d'arrêter des dispositions légales réduisant cette vitesse pour des raisons de sécurité.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Diener, Dormann, Dünki, Fankhauser, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hä默尔, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanel, Thür, Vermot, Vollmer, von Allmen, von Felten, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (64)

21.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 95.3572 n Po. Jöri. Caisses maladie: réduction des primes (07.12.1995)

Le Conseil fédéral est prié de renseigner dans un rapport annuel sur la mise en œuvre de la réduction des primes de l'assurance-maladie par les cantons au titre de la loi sur l'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Carobbio, de Dardel, Dormann, Dünki, Fankhauser, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hä默尔, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanel, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, von Allmen, von Felten, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (65)

31.01.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

18.03.1996 Conseil national. Adoption.

x 95.3573 n Ip. von Felten. Rapports Suisse - Nigéria (07.12.1995)

Le Conseil fédéral a réagi rapidement et avec pertinence au meurtre de l'écrivain et défenseur des droits de l'homme nigérian Ken Saro-Wiwa: en rappelant l'ambassadeur de Suisse au Nigéria, il a en effet pris la plus grave des mesures diplomatiques. Néanmoins, on peut prévoir que de telles actions diplomatiques ne suffiront pas à modifier l'attitude du régime militaire nigérian, ce qu'ont déjà prouvé les négociations tenues lors de la Conférence du Commonwealth en Nouvelle-Zélande. Après l'indignation suscitée par l'assassinat de l'écrivain Ken

Saro-Wiwa, il convient de suivre très attentivement la situation, s'agissant d'un combat pour la survie mené tant par le peuple Ogoni que par tous les démocrates du Nigéria.

Le Conseil fédéral est dès lors invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'importance des échanges commerciaux avec le Nigéria?

2. Quelles ont été la valeur et la nature du matériel qui, durant les dix années écoulées, a fait l'objet d'autorisations d'exportation d'armes délivrées par le Conseil fédéral? De telles exportations sont-elles encore autorisées?

3. Quelle est la part des contrats privés couverte par la GRE, elle-même subventionnée par la Confédération, dont bénéficient les sociétés suisses commerçant avec le Nigéria?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à exiger, pour tout contrat garanti par la GRE au profit des exportateurs, une étude de l'impact social et environnemental? Est-il prêt à exclure de la garantie les contrats avec le Nigéria?

5. Dans quelle mesure la Confédération s'approvisionne-t-elle, directement ou non, auprès de Shell ou au Nigéria, en pétrole brut ou en dérivés destinés à son parc automobile ou à l'armée suisse?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre au bénéfice de l'admission provisoire les réfugiés nigérians qui ont fui le régime militaire de leur pays?

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Jörl, Jutzet, Ledigergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sermadeni, Vollmer, von Allmen (23)

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3574 n Mo. Vollmer. Protection légale des épargnants (11.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur les banques en y introduisant, dans l'intérêt des consommateurs, une protection suffisante des déposants qui s'inspirera des exigences minimales figurant dans la directive 94/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 1994 relative aux systèmes de garantie des dépôts.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Jans, Jörl, Jutzet, Ledigergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Ruffy, Tschäppät, von Allmen, Zbinden (23)

27.03.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3575 n Ip. Rycher. Approvisionnement de la Suisse en courant électrique (11.12.1995)

D'après la presse, les mauvaises conditions météorologiques et les grèves compromettent l'approvisionnement en courant électrique dans toute l'Europe. Les grèves qui frappent la France font également sentir leurs effets en Suisse.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Suisse dépend-elle de l'importation de courant pendant les mois d'hiver, alors que les besoins sont à leur niveau maximum?

2. A quel point l'alimentation en courant électrique de la Suisse pourrait-elle être menacée par les mauvaises conditions météorologiques ou les grèves sévissant à l'étranger?

3. Que se propose-t-on de faire pour remédier aux difficultés provoquées par une interruption éventuelle de l'approvisionnement en courant électrique due à des grèves à l'étranger?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Binder, Bonny, Brunner Toni, Bührer, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Gadien, Hasler Ernst, Oehri, Schlieler, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Weyeneth (16)

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3576 n Ip. Comby. Mort tragique de la recrue Pierre-Alain Monnet (11.12.1995)

La mort tragique de la recrue Pierre-Alain Monnet, survenue le 16 mars 1993 au cours d'une marche forcée, suscite une très grande émotion en Valais. Je salue les déclarations courageuses de Monsieur le Président de la Confédération Kaspar Villiger et celles du Commandant de corps Christen qui invoquent la possibilité du refus d'ordre lorsque les droits de l'homme sont bafoués. Dans ce même esprit, je demande que toute la lumière soit faite sur cette douloureuse affaire et que les responsabilités ne soient point éludées. Le jugement prononcé par un tribunal militaire apparaît d'une telle clémence qu'il jette le crédit sur notre armée!

Dès lors, je prie instamment le Conseil fédéral de suivre attentivement cette affaire, car de nombreuses questions demeurent sans réponse!

Certes, à la suite de cette douloureuse affaire, le Département militaire fédéral a déjà pris certaines mesures. Mais, je souhaite poser les quatre questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles sont les mesures concrètes que vous avez prises pour éviter à l'avenir que de tels drames se reproduisent?

2. Etes-vous prêts à suivre attentivement la procédure en cours sur le plan de la justice militaire dans le but de définir clairement toutes les responsabilités de ce drame qui aurait dû être évité?

3. Le temps n'est-il pas venu de réformer la justice militaire? Quelle est la position du Conseil fédéral face aux propositions qui tendraient à faire juger les cas de cette gravité par les tribunaux ordinaires?

4. Face à un tel drame, les aspects matériels sont certes dérisoires. Mais, êtes-vous disposés à demander à l'assurance militaire fédérale de revoir le traitement matériel de cette affaire?

Cosignataires: Blaser, Caccia, Dupraz, Eplinay, Filliez, Lachat, Loretan Otto, Schmid Odilo, Simon, Tschopp (10)

11.03.1996 Réponse du Conseil fédéral.

x 95.3577 n Po. Schmid Odilo. Prélèvement de la TVA sur les services Spitex (11.12.1995)

J'invite le Conseil fédéral à examiner si, dans le cadre de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée, il y a moyen de renoncer à soumettre les services Spitex à ladite taxe.

Cosignataires: Loretan Otto, Lötscher (2)

04.03.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

x 95.3578 n Po. Gadien. Perspectives d'avenir (12.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport exposant sa conception du développement de l'économie et de la société suisses et des caractéristiques qu'elles auront au XXI^e siècle.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumberger, Bezzola, Blaser, Bonny, Caccia, Carobbio, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, David, Dettling, Diener, Dormann, Dünki, Dupraz, Eggy, Engler, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Friderici, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Haering Binder, Heberlein, Herczog,

Hess Otto, Hollenstein, Hubacher, Kühne, Lachat, Leu, Loeb, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Mühlmann, Nabholz, Oehrl, Philippona, Raggenbass, Ratti, Ruckstuhl, Rychen, Scheurer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Speck, Steinegger, Steiner, Suter, Tschopp, Tschauppät, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (61)

14.02.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

95.3579 n Mo. Tschopp. Capacité d'innovation des petites et moyennes entreprises (PME) (13.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à préparer un acte législatif qui stimule l'innovation et la recherche appliquée des PME en obligeant tous les organes de la Confédération (y compris les institutions indépendantes comme le Fonds national de la recherche scientifique, le domaine des Ecoles polytechniques fédérales et, les Hautes Ecoles Spécialisées et les institutions de recherche indépendantes qui reçoivent un financement de la Confédération en vertu de l'art. 16 de la Loi sur l'aide à la recherche, comme le CSEM) à consacrer un certain pourcentage de leurs budgets, mais au minimum 1 pour cent dès la première année, à un programme de recherche et d'innovation spécifique en faveur des PME.

Ce programme ne doit pas être identifié aux contrats actuellement répertoriés par la Confédération comme mandats (Aufträge) de recherche et de développement, contrats que l'Administration passe aux PME pour ses propres besoins.

Il s'agit donc bien d'une incitation nouvelle et différenciée, impliquant les PME dans les processus de sa mise en oeuvre. En préparant ce programme, le Conseil fédéral s'inspirera du "Small Business Innovation Research Program" en vigueur aux Etats-Unis depuis 1982, puis renouvelé à deux reprises, en 1986 et 1992.

Cosignataires: Blocher, Bonny, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Couchebin, David, Delss, Dupraz, Eggly, Engler, Eymann, Frey Claude, Gadient, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Hubacher, Jöri, Lachat, Langenberger, Ledergerber, Leu, Loeb, Nabholz, Philippona, Sandoz Marcel, Scheurer, Strahm, Suter, Thür, Tschuppert, Vogel (34)

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3580 n Mo. Caccia. Réforme des Télécom (13.12.1995)

Le secteur des télécommunications recèle un potentiel d'application et d'utilisation en pleine expansion. Pour la Suisse, c'est un facteur de production important. Si l'on veut que l'économie suisse reste compétitive sur le plan international, il sera à l'avenir essentiel que les mécanismes du marché puissent jouer librement dans ce secteur. Comme les télécommunications contribueront à stimuler grandement la croissance de l'économie suisse, je charge le Conseil fédéral:

1. de réviser de toute urgence la loi sur les télécommunications (LTC), indépendamment des deux autres lois (loi sur le service des postes et loi sur l'organisation des PTT). Parallèlement, la loi sur l'organisation des PTT doit être scindée en deux: une loi sur l'organisation des Télécom et une loi sur l'organisation des Postes. La loi sur l'organisation des télécom doit être traitée d'urgence dans le cadre de la révision de la LTC.

2. de procéder en même temps à la transformation des Télécom-PTT en une société anonyme de droit public à caractère particulier.

3. d'autoriser parallèlement l'exploitation publique des autres réseaux disponibles en Suisse.

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Bezzola, Binder, Blaser, Bonny, Bührer, Cavadini Adriano, Comby, David, Dettling, Ducrot, Eggly, Ehrler, Engler, Epiney, Filliez, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritsch, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Imhof, Kühne, Kunz, Lachat,

Leu, Loeb, Loretan Otto, Maitre, Nabholz, Philippona, Pidoux, Pini, Raggenbass, Ratti, Sandoz Suzette, Scheurer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Steiner, Stucky, Suter, Vetterli, Widrig, Wittenwiler, Zapfli (52)

28.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 95.3581 n Po. Jöri. Chemins de fer concessionnaires. Transport de bicyclettes (13.12.1995)

La Confédération accorde aux entreprises de chemins de fer des concessions pour la construction et l'exploitation de lignes ferroviaires. Les concessions octroyées aux funiculaires en vertu de la loi sur les chemins de fer prévoient l'obligation faite aux entreprises de transporter les personnes et leurs bagages. Selon la définition du tarif général sur les bagages des entreprises suisses de transport, les bicyclettes font partie des bagages. Or, bien qu'il n'y ait à cela aucune raison de caractère technique, certains exploitants refusent de transporter des bicyclettes. Je prie le Conseil fédéral et l'Office fédéral des transports d'enquêter sur ces violations des concessions et de faire en sorte que l'obligation de transporter que comportent celles-ci soit exécutée.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguin, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, von Allmen, von Felten, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (40)

21.02.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

95.3582 n Ip. de Dardel. Asile et respect des langues officielles minoritaires (13.12.1995)

Pour clarifier les problèmes de répartition et d'organisation linguistiques de la CRA et de l'ODR, je demande au Conseil fédéral de répondre de manière complète aux questions de la présente interpellation:

1. Quel est le nombre des collaborateurs de l'ODR et de la CRA pour chacune des langues officielles?
2. Quel est le nombre de dossiers en suspens en première et en deuxième instance pour chaque région linguistique et leur évolution depuis la création de la CRA?
3. Quel est le nombre de requérants (le cas échéant estimatif) qui, par leur origine et leur formation, s'expriment par eux-mêmes en allemand, respectivement en français, respectivement en italien?
4. Est-il vrai que des requérants parlant le français ou ayant une bonne connaissance de cette langue (algériens, zaïrois, angolais, etc.) ne sont pas automatiquement attribués à des fonctionnaires ou magistrats d'expression française? Dans quelles proportions? Pour quelles raisons?
5. Est-il vrai que l'assistance juridique n'est presque jamais accordée aux requérants d'asile, même lorsque leurs difficultés linguistiques les empêchent de se défendre eux-mêmes? Quelle est la proportion des cas d'assistance juridique par rapport à l'ensemble des procédures en 1994 et 1995? Pourquoi cette situation?
6. Quels sont les obstacles qui empêchent l'ODR et la CRA de traiter de manière permanente en français les dossiers des requérants domiciliés en Suisse romande et ne parlant pas une autre langue nationale, ainsi que des requérants qui parlent le français ou sont représentés par un mandataire de langue française? Comment et quand seront levés ces obstacles?
7. Le Conseil fédéral est-il conscient que les pratiques linguistiques de l'ODR et de la CRA constituent une sorte de main-

mise alémanique, dans un secteur directement lié aux droits de l'homme et que cette situation doit être rapidement corrigée?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Grobet, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jöri, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, von Allmen, von Felten, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (39)

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3583 n lp. Semadeni. Ratification de la convention alpine (13.12.1995)

La Convention alpine a pour but de mettre en place une politique globale dans le domaine des régions de montagne, qui implique une utilisation parclimonieuse et une exploitation durable des ressources moyennant une coopération transfrontalière. Le 7 novembre 1991, la convention-cadre précitée a été signée à Salzbourg. Ont apposé leur signature sur ce document: l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Autriche, la Suisse, la Slovénie, le Liechtenstein et l'Union européenne. En 1994 Monaco a rejoint le cortège des pays signataires. La convention est entrée en vigueur le 6 mars 1995 et a été ratifiée jusqu'à présent par l'Autriche, l'Allemagne, le Liechtenstein, la Slovénie, l'Union européenne et, aujourd'hui, par la France. La Suisse, quant à elle, a suspendu la procédure de ratification.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure et comment a-t-on donné suite aux exigences de la Conférence gouvernementale des cantons alpins dans les protocoles de la Convention alpine?
2. S'agissant de la politique étrangère, quelle importance pour la Suisse le Conseil fédéral accorde-t-il à la ratification de cette convention?
3. Quelles conséquences un retrait des négociations aurait-il pour la Suisse?
4. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de procéder à l'avenir ?

Cosignataires: Alder, Bodenmann, Caccia, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Coucheplin, Dormann, Eberhard, Gadient, Häggerle, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Lötscher, Marti Werner, Pelli, Pini, Ratti, Schmid Odilo, Steinegger, von Allmen (22)

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3584 n lp. Columberg. Offices du tourisme. Exonération de la TVA (14.12.1995)

Le 20 mars 1995, le Conseil fédéral a approuvé mon postulat concernant l'exonération des offices du tourisme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Par conséquent, les fonds des offices du tourisme provenant des taxes de séjour et d'hébergement ainsi que des taxes visant à promouvoir le tourisme et l'économie ne doivent pas être soumis à la TVA. Durant la session d'été 1995, le Conseil national a transmis sans opposition cette intervention soutenue par 40 députés. Bien que le problème soit urgent et d'une grande actualité, ni le Conseil fédéral ni l'Administration fédérale des contributions n'ont pris des mesures pour régler cette situation insatisfaisante. De même le projet de loi sur la TVA élaboré par la CER du Conseil national ne mentionne pas ce problème important pour le tourisme suisse.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Qu'est-ce que le Conseil fédéral a entrepris concrètement jusqu'à présent dans cette affaire?
2. Pense-t-il aussi que les organisations touristiques, notamment les offices du tourisme, ne doivent pas être assujetties à

la TVA dans la mesure où elles fournissent gratuitement, dans l'intérêt de la clientèle et du tourisme local, des prestations financées par les deniers publics?

3. Comment envisage-t-il de parvenir à une solution satisfaisante pour le tourisme, qui tienne compte de l'importance de ce secteur économique?

4. Estime-t-il aussi qu'il ne s'agit que d'une interprétation plus large de l'ordonnance régiissant la taxe sur la valeur ajoutée ou entend-il modifier ladite ordonnance?

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Bezzola, Comby, Dormann, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Gadient, Grossenbacher, Hochreutener, Imhof, Kühne, Lötscher, Mühlmann, Raggenbass, Ratti, Schmid Odilo, Schmid Walter, Seller Hanspeter, Steinegger, Vetterli, Widrig (25)

11.03.1996 Réponse du Conseil fédéral.

x 95.3585 n lp. Lötscher. Produits de substitution de la viande. Désignation et publicité (14.12.1995)

Des produits dits de substitution de la viande, issus des derniers progrès de la technique, ont fait leur apparition dans les magasins. Ces produits sont difficilement conciliables avec une alimentation saine. De plus, la publicité tente de leur donner une image naturelle qui est en fait usurpée. Il se pourrait que les consommateurs soient trompés sur la marchandise.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle serait la dénomination juridiquement correcte des produits de substitution de la viande?
2. Jusqu'à quel point peut-on qualifier de «végétariens» les produits de substitution de la viande et utiliser cette notion à des fins publicitaires?
3. Peut-on commercialiser les produits à base de champignons sous l'étiquette de produits végétariens?
4. A quelles conditions peut-on qualifier de «naturels» ou d'épithètes dérivées les produits de substitution de la viande?
5. Les autorités ne devraient-elles pas intervenir d'office afin de protéger les consommateurs de la tromperie sur la marchandise?
6. Comment contrôle-t-on que les produits de substitution de la viande ne nuisent pas à la santé?
7. En vertu de l'article 7 LDA, les denrées alimentaires qui ne sont pas produites à partir de plantes, d'animaux, de minéraux ou d'eau de boisson sont soumis au régime d'autorisation général. Quels sont les produits de substitution soumis au régime d'autorisation et admis à ce jour?

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Dormann, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Häggerle, Hochreutener, Kühne, Leu, Loretan Otto, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Stamm Judith, Tschuppert, Vogel (19)

31.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3586 n Po. Zisyadis. CFF et abonnement général au porteur (14.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de la régie fédérale des CFF pour que l'abonnement général au porteur soit développé et fasse partie de l'offre de prestations des CFF, sans entraves administratives.

Cosignataires: Aquet, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Ostermann, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Teuscher, Vollmer, von Felten, Ziegler (24)

04.03.1996 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

x 95.3587 n Mo. Jeanprêtre. La garantie des risques à l'exportation doit mieux prendre en compte les petites et moyennes entreprises (14.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de faciliter l'accès des PME à la GRE. Il fera rapport sur les dispositions prises. Il complétera si nécessaire l'article 1 de la Loi sur la GRE et soumettra cette révision au Parlement.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Béberat, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jöri, Jutzet, Ledigerber, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanel, von Allmen, von Felten, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (42)

28.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

95.3588 n Ip. Fischer-Seengen. Convention Unidroit. Adhésion de la Suisse (14.12.1995)

La Suisse a participé aux négociations qui ont mené, le 24 juin 1995 à Rome, à la conclusion de la convention Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Si cette convention s'appliquait en Suisse, elle aurait de graves conséquences pour les possesseurs d'oeuvres d'art, publics ou privés, et des répercussions considérables sur l'organisation des expositions dans les musées, les échanges culturels internationaux, le commerce de l'art et les salons artistiques.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la convention Unidroit contient plusieurs dispositions contraires aux principes de droit fondamentaux de notre pays, comme l'absence de présomption de la bonne foi (renversement du fardeau de la preuve), des délais de prescription excessivement longs ou le non-respect de la garantie de la propriété du fait que l'acquéreur de bonne foi n'est pas pleinement dédommagé lorsqu'il restitue un objet, sans parler des définitions très larges de termes tels que "biens culturels", "vol", etc. ?

2. Est-il exact qu'en ratifiant la convention Unidroit, la Suisse s'engagerait à appliquer un droit étranger qui primerait sur le droit suisse, sans pouvoir influer sur son contenu?

3. Quel rapport existe-t-il entre la convention Unidroit et la convention de l'UNESCO de 1970?

4. Quels Etats ont déjà signé la convention? Lesquels l'ont ratifiée? Quelle est la position des Etats de l'UE et de l'EEE en ce qui concerne l'adhésion et l'application éventuelle, notamment dans l'espace communautaire?

5. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de signer la convention Unidroit?

6. Si le fait, quelles sont les modalités de la ratification? Y aurait-il une procédure de consultation préliminaire? Les Chambres fédérales pourraient-elles intervenir? Y aurait-il référendum facultatif?

7. Dans l'hypothèse d'une ratification, le Conseil fédéral ne craint-il pas les répercussions dont j'ai parlé plus haut (pour les possesseurs d'oeuvres d'art, publics ou privés, pour l'organisation des expositions dans les musées, les échanges culturels internationaux, le commerce de l'art et les salons artistiques)? Quel est l'avis des grands musées d'art suisses et de l'Antikenmuseum de Bâle?

8. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que l'on ne se heurte à des difficultés lors de l'exécution de la convention, notamment en raison des compétences cantonales en matière de procédure?

9. La convention est-elle compatible avec les accords économiques et commerciaux conclus par la Suisse (par ex. le GATT)?

Cosignataires: Baumberger, Bonny, Caccia, Dettling, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadient, Kofmel, Loeb, Meyer Theo, Mühlmann, Raggenbass, Randegger, Sandoz Suzette, Scheurer (15)

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3589 n Ip. Baumberger. Droit de bail. Taux hypothécaire directeur (14.12.1995)

Le Tribunal fédéral a confirmé, il y a peu, une nouvelle fois que, dans le cadre des loyers fixés en fonction des coûts, lesquels dominent notre droit de bail (art. 269a, let. b à e, CO), il faut partir du taux hypothécaire directeur et non de la structure des coûts propres à chaque bailleur. Or, les banques sont de plus en plus nombreuses à ne pas publier de taux directeurs et à accorder aux emprunteurs des taux individualisés, qui sont fonction des risques. Elles accordent aussi de plus en plus de prêts à un taux fixe.

Voici pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Etant donné ce que je viens d'exposer, est-il judicieux et même encore possible de maintenir les loyers calculés en fonction des coûts prévus par le droit de bail actuel?
2. Par quoi sera remplacé le taux directeur et qui fixera la valeur de référence?
3. Quoi qu'il en soit, le Conseil fédéral estime-t-il juste de faire dépendre le montant d'un loyer de la solvabilité du locataire?
4. L'évolution actuelle du financement ne montre-t-elle pas que, dans le droit de bail comme ailleurs, seule la loi du marché est finalement capable d'équilibrer l'offre et la demande?

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Columberg, Comby, Dettling, Durrer, Engler, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Walter, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Leu, Maurer, Müller Erich, Raggenbass, Schmid Samuel, Steiner, Widrig, Zapfli (23)

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3590 n Ip. Bezzola. Art. 35 cst. Législation d'exécution (18.12.1995)

Malgré la nécessité avérée d'améliorer l'infrastructure touristique de notre pays et en dépit de l'état des finances fédérales, lequel ne s'améliore pas, l'élaboration des dispositions légales et réglementaires d'application de l'article 35 de la constitution (appelé article sur les casinos) tarde depuis des années.

Quelles sont les causes principales de ce retard et qui en est responsable? Combien de millions échappent vraisemblablement ainsi chaque année à la Confédération en raison du fait que l'article constitutionnel est resté jusqu'à présent lettre morte? Quel calendrier le Conseil fédéral envisage-t-il d'établir à titre définitif pour que le Parlement dispose bientôt d'un projet de loi et d'un message?

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, Fischer-Seengen, Frey Claude, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Heberlein, Hochreutener, Maitre, Müller Erich, Randegger, Steinegger, Stucky, Widrig (20)

x 95.3591 n Ip. Groupe du Parti suisse de la liberté. Actes de violence entre étrangers (19.12.1995)

Le groupe du Parti de la liberté prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il le danger émanant de groupes d'étrangers ennemis qui se livrent à des actes de violence?

2. Dans le cas des deux groupes de Turcs qui ont échangé des coups de feu à Zurich récemment, s'agissait-il de requérants d'asile ou de réfugiés reconnus?

3. Dans l'affirmative, les personnes concernées seront-elles renvoyées de Suisse immédiatement? Si non, pourquoi?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour empêcher que des personnes manipulées par des groupements ou des partis politiquement actifs à l'étranger ne commettent des actes de violence en Suisse?

5. Pense-t-il qu'il soit possible de restreindre ou d'interdire les manifestations d'étrangers susceptibles de favoriser l'animosité de certains groupes d'étrangers à l'égard de leur gouvernement?

6. De quelles mesures dispose-t-il pour inciter les cantons à prévenir les actes de violence commis par des groupements étrangers?

7. Est-il possible de mettre en détention les agitateurs qui commettent des actes de violence?

Porte-parole: Scherrer Jürg

21.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

× 95.3592 é Mo. Brunner Christiane. Assurance maladie. Réduction de la charge imposée aux familles (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement un projet d'arrêté fédéral urgent visant à réduire la charge que les familles doivent supporter en raison de l'assurance-maladie. Les subsides fédéraux destinés à réduire les primes d'assurance-maladie pour les assurés de condition économique modeste, que les cantons n'ont pas fait valoir selon l'article 66, 5^e alinéa, de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) devraient être affectés à cette fin. Les bénéficiaires en seraient les familles ayant des enfants avec un revenu, déterminé selon la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, ne dépassant pas 90 000 francs. Ces familles auraient droit à une allocation d'un montant identique pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans et pour les assurés de moins de 25 ans révolus qui fréquentent une école ou poursuivent des études ou un apprentissage.

Cosignataires: Aeby, Delalay, Gentil, Marty Dick, Onken, Plattner, Respiñi (7)

31.01.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.03.1996 Conseil des Etats. Rejet.

95.3593 é Mo. Büttiker. Office fédéral du sport (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le sport et ses structures administratives. Il convient donc de créer un «Office fédéral du sport» et de définir son intégration dans l'administration fédérale.

31.01.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× 95.3594 é Mo. Cottier. Union monétaire. Concept de la Suisse (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre de la loi sur la Banque nationale (art. 2, al. 2), à confier les mandats suivants à la Banque nationale:

1. Examiner les scénarios possibles dans le processus de réalisation de l'Union

européenne monétaire, les évaluer quant à leur probabilité et analyser leurs effets sur le franc suisse et notamment sur la place économique et financière suisse.

2. Elaborer un concept visant à fixer les principes et les critères selon lesquels la Banque nationale entendra mener sa politique monétaire et ce, aussi bien dans la phase préparatoire à

l'Union monétaire que dans la phase d'introduction à la nouvelle monnaie unique.

Cosignataires: Aeby, Bieri, Bisig, Bloetzer, Cavadini Jean, Danioth, Delalay, Frick, Gemperli, Inderkum, Küchler, Maissen, Onken, Paupe, Respiñi, Schallberger, Schiesser, Simmen, Wicki (19)

21.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.03.1996 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

95.3595 é Mo. Iten. Prise en compte de la création musicale suisse par la SSR (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la loi fédérale sur la radio et la télévision soit complétée, à l'article 3, 1^{er} alinéa, lettre e, et à l'article 31, 2^e alinéa, lettre c, par le passage suivant: "...et tenir spécialement compte de la création musicale suisse".

28.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.1996 Conseil des Etats. Adoption.

95.3596 é Mo. Plattner. Office central de la défense (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de déterminer, parmi les tâches que remplit actuellement l'Office central de la défense, celles qui sont encore nécessaires et qui répondent aux impératifs de notre époque, et de présenter ses conclusions dans un rapport;
- de déterminer la manière dont d'autres organes administratifs pourraient remplir les tâches qui restent indispensables, et de présenter ses conclusions dans un rapport;
- de préparer les modifications légales nécessaires pour pouvoir, au besoin, supprimer l'Office central de la défense dans le respect des obligations de la Confédération en matière sociale.

Cosignataires: Aeby, Bisig, Brändli, Brunner Christiane, Büttiker, Gentil, Loretan Willy, Onken (8)

× 95.3597 é Po. Onken. Développement, chances et effets des nouvelles techniques d'information et de communication en Suisse (20.12.1995)

Les nouvelles technologies d'information et de communication se développent à un rythme accéléré et influencent tous les domaines: économique, social, culturel, voire politique. Cet avènement de la "société de l'information" crée de nouvelles possibilités, mais il s'accompagne d'incertitudes et de risques. On sait encore peu de choses au sujet de ses répercussions sur la cohésion sociale, la communication interpersonnelle, le marché du travail, les besoins de formation, et les relations ville-campagne ou centre-périphérie.

La révision de la loi sur les télécommunications fournit une base juridique qui doit permettre à la Suisse de créer les conditions d'une plus large concurrence en vue de l'introduction de moyens modernes d'information et de communication. Le but visé est un vaste déréglementation des télécommunications, conforme à l'évolution qui se poursuit dans l'Union européenne. Toutefois, on n'a pris en considération jusqu'ici que les facteurs de la libre concurrence et du marché, en laissant presque entièrement de côté les incidences sociales.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de présenter, sous forme de rapport, une synthèse du développement des technologies de l'information et de la communication, des possibilités qu'elles offrent, et de leur impact sur notre pays. Le rapport devra en particulier mettre en évidence les incidences socioculturelles, les répercussions sur le marché du travail, et les effets prévisibles sur la politique régionale. Il devra aussi préciser les perspectives de développement et les mesures d'appoint que

Le Conseil fédéral envisage à moyen et long terme, notamment en matière de formation et de perfectionnement, ainsi que les dispositions législatives nécessaires le cas échéant.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Bieri, Brunner Christiane, Cottier, Danoth, Gentil, Iten, Leumann, Maissen, Plattner, Rhinow, Schallberger, Schiesser, Schüle, Simmen, Zimmerli (17)

14.02.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.03.1996 Conseil des Etats. Adoption.

x 95.3598 é Po. Reimann. Conseil des Etats. Eviter des vacances après les élections (20.12.1995)

Les années au cours desquelles ont lieu les élections fédérales, le Conseil fédéral veille à fixer les jours des votations et des élections de façon que le Conseil des Etats puisse - compte tenu des éventuels seconds tours de scrutin - aborder la nouvelle législature avec l'effectif prescrit par l'article 80 cst.

La loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques doit être modifiée de façon que:

a. les années au cours desquelles ont lieu les élections fédérales, le dernier jour réservé aux votations fédérales soit fixé au moins trois semaines avant le début de la première session de la nouvelle législature, et / ou

b. les élections ordinaires pour le renouvellement intégral du Conseil national aient lieu avant l'avant-dernier dimanche du mois d'octobre.

Cosignataires: Inderkum, Loretan Willy (2)

31.01.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.03.1996 Retrait.

x 95.3599 é Ip. Frick. Rapport sur "l'extrême droite en Suisse" (20.12.1995)

Le 12 octobre 1995, les professeurs Altermatt et Kriesi ont présenté, sous le titre "L'extrême-droite en Suisse", une étude que le Département fédéral de justice et police (DFJP) les avait chargés de réaliser sur recommandation de la Commission consultative en matière de protection de l'Etat.

Les autorités et les partis de notre pays doivent s'interroger en profondeur, nous en sommes fermement convaincus, sur le radicalisme de droite. C'est pourquoi nous saluons l'initiative du DFJP, qui a eu l'idée d'appréhender ce phénomène également d'un point de vue scientifique. La première partie du rapport, rédigée par le professeur Altermatt, apporte en cela une contribution substantielle dans la mesure où elle établit une typologie des organisations d'extrême-droite plus détaillée et plus différenciée que celle du rapport de 1992 sur l'extrémisme en Suisse.

Pour le reste, le rapport est extrêmement contestable de par son contenu et ne saurait être qualifié de scientifique. En outre, on peut se demander s'il est vraiment utilisable et s'il est défendable du point de vue politique. On peut même dire qu'il est tendancieux. Les exemples qui suivent en apportent la preuve:

- Selon ce rapport, le PDC, le PRD et l'UDC - partis dits de droite - favorisent l'extrémisme parce qu'ils font de la politique de l'immigration et de la politique en matière de drogue et de sécurité leurs thèmes majeurs et, notamment, parce qu'ils s'intéressent aux mêmes problèmes que la droite radicale. L'élément déterminant est donc non pas la façon dont ils traitent ces thèmes, mais le fait qu'ils les traitent. Il est d'ailleurs intéressant de constater que le rapport omet d'examiner - fût-ce sommairement - dans quelle mesure l'attitude des partis dits de gauche et le discours qu'ils tiennent sur la politique à l'égard des étrangers peuvent favoriser la xénophobie et l'extrémisme.

- Le "Modèle des trois cercles", toujours d'après ce rapport, nourrit les préjugés envers les étrangers et alimente, par là même, l'extrémisme.

- Enfin, la distinction entre "vrais réfugiés" et "faux réfugiés", conséquence qui procède directement de l'actuelle législation

sur l'asile, relèverait d'un discours extrémiste aujourd'hui entré dans le vocabulaire courant.

Des théories aussi réductrices, on le voit, ne peuvent être faites que d'affirmations arbitraires qui siéraient parfaitement à un manuel de propagande, mais qui n'ont pas leur place dans une étude se voulant scientifique. Mais il y a plus! Elles font insulte au Conseil fédéral, au PDC, au PRD, à l'UDC et à la grande majorité de la population. Cela est d'autant plus regrettable que les idées simplistes et gratuites véhiculées par le rapport jettent le discrédit sur une démarche audacieuse et très pertinente.

Au vu de ce qui précède, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon quels critères les mandats d'étude de ce type sont-ils attribués et quels critères ont prévalu pour la présente étude? Combien a-t-elle coûté?

2. Que pense le Conseil fédéral des idées émises dans le rapport précité?

3. A son avis, n'aurait-il pas été indiqué de s'interroger également en profondeur sur le fait qu'aborder certains thèmes et prendre en compte les peurs réelles d'une partie de la population constituent un des meilleurs moyens de lutter contre le radicalisme de droite? Ou bien le Conseil fédéral pense-t-il que l'on puisse mieux résoudre le problème en minimisant ce phénomène et en en faisant un sujet tabou?

4. Quelle suite le Conseil fédéral et le DFJP, compétent en la matière, entendent-ils donner à leur réflexion sur ce problème et comment pensent-ils lutter contre les conséquences dangereuses du radicalisme de droite? Quelle place aura l'étude précisée dans la définition de la politique qu'adoptera le Conseil fédéral ces prochaines années?

Cosignataires: Beerli, Bisig, Cottier, Danoth, Reimann, Rhinow, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Uhlmann (11)

21.03.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

x 95.3600 n Ip. Bäumlin. Expulsion de la famille Zeljko et de Mme Olga H. (20.12.1995)

Madame De Thomas, chef de l'Office de l'administration de la police du canton de Berne, a déclaré que des négociations avaient actuellement lieu avec les ambassades de Croatie et de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) afin de déterminer lequel de ces deux pays laissera entrer sur son territoire national et "reprendra", celle qui, de la mère ou de la fille, est porteuse d'un passeport de l'autre nationalité.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il qui participe aux négociations du côté suisse?

2. Si c'est le canton de Berne, ces négociations relèvent-elles vraiment de la compétence cantonale?

3. Qui prendra à sa charge les frais de l'expulsion (frais engagés pour les négociations avec les ambassades y compris), qui revêt des aspects très complexes (famille composée de membres de nationalité différente, invalidité du père, etc.)?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Fankhauser, Gonseth, Günter, Hubmann, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Ruffy, Strahm, Tschäppät, Vermot, Vollmer, von Allmen, von Felten, Zbinden, Zwiggart (16)

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3601 n Mo. Ratti. Alptransit AG: société anonyme de droit mixte (20.12.1995)

Alptransit et l'initiative des Alpes, votés par le peuple le 27.09.1992, respectivement le 20.02.1994 représentent une conception d'ensemble des communications à travers les Alpes qui doit être respectée. Le financement, au contraire, a été étudié avec une certaine étroitesse de vue et subit le contre-coup de la conjoncture actuelle tant politique qu'économique.

Nous demandons au Conseil fédéral, au-delà des propositions déjà faites,

1. de faire examiner d'urgence les possibilités d'obtenir un financement supplémentaire à partir d'une négociation élargie (nationale et internationale) et comportant la participation de groupements d'intérêt privés;
2. d'approfondir, en particulier, l'opportunité de confier à une S.A. (à caractère mixte) la réalisation et l'exploitation des tunnels ferroviaires du St-Gothard et du Lötschberg, à considérer comme les pièces incontournables et donc foncièrement rentables du concept Alptransit;
3. d'engager les ressources publiques ainsi libérées dans l'aménagement optimisé des voies d'accès, dont dépendent l'effet de réseau et l'acceptation par les régions intéressées;
4. de présenter au Parlement des propositions qui concrétisent cette stratégie.

Cosignataires: Béguelin, Binder, Bonny, Caccia, Carobbio, Comby, Epiney, Fischer-Seengen, Pelli (9)

x 95.3602 n Ip. Thür. Banque cantonale de Soleure. Conséquences (20.12.1995)

L'affaire de la Banque cantonale soleuroise a une importance et des implications politiques et financières qui dépassent le cadre du canton de Soleure. Dans ces conditions, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour éviter que ne se reproduisent le manque de diligence dont les autorités responsables, y compris la Commission fédérale des banques, ont fait preuve et les erreurs qu'elles ont commises dans l'affaire qui a agité la Banque cantonale soleuroise et qui a eu des répercussions bien au-delà des frontières cantonales?
2. Quelle mesure envisage-t-il de prendre, au plan de la surveillance financière et du contrôle démocratique, pour mieux protéger l'Etat et les contribuables contre de telles pertes et pour éviter un tel désaveu politique?

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

x 95.3603 n Ip. Thür. Enquête sur la Banque cantonale de Soleure. Rôle de la Commission fédérale des banques (20.12.1995)

Le rapport établi par la Commission d'enquête parlementaire (CEP) au sujet de la Banque cantonale de Soleure (SKB) et la prise de position du conseil de banque de l'époque (présidé par M. H. Frey) conduisent à s'interroger sur le rôle joué par la Commission fédérale des banques (CFB) dans la participation de la Banque cantonale de Soleure dans la Bank in Kriegstetten (BiK).

Comme le monde bancaire suisse est appelé à subir d'autres restructurations, il est dans l'intérêt du pays que les questions soulevées par l'action de la CFB en tant qu'autorité de contrôle nationale soient examinées en détail et que toute incertitude soit levée.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il d'adopter pour que la CFB s'acquitte avec plus de transparence de son obligation de rendre compte en ce qui concerne la SKB? Le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre sur pied d'autres enquêtes pour que soient éclaircis les doutes qui subsistent sur le rôle joué par la CFB dans l'affaire de la SKB?
2. Le mandat particulier dont la CFB est investie en ce qui concerne les banques cantonales - qui sont des banques d'Etat - est-il défini assez clairement, notamment dans la nouvelle loi sur les banques, pour que les problèmes qui se sont posés à Soleure ne se reproduisent plus?
3. Le rapport de la CEP indique que la CFB suit une démarche en trois étapes lorsqu'une banque doit être reprise pour des raisons économiques. Les deux premières étapes consistent à rechercher des solutions au niveau des banques régionales dans

un premier temps et des banques cantonales dans un deuxième temps. C'est à un troisième stade seulement que la reprise de l'établissement par une grande banque serait envisagée. Ce schéma existe-t-il vraiment? Dans l'affirmative, quels critères et conditions président à son application (structures de négociation, cadre de décision)?

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3604 n Po. Jöri. Ligne Zurich - Zoug - Lucerne. Projet d'horaire (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir auprès de la direction générale des CFF pour empêcher la suppression programmée des arrêts des trains directs sur la ligne Zurich-Zoug-Lucerne.

Cosignataires: Bodenmann, Bühlmann, Dörmann, Hämerle, Hilber, Hubacher, Jans, Jeanprêtre, Leemann, Leu, Lötscher, Rechsteiner Paul, Stucky, Theiller, Vollmer, Weber Agnes (16)

11.03.1996 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat, celui-ci étant réalisé.

95.3605 n Ip. Dünki. Formation des sages-femmes en Suisse (20.12.1995)

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral à-t-il connaissance des faits que les élèves de l'école cantonale de sages-femmes de Zurich sont toutes contraintes de s'engager à participer à des avortements? Quelle est la situation de fait et de droit qui prévaut dans d'autres cantons?
2. Comment juge-t-il cette restriction de la liberté de croyance et de conscience (Zurich n'étant probablement pas le seul cas)?
3. De quels moyens dispose notre Etat de droit pour rétablir - aussi au niveau fédéral - la liberté de croyance et de conscience, qui est manifestement menacée en l'occurrence?

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Bonny, David, Engler, Fasel, Gadian, Gonseth, Grossenbacher, Günter, Hess Otto, Jöri, Leu, Meier Hans, Meier Samuel, Rückstuhl, Ruf, Ryden, Sandoz Suzette, Stamm Judith, Steffen, Tschopp, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zwiggart (26)

21.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

x 95.3606 n Ip. Hilber. Péréquation financière et pratique fiscale des cantons (20.12.1995)

Les différences de pratique entre les cantons, en ce qui concerne le degré d'utilisation de la substance fiscale, causent des problèmes de plus en plus aigus, notamment dans les régions frontalières. Ainsi, la suppression de l'impôt sur les successions et les donations dans le canton de Schwytz a incité le canton de Saint-Gall à vouloir supprimer également cet impôt, afin de contrer la tendance des contribuables à changer de domicile pour des raisons fiscales. Ceci aura pour conséquence de priver l'Etat d'importantes recettes. Par ailleurs, la loi fédérale sur la péréquation financière se fonde sur la force économique des cantons. En vertu de cette loi, les cantons financièrement faibles reçoivent des montants plus élevés au titre de la péréquation que les cantons financièrement forts. Or la capacité financière des cantons dépend précisément de la législation fiscale cantonale et du degré d'utilisation de la substance fiscale.

L'équilibre entre les différents mécanismes financiers soulève la question de l'impact d'une utilisation incomplète de la substance fiscale cantonale sur la péréquation financière fédérale.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ce problème est-il pris en considération dans les actuelles discussions en vue de la révision de la loi fédérale sur la péréquation financière?

2. A-t-on, dans le cadre de la révision en cours, défini des critères pour calculer les montants versés au titre de la péréquation, d'une manière qui tienne compte du degré d'utilisation de la substance fiscale cantonale?

3. Quand le message du Conseil fédéral concernant la révision de la loi sur la péréquation financière sera-t-il disponible?

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bodenmann, Cavalli, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Hubacher, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledigerger, Leemann, Leuenberger, Meyer Theo, Rechsteiner Paul, Semadeni, Stump, Vermot, Vollmer, von Allmen, Weber Agnes (25)

21.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

x95.3607 n Mo. Baumann Ruedi. Agriculture. Limitation et clarification des paiements directs (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures suivantes concernant l'agriculture:

- simplifier le système des paiements directs (notamment en prévoyant un seul taux par hectare pour l'agriculture biologique et un pour la production intégrée);
- fixer une limite supérieure par exploitation (par exemple un maximum de 67 000 francs);
- définir des limites uniformes de revenu et de fortune (revenu total);
- rendre ce système transparent pour le public.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hilber, Hollenstein, Marti Werner, Meier Hans, Meier Samuel, Ostermann, Semadeni, Teuscher, Thür, Vermot, Wiederkehr, Zwygart (16)

21.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

95.3608 n Mo. von Felten. Droit de douane minimum pour l'importation de produits écologiques (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la réglementation des contingents tarifaires, de faire la distinction entre les produits provenant de l'agriculture traditionnelle et les produits écologiques (ordonnance générale sur l'agriculture). L'importation de produits écologiques doit être frappée d'un droit de douane minimum, qui ne doit pas dépasser le taux du contingent. Cette réglementation doit être appliquée, que les produits soient importés dans le cadre du contingent ou non. Il est choquant que, par exemple les produits suisses hors sol, même pendant la haute saison des légumes de plein champ, bénéficient de la même protection douanière que les produits provenant de la culture du sol.

Cosignataires: Hilber, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Rechsteiner Paul, Vollmer, Weber Agnes (7)

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x95.3609 n Ip. Gros Jean-Michel. Ecole suisse d'aviation de transport (20.12.1995)

De nouveaux éléments sont apparus depuis le dépôt de mon interpellation du 05.10.1995 (95.3522). Il apparaît en effet que la formation des élèves de l'ESAT, pour le moment encore largement soutenue par les subventions fédérales, aboutit à créer des chômeurs (90 futurs pilotes des volées 94 et 95). Etant donné que cette école, à l'usage quasi-exclusif de Swissair, émar-

ge au budget 96 pour la somme de 15 millions de francs, j'aimerais obtenir les précisions suivantes:

- Comment le Conseil fédéral juge-t-il la planification de Swissair concernant ses besoins futurs en pilotes?

- Considère-t-il normal que Swissair continue d'envoyer des élèves à l'ESAT (voir séance de sélection du 27.10.95), tout en sachant ne pas pouvoir les engager à leur sortie?

- Qu'en est-il de l'acquittement par Swissair de la part des frais de formation à l'ESAT qu'elle devrait assumer (33%)?

- Le Conseil fédéral pense-t-il imposer à Swissair le paiement de cette part aux frais d'écolage pour les pilotes engagés par sa filiale Crossair?

- Etant donné le coût élevé de la formation (+ de 200 000 francs par élève), ne trouverait-il pas normal que Swissair établisse au moins des listes d'attente pour engager les pilotes formés pour cette compagnie, lorsqu'une reprise économique s'amorcera?

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3610 n Mo. Hochreutener. Exposition nationale 2001 et construction de la N5 et de la N16 (20.12.1995)

En rapport avec l'exposition nationale 2001, il faut s'attendre à une augmentation sensible du trafic au pied du Jura et sur l'axe Bâle-Bienne. Nous chargeons le Conseil fédéral de tenir compte de ce fait en adaptant le programme de construction des routes nationales de manière à accélérer la construction de la N5 et de la N16 et à la terminer plus tôt que prévu.

Cosignataires: Aguet, Banga, Bangerter, Baumberger, Berberat, Bezzola, Bonny, Borel, Borer, Chiffelle, Couchebin, Dormann, Durrer, Ehrler, Epiney, Filliez, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Grossenbacher, Guisan, Imhof, Kofmel, Lachat, Leu, Loeb, Loretan Otto, Pelli, Ratti, Rennwald, Rychen, Sandoz Marcel, Scherrer Jürg, Schmid Samuel, Schmied Walter, Simon, Steinegger, Steiner, Straumann, Vogel, Widrig, Zapfl (42)

11.03.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x95.3611 n Mo. Zwygart. Pilule abortive RU 486 (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures voulues pour que la commercialisation du RU486 (pilule abortive) ne soit pas autorisée en Suisse.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Bonny, Borer, Ducrot, Dünki, Fehr Hans, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Keller, Kunz, Loretan Otto, Maurer, Moser, Ruckstuhl, Ruf, Scherrer Werner, Schlüer, Schmid Odilo, Schmid Walter, Speck, Steffen, Steinemann, Widrig (25)

31.01.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.1996 Conseil national. Rejet.

95.3612 n Ip. David. Importation d'automobiles et économie de marché (20.12.1995)

1. Pourquoi le Conseil fédéral ne respecte-t-il pas les règles de la LETC, qui vont de soi et qui sont dans l'intérêt de l'économie suisse, même si cette loi n'est formellement pas encore en vigueur?

2. L'obligation de transmettre des informations concerne-t-elle tous les importateurs directs, parallèles et généraux?

3. Quelles données doivent fournir ces derniers?

4. Les données en question peuvent-elles aussi être fournies par des importateurs directs et parallèles?

5. Combien de véhicules actuellement sur le marché remplissent déjà les exigences posées et comment juge-t-on l'évolution en la matière?

6. L'objectif visé est-il réalisable compte tenu du rythme auquel la situation évolue?

7. Dans quelle mesure a-t-on fait en sorte qu'il y ait compatibilité avec les règlements techniques des principaux partenaires commerciaux de la Suisse, comme le demande l'article 5, 2e alinéa, LETC?

21.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3613 n Ip. Maury Pasquier. Durée et conditions de séjour au Centre d'enregistrement pour requérants d'asile à Genève (20.12.1995)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons qui conduisent à l'allongement des formalités d'enregistrement, alors que l'arrêté urgent de 1990 visait à l'accélération des procédures et que le nombre global des nouvelles demandes a fortement chuté ces dernières années?

2. Est-il vrai qu'il peut s'écouler plus d'un mois entre le dépôt d'une demande d'asile et l'attribution à un canton et que les requérants qui séjournent pendant un temps aussi long dans ce centre ou dans l'une de ses annexes ne reçoivent strictement aucun argent de poche (qui leur permettrait de faire un téléphone ou d'acheter un journal ou des cigarettes)? Que, d'autre part, rien n'est prévu pour leur permettre de changer de vêtements et qu'aucune machine à laver le linge n'est à leur disposition?

3. Est-il vrai qu'aucune disposition n'est prise (telles que, par exemple, activités collectives, salle de jeux aménagée, bibliothèque multilingue) pour pallier à l'inactivité, voire à la tension ou à l'anxiété, des requérants qui sont retenus au CERA alors qu'ils viennent d'arriver en Suisse, pour certains après avoir été durement éprouvés dans leur pays d'origine?

4. Est-il vrai que toute sortie est soumise à autorisation, cette autorisation devant être demandée au moins une demi-journée à l'avance, ce qui permet aux responsables du CERA de priver certains requérants de leur liberté de mouvement? Quelle est la base légale d'une telle pratique portant atteinte à la liberté personnelle?

5. Ne serait-il pas opportun de mettre sur pied dans un tel centre, qui héberge par rotation 100 à 200 personnes, un véritable service social et d'autoriser les œuvres d'entraide à y accéder sans formalités?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Ledergerber, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Vermot, Vollmer, Weber Agnes (32)

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3614 n Mo. Bonny. Caution commerciale. Révision (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'actualiser les bases légales relatives au cautionnement des petites et moyennes entreprises, car elles ne sont plus adaptées aux circonstances actuelles, ceci afin d'améliorer les possibilités pour ces entreprises d'obtenir des crédits.

Cosignataires: Engelberger, Oehri, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Vallender, Wittenwiler (6)

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 95.3615 n Ip. Jeanprêtre. Conditions de vie de la population. Microrecensements et rapports coordonnés (20.12.1995)

Les changements économiques et sociaux rapides que nous vivons amènent au premier plan des questions telles que l'exclusion et la cohésion sociale, la qualité de vie et le bien-être de la population, ainsi que les clivages entre groupes spécifiques. C'est pourquoi j'ai invité le Conseil fédéral, dans un postulat déposé en 1989 (89.815), à établir des rapports statistiques sur les conditions de vie de la population, ceci sur la base d'un système coordonné d'enquêtes représentatives auprès des ménages. Le postulat a été accepté par le Conseil national et transmis au Conseil fédéral en juin 1990.

Dans ses réponses à différentes interventions, entre autres l'interpellation Spoerry (95.3049; Classe moyenne), l'interpellation Aguet (95.3242; Concentration de la fortune), la motion Goll (94.3309; Activités sociales), la motion du parti radical-démocratique (95.3044; Egalité des sexes), le Conseil fédéral annonce les microrecensements sur les conditions de vie et les disparités sociales, ainsi que sur l'emploi du temps.

La réalisation de cette tâche se heurte manifestement à quelques difficultés à l'Office fédéral de la statistique, ce qui m'amène à poser les questions suivantes:

1. Quelle valeur accorde le Conseil fédéral au domaine des conditions de vie? Est-il aussi d'avis que le bien-être de la population doit être placé au centre des préoccupations de l'action étatique et politique? Et que - par conséquent - les travaux statistiques qui analysent les conditions de vie et leur évolution doivent être développés en priorité?

2. Quelles activités statistiques sont prévues ces prochaines années afin d'établir une vue d'ensemble coordonnée des conditions de vie de la population et de groupes spécifiques (femmes, jeunes, étrangers, personnes âgées, communautés linguistiques, etc.)?

3. Quelles ressources financières et quelles ressources en personnel le Conseil fédéral compte-t-il attribuer au domaine des conditions de vie ces prochaines années, comparées à ce que reçoivent d'autres domaines statistiques?

4. A cet égard, quelle valeur accorde le Conseil fédéral aux enquêtes représentatives auprès des ménages (microrecensements)? Est-il aussi d'avis que les microrecensements constituent un instrument d'information auprès de la population très efficace et avantageux, dont le développement systématique devrait représenter un objectif stratégique de l'Office fédéral de la statistique.

5. Quels microrecensements thématiques prévoit le Conseil fédéral pour ces prochaines années? Peut-il garantir dans les prochaines années la réalisation des microrecensements qu'il avait promis dans les réponses aux interventions parlementaires?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmeler, Hilber, Hubacher, Jans, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Thanei, Vollmer, von Allmen, Weber Agnes, Ziegler (33)

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

x 95.3616 n Po. Loeb. Amélioration des conditions-cadres afin de favoriser les PME (20.12.1995)

Seule une amélioration des conditions-cadres contribuera, à long terme, à favoriser la viabilité des (nouvelles) entreprises. C'est pourquoi, sans réclamer un soutien actif de l'Etat, je prie le Conseil fédéral:

- de revoir le rapport sur les petites et moyennes entreprises qu'il avait présenté en octobre 1983, en mettant en lumière la situation actuelle des PME, en évaluant son importance et en proposant des mesures de promotion coordonnées.

Par ailleurs, aux fins de favoriser les PME, je prie le Conseil fédéral:

- de charger une commission consultative de proposer des mesures destinées à simplifier les prescriptions juridiques et administratives régissant les (nouvelles) PME;
- à l'occasion d'une révision du droit des sociétés, de rendre plus facile pour les PME la création de sociétés anonymes et de sociétés à responsabilité limitée (montant du capital-actions, simplification des coûteuses exigences formelles requises pour la phase initiale, possibilité de transformer une société à responsabilité limitée en société anonyme, modification des statuts, etc.);
- de garantir que tous les projets de loi ou d'autres prescriptions soient désormais examinés pour déterminer s'ils sont nécessaires, efficaces et compréhensibles, dans la mesure où l'on s'attend à ce qu'ils entraînent une augmentation des frais et des travaux administratifs;
- de remplacer, dans la mesure du possible, les procédures d'autorisation qui concernent avant tout les PME par l'octroi de l'autorisation à condition que les autorités compétentes n'aient pas fait opposition dans un délai donné;
- d'examiner dans quelle mesure il serait possible de simplifier les prescriptions administratives de procédure pour les nouvelles PME (p. ex. forfaits annuels pour les cotisations AVS, comme dans la réglementation applicable aux étudiants, ou possibilité de présenter un décompte annuel de la TVA);
- d'améliorer les possibilités d'autofinancement des (nouvelles) PME en prévoyant des allégements fiscaux pour les gains non réalisés;
- d'abolir (jusqu'à un certain niveau) les obstacles fiscaux dans le secteur du capital-risque pour les PME, (les sociétés et les particuliers devant pouvoir déduire des impôts les investissements effectués sous forme de capital-risque, et les gains retirés du capital-risque devant bénéficier d'allégements fiscaux);
- de continuer à promouvoir en Suisse le système du cautionnement (p. ex. par un relèvement du taux de couverture des pertes sur cautionnements);
- de supprimer les éléments pouvant conduire à une double imposition des PME (p. ex. société anonyme - actionnaire).

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Bonny, Brunner Toni, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Comby, Couchebin, David, Deiss, Detting, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritsch, Gadiot, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kunz, Langenberger, Leu, Loretan Otto, Maitre, Maurer, Moser, Mühlmann, Müller Erich, Nabholz, Oehrl, Pelli, Phillipone, Pidoux, Pini, Raggabass, Randegger, Ruckstuhl, Ruf, Ryden, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scherrer Werner, Scheurer, Schlüer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Sperry, Stamm Luzi, Steinagger, Steinemann, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Tschoop, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weber Agnes, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zapf, Zwygart (100)

14.02.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

x 95.3617 n Po. Seiler Hanspeter. Routes nationales. Gros entretien (21.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rapport

- sur la façon dont il entend assurer à moyen et à long terme le gros entretien du réseau des routes nationales,

- sur l'ampleur des moyens à mettre en oeuvre à cet effet, avec indication des dates et des lieux prévus pour leur engagement.

Cosignataires: Bonny, Frey Walter, Oehrl, Schmied Walter (4)

04.03.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

x 95.3618 n Po. Wittenwiler. Agriculture: analyse de la rentabilité des coûts (21.12.1995)

Les coûts de l'agriculture pour la collectivité (coûts externes) et les charges pour l'environnement qui sont liées à cette activité économique reviennent sans cesse dans les débats politiques. Par contre, on parle peu des bénéfices que cette même agriculture offre à la collectivité (bénéfices externes). Or une discussion objective du rôle de l'agriculture devrait prendre en considération aussi bien les uns que les autres.

Afin d'objectiver la discussion sur les coûts et les bénéfices externes de l'agriculture en général et des divers modes d'exploitation agricole, le Conseil fédéral est prié de faire recenser ces coûts et bénéfices au moyen d'études appropriées et d'en rendre compte dans un rapport.

Cosignataires: Bonny, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Kofmel, Kühne, Oehrl, Pelli, Randegger, Sandoz Marcel, Vallender, Vogel, Weigelt, Wyss (14)

14.02.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

95.3619 n Ip. Zisyadis. Commerce de l'or (21.12.1995)

Selon une information détaillée diffusée en février 1995 par l'ATS, dix mille kilos d'or sont parvenus en Suisse et provenant d'un vol opéré au détriment de l'Afrique du Sud. Dans un même ordre de grandeur et toujours en matière de métaux précieux, le fisc fédéral en charge de l'Icha a vainement réclamé environ 116 millions à une contribuable; suite à mon interpellation 94.3548 sur cette question, il apparaît que cette fraude fiscale colossale portait également sur l'or. Je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que l'autorité fédérale a été saisie de cette affaire de vol de 10 000 kg d'or, par le gouvernement de l'Afrique du Sud?
2. Est-il exact que le Conseil fédéral ait octroyé récemment une aide financière à l'Afrique du Sud? De quels montants et de quelles clauses d'intérêts et de remboursement s'agit-il?
3. Faut-il effectuer un rapprochement entre ce vol perpétré en Afrique du Sud et dont le produit a passé par la Suisse et le financement helvétique précité?
4. En ce qui concerne la fraude à l'Icha précitée, le Conseil fédéral a-t-il tenté énergiquement de connaître, de poursuivre même à l'étranger, les réels bénéficiaires de ces falsifications de pièces comptables? A-t-il connaissance des banques impliquées dans ces opérations financières et d'éventuelles compliquidités de blanchiment de narcodollars?
5. Le Département fédéral des finances a-t-il connaissance d'autres grandes fiscales de pareille envergure au détriment de l'Icha?

x 95.3620 n Mo. Zisyadis. Assurance-maladie et cotisations des enfants (21.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à engager une révision urgente de la loi sur l'assurance-maladie, tendant à instaurer la gratuité des cotisations d'assurance-maladie pour les enfants, sans toucher pour autant au montant global des subventions aux cantons.

Cette révision s'impose, afin de débureaucratiser d'urgençe le système récemment mis en place et corriger les effets néfastes sur la politique familiale.

Cosignataire: Spielmann (1)

21.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.03.1996 Conseil national. Rejet.

95.3621 n Po. Stamm Luzi. Négociations avec l'Union européenne. Limitation automatique de la libre circulation des personnes (21.12.1995)

Si les négociations avec l'Union européenne contraignent la Suisse à faire des concessions concernant la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral est prié de proposer la solution suivante:

La libre circulation des personnes est instaurée. Dès que le volume de l'immigration en provenance de l'Union européenne dépasse de 10 pour cent le nombre de ressortissants de l'Union européenne résidant en Suisse, la libre circulation des personnes pour les ressortissants de l'UE est automatiquement supprimée et l'ancienne réglementation est rétablie.

Cette concession, dans ce domaine délicat qu'est la libre circulation, est subordonnée à des concessions de la part de l'UE dans des domaines importants pour la Suisse (notamment ceux des transports et des textiles).

En pratique, cette solution aurait les effets suivants: en admettant que le nombre de ressortissants de l'UE en Suisse soit, au moment de la conclusion de l'accord, de 820 000 personnes, la libre circulation serait suspendue dès que le nombre net de nouveaux ressortissants (l'immigration moins l'émigration) en provenance de l'UE dépasserait 82 000. Les ressortissants suisses pourraient continuer à jouir de la libre circulation dans l'UE, mais, en ce qui concerne l'entrée de ressortissants de l'UE en Suisse, c'est la législation actuelle qui serait à nouveau en vigueur.

21.02.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.03.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

×95.3622 n Ip. Hegetschweller. Construction de routes nationales. Avance de fonds au canton de Zurich (21.12.1995)

Les finances du canton de Zurich seront lourdement grevées ces prochaines années par la construction des routes nationales. Des projets (Uetliberg/contournement de Zurich par l'ouest, district de Knonau/Islisberg) difficiles à réaliser et par conséquent générateurs de grands coûts, seront probablement exécutés dans un temps si court que le canton ne pourra guère faire immédiatement face à ses obligations. Or les travaux en question doivent impérativement être terminés vite. Il importe d'éviter tout nouveau retard. L'article 9 de la loi concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants, qui prévoit que la Confédération accorde des avances sur les paiements à faire par les cantons, permettrait de sortir de l'impasse. Ce ne serait d'ailleurs qu'un juste retour des choses, vu que le canton de Zurich avait, il y a une dizaine d'années, accordé des avances à la Confédération pour financer les travaux préliminaires de construction des routes urbaines express.

Je demande en conséquence au Conseil fédéral s'il est au besoin disposé à accorder une avance au canton de Zurich sur les paiements que celui-ci doit faire pour mener à bien les travaux de contournement de Zurich par l'ouest et la construction de la N4 dans le district de Knonau, de manière à éviter que ces travaux ne soient une nouvelle fois retardés pour des raisons financières.

Cosignataires: Baumberger, Binder, Bortoluzzi, Dettling, Frey Walter, Fritsch, Heberlein, Maurer, Müller Erich, Vetterli (10)

16.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

×95.3623 n Ip. Hegetschweller. Bail à loyer. Opportunité d'une libéralisation (21.12.1995)

Une nouvelle étude de l'Institut de recherche pour le développement empirique de l'économie, lequel dépend de l'Ecole des hautes études économiques et sociales de Saint-Gall, étude intitulée "Marktmiete - Studie II", atteste d'une part que la levée des dispositions limitant les prix des loyers n'aura pas pour conséquence de faire monter ces derniers plus qu'ils ne montent sous le régime actuel, d'autre part que le risque de les voir monter est quasiment nul dans la situation actuelle, que vouloir maintenir des règles qui restreignent le droit de bail risque de provoquer le retrait des investisseurs privés du marché du logement, ce qui ne serait pas sans conséquences graves, enfin que seul un marché connaissant le libre jeu de l'offre, de la demande et donc des prix, est capable d'offrir à terme un nombre suffisant de logements.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre à la question suivante:

Partage-t-il l'avis exposé dans l'étude précitée, selon lequel le moment n'a jamais été aussi propice de libérer le droit de bail de son carcan et que l'heure est venue d'opérer une libéralisation bien sentie, au niveau légal comme au niveau réglementaire?

Cosignataires: Baumberger, Bührer, Dettling, Gysin Hans Rudolf, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Steiner (7)

21.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3624 n Mo. Hegetschweller. Bail à loyer. Modification des dispositions concernant le congé donné par le bailleur (21.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres de modifier l'article 271a du Code des obligations comme suit:

2^e alinéa: il sera remplacé par la lettre e du 1^{er} alinéa et aura la teneur suivante:

Le congé est présumé abusif lors de la procédure de contestation s'il est donné par le bailleur dans les trois ans à compter de la fin d'une procédure de conciliation ou d'une procédure judiciaire au sujet du bail et si le bailleur:

chiffres 1 à 4 inchangés

3^e alinéa (nouveau)

Le congé mentionné au 2^e alinéa est valable si le bailleur prouve qu'il l'a donné pour des raisons honorables ou s'il est donné: lettres a à f inchangées

Cosignataires: Baumberger, Dettling, Gysin Hans Rudolf, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Steiner (6)

28.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3625 n Ip. Strahm. Carburant diesel à faible teneur de soufre (21.12.1995)

La mise sur le marché d'un nouveau carburant diesel à teneur en soufre particulièrement faible (moins de 0,0025%) justifie le réexamen des conditions posées - tant sur le plan fiscal qu'en ce qui concerne les valeurs-limites des nuisances émises - pour l'utilisation du diesel. Nous invitons le Conseil fédéral à charger sans retard un groupe de travail interdépartemental (constitué notamment de représentants de l'OFEFP, de l'OFEN et de l'OPF) de déterminer les mesures à prendre à ce sujet et de répondre aux questions suivantes:

1. Les nuisances causées seront-elles effectivement réduites dans la proportion indiquée par les entreprises faisant le commerce des carburants grâce à l'emploi du diesel à faible teneur en soufre? Dans quelle mesure les émissions de SO₂, de HC et de particules, par exemple, seront-elles réduites?

2. L'utilisation de ce carburant réduira-t-elle les émissions cancérogènes, notamment les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)? Est-il dans ces conditions possible d'autoriser

l'emploi du diesel en tant que carburant, dans une plus large mesure qu'on ne l'avait fait en 1993 et 1994 par crainte d'augmenter les risques de cancer?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il, pour le carburant diesel à faible teneur en soufre, une différenciation équilibrée des produits et des charges du taux d'imposition du carburant (droits d'entrée sur les carburants) par rapport au diesel ordinaire et à la benzine, afin de favoriser l'emploi d'automobiles consommant du diesel?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre afin d'assurer, en même temps que l'utilisation accrue d'automobiles consommant du diesel, la réduction des émissions de NO₂ et de CO? Concrètement: Exigera-t-il, à titre de mesure d'appoint à l'encouragement de ce type de véhicule, l'utilisation de convertisseurs catalytiques à oxydation?

5. Imposera-t-il l'installation de catalyseurs sur les nouveaux camions?

6. Quel calendrier le Conseil fédéral prévoit-il pour la réalisation des mesures proposées ci-dessus au sujet du diesel et des véhicules consommant ce carburant?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loeb, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Nabholz, Ratti, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, von Allmen, von Felten, Wiederkehr, Ziegler, Zwygart (73)

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

x 95.3626 n Po. Weber Agnes. Gestion plus sociale des entreprises. Mesures incitatives (21.12.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner et d'exposer dans un rapport par quels moyens et par quelles méthodes il est possible de créer des mesures fiscales (et autres) simples, efficaces, bien étayées et sans répercussions sur les revenus, pour inciter les entreprises à avoir une gestion plus sociale. J'entends par gestion plus sociale un programme dont les entreprises en question devront remplir les cinq points mieux que la moyenne.

1. Augmentation du nombre d'emplois grâce à une meilleure répartition:

création d'emplois à temps partiel, réduction des heures supplémentaires.

2. Amélioration de la place des femmes dans l'entreprise:

représentation équitable des femmes à tous les niveaux de l'entreprise, possibilité de travailler à temps partiel pour les cadres des deux sexes.

3. Amélioration des chances pour les travailleurs d'un certain âge:

pas de discrimination envers les plus âgés, répartition équilibrée du personnel entre les différentes tranches d'âge.

4. Encouragement de la formation des jeunes:

offre de places de formation (apprentissage, formation élémentaire ou apprentissage en vue d'une maturité professionnelle).

5. Emplois réservés aux personnes défavorisées:

emplois protégés réservés aux handicapés physiques ou mentaux et autres personnes défavorisées.

Les incitations fiscales peuvent revêtir la forme d'un taux particulier de l'impôt fédéral, sans répercussion sur les revenus, avec un bonus fiscal, ou bien, pour des raisons liées au marché de l'emploi, d'une valeur particulière du pourcentage de salaire versé par l'employeur à l'assurance-chômage ou à l'AI. En effet, les points 1 et 4 ont des effets positifs sur l'assurance-chômage et le point 5 sur l'AI. Quant aux instruments qui permettront d'évaluer qualitativement et quantitativement si le programme en cinq points est rempli, il faudra certainement

réunir une commission spécialisée interdisciplinaire pour les déterminer. Outre les incitations fiscales, on pourrait aussi présenter chaque année au public des entreprises modèles avec la preuve de leurs prestations, ce qui renforcerait l'effet d'exemple. Il serait aussi envisageable d'accorder un prix, sponsorisé par des firmes prestigieuses pour frapper l'opinion publique.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bircher, Blaser, Blocher, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, David, de Dardel, Dormann, Ducrot, Dünki, Fankhauser, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loeb, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Nabholz, Ratti, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, von Allmen, von Felten, Wiederkehr, Ziegler, Zwygart (73)

21.02.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

95.3627 n Po. Vollmer. FMI. Approbation par le Parlement d'une augmentation de capital (21.12.1995)

Afin de favoriser la participation du Parlement à la politique extérieure, le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de déléguer à l'Assemblée fédérale la compétence de décider si la Suisse prend part aux augmentations de capital du Fonds monétaire international.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlin, Fankhauser, Goll, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Jöri, Leemann, Marti Werner, Rechsteiner Rudolf, von Felten (12)

21.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3628 n Ip. Zisyadis. Loi sur les casinos et consultation hâtive (21.12.1995)

Le Département fédéral de justice et police a publié un communiqué de presse en date du 4 décembre 1995. Il indique certaines lignes directrices de son nouveau projet de loi sur les casinos. Ce projet exclut expressément toute police fédérale des grands jeux d'argent. A titre de prétexte barré aux institutions mafieuses dans le circuit des casinos, l'autorité fédérale déclare ne vouloir mettre en place que des "conventions de diligence".

Dans sa réponse à mon interpellation du 13.06.1995, le Conseil fédéral affirmait en faveur de son 1er projet de loi: "La question de la criminalité organisée a été examinée avec un soin tout particulier. A l'heure actuelle, d'autres études ne sont pas nécessaires." L'absence de toute police de jeux dans le nouveau projet m'incite à poser les questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral estime que la pénétration de la mafia dans les futurs casinos suisses constitue ou non un péril susceptible de nuire notamment au tourisme helvétique?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il encore que, en matière de blanchiment de narcodollars et de l'argent du crime, le système des "conventions de diligence" reste valable? Sur quelles études se base-t-il?

3. Pourquoi le Conseil fédéral persiste-t-il à éviter une seconde consultation, alors que le nombre de critiques faites lors du 1er projet de loi est considérable? Une telle préparation législative aussi hâtive ne va-t-elle pas accroître les travaux des commissions parlementaires et favoriser le risque d'un référendum populaire?

4. Le Conseil fédéral est-il informé que les autorités compétentes des Etats-Unis sont en train de reconstruire l'ensemble des problèmes juridiques et fiscaux posés par les machines à sous et les autres jeux d'argent (NZZ du 02.12.1995)? Est-ce que le rapport fourni par les deux fonctionnaires fédéraux envoyés

aux USA avait une vue prospective sur les évolutions perceptibles en la matière aux USA? Et ce rapport-là sera-t-il mis à la disposition du public?

5. Le groupe Casino Austria et ses succursales sont en train de prendre une place déterminante et hégémonique dans les pays de l'Est et en Suisse. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire toute la lumière sur les enjeux financiers considérables qui se cachent derrière ce monopole en formation?

6. Le Conseil fédéral est-il décidé à sortir un rapport sur l'imbruglio qui s'empare du monde des jeux d'argent (loteries, casinos, machines à sous, Sport-Toto) et établir un assainissement de ce marché?

x95.3629 n Ip. Gonseth. Vaccin antirabique obtenu par manipulation génétique (21.12.1995)

D'après le dernier numéro de la "Revue d'information suisse de la biologie de la faune" aucun renard enragé n'a été découvert depuis mai 1995. Trois cas d'animaux malades seulement ont été signalés: un chevreuil et deux blaireaux. La rage est également devenue sensiblement plus rare dans les pays limitrophes de la Suisse. Bien que la maladie ait été combattue par le vaccin conventionnel, obtenu sans manipulation génétique, elle a très nettement régressé.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment les experts expliquent-ils le recul très marqué de la rage?

2. Quelles méthodes nos voisins ont-ils utilisées pour combattre la maladie?

3. Le problème de la rage étant aujourd'hui bien moins aigu en Suisse, l'utilisation du vaccin obtenu par manipulation génétique ne s'impose plus. Le Conseil fédéral est-il donc disposé à renoncer à disséminer des virus modifiés génétiquement, tel que le vaccin Raboral, au cours des prochaines années et à:

a. réexaminer les réserves exprimées à maintes reprises par le Professeur Buhk, de l'Institut Robert Koch de Berlin, quant au danger représenté par ces virus pour la santé de l'homme;

b. institutionnaliser une évaluation scientifique comparative dans le domaine de la lutte contre la rage, de sorte que le vaccin conventionnel continue à être utilisé en Suisse (pour les renardeaux également) au cours des prochaines années et que nous puissions comparer nos résultats avec ceux des pays qui utilisent déjà le Raboral. Malgré l'emploi du Raboral certains signes de recrudescence de la rage sont en effet apparu dans ces pays, après un recul initial de la maladie;

c. approfondir les recherches concernant l'impact sur l'environnement des virus obtenus par génie génétique;

d. annuler l'enregistrement du Raboral jusqu'à ce que certains points soient tirés au clair et que l'on dispose notamment des derniers résultats d'études comparatives et d'informations concernant le bien-fondé à long terme de la dissémination de virus modifiés génétiquement?

4. Si le Conseil fédéral devait malgré tout décider d'employer le Raboral, envisage-t-il d'informer préalablement la population? Dans l'affirmative quand et comment pense-t-il le faire?

Cosignataires: Hollenstein, Meier Hans, Ostermann, Thür, von Felten, Wiederkehr (6)

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3630 n Mo. Groupe socialiste. Investissements des collectivités publiques cantonales et communales. Soutien de la Confédération (21.12.1995)

L'article 31 quinque de la constitution fédérale mentionne expressément aux alinéas 1 et 5 le devoir de la Confédération de veiller à l'équilibre de l'évolution conjoncturelle entre les principales régions du pays. Il est urgent de concrétiser cette disposition fondamentale pour éviter les disparités qui s'accroissent en aménageant, soit:

sition fondamentale pour éviter les disparités qui s'accroissent en aménageant, soit:

A. un nouveau bonus à l'investissement mieux ciblé que le précédent;

soit:

B. une aide au paiement des frais financiers résultant d'investissements ("Zins-Bonus")

Porte-parole: Rennwald

04.03.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3631 n Ip. Zbinden. Politique extérieure. Participation des cantons (21.12.1995)

La Conférence des gouvernements cantonaux (CGC) a remis récemment au Conseil fédéral le projet d'une nouvelle loi fédérale qui confère aux cantons un droit de participation étendu à la politique extérieure du pays. La CGC part du principe que le Conseil fédéral ouvrira une procédure de consultation dans les plus brefs délais. Elle propose d'appliquer dès à présent ce projet de loi sur la base d'un accord entre la Confédération et les cantons. Cette manière de procéder est nouvelle à plusieurs égards et doit donc faire l'objet d'un examen préliminaire.

1. Quel est le statut juridique de la Conférence des gouvernements cantonaux aux yeux du Conseil fédéral? Quelles sont les bases légales de ce nouvel organe et dans quelle mesure peut-il être considéré comme un porte-parole légitime des cantons qu'il représente?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette nouvelle forme d'initiative proposée par la CGC, qui court-circuite ainsi les institutions parlementaires et extraparlementaires compétentes en la matière?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'exigence de la CGC de régler le droit de participation des cantons par un accord entre la Confédération et les cantons?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de consulter le Parlement lors de la rédaction de cet accord?

5. La Confédération, qui a participé à la rédaction de ce projet de loi sur la participation des cantons à la politique extérieure du pays, pense-t-elle que cette nouvelle forme de procédure législative va faire école?

Cosignataires: Bodenmann, Cavalli, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hasler Ernst, Imhof, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Stump, Weber Agnes (12)

95.3632 n Po. Zbinden. Sport professionnel. Réglementation du transfert des joueurs (21.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à contraindre les associations sportives dont les statuts prévoient des conditions de transfert de leurs membres contraires au droit public du travail et des contrats (libre circulation des personnes) à modifier leurs règlements.

Cosignataires: Bodenmann, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hasler Ernst, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Ledergerber, Weber Agnes (11)

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 95.3633 é Mo. Aeby. Investissements des collectivités publiques cantonales et communales. Soutien de la Confédération (21.12.1995)

L'article 31 quinque de la constitution fédérale mentionne expressément aux alinéas 1 et 5 le devoir de la Confédération de veiller à l'équilibre de l'évolution conjoncturelle entre les principales régions du pays. Il est urgent de concrétiser cette disposition fondamentale pour éviter les disparités qui s'accroissent en aménageant, soit:

A. un nouveau bonus à l'investissement mieux ciblé que le précédent;

soit:

B. une aide au paiement des frais financiers résultant d'investissements ("Zins-Bonus")

Cosignataires: Brunner Christiane, Gentil, Onken, Plattner, Respini (5)

04.03.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.03.1996 Conseil des Etats. Rejet.

x 95.3634 n Ip. Bloetzer. Chargement de véhicules automobiles accompagnés. Tarifs (21.12.1995)

Dans la foulée des mesures d'assainissement 1994, le Conseil fédéral a décidé, le 29 juin 1994, de réduire de 50 pour cent les contributions aux frais de promotion du transport ferroviaire des véhicules automobiles accompagnés. Le tourisme n'a pas été totalement épargné par ces mesures d'économie. Le Conseil fédéral a en revanche déclaré qu'il était prêt à examiner la situation des milieux directement concernés. Ainsi, il a précisé dans sa réponse à l'interpellation Bloetzer du 20 septembre 1994:

"...Le Conseil fédéral comprend les préoccupations des habitants des cantons et régions concernés. Il a chargé l'Office fédéral des transports d'élaborer, de concert avec les entreprises de transport, une solution adéquate tenant compte de la situation particulière des riverains. Ce même office examinera simultanément s'il est possible d'atténuer quelque peu les incidences des réductions précitées sur le tourisme."

Avec satisfaction nous avons donc déduit des promesses faites par le Conseil fédéral que le prix des abonnements ne serait que légèrement augmenté. C'est avec d'autant plus d'étonnement que nous avons appris par les entreprises de transport concernées que, dès le début de 1996 et de 1997, la réduction totale des contributions serait successivement répercutée sur le prix des abonnements.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il aussi que cette évolution n'est pas conforme aux promesses faites par le Conseil fédéral le 14 décembre 1994 au Conseil des Etats?

2. Estime-t-il aussi que ces faits ne contribueront ni à renforcer sa crédibilité ni à créer les conditions propices à une issue favorable du vote populaire sur le financement des transports publics?

3. Est-il disposé à faire en sorte que les augmentations tarifaires envisagées soient revues dans le sens de ses propos antérieurs?

Cosignataires: Cottier, Danoth, Delalay, Maissen, Schallberger (5)

14.02.1996 Retrait.

96.3000 n Mo. Commission des finances CN. Allègement de l'obligation de construire des abris pour la protection civile (11.01.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur les abris révisée le 17 juin 1994. La Commission des finances demande à ce que les subventions fédérales pour les abris publics soient allouées de façon à ce que le degré de protection de la population résidente permanente atteigne 80 pour cent.

28.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3001 n Mo. Commission des finances CN. Arrêté fédéral urgent portant modification de la loi du 19 septembre 1978 sur l'organisation de l'administration (11.01.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre, jusqu'à la session d'automne 1996 des propositions de réorganisation de l'administration. Il s'agit avant tout de bénéficier de rationalisations par l'élimination des doubles-emplois, par la fusion d'activités ayant un potentiel de synergie, par le recours à des mandats externes ou par la privatisation de prestations.

21.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3002 n Mo. Commission des finances NR. Minorité Marti Werner. Abolition du Haras fédéral (11.01.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir le Haras fédéral dans un délai de 3 ans.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Borel, Langenberger, Leemann, Vermot, von Allmen, Zisyadis (7)

21.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 96.3003 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN 95.300. Collaboration avec les banques cantonales: possibilités légales (23.01.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à la révision de la loi fédérale du 8.11.1934 sur les banques et caisses d'épargne. Cette révision devra permettre aux cantons et aux banques cantonales de mettre en œuvre sous la raison sociale de "Banque cantonale" différentes formes de collaboration, pouvant aller jusqu'à la fusion.

04.03.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

07.03.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 95.300 Iv.ct. Berne

96.3004 n Mo. Commission des affaires juridiques CN. Prescription pour tous les abus sexuels commis sur des enfants (23.01.1996)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une révision du Code pénal en matière d'infractions contre l'intégrité sexuelle dans le sens qu'en cas d'abus commis sur des enfants, la prescription ne court pas avant que la victime ait atteint 18 ans révolus.

x 96.3005 n Po. Commission des affaires juridiques CN. Pornographie enfantine sur Internet (23.01.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel seront exposés les moyens d'empêcher la diffusion de pornographie enfantine sur les réseaux internationaux de transmission de données (Internet).

04.03.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

x 96.3006 n Mo. Commission de politique extérieure NR 95.091. Minorité Frey Walter. Accord de libre échange avec les Etats-Unis d'Amérique (13.02.1996)

La commission prie le Conseil fédéral d'entrer en négociation avec les Etats-Unis d'Amérique concernant un accord de libre échange et de promouvoir l'extension des relations économiques.

ques et commerciales avec d'autres organisations régionales, y compris avec l'Union européenne.

Cosignataires: Fehr Hans, Moser, Schmied Walter (3)

04.03.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.03.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 95.091 MCF

96.3007 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN 96.2008. Interdiction des mines antipersonnel (20.02.1996)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation concernée de manière à interdire totalement l'emploi, la production, le stockage, la vente, le transit, le financement et l'exportation de mines antipersonnel ainsi que toute composante et arme connue dans ce but.

2. Il veillera en particulier à instaurer le principe de la responsabilité directe pour les dégâts causés par les producteurs et commerçants de mines antipersonnel.

3. Le Conseil fédéral est également prié de se prononcer officiellement en faveur de l'interdiction totale des mines antipersonnel et de s'engager activement dans les conférences internationales concernées afin que cette interdiction s'étende à tous les pays.

4. Par des mesures adéquates, il veillera à ce que la Suisse s'engage activement en faveur des opérations de déminages et participe aux campagnes de sensibilisation à l'intention des populations civiles menacées ainsi qu'à la création d'un fonds international.

Voir objet 96.2008 Pét. Campagne contre les mines antipersonnel

96.3008 n Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Participation de la Suisse à la Foire aux livres de Francfort, de 1998 (22.02.1996)

La Suisse a été invitée à participer à la Foire aux livres de Francfort qui aura lieu en 1998.

1998 coïncidera avec la date de l'anniversaire des 150 ans de la Constitution suisse. Cette invitation lui donnera donc l'occasion de présenter, dans un cadre international, sa littérature et sa culture plurilingues. Déjà en 1994, la participation de la Hollande et celle de l'Autriche en 1995 avaient remporté un vif écho qui ne fait que renforcer le fait qu'une chance exceptionnelle s'offre à la Suisse et qu'elle doit la saisir.

Le Conseil fédéral est donc invité à fixer l'ensemble du contenu et les modalités financières afin que la participation de la Suisse à la Foire aux livres de Francfort de 1998 soit assurée.

03.04.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

96.3009 é Mo. Commission des affaires juridiques CE 95.024. Suppression des instances de recours cantonales et création d'une instance de recours fédérale dans le domaine de l'EIMP (19.02.1996)

Dans le cadre des travaux de révision de la loi fédérale d'organisation judiciaire, le Conseil fédéral est chargé de supprimer, dans le domaine de l'entraide internationale en matière pénale (EIMP), les instances de recours cantonales et de prévoir une instance de recours fédérale qui déciderait directement sur les recours effectués contre les décisions de première instance des autorités cantonales et fédérales.

Voir objet 95.024 MCF

96.3010 é Mo. Reimann. Encouragement de l'accession à la propriété du logement. Modification de la loi sur l'harmonisation des impôts (04.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le but d'encourager le plus de personnes possible à acquérir un logement pour y habiter, de modifier la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes de façon que les cantons soient notamment habilités, dans leur législation fiscale:

- a. à fixer les valeurs locatives bien au-dessous des valeurs du marché;
- b. à garantir aux nouveaux propriétaires des déductions supplémentaires;
- c. à renoncer, pendant une période donnée, à modifier les valeurs locatives d'une partie ou de l'ensemble des assujettis à l'impôt;
- d. à prévoir des déductions au titre de l'épargne-logement en vue d'encourager l'accession à la propriété.

96.3011 n Ip. von Felten. Identification des demandeurs d'asile. Rôle d'Interpol (04.03.1996)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il vrai que les demandes de vérification de l'identité des demandeurs d'asile déboutés, faites par les polices cantonales des étrangers, sont transmises au bureau d'Interpol des pays concernés non pas par les ambassades de ces pays, mais par le bureau suisse d'Interpol qui a son siège à l'Office fédéral de la police? Combien de fois cela a-t-il été le cas au cours des cinq dernières années? A quels pays ce genre de demande est-il adressé? Existe-t-il une liste des pays dont la police ne remplit pas les conditions qui sont les nôtres en matière de respect des principes de l'Etat de droit et que, pour cette raison, la Suisse exclut de ce type de coopération? Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à en établir une et à la réexaminer à intervalles réguliers?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient des dangers que cette pratique peut faire courir aux demandeurs d'asile? Si oui, que fait-il pour écarter tout danger?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlin, de Dardel, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Stump, Vermot, Vollmer (18)

96.3012 n Po. Keller. Echographies. Remboursement par la caisse d'assurance-maladie (04.03.1996)

Je demande au Conseil fédéral d'étudier d'urgence la possibilité de modifier l'ordonnance relative à la nouvelle loi sur l'assurance-maladie de façon à ce que les caisses-maladie soient tenues comme auparavant de rembourser les frais des échographies faites par les femmes enceintes. Le cas échéant, on pourrait limiter à trois le nombre d'échographies donnant droit à un remboursement (une pour chaque trimestre de la grossesse). Les caisses-maladie devraient prendre en charge un nombre plus élevé d'échographies si des risques devaient apparaître au cours d'une grossesse.

96.3013 n Po. Meyer Theo. Construction des routes. Réexamen des normes VSS (04.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de réexaminer et, le cas échéant, d'assouplir les recommandations et les normes applicables en matière de construction des routes (normes VSS), ainsi que la pratique en matière d'adjudication, à l'instar de ce qui a été fait dans le domaine du bâtiment. Il conviendra d'accorder l'attention nécessaire au coût de l'entretien et à la durabilité des ouvrages, de même qu'à la sécurité du trafic.

Cosignataires: Alder, Dünki, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Imhof, Jöri, Langenberger, Leemann, Randegger, Rechsteiner Paul, Stump, Zwygart (13)

96.3014 n° lp. Maspoli. CFF. Procédures étranges (04.03.1996)

De récents arrêts du tribunal fédéral mettent en évidence de graves irrégularités commises par les CFF dans le cadre de l'allégnation de terrains expropriés en vue de la construction de la gare de marchandises de Lugano-Vedeggio, sur lesquels les expropriés avaient un droit de rétrocession.

Cela étant, j'invite le Conseil fédéral à faire toute la lumière sur les procédures de décision et de contrôle appliquées par les CFF en matière de gestion et d'allégnation du patrimoine immobilier.

J'invite notamment le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. A combien se monte le préjudice financier subi par la Confédération à la suite des opérations susmentionnées, compte tenu du paramètre fixé par le Tribunal fédéral?
2. Est-il vrai que le conseil d'administration des CFF se limite à ratifier formellement les décisions, sans pouvoir exercer le moindre contrôle sur la gestion réelle du patrimoine immobilier des CFF, notamment le plus important de la Confédération?
3. Est-il vrai que les règles de procédure élémentaires concernant les appels d'offres publics sont systématiquement ignorées?
4. Est-il vrai que le DFTCE n'exerce, ni n'estime devoir exercer, aucun contrôle sur la gestion du patrimoine immobilier des CFF?
5. Les CFF mentionnent-ils, dans les bilans et les rapports qu'ils sont supposés établir de façon exhaustive et précise, les immeubles leur appartenant et faisant l'objet de procédures d'expropriation préventive, vu l'importance économique de ce genre de servitudes?
6. Quelles mesures ont été prises à la suite de ma plainte du 1er juin 1991 et, indépendamment de celle-ci, avant et après les arrêts du Tribunal fédéral? Si une enquête a été menée, quels en ont été les résultats?
7. Quelles conséquences organisationnelles, structurelles et législatives, le Conseil fédéral entend-il tirer des faits relatés, notamment afin d'assurer une surveillance rigoureuse des opérations immobilières des CFF?

96.3015 n° lp. Maspoli. Les CFF et leurs erreurs (04.03.1996)

Le 04.03.1996, nous avons déposé une interpellation pour dénoncer les étranges procédures suivies par les CFF pour acquérir des terrains destinés à ce qu'ils appellent "leur développement futur".

Nous avons en particulier dénoncé le cas qui s'est produit à Manno, où ces mêmes CFF, prenant des libertés qui, selon nous, pourraient avoir des implications pénales, ont donné lieu à des procédures au Tribunal fédéral qui ont coûté plus de 16 millions de francs aux contribuables.

Actuellement, en Léventine, les CFF se comportent de la même manière, en acquérant des terrains sans savoir quel tracé exact ils adopteront, sans mettre en doute la réalisation des NLFA et, pis encore, sans procéder à une estimation exacte de la valeur des terrains. Les négociations se font entre fonctionnaires et propriétaires. Ce procédé pourrait être source d'irrégularités, ce qui ne serait d'ailleurs pas une nouveauté en matière de gestion des CFF.

A ce propos, nous posons les questions suivantes:

- a. Avec quels fonds acquiert-on des terrains en Léventine et plus précisément entre le portail sud du tunnel de base prévu et la zone nommée Giustizia?
- b. Pourquoi conclut-on des contrats pour l'acquisition de terrains situés hors du tracé prévu par le Conseil d'Etat du Tessin?
- c. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux attendre les décisions définitives sur l'avenir des NLFA avant de procéder aux acquisitions mentionnées plus haut, que nous évaluons à plusieurs millions de francs?
- d. Les dépenses ainsi effectuées sont-elles dans les limites du crédit-cadre approuvé par les Chambres fédérales?

96.3016 n° lp. Tschopp. Révision de la politique en matière de réserves monétaires (04.03.1996)

Avec une réserve monétaire que l'on peut estimer à quelques 50 milliards de francs et dont le propriétaire est le peuple suisse, la Banque Nationale Suisse (BNS) gère l'essentiel de la fortune collective suisse qui n'est pas immobilisée à très long terme et qui est de ce fait mobilisable à court terme.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux cinq questions suivantes:

1. Est-ce que la loi sur la BNS, qui porte encore beaucoup de traces remontant à l'origine de la fondation de l'Institut d'émission (1907), est toujours adaptée aux circonstances actuelles, notamment en matière de constitution et de gestion des réserves monétaires?
2. Dans le même ordre d'idées, le Conseil fédéral juge-t-il encore adéquat qu'il y ait, dans les réserves monétaires, une si forte proportion d'or, qui dépasse très largement les exigences légales, ceci à une époque où beaucoup de banques centrales de pays à balance des paiements excédentaires ou équilibrées semblent vendre de l'or au profit d'avoirs plus rémunérateurs?
3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'accumulation de réserves monétaires par la BNS (notamment sous forme d'or) est aujourd'hui disproportionnée par rapport aux besoins réels liés à la couverture de l'émission de monnaie fiduciaire légale? Une réduction de ces avoirs largement improductifs ne pourrait-elle pas être envisagée, notamment en vue du financement direct ou indirect de travaux d'infrastructures productifs, tels les NLFA?
4. L'article 14.3 de la loi sur la BNS, qui empêche cette dernière de procéder à des placements en monnaies étrangères à un terme dépassant douze mois n'est-il pas source de graves inconvénients en matière de gestion averte des réserves monétaires détenues en devises et ne devrait-il pas être révisé en priorité?
5. Les importantes pertes de changes enregistrées durant les exercices 1994/95 (plus de 6 milliards de francs) n'incitent-elles pas le Conseil fédéral à diagnostiquer un surinvestissement en dollars des Etats-Unis, et comment explique-t-il que des banques commerciales et des opérateurs de cartes de crédit qui maintiennent également de très importants avoirs en dollars, échappent à de telles pertes ou réalisent au contraire, en escomptant les mouvements de changes, de substantiels profits.

96.3017 n° lp. Sandoz Marcel. Garantir l'avenir des paysans (04.03.1996)

Depuis 1989 les familles de paysans doivent faire face à une diminution de leur revenu effectif, et rien ne porte à croire que cette tendance va se renverser prochainement. Un nombre croissant d'exploitations vivent de leurs réserves et sont menacées dans leur existence même. De plus en plus souvent, elles constatent une baisse des prix, des pertes de parts de marché et une stagnation - voire une augmentation - des coûts, tandis que la compensation par les paiements directs se heurte à des limites dues à la politique financière. On comprend donc aisément que, face à la réforme agricole, de nombreuses familles de paysans craignent pour leur survie.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre sans tarder aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à assortir la politique agricole 2002 de mesures sociales, telles que la mise en place d'un régime de préretraite, le rééchelonnement des dettes, l'instauration de facilités en matière de prévoyance professionnelle (placement des bénéfices de liquidation), la promotion des programmes de reconversion et l'augmentation des allocations familiales?
2. Est-il disposé à faire en sorte que, grâce à une révision urgente de la loi sur l'agriculture, les volets suivants de la politique agricole 2002 entrent en vigueur dès le 01.01.1997: politique d'aide en matière d'investissements et base légale à l'appui des possibilités de rééchelonnement des dettes?
3. Par quelles mesures entend-il contribuer, à brève et à moyenne échéances, à mettre un terme à l'érosion continue

des revenus effectifs des agriculteurs? Quels autres instruments politiques permettraient, de l'avis du Conseil fédéral, d'aider les paysans à alléger leurs coûts de production?

Cosignataires: Binder, Blaser, Brunner Toni, Christen, Comby, Dupraz, Durrer, Eberhard, Eggerszegi-Obrist, Ehrler, Epiney, Freund, Gadient, Guisan, Hess Otto, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Lötscher, Maitre, Maurer, Oehrl, Randegger, Ruckstuhl, Schmied Walter, Simon, Tschuppert, Vogel, Wittenwiler, Wyss
(31)

96.3018 n Po. Keller. Bébés et enfants. Examens préventifs (04.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à étudier de toute urgence la possibilité de réintégrer sans restrictions les prestations suivantes dans l'ordonnance relative à la nouvelle loi sur l'assurance-maladie:

- examens préventifs individuels pendant la scolarité
- dépistage de la dysplasie et de la luxation congénitales de la hanche par l'examen systématique des nouveaux-nés
- dépistage précoce de l'anémie chez les nourrissons.

x 96.3019 n Ip.u. Groupe démocrate-chrétien. Santé publique. Augmentation des coûts (04.03.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il faire pour contrer la hausse des dépenses de santé et la flambée des primes de l'assurance maladie?
2. Entend-il user de son influence pour obtenir des cantons qu'ils réduisent les surcapacités et améliorent l'efficacité de leurs hôpitaux?
3. Est-il prêt à soutenir les recours des assureurs contre des hausses de tarifs, jusqu'à ce que les nécessaires mesures d'économies soient prises (diminution des surcapacités, introduction de nouveaux modèles d'indemnisation visant à freiner l'expansion quantitative) et qu'une comptabilité par postes de frais permette un contrôle économique et comptable des hôpitaux?
4. Que pense-t-il entreprendre au cas où les calendriers d'introduction de la comptabilité par postes de frais des hôpitaux est retardée ou si les comptes ne fournissent pas d'indications suffisantes sur les coûts effectifs?
5. Que compte-t-il faire si les primes augmentent à nouveau en 1997 dans une proportion plus élevée que la hausse générale du coût de la vie?
6. Est-il exact que les bénéficiaires de prestations complémentaires sont défavorisés dans certains cantons? Le Conseil fédéral compte-t-il intervenir pour y remédier?
7. Aux termes de l'ordonnance sur l'assurance maladie, les frais pour les examens échographiques des femmes enceintes ne sont plus remboursés que sur indication médicale. Le Conseil fédéral estime-t-il que cela est juste?
8. Dispose-t-il de chiffres significatifs concernant l'ampleur des augmentations ou réductions de primes?

Quel est le pourcentage des assurés bénéficiant de subsides? Quelle est la proportion de ceux qui sont touchés par des hausses de primes? Sinon, quand ces chiffres seront-ils disponibles?

9. Dans quels cas entend-il faire usage de la compétence qui lui est conférée par l'article 66 alinéa 5 LAMal pour fixer par voie d'ordonnance les critères de réduction des primes?

10. Est-il aussi d'avis que la charge particulièrement lourde que la hausse des primes fait peser sur les familles nombreuses est incompatible avec les objectifs sociaux de la LAMal? Ne pense-t-il pas que la réduction de prime que la SWICA avait envisagée pour le troisième enfant est conforme à la loi? Est-il prêt à interpréter cette loi de manière à permettre la réduction des primes pour les enfants dès lors quelle est accordée à tous les enfants d'une famille dans la même proportion? Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que les caisses maladie devraient considérer la

réduction des primes pour enfants comme un avantage face à la concurrence accrue?

18.03.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3020 é Rec. Rochat. Contrôles ultrasonographiques (04.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à introduire à l'article 13, alinéa b "contrôles ultrasonographiques" de l'Ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS), les modifications suivantes:

1. un examen ultrasonographique lors de chacun des deux premiers trimestres de la grossesse. Ces examens peuvent être effectués uniquement par des médecins ayant acquis une formation complémentaire et l'expérience nécessaire pour ce type d'exams;
2. lors d'une grossesse à risque, renouvellement des contrôles selon l'évaluation clinique.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Brunner Christiane, Cavadini Jean, Forster, Martin, Paupe, Respini, Saudan, Spoerry, Weber Monika
(11)

96.3021 é Ip. Loretan Willy. Déficit structurel. Mesures dans les budgets 1997 et suivants (04.03.1996)

Les délibérations sur le budget 1996 de la Confédération, menées par les Chambres renouvelées, ont de nouveau été décevantes. Malgré des promesses électorales qui en laissaient attendre beaucoup, elles n'ont pas réussi à réduire sensiblement le déficit présenté par le Conseil fédéral, qui atteint un ordre de grandeur exorbitant de 4 milliards (et, si l'on y inclut la Caisse fédérale d'assurance et les CFF, 6 milliards!). Il manque visiblement toujours au Parlement la volonté de s'attaquer avec rigueur aux dépenses et aux tâches de la Confédération. Le Conseil fédéral est donc appelé à agir et à prendre les devants. C'est apparemment ce qu'il compte faire, puisqu'il a présenté récemment le "programme d'assainissement 2001".

Vu ce qui précède et en relation avec l'élaboration des prochains budgets annuels, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. Peut-il confirmer sa volonté d'éliminer le déficit structurel permanent, qui est de 4 milliards de francs au moins, en collaboration avec le Parlement, en réduisant les dépenses inscrites au budget et non pas seulement en augmentant les recettes - outre les mesures structurelles?
2. Est-il disposé à contraindre les départements civils à des plans de rigueur (sur le modèle du DMF), qui auraient des conséquences immédiates sur les dépenses et sur le personnel?
3. Est-il disposé à proposer aux Chambres, dans les budgets annuels, et plus spécialement dans celui de 1997, des mesures ayant un effet immédiat de réduction des dépenses, afin de diminuer le déficit structurel de manière draconienne?
4. Est-il disposé à donner à ces mesures, s'il le faut absolument, la forme d'arrêtés fédéraux urgents accompagnant le budget?
5. Lui semble-t-il possible de réduire le déficit structurel, dans le budget 1997, d'au moins un demi-milliard de francs par rapport au budget 1996?

Cosignataires: Bisig, Brändli, Büttiker, Delalay, Forster, Gemperli, Leumann, Marty Dick, Reimann, Rhyner, Saudan, Seiler Bernhard, Uhlmann
(13)

x 96.3022 é Ip.u. Büttiker. Rôle de l'Office fédéral des assurances sociales dans la débâcle VERA/PEVOS (04.03.1996)

Après l'effondrement de la "VERA/PEVOS Anlage und Sammelstiftungen", qui a son siège à Olten, les médias, mais aussi les investisseurs et les assurés, ont reproché à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) d'avoir failli au devoir de surveillance qui lui est imparti en vertu de l'article 62 LPP.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le 03.05.1991, un avocat mandaté par plusieurs entreprises assurées auprès de l'institution précitée a signalé par courrier à l'OFAS des anomalies d'ordre juridique et des anomalies dans l'organisation et dans le mode de placement (cumul de risques) des fondations. Malgré ces avertissements, l'OFAS n'est intervenu qu'à la fin de 1993. Le Conseil fédéral peut-il expliquer pourquoi l'OFAS a attendu deux ans et demi avant d'agir? Ne pense-t-il pas qu'une intervention immédiate de l'OFAS aurait permis de prévenir les dommages causés ou, en tout cas, d'en réduire l'ampleur?

2. Pourquoi l'OFAS n'a-t-il examiné les comptes des années 1989 à 1992 qu'en mars 1994 bien qu'il ait été informé des anomalies précitées le 03.05.1991, et comment se fait-il qu'il n'ait pas rempli son devoir de surveillance pendant trois ans?

3. Le 16.12.1993, l'OFAS a nommé le spécialiste en caisses de retraite A. Sutter "consultant" auprès des conseils de fondation, alors que ce dernier ne disposait pas d'une expérience polyvalente dans le domaine. Cette démarche n'a pas empêché les fondations de connaître la déconfiture que l'on sait au début de 1996. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'OFAS a manqué au devoir de surveillance qui lui est assigné par la loi en se contentant de faire appel à un expert extérieur pour régler les problèmes de l'importance de ceux qui ont été portés à sa connaissance?

4. Est-il aussi d'avis que l'OFAS continue de manquer à son devoir de surveillance en tardant à nommer un liquidateur alors que la décision de liquidation est prise depuis le 16.01.1996, d'autant plus que les membres de tous les conseils de fondation ont démissionné pour cause de divergences d'opinions et que les fondations sont aujourd'hui de facto incapables d'opérer?

5. La faillite de la Caisse d'épargne et de prêts de Thoune a ébranlé le système bancaire, causant un préjudice considérable à la place financière suisse et, par là même, à l'économie suisse. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la faillite des fondations VERA/PEVOS a des conséquences tout aussi préjudiciables sur le 2e pilier et sur la prévoyance vielleesse dans son ensemble et que cette affaire, qui affecte un domaine important de la politique sociale, suscite une profonde inquiétude dans la population?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à agir rapidement en optant pour une interprétation large et non "bureaucratique" de la loi et de l'ordonnance afin d'éviter que les assurés et les caisses de retraite concernés ne subissent un dommage matériel?

7. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il faut déterminer rapidement les responsabilités dans cette affaire?

Cosignataire: Loretan Willy

(1)

20.03.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

96.3023 n Po. Guisan. Prestations obligatoirement à la charge des caisses-maladie. (05.03.1996)

Le Conseil fédéral est appelé à examiner l'opportunité d'une révision de l'article 13, litt. b, et de l'annexe 1 de l'ordonnance OPAS du 29.09.1995 en y apportant les modifications suivantes après consultation de la Fédération des médecins suisses et des sociétés de spécialistes concernées:

1. Article 13, litt. b. Contrôles ultrasonographiques: 3 examens au cours d'une grossesse normale. Renouvellement des contrôles en fonction du risque lorsque celui-ci est établi.

2. Annexe 1, chiffre 9.1. Radiodiagnostic ostéodensitométrie: en cas d'ostéoporose avec une limitation de la fréquence d'examen (2 fois lors de la 1ère année, 3 fois tous les 2 ans à moins d'une évolution défavorable).

Cosignataires: Aguet, Bangerter, Bezzola, Blaser, Cavadini Adriano, Chiffelle, Christen, Comby, Coucheperin, Ducrot, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Epiney, Föh, Frey Claude, Fritsch, Gadient, Gros Jean-Michel, Kofmel, Langenberger, Loeb, Maitre, Mühlmann, Oehrli, Phillipina, Pidoux, Pini, Randegger, Ruffy, Sandoz Marcel, Sandoz

Suzette, Scheurer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Stamm Luzi, Steinegger, Stucky, Tschopp, Vallender, Vogel, Weigelt, Wittenwiler
(45)

96.3024 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Situation précaire des revenus dans l'agriculture (05.03.1996)

En quelques années, les paysans ont vu leurs revenus diminuer de 30 à 40 pour cent en termes réels, et la situation ne cesse de se détériorer de jour en jour. La baisse du prix du lait, l'effondrement du marché de la viande, l'augmentation des achats de viande à l'étranger par les ménages et les importations illégales de viande ne font qu'accentuer la situation catastrophique du revenu paysan. Même le versement de paiements compensatoires décidé en janvier par le Conseil fédéral ne suffit pas à combler, tant s'en faut, les pertes de revenu essuyées par les agriculteurs. Même les exploitations appliquant des méthodes écologiques, qui sont dignes d'être soutenues aux yeux du Conseil fédéral, subissent d'importantes pertes de revenu. Le secteur agricole risque de négliger toujours plus les prestations qu'il fournit en faveur de l'économie générale; dans le pire des cas, il pourrait même ne plus les assurer. Si cette évolution se poursuit, l'entretien du paysage rural et l'occupation décentralisée du territoire vont faire place à la «désertification» et au dépeuplement des régions périphériques. Dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie, il faut stopper à tout prix cette évolution. A cet égard, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'évolution des revenus dans l'agriculture?
2. Est-il prêt à accepter que toute une partie de la population soit coupée de l'évolution des salaires dont bénéfice le reste de la population, au risque de ne plus pouvoir, à l'avenir, fournir les prestations en faveur de l'économie générale qu'on attend d'elle? Est-il conscient du fait qu'il menace ainsi - surtout dans les régions périphériques - des milliers d'emplois dans l'agriculture et dans les entreprises en amont et en aval dans la chaîne de production?
3. Comment justifie-t-il le fait que même les paysans ayant adopté la production intégrée subissent d'importantes diminutions de revenu après le versement de paiements compensatoires décidé en janvier? Les décisions en matière de prix prises récemment ne vont-elles pas à l'encontre des objectifs de la politique agricole du Conseil fédéral?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir les décisions qu'il a prises au mois de janvier 1996?
5. Quelles possibilités voit-il pour prévenir rapidement et efficacement les importations illégales de produits sensibles comme la viande? Quelles mesures concrètes a-t-il prises?
6. Quelles quantités de viande a-t-on importé illégalement et à combien se montent les pertes pour l'économie du pays? Le Conseil fédéral est-il prêt à publier les noms des personnes ayant fait la contrebande de viande? Quelles peines a-t-on prononcées? Faut-il renforcer, au besoin, les instruments de droit pénal?
7. Le Conseil fédéral est-il prêt à supprimer la règle des 20 kg à l'importation, laquelle est manifestement violée, pour réintroduire la réglementation originelle?
8. Comment justifie-t-il le fait que l'on puisse importer de la viande de pays n'interdisant pas l'utilisation des hormones?
9. Voit-il un moyen de privilégier certaines mesures figurant dans le paquet agricole 2002 pour promouvoir l'écoulement des produits suisses?

x 96.3025 n Ip.u. Groupe de l'Union démocratique du centre. Evolution alarmante des coûts de la santé (05.03.1996)

L'évolution des coûts de la santé est alarmante. En dépit des arrêtés fédéraux urgents, les coûts ont à nouveau augmenté de 7 à 10 pour cent en 1995, suivant les régions. Cette tendance persiste depuis des années. La cause principale en est vraisemblablement l'extension quantitative des prestations.

Loin de faire l'unanimité, la nouvelle loi sur l'assurance-maladie (LAMal) est entrée en vigueur le 01.01.1996 déjà. Les importantes augmentations des primes qu'elle a entraînées sont dues au renchérissement mentionné plus haut, mais aussi à la suppression des subventions directes versées aux caisses-maladie et à l'augmentation du nombre des prestations obligatoires. Ces augmentations sont devenues un gros problème pour une grande partie de la population, en particulier pour les familles des classes moyennes.

A cet égard, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que compte-t-il faire face à l'évolution des coûts de la santé et à la forte augmentation des primes?

Quels instruments fournis par la LAMal entend-il surtout utiliser pour freiner l'évolution actuelle ou, à tout le moins, influer sur elle?

2. S'agissant des réductions de primes, de nombreux cantons ont utilisé la marge de manœuvre que leur laissait la législation et n'ont pas retiré l'intégralité du montant des subventions que la Confédération mettait à leur disposition. A combien se monte précisément le montant des subventions non utilisées pour l'année 1996? L'UDC estime que les cantons ne peuvent - ni ne doivent - être contraints de demander des subventions supplémentaires à la Confédération. Les dispositions légales sont en effet très claires. Le Conseil fédéral partage-t-il notre avis? Si tel n'est pas le cas, quelles mesures envisage-t-il de prendre?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il faire pour pousser les cantons à adopter véritablement une attitude concurrentielle conformément à la LAMal? La Confédération les aide-t-elle à formuler et à définir les critères applicables à l'élaboration, désormais nécessaire, des listes d'hôpitaux et des listes

d'établissements médico-sociaux?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir les cantons, eux qui sont les principaux responsables de la politique en matière de santé, voire à faire pression sur eux, pour qu'ils réduisent les surcapacités dans le domaine hospitalier, ce qui s'impose de toute urgence? Si tel est le cas, comment va-t-il s'y prendre?

Comment va-t-il exercer sa fonction d'arbitrage dans les litiges (recours) opposant caisses-maladie et hôpitaux (cantons)?

5. Partage-t-il la position de l'OFAS, qui estime qu'il n'y a pas lieu que la Confédération intervienne?

6. Lors de la campagne ayant précédé la votation sur la LAMal, on a dit que l'intégration de mesures préventives dans les prestations obligatoires des caisses-maladie constituait un objectif primordial.

Comment le Conseil fédéral justifie-t-il dès lors que l'on ait prévu de réduire les prestations à caractère préventif dans le nouveau catalogue des prestations?

7. Selon le Conseil fédéral, dans quels domaines couverts par les ordonnances d'exécution y a-t-il encore des questions non résolues ou des problèmes particuliers? Dans quels délais pourra-t-on leur apporter une solution?

18.03.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3026 n Ip. Groupe socialiste. Emploi, évolution de la conjoncture, taux de change (05.03.1996)

Après une reprise hésitante au début de 1995, l'horizon conjoncturel s'est de nouveau obscurci. La croissance et l'emploi se sont gravement détériorés. Le franc suisse est encore nettement surévalué. Cela n'empêche pas le président de la Banque nationale de minimiser la gravité de la situation et de nous berger de l'idée que les effets de la monnaie forte sont positifs et favorisent l'évolution structurelle.

1. Que fait, ou du moins que pense faire le Conseil fédéral pour relancer la conjoncture, dont l'essor est jugulé par la Banque nationale, et éviter une nouvelle récession?

2. Quand songera-t-il à un pacte social, qui pourrait à brève échéance créer des emplois et favoriser la reprise? Quelle forme pourrait prendre ce pacte social en Suisse?

3. Jusqu'où faudra-t-il qu'en viennent les choses pour que le Conseil fédéral exerce son influence politique sur la Banque nationale et contraigne Monsieur Lusser à cesser enfin de déclarer à qui veut l'entendre que la hausse du franc suisse est inéluctable et que la Banque nationale n'interviendra pas? Ne pense-t-il pas que l'emploi, les exportations et le marché intérieur, tout autant que la stabilité monétaire, sont des valeurs que la Banque nationale ne devrait pas perdre de vue? Ne faudrait-il pas le lui faire enfin entendre clairement?

4. Quoi qu'on pense de l'Union monétaire européenne, il est certain que nous en voyons les signes avant-coureurs et qu'elle aura une influence considérable sur le cours du franc suisse. Quels scénarios a-t-on prévus, quels dispositifs a-t-on mis en place pour parer au risque d'une nouvelle hausse du franc?

96.3027 n Ip. Teuscher. Ems-Patvag. Commerce d'armement (05.03.1996)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle a été la proportion de "produits anonymes de série" dans les exportations de matériel de guerre au cours des dix dernières années?

2. Quels ont été les pays de destination de ces produits?

3. Le nouveau projet de loi sur le matériel de guerre s'étend aux pièces détachées et aux éléments d'assemblage. Dans ce projet, il est précisé qu'il est possible de renoncer à la déclaration de non-réexportation pour ces pièces ou éléments "lorsqu'il est établi qu'ils seront, à l'étranger, intégrés dans un produit et qu'ils ne seront pas réexportés tels quels, ou s'il s'agit de pièces anonymes dont la valeur est négligeable par rapport à celle du matériel fini."

A-t-on inclus dans cette catégorie des produits Ems-Patvag tels que la fusée de mise à feu 82 ou le système d'allumage pour grenade à charge creuse 500 en les rangeant parmi les articles de matériel de guerre pour lesquels une déclaration de non-réexportation n'est pas exigée?

4. Quelle est la part des exportations de matériel de guerre des dix dernières années qui aurait pu être réalisée sans déclaration de non-réexportation si la définition du projet gouvernemental avait été appliquée?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Diener, Fasel, Gonseth, Gysin Remo, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Semadeni, Stump, Thür, Vermot, Zisyadis (19)

x 96.3028 n Ip.u. Groupe socialiste. LAMal. Mise en oeuvre (05.03.1996)

La nouvelle loi sur l'assurance maladie (LAMal) visait principalement à remplacer les subsides qui étaient répartis selon le "principe de l'arrosoir" par la réduction individuelle de prime pour les assurés de condition modeste, et à accroître l'efficacité et la rentabilité du système de santé. Or on constate actuellement des tendances qui vont à fin contraire. Les subsides fédéraux pour l'assurance maladie sont inférieurs de 500 millions de francs à ce qu'ils furent en 1995, malgré toutes les promesses faites avant les votations relatives à la TVA et à la LAMal. En outre, au lieu de l'allégement ciblé des budgets familiaux, on assiste en fait à un véritable démantèlement des acquis sociaux!

C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que la diminution amorcée des subsides fédéraux pour les années 1995 et 1996, laquelle se monte à près d'un demi-milliard de francs, représente une perte intolérable des acquis sociaux pour les assurés? Ne pense-t-il pas aussi qu'il est politiquement inacceptable d'abolir, un an à peine après l'avoir introduite, la compensation sous forme de réduction supplémentaire des primes en faveur des revenus modestes, pour un montant de l'ordre d'un demi-milliard de francs, et de renier ainsi une promesse faite lors de la votation sur la TVA? Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre immédiatement

au Parlement un arrêté fédéral urgent de manière à rectifier cette situation? Sinon comment entend-il empêcher cet inadmissible démantèlement des acquis sociaux au plan fédéral et éviter le reniement de la promesse faite en relation avec la TVA?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à déposer dès que possible un rapport sur les incidences économiques et sociales de la mise en application de la LAMal dans les cantons, comprenant une analyse détaillée des flux financiers liés à l'adaptation du taux de couverture des frais par les tarifs hospitaliers, à la suppression des subsides versés jusqu'ici (par exemple en faveur des primes pour enfants), aux économies réalisées au titre des prestations complémentaires et d'autres prestations sociales, ainsi qu'à d'autres corrections concomitantes en faveur des finances cantonales (par exemple sous forme de déductions fiscales)?

3. Le nouveau mode de calcul du revenu imputable a pour conséquence que nombre de bénéficiaires des prestations complémentaires perdent ce droit. Etant donné qu'ils ne touchent plus ces prestations, ils ne bénéficient plus pleinement de la réduction de leur prime, de sorte qu'ils se retrouvent dans une situation financière plus mauvaise qu'avant. Cette détérioration est contraire aux buts visés et devrait donc être corrigée. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder rapidement à une modification de l'ordonnance pour y remédier?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner les conditions d'application de l'article 55 LAMal (renchérissement des traitements ambulatoires et hospitaliers) dans l'ensemble de la Suisse et le cas échéant à faire usage de sa compétence extraordinaire en matière de tarifs, étant donné que les cantons sont l'objet d'un conflit d'intérêts manifeste en leur qualité d'organe de tutelle des hôpitaux d'une part et d'autorités de planification et d'autorisation d'autre part (d'autant que la compétence de statuer sur recours appartient au Conseil fédéral en vertu de l'article 53 LAMal).

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à remédier au manque de clarté actuel en fournissant aux assurés une information facilement compréhensible? Entend-il tenir les promesses qu'il a faites lors de la campagne précédant la votation concernant la psychothérapie et la médecine complémentaire, l'ajustement en conséquence de l'ordonnance sur les prestations et la composition de la commission chargée du contrôle des prestations? En particulier, est-il disposé à réexaminer sa décision relative aux échographies pendant la grossesse?

6. Compte-t-il édicter par voie d'ordonnance des critères définissant l'accès aux établissements situés dans d'autres cantons, ainsi que les modalités de prise en charge par l'assurance maladie et le canton de domicile?

18.03.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3029 n lp. Epiney. Politique européenne. Rapprocher partisans et adversaires (05.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité:

1. à prendre toutes les mesures appropriées pour mener à terme les négociations bilatérales d'ici juillet 1996.
2. à relancer le débat européen en agissant prioritairement sur le plan interne.
3. à retirer la demande d'adhésion à l'UE, même si l'Europe demeure notre destination finale.
4. à engager, en fonction des résultats, le processus aboutissant à une 2ème votation sur l'espace économique européen et ce, à titre de contre-projet, aux initiatives populaires déposées en matière de politique d'intégration européenne de la Suisse.

Cosignataires: Baumberger, Béguelin, Dupraz, Ehrler, Filliez, Loretan Otto, Philipona, Schmid Odilo, Simon, Stucky, Wyss - (11)

96.3030 n Mo. Kofmel. Projet-pilote New Public Management (05.03.1996)

Dans le cadre de la réforme du gouvernement et de l'administration et afin d'accélérer celle-ci, le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la mensuration officielle, le registre foncier et la topographie dans un projet pilote global. Il définira les tâches essentielles de la Confédération, la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, ainsi que les obligations financières dans ces domaines, pour assurer une exécution plus efficace et plus économique des tâches de l'Etat, selon les préceptes de la Nouvelle gestion publique.

Cosignataires: Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bonny, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Epiney, Heberlein, Loeb, Mühlmann, Müller Erich, Randegger, Sandoz Marcel, Simon, Stamm Luzi, Steiner, Straumann, Stucky, Theiler, Vallender, Weigelt, Wittenwiler (23)

96.3031 n lp. Epiney. Politique monétaire future de la Banque nationale (05.03.1996)

Le franc suisse est largement tributaire de facteurs étrangers, tels que la confiance des investisseurs, la faiblesse des monnaies étrangères dont le dollar et la lire.

Afin de relancer notre économie, aucune piste ne doit être négligée y compris celle consistant à déprécier la valeur du franc.

La BNS dispose à cet égard d'instruments pouvant influer sur le cours du franc suisse.

Le Conseil fédéral

1. est-il d'accord avec notre avis selon lequel, le risque de reprise d'inflation est négligeable d'ici la fin du siècle
2. qu'il est urgent de recourir à des instruments destinés à empêcher toute appréciation du franc suisse
 - 2.1. par exemple, la BNS ne devrait-elle pas prendre des mesures pour augmenter la masse monétaire et/ou pour réduire le loyer de l'argent.
 - 2.2. par exemple, la BNS ne devrait-elle pas intervenir sur les taux de change.
 - 2.3. par exemple, la BNS ne devrait-elle pas réintroduire les mécanismes de contrôle des capitaux avec notamment taux d'intérêts négatifs, comme dans les années 1970.
 - 2.4. un relèvement des frais financiers pour réduire la demande en franc suisse.
3. pense-t-il que de telles mesures sont inefficaces, prématuées, insupportables politiquement à la lumière de la déréglementation mondiale des marchés financiers, du principe d'interdiction de discrimination et du danger de mesures de rétorsion.
4. peut-il énumérer les effets que l'introduction de l'euro peut générer sur le franc suisse.

Cosignataires: Filliez, Guisan, Loretan Otto, Simon (4)

96.3032 n lp. Epiney. Subventions fédérales. Retard dans les paiements (05.03.1996)

A cause de l'endettement croissant de la Confédération (de 40 à 90 milliards en près de 5 ans et une charge d'intérêts journalière d'environ 10 millions de francs) la Confédération enregistre des délais de paiement des subventions insupportables pour les collectivités cantonales et communales bénéficiaires.

Le Conseil fédéral

1. peut-il nous donner le montant exact ainsi que la répartition par matière des subventions dues (par exemple STEP, monuments historiques, forêts, homes pour personnes âgées, améliorations foncières, assurances-maladie etc.).
2. peut-il nous indiquer le retard moyen par dossier et par matière.
3. le Conseil fédéral est-il d'avis que les collectivités bénéficiaires sont en général celles qui sont touchées par le chômage et en ratrappage dans leur développement économique.

4. le Conseil fédéral est-il d'avis que tout retard dans les subventions dues nuit à une politique de relance des investissements ainsi qu'à l'efficacité de la politique régionale.

5. le Conseil fédéral admet-il que ces retards sont la preuve que l'Etat fédéral n'a pas les moyens de sa politique et doit renoncer à certaines prérogatives.

6. le Conseil fédéral est-il prêt à prendre toutes les mesures appropriées pour rattraper le retard d'ici mars 1997 et de garantir pour le futur un délai de paiement de maximum 18 mois pour les nouveaux dossiers.

Cosignataires: Deiss, Ducrot, Filliez, Guisan, Loretan Otto, Maitre, Philipona, Ratti, Schmid Odilo, Simon (10)

96.3033 n Ip. Epiney. Pollution de l'air. La Suisse comparable à Paris (06.03.1996)

Se basant sur une étude française réalisée à Paris et à Lyon, l'Office fédéral de l'environnement prétend qu'en Suisse, la pollution atmosphérique causerait la mort de 200 à 600 personnes par an et notamment dans les grandes agglomérations.

Le Conseil fédéral partage-t-il notre avis selon lequel

1. l'extrapolation de l'étude française est tendancieuse dans la mesure où les experts de l'hexagone dénoncent les méfaits des moteurs diesel ainsi que du dioxyde de soufre.

2. dans notre pays, le taux de moteurs diesel est insignifiant alors qu'en France circulent environ 50 pour cent de moteurs diesel.

3. en Suisse, les trois-quarts des véhicules sont équipés d'un catalyseur contrairement à la France.

4. sur notre territoire, les émissions de dioxyde de soufre sont tombées en dessous des normes autorisées et ne sont pas dues au trafic routier.

5. l'OFEFP a gravement manqué de rigueur scientifique en procédant à cette comparaison de la pollution atmosphérique entre la ceinture parisienne et la Suisse.

Cosignataires: Deiss, Ducrot, Loretan Otto, Maitre, Philipona, Ratti, Schmid Odilo, Simon (8)

96.3034 n Mo. Ziegler. Représentant permanent de la République d'Iran auprès de l'ONU à Genève (05.03.1996)

Le Comité diplomatique regroupant les chefs de mission auprès des Nations Unies à Genève vient de porter à sa présidence l'ambassadeur iranien Sirous Nasseri. Cette élection constitue une véritable provocation pour le gouvernement, la justice et l'opinion publique suisses. Nasseri est en effet un des complices avérés des agents des services secrets iraniens qui en avril 1990 ont abattu à Coppel le professeur Kazem Radjavi. Le Comité diplomatique n'est pas une institution prévue par les accords de siège. C'est la coutume qui fait que ce comité soit devenu l'interlocuteur des autorités suisses pour les questions administratives touchant les missions accréditées auprès des Nations Unies.

Le Conseil fédéral est invité à interrompre avec effet immédiat toutes les relations, tous les contacts avec le comité aussi longtemps que Sirous Nasseri en assume la présidence.

96.3035 n Mo. Epiney. Nouveau financement des NLFA (05.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité

1. à élaborer un concept d'ensemble de notre politique de transports

2. à étudier un nouveau financement des transversales ferroviaires alpines se fondant

2.1. sur une augmentation de 10 centimes de la taxe sur les carburants affectée également au trafic routier. Gain: 600 millions par an.

2.2. de prélever à fonds perdu 20 pour cent du fonds routier pour les NTFA. Gain: 450 millions par an.

2.3. d'introduire un péage alpin au Gothard, au San Bernardino, au Grand St-Bernard et au Simplon.

Gain: 400 millions par an. Voiture Fr. 30.-- par passage sur les transversales alpines avec tunnel et avec déduction des taxes existantes au Grand St-Bernard; véhicules lourds Fr. 200.-- par passage.

2.4. emprunt public de 12 milliards sur 12 ans à 4 pour cent. Les contribuables qui ont soustrait de l'argent au fisc pourront souscrire en priorité cet emprunt. Toutefois, il leur sera accordé, à titre de pénalité forfaitaire unique, un intérêt de 2 pour cent jusqu'à 200 000 francs déclarés et 1 pour cent pour les sommes supérieures à cette limite.

Le produit résultant de la différence de taux sera affecté au financement des NTFA. Si la déclaration spontanée rapporte les 12 milliards, cela équivaudra à une rentrée annuelle d'environ 300 millions (2% = 240 millions, 1% = 360 millions).

Cosignataires: Ducrot, Filliez, Loretan Otto, Simon (4)

96.3036 n Mo. Ziegler. Travail des enfants dans le monde (05.03.1996)

Les dizaines de millions d'enfants en-dessous de 16 ans, dans de nombreux pays du monde, sont quotidiennement astreints à un travail exténuant et dangereux.

Cette situation rend impossible un développement mental, physique conforme à leurs aspirations et celles de leurs familles.

Le travail des enfants, fruit de la misère des populations dépendantes du Tiers Monde notamment, constitue un fléau social et un inadmissible scandale.

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres dans les délais les plus rapprochés, la ratification de la Convention de l'OIT numéro 138, interdisant le travail des enfants.

96.3037 n Mo. Roth-Bernasconi. Expérience pilote au sein de l'administration fédérale. Répartition du travail entre fonctionnaires et chômeurs (05.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une expérience pilote de "répartition du travail entre fonctionnaires et chômeurs" au sein de l'administration fédérale, et ceci après négociation avec les organisations syndicales. D'une durée de deux ans, cette expérience consiste à offrir à une centaine de fonctionnaires un congé-formation de six mois, durant lequel il seront remplacés par des chômeurs, directement ou indirectement. Le contenu du congé-formation sera défini en collaboration avec l'unité administrative. Durant le congé formation, le fonctionnaire percevra son salaire, alors que son remplacement par un chômeur sera financé par l'assurance-chômage. Si le bilan de l'opération se révèle positif, le Conseil fédéral l'étendra à un plus grand nombre de fonctionnaires.

Cosignataires: Borel, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gross Jost, Günter, Hämmeler, Hubmann, Jeanprêtre, Marti Werner, Maury Pasquier, Renrwald, Stump, Thäni, von Felten, Zbinden (16)

96.3038 n Ip. Groupe écologiste. Programme 1996 du Conseil fédéral et politique en matière d'emploi (05.03.1996)

Par décision du 14.02.1996, le Conseil fédéral a pour la première fois présenté un programme annuel dans lequel il fixe ses priorités politiques pour l'année en cours.

Nous constatons avec surprise et déception que, pour le Conseil fédéral, la lutte contre le chômage n'est pas prioritaire, et ce bien que le chômage continue à s'accroître malgré les prévisions de l'OFIAMI, et qu'un nombre toujours plus élevé de personnes se trouvent dans la situation de chômeurs en fin de droits. En Suisse romande et au Tessin, plus particulièrement, où le taux de chômage (7%) est proche du double de celui de la Suisse allemande (3,6%), cette omission n'est pas comprise.

Le Groupe écologiste prie en conséquence le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quels motifs le Conseil fédéral ne considère-t-il pas la lutte contre le chômage comme prioritaire?

2. Comment pense-t-il s'acquitter de son mandat constitutionnel exigeant de lui une politique conjoncturelle active?

3. Au début de la législature, le président de la Confédération a abordé la politique économique avec les partenaires sociaux. Le Conseil fédéral est-il prêt à convenir avec les partenaires sociaux d'un programme d'occupation conçu comme "pacte social" ou comme "alliance pour l'emploi"?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il serait possible d'influencer de manière positive sur l'évolution du marché du travail en instituant un bonus à l'investissement basé sur des critères écologiques?

5. Quelles sont les mesures qui pourraient contribuer à réduire le chômage des femmes, plus élevé que la moyenne? Quel devrait être le calendrier de leur mise en œuvre?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour soutenir en particulier la Suisse romande et le Tessin dans leur lutte contre le chômage, et selon quel calendrier?

Porte-parole: Fasel

96.3039 n Po. Pini. Renforcement de la loi sur les cartels (06.03.1996)

Le président de la Direction générale de la Banque national Suisse, Markus Lusser, a déclaré, dans des propos confiés à un quotidien tessinois (*Corriere del Ticino*, janvier 1996), qu'il souhaitait un renforcement de la loi sur les cartels.

Par le présent postulat, je demande au Conseil fédéral:

1. de vérifier si la déclaration du président Lusser reflète une réelle nécessité et si un renforcement de la loi sur les cartels serait donc opportun;

2. d'examiner la possibilité d'améliorer les conditions du marché intérieur (importations et exportations) afin de faire baisser les prix de vente et d'atténuer les conséquences (négatives!) de la surévaluation du franc suisse.

96.3040 n Po. Berberat. Dispense temporaire du contrôle obligatoire du chômage (07.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de réintroduire dans l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) une disposition permettant de renoncer dans une région déterminée et pour une durée limitée à 3 semaines au contrôle obligatoire lorsqu'à cause de vacances uniformes d'une branche économique prépondérante dans ladite région, il n'existe pratiquement plus aucune possibilité de placement.

Cosignataires: Aguet, Banga, Bäumlin, Bodenmann, Borel, Fankhauser, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, von Allmen, Weber Agnes, Zbinden (27)

96.3041 n Ip. Meier Samuel. Entretien des routes nationales. Subventions fédérales (06.03.1996)

La réduction des subventions fédérales à l'entretien des routes nationales a provoqué de l'inquiétude dans les cantons. Ceux-ci déclarent ne pas être en mesure de couvrir les frais de l'entretien des routes nationales. Le manque d'entretien risque de provoquer des dommages dont la réparation causera des dépenses bien supérieures à l'économie réalisée actuellement par la réduction des subventions fédérales.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, les cantons seront-ils en mesure, après la réduction des subventions fédérales, de procéder aux travaux d'entretien requis et disposés à le faire?

2. Quelle pourrait être, à son avis, l'ampleur des dommages décluant d'un entretien insuffisant?

3. Etant donné que la Confédération dispose de toute manière de fonds affectés à l'entretien des routes nationales, il semble logique que l'on utilise ces fonds. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il serait possible que la Confédération prenne entièrement à sa charge les dits frais d'entretien, jusqu'à concurrence des fonds en question?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il serait possible de réduire dans une mesure correspondante d'autres paiements faits aux cantons sous forme de transferts, de façon à ce que la prise en charge de l'entretien des routes nationales puisse avoir lieu sans affecter le budget? Dans l'affirmative, quels seraient les domaines entrant en ligne de compte?

5. Le Conseil fédéral a-t-il étudié le problème que pose le bon entretien des routes nationales avec les cantons ou a-t-il l'intention de le faire?

96.3042 n Po. Rechsteiner Paul. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Prestations complémentaires LAM (06.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à prendre immédiatement, ou encore à proposer aux Chambres au plus tard avec la 3e révision de la LPC, des mesures qui empêcheront que les personnes percevant des prestations complémentaires ne soient, avec la nouvelle loi sur l'assurance-maladie, plus mal loties qu'auparavant.

Cosignataires: Banga, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Cavalli, Fankhauser, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubmann, Jans, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, von Allmen, Weber Agnes, Zbinden (28)

96.3043 n Mo. Vollmer. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Modification dans l'intérêt du consommateur (06.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer immédiatement la révision des articles 24 et 54 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), le principe de l'indivisibilité de la prime, inscrit à l'article 24, étant même considéré aujourd'hui par la commission des cartels comme un fossile de l'histoire, contraire à la notion d'équité du contrat.

a. Article 24

Dans l'intérêt du consommateur, qui perd aujourd'hui encore une partie de sa prime, par exemple s'il change de compagnie d'assurance à la suite d'un changement de véhicule, il faut introduire dans la loi le principe de la divisibilité de la prime.

b. Article 54

La disposition qui prévoit au premier alinéa que si l'objet du contrat d'assurance change de propriétaire, les droits et les obligations qui découlent du contrat passent à l'acquéreur, empêche les nouveaux assureurs d'accéder au marché, raison pour laquelle il faut la modifier.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, de Dardel, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hubacher, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Stump, Vermot, von Allmen (21)

96.3044 n Po. Zisyadis. Interdiction du Rohypnol (06.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à interdire d'urgence la vente du Rohypnol, fabriqué par l'entreprise Roche de Bâle. Ce somnifère, anxiolytique et sédatif très puissant, est en passe de devenir une drogue ravageuse dans notre pays, touchant à cause de la modicité de son prix, une population toujours plus jeune.

Cosignataires: Grobet, Spielmann, Ziegler (3)

96.3045 n° Ip. Rennwald. Fermeture du point frontière de Delle. Menaces sur les transports publics de l'Arc jurassien (07.03.1996)

Par lettre du 30.10.1995, la Direction générale des CFF a avisé le Gouvernement jurassien que les CFF et la SNCF avaient décidé d'un commun accord de l'abandon du point frontière de Delle, avec effet au 01.01.1996.

Dans la mesure où cette décision est de nature à aggraver encore la situation déjà préoccupante des transports publics dans le Canton du Jura et dans l'ensemble de l'Arc jurassien, nous sommes amenés à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette mesure est en contradiction totale avec la récente décision du Gouvernement français de lancer des études d'avant-projet (APS) du TGV Rhin-Rhône, dont une gare nouvelle est planifiée à Sévenans/Méroux-Moval, à l'intersection de la ligne ferroviaire Belle-Belfort?

- Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que cette décision, de même que la mise hors service de la ligne Delle-Belfort, vont à l'encontre d'une politique cordonnée des transports, dans la mesure où la compagnie SMB (Soleure-Moutier) est très directement touchée, sur le plan financier, par la disparition du trafic des marchandises en provenance de Delle-Belfort? En effet, la ligne Soleure-Moutier est aujourd'hui menacée, et il est même question de transférer l'ensemble du trafic du rail à la route.

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'au lieu de prendre cette décision de manière unilatérale, les CFF et la SNCF auraient dû s'en entretenir avec les cantons directement ou indirectement concernés (Jura, Berne et Soleure), dans l'esprit de la nouvelle loi sur les chemins de fer?

- Après la fermeture du point frontière de Delle, le Conseil fédéral peut-il nous donner l'assurance que la ligne ferroviaire Delle-Belfort ne sera pas purement et simplement démantelée, ce qui, le moment venu, empêcherait les habitants de toute la partie de l'Arc jurassien d'accéder facilement et rapidement au TGV Rhin-Rhône?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'entre Genève et Bâle, il importe de créer d'autres possibilités d'accès, faciles rapides, au TGV Rhin-Rhône?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Comby, Couchepin, de Dardel, Dupraz, Epiney, Fankhauser, Filliez, Frey Claude, Göll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmeler, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledigerer, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ratti, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Ruffy, Scheurer, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Straumann, Stumpf, Teuscher, Thanel, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, von Allmen, von Felten, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (72)

96.3046 n° Ip. Keller. Extermination de 16'000 poules pondeuses (07.03.1996)

Il semblerait que 16 000 poules pondeuses d'une fabrique d'animaux du Seeland bernois, atteintes de la maladie de Newcastle, aient dû être gazées et incinérées avant Noël.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que 16 000 animaux atteints de la maladie de Newcastle aient dû être gazés et incinérés dans cette exploitation?
2. Est-il vrai que les fabriques d'animaux ne doivent pas compter plus de 10 000 bêtes. Dans l'affirmative, l'exploitation en cause détenait-elle réellement 16 000 poules pondeuses? Si tel était bien le cas, quelle a été la sanction à l'encontre de l'exploitant?

3. Qui a assumé les frais de l'extermination des animaux et quel a été le coût de cette opération?

4. Si la loi a été violée, qui veillera à ce qu'elle soit respectée à l'avenir et par quels moyens?

96.3047 n° Mo. Hochreutener. Prévoyance professionnelle, Accès des non-actifs au pilier 3a (08.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre aux personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle d'avoir accès elles aussi au pilier 3a.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Caccia, David, Dormann, Eberhard, Engler, Epiney, Filliez, Grossenbacher, Imhof, Kühne, Loretan Otto, Ratti, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Stamm Judith, Straumann, Widrig, Zapfl (20)

96.3048 n° Mo. Groupe du Parti suisse de la liberté. Zones de libre-échange situées hors d'Europe. Négociations bilatérales (07.03.1996)

Afin de préserver et de sauvegarder à long terme la prospérité de la population suisse, le Conseil fédéral doit engager des négociations bilatérales avec l'ALENA, le MERCOSUR, l'ASEAN et l'APEC dans le but de conclure avec ces organisations économiques des accords de libre-échange qui garantiront à la Suisse de meilleures conditions d'accès aux marchés étrangers.

Porte-parole: Moser

96.3049 n° Ip. Bäumlin. Statistique du chômage (07.03.1996)

En 1995, lors d'une rencontre dans la ville de Berne, on a vu se réunir les chômeurs des catégories suivantes:

25% de chômeurs inscrits (dont 14% de chômeurs de longue durée)

56% de chômeurs en fin de droits

15% de personnes n'ayant pas droit aux prestations.

1. Que pense le Conseil fédéral de ces chiffres?

2. Une nouvelle statistique officielle de tous les chômeurs (y compris ceux qui sont en fin de droits) est-elle prévue pour le 01.01.1997, date de la mise en vigueur globale de la LACI révisée, et comment se présentera-t-elle?

3. Les chômeurs en fin de droits ne risquent-ils pas d'être condamnés à l'assistance publique, et que compte faire le Conseil fédéral pour remédier à cette tendance?

4. La prime de l'assurance contre les accidents non professionnels, qui est de 3,1 pour cent, touche particulièrement durablement les chômeurs de longue durée ayant de petits moyens, les empêchant parfois de se réinsérer dans la vie professionnelle. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cette déduction "pénalise" les mauvaises personnes? C'est surtout la prime pour le 2e pilier qui paraît injustifiée dans le cas des bas revenus. Le Conseil fédéral est-il prêt à revenir sur cette ordonnance édictée à la hâte?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Cavalli, Fankhauser, Fasel, Göll, Gonseth, Gross Jost, Hämmeler, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Jöri, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stumpf, Thanel, Tschäppät, Vermot, von Allmen, von Felten, Weber Agnes (36)

96.3050 é Mo. Marty Dick. Renforcement de la péréquation financière par les parts cantonales à l'impôt fédéral direct (07.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement une augmentation de la quote-part de péréquation financière à l'impôt fédéral direct de 13 à 15 pour cent, liée à un abaissement des

parts cantonales selon le rendement de 17 à 15 pour cent. Ce projet nécessite une modification des articles 8 et 9 de la loi fédérale sur la péréquation financière intercantonale du 19.06.1959 (RS 613.1) de même que l'ordonnance sur la péréquation financière par les parts cantonales à l'impôt fédéral direct du 27.11.1989 (RS 613.13).

Cosignataires: Aeby, Beerli, Béguin, Bloetzer, Büttiker, Danioth, Onken, Respiñi, Schiesser, Schüle (10)

96.3051 n Ip. Borer. Assurance-maladie. Examen des assureurs par la Commission des cartels (11.03.1996)

La nouvelle loi sur les cartels, qui sera mise en vigueur au 01.07.1996, doit être précisée en ce qui concerne l'activité des assureurs dans l'assurance-maladie.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les fusions d'assurance-maladie seront-elles en principe contrôlées par la commission des cartels après le 01.07.1996?
2. La commission des cartels contrôlera-t-elle les accords de coopération passés entre les assureurs?
3. La vérification dépendra-t-elle le cas échéant du nombre des assurés concernés par la fusion ou l'accord de coopération?
4. Au cas où les fusions et les concentrations d'entreprises ne seraient pas soumises à un contrôle, comment le justifierait-on?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blaser, Bortoluzzi, Dreher, Engelberger, Eymann, Fehr Lisbeth, Gusset, Hasler Ernst, Maurer, Moser, Sandoz Suzette, Schenk, Schmid Walter, Seiler Hanspeter, Steinemann, Vetterli (17)

96.3052 n Ip. Simon. Disparités dans le traitement des radios de service public (11.03.1996)

L'article 28 de la loi sur la radio et la télévision prévoit "qu'un programmé de radio dans chacune des langues allemande, française et italienne soit transmis sur l'ensemble du territoire suisse, dans la mesure où la diffusion de programmes locaux et régionaux le permet. A cet effet, il y a lieu d'utiliser les fréquences supplémentaires". Or, à ce jour, si DRS1 couvre déjà 80 pour cent du territoire et, dès cet été, avec l'intégration du bassin lémanique, son aire de diffusion passera à plus de 90 pour cent, RSR1 ne peut être perçu que sur 65 pour cent du territoire, et certaines parties des cantons bilingues du Valais, de Fribourg et de Berne ne reçoivent toujours pas la première chaîne de la Radio Suisse Romande.

Quant à la RSI, sa situation est encore pire, puisque sa zone de diffusion atteindra, après la mise en service de canaux supplémentaires, péniblement 50 pour cent du territoire.

1. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour combler rapidement ces disparités dans les aires de diffusion de nos radios de service public?

2. Quand pense-t-il que nous pourrons afin écouter DRS1, mais aussi RSR1 et RSI1 sur l'ensemble du territoire, comme le prévoit la loi?

Cosignataires: Caccia, Ducrot, Epiney, Filliez, Maitre (5)

96.3053 n Po. Bührer. Participations prises par les PTT en Suisse (11.03.1996)

En prévision de la libéralisation, prévue pour janvier 1998 au plus tard, du domaine des télécommunications, il est particulièrement important de garantir que la situation de départ soit conforme aux impératifs de la libre concurrence. Les alliances qui se forment dans le pays sous l'égide du monopole ne doivent pas avoir pour conséquence que l'hégémonie de Telecom PTT compromette gravement les chances que l'ouverture du marché donne aux autres prestataires de services. Ce risque s'est accru à la suite des déclarations faites en faveur de la reprise de Rediffusion par Cablecom, dans lequel Telecom PTT a une participation déterminante.

Je demande au Conseil fédéral de prendre les mesures qui s'imposent pour que Telecom PTT ne puisse pas s'assurer, à l'intérieur du pays, d'autres participations et fausser ainsi le libre jeu de la concurrence.

Cosignataires: Aegger, Bangerter, Bortoluzzi, Cavadini Adriano, Couchebin, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Mühlmann, Müller Erich, Philipona, Pidoux, Pini, Randegger, Sandoz Suzette, Scheurer, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Tschopp, Vallender, Weigelt (31)

96.3054 n Mo. Hollenstein. Taxe poids lourds liée aux prestations (11.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement au Parlement un projet de loi relatif à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, redevance visée à l'article 36^{quater} cst. Ce projet devra tenir compte des principes suivants:

1. dévolution d'une partie du produit de la redevance aux cantons: le produit net de la redevance sera réparti entre la Confédération et les cantons.
2. cofinancement des infrastructures des transports publics: la Confédération utilisera deux tiers de sa part pour financer les infrastructures des transports publics.
3. introduction de la redevance par étapes: entre 1998 et 2004, la redevance sera majorée en plusieurs étapes préalablement définies; elle passera du montant forfaitaire actuel à un montant permettant d'assurer la couverture intégrale des coûts selon l'article 36^{quater} cst.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Diener, Gonseih, Meier Hans, Ostermann, Teuscher, Thür (8)

96.3055 n Po. Langenberger. Problèmes en relation avec la LAMal (11.03.1996)

L'application de la LAMal entraîne une série de difficultés d'application. Tout en concevant qu'elle vient d'entrer en vigueur et que nous devons attendre quelque peu afin de lui permettre de déployer tous ses effets, il semblerait néanmoins important de corriger le plus rapidement possible certains défauts majeurs.

1. Gratuité du troisième enfant.
2. Fourniture du budget et des cotisations des assureurs d'ici au 31 juillet.
3. Possibilité de suspendre son assurance.

Cosignataires: Bonny, Christen, Comby, Dupraz, Eggly, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Lauper, Nabholz, Pelli, Sandoz Suzette, Scheurer, Tschopp, Tschuppert (15)

96.3056 n Ip. Cavadini Adriano. Offres d'emploi de la Confédération. Discrimination des Suisses de langue italienne (13.03.1996)

Les postes de l'administration fédérale sont mis au concours dans l'hebdomadaire L'emploi. Parmi les connaissances requises figurent évidemment les langues. L'examen systématique des numéros parus entre le 15.10.1995 et le 14.02.1996 montre que l'italien est beaucoup moins souvent exigé que l'allemand ou le français. Sur 475 mises au concours, 30 seulement, à savoir environ 6 pour cent, exigent d'excellentes connaissances de la langue italienne. La part de l'allemand s'élève quant à elle à 67 pour cent contre 52 pour cent pour le français. Si l'on examine la situation de l'italien sous d'autres aspects que celui de la maîtrise des langues officielles, on s'aperçoit qu'il est marginalisé dans la même proportion et qu'il est même moins demandé que l'anglais.

Nous nous trouvons là devant une grave discrimination des candidats de langue italienne car l'accès aux postes de l'administration fédérale leur est fermé dès le départ. En effet, même s'ils ont fait des études supérieures (université, écoles poly-

techniques fédérales, écoles techniques supérieures) en Suisse alémanique ou en Suisse romande et si leurs connaissances des langues officielles sont supérieures à celles des représentants des autres communautés linguistiques, ils ne pourront jamais prétendre que l'allemand ou le français est leur langue maternelle ou leur langue principale.

J'ai déjà soulevé ce problème lors du débat sur la gestion du Conseil fédéral 94 (Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, 1995, III, p. 1464). L'examen des mises au concours publiées dans L'emploi, montre que tout reste à faire pour y remédier.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La pénalisation des Italophones, candidats aux postes de l'administration fédérale, est-elle compatible avec le principe de l'égalité de traitement?

2. Comment justifie-t-il l'existence d'une barrière linguistique qui exclut les candidats Italophones, avant même qu'ils puissent apporter la preuve de leurs compétences professionnelles, malgré leurs connaissances des langues et les décourage de présenter leur candidature?

3. Ne pense-t-il pas que le système actuel prive la Confédération des capacités professionnelles et de la créativité de ses citoyens Italophones?

4. Est-il disposé à remédier immédiatement à cette situation et à accorder à l'italien la même place qu'aux autres langues officielles dans les mises au concours?

5. Quelles mesures entend-il adopter dans ce domaine?

Cosignataires: Caccia, Carobbio, Cavalli, Maspoli, Pelli, Pini, Ratti (7)

96.3057 n Ip. Thür. Dépôt intermédiaire de Würenlingen. Conformité du projet avec l'autorisation générale (12.03.1996)

Le 23.06.1993, le Conseil fédéral octroyait l'autorisation générale pour le dépôt intermédiaire central de déchets radioactifs de Würenlingen. Le Conseil des Etats approuvait cette décision le 17.03.1994, le Conseil national le 06.10.1994.

La société Zwischenlager Würenlingen SA (ZWILAG) avait, pour sa part, déposé devant le Conseil fédéral, le 15.07.1993, une demande en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter le dépôt intermédiaire central. Les documents accompagnant la demande étaient constitués d'un rapport de quatre volumes consacré à la sécurité et de plusieurs rapports additionnels. Dans une lettre datée du 22.09.1994 adressée à l'Office fédéral de l'énergie, la Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires (CSA) critiquait le fait que le projet prévu ne correspondait pas, sur certains points essentiels, à la demande d'autorisation générale. Elle signalait surtout les lacunes dans le conditionnement et l'absence d'une «alpha-box» moderne, qui aurait dû servir avant tout au traitement des déchets produits par la médecine, l'industrie et la recherche, déchets relevant donc de la Confédération. (Aux termes du message du Conseil fédéral, il était prévu que l'Institut Paul Scherrer transfère la totalité des tâches de conditionnement à la ZWILAG).

Le conseiller fédéral Adolf Ogi n'a pas informé le Conseil national de cette modification du projet lors du débat du 06.10.1994. La Chambre du peuple a donc pris sa décision en se fondant sur des données qui ne correspondaient plus à la réalité. Il en va de même du crédit d'investissement de 30 millions de francs accordé à la ZWILAG, dont on avait justifié la nécessité par le fait que la Confédération devait transférer à la ZWILAG ses tâches en matière de traitement des déchets sur la base d'un contrat entre l'Institut Paul Scherrer et la ZWILAG.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi, le 06.10.1994, le Conseil national n'a-t-il pas été informé de la modification du projet et du fait que les nouveaux documents n'étaient pas conformes à la demande d'autorisation générale?

2. Comment le crédit d'investissement de 30 millions de francs a-t-il été utilisé?

3. Après les modifications que le projet a subies, le Conseil fédéral estime-t-il que l'autorisation générale est encore valable?

Cosignataires: Stump, Zbinden (2)

96.3058 n Ip. Speck. Menaces pesant sur l'existence des petites et moyennes entreprises (PME) (12.03.1996)

L'économie suisse est caractérisée par ses petites entreprises et par ses micro-entreprises, qui emploient plus de deux millions de personnes. Ces entreprises subissent très fortement les contrecoups des nombreuses restructurations et du changement économique général, mais elles connaissent aussi de graves difficultés qui pourraient compromettre leur existence. C'est pourquoi, compte tenu de l'intensification croissante de la concurrence, il est incompréhensible que l'on oriente la politique économique principalement en fonction des grandes entreprises multinationales.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance économique accorde-t-il aux petites et moyennes entreprises (avant tout aux micro-entreprises)?

2. Que pense-t-il de la compétitivité des petites et moyennes entreprises? Comment envisage-t-il leur avenir?

3. Que fait-il pour faire diminuer les charges administratives disproportionnées qui pèsent sur les petites entreprises et sur les micro-entreprises?

4. Comment juge-t-il la situation dans le domaine des cautionnements? Est-il prêt à faire bénéficier le capital-risque d'allégements fiscaux? Comment pense-t-il faire pour encourager davantage les jeunes entrepreneurs?

5. Comment peut-on rendre moins sévère la législation fiscale en cas de remise d'entreprises, car elle empêche très souvent toute succession au sein de la famille?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il faire pour promouvoir, outre la maturité professionnelle et les hautes écoles spécialisées, la qualité et l'attrait de la formation professionnelle?

7. Comment faire pour que l'on tienne davantage compte des petites entreprises dans la politique économique?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Bührer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Gadien, Giezendanner, Gross Jost, Grossenbacher, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Kofmel, Kühne, Kunz, Loeb, Maurer, Moser, Mühlmann, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüter, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinemann, Strahm, Stucky, Vetterli, Weyeneth, Widrig, Wyss (46)

96.3059 n Mo. Vallender. Acquisition par une société de ses propres actions. Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct (13.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de réglementer au niveau de la loi le traitement fiscal de l'acquisition, par une société, de ses propres actions.

96.3060 n Ip. Gusset. CNA et assurance-maladie (13.03.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il qu'il est judicieux que la CNA, institution d'assurance-accidents de droit public, se lance à l'avenir sur le marché de l'assurance-maladie, où il y a déjà suffisamment d'assureurs privés?

2. Est-il prêt, en contrepartie, à modifier la LAA pour que les assureurs privés aient la possibilité d'exercer leurs activités dans

le domaine de l'assurance-accidents obligatoire, qui est aujourd'hui un monopole de la CNA en vertu de la loi?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Bührer, Dreher, Fehr Hans, Frey Walter, Giezendanner, Maspoli, Moser, Scherrer Jürg, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Widrig (17)

96.3061 n° Ip. de Dardel. Tarifs des gérances d'immeubles locatifs (13.03.1996)

1. En Suisse romande, dans quels cantons le caractère obligatoire du tarif des honoraires de régie était-il supprimé en 1995? Dans quels cantons sera-t-il supprimé en 1996? Dans quels cantons subsistera-t-il en 1996?

2. Quels sont exactement les sanctions associatives prévues contre les contrevenants aux tarifs cartellaires restant obligatoires en 1996?

3. Quelle est la situation au Tessin?

4. Comment expliquer le retard pris par les organisations immobilières en Suisse romande?

5. La commission des cartels a-t-elle les moyens d'obliger les régies et gérances immobilières à facturer leurs prestations en fonction des coûts, et non en fonction du niveau des loyers? Si oui, que va-t-elle faire et dans quels délais vont-ils être modifiés? Si non, le Conseil fédéral est-il d'accord d'entreprendre quelque chose en vue d'obtenir une vérité des prix dans ce secteur?

Cosignataires: Aguet, Alder, Borel, Carobbio, Fankhauser, Günter, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Ruffy, Stump (17)

96.3062 n° Mo. Engelberger. Modification de la loi sur la protection de l'eau (13.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales une modification de l'article 39, 2e alinéa, de la loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20). L'article 39, 2e alinéa, de la loi sur la protection des eaux doit être complété par les deux lettres suivantes:

let. c: pour le dépôt intermédiaire de matériaux rocheux réutilisables;

let. d: aux fins d'améliorer le fond des lacs du point de vue écologique ou d'en rétablir l'état initial.

Cosignataires: Aegger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Bonny, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Detting, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Fischer-Seengen, Föhn, Hochreutener, Kunz, Leu, Moser, Mühlmann, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Sandoz Marcel, Steinagger, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (36)

96.3063 n° Po. Widrig. Frappe des monnaies. Pièce de 20 francs (13.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à compléter le programme annuel d'émission de pièces de monnaie spéciales par la frappe d'une pièce de 5 francs et d'une autre de 20 francs et à prendre les dispositions nécessaires pour en assurer l'écoulement.

Cosignataires: Alder, Baumberger, Bezzola, Durrer, Eberhard, Engelberger, Eymann, Gadient, Grossenbacher, Hilber, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Raggenbass, Seiler Hanspeter, Semadeni, Speck, Wiederkehr, Zapf (20)

96.3064 n° Ip. Schenk. Remise de drogue sous contrôle médical. Evaluation (13.03.1996)

Aux termes de l'ordonnance sur l'évaluation de projets visant à prévenir la toxicomanie et à améliorer les conditions de vie des toxicomanes, le but ultime des mesures de prévention et d'as-

sistance est de conduire les toxicomanes à l'abstinence. L'essai prévoyant la prescription médicale d'opiacés vise à évaluer si cette mesure est apte à faciliter le processus de désaccoutumance, mais aussi à stabiliser ou améliorer l'état de santé des toxicomanes, à faciliter leur réinsertion sociale et professionnelle ainsi qu'à réduire la délinquance liée à l'acquisition de stupéfiants. C'est donc au nombre de patients ayant renoncé à la drogue qu'il faut mesurer le succès ou l'échec de ces projets.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prises pour garantir le caractère scientifique des essais?

2. Le programme d'essais, tel qu'il est conçu, ne prévoit aucune comparaison entre les toxicomanes à qui l'on prescrit des opiacés et des groupes témoins de personnes ne recevant pas de stupéfiants mais faisant l'objet d'une prise en charge psychosociale tout aussi suivie. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cela?

3. Comment juge-t-il les résultats intermédiaires des essais scientifiques eu égard au critère principal qui avait été retenu lors de leur conception?

4. Est-il prêt à faire en sorte que l'abstinence, qualifiée de but ultime dans l'ordonnance, soit le critère d'appréciation principal dans le rapport final et soit, à ce titre, dûment prise en compte?

5. Comment peut-on tenir compte du fait qu'une grande partie des personnes participant aux essais continuent, de façon incontrôlée, à se procurer des stupéfiants au marché noir?

6. Depuis le début des essais de distribution d'héroïne, le nombre de toxicomanes prêts à entreprendre un sevrage est en recul et les structures de traitement de nombreux cantons ne sont pas exploitées au maximum de leurs capacités. Est-il prévu d'analyser minutieusement l'existence d'un lien éventuel entre ces phénomènes et d'en évaluer la portée dans le rapport final?

Cosignataires: Bezzola, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Claude, Friderici, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlmann, Oehrli, Philipona, Pidoux, Ruf, Rychen, Sandoz Suzette, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Schlüer, Schmid Samuel, Schmid Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinemann, Vetterli, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (41)

96.3065 n° Ip. David. Marché des Télécom en Suisse. Signaux d'alarme (13.03.1996)

La société "Telekomkonzern Global One" fondée le 01.02.1996 par France Télécom, Deutsche Telekom et US Sprint a fait son entrée sur le marché suisse. Elle réagissait ainsi à l'alliance conclue entre les CFF, l'UBS et Migros et dont l'intention est d'exploiter le réseau de fibres optiques des CFF.

Tout indique que le marché suisse des Télécom va devoir affronter de profonds bouleversements.

La Confédération est compétente pour légitérer en droit public dans le domaine des télécommunications (articles 36 et 55bis de la Constitution fédérale). De plus, elle a sous son patronage à la fois les PTT Télécom, qui offrent des services par réseau téléphonique, télématique et audiovisuel, et les CFF, qui mettent maintenant à disposition un second réseau entrant en concurrence avec celui des PTT Télécom. Il est évident qu'une telle concurrence entre régies fédérales fait courir de grands risques pour les emplois aux PTT et aux CFF et pour le patrimoine de la Confédération.

D'où les questions suivantes:

1. Quelle est la stratégie d'entreprise projetée par le Conseil fédéral pour le secteur des télécommunications en ce qui concerne les deux entreprises publiques CFF et PTT, compte tenu de la rapide libéralisation de ce secteur en Europe et dans le monde?

2. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral prévoit-il pour que les infrastructures des télécommunications, qui ont été fi-

nancées par les ressources publiques, jouissent d'une bonne position sur le marché par rapport à la concurrence dès l'entrée en vigueur de la libéralisation (01.01.1998), afin que les emplois hautement qualifiés qui en dépendent soient maintenus, et que le patrimoine de la Confédération ne subisse pas de perte de substance?

3. Quels critères d'économie d'entreprise le Conseil fédéral entend-il appliquer pour l'utilisation des réseaux par des tiers?

4. Quelles mesures prend-il pour assurer aux PTT Télécom une marge de manœuvre suffisante sur le plan de l'entreprise et pour instaurer l'indispensable stratégie de commercialisation à temps, avant le 01.01.1998?

5. Que compte faire le Conseil fédéral pour régler à temps la question du deuxième pilier du personnel des PTT Télécom?

96.3066 n Ip. Bezzola. Ligne ferroviaire Schaffhouse-Romanshorn (13.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'ampleur exacte du crédit d'investissement accordé à l'entreprise de chemins de fer "Mittelthurgau-Bahn, MThB"?

2. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que des chiffres différents soient indiqués au sujet du montant du crédit alloué?

3. Est-il exact que le montant est prélevé sur le crédit-cadre courant?

4. Le crédit d'investissement est-il accordé à fonds perdu ou la MThB doit-elle l'amortir? Dans ce dernier cas, quel est le délai imparti pour l'amortissement?

5. Les cantons de Schaffhouse, de Thurgovie et de Saint-Gall doivent-ils contribuer au financement, comme c'est le cas normalement pour les crédits d'investissement prélevés sur les crédits-cadres accordés aux autres entreprises de transport concessionnaires et conformément aux bases légales?

6. Qui supporte les coûts subséquents qui résultent de ce crédit d'investissement? Est-ce uniquement la Confédération ou bien les cantons et l'entreprise sont-ils aussi débiteurs?

7. Le cas échéant, qu'est-ce qui justifierait le fait que la Confédération soit seule à prendre en charge les coûts subséquents?

8. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est encore possible de parler de privatisation dans le cas de la MThB, si on considère que l'Etat prend en charge les investissements destinés à l'infrastructure?

et Chiasso entraîneront des coûts représentant une somme supérieure aux coûts du Lötschberg?

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledigerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, von Allmen, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (41)

96.3068 n Mo. Grobet. Participation de la Confédération aux frais d'entretien et d'exploitation des routes nationales (14.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de rétablir la participation de la Confédération aux frais d'entretien et d'exploitation du réseau des routes nationales au niveau applicable en 1995 en vertu des ordonnances d'application de la législation sur les routes nationales et sur l'utilisation du produit des carburants, en prélevant cette participation accrue sur le crédit alloué aux routes nationales dans le cadre du budget annuel de la Confédération.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Gross Jost, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Leuenberger, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Thanei, Zisyadis (24)

96.3069 n Mo. Hubmann. Occupation temporaire de chômeurs en remplacement de personnes en congé parental (14.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, soit dans l'ordonnance sur l'assurance-chômage, article 72a, LACI, soit dans un autre acte législatif, les conditions qui permettraient aux employeurs d'occuper temporairement des chômeurs pendant que leurs travailleurs et travailleuses sont en congé parental, pour autant que le salaire intégral soit versé pendant ce temps.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Fankhauser, Gross Andreas, Günter, Haering Binder, Jutzet, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, von Allmen (21)

96.3070 n Ip. Hollenstein. Personnel roulant des CFF. Arrêter le dégraissage des effectifs (13.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il faudrait arrêter l'exécution des mesures de rationalisation consistant à supprimer le personnel d'accompagnement des trains s'il s'avérait qu'il n'en résultera pas d'économies effectives hors bilan, mais au contraire d'importants inconvénients, tels que le démantèlement du service à la clientèle, une sécurité amoindrie, la suppression des prestations dont bénéficient les voyageurs, la perte d'attractivité des transports publics par exemple?

2. Dans cette affaire, le Conseil fédéral est-il prêt à donner mandat de faire procéder par des experts indépendants à un calcul de rentabilité? Il faudra notamment chiffrer les pertes de revenu dues au recul du nombre de voyages effectués et à la resquille et analyser les éventuels transferts déguisés des coûts.

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des CFF pour obtenir que l'on renonce dorénavant à de prétendues mesures d'économie touchant le personnel d'accompagnement des trains?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner sérieusement les exigences des voyageurs quant à la qualité de l'offre des transports publics régionaux, telles qu'elles résultent d'une étude

96.3067 n Ip. Ruffy. NLFA. Questions pour sortir du tunnel (13.03.1996)

Pour clarifier un peu le débat sur les NLFA, je prie le Conseil fédéral de répondre de manière précise aux questions suivantes:

1. Est-on oui ou non en contradiction avec l'accord du 03.12.1991 signé avec la CE si nous choisissons en Suisse de construire un tunnel après l'autre, en échelonnant les travaux dans le temps et en les entretenant en fonction de la demande réelle? A-t-on discuté de ce point essentiel avec nos partenaires de l'Union Européenne et si c'est le cas quelle a été leur réponse?

2. Au début de cette année, le Conseil fédéral a reçu Mme Agnelli, ministre des affaires étrangères d'Italie, présidente du Conseil des Ministres de l'UE. Le Conseil fédéral a-t-il saisi l'occasion de débattre du programme de réalisation des NLFA intéressant à la fois l'UE et l'Italie? Quels sont par ailleurs les engagements relatifs au financement et au programme de réalisation que les Italiens seraient prêts à respecter pour assurer le prolongement des deux transversales sur le versant Sud des Alpes?

3. A supposer que la variante officielle du Gothard soit seule retenue, est-il vrai que les travaux qui seraient alors indispensables au Nord entre Zoug et Arth-Goldau et au Sud entre Lugano

parue en décembre 1995 et éditée par un bureau d'experts des transports publics ("Beratungsstelle öffentlicher Verkehr"), et à prendre les mesures qui résultent de cette étude?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bircher, Bühlmann, Diener, Dörmann, Fasel, Gonseth, Grendelmeier, Grossenbacher, Hilber, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Ostermann, Teuscher, Thür, Vermot (17)

96.3071 n Ip. Bührer. Planification du trafic. Prise en compte de l'autoroute allemande A98 (13.03.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis qu'il convient d'attribuer une priorité élevée au prolongement du tracé de l'autoroute A98, eu égard au développement de l'économie et du trafic dans les cantons limitrophes?

2. Envisage-t-il de coordonner les travaux des cantons limitrophes en la matière?

3. Pense-t-il aussi qu'il convient d'assurer une étroite coordination avec les autorités allemandes afin de veiller à ce que les intérêts légitimes de la Suisse soient dûment pris en considération?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Walter, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Mühlemann, Müller Erich, Raggenbass, Stamm Luzi, Steiner, Vallender, Vetterli, Weigelt (17)

96.3073 n Po. Loeb. UNESCO-Biens culturels mondiaux en Suisse (14.03.1996)

L'UNESCO a inscrit sur la liste du patrimoine culturel mondial certains monuments architecturaux de Suisse alémanique (couvent de Saint-Gall, couvent bénédictin Saint-Jean-des-Sœurs de Müstair et vieille ville de Berne). Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de faire reconnaître par l'UNESCO des monuments situés en Suisse romande et au Tessin.

Cosignataires: Columberg, Gadien, Grossenbacher, Haering Binder, Pidoux, Suter, Tschopp, Tschäppät (8)

96.3074 n Mo. Borer. Article 102 LAMal. Prolongation du délai transitoire (14.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 102, 2e alinéa, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) en prolongeant au moins jusqu'au 01.12.1998 le délai transitoire s'appliquant aux prestations allant au-delà des prestations de base visées à l'article 34, 1er alinéa.

Cosignataires: Aegger, Banga, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Frey Walter, Fritschl, Giezendanner, Gusset, Hess Otto, Kofmel, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrl, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinemann, Tschuppert, Vetterli (34)

96.3075 n Po. Zisyadis. Rapport annuel sur les transferts de charges Confédération-cantons (14.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à rendre un rapport annuel sur les transferts des charges et des compensations entre la Confédération et les cantons.

Ce rapport doit comprendre:

- un état des lieux
- une analyse de l'évolution de la situation financière des collectivités publiques concernées
- une analyse des répercussions sur l'emploi et le chômage.

Cosignataires: Cavalli, de Dardel, Grobet, Spielmann, Ziegler (5)

96.3076 n Ip. Gonseth. Lait et viande provenant de vaches traitées aux hormones (14.03.1996)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que, jusqu'à présent, aucune demande d'autorisation n'a été déposée pour les différentes hormones énumérées dans mon développement?

2. Pourquoi le Conseil fédéral ne décrète-t-il pas une interdiction d'importation générale pour la viande et le lait contenant des hormones, comme c'est le cas dans l'UE?

3. Récemment les médias ont fait savoir que 90 pour cent de la "viande des Grisons" provenait en fait d'outre-mer. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ce chiffre? Est-il possible qu'une partie de cette viande provienne de boeufs traités aux hormones?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir l'UE dans son litige opposant cette dernière aux Etats-Unis, litige qui a été porté devant l'OMC?

5. Selon des rumeurs de plus en plus nombreuses, la somatotropine bovine (BST) recombinée ferait l'objet d'un trafic, non seulement en Allemagne et en France mais aussi en Suisse, et serait illégalement injectée aux animaux. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des faits allégués? Le cas échéant, quelles investigations entend-il ordonner et quelles mesures compte-t-il prendre?

6. Par ailleurs, on a entendu dire que, le long de la frontière verte jurassienne, des "travailleurs forestiers" introduisent systématiquement, en clandestinité, des matières auxiliaires et des médicaments interdits, les soustrayant ainsi au fisc. Le Conseil fédéral est-il au courant du problème et que fait-on pour y remédier?

7. Lors d'un colloque à l'EPF consacré à la somatotropine bovine recombinée, il a récemment été dit que, chez nous - contrairement à ce qui se fait aux USA et dans l'UE - cette substance serait autorisée uniquement à titre de matière auxiliaire et non en tant que médicament. De ce fait, sa vente et les contrôles d'application ne relèveraient pas des vétérinaires. Le Conseil fédéral peut-il accepter un tel procédé alors que, sur le prospectus de conditionnement du Posilac (produit de marque), on peut lire une longue liste d'effets secondaires pouvant compromettre gravement la santé des animaux?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bäumlin, Bühlmann, Diener, Dünki, Eberhard, Fankhauser, Fasel, Goll, Gysin Remo, Hilber, Hollenstein, Kühne, Leu, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Ostermann, Roth-Bernasconi, Spielmann, Teuscher, Vermot, Vollmer, von Felten, Weyeneth, Widrig, Wyss, Zbinden, Zisyadis (29)

96.3077 é Ip. Bieri. Maturité: condition à une formation professionnelle non universitaire? (14.03.1996)

Au vu des évolutions observées dans le domaine des formations professionnelles, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. On tend de plus en plus à exiger un certificat de maturité à l'entrée des formations professionnelles n'ayant pas le statut de formation universitaire. Que pense le Conseil fédéral de cette tendance?

2. Dans quelle mesure peut-on exiger un certificat de maturité fédéral à l'entrée des hautes écoles spécialisées qui seront créées dans les domaines pédagogique et social alors que la loi admet pour principe que la maturité professionnelle constitue la principale clé d'accès aux hautes écoles spécialisées?

3. Le cas échéant, serait-il pertinent ou même nécessaire de créer de nouveaux types de maturité fédérale qui donneraient un bagage adapté à ces métiers de la santé, du social et de l'enseignement qui exigent une formation appliquée?

4. Quelles conséquences le Conseil fédéral pense-t-il que ces évolutions auront sur le statut de la formation professionnelle traditionnelle?

5. A son avis, quelles actions de coordination faut-il entreprendre entre la Confédération (OFES, OFIAMT), les cantons et les

organisations professionnelles dans ce domaine et quelles formes de collaboration peuvent être envisagées?

Cosignataires: Aeby, Bisig, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Inderkum, Küchler, Onken, Paupe, Plattner, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Simmen, Wicki (17)

96.3078 n Ip. Engelberger. Attribution des formations des places mobilisation (18.03.1996)

Ainsi que je l'indique dans mon développement, je suis très critique à l'égard d'une réattribution des formations de mobilisation (fo mob) et j'invite le Conseil fédéral à répondre aux deux questions suivantes:

1. De l'avis du Conseil fédéral, qu'en sera-t-il de l'attribution des fo mob dès le 01.01.1997?

2. Comment se présenteront la structure d'organisation des fo mob et leur composition sur le plan du personnel (pour ce qui est de l'organisation, et non des personnes) dès le 01.01.1997?

Ces questions se posent indépendamment des principes généraux de la nouvelle péréquation financière. La souveraineté militaire cantonale peut aussi garder son sens profond en dehors de toute question financière.

Cosignataire: Weigelt (1)

96.3079 n Ip. Groupe libéral. Fonds de placement immobilier et IFD (18.03.1996)

L'entrée en vigueur, le 01.01.1995, de la loi fédérale sur l'impôt direct du 14.12.1990 entraîne des situations extrêmement délicates pour les fonds de placement immobiliers et pour les institutions de prévoyance professionnelle, situations qui n'ont certainement pas été voulues par le législateur. C'est pourquoi le groupe libéral pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est la justification de la différence de traitement entre fonds de placement mobilier et fonds de placement immobilier?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour corriger les inégalités de traitement générées par l'introduction d'une imposition en tant que personnes morales des fonds de placement immobiliers qui détiennent leurs immeubles de manière directe?

3. Comment l'administration fédérale des contributions entend-elle faire respecter l'exonération des institutions de prévoyance sur les rendements qui leur sont distribués par des fonds de placement immobiliers (art. 56 LIFD lit. e) déjà imposés directement sur des revenus immobiliers?

4. Quel avantage fiscal à moyen terme peut-on faire valoir pour inviter les fonds à liquider leurs sociétés immobilières et détenir leurs immeubles de manière directe?

5. Le Conseil fédéral a-t-il conscience des incohérences de la nouvelle LIFD et souhaite-t-il que la nouvelle fiscalité des fonds de placement immobiliers mette en péril l'existence de ces derniers?

96.3080 n Ip. Spielmann. Abus des employeurs en matière d'indemnités de chômage (18.03.1996)

Des abus scandaleux et des décisions plus que contestables des responsables des offices de l'emploi et des caisses de chômage m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien de contrôles ont été effectués sur intervention de l'OFIAMT et quel a été le résultat de ces contrôles? Est-il exact que seuls 1 à 2 pour cent des entreprises bénéficiaires ont fait l'objet d'un contrôle et quelles est le résultat des contrôles opérés?

2. Quelles mesures ont été prises à l'égard des entreprises ayant fraudé? Des sanctions ont-elles été prononcées ou des dénonciations pénales effectuées? Si oui combien de cas de fraudes ont fait l'objet de plainte contre les employeurs et quel est le nombre de plaintes déposées contre des employés?

3. Qui est compétent pour agir: l'OFIAMT ou les caisses cantonales?

4. Des instructions ont-elles été données aux caisses et autorités cantonales afin qu'elles procèdent à des contrôles réguliers auprès des bénéficiaires d'indemnités pour chômage partiel?

5. Quel est le nombre de personnes compétentes engagées par l'OFIAMT pour effectuer ce travail et sous la responsabilité de qui ces contrôles sont faits?

6. L'OFIAMT peut-il veiller à ce que les caisses cantonales de chômage bénéficient d'un statut leur assurant une véritable autonomie les mettant à l'abri de décisions de l'administration qui ne respectent pas les exigences de la loi fédérale sur le chômage?

7. Quelles sont les mesures préventives envisagées par l'OFIAMT pour remédier à la situation actuelle?

Cosignataires: Béguelin, Carobbio, Grobet, Leuenberger, Rechsteiner Paul, Rennwald, Zbinden, Zisyadis (8)

96.3081 n Ip. Rechsteiner Rudolf. Emoluments différenciés pour les brevets (18.03.1996)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il la nécessité de rééchelonner les taxes perçues pour les brevets?

2. Est-il prêt à accorder aux petites et moyennes entreprises, dont les capitaux sont limités, l'étalement du paiement des taxes au pro rata de la durée du brevet? Est-il pour le moins disposé à fixer des taxes nettement plus basses pendant les quatre ans suivant le dépôt du brevet?

3. Envisage-t-il d'autres moyens de réduire les frais que doivent assumer les petites et moyennes entreprises, notamment lors du dépôt d'un nouveau brevet?

Cosignataires: Aguet, Alder, Fankhauser, Günter, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledermann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hermli, Rennwald, Ruffy, Stump (17)

96.3082 n Po. Eymann. Accueil réservé par la population à la LAMal. Groupe de travail (18.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à créer un groupe de travail chargé d'élaborer des mesures propres à rendre la nouvelle loi sur l'assurance-maladie plus acceptable pour la population, ainsi que des mesures d'appoint pouvant le cas échéant aboutir à des mesures qui abaissent les coûts.

Cosignataires: Eggy, Friderici, Gros Jean-Michel, Sandoz Suzette, Scheurer (5)

96.3083 n Po. Grobet. Assurance-maladie. Collaboration des cantons avec l'autorité de surveillance (18.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'Ordonnance sur l'assurance-maladie en prévoyant, dans le cadre du pouvoir de surveillance attribué au Conseil fédéral en vertu de l'article 21 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, que l'autorité cantonale de subventionnement dispose des mêmes pouvoirs d'investigation que l'Office fédéral des assurances sociales et peut signaler à cet office toute anomalie qu'elle pourrait constater, notamment en matière de primes des assurés et de coûts des fournisseurs de prestations.

Cosignataires: Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Hafner Ursula, Rechsteiner Paul, Spielmann, Zisyadis (8)

96.3084 é Rec. Rochat. Détermination des réserves financières des caisses-maladie (19.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de prendre toute disposition pour que le calcul des réserves financières obligatoires des caisses-maladie soit à nouveau fondé sur les dépenses annuelles ef-

fectives de l'année précédente et non sur le total des primes à encaisser l'année à venir.

Cosignataires: Cavadini Jean, Paupe, Saudan (3)

96.3085 é Mo. Rochat. LAMAL. Exempter de la cotisation le troisième enfant et les suivants (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de proposer aux Chambres fédérales la modification de l'article 61 LAMal en y précisant que les caisses-maladie sont autorisées à libérer du paiement des cotisations le troisième enfant et les suivants.

Cosignataires: Cavadini Jean, Cottier, Forster, Gemperli, Martin, Paupe, Saudan, Schlessler, Spoerry (9)

96.3086 é Po. Saudan. Contrôle des cotisations d'assurance-maladie (22.03.1996)

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie au 01.01.1996 n'a pas eu les mêmes conséquences dans tous les cantons. Si pour la majorité des cantons alémaniques, les conséquences financières en regard des améliorations apportées semblent pour le moment supportables, il n'en est pas de même pour les cantons latins et Genève en particulier. Or le canton de Genève dispose non seulement d'une longue tradition en matière d'assurance maladie, mais d'une pratique importante au niveau du contrôle des primes d'assurance-maladie en raison d'un subventionnement cantonal de longue date. Ce sont les raisons qui nous amènent à demander au Conseil fédéral de bien vouloir étudier la possibilité de déléguer aux cantons qui le désirent ce contrôle.

96.3087 é Ip. Iten. Hautes écoles pour la formation dans le domaine social (20.03.1996)

1. Le Conseil fédéral sait-il que les cantons et les associations faitères ont l'intention de transformer les écoles supérieures de travail social en hautes écoles spécialisées ?

2. Est-il utile et souhaité par les milieux professionnels que la formation d'assistant social ou d'éducateur spécialisé se fasse seulement au niveau des HES ?

3. Est-il exact que le Conseil fédéral a l'intention de ne plus verser qu'aux HES les subventions prévues par la loi fédérale sur les aides financières aux écoles supérieures de travail social ?

4. Si oui, s'est-il représenté quelles en seraient les conséquences financières pour les milieux professionnels, du fait du salaire des diplômés ?

5. Les institutions et organisations qui emploient des travailleurs sociaux (services sociaux, foyers, écoles spécialisées, ateliers protégés, Pro Infirmis, Union suisse des institutions pour handicapés, etc.) sont-elles au courant des changements envisagés et associées à ce projet d'HES ?

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Danoth, Forster, Inderkum, Loretan Willy, Reimann, Rhyner, Schallberger, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Spoerry, Weber Monika, Zimmerli (17)

96.3088 n Ip. Stucky. CD-Rom Swiss Encyclopedia "Swiss Click" (20.03.1996)

1. Qui a donné le mandat d'établir le CD-Rom Swiss Encyclopedia "Swiss click" ? Quelle est la teneur de ce mandat ?

2. Qui est l'exécutant du mandat ?

3. A combien se montent les coûts totaux de l'opération ? Comment ont-ils été répartis entre la Confédération et la SSR ?

4. Qui est directement responsable du contrôle des textes ? Qui exerce la haute surveillance ?

5. Quelles conséquences le Conseil fédéral ou le département responsable tire-t-il de ce dysfonctionnement ?

96.3089 n Mo. Egerszegi-Obrist. Révision du CO. Combler les lacunes sur la protection de la maternité (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'article 324a CO de manière à ce que les mères qui exercent une activité lucrative reçoivent dans tous les cas leur salaire pendant les huit semaines d'interruption de travail que prescrit la loi sur le travail après la naissance d'un enfant.

Cosignataires: Bangerter, Bortoluzzi, Ducrot, Fischer-Seengen, Fritschi, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Kofmel, Müller Erich, Randegger, Speck, Steinermann, Theiler, Vallender, Weigelt, Wiederkehr, Wittenwiler (18)

96.3090 n Po. Jutzet. Mesures contre le travail au noir (20.03.1996)

Le travail au noir a des conséquences fâcheuses, notamment une perte de recettes fiscales, une sous-enchère salariale, et un accroissement du nombre de chômeurs. Les travailleurs au noir sont confrontés eux-mêmes à des situations difficiles, par exemple en ce qui concerne la scolarisation de leurs enfants, du fait d'une mauvaise protection sociale, et en raison de l'impossibilité de réinsertion professionnelle après un accident. Outre le travail au noir, qui est le fait de ressortissants étrangers démunis de permis de travail, l'économie grise a aussi des conséquences désastreuses sur le taux de chômage, les recettes fiscales, et les cotisations d'assurances sociales.

Ces problèmes ont fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires ces dernières années. Ainsi, le 19.09.1984, le député Schoch déclarait déjà au Conseil des Etats qu'il existait un consensus quant au fait que le problème du travail au noir en général devrait tôt ou tard faire l'objet d'une examen et d'un débat approfondis.

Je prie le Conseil fédéral d'étudier à fond le problème et de rédiger un rapport précisant les mesures à prendre contre le travail au noir et l'économie grise.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Couchebin, de Dardel, Deiss, Dormann, Ducrot, Dünki, Engler, Fankhauser, Fasel, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Härmmerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Lachat, Lauper, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loretan Otto, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Straumann, Stump, Teuscher, Thanel, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, von Allmen, von Feiten, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (75)

96.3091 n Mo. Zisyadis. Quota d'oeuvres européennes à la télévision (20.03.1996)

Considérant que la libre circulation des œuvres et programmes télévisés européens n'est plus assurée de manière pluraliste dans notre pays, le Conseil fédéral est invité à entreprendre les modifications législatives nécessaires à l'instauration d'un quota de 50 pour cent de diffusions d'œuvres européennes, à l'exclusion du temps consacré aux informations et aux manifestations sportives.

Cosignataires: Béguelin, Carobbio, Grobet, Ruffy, Spielmann (5)

96.3092 n Mo. Thanel. Droit du travail. Protection contre les licenciements (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions relatives à la protection contre les licenciements figurant au titre dixième du code des obligations, conformément aux critères suivants :

- la partie qui demande la résiliation des rapports de travail doit fournir, dans le cadre d'une procédure judiciaire, des preuves justifiant le motif de résiliation invoqué;
- outre les exemples de faits abusifs cités, il y a lieu d'inclure dans la loi une clause générale précisant qu'un congé est abusif si les motifs invoqués sont contraires aux règles de la bonne foi;
- afin de faire valoir une prétention à indemnité pour congé abusif il n'est plus nécessaire que la partie demandant la résiliation des relations de travail fasse opposition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Häggerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Straumann, Stump, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, von Allmen, von Felten, Weber Agnes, Zapfl, Zbinden (47)

96.3093 n Mo. Vollmer. Information, formation et éducation en matière de nutrition (20.03.1996)

La Confédération a admis à plusieurs reprises l'importance de l'information, de la formation et de l'éducation en matière de nutrition (réponses à l'interpellation Petitpierre [93.3665], au postulat Wyss [93.3651], au postulat Grossenbacher [94.3533], parmi d'autres interventions parlementaires). Il convient donc de faire des efforts pour développer les stratégies de communication, la coordination et la recherche. Compte tenu de l'importance de ces domaines, les moyens nécessaires doivent être débloqués, notamment par le biais des mesures de promotion de la promotion de la santé prévue par la nouvelle loi sur l'assurance-maladie (LAMal).

Cosignataires: Berberat, Gross Andreas, Hubmann, Jutzet, Rechsteiner Rudolf, Ruffy, Semadeni, von Allmen (8)

96.3094 n Mo. Rechsteiner Paul. Droit du travail. Formation continue (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'inclure la formation continue dans le droit du travail et de soumettre au Parlement une proposition visant à compléter le titre dixième du Code des obligations. (13)

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Gross Andreas, Haering Binder, Häggerle, Hubmann, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Rechsteiner Rudolf, Ruffy, Semadeni, Vollmer, von Allmen (14)

96.3095 n Mo. Gonseth. Non au trafic intense dans les communes (20.03.1996)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'inviter les communes suisses à participer à un concours d'idées par lequel elles indiqueront quelles mesures elles envisagent pour réduire de moitié le trafic motorisé sur leur territoire.

2. La Confédération accordera, pour les projets soumis, un prix à au moins une commune appartenant à l'une des catégories suivantes: communes de moins de 50 000 habitants, communes de plus de

50 000 habitants, stations touristiques.

3. La Confédération participera à la mise en oeuvre des projets jusqu'à concurrence d'un montant qu'elle déterminera et qui sera prélevé sur le produit des droits sur les carburants en vertu

de l'article 36ter de la loi. Toutefois, les communes non primées recevront également une contribution.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Fasel, Goll, Grendelmeier, Gysin Remo, Hollenstein, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Spielmann, Teuscher, Vollmer, von Felten, Wiederkehr, Zisyadis, Zwygart (19)

96.3096 n Po. Vollmer. Calcul de l'indice national des prix à la consommation. Révision (20.03.1996)

Le calcul de l'indice suisse des prix à la consommation doit être revu, en collaboration avec les partenaires sociaux, de manière à ce qu'il donne à nouveau une image plus réaliste de l'évolution des prix ayant des répercussions pour le consommateur.

Cosignataires: Béguelin, Berberat, Gross Andreas, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Ledergerber, Rechsteiner Rudolf, Ruffy, Semadeni, von Allmen (12)

96.3097 n Po. Zbinden. Financement des universités (universités et hautes écoles spécialisées) (20.03.1996)

La Confédération est chargée de mettre en oeuvre tous les moyens que lui offre sa politique de l'éducation pour que

1. les travaux engagés au sein de divers organes cantonaux et fédéraux en vue de la révision des dispositions sur le financement des établissements d'enseignement supérieur soient coordonnés,
2. le système de financement qui sera mis sur pied intègre à la fois les universités et les hautes écoles spécialisées afin qu'une stratégie commune soit adoptée pour tout l'enseignement supérieur suisse,
3. les structures de financement ne rompent pas l'unité de l'enseignement et de la recherche,
4. l'allocation des ressources financières destinées à l'enseignement supérieur soit transparente et souple, serve l'efficacité et l'innovation et permette d'équilibrer les charges,
5. le financement des établissements d'enseignement supérieur puisse être assuré grâce à un plan financier concerté des cantons et de la Confédération qui définisse une stratégie à long terme,
6. des statistiques financières permettant de comparer les différentes institutions soient élaborées pour l'enseignement supérieur.

Cosignataires: Berberat, Gross Andreas, Haering Binder, Häggerle, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Rechsteiner Rudolf, Ruffy, Semadeni, von Allmen (13)

96.3098 n Po. Rechsteiner Paul. Mise en gage des droits d'une institutions de prévoyance (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié d'abroger purement et simplement l'ordonnance sur la mise en gage des droits d'une institution de prévoyance (RS 831.447) ou de la réviser (en l'incorporant, le cas échéant, à l'OPP2) afin d'y fixer des dispositions restrictives qui intègrent les principes ci-après et soient de nature à prévenir les abus:

- la mise en gage des droits d'une institution de prévoyance qui découlent d'un contrat d'assurance collective ou d'un contrat de réassurance est autorisée pour autant qu'elle serve à couvrir des prestations réglementaires dues;
- la nature et l'étendue de la mise en gage des droits doivent être indiquées tous les ans sur le certificat de prévoyance de l'assuré (et classées par types d'opération et par montants) sous peine de nullité de la mise en gages;
- toute mise en gage doit être notifiée à l'autorité de surveillance - rapport de l'organe de contrôle et de l'expert en assurances à l'appui - avant la conclusion du contrat de constitution de gage;

- si des droits mis en gage d'un montant supérieur à la limite admise dans la modification subsistent après l'entrée en vigueur de cette dernière, l'excédent doit être réduit dans un délai de 5 ans au maximum selon un plan d'amortissement approuvé par l'autorité de surveillance.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Gross Andreas, Haering Binder, Häggerle, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledigerber, Leuenberger, Rechsteiner Rudolf, Ruffy, Vollmer, von Allmen
(15)

96.3099 n ip. Zisyadis. Commission suisse de recours en matière d'asile (20.03.1996)

De très nombreux articles de presse parus ces derniers jours font état de crise, de dissensions et de conflits au sein de la CRA (commission suisse de recours en matière d'asile). Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

I. Rapport sur "Le Reengineering dans l'Administration fédérale".

a. Dans le document précité, la direction de la CRA semble regretter "que la mise en oeuvre concrète des principes de reengineering dans l'administration se heurte à une inertie considérable trouvant son origine dans le principe de la légalité selon lequel toute décision administrative doit se fonder sur une base légale".

Le titre "Reengineering dans l'administration fédérale" permet apparemment de conclure que ledit rapport a été confectionné avec l'appui de plusieurs offices et/ou départements fédéraux. Est-ce véritablement le cas et si oui, le Conseil fédéral partage-t-il de telles conceptions de l'activité judiciaire?

b. Quel est le montant des sommes déboursées par la CRA en faveur de la société de consultants Innotech?

II. Traduction des 200 décisions des Chambres de recours suisses-alémaniques

a. Quel a été la somme totale versée par la CRA en vue d'assurer les traductions susmentionnées?

b. Quelle est le nom de l'entreprise de traduction mandatée par la CRA?

c. Le choix de cette société de traduction a-t-il été précédé d'une soumission publique?

d. La qualité des traductions effectuées a-t-elle fait l'objet d'une évaluation par une instance indépendante? Si oui, quels en ont été les résultats?

e. Pour quelle raison la direction de la CRA a-t-elle préféré l'engagement de traducteurs plutôt que celui de juristes francophones supplémentaires alors même que la Suisse romande se trouve durement frappée par le chômage?

f. L'administration fédérale envisage-t-elle à l'avenir de supprimer les postes de collaborateurs romands en recourant systématiquement aux services d'entreprises de traduction?

III. Décisions à trois juges

Depuis un certain temps déjà, les décisions à trois juges des chambres francophones de la CRA laissent entrevoir que les groupes de juges adoptant de telles décisions sont composés d'une majorité de deux juges alémaniques.

a. Au vu de ce qui précède, nous prions le Conseil fédéral d'indiquer si l'ensemble des décisions à trois juges des chambres romandes impliquent obligatoirement la présence de deux juges alémaniques lors de la prise de telles décisions par les chambres francophones;

b. En cas de réponse affirmative à la question ci-dessus, n'y aurait-il pas lieu pour le Conseil fédéral de corriger une telle situation en augmentant p.ex. les effectifs des juges francophones de la CRA?

IV. Plans de réorganisation de la CRA

a. La direction de la CRA peut-elle expliquer par quelles méthodes les juristes de la commission vont-ils doubler à court terme leur taux actuel de 0,4 décision par jour de travail? Le Conseil

fédéral estime-t-il que les méthodes de travail des chambres de recours VI et VII doivent également être suivies par les cinq premières chambres de recours?

b. Quel est le nombre de demandes d'asile annuelles (25 000, 30 000?) et de recours auprès de la commission escompté par la direction de la CRA et le Conseil fédéral pour les prochaines années et sur quelles bases se fondent de telles prévisions?

V. Projets de révision de la constitution et de réforme de l'organisation de l'administration.

a. La restriction des voies d'accès au Tribunal fédéral prévue par le projet de modification de la Constitution fédérale implique nécessairement la création d'un certain nombre de commissions fédérales de recours supplémentaires aptes à prendre en charge une partie des recours présentement interjetés auprès du TF. Le Conseil fédéral est-il déjà en mesure de donner quelques indications sur les structures de ces futures commissions: de telles instances comporteront-elles la même organisation et les mêmes principes de gestion que ceux existant à l'intérieur de la CRA?

b. Les méthodes du "New public management" actuellement testées sur la CRA seront-elles appliquées de la même manière dans tous les autres secteurs de l'administration fédérale en cas d'acceptation par le peuple du projet de loi portant sur la réforme de l'administration fédérale? En cas de réponse positive à cette question, les forces de progrès que nous représentons s'opposeront vigoureusement au dépeçage de la Justice et du Service public prôné par les tenants de l'ultralibéralisme et de "la pensée unique".

VI. Questions complémentaires

a. Quels sont les effectifs actuels de l'ODR et de la CRA exprimés en postes et non pas en nombre de collaborateurs? Concernant la CRA, je demande au Conseil fédéral d'indiquer le nombre de postes pour chacune des catégories suivantes de personnel, réparties en fonction de leur langue maternelle officielle:

- les juges

- les secrétaires-juristes

- les autres catégories du personnel

b. Les requérants d'asile habitant la Suisse romande (et la partie francophone d'un canton bilingue) ont-ils l'assurance, conformément au principe constitutionnel de la territorialité des langues, de recevoir à l'avenir et dans tous les cas, une décision de l'ODR notifiée et intégralement rédigée dans la langue française?

c. L'application de l'art. 24 OCRA risque-t-elle d'entraîner l'attribution à des magistrats germanophones de recours interjetés en français contre des décisions de l'ODR elle-même notifiées en langue française?

96.3100 n ip. Keller. Vol privé d'un Conseiller fédéral (20.03.1996)

Il s'avère qu'un conseiller fédéral a utilisé un hélicoptère pour se rendre avec son fils au marathon de ski qui a eu lieu en Engadine et en retourner. Prenant aussi en compte les frais du déplacement avec la Mercedes gouvernementale et le salaire du chauffeur, un organe de presse évalue à quelque 10 000 francs cette excursion faite à titre privé. A la connaissance du comité d'organisation de la manifestation, aucun membre du Conseil fédéral n'avait été invité officiellement; par conséquent, le conseiller fédéral en question s'est rendu au marathon de ski en "mission" privée.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où et si prévu qu'un conseiller fédéral puisse faire une excursion privée aux frais de l'Etat, c'est-à-dire du contribuable?

2. Les faits rapportés sont-ils exacts? A combien peut-on évaluer les frais de cette excursion?

3. Le Conseil fédéral se rend-il compte du fait qu'en ces temps où les ressources financières sont rares, un tel comportement n'est guère apprécié des contribuables?

96.3101 n Ip. Initiative populaire "De la retenue en matière d'immigration". Validité (20.03.1996)

L'initiative populaire "pour une politique d'asile raisonnable" ayant été déclarée nulle parce qu'elle violerait présumément des dispositions contraignantes du droit international public coutumier, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'initiative populaire "De la retenue en matière d'immigration!" ne viole aucune disposition contraignante du droit international public?
2. Est-il par conséquent d'avis que ladite initiative doit être nécessairement déclarée valable et être soumise au vote du peuple et des cantons après son aboutissement formel?

96.3102 n Ip. Keller. Initiative populaire "Pour une réglementation de l'immigration". Validité (20.03.1996)

L'initiative populaire "pour une politique d'asile raisonnable" ayant été déclarée nulle parce qu'elle violerait présumément des dispositions contraignantes du droit international public coutumier, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'initiative populaire "pour une réglementation de l'immigration" ne viole aucune disposition contraignante du droit international public?
2. Est-il par conséquent d'avis que ladite initiative doit être nécessairement déclarée valable et être soumise au vote du peuple et des cantons?

96.3103 n Mo. von Felten. Garantie des droits fondamentaux. Services RNIS (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir la protection de la personnalité des abonnés au réseau numérique à intégration de services (RNIS) en ce qui concerne l'affichage du numéro de l'appelant. Sont nécessaires en particulier:

- l'information complète des abonnés sur l'affichage du numéro de l'appelant et sur la possibilité de l'occulte;
- la gratuité du non-affichage;
- la possibilité d'occulte son numéro selon les cas, même lorsqu'il s'agit d'appareils analogiques;
- une mention explicite dans les listes d'abonnés indiquant que le numéro peut être affiché.

Cosignataires: Engler, Eymann, Gadien, Grendelmeier, Haering Binder, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Semadeni, Suter, von Allmen (11)

96.3104 n Mo. Fritschi. Armement. Programmes d'investissement pluriannuels (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du régime financier de manière à ce que les programmes d'investissement prévoient l'acquisition de matériel d'armement soient approuvés par le Parlement pour une législature et à ce que la réalisation de ces programmes soit confiée à l'exécutif.

Cosignataires: Aegger, Bezzola, Bonny, Bosshard, Cavadini Adriano, Couchepin, Detting, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Claude, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Langenberger, Loeb, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Pidoux, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vallender, Weigelt, Wittenwiler (32)

96.3105 n Ip. de Dardel. Racisme à l'armée (20.03.1996)

Le Conseil fédéral voudra bien prendre position sur les questions suivantes:

1. Déjà à l'occasion de l'affaire Mariette Pachoud, en 1991, le Conseil fédéral avait assuré qu'il prendrait les mesures appropriées pour que des promotion d'officiers racistes soient évitées. En 1991, le chef du DMF donne des assurances par écrit quant à la non-promotion du lieutenant K. Actuellement, le Con-

seil fédéral est-il d'accord que l'armée suisse ne doit pas comprendre dans ses rangs des officiers racistes?

2. Si oui, Le Conseil fédéral est-il en mesure de se faire obéir par l'administration fédérale à ce sujet?

3. Est-il exact que l'auditeur en chef de l'armée admet que nombre d'erreurs inadmissibles se sont produites au niveau de la justice militaire, notamment:

- le juge d'instruction est responsable d'un protocole lamentablement rédigé et lacunaire;
- il a négligé d'instruire le grief de menaces, ainsi que plusieurs faits sur lesquels il y avait soupçon de délits;

- l'auditeur a tardé à rédiger la en accusation; ensuite, il a négligé de demander un complément d'enquêtes sur les faits relevant de la menace;

- l'auditeur en chef lui-même a négligé de recourir en cassation contre le jugement du Tribunal d'appel, alors qu'il connaissait parfaitement les irrégularités des procédures antérieures;

- une prise de position de l'auditeur Muller à destination de l'auditeur en chef s'est égarée pendant plusieurs mois au DMF avant d'être remise à son destinataire?

4. Coupable de harcèlement raciste, le lieutenant K. n'a été condamné qu'à 5 jours de prison avec sursis pendant 2 ans. Le Conseil fédéral est-il conscient que la peine aurait été largement plus lourde, si les dispositions pénales antiracistes avaient été en vigueur en 1991?

Cosignataires: Aguet, Alder, Béguelin, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Gonseth, Haering Binder, Hämmerle, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Ruffy, Semadeni, Vermot, Vollmer, Zisyadis (22)

96.3106 n Mo. Rechsteiner Rudolf. Responsabilité civile de l'organe de révision des caisses de pension (20.03.1996)

Ces dernières années, en raison d'une mauvaise gestion de fortune, diverses caisses de pensions de Suisse ont subi des pertes se montant à plusieurs dizaines de millions de francs. Il convient non seulement de prévoir une meilleure protection des assurés en cas d'insolvabilité, mais aussi de faire en sorte que les assurés et les autorités de surveillance prévues par la loi puissent contrôler davantage les institutions de prévoyance.

1. Il faut fixer dans la loi que les assurés doivent être régulièrement informés, par des relevés de portefeuille et des chiffres indicatifs, de la composition des placements en capitaux, du potentiel de risque et de la politique d'investissement de leur institution de prévoyance.

2. Comme dans le droit des sociétés anonymes, l'autorité de surveillance d'une caisse de pensions doit pouvoir être rendue également responsable des constations, recommandations et appréciations qu'elle fait ou omet de faire concernant la gestion de fortune. L'ampleur de la responsabilité doit être fixée en proportion de l'endettement de l'autorité de surveillance.

Cosignataires: Béguelin, Bodenmann, Borel, Gross Andreas, Haering Binder, Hämmerle, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Vollmer, von Allmen (17)

96.3107 n Po. Rechsteiner Rudolf. Caisse de pension - Rapport d'expertise sur l'affaire Vera/Pevos (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de faire réaliser une expertise indépendante faisant la lumière sur les faits, les causes et les responsabilités en rapport avec la débâcle des institutions de prévoyance VERA et PEVOS. Il convient de proposer des mesures permettant d'éviter à l'avenir des pertes aussi importantes.

Cosignataires: Bodenmann, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Rechsteiner Paul (9)

96.3108 n Mo. Jeanprêtre. Développement d'une statistique des conditions de vie (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de développer la statistique des conditions de vie et de mettre sur pied un système de rapports sociaux; à cet égard, il prend les mesures suivantes:

1. Des rapports statistiques réguliers doivent être établis, qui reflètent de manière cohérente et globale - en permettant également la comparaison internationale - la situation sociale de la population et de groupes de la population. Il s'agit en particulier de:

- présenter la situation financière (revenus et fortune) et ses rapports à d'autres facteurs de la qualité de vie (logement, santé, loisirs, participation à la vie sociale, sécurité personnelle, etc.)

- montrer l'évolution annuelle de la situation financière des individus et de ménages

- faire apparaître le volume de temps consacré au travail domestique, aux tâches éducatives et familiales, au travail social bénévole et au travail noir.

2. A cet effet et en référence aux standards internationaux, les enquêtes suivantes doivent être menées:

- tous les cinq ans une enquête multithématische auprès des ménages (micro recensement) sur leurs conditions de vie, incluant la situation financière (revenus et fortune de la population)

- chaque année une enquête sur l'évolution du revenu et de la fortune; celle-ci doit être comparable aux enquêtes européennes correspondantes

- tous les cinq ans une enquête sur l'emploi du temps, qui est également comparable aux enquêtes correspondantes menées dans le cadre européen.

3. Afin de financer les activités prévues aux points 1 et 2, au moins 5 pour cent du budget disponible pour la statistique doit être engagé à cet effet.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Vollmer, von Allmen (23)

96.3109 n Mo. Borel. Participation du personnel au capital de la future TELECOM SA (20.03.1996)

Le Conseil fédéral vient de décider de proposer au Parlement la création d'une TELECOM SA. Dans ce contexte, il est invité à étudier les voies et moyens qui permettraient une participation non négligeable du personnel au capital action de la société. Diverses solutions mériteraient d'être étudiées, comme la distribution d'actions au moment de la fondation de la SA, un droit de préemption au moment de l'émission, une participation aux bénéfices du personnel sous forme de distribution de parts sociales, etc.

Le Conseil fédéral est invité à intégrer cette proposition dans son projet promis pour l'été 1996.

Cosignataires: Aguet, Alder, Béguelin, Berberat, Carobbio, Gross Andreas, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, von Allmen (18)

96.3110 n Po. Ratti. Introduction d'une carte à puce, valable dans toute la Suisse, pour les conversations téléphoniques, les transports publics et les taxes de parking (20.03.1996)

Afin de promouvoir le tourisme et de faciliter l'utilisation des transports publics, le Conseil fédéral est invité à étudier l'introduction d'une carte à puce rechargeable et valable dans toute la Suisse, avec laquelle il serait possible de payer les conversations téléphoniques à partir d'appareils publics aménagés à cet effet et d'acheter les billets des entreprises de transports publics (y compris les transports publics urbains). Dans la me-

sure du possible cette carte à puce devrait aussi pouvoir être utilisée pour payer les taxes de parking. Elle doit pouvoir être mise en place aussi rapidement que possible au niveau international. Cette nouvelle carte à puce peut être comparée à l'actuelle Taxcard des Telecom, mais devrait être rechargeable et utilisable pour un nettement plus grand nombre de services.

Cosignataires: Béguelin, Bonny, Caccia, Carobbio, Cavalli, Comby, Deiss, Epiney, Filliez, Gadient, Kühne, Pelli, Pini, Semadeni (14)

96.3111 n Mo. Ratti. Vente de carburants et commerce de frontière. Politique active de stabilisation (20.03.1996)

La différence de prix des carburants entre la Suisse et nos pays limitrophes provoque de fortes variations annuelles des ventes non seulement dans ce marché spécifique, mais pour tout le commerce de frontière. Les conséquences économiques et environnementales négatives de ces variations sont loin d'être marginales: pour les secteurs économiques et pour la main d'œuvre intéressés, pour les recettes fiscales de la Confédération, ainsi que pour le développement soutenable des régions et cantons frontière.

Nous demandons au Conseil fédéral:

1. de compléter rapidement l'analyse de la situation pour l'ensemble des régions frontière suisses;

2. d'indiquer les variations et les pertes de recettes fiscales (taxes sur les carburants et les tabacs) subies par la Confédération (1990-1995);

3. d'étudier des solutions flexibles et d'assouplissement du régime de taxation des carburants vendus dans les régions-frontière;

4. d'évaluer, en particulier, la possibilité de négocier avec les principaux acteurs (compagnies de distribution, administration fédérale des finances, cantons) des instruments de compensation (éventuellement par la constitution d'un fonds de stabilisation des différences de prix sur les carburants vendus dans la zone frontière).

Cosignataires: Bezzola, Caccia, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, David, Deiss, Epiney, Filliez, Lachat, Maitre, Maspoli, Pelli, Pini, Raggenbass (15)

96.3112 é Mo. Brunner Christiane. Assurance-accidents non professionnels. Cotisations des personnes au chômage (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement un projet de loi modifiant l'assurance-chômage, afin qu'une partie de la cotisation pour l'assurance-accidents non professionnels des personnes au chômage soit prise en charge par l'assurance-chômage.

Cosignataires: Aeby, Gentil, Onken, Plattner (4)

96.3113 é Mo. Küchler. Encouragement du transport des marchandises sur le rail (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir et de promouvoir le transport de marchandises par chemin de fer au moyen de mesures qui permettront également de décharger la route du trafic poids lourds. La Confédération soutiendra un moyen de transport moderne et compétitif qui relie toutes les régions entre elles et garantit les liaisons ferroviaires internationales pour le trafic marchandises. Le Conseil fédéral définira ses objectifs en matière de transports et d'environnement. Si ces mesures ne suffisent pas, il prendra en charge l'infrastructure nécessaire au transport de marchandises par le rail, dans le cadre de la réali-

sation de la réforme du secteur ferroviaire, conformément à la loi sur les chemins de fer.

Cosignataires: Aeby, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Brunner Christiane, Cottier, Danoith, Forster, Gentil, Inderkum, Maisen, Martin, Onken, Paupe, Plattner, Reimann, Respini, Rhyner, Schallberger, Schiesser, Seiler Bernhard, Simmen, Uhlmann, Weber Monika, Wicki (26)

96.3114 é Mo. Schmid Carlo. Droit d'information dans la procédure de droit pénal administratif (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision du droit pénal administratif ainsi que des dispositions régulant le droit d'information dans le cadre de la procédure pénale conformes à celles des articles 102bis et 102ter de la loi fédérale sur la procédure pénale.

96.3115 é Po. Bisig. Réalisation rapide de la N4 dans le Knonaueramt (21.03.1996)

J'invite le Conseil fédéral à soutenir activement le canton de Zurich dans les efforts qu'il déploie pour réaliser rapidement la N4 dans le Knonaueramt et, au besoin, à lui accorder, à titre d'avance, la part qui lui revient, conformément à l'article 9 de la loi fédérale concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants.

Cosignataires: Bieri, Danoith, Frick, Inderkum, Iten, Küchler, Leumann, Schallberger, Spoerry, Wicki (10)

96.3116 é Po. Plattner. Tsunamis dans les lacs d'accumulation à cause de chutes de blocs de montagne (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de déterminer les risques que représenteraient les inondations provoquées par des éboulements et de présenter un rapport au Parlement.

Nous attendons en particulier:

- l'établissement d'un cadastre des zones à risques dans lesquelles il faut s'attendre à des éboulements à la suite du dégel du permafrost alpin;
- une discussion approfondie sur le danger de voir s'aggraver considérablement les effets des lames de fond provoquées par les éboulements dans les lacs de retenue; et
- des propositions devant déboucher sur l'élaboration de mesures propres à lutter contre ces risques, avec une évaluation de leurs coûts.

Cosignataires: Bloetzer, Brunner Christiane, Danoith, Leumann, Maisen, Rhyner, Schiesser (7)

96.3117 é Ip. Delalay. Marchés publics de la Confédération (21.03.1996)

J'invite le Conseil fédéral à examiner les questions qui suivent et à y donner suite:

1. Quelles dispositions la Commission des achats de la Confédération a-t-elle prises pour assurer et contrôler dans les entreprises et offices soumis, l'application de la loi et de l'ordonnance sur les marchés publics en ce qui concerne les appels d'offres et les procédures d'adjudication?
2. Comment le Conseil fédéral entend-il régler l'adjudication des marchés qui peuvent être attribués de gré à gré parce que d'un montant inférieur aux seuils prévus et pour assurer une répartition régionale plus équitable?

3. Quand le Conseil fédéral donnera-t-il suite au postulat transmis et publiera la répartition de l'acquisition des biens et des services selon la nature et le lieu de paiement?

Cosignataires: Aeby, Béguin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brunner Christiane, Cavadini Jean, Cottier, Danoith, Forster, Frick, Gentil, Inderkum, Maisen, Martin, Marty Dick, Onken, Paupe, Respini, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Uhlmann (27)

96.3118 é Ip. Onken. Suppression d'emplois fédéraux dans les régions périphériques (21.03.1996)

Bien qu'elles aient maintes fois affirmé le contraire, la Confédération et ses régies pénalisent les régions périphériques en y supprimant sans cesse des emplois. Ce lent processus d'érosion de l'emploi est sensiblement plus marqué dans certains cantons périphériques et pourrait, à certains endroits, être carrément assimilé à un «retrait». Cette situation est d'autant plus douloureuse dans les cantons qui comptent peu d'emplois fédéraux.

Compte tenu de la densité croissante des nouveaux réseaux de communication et d'information, ces suppressions d'emplois ne s'imposent nullement; on pourrait même y mettre un terme sans problème moyennant une volonté politique.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il disposé à remédier à ces disparitions d'emplois fédéraux dans les régions périphériques en y créant des emplois pour retrouver la place qu'il y occupait?
2. N'est-il pas de son devoir, ne serait-ce qu'en vertu du fédéralisme et de la politique régionale, d'affirmer sa présence sur l'ensemble du territoire et de renforcer à nouveau son engagement en faveur des régions périphériques, qui ne sont souvent guère favorisées du point de vue économique?
3. A quels moyens pense-t-il recourir pour décentraliser certaines tâches fédérales ou pour attribuer certaines activités?
4. Comment entend-il utiliser les nouvelles possibilités offertes par l'informatique et les communications pour promouvoir le télétravail dans les régions périphériques?
5. Quelles études et quels projets pilotes a-t-il confiés à des mandataires pour explorer et pour tester ces nouvelles formes de répartition du travail, à la fois modernes, novatrices et, qui plus est, «plus équitables pour les régions»?

Cosignataires: Aeby, Bloetzer, Brunner Christiane, Danoith, Delalay, Gentil, Inderkum, Küchler, Maisen, Marty Dick, Paupe, Plattner, Respini, Rhyner, Schiesser, Seiler Bernhard, Simmen, Uhlmann (18)

96.3119 é Ip. Seiler Bernhard. Libéralisation dans le secteur des télécommunications (21.03.1996)

Les télécommunications subissent actuellement un processus de restructuration à l'échelle mondiale. Le développement des possibilités techniques tend à renforcer l'importance de ce secteur, au point d'en faire un facteur économique décisif. La libéralisation du marché des télécommunications est en conséquence le principal élément permettant de garantir l'attrait de la Suisse en tant qu'espace de télécommunication.

1. L'entrée en vigueur de la loi sur les télécommunications (LTC) est prévue pour le 01.01.1998, soit en même temps ou plus tard que la libéralisation de ce secteur dans l'Union européenne. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis, étant donné qu'il s'agit là d'un marché fortement porteur, que nous devrions avancer l'entrée en vigueur de la LTC, de manière à devancer la concurrence? A défaut, serait-il possible de procéder à cette libéralisation par étapes, afin de tirer le parti maximal de la période transitoire?
2. De premiers pas ont été faits en ce sens par la régie des PTT au 01.01.1996, dans la mesure où les tarifs des lignes louées et par conséquent des liaisons avec l'étranger ont été abaisrés? Simultanément, les subventions croisées en faveur des services postaux ont été supprimées. Ce sont surtout les entre-

prises (gros clients) tournées vers l'exportation qui en profitent, alors que pour le reste de la population, des tarifs postaux plus élevés représentent une charge financière supplémentaire.

On craint à juste titre que les usagers suisses doivent à l'avenir non seulement faire plus encore les frais de ces restructurations, mais aussi qu'ils doivent renoncer à d'autres services peu rentables, avec le cortège de suppressions d'emplois et la menace pour les liaisons sur l'ensemble du territoire que cela entraîne.

Comment le Conseil fédéral entend-il veiller à ce que des régions écartées et peu peuplées, comme l'Oberland bernois et certaines régions du canton des Grisons, du Tessin et du Valais, ne soient pas défavorisées lors de la libéralisation et de l'octroi des concessions, au point de devenir une sorte de "parc national" en matière de télécommunications.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Delalay, Inderkum, Iten, Küchler, Loretan Willy, Maissen, Reimann, Schüle, Uhlmann, Zimmerli (12)

96.3120 n Ip. Eymann. Soutien aux projets d'énergie solaire dans le tiers-monde (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à prévoir, dans le cadre de la coopération au développement, des projets encourageant la production d'énergies renouvelables dans les pays du tiers monde. Ce faisant, il cherchera à collaborer avec les organisations qui travaillent déjà sur de tels projets et à encourager les cantons disposant d'un fonds destiné à promouvoir les économies d'énergie à cofinancer ces projets.

Cosignataires: Eggly, Engler, Gradient, Grendelmeier, Gysin Hans Rudolf, Jeanprêtre, Loeb, Rechsteiner Rudolf, Scheurer, Stamm Luzi, Suter, Teuscher, Tschiopp (13)

96.3121 n Ip. Keller. Carrière à la frontière des cantons de Soleure et Bâle-Campagne (21.03.1996)

La commune de Langenbruck, station de moyenne altitude dans le canton de Bâle-Campagne, s'oppose à un projet du canton de Soleure, lequel veut exploiter une carrière près de Bârenwil, tout près de la frontière cantonale, deux endroits étant envisageables. Si le projet voyait le jour, le site ne serait pas visible depuis le territoire soleurois, mais il le serait depuis le territoire bâlois. L'exploitation d'une ou de deux carrières provoquerait du bruit, ferait augmenter considérablement le trafic et compromettrait fortement l'attrait d'une région jurassienne de villégiature encore très préservée. Le paysage s'en trouverait considérablement enlaidi. C'est pourquoi le canton de Bâle-Campagne s'oppose lui aussi à ce projet.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comprend-il ces préoccupations d'ordre environnemental? Comment juge-t-il le projet du point de vue écologique?
2. Faut-il soumettre à une étude d'impact sur l'environnement ce projet qui aura de graves répercussions sur le paysage? La Confédération peut-elle faire quelque chose?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès du canton de Soleure pour qu'il laisse tomber son projet?

96.3122 n Ip. Steffen. Rapatriement des réfugiés bosniaques (21.03.1996)

Le samedi 27.01.1996, on a pu lire dans la presse que les ministres de l'intérieur des 16 Länder allemands ont décidé de rapatrier quelque 320 000 réfugiés de guerre bosniaques avant la fin du premier semestre 1997.

Le Conseil fédéral est prié de prendre position sur les 3 points suivants.

1. Quelles mesures similaires compte-t-il prendre?
2. Pense-t-il rapatrier, à l'échéance de leur permis, les Bosniaques au chômage ayant une autorisation de séjour annuelle et ceux qui sont saisonniers?

3. Est-il prêt à intégrer ces gens, avec les demandeurs d'asile renvoyés dans leur pays, au programme de reconstruction développé sur place par le corps d'aide en cas de catastrophe?

96.3123 n Ip. Bäumlin. Sauvegarde du verger traditionnel (21.03.1996)

La révision partielle de la loi sur l'alcool (impôt uniforme sur les eaux-de-vie) menace le verger traditionnel, dont les fruits ne pourront plus être vendus à un prix couvrant le coût de production. Il en résultera un appauvrissement du paysage et de la diversité des espèces, une diminution du nombre d'animaux utiles (oiseaux), en bref, tout le contraire d'une agriculture écologique.

Le Conseil fédéral est-il prêt à enrayer cette évolution néfaste par des paiements directs au sens de la loi sur l'agriculture, spécialement prévus à cet effet?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, de Dardel, Diener, Fankhauser, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jöri, Jutzet, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, von Felten, Weber Agnes, Zbinden, Zwygart (34)

96.3124 n Ip. Alder. Région de Rorschach. Amélioration du réseau ferroviaire (21.03.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le tronçon Romanshorn - Rorschach sera-t-il compris dans l'amélioration de la ligne du lac de Constance?
2. La reprise de la ligne du lac de Constance par le chemin de fer du Mittelthurgau a-t-elle des conséquences pour le tronçon Romanshorn - Rorschach? Si oui, lesquelles?
3. La liaison directe de Rorschach à Schaffhouse sera-t-elle conservée?
4. Le chemin de fer du Mittelthurgau pourra-t-il reprendre à des conditions avantageuses les liaisons en grande partie supprimées entre Rorschach port et Rorschach gare et permettre ainsi de rétablir les correspondances en direction de Saint-Gall et de la vallée du Rhin?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir concrètement le projet d'un arrêt à Rorschach ville et à prendre des mesures pour qu'il soit réalisé sans retard?
6. Le Conseil fédéral est-il disposé à collaborer avec les autorités locales et cantonales pour planifier, financer et réaliser l'abaissement de la ligne de chemin de fer Rorschach - Goldach?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Grobet, Günter, Hollenstein, Jöri, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Spielmann, Thanei, von Felten, Weber Agnes, Widrig, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (31)

96.3125 n Ip. Steffen. Incitation à la consommation de drogue. Fait constitutif à l'infraction (21.03.1996)

Il y a une lacune dans le code pénal: il y manque en effet l'infraction qui consiste, pour un revendeur ou un "ami", à injecter de la drogue à une personne pour faire d'elle un nouveau client.

Je prie, dans ces conditions, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette lacune du droit pénal?
2. Est-il disposé, dans le cadre de la révision de la loi sur les stupéfiants, à y remédier en proposant de compléter le code pénal en conséquence (incitation et aide à la consommation de stupéfiants, etc.)?

Cosignataire: Keller (1)

96.3126 n Ip. Baumberger. Parois protectrices anti-bruit avec éléments d'énergie solaire (21.03.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que les modules photovoltaïques double face développés récemment représentent une contribution importante à la promotion de l'énergie solaire et à la mise en oeuvre des mesures de protection contre le bruit prescrites par la législation?
2. Est-il disposé à faire tester ces nouveaux modules sans retard et à les diffuser à grande échelle en cas de succès?
3. A combien peut-on estimer, en étant réaliste, les économies qui pourraient être réalisées grâce à cette nouvelle technique par rapport aux coûts des mesures de protection contre le bruit qui ont été prises jusqu'à présent le long des routes nationales et des voies ferrées?

Cosignataires: Ducrot, Durrer, Eberhard, Engler, Epiney, Hochreutener, Imhof, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Ratti, Schmid Odilo, Widrig, Zapf (14)

96.3127 n Ip. Loretan Otto. Conséquences du franc fort (21.03.1996)

Outre ses problèmes structurels, l'industrie touristique subit les répercussions du franc fort. En effet, les touristes payent leurs vacances et leurs voyages en Suisse dans la monnaie de leur pays et, du fait des variations du taux de change, reçoivent toujours moins en échange. Ils ont ainsi l'impression que la Suisse ne cesse de renchérir son offre touristique, font preuve d'une certaine étincence et finissent par éviter notre pays. L'idée d'un "franc spécial pour le tourisme", souvent discutée, n'a jamais été mise en application. De même, les tentatives faites pour résoudre le problème grâce à une assurance sur les risques à l'exportation ont toujours fait long feu parce que, soi-disant, le tourisme suisse va bien et peut supporter les variations des cours de change. Or, nous savons aujourd'hui que le secteur touristique tout entier va mal et qu'il a besoin d'une aide globale.

Le tourisme est, après l'industrie mécanique et l'industrie chimique, la troisième industrie d'exportation de Suisse. Nos plus gros clients viennent de pays dont la monnaie a beaucoup baissé ces dernières années par rapport à la nôtre. On pourrait trouver des solutions en appliquant les idées suivantes:

1. Le tourisme offre ses prestations dans la monnaie des clients principaux (USA, Allemagne, Japon, France, Angleterre, Italie).
2. La Banque nationale suisse garantit au secteur touristique un taux de change fixe pour les devises et les billets.
3. Ces taux fixes de reprise ne sont adaptés (vers le bas) que dans le cadre du renchérissement annuel.

4. Les taux garantis pour le tourisme doivent se situer dans une fourchette fixée chaque année par le Conseil fédéral en fonction du marché. Pour le détail, le déroulement pratique et les règlements nécessaires doivent être fixés en accord avec la Banque nationale.

Ce modèle pourrait d'ailleurs être appliqué en général à l'économie d'exportation.

Le Conseil fédéral est prié d'étudier si cette solution peut réellement être mise en pratique, d'en dégager les avantages et les inconvénients et de faire un rapport au Parlement.

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Bezzola, Caccia, Comby, Couchebin, Dormann, Eberhard, Engelberger, Epiney, Filliez, Frey Claude, Gadien, Hochreutener, Kühne, Leu, Lötscher, Philippona, Pini, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Simon, Straumann, Vetterli, Widrig, Zapf (27)

96.3128 n Po. Alder. Contrôle de l'armée par les autorités civiles. Rapport (21.03.1996)

Des événements qui se sont produits récemment dans l'armée nous mènent à la conclusion que le contrôle de cette dernière par les autorités civiles laisse à désirer.

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport comparatif qui présente les instruments de contrôle de l'armée appliqués dans les autres pays européens, que ces instruments soient militaires ou civils, et leur efficacité. Il établira une comparaison avec les instruments de contrôle de l'armée suisse. Il présentera au Parlement les moyens que l'on peut envisager pour renforcer le contrôle des autorités civiles et notamment parlementaires et il lui soumettra, s'il y a lieu, des propositions.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Grobet, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledigerber, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, von Allmen, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (44)

96.3129 n Po. Stucky. Diversification des sources d'énergie motrice. Programme (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement un programme visant à encourager la diversification des sources d'énergie motrice.

96.3130 n Po. Alder. CFF et compagnies de chemin de fer privées. Égalité des chances (21.03.1996)

Pour la première fois depuis 98 ans, une ligne des CFF, c'est-à-dire la ligne entre Schaffhouse et Romanshorn (ligne du lac de Constance) sera reprise, à titre d'essai, par une compagnie de chemin de fer privée - on devrait plutôt dire: une compagnie n'appartenant pas à la Confédération mais subventionnée par la Confédération. Pour que l'évaluation de l'essai, dans dix ans, soit correcte, il faudrait que les CFF et les compagnies privées aient les mêmes subventions et le même mandat, et que les prestations fournies par les CFF aux compagnies privées soient calculés conformément aux lois du marché.

Il existe cependant certaines raisons contre l'égalité des chances entre les CFF et les compagnies privées, et pour la distorsion de la concurrence. Par exemple:

- Les CFF ne peuvent porter en compte, pour l'utilisation de leurs gares par les compagnies privées, que les coûts marginaux et non les dépenses réelles (y compris la part de frais fixes).
- Les compagnies privées n'ont pas à servir d'intérêts sur les contributions qu'elles reçoivent au titre du crédit de programme; les CFF doivent obtenir des prêts d'investissement de la Confédération et verser des intérêts.
- Certaines compagnies privées ont d'autres normes de sécurité que les CFF, ce qui signifie que le coût du trafic régional est plus élevé pour les CFF.
- Les CFF doivent optimiser leur réseau et leurs horaires à l'échelle de la Suisse, les compagnies privées à l'échelle régionale seulement.

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un rapport dans lequel il exposera et analysera la différence de situation entre les CFF et les compagnies privées en matière de concurrence. S'il en ressort que des mesures sont nécessaires pour mettre sur un pied d'égalité les CFF et les compagnies privées, il proposera un projet en ce sens.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Grobet, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledigerber, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Thanei, Vermot, von Allmen, von Felten, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (42)

96.3131 n Po. Theiler. N4 district de Knonau. Réalisation dans les délais (21.03.1996)

Le 30.08.1995, le Conseil fédéral a adopté le cinquième programme de construction des routes nationales. Ce programme prévoit que le gros oeuvre des travaux de la N4 aura lieu de 1997 à 2007. Une liaison routière qui mettrait l'aéroport de Zurich/Kloten à une demi-heure de route est d'une importance économique primordiale pour la Suisse centrale. La N4 reliera en outre directement la Suisse centrale et la Suisse orientale par route nationale, dès que le tronçon du district de Knonau sera achevé.

Le canton de Zurich a annoncé qu'il n'était pas en mesure de tenir le délai de fin des travaux, prévu pour 2007, pour des raisons financières.

Le Conseil fédéral est donc invité à fixer le délai d'achèvement de la N4 (district de Knonau) à la fin de l'an 2007, conformément à l'article 55 de la loi fédérale sur les routes nationales, à soutenir le canton de Zurich dans ses efforts et ses activités et, éventuellement, à avancer la part du canton, conformément à l'article 9 de la loi fédérale concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumberger, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Christen, Dettling, Dormann, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Fritsch, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Kunz, Leu, Löttscher, Maurer, Mühlmann, Müller Erich, Oehrl, Pelli, Randegger, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weigelt, Widrig, Wittenwiler, Zapfli (48)

96.3132 n Po. Bäumlin. Rapatriement des réfugiés bosniaques (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à évaluer toutes les manières possibles de permettre aux réfugiés de guerre bosniaques un "retour dans la dignité" librement consenti ; à consulter l'OSCE, qui a statut d'observateur des élections, et les autres pays d'accueil, afin de coordonner ce retour; et à associer toutes les ONG chargées de l'assistance aux réfugiés ou actives sur place aux projets de retour et de reconstruction. Il examinera d'un œil favorable le modèle danois de retour échelonné à l'essai.

Cosignataires: Aepli, Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Borel, Caccia, Chiffelle, David, de Dardel, Diener, Dormann, Durrer, Fankhauser, Gadiot, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledigerber, Leemann, Leuenberger, Loeb, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Suter, Thanel, Vermot, Vollmer, von Allmen, von Felten, Weber Agnes, Zapfli, Zbinden, Zwygart (55)

96.3133 n Mo. Keller. Viande de bœuf et aliments pour bétail en provenance des pays menacés par l'ESB. Interdiction d'importation (21.03.1996)

La Suisse interdit totalement l'importation de viande de bœuf et d'aliments pour bétail en provenance des pays menacés par l'ESB.

La Confédération lance une campagne d'information afin d'expliquer à la population que manger du bœuf ne présente aucun danger si la viande ne vient pas de pays menacés par l'ESB.

Cosignataires: Ruf, Steffen (2)

96.3134 n Po. Rechsteiner Rudolf, CFF. Augmentation des capacités pendant les grandes foires bâloises (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que la desserte de Bâle (arrivée et départ) soit améliorée pendant les grandes foires ayant lieu dans cette ville. Il s'agira par exemple d'augmen-

ter la fréquence des trains (trains supplémentaires), d'allonger les convois (voitures supplémentaires), de mettre en service des voitures à étage, ou toute autre mesure appropriée.

Cosignataires: Béguelin, Eymann, Gysin Remo, Haering Binder, Häggerle, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Ledigerber, Leuenberger, Randegger, Ruffy, von Felten (13)

96.3135 n Po. Gross Andreas. Participation de la SSR à la chaîne politique européenne ARD/ZDF (21.03.1996)

L'ARD et la ZDF, en coopération avec des professionnels français de la télévision, vont investir 50 millions de mark pour créer une nouvelle chaîne de télévision européenne, à partir du 1er janvier 1997. Cette chaîne diffusera et commenterà 24 h sur 24 des débats importants du Bundestag, des assemblées des Länder allemands, d'autres parlements de pays européens, du Parlement européen, des réunions de l'UE, des séances de l'ONU, des assemblées de divers partis politiques, etc. Cette chaîne politique européenne, qui s'inspire de la chaîne américaine C-Span, non commerciale, mais largement diffusée, doit apporter une contribution à la vie publique par-delà les frontières nationales et donc à la démocratie européenne, selon le directeur général de Westdeutsche Rundfunk, qui en a lancé l'idée.

Comme ce projet est d'un grand intérêt pour la Suisse, je prie le Conseil fédéral de pousser la SSR à s'associer à cette chaîne de télévision et à son programme en tant que partenaire.

Cosignataires: Béguelin, Berberat, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledigerber, Ruffy, Semadeni, Thanel, Vollmer, von Allmen, von Felten, Zbinden (14)

96.3136 n Mo. Chiffelle. Laisser vivre 3000 petits périodiques (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à présenter une modification de la loi sur le service des postes qui lui permettra ensuite d'adapter l'ordonnance d'exécution de manière à ce que les périodiques tirant à moins de mille exemplaires puissent bénéficier d'un tarif plus avantageux que le tarif B auquel ils sont soumis depuis le 01.01.1996.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Blaser, Bodenmann, Bonny, Brunner Toni, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Christen, Comby, Couchebin, de Dardel, Diener, Ducrot, Dünki, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engler, Epiney, Fankhauser, Fasel, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Claude, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Keller, Kunz, Lachat, Langenberger, Lauper, Ledigerber, Leemann, Leu, Leuenberger, Loeb, Loretan Otto, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Pelli, Philippon, Pini, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scheurer, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Steffen, Stump, Suter, Teuscher, Thanel, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, von Allmen, von Felten, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfli, Zbinden, Ziegler, Zisyadis, Zwygart (104)

96.3137 n Mo. Steinegger. Loi sur l'assurance-chômage. Révision (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision de la loi sur l'assurance-chômage (RS 837.0) afin que la prime d'assurance-accidents des chômeurs soit en partie prise en charge par l'assurance-chômage.

96.3138 n Po. Spielmann. Prestations de services publics des CFF et des PTT (21.03.1996)

Depuis plusieurs mois, des décisions contradictoires sont prises par les responsables des grandes régies sur l'avenir des CFF et des PTT. Sous la pression des tenants de l'ultra-libéralisme et des théories de la globalisation de l'économie, les responsables des grandes régies fédérales et le Conseil fédéral engagent les CFF et les PTT sur la voie du démantèlement et de la privatisation. C'est ainsi que la population apprend avec stupéfaction que les CFF envisagent, en collaboration avec une grande banque et la Migros, de privatiser les Télécom et que la séparation de la Poste et des Télécom serait engagée par l'acceptation de la création de deux sociétés sans qu'elles soient soumises à une holding.

Face à ces orientations et à l'importance des décisions qui sont en train d'être prises, je demande au Conseil fédéral de présenter un rapport sur:

- les conséquences sociales et économiques d'un démantèlement des prestations de transport, de communication et de la poste pour la population et sur les conditions cadres de l'économie et, plus particulièrement pour les régions périphériques déjà durement touchées par la crise actuelle
- la finalité de l'utilisation des fonds publics et des recettes des voyageurs pour privatiser les Télécom
- la perspective d'utiliser en commun et au service de la population et de l'économie les potentiels de gestion et d'exploitation des équipements de télécommunication à dispositions des CFF et des PTT
- les potentiels d'une réforme permettant de dynamiser les prestations du service public, en concertation avec les utilisateurs des prestations, le personnel et leurs organisations syndicales.

Cosignataires: Grobet, Leuenberger, Rennwald, Ziegler, Zisyadis (5)

96.3139 n Ip. Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements (21.03.1996)

Depuis 1995, un accord multilatéral sur les investissements est en cours de négociation dans le cadre de l'OCDE. Pour la Suisse, de telles "règles du jeu" en matière d'investissements revêtent une importance particulière sur le plan économique étant donné qu'un grand nombre d'habitants de ce pays investissent directement à l'étranger. Cet accord, contraignant sur le plan juridique, devrait permettre de mettre en place de nouvelles mesures et de promouvoir l'internationalisation de domaines relevant de la politique nationale. Toutefois l'OCDE, en sa qualité de forum de négociations, pose un problème: en effet, les Etats membres sont presque exclusivement des pays industrialisés. Les autres pays qui seraient éventuellement intéressés par des négociations, tels que l'Asie et l'Amérique latine, sont totalement exclus du processus de négociation. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A la suite des négociations dans le cadre du cycle de l'Uruguay, le secrétaire d'Etat, Franz Blankart avait à l'époque parlé de "déficit démocratique", puisque les Parlements nationaux ne pouvaient qu'accepter ou rejeter en bloc les réglementations proposées. En vue de ne pas retomber dans la même situation, quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral?
2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis qu'il faudrait donner à des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, la possibilité de participer activement au processus de négociation, en tenant compte de leur sensibilité afin de garantir leur souveraineté au lieu d'éveiller des sentiments de néocolonialisme?
3. Il a été proposé que l'Accord multilatéral sur les investissements, négocié dans le cadre de l'OCDE, soit transféré à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Un tel transfert permettrait à l'OMC d'élargir non seulement ses compétences au-delà du domaine commercial, mais aussi en matière de règlement de conflits. Le Conseil fédéral peut-il comprendre les

problèmes que soulève une telle proposition pour ces pays en voie de développement?

4. Quelles solutions envisage le Conseil fédéral pour intégrer dans l'Accord multilatéral sur les investissements les exigences posées par l'impact social et environnemental des investissements?

5. Outre les priviléges accordés aux investisseurs allant dans le sens d'un "Good Governance", le Conseil fédéral est-il prêt à œuvrer pour intégrer dans cet accord et ce, de manière contraignante, la liberté de coalition et de négociation pour les syndicats?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stumpf, Thanel, Vermot, von Allmen, von Felten, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (47)

96.3140 n Ip. Filliez. Financement des études universitaires (21.03.1996)

A la suite du vote populaire du canton de Zurich au sujet du financement des études universitaires pour les étudiants non domiciliés dans le canton, j'invite le Conseil fédéral à se prononcer sur les points suivants:

1. Quelle importance va-t-on accorder à l'article 4 de la Constitution?
2. Est-il possible de préciser les avantages socio-économiques et socio-culturels liés à la présence d'une université cantonale?
3. Quelle position le Conseil fédéral pense-t-il prendre dans le renouvellement du concordat intercantonal qui arrive à échéance en 1998?

Cosignataires: Caccia, Carobbio, Comby, Epiney, Lachat, Loretan Otto, Marti Werner, Pelli, Ratti, Rennwald, Schmid Odilo, Steinagger (12)

96.3141 é Mo. Bloetzer. Renforcement de l'autofinance-ment des cantons (21.03.1996)

Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière, le Conseil fédéral est chargé de réexaminer les dispositions concernant la redevance hydraulique, afin de permettre aux cantons de convenir d'une rémunération conforme aux exigences du marché pour leur potentiel hydroélectrique. Il est également chargé de préparer la modification nécessaire de l'article 24bis, al. 3, de la constitution.

Cosignataires: Danioth, Delalay, Frick, Inderkum, Küchler, Maissen, Marty Dick, Onken, Paupe, Plattner, Respiñi, Rhyner, Schiesser, Schüle (14)

96.3142 n Po. Hämmerle. Transports publics. Abonnement général vendu à moitié prix pendant deux ans (22.03.1996)

Nous prions le Conseil fédéral de faire en sorte que l'abonnement général (AG) des entreprises suisses de transport soit vendu à moitié prix pendant deux ans, à titre d'essai.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, Banga, Bäumlin, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Teuscher, Tschäppät, Vollmer, von Allmen, Weber Agnes (30)

96.3143 n ip. Grobet. Licenciements chez Swissair: que fait le Conseil fédéral? (22.03.1996)

Le nouveau directeur de Swissair a annoncé lors d'une réunion de cadres de Swissair à Montreux, que notre compagnie nationale d'aviation allait procéder à la suppression de 1 200 emplois, s'ajoutant à la suppression de 1 600 autres places de travail annoncée il y a six mois à peine. Les délégués du personnel à Genève ont appris cette tragique nouvelle par les médias.

Une fois de plus, on doit constater que les dirigeants de certaines grosses entreprises considèrent qu'ils peuvent jouer avec leur personnel à leur guise, décider de son sort sans le consulter et sans même l'informer des mesures le concernant directement, considérant qu'ils n'ont pas de comptes à rendre à quiconque, si ce n'est à leur conseil d'administration.

Dans le cas de Swissair, les mesures envisagées et la façon de procéder de la direction sont particulièrement choquantes, compte tenu de l'importance de Swissair sur le plan économique, de l'appui vital dont elle bénéficie de la part de la Confédération et des cantons pour le déroulement de son activité et du fait que la Confédération, les cantons et les communes détiennent une partie importante du capital-actions de notre compagnie nationale d'aviation.

1. Que pense le Conseil fédéral des suppressions d'emplois envisagées par Swissair?

2. En a-t-il été informé avant qu'elles n'aient été rendues publiques par le directeur de Swissair?

3. A-t-il examiné avec la direction de Swissair quelles mesures pouvaient être prises pour maintenir ces emplois?

4. A-t-il apprécié les graves conséquences économiques et sociales de ces suppressions d'emplois s'ajoutant à d'autres suppressions massives d'emplois?

5. Quelles démarches entend-il entreprendre pour prévenir les licenciements annoncés par la direction de Swissair?

6. Comment envisage-t-il d'intervenir comme actionnaire à ce sujet et tout particulièrement pour que le personnel soit considéré comme un partenaire par la direction de Swissair?

7. Le conseil d'administration de Swissair a-t-il débattu de ces licenciements et de solutions alternatives?

Cosignataires: Alder, Berberat, Bodenmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Hubacher, Jeanprêtre, Rechsteiner Paul, Reinwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Thanei, Ziegler, Zisyadis (17)

96.3144 n Mo. Grobet. Restructuration d'entreprises et préservation d'emplois (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à présenter d'urgence à l'Assemblée fédérale un projet d'arrêté urgent portant sur les restructurations et concentrations d'entreprises entraînant des suppressions d'emplois.

Cette législation devrait prévoir notamment:

1. l'annonce obligatoire à l'autorité fédérale de toute mesure envisagée susceptible d'entraîner la suppression de plus de 50 emplois;

2. l'obligation de surseoir à cette mesure pendant un délai de trois mois au moins, afin de permettre à l'autorité fédérale;

2.1. de veiller à ce que le personnel concerné et les partenaires sociaux, tout particulièrement les organisations des travailleurs, soient correctement informés des mesures envisagées et des

conséquences qui en résultent;

2.2. de réunir les responsables de l'entreprise concernée et les partenaires sociaux pour analyser les mesures envisagées et examiner si d'autres mesures sont envisageables dans le but de préserver les emplois;

2.3. de formuler des recommandations à l'entreprise concernée et d'adopter des mesures de concert avec elle permettant de préserver les emplois;

3. La mise sur pied d'une commission d'experts, formée notamment de délégués des partenaires sociaux, chargée d'analyser les mesures de restructuration et de concentration d'emplois annoncées à l'autorité fédérale et de rechercher des solutions permettant de préserver les emplois;

4. la création, avec les partenaires sociaux, d'un groupe de travail chargé de promouvoir la réduction de la durée du temps de travail et la limitation des heures supplémentaires, afin de favoriser le partage du travail et de lutter ainsi contre le chômage;

5. une très forte imposition fiscale de la plus-value bénéficiant à des actions suite à des mesures de restructuration ou de concentration d'entreprises et affectation de cette imposition à un fonds destiné à la création d'emplois;

6. l'adoption de mesures pénales pour les entreprises qui ne respecteraient pas l'obligation de l'annonce préalable de licenciements et le respect du délai de carence.

Cosignataires: Alder, Berberat, Bodenmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Hubacher, Jeanprêtre, Rechsteiner Paul, Reinwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Thanei, Ziegler, Zisyadis (17)

96.3145 n ip. Seiler Hanspeter. Apprentissage professionnel en Suisse (22.03.1996)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à assouplir les règlements sur la formation et sur les examens en augmentant le nombre de places d'apprentissage par entreprise qui les forment?

2. Est-il prêt à accorder un bonus (p. ex. sous la forme d'une réduction fiscale) aux entreprises et aux établissements qui forment des apprenti(e)s, reconnaissant par là le rôle indispensable qu'ils jouent en matière de formation des jeunes?

3. Est-il prêt à n'opérer qu'une réduction infime du nombre de places d'apprentissage dans les entreprises de la Confédération, en tout cas à ne pas réduire ce nombre dans la même proportion que les emplois qu'il envisage de supprimer?

4. Quelles autres mesures pense-t-il prendre pour contrer la réduction, à court et à moyen termes, du nombre de places d'apprentissage?

96.3146 n ip. Schlüer. Cours d'instruction et de répétition à l'armée. Effectifs Insuffisants (22.03.1996)

La réforme Armée 95 a, par diverses mesures, sensiblement raccourci le temps d'instruction du soldat. Il a notamment été dit, à cette occasion, que le passage au rythme bisannuel des cours de répétition permettrait de réduire le nombre des dispenses et donc d'atteindre les effectifs requis pour instruire les unités avec plus de réalisme et d'efficacité.

Or, depuis, la réalité est bien différente. On a accordé en 1995 des dispenses avec une telle largeur que certaines unités ont été contraintes d'effectuer les cours de répétition avec moins de la moitié de leurs effectifs. De tels faits ont également gêné la bonne marche de l'instruction dans les écoles militaires et celle des cours d'instruction. Il en résulte notamment que le matériel sophistiqué dont l'armée dispose ne peut plus être utilisé comme il le devrait, ce qui - cela se comprend - diminue la motivation des soldats présents.

Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prévues pour mettre un terme à la politique laxiste d'autorisation des dispenses et faire en sorte que l'instruction dans les écoles militaires et les cours de répétition puissent avoir lieu en présence d'effectifs suffisants, faute de quoi il est impossible de travailler de manière réaliste et efficace et de motiver les soldats présents, la motivation étant le gage d'un bon résultat?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadient, Hasler Ernst, Hess Otto,

Kunz, Maurer, Rychen, Schenk, Scherrer Werner, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (25)

96.3147 n Ip. Teuscher. Accident nucléaire majeur. Dispositions prises par la Suisse (22.03.1996)

En rapport avec les expériences faites par l'Ukraine pour "maîtriser" la catastrophe de Tchernobyl, les organes suisses chargés d'établir des plans d'urgence en cas d'accident nucléaire majeur se posent de graves questions. Je prie, dans ces conditions, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les autorités fédérales prévoient-elles, si une catastrophe du type de celle de Tchernobyl venait à se produire, de mobiliser 800 000 personnes qui seraient chargées des opérations de nettoyage et de décontamination?
2. Dans l'affirmative, sous quelle forme l'armée, la protection civile, les samaritains, les CFF et les PTT y seront-ils associés?
3. La Confédération a-t-elle constitué des réserves qui permettraient de financer le coût d'une telle opération et de payer les traitements médicaux des personnes mobilisées et du reste de la population, mais aussi les indemnités auxquelles elles auraient droit?
4. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les plans qu'il a prévus sont suffisants pour maîtriser une catastrophe du type de celle de Tchernobyl?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Goll, Häggerle, Hollenstein, Hubmann, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Stump, Thür, Vermot, Weber Agnes (13)

96.3148 n Mo. Teuscher. Protection des marais dans le canton de Berne. Application des dispositions constitutionnelles (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer dans son intégralité le mandat constitutionnel en inscrivant, à la prochaine occasion, dans les inventaires fédéraux les bas-marais de Mederlauenen et de Chessibidmer, de même que le site marécageux du Grimsel.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Bühlmann, Goll, Häggerle, Hollenstein, Hubmann, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Stump, Thür, Vermot, Weber Agnes (14)

96.3149 n Po. Zisyadis. Radios locales et participations étrangères (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à interdire sans tarder les participations de sociétés étrangères dans les radios locales helvétiques.

Cosignataires: Béguelin, Berberat, Carobbio, Grobet, Ruffy, Ziegler (6)

96.3150 n Ip. Friderici. Fixation des réserves des assureurs maladie (22.03.1996)

Selon l'alinéa 5 de l'article 78 OAMal, la réserve des assurances-maladie est fixée en pour cent des primes à recevoir.

Cette solution présente deux inconvénients graves:

1. Un assureur qui pratiquerait des primes basses, dans un but de dumping, peut se contenter de réserves basses et il met ainsi sa situation financière en péril;
2. Un assureur qui, grâce à une gestion rigoureuse, a des coûts moins élevés qu'un autre et enregistre une augmentation sensible de son nombre d'assurés est pénalisé par son dynamisme. En effet, il va subir une diminution sensible de son taux de réserve, du fait de la masse cotisée supplémentaire apportée par les nouveaux assurés, alors même que ceux-ci entraîneront peu de dépenses supplémentaires la première année, selon l'expérience acquise.

C'est, semble-t-il, le seul secteur économique pour lequel les réserves - contre toute logique comptable - sont calculées en pour cent des recettes et non des dépenses. Sous le régime de la LAMA en vigueur jusqu'au 31.12.1995, l'article 10 de l'ordonnance V prévoyait d'ailleurs que les réserves étaient fixées en pour cent des dépenses annuelles.

Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier cette disposition, afin que les réserves soient fixées en pour cent des prestations nettes payées (après déduction de la participation aux coûts)?

96.3151 n Mo. Raggenbass. Renforcer la coordination entre commissions des finances et commissions de gestion (22.03.1996)

Le bureau du Conseil national est chargé de présenter aux Chambres un projet visant à fusionner la commission de gestion et la commission des finances ou, du moins, à intensifier la coordination entre elles.

Cosignataires: Bonny, Bührer, Comby, Epiney, Fischer-Hägglingen, Leemann, Lötscher, Marti Werner, Maurer, Pelli, Tschäppät (11)

96.3152 n Mo. Raggenbass. Renforcer la coordination entre Contrôle des finances et Contrôle administratif. Rendre indépendant le Contrôle fédéral des finances (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet visant, d'une part, à fusionner le contrôle des finances et le contrôle administratif ou, du moins, à renforcer et à intensifier la coordination entre eux et, d'autre part, à donner une plus grande autonomie au Contrôle fédéral des finances.

Cosignataires: Bonny, Bührer, Comby, Epiney, Fischer-Hägglingen, Leemann, Lötscher, Marti Werner, Maurer, Pelli, Tschäppät (11)

96.3153 n Mo. Fehr Hans. Améliorer la formation des militaires (22.03.1996)

Pour améliorer la formation des militaires, le Conseil est chargé:

1. de compléter l'effectif du corps des instructeurs d'ici à la fin de l'année 1998;
2. de veiller à ce que tout futur commandant d'unité ait la charge de commander l'instruction pendant toute la durée d'une école de recrues;
3. de présenter un projet qui nous dira comment le DMF entend redonner aux cadres de l'économie le goût de la formation militaire supérieure.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Columberg, Comby, Couchebin, David, Deiss, Detting, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Eymann, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Loeb, Maspoli, Maurer, Meier Hans, Moser, Mühlmann, Nabholz, Oehrli, Pelli, Philipona, Randegger, Ruf, Rychen, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Werner, Scheurer, Schlüter, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steinegger, Steinemann, Stucky, Suter, Theiler, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfli (85)

96.3154 n Ip. Hollenstein. Redevance européenne sur les carburants (22.03.1996)

Le Conseil fédéral a déjà insisté à maintes reprises, que ce soit au plan national ou international, sur la nécessité d'introduire une redevance internationale sur le carburant aviation. Cette question figurait d'ailleurs de nouveau à l'ordre du jour de la

conférence des ministres de l'environnement qui s'est tenue à Sofia en automne 1995. Bien qu'il faille agir, aucune solution ne se dessine malheureusement à l'échelle européenne, même si l'UE examine actuellement la manière dont elle pourrait modifier sa législation en conséquence.

La prochaine conférence des ministres européens des transports se déroulera à Genève au début de l'année 1997. A cette occasion, il serait bon que la Suisse, en sa qualité de pays hôte, prenne l'initiative en relançant l'idée de cette redevance.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'a-t-on entrepris à ce sujet jusqu'à présent?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter, lors de la conférence des ministres européens des transports qui se déroulera à Genève début 1997, un projet concret avec les pays partageant ses convictions, pour contribuer à ce que l'on instaure aussi rapidement que possible une redevance sur le carburant aviation à l'échelle européenne?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bircher, Borel, Brunner Toni, Bühlmann, Caccia, Carobbio, Cavalli, Columberg, David, de Dardel, Deiss, Diener, Dormann, Ducrot, Dünki, Engler, Fasel, Filliez, Gadien, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmeler, Hochreutener, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Keller, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Ostermann, Pini, Raggabass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Rychen, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Steffen, Strahm, Stumpf, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vollmer, von Allmen, von Felten, Weber Agnes, Widrig, Wiederkehr, Wyss, Zapfi, Ziegler, Zisyadis, Zwygart (85)

96.3156 n Mo. Schmid Samuel. Prix pratiqués par les PTT (22.03.1996)

A la fin de l'année dernière, à la demande de la Poste/PTT, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter de nombreux tarifs. Ces hausses de tarif se limitent presque exclusivement au secteur régional («services réservés»). Ce qui est plutôt surprenant, c'est que le Conseil fédéral a décidé, peu de temps après les avoir annoncées, de nouvelles baisses de prix pour les envois soumis à la concurrence des opérateurs privés. A la suite de cela, les critiques des concurrents privés, lesquels reprochent à la Poste et au Conseil fédéral de pratiquer une politique de dumping, se sont considérablement renforcées.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pour quelle raison les envois en courrier A, dont le tarif est passé récemment de 80 à 90 centimes, ont-ils subi une hausse de 80 pour cent en l'espace de six ans, alors que les «envois sans adresse» (qui coûtent par exemple 8 centimes pour les localités A) ont bénéficié d'une baisse de 43 pour cent en l'espace de trois ans?

2. En Suisse, pourquoi peut-on facturer les «envois sans adresse» entre 8 et 12 centimes, alors qu'en Allemagne, par exemple, la Bundespost les facture 23 pfennigs (jusqu'à 10 g)? Les particuliers qui utilisent le courrier A ne subventionnent-ils pas de toute évidence les envois publicitaires?

3. Pourquoi pratique-t-on une politique des prix «particulièrement subtile» en ce qui concerne l'acheminement des colis, où le traitement différencié entre les envois régionaux et les envois soumis à la concurrence est particulièrement choquant, les envois régionaux de moins de 5 kg étant majorés de 20 à 70 centimes, alors que les envois soumis à la concurrence pesant 5 kilos et plus bénéficient de réductions allant de 20 centimes à 5 francs?

4. Bien que, depuis peu, la Poste ne publie plus le taux de couverture des coûts pour les envois soumis à la concurrence, on sait, grâce à des chiffres officiels, que le taux de couverture des coûts pour les lettres - qui font partie du secteur régional - a

augmenté, passant de 89 pour cent en 1983 à 107 pour cent en 1993. Parallèlement, le taux de couverture des coûts pour les «envois sans adresse» a fortement baissé, passant de 112 pour cent en 1987 à 70 pour cent en 1993. Pour des raisons liées à la concurrence, la Poste ne communique plus les taux de couverture des coûts pour les envois soumis à la concurrence. Puis-je toutefois me permettre de demander quelle a été l'évolution récente des taux de couverture des coûts pour le service postal des lettres et, par exemple, pour les «envois sans adresse»?

5. Quand la Poste a-t-elle déposé ses demandes de baisse des tarifs pour le secteur des «envois sans adresse»?

6. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que, jusqu'à ce que l'on dispose d'une loi sur les marchés postaux, les envois soumis à la concurrence (colis d'un poids moyen ou élevé, services express, «envois sans adresse») devraient être facturés à leur coût réel, étant donné que les concurrents privés ne profitent pas des effets de synergie dont bénéficie la Poste, qui achemine simultanément envois soumis à la concurrence et envois régionaux?

96.3157 n Mo. Schmid Samuel. Garantir l'approvisionnement en électricité (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir sans tarder, en accord avec les cantons et les milieux économiques intéressés, un plan destiné à garantir l'approvisionnement de la Suisse en électricité, en se conformant pour cela aux objectifs qu'il s'est fixés en matière de réduction des émissions de CO₂, et d'appliquer ce plan de manière systématique.

Cosignataires: Binder, Blaser, Bonny, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Gadien, Kunz, Maurer, Oehrl, Rychen, Schenk, Schmid Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Steiner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (20)

96.3158 n Ip. Ostermann. Prescriptions concernant les véhicules du personnel diplomatique (22.03.1996)

La mission permanente de la Suisse près les organisations internationales a communiqué à ces dernières les nouvelles prescriptions arrêtées par le Conseil fédéral concernant l'admission à la circulation routière en Suisse des véhicules appartenant au personnel diplomatique.

Aux termes de ces directives, ne sont plus exigés pour l'immatriculation de leurs véhicules:

- la preuve que les prescriptions sur les gaz d'échappement sont respectées;
- la preuve que les valeurs limites du bruit ne sont pas dépassées;
- l'adaptation de l'installation des freins;
- l'adaptation ou le remplacement du compteur de vitesse;
- l'échange des pneumatiques (il doivent toutefois avoir un profil minimal de 1,6 mm).

Ces véhicules sont exemptés de l'obligation du contrôle périodique et du service antipollution.

On n'omettra pas de signaler que le contrôle de la vue n'est plus exigé pour les conducteurs de cette catégorie.

D'où les questions:

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que les normes de sécurité sont modulables en fonction du statut social ou professionnel des usagers de la route?

2. Le Conseil fédéral accorde-t-il si peu d'importance aux normes antipollution qu'il trouve légitime qu'elles puissent varier selon la nationalité du détenteur d'un véhicule immatriculé en Suisse?

3. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que les mesures imposées (à raison) aux autres usagers de la route perdent leur crédibilité et ne soient considérées que comme des mesures protectionnistes en faveur des importateurs?

4. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que ces exceptions aux exigences élémentaires de la sécurité et de la lutte antipollution sont, à la réflexion, peu judicieuses et choquantes et doivent par conséquent être abrogées?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Borel, Bühlmann, Carobbio, de Dardel, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Meier Hans, Rennwald, Roth-Bernasconi, Teuscher, Thanei, Thür, Wiederkehr (17)

96.3159 n Ip. Leu. Ecoles d'agriculture. Renforcement des cours consacrés à l'hygiène (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de ses compétences en matière d'instructions, de directives et d'autorisations dans le domaine des règlements de formation et des règlements d'examen - compétences qui lui sont conférées par les articles 6, 3e alinéa, et 7, 2e alinéa, de la loi sur l'agriculture -, à faire en sorte que la branche «hygiène» occupe une place plus importante dans la formation professionnelle agricole?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumberger, Bircher, Caccia, Columberg, Deiss, Dormann, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Häggerle, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kühne, Lachat, Loeb, Loretan Otto, Maitre, Ruckstuhl, Tschuppert, Widrig, Wyss (27)

96.3160 n Po. Leu. Protection des animaux. Chaire universitaire (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si la création d'un institut et d'une chaire spécialisés dans les questions ayant trait à la protection des animaux (et donc d'une branche d'examen pour les étudiants) aux Ecoles polytechniques fédérales (agronomie) ou - en coordination avec la Conférence universitaire suisse - aux universités de Zurich et de Berne (médecine vétérinaire) ne permettrait pas d'améliorer la qualité de la formation, et si la création de cet institut ne permettrait pas de combler en partie les lacunes du secteur de la recherche en matière de protection des animaux.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumberger, Bircher, Caccia, Columberg, David, Deiss, Dormann, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Häggerle, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kühne, Lachat, Loeb, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Tschuppert, Widrig, Wyss (30)

96.3161 n Mo. Zisyadis. AVS/AI. Indexation annuelle des rentes (22.03.1996)

Face à la dégradation du pouvoir d'achat des rentiers AVS/AI, le Conseil fédéral est invité à une modification des règles en vigueur, afin d'instaurer une indexation annuelle des rentes AVS/AI.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Béguelin, Bodenmann, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Goll, Gonseth, Grobet, Hollenstein, Jeanprêtre, Rennwald, Spleimann, Teuscher, Ziegler (16)

96.3162 n Po. Dettling. Recueil systématique sur support informatique (22.03.1996)

J'invite le Conseil fédéral à éditer, le plus tôt possible et à un prix adéquat, une version du Recueil systématique du droit fédéral (RS) sur support informatique (par exemple sur CD-ROM), version qui puisse être mise à jour périodiquement.

Cosignataires: Gross Andreas, Stamm Luzi, Strahm, Suter (4)

96.3163 n Ip. Dettling. Valeur locative. Imposition selon LHID (22.03.1996)

Aux termes de l'article 7 de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), l'impôt sur le re-

venu est notamment perçu sur «la valeur locative de l'habitation du contribuable dans son propre immeuble». Cette brève description de l'imposition de la valeur locative diffère sensiblement de celle qui est faite à l'article 21 de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD). Lors du débat au Conseil des Etats sur l'initiative populaire «Propriété du logement pour tous», le conseiller fédéral Kaspar Villiger a déclaré que, même après l'expiration du délai - fixé à l'article 72 LHID - imparti aux cantons pour adapter leur législation fiscale, ces derniers auront encore une très grande latitude pour fixer le niveau de la valeur locative. Cette situation soulève une série de questions:

1. Les principes établis à l'article 21 LIFD ne sont-ils pas applicables à l'imposition de la valeur locative mentionnée dans la législation sur l'harmonisation fiscale?

2. Durant la phase d'adaptation de leur législation, les cantons ne sont-ils pas tenus de respecter le principe de la valeur du marché pour fixer la valeur locative? Le principe de l'égalité devant la loi, énoncé à l'article 4 de la constitution fédérale, et la jurisprudence constante du Tribunal fédéral en la matière sont-ils pour eux les seuls garde-fous?

3. Après le 01.01.2001, les cantons pourront-ils encore autoriser les déductions pour encourager l'accession à la propriété du logement à usage personnel, notamment en accordant des facilités pour acquérir ce type de logement (p. ex. épargne-logement), ou pour faire en sorte que les propriétaires de leur logement puissent le rester (p. ex. déduction de 30 pour cent opérée sur le montant de la valeur locative, comme le permet actuellement la législation schwytzoise)?

4. Sera-t-il encore possible, sous le régime de la législation sur l'harmonisation fiscale, de «gel» la valeur locative, comme c'est le cas actuellement dans le canton de Bâle-Campagne, ou comme le demande l'initiative populaire «Propriété du logement pour tous» au chiffre 5?

5. La législation sur l'harmonisation fiscale autorisera-t-elle encore les déductions opérées par les locataires (c'est notamment le cas dans les cantons de Zoug, d'Uri et de Bâle-Campagne)?

Cosignataires: Baumberger, Bührer, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Raggenbass, Schmid Samuel, Steiner (7)

96.3164 n Ip. Gonseth. Brevet européen no 351418. Opposition (22.03.1996)

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il qu'il n'ait pas fait opposition au brevet EP 351 418 en question?

2. N'estime-t-il pas que ce brevet viole la constitution fédérale et la loi sur les brevets?

3. Est-il prêt à soutenir l'opposition qui a été formée ou à faire lui-même opposition auprès de l'OEB?

4. S'il répond par la négative aux questions 1 et 2, quelles sont ses justifications? Partage-t-il l'avis du professeur P. Saladin, qui est l'auteur du commentaire de l'article 24novies de la constitution fédérale? Ne voit-il pas de limites à la brevetabilité des animaux à des fins purement lucratives? Peut-on véritablement breveter des animaux de rente? Si tel est le cas, à quelles répercussions négatives faut-il s'attendre pour le secteur agricole?

5. Les demandes de brevets adressées à l'OEB dans lesquelles la Suisse est désignée sont-elles véritablement examinées par notre pays quant à leur constitutionnalité? Si oui, dans quels cas la Suisse a-t-elle fait ou ferait-elle opposition?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bircher, Bühlmann, Cavalli, Dormann, Dünkl, Fankhauser, Fasel, Gadient, Goll, Grendelmeier, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Häggerle, Hollenstein, Jöri, Leemann, Loeb, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Ostermann, Roth-Bernasconi, Schmid Walter, Semadeni, Strahm, Teuscher, von Felten, Weber Agnes, Wiederkehr, Wyss, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (39)

96.3165 é Mo. Seller Bernhard. Maintien d'une flotte suisse de haute mer suffisamment importante (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter d'un montant compris entre 200 et 400 millions de francs, le crédit-cadre de 350 millions de francs accordé pour dix ans à titre de caution et destiné à garantir le maintien d'une flotte suisse de haute mer suffisamment importante.

96.3166 é Po. Cavadini Jean. Sauvegarde de la photographie en Suisse (22.03.1996)

Nous demandons au Conseil fédéral de déterminer, d'entente avec les institutions concernées, une démarche tendant à:

- a. conduire une action cohérente en faveur du patrimoine photographique national
- b. reconnaître, encourager et favoriser le dépôt de collections à la Bibliothèque nationale suisse prioritairement
- c. confier la fonction d'un centre technique à la Fondation suisse pour la restauration et la conservation du patrimoine photographique
- d. favoriser la complémentarité des travaux conduits par les différentes institutions actives dans ce domaine en Suisse, confier à mémoriau une fonction de coordination et de supervision qu'elle est en mesure d'exercer par la nature des institutions qu'elle regroupe.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Büttiker, Iten, Martin, Marty Dick, Onken, Paupe, Respiñi, Saudan, Schiesser, Weber Monika (13)

96.3167 é Po. Spoerry. Objets relevant de la politique économique. Informations supplémentaires (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer, pour chaque objet ayant des incidences économiques, de quelle manière l'attractivité de la Suisse en tant que centre commercial pourrait être affectée par cet objet et comment les mesures à prendre pourraient améliorer la compétitivité de notre pays. Si une mesure tend à affaiblir notre compétitivité, il faudra exposer les raisons qui la justifient malgré tout et préciser quel bien juridique on entend sauvegarder en la prenant.

96.3168 é Ip. Danioth. Téléphones. Tarifs indépendants de la distance pour les régions périphériques et de montagne (22.03.1996)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que le système actuel faisant dépendre les tarifs des liaisons téléphoniques de la distance défavorise injustement les entreprises siées dans les régions périphériques et celles de montagne?
2. Est-il aussi d'avis que l'on devrait adopter en principe des tarifs indépendants de la distance pour les liaisons téléphoniques, en revisant à cet effet l'ordonnance sur les services de télécommunications (OST)?

Cosignataires: Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Cottier, Delalay, Frick, Inderkum, Küchler, Loretan Willy, Maissen, Marty Dick, Paupe, Respiñi, Rhyner, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Simmen, Uhlmann, Wicki (22)

96.3169 é Ip. Loretan Willy. Armée 95. Problèmes de formation (22.03.1996)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand les quatre régions d'instruction auront-elles l'infrastructure (places d'exercice aménagées et pistes d'instruction standardisées) et le personnel spécialisé qui les rendront opérationnelles et aptes à servir pour les cours de la troupe également?
2. Le Conseil fédéral peut-il donner la garantie que l'effectif du personnel d'instruction militaire (instructeurs) pourra être augmenté comme prévu de 200 unités pour comporter 1 975 per-

sonnes en l'an 2000? Peut-il aussi assurer que seul le secteur de l'instruction bénéficiera de cette augmentation?

3. Dans quelle mesure les commandants de troupe ont-ils raison de se plaindre des restrictions, à leur avis excessives, que l'application de l'article constitutionnel sur Rothenthurm impose à l'instruction (comme dans le cas de la place d'exercice et de tir de Glaubenberg OW)?

4. Quels sont les premiers enseignements à tirer

a. de la réduction du service que les futurs commandants d'unité doivent accomplir dans les écoles de recrues pour payer leurs galons? - Quel est l'avis des officiers responsables des unités d'armée?

b. de la nouvelle instruction de base donnée aux sous-officiers dans les écoles de recrues?

c. des cours tactiques/techniques (CTT) et des cours préparatoires de cadres pour officiers? - Une structure analogue s'impose-t-elle pour l'instruction des sous-officiers?

d. de l'évaluation de la situation évoquée sous les points 4a et 4b par les cadres de la milice (à instruire) d'une part et par les cadres professionnels (instructeurs) d'autre part? Les avis des deux groupes divergent-ils?

5. Le Conseil fédéral et le Département militaire fédéral sont-ils prêts à remettre de l'ordre dans la pratique par trop laxiste d'octroi de dispenses dans les cours accomplis par la troupe?

6. Quelles mesures envisage-t-on de prendre pour lutter contre les lacunes dûment constatées lors de l'attribution des moyens financiers ainsi que lors de la modification de dispositions concernant l'organisation et l'instruction? Quand ces mesures seront-elles appliquées?

Cosignataires: Bieri, Bloetzer, Büttiker, Danioth, Forster, Gemperli, Inderkum, Iten, Küchler, Leumann, Maissen, Martin, Paupe, Reimann, Respiñi, Rhyner, Rochat, Schallberger, Schüle, Seiler Bernhard, Uhlmann, Wicki (22)

96.3170 é Ip. Onken. "Action punitive" contre la gare de Romanshorn (22.03.1996)

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il et justifie-t-il la série de décisions défavorables à la gare de Romanshorn, dont l'avenir est ainsi compromis?
2. Se rend-il compte que les mesures de démantèlement prises par la direction générale des CFF frappent de plein fouet une localité dont la population comprend une proportion importante d'employés des chemins de fer et que ces mesures sont d'autant plus graves qu'un certain nombre d'autres emplois de la Confédération seront supprimés dans la même commune?
3. Est-il disposé à faire en sorte que la décision prise en ce qui concerne la ligne du lac ne se transforme pas en une opération punitive des CFF contre la Thurgovie et Romanshorn, ce qui serait d'autant moins justifié que le personnel des chemins de fer a toujours soutenu loyalement les CFF?
4. Est-il prêt à réviser le mandat de planification donné le 26.02.1996 par la direction des CFF, mandat qui choque par son caractère unilatéral et préjuge sans raison le choix d'un site?
5. Est-il prêt à procéder à une évaluation correcte et transparente de la situation et à permettre à tous les intéressés et notamment au gouvernement thurgovien, de se renseigner de façon complète sur tous les éléments qui ont servi à la direction des CFF pour prendre sa décision?
6. Est-il disposé à relancer également le débat sur l'emplacement d'un poste d'entretien du matériel roulant, pour qu'il soit enfin possible d'élaborer, pour en prendre connaissance, un plan général sur l'engagement des CFF et le développement ou le démantèlement de cette entreprise dans les cantons de Thurgovie et de Saint-Gall?

Cosignataire: Uhlmann (1)

96.3171 n Po. Nabholz. Conséquences pratiques de l'introduction de l'Euro dans l'EU (22.03.1996)

La réalisation de l'union monétaire fera de l'Euro une monnaie à part entière et plus tard le moyen de paiement légal dans les pays membres de l'Union européenne qui appliqueront cette mesure. L'Euro remplacera aussi l'ECU sur le plan juridique. Il s'ensuit qu'à partir de 2002, toutes les créances devront être réglées en Euro dans ces pays, parce que leurs monnaies nationales n'auront plus cours. Par conséquent, toutes les créances qui étaient calculées auparavant dans ces monnaies nationales ou en ECU devront être changées en Euro. Cela a des conséquences non seulement dans les pays en question, mais aussi ailleurs. Les contrats dans lesquels des prestations sont calculées dans la monnaie des pays membres de l'union monétaire ou en ECU, devront être modifiés en conséquence. Des difficultés peuvent en résulter notamment pour les contrats de longue durée concernant par exemple le leasing, les assurances, les prêts, les emprunts ou les crédits. Le taux uniforme calculé en Euro peut avoir des inconvénients manifestes, imprévisibles au moment de la conclusion du contrat, pour l'un des contractants. Il pourrait même arriver que les modifications dues à l'introduction de l'Euro provoquent un tel déséquilibre entre les prestations dues au titre du contrat, que celui-ci doive être annulé en vertu de la "clausula rebus sic stantibus".

Le traité de Maastricht ne contient pas de règles précises relatives aux contrats valables après 1999. Le livre vert concernant les questions d'ordre pratique que pose l'introduction de la monnaie unique déclare que les contrats restent en principe valables. Afin d'éviter toute insécurité juridique, des mesures législatives, qui visent à empêcher que des contrats ne soient annulés à cause du changement de monnaie, sont aussi préconisées. Les Etats membres de l'Union européenne ont accepté, lors du sommet de Madrid, le principe du maintien des contrats et ont constaté que l'union devrait mettre en vigueur la législation nécessaire au 01.01.1999. Comme la législation de l'Union européenne n'a pas d'effet direct sur notre jurisprudence, il faut se demander si notre droit ne devra pas être adapté en conséquence. On ne saurait laisser à la justice le soin de régler cette question.

Je demande donc au Conseil fédéral de faire rapport sur

- les conséquences pratiques que l'introduction de l'Euro pourrait avoir en Suisse,
- les mesures législatives qu'il considère nécessaire de prendre à titre autonome conformément aux recommandations du livre vert, pour sauvegarder la sécurité du droit et empêcher que l'innovation n'ait des conséquences défavorables notamment sur les contrats de longue durée.

Cosignataires: Bangerter, Baumberger, Bonny, Bührer, Cavardini Adriano, Christen, Comby, Dettling, Engelberger, Engler, Frey Walter, Gadien, Grendelmeier, Heberlein, Kofmel, Langenberger, Loeb, Mühlmann, Pelli, Steinegger, Steiner, Stucky, Suter, Tschopp, Vallender, Weigelt (26)

96.3172 n Ip. Suter. Compétences du Tribunal fédéral des assurances (22.03.1996)

Dans le rapport de gestion du Tribunal fédéral des assurances (TFA), plusieurs questions restent obscures. Le Conseil fédéral est prié d'éclaircir les points ci-après et de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de rapports ont été élaborés en 1995 par les juges ordinaires du TFA? Comment se répartissent ces rapports entre les 9 juges? Qu'en est-il du nombre de rapports élaborés par les juges suppléants?
2. Dans la pratique, les instructions adressées par les juges aux greffiers sont consignées sur une feuille d'instruction (feuille jaune). Quelle est la qualité de ces instructions? observe-t-on un déplacement de l'activité des juges vers les greffiers et les secrétaires du tribunal? Le droit constitutionnel à faire examiner le cas par le juge reste-t-il garanti en dépit du système de délégation ainsi adopté? Quelles mesures faudrait-il prendre, le cas échéant, pour garantir que la décision soit rendue par le collège des juges?

3. Manifestement, l'attribution des cas à traiter s'effectue selon une répartition délibérée, répartition assurée par un greffier chargé à cet effet d'une partie des tâches qui sont les siennes. Cette entorse à la règle du hasard est-elle compatible avec les droits reconnus par la constitution en matière de procédure, notamment avec le droit à faire examiner le cas par un juge indépendant et impartial, et avec les garanties procédurales fixées dans le droit supérieur que constitue la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)? La répartition des cas, si tant est qu'il doive y avoir répartition, ne devrait-elle pas être effectuée plutôt par le président du TFA?

4. En 1995, 424 cas ont été liquidés sans délibération en vertu de l'article 36a OJ. Est-il justifié de traiter un nombre aussi élevé de cas selon cette procédure? Combien de cas ont donné lieu à une délibération et dans combien de cas (sans compter ceux qui ont été examinés selon la procédure prévue par l'art. 36a OJ) le tribunal a-t-il statué par écrit par voie de circulation? Qu'en est-il du droit de toute personne, tel qu'il procède de l'article 6, chiffre 1, de la CEDH, à ce que sa cause soit entendue publiquement devant le tribunal qui statue?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumberger, Bodenmann, Bonny, Couchebin, David, de Dardel, Dettling, Engler, Epiney, Fischer-Seengen, Gadien, Gross Jost, Heberlein, Nabholz, Pelli, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Sandoz Suzette, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Thanei, Tschäppät (23)

96.3173 n Po. Commission des affaires juridiques CN. Les mêmes droits pour les couples de même sexe (28.02.1996)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner quelles seraient les possibilités d'éliminer les problèmes juridiques que rencontrent les couples de même sexe et à quels droits et obligations une telle institution devrait être soumise.

Questions ordinaires

Groupes

x 95.1137 n Groupe socialiste. Politique du sucre en Suisse (05.12.1995)

24.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

x 95.1138 n Groupe socialiste. Cours du franc et situation économique (05.12.1995)

10.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

*** 96.1031 n Alder. Facture de téléphone. Recouvrement direct** (22.03.1996)

*** 96.1009 n Baumann J. Alexander. Contributions des caisses-maladie pour les lunettes** (13.03.1996)

*** 96.1008 n Blocher. Institut fédéral de la propriété intellectuelle. Augmentation des taxes pouvant aller jusqu'à 600%** (12.03.1996)

95.1149 n Carobbio. Projet de loi sur les casinos. Droits des cantons (20.12.1995)

*** 96.1011 n de Dardel. Accès de la police aux relevés téléphoniques des clients des hôtels** (13.03.1996)

*** 96.1013 n de Dardel. Emprunts de la Confédération. Statistique sur le service de la dette de la Confédération** (18.03.1996)

x 95.1150 n Detting. Déclaration d'impôts et taxe sur la valeur ajoutée. Réserve (21.12.1995)

04.03.1996 Réponse du Conseil fédéral.

x 95.1148 n Dünki. République slovaque. Nouvelle loi sur les langues (20.12.1995)

04.03.1996 Réponse du Conseil fédéral.

x 95.1145 n Eberhard. Importations illégales de viande (14.12.1995)

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

*** 96.1002 n Epiney. Prix prohibitifs dans les wagons-restaurants CFF** (04.03.1996)

*** 96.1003 n Epiney. Système de localisation GPS** (04.03.1996)

*** 96.1027 n Fehr Hans. Subventions pour l'Ecole suisse d'aviation de transport** (21.03.1996)

x 95.1142 n Grobet. Mort d'une recrue. Leçons à tirer (12.12.1995)

11.03.1996 Réponse du Conseil fédéral.

*** 96.1030 n Grobet. Réhabilitation des combattants suisses de la guerre d'Espagne** (22.03.1996)

*** 96.1028 n Gross Andreas. Initiatives populaires. Commentaires de M. le conseiller fédéral Ogi** (22.03.1996)

*** 96.1021 n Günter. Durabilité de l'exposition EXPO 2001** (20.03.1996)

x 95.1144 n Gusset. Début de l'école de recrues (14.12.1995)

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

*** 96.1033 n Gysin Hans Rudolf. Pro Litteris** (22.03.1996)

x 95.1140 n Hilber. Procédure de consultation sur la NLFA. Intégration des pays voisins (12.12.1995)

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

*** 96.1022 n Hollenstein. Nouvelle affectation d'aérodromes militaires** (20.03.1996)

x 95.1139 n Jöri. Réduction des primes d'assurance-maladie. Mise en œuvre par les cantons (11.12.1995)

10.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

*** 96.1017 n Meier Hans. Subvention accordée pour l'achat d'un terrain à Steckborn (TG) du 31.12.1976** (18.03.1996)

94.1047 n Oehler. Cessna dans le lac de Constance. Coûts de récupération (18.03.1994)

95.1088 n Rechsteiner. Saint-Gall. Centre de tri postal (23.06.1995)

94.1152 n Reimann Maximilian. Accréditation des journalistes. Connaissance préalable du règlement intérieur (Bureau) (12.12.1994)

x 95.1151 n Rennwald. Nouvelle ordonnance sur les épi-zooties. Menaces pour l'apiculture (21.12.1995)

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

*** 96.1012 n Rennwald. Formation universitaire. Solidarité confédérale en péril** (14.03.1996)

x 95.1134 n Sandoz Suzette. Qualités exigées des attachés de défense et de leurs épouses (05.12.1995)

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

x 95.1135 n Sandoz Suzette. Contradictions entre la Convention de l'ONU de 1988 sur les stupéfiants et les initiatives populaires sur la drogue (05.12.1995)

17.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

x 95.1136 n Sandoz Suzette. Opposition entre la politique de la drogue du Conseil fédéral et la Convention de l'ONU sur les stupéfiants (05.12.1995)

31.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

*** 96.1001 n Schenk. Radio locale Emme (Emmental/Entlebuch) (04.03.1996)**

27.03.1996 Réponse du Conseil fédéral.

x 95.1146 n Steiner. Détection des cas de tuberculose dans les écoles (14.12.1995)

31.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

*** 96.1010 n Suter. Occupation de personnes handicapées dans l'administration fédérale (13.03.1996)**

x 95.1125 n Theubet. Contingent supplémentaire de betteraves sucrières. Quelle répartition? (05.10.1995)

24.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

*** 96.1014 n Tschopp. Indiscrétion au plus haut niveau (18.03.1996)**

*** 96.1015 n Tschopp. Centre international pour le commerce et le développement durable à Genève (18.03.1996)**

*** 96.1016 n Tschopp. Crédits LIM pour la construction de gazoducs (18.03.1996)**

*** 96.1032 n von Felten. Programme d'action de la Conférence des femmes de Pékin. Mise en œuvre (22.03.1996)**

x 95.1102 n Weder Hansjürg. Label pour la détention d'animaux en plein air (20.09.1995)

24.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

x 95.1143 n Ziegler. Transports publics genevois. Billets (13.12.1995)

11.03.1996 Réponse du Conseil fédéral.

*** 96.1005 n Ziegler. Achat des F/A-18. Soupçons de corruption (06.03.1996)**

27.03.1996 Réponse du Conseil fédéral.

*** 96.1018 n Ziegler. Comptes juifs. Documents détruits (19.03.1996)**

*** 96.1019 n Ziegler. Disparition de Bruno Bréguet (19.03.1996)**

*** 96.1029 n Ziegler. Novartis. Déliés d'initiés (22.03.1996)**

x 95.1141 n Zisyadis. Intermédiaires suisses et développement de la méthamphétamine (12.12.1995)

17.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

x 95.1147 n Zwygart. Roumanie. Situation des minorités nationales (14.12.1995)

11.03.1996 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil des Etats

*** 96.1000 é Bloetzer. Chargement de véhicules automobiles accompagnés. Tarifs (04.03.1996)**

27.03.1996 Réponse du Conseil fédéral.

*** 96.1023 é Bloetzer. Soutien à l'agriculture de montagne (21.03.1996)**

x 95.1101 é Carnat. Elevage de chevaux. Compensations (19.09.1995)

24.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

x 95.1133 é Danioth. Billets gratuits pour militaires en congé (04.12.1995)

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

x 95.1153 é Frick. Officiers. Obligation de servir après l'an 2000? (21.12.1995)

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

*** 96.1007 é Loretan Willy. Partenariat pour la paix. Collaboration de la Suisse (07.03.1996)**

*** 96.1020 é Marty Dick. Attribution d'une concession pour l'aérodrome de Lugano-Agno (19.03.1996)**

*** 96.1024 é Onken. Composition partielle de la Commission fédérale des beaux-arts (21.03.1996)**

*** 96.1004 é Paupe. Inscription de la J 18 dans le réseau des routes principales (04.03.1996)**

x 95.1152 é Reimann. Mandats de consultant de la Confédération (21.12.1995)

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

*** 96.1006 é Simmen. Nouveaux bottins de téléphone 11 et 12 (06.03.1996)**

*** 96.1025 é Simmen. Fermeture de représentations suisses à l'étranger (21.03.1996)**